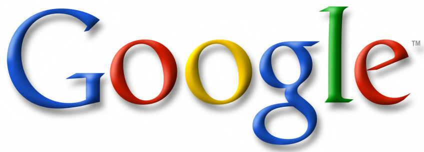
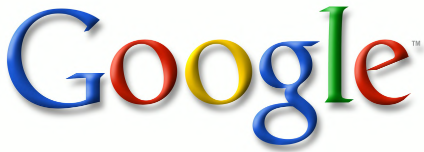
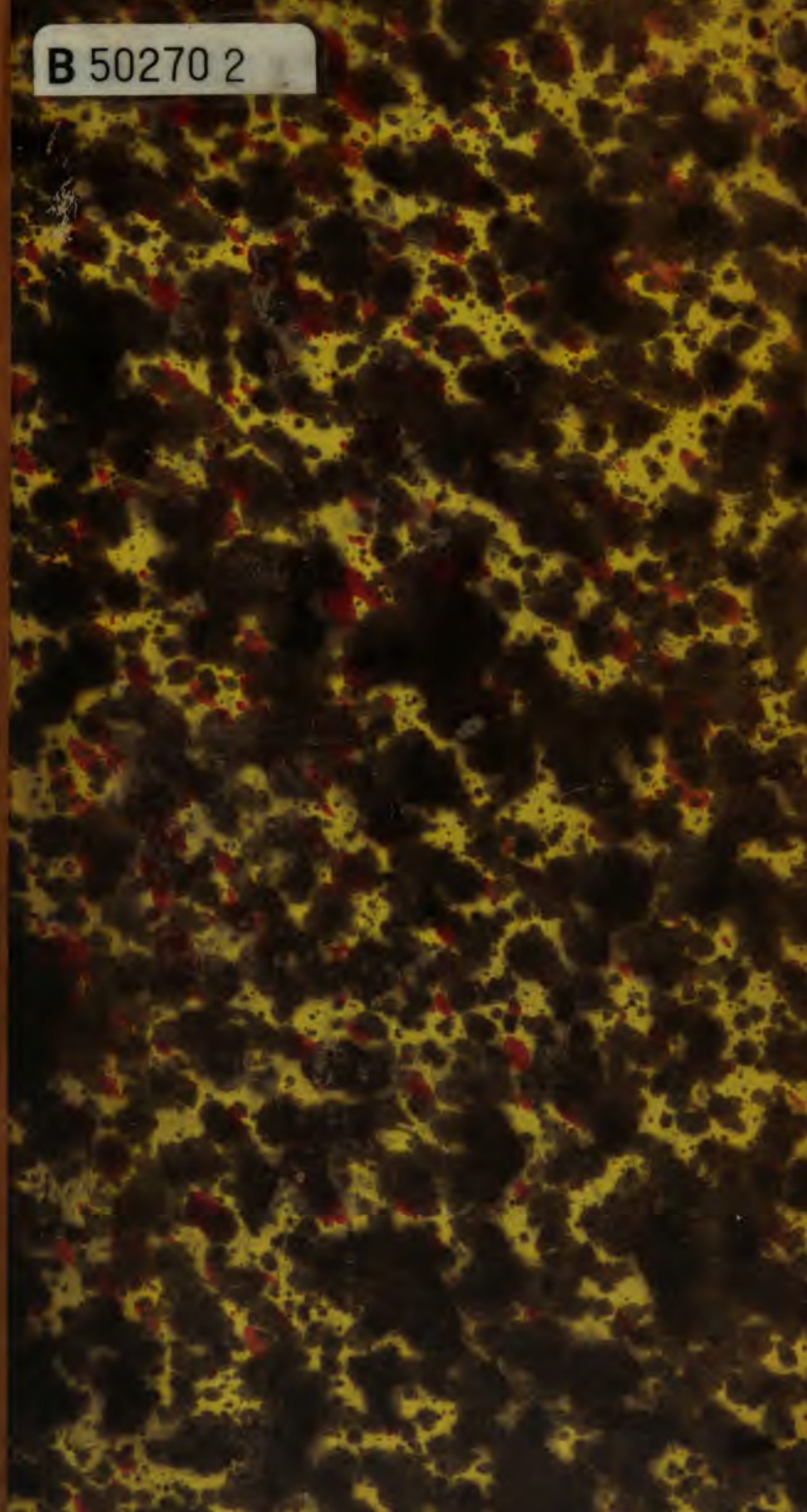
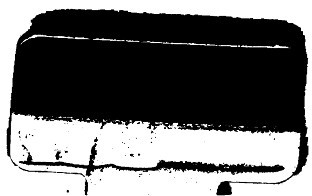





B 50270 2

1567 à 1792





ANNUAIRE

STATISTIQUE

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

AUXERRE, IMPRIMERIE DE ED. PERRIQUET.

ANNUAIRE

historique

~~STATISTIQUE~~

DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE;

RECUEIL

DE DOCUMENTS AUTHENTIQUES DESTINÉS A FORMER

LA STATISTIQUE DÉPARTEMENTALE.

Année 1837.

AUXERRE.

Reboul et Ch. Perriquet, éditeurs.

LIBRAIRES :

Mme veuve FRANÇOIS, rue de la Draperie, n° 1, près la Poissonnerie.

ADDENIN, rue Notre-Dame, n° 16, près le Marché-Neuf.

1837.

AVIS AU LECTEUR.

Malgré tous les soins apportés pour l'exactitude des documents publiés dans l'Annuaire statistique, les Editeurs ne se dissimulent pas qu'un pareil travail ne saurait être exempt d'erreurs et d'omissions. Elles doivent être plus nombreuses surtout la première année. Aussi, accueilleront-ils avec reconnaissance toute espèce d'avis ou de réclamations qui auront pour objet des rectifications utiles.

Les personnes qui désireraient fournir des articles à l'Annuaire de 1838, sont priées de les remettre aux Editeurs avant le mois d'août 1837.

CHANGEMENTS SURVENUS PENDANT L'IMPRESSION.

Ambassadeurs étrangers résidant en France, page 63 :

Turquie, *Nouri-Effendi*, au lieu de Reschid-Effendi;
Etats-Unis, *Cass*, au lieu de Livingston.

Députés, page 65 :

Bailly, Loiret. *Boyard*, idem.

Conseil général de l'Yonne, page 82 :

M. *Larabit*, député, en remplacement de M. Potherat;
M. *Rabé*, juge de paix, *idem* de M. Poullain.

Conseil d'arrondissement, page 83 :

MM. *Crochot*, à Ligny, en remplacement de M. Rabé;
Gallimard, à Saint-Florentin, *idem* de M. Moiset;
Cotteau-Montauré, à Vézelay, *idem* de M. Vildé;
Guillemineau, à Charny, *idem* de M. Esclavy;
Leblanc, à Villeneuve-le-Roi, *idem* de M. le baron Dumesnil;
Legendre, à Sergines, *idem* de M. Moreau.

Maires et Adjoints, page 84 et suivantes :

A Asnières, M. Forestier, adjoint;
Joux-la-Ville, M. Perigot, maire;
Lixy, MM. Queudot, maire et Lassier, adjoint;
Villeblevin, MM. Bourgoin, maire et Vérien, adjoint.

ERRATA.

Page 64, première colonne, entre la 48e et la 49e ligne, lisez : M. Jurien.
Page 149, ligne 2, au lieu de 1836, lisez : 1835.
Page 195, ligne 1re, lisez 1836 au lieu de 1835; 3e colonne, *Joigny*, au lieu de *Sens*; 4e colonne, *Sens* au lieu de *Tonnerre*; et à la 5e colonne, *Tonnerre* au lieu de *Joigny*.

AVANT-PROPOS.

La première page d'une publication destinée comme celle-ci à une longue durée, doit être consacrée à faire connaître la pensée des éditeurs, et le but que se proposent les fondateurs d'une semblable entreprise.

Les Editeurs de l'Annuaire statistique n'ont pas la prétention d'avoir été les premiers à reconnaître un besoin que tout le monde sentait aussi bien qu'eux; ils n'ont d'autre mérite que celui d'avoir osé, les premiers, entreprendre de le satisfaire, avant de pouvoir compter sur le puissant patronage qu'ils ont obtenu.

Leur projet était de donner au département un Annuaire complet, classé avec ordre, et dans lequel on trouverait avec facilité tous les documents d'intérêt général ou d'intérêt local qui sont utiles au fonctionnaire, au commerçant, au propriétaire et à l'industriel. Les Editeurs ne se seraient pas bornés à un Annuaire simple; ils y auraient, chaque année, placé quelques documents statistiques sur l'état présent ou passé du département; ils espéraient attirer ainsi, sur leur ouvrage, l'attention et la bienveillance des personnes qui s'occupent de science, d'art ou des intérêts matériels du pays; le nombre de leurs collaborateurs se serait augmenté chaque année; les matériaux à publier seraient successivement devenus plus nombreux, et leur Annuaire plus intéressant. Ils avaient la conviction

que, dans une période d'années plus ou moins longue, l'union de leurs correspondants, formerait une association générale de tous les hommes éclairés, en même temps que leur ouvrage deviendrait un recueil de tous les documents nécessaires pour former la statistique complète du département. C'était une graine féconde qu'ils se proposaient de semer, et qui, versée sur un sol fertile, devait produire dans l'avenir des fruits précieux.

Nos espérances ont été dépassées. Nous n'avons pas eu besoin de publier notre ouvrage pour attirer sur lui la bienveillance du pays; il nous a suffi de faire connaître nos intentions, et aussitôt les encouragements et les témoignages d'intérêt nous sont venus au-delà de ce que nous pouvions désirer, et cet avenir lointain que nous nous promettions s'est présenté avec la réalisation de presque toutes nos espérances. C'est que la statistique est, comme nous le disions en commençant, un besoin senti de tout le monde, de l'administré comme de l'administrateur, du simple citoyen comme du fonctionnaire. Tous veulent connaître le pays, ses ressources et ses besoins: les uns pour y rechercher des principes d'amélioration, des bases certaines à leurs travaux; les autres pour juger ceux qui dirigent leurs affaires et pour calculer eux-mêmes les chances de leurs entreprises particulières, et tous pour apprécier convenablement les affaires publiques auxquelles chacun veut prendre part de près ou de loin, sous une constitution qui admet presque tous les citoyens à l'exercice de quelque droit politique, dans un état de civilisation où la publicité et l'instruction sont une nécessité pour tous.

Au reste, l'appui, la protection qui nous a été accordée par une administration sage et éclairée et par les hommes que le pays a lui-même chargés de ses intérêts, cette protection n'a point changé notre but, elle n'a fait qu'en assurer, qu'en rapprocher la réalisation. Abandonnés à nous-mêmes et au petit nombre d'amis qui avaient bien voulu s'associer à nos travaux, nous aurions été forcés de ménager, de rétrécir le cadre de nos publications jusqu'au moment où une collaboration plus vaste et la bienveillance du public nous auraient permis de les

étendre au gré de nos vœux. Au lieu de cela, nous pouvons, dès aujourd'hui, promettre des publications nombreuses, intéressantes et variées ; et tandis que, dans le principe de notre entreprise, l'Annuaire aurait été la partie principale de notre ouvrage, elle n'en sera maintenant que la portion très-secondaire, et la Statistique qui, pendant quelques années, n'y aurait eu qu'une place étroite, va en former la base et la substance.

Le plan général de l'Annuaire, plan qui sera fidèlement suivi chaque année, nous dispense d'entrer dans de plus amples explications sur le but que nous nous proposons, sur les objets qui seront successivement publiés. En examinant ce plan avec attention, on verra que son cadre est propre à recevoir tout ce qui est de statistique départementale ; et que, par des insertions successives, nous arriverons à recueillir les documents statistiques de toute espèce. L'Annuaire de 1837 justifiera mieux encore cette pensée par le grand nombre de matériaux qu'il renferme ; et ce n'est pourtant qu'un premier essai, et nous ne posons pas aux années à venir les limites dans lesquelles il est restreint. Il augmentera en intérêt et en matériaux avec le nombre de nos collaborateurs. Ainsi la seconde partie pourra présenter, dans les années suivantes, de nouveaux détails dont l'expérience nous aura fait reconnaître l'utilité, et la troisième partie n'aura d'autres bornes que celles imposées par la nécessité de mettre le volume et les frais de publication en rapport avec les produits.

En résumé, l'Annuaire statistique est destiné à présenter chaque année des calendriers utiles et complets, les documents d'une utilité générale et usuelle, et l'état présent du pays ; à publier successivement les matériaux nombreux d'une statistique départementale.

Constitution de l'entreprise.

L'entreprise a été conçue et elle est poursuivie par les deux Editeurs, seuls propriétaires de l'Annuaire.

Un Arrêté du Préfet, du 1er mars 1836, dont nous allons donner le texte, a placé la publication de l'Annuaire sous la direction d'un Comité général composé des membres du Conseil général et des chefs de service résidant à Auxerre.

Une Commission permanente a été chargée de surveiller la rédaction et de vérifier tous les documents qui seraient publiés.

Le Comité général, dans sa séance du 4 mai 1836, a arrêté le plan général de l'Annuaire et déterminé les matières qui seraient traitées dans celui de 1837.

Nous n'avons encore demandé, pour aucun de nos collaborateurs, le titre de correspondant; nous avons pensé qu'il convenait que le Comité pût apprécier par des résultats l'importance des services rendus et de ceux qu'on peut attendre de leur bonne volonté.

(*Editeurs*).

ARRÊTÉ DU PRÉFET.

Du 1er mars 1836.

NOUS PRÉFET DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE,

Vu la lettre qui nous a été adressée par le sieur Perriquet, imprimeur à Auxerre, le 17 janvier dernier, annonçant l'intention de publier, à dater de 1837, un Annuaire statistique du département;

Vu la réponse que nous y avons faite le 25 du même mois;

Vu la délibération prise par le Conseil général du département dans la session de 1835;

Considérant que l'entreprise projetée offre les moyens de recueillir et de publier successivement les documents dont l'ensemble servira à former la statistique départementale et de satisfaire ainsi l'un des vœux et des besoins du pays;

Considérant que cette publication, pour atteindre le but que doivent se proposer ses auteurs et celui que l'Administration peut avoir en vue en lui donnant son appui, doit présenter toute espèce de garantie sur l'étendue et l'exactitude des documents, et que par conséquent elle a

besoin non seulement du concours d'un grand nombre de collaborateurs et de correspondants, mais encore des conseils et de la surveillance des personnes qui sont en position de pouvoir mieux juger et l'état et les intérêts du département ;

Voulant assurer, autant qu'il dépendra de nous, ce double concours, et donner ainsi l'authenticité la plus grande aux publications qui seront faites par la voie de l'Annuaire ;

Nous avons ARRÊTÉ et ARRÊTONS ce qui suit :

ARTICLE PREMIER. L'offre du sieur Perriquet, de publier un Annuaire statistique du département de l'Yonne, sous la direction et surveillance de l'Administration départementale, est acceptée.

ART. II. La publication commencera à dater de l'année 1837. L'annuaire de chaque année sera publié dans la dernière quinzaine de décembre de l'année précédente, dans le format qui sera ultérieurement déterminé.

ART. III. Cette publication sera faite sous la direction et la surveillance d'un comité composé, 1° de MM. les Membres du Conseil général ;

2° de MM. le Receveur général du département; le Directeur des contributions directes; le Directeur des contributions indirectes; le Directeur de l'enregistrement et des domaines ; M. Chardon, Président du tribunal civil d'Auxerre; M. de Molènes, Procureur du Roi près le même tribunal ; M. l'Ingénieur en chef des ponts et chaussées du département ; M. de la Rupelle, Ingénieur en chef du canal de Nivernais, et de tous autres chefs de service ou fonctionnaires supérieurs que nous jugerions convenable d'y appeler.

ART. IV. Le Comité examinera, discutera et arrêtera le plan général de l'Annuaire; il déterminera, chaque année, les matières de l'Annuaire de l'année suivante.

ART. V. Une commission permanente, choisie au sein du comité, sera chargée de vérifier et d'approuver les documents rédigés.

ART. VI. Rien ne pourra être inséré dans l'Annuaire qui ne rentre dans le cadre du plan adopté par le Comité, et qui n'ait été approuvé par la Commission.

ART. VII. Le Comité se réunira, sous notre présidence, une fois par an, dans les trois premiers mois de l'année. Les membres qui ne pourront se rendre à la réunion seront admis à envoyer leurs observations par écrit. Les décisions seront prises à la pluralité des voix des membres présents.

Les éditeurs assisteront aux séances du Comité, ils y seront entendus dans leurs observations; mais ils n'y auront pas voix délibérative.

ART. VIII. Le comité pourra, sur la demande des éditeurs, donner le

titre de correspondants de l'Annuaire statistique aux personnes qui auront contribué d'une manière notable au succès de cette publication.

Art. IX. La première réunion annuelle du Comité aura lieu à Auxerre le 4 mai prochain, à une heure de l'après midi.

Fait à Auxerre le 1er mars 1836.

Signé au registre : Le Préfet du département de l'Yonne,
Vicomte DE BONDY.

Membres du Comité général.

M. le Préfet, Président, MM. Armandot, Bajat, Bellaigue, Bardot, Bernard-d'Héry, Boucher de la Rupelle, Baron Chaillou des Barres, Chardon, Comte Alfred de Chastellux, Baron de Chateaubourg, Baron Collibeaux de Champvallon, de Gaye, Dejust-Deserin, Delaloge, Foacier, Gallois, Garnier, Genty, Gougenot, Guyot de Montoux, Jacques-Palotte, Jousselin, Lacour-Epoigny, Mauger, de Molènes, le Baron de Perthuis, Piétresson, Potherat-Gascoing, Poullain, Rétif, Richard, Roussel, le Marquis de Tanlay, Thibault, Turquin, Vérollot, Vuitry.

Membres de la Commission permanente.

M. le Préfet, Président, MM. Armandot, Bajat, Boucher de la Rupelle, Chardon, Gallois, Chaillou des Barres, de Gaye, Jousselin, de Molènes, Potherat-Gascoing, Turquin.

Délibération prise par le Conseil général dans la session de 1836.

Le Conseil général, dans sa session de 1835, fut unanimement frappé de l'utilité qu'offrirait une statistique du département. S'associant aux sentiments qu'exprimait M. le Préfet, il faisait des vœux pour que tous les hommes éclairés, secondant les efforts de ce magistrat, vinssent lui prêter leur concours et l'aider à réunir les nombreux documents, éléments essentiels d'une bonne statistique.

Si la difficulté que présente un travail de ce genre est toujours grande, elle s'accroît surtout, par l'absence d'un cadre déterminé, fourni à l'avance, dans lequel les faits et les observations viennent naturellement et successivement prendre place. Les véritables obstacles tiennent donc moins encore à l'œuvre en elle-même qu'au mode ou système suivi pour l'accomplir. On veut être complet du premier jet; et comme cette con-

dition est presque impossible à remplir dans un travail de ce genre, le temps s'écoule, les années se passent sans rien publier.

Ces réflexions, dont la justesse est peu contestable, eussent probablement, malgré les efforts de l'administration, ajourné pour un long temps, sinon indéfiniment, la rédaction de la statistique départementale. C'est alors que la pensée d'un Annuaire s'est présentée, et qu'elle a été soumise à M. le Préfet, qui l'a accueillie. Le sieur Perriquet, imprimeur à Auxerre, l'auteur de ce projet, a reçu des encouragements. Un Arrêté de M. le Préfet, en date du 1er mars, en plaçant sous la direction de ce Magistrat l'Annuaire départemental, assure à l'éditeur la communication de documents administratifs importants qui seront fournis par MM. les chefs des divers services.

Le Conseil, apprenant que plusieurs travaux recommandables sont préparés, que des mémoires ont été recueillis, a cru utile et convenable d'encourager la publication conçue par le sieur Perriquet.

Le prix de l'Annuaire, composé d'au moins seize feuilles d'impression et formant un volume in-8, a été fixé, par M. le Préfet, à 2 francs, dans le but de le répandre, de le placer dans le plus grand nombre de mains possible.

Mais cette pensée très-bonne et très-louable rend, au moins pour la première année, la position de l'éditeur difficile. Les frais seront considérables, en raison surtout des nombreux tableaux que contiendra l'ouvrage. Aussi M. le Préfet, après avoir communiqué au Conseil général tous les calculs établissant le prix de revient de l'Annuaire, et les rentrées probables de l'éditeur, a-t-il demandé qu'il lui fût alloué, pour 1837, une subvention de 1000 francs.

Le Conseil adoptant cette proposition, a voté en conséquence au budget de report de 1835 sur 1837, une allocation de cette même somme à titre de subvention au sieur Perriquet, éditeur de l'Annuaire statistique du département de l'Yonne, sous la condition qu'il se conformera aux dispositions de l'Arrêté de M. le Préfet en date du 1er mars 1836.



PLAN GÉNÉRAL.

L'Annuaire se divisera en quatre Parties principales, sous les titres suivants :

Première partie — *Calendrier;*

Deuxième partie — *Administration;*

Troisième partie — *Rapprochements statistiques, Agriculture, Commerce, Industrie, Sciences et Arts;*

Quatrième partie. — *Mélanges.*

PREMIERE PARTIE. — *CALENDRIER.*

Cette Partie présentera :

1° Des ères et supputations chronologiques, avec des éclaircissements et instructions sur les divers calendriers;

2° Le Calendrier Grégorien, civil et ecclésiastique, avec les mois lunaires, etc.;

3° Les observations météorologiques et uranologiques, avec des documents sur la température de l'année expirée, etc.;

4° Un Calendrier administratif présentant, pour chaque mois, les travaux à époques fixes des diverses administrations.

DEUXIEME PARTIE. — *ADMINISTRATION.*

En tête de cette Partie seront la Constitution, la liste des Princes, Ministres et Ambassadeurs, Pairs de France, Députés, Préfets, Archevêques et Evêques : avec la division de la France en départements et diocèses; puis la division en Cours royales, Académies, Conservations forestières, Divisions militaires.

Les documents particuliers au département se subdiviseront ainsi :

1° Administration civile :

Département, sa population, ses revenus et dépenses; Préfet, Conseil de Préfecture, Bureaux, Conseil général.

Arrondissements : Sous-Préfets, Bureaux; Conseils d'arrondissement, Communes, Maires et Adjoints, Population.

Hospices et Bureaux de bienfaisance, Mendicité, et autres établissements publics.

2° ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE :

Diocèse, Cures, Succursales et Vicariats avec leurs titulaires; Séminaires, Congrégations religieuses, Fabriques.

3° ADMINISTRATION DE LA JUSTICE :

Cour royale, Cour d'Assises; Tribunaux de première instance; Tribunaux de commerce; Justices de paix.

Prisons, etc.

4° INSTRUCTION PUBLIQUE :

Académie, Inspecteur, Comités, Colléges et Pensionnats; Ecoles publiques et privées.

ADMINISTRATION MILITAIRE :

Division, Subdivision, Intendance et Sous-Intendance; Recrutement; Garde nationale.

6° ADMINISTRATION FINANCIÈRE :

Recette générale, Payeur; Recettes particulières, Percepteurs, Répartement et Sous-Répartement.

Direction des contributions directes : Personnel, Cadastre.

Direction des contributions indirectes : Personnel, Produits, etc.

Domaines, Enregistrement, Eaux et Forêts : Personnel, Produits, etc.

7° PONTS ET CHAUSSÉES :

Routes, Canaux et Fleuves; Personnel, Situation, etc.

Dans chacun de ces articles se classeront tous les documents statistiques de l'année.

TROISIEME PARTIE. — *RAPPROCHEMENTS STATISTIQUES, AGRICULTURE, COMMERCE, INDUSTRIE, SCIENCES ET ARTS.*

Cette Partie renfermera les comparaisons et les résultats des documents statistiques obtenus sur plusieurs années, et des tableaux officiels sur la richesse productive, la force d'activité des voies de terre et des voies d'eau, les importations et les exportations, les Foires et Marchés, les Mercuriales.

Ici aussi viendront prendre place les articles de renseignements sur l'agriculture, le commerce et l'industrie; renseignements tous destinés à constater les faits et les ressources que présente la localité, et à indiquer comment on en profite, comment on pourrait en profiter encore, les tentatives faites et leurs résultats, les causes de succès ou de non succès connues.

La partie scientifique embrassera l'histoire du département et de cha-

cune de ses parties, des villes et des monuments, la description graphique et hydraulique, la Géologie, considérée surtout sous les rapports agricole et industriel; la Minéralogie, et particulièrement les argiles, les pierres et les marbres; la Zoologie, et particulièrement les animaux productifs, aborigènes ou à coloniser; la Botanique, sous les rapports médical, agricole et industriel et spécialement l'étude de la vigne, la culture des céréales, des oléagineux, des prairies et des bois.

Enfin, des descriptions paysagères ou monumentales, des Légendes ou Chroniques, quelques biographies et de la littérature locale, feront diversion aux objets plus sérieux.

QUATRIÈME PARTIE. — *MÉLANGES.*

Cette Partie sera destinée à contenir les notions générales de quelqu'utilité qu'aurait révélées l'année expirée; législation, évènements; inventions et découvertes; Bibliographie, Nécrologie, etc., en ayant soin de ne choisir que des sujets sérieux, d'une utilité bien constatée, d'une authenticité non douteuse.

L'Ouvrage sera terminé par une Table analytique dans l'ordre des matières, et par une Table alphabétique.



PREMIÈRE PARTIE.

CALENDRIER.

ÈRES ET SUPPUTATIONS CHRONOLOGIQUES.

ANNÉE 6550 de la période Julienne.
2590 de la fondation de Rome, selon Varron.
2584 depuis l'ère de Nabonassar, fixée au mercredi 26 février de l'an 3967 de la période Julienne, ou 747 ans avant J.-C. selon les chronologistes, et 746 ans suivant les astronomes.
2613 des Olympiades, ou la 1re année de la 654e Olympiade, commence en juillet 1837, en fixant l'ère des Olympiades 775 1/2 avant J.-C. ou vers le 1er juillet de l'an 3938 de la période Julienne.
1252 des Turcs commence le 18 avril 1836 et finit le 6 avril 1837, selon l'usage de Constantinople, d'après l'*Art de vérifier les Dates.*

Comput ecclésiastique.		*Quatre-Temps.*	
Nombre d'or en 1837. . .	14.	Février,	15, 17 et 18.
Epacte	XXIII.	Mai,	17, 19 et 20.
Cycle solaire.	26.	Septembre,	20, 22 et 23.
Indiction romaine	10.	Décembre,	20, 22 et 23.
Lettre dominicale.	A.		

Fêtes mobiles.

Septuagésime, 22 janvier.
Les Cendres, 8 février.
Pâques, 26 mars.
Les Rogations, 1, 2, 3 mai.
Ascension, 4 mai.
Pentecôte, 14 mai.
La Trinité, 21 mai.
La Fête-Dieu, 25 mai.
1er Dimanche de l'Avent, 3 décembre.

Obliquité apparente de l'écliptique, en supposant d'après Delambre, *l'obliquité moyenne de 23°27'57" en 1800, et la diminution séculaire de 48".*

1er janvier 1837 . . .	23°27'46"1	1er octobre.	23°27'47"8
1er avril	47,3	31 décembre 1837. . .	47,1
1er juillet.	46,8		

ÉCLIPSES DE 1837.

Le 5 avril, Eclipse de Soleil invisible à Paris.

Milieu de l'éclipse générale à. . . . . $7^h45'$ du matin.

Le 20 avril, Eclipse totale de Lune visible à Paris.

Commencement de l'éclipse, à	$6^h58',6$ du soir.
Commencement de l'éclipse totale, à	7.59, 8
Opposition, à	8.48, 7
Milieu, à	8.49, 9
Fin de l'éclipse totale à.	9.40, 0
Fin de l'éclipse, à	10.41, 1

Le 4 mai, Eclipse de Soleil invisible à Paris.

Milieu à. . . . . $6^h58'$ du soir.

Le 13 octobre, Eclipse totale de Lune visible à Paris.

Commencement de l'éclipse, à	$9^h39',7$ du soir.
Commencement de l'éclipse totale, à	10.39, 9
Opposition à.	11.24, 1
Milieu, à.	11.26, 0
Fin de l'éclipse totale le 14 octobre, à	0.12, 1 du matin.
Fin de l'éclipse, à.	1.12, 4

Le 29 octobre, Eclipse de Soleil invisible à Paris.

Milieu, à . . . . $11^h28'$ du matin.

COMMENCEMENT DES QUATRE SAISONS.

Printemps..	le 20 mars	à $7^h33'$ du soir.		Temps moyen.
Été..........	le 21 juin	à 4 47 du soir.		
Automne.....	le 23 septembre	à 6 42 du matin.		
Hiver.......	le 22 décembre	à 0 0 du matin.		



NOTIONS SUR LE CALENDRIER.



Le mot Calendrier, en latin *calendarium*, vient de *Kalendæ*, calendes, nom donné par les Romains au premier jour de chaque mois.

Le Calendrier est un tableau de la division de l'année avec l'indication des fêtes civiles ou religieuses. Il prenait aussi chez les Romains le nom de *fastes*, parce qu'il était surtout destiné à l'indication des jours pendant lesquels la justice et le travail étaient suspendus, jours fériés ou néfastes, et de ceux pendant lesquels on vaquait aux affaires et qui étaient des jours fastes. On appelait encore *fastes* des tableaux destinés à présenter, jour par jour et année par année, les évènements politiques; ces tables qu'on appelle consulaires ou historiques ont seules conservé parmi les modernes le nom de fastes, et on a réservé celui de Calendrier au tableau de la division civile et religieuse de l'année. L'*ordo* dressé pour les ecclésiastiques est aussi un Calendrier, mais un Calendrier purement religieux.

Les peuples anciens ont adopté chacun des Calendriers différents et une année différente. Notre but n'est pas d'indiquer dans cet article les détails des Calendriers de chaque nation; nous nous bornerons aux observations qui regardent l'année et sa division en mois. Dans les annuaires suivants nous ferons connaître successivement, et en détail, le Calendrier des peuples les plus connus.

Les principales divisions de l'année chez les anciens sont celles adoptées par les Juifs, les Egyptiens, les Grecs, les Macédoniens et les Romains.

Parmi les modernes, on distingue le Calendrier grégorien, le grec et le turc.

Les Juifs avaient une année civile et une année religieuse divisée en douze mois, nommés : *Nisan ou Abib*, *Iïar ou Ziv*, *Siban*, *Thammouz*, *Ab*, *Eloul*, *Tischri*, *Markhesvan ou Boul*, *Kasler*, *Tebeth*, *Schebeth*, *et Adar*. L'année religieuse commençait par le mois de *Nisan*, à l'équinoxe du printemps, et l'année civile au mois de *Tischri* ou *Aïlanhim*, à l'équinoxe d'automne. Les mois étaient alternativement de 29 et de 30 jours; par conséquent l'année était lunaire et de 354 jours seulement. Quand l'année se trouvait trop en retard pour les moissons, attendu que le seizième jour du premier mois on devait offrir les prémices de l'orge mûr, on ajoutait un treizième mois nommé *Adar second* et qui avait trente jours.

L'année des Egyptiens était bien mieux réglée : elle était divisée comme notre année républicaine en douze mois de trente jours chacun, suivis de cinq jours complémentaires. On perdait un quart de jour tous les ans et on avait 1461 années pour 1460. Les mois se nommaient *Thôt*, *Paophi*,

Athyr, Choïac, Tybi, Mechir, Phamenoth, Pharmouthi, Pachôn, Payni, Epiphi et *Mesori.* Les jours supplémentaires se nommaient *Epagomènes.*

Les Grecs ou plutôt les Athéniens avaient comme les Juifs l'année lunaire ou de 354 jours divisée en douze mois alternativement caves et pleins ou de 29 et 30 jours ; mais en l'an 430 avant Jesus-Christ, ils réglèrent leur Calendrier de manière à y ajouter trois fois en huit ans un mois de trente jours, ce qui donnait pour la période de huit années ou *octaétéride* 2922 jours et par conséquent huit fois 365 jours 1/4.

Les mois athéniens se nommaient *Gamelion, Anthesterion, Elaphebolion, Munychion, Thargelion, Scirrophorion, Hecatombœon, Metagitnion, Boëdromion, Mœmacterion, Pyanepsion* et *Posideon.* Lors de la réforme, l'année commença au mois *Hecatombœon* qui était auparavant le septième. Le mois ajouté trois fois en huit ans s'appelait *Posideon second.* Le Calendrier réformé prit le nom de *Calendrier olympique.*

Le Calendrier macédonien qui fut adopté par la plupart des peuples de l'Asie après les conquêtes d'Alexandre, et dont les Ptolémées en Egypte se servaient en même temps que du Calendrier égyptien, paraît avoir différé peu du Calendrier athénien. Comme celui-ci il était *vague*, c'est-à-dire qu'il n'avait pas un rapport exact avec le cours du soleil. Ses mois nommés *Dius, Appellæus, Andynœus, Peritius, Dystrus, Xanthicus, Artemisius, Dœsius, Panemus, Loüs, Gorpiæus* et *Hyperberetæus* se rapportaient à des époques de l'année différentes chez les divers peuples qui l'employèrent.

Les Romains et les Aborigènes de l'Italie n'avaient d'abord que dix mois à leur année. Ces mois étaient alternativement 6 de 30 et 4 de 31 jours, ce qui ne donnait à l'année que 304 jours. Numa y ajouta le mois de janvier de 29 jours au commencement, et celui de février de 28 jours à la fin, en réduisant à 29 jours sept autres mois qui auparavant en avaient 30 ou 31, en sorte que l'année avait 354 jours et était lunaire. Pour la faire concorder avec le soleil on ajoutait tous les deux ans un mois nommé *Mercedonius* qui avait alternativement 22 ou 23 jours.

Quelques siècles plus tard le mois de février, qui était le dernier dans le Calendrier, fut placé immédiatement après janvier, et l'année, qui commençait d'abord à l'équinoxe du printems, commença au solstice d'hiver. Le Calendrier romain n'en resta pas moins sujet à une grande confusion jusqu'à la réforme qu'en fit Jules César. Celui-ci régla l'année telle qu'elle est aujourd'hui, avec l'intercalation d'un jour tous les quatre ans, après le 24 février qui s'appelait *sexto calendas ;* ce *sexto calendas* ainsi doublé donna à l'année où cette répétition avait lieu le nom de *bissextile.* Les mois se trouvaient ainsi dans le même ordre et de la même longueur qu'aujourd'hui, en observant toutefois que les mois de juillet et d'août s'appelaient *quintilis* et *sextilis* et que leurs noms ne furent changés que plusieurs années après la réforme Julienne.

Ce que nous venons de dire des Calendriers anciens, quelque court et superficiel qu'il soit, suffit pour qu'on puisse remarquer les variétés innombrables qui existaient dans la manière de supputer les temps parmi les peuples, surtout si l'on considère que nous n'avons cité que les

Calendriers de quelques nations élites et les plus éclairées. Que doit on penser des peuples plus obscurs et plus ignorants?

Cette diversité avait pour résultat que l'année ne comprenait pas le même nombre de mois ou le même nombre de jours, qu'elle commençait à des époques différentes, et que ses divisions étaient loin de se rapporter, même chez un seul peuple, aux mêmes phenomènes astronomiques.

De là sont nées des difficultés sans nombre pour la vérification des dates et les recherches chronologiques, difficultés dont la plus grande partie ont résisté aux efforts du travail et de la science.

Lorsque l'Astronomie fut mieux connue et que les conquêtes des Romains permirent de recueillir et de comparer les Calendriers des peuples divers, les savants trouvèrent le moyen de résoudre les difficultés jusqu'alors insolubles que présentait, pour la division du temps, le rapport de la marche du soleil, qui devait régler l'année, à celle de la lune qui semblait devoir servir de base à la longueur des mois. On se décida à sacrifier les phénomènes lunaires, comme étant d'un intérêt secondaire, aux phénomènes solaires qui président non seulement à l'année et aux saisons, mais encore aux jours. C'est alors que se fit la réforme à laquelle donna son nom Jules César, sous les auspices duquel elle fut entreprise et conduite à fin.

Alors chaque peuple put faire commencer son année à tel jour qu'elle avait coutume et conserver à ses mois les anciens noms; mais ces mois durent tous avoir la même longueur que les mois romains correspondants, et l'intercalation d'un jour au bout de quatre ans fut prescrite; en sorte qu'au moins sous l'empire de cette supputation, il y a une concordance continue d'année en année entre les mêmes jours des Calendriers différents, et on put établir un tableau de concordance entre tous les Calendriers. Ce tableau fut fait, et au moyen de ce tableau on peut tout rapporter à l'année romaine réformée.

La réforme julienne date de la 46e année avant J.-C. la 708e de Rome. Celle qui la précéda eut chez les Romains 445 jours divisés en 15 mois, et fut appelée l'année de confusion. Elle est au moins la preuve du désordre que la réforme allait faire cesser. Jules César fixa le commencement de son année à la nouvelle lune qui suivit le solstice d'hiver.

On peut regarder cette époque comme celle qui sépare les Calendriers anciens des Calendriers modernes; puisque le Calendrier julien fut successivement adopté par tous les peuples, grâce aux efforts des empereurs et plus encore à l'influence du Christianisme qui l'employait.

Lors de la réforme julienne, les mouvements de la lune et du soleil n'avaient pas été exactement appréciés. Une inexactitude légère dut, dans la suite des temps, amener une perturbation considérable. Elle était de 10 jours au bout de seize siècles; c'était une erreur de moins de dix minutes dont chaque année était trop longue. Le Concile de Trente la signala et le pape Grégoire, par une bulle de 1581, ordonna la suppression de dix jours entre le 11 et le 21 octobre 1582, ce qui rétablit les choses dans leur état normal et mit l'année d'accord avec le soleil. Le même

pontife prescrivit de supprimer à l'avenir trois jours bissextiles dans l'espace de 402 années, en sorte que sur 4 années séculaires il n'y en a qu'une de bissextile; 1600 l'a été, 1700, 1800 et 1900 ne le sont pas, 2000 le sera et ainsi de suite.

Le Calendrier ainsi réformé s'appelle Calendrier grégorien ou style nouveau. Il est en usage chez tous les peuples, excepté chez les mahométans.

Les Grecs dataient de l'Ere de Constantinople dont les années commençaient par le premier septembre. Les Russes ont conservé ce Calendrier jusqu'à Pierre-le-Grand qui a fait adopter l'ère chrétienne. Ils ont encore l'habitude d'indiquer leur dates dans les deux styles.

Il ne reste plus à parler que des Calendriers de l'Orient. Il y en a trois: l'arménien, le persan et le turc.

L'arménien commence au 11 août; l'année est exactement divisée comme la julienne.

Le persan commence l'année au 16 juin; il a été réformé en 1075. L'année est de 365 jours 4 heures 49' 15" 0''' 48''''

L'année turque n'a que 354 jours; elle est lunaire. Cependant sur 30 années 11 ont 355 jours. Les mois sont alternativement de 30 et de 29 jours. Il ne peut par conséquent exister de concordance entre l'année grégorienne et l'année turque qui avance tous les ans de 10 ou 11 jours.

(*Editeurs*).

L'insurrection populaire du 10 août 1793 avait envahi le palais des rois de France. La Convention, dans sa première séance du 21 septembre 1792, consacra cette révolution en prononçant, sur la proposition de Grégoire, l'abolition de la royauté, et la république française commença d'exister. La Convention, qui semblait vouloir abolir toutes les idées du passé, décréta, le 5 octobre 1793, que l'*ère des Français* compterait de la fondation de la république; que l'année commencerait à minuit du jour où tomberait l'équinoxe vrai d'automne pour l'Observatoire de Paris; et serait divisée en douze mois de trente jours chacun, suivis de cinq jours complémentaires, et que tous les quatre ans, on ajouterait un sixième jour complémentaire qui serait appelé le jour de la Révolution. Les mois furent divisés en décades ou périodes de dix jours. Les mois, les décades et les jours ne devaient d'abord avoir d'autre nom que celui de premier, second, etc. Ce ne fut que le 2 novembre 1793 (12 brumaire an 2) que l'on commença à donner légalement aux mois les noms qu'ils portèrent ensuite; il y a des décrets de ce jour datés les uns du douzième jour du deuxième mois, les autres du douzième jour de brumaire. On donna aussi alors aux jours, dans les Calendriers, des noms d'outils aratoires ou de légumes, sans doute pour faire oublier les saints. Quoi qu'il en soit, on voit que l'usage du Calendrier républicain n'a commencé qu'en l'an 2 : voilà pourquoi, dans

le tableau qui suit de concordance de ce Calendrier, nous ne donnons pas l'an 1er.

Napoléon, qui cherchait à détruire peu à peu l'esprit révolutionnaire, et qui avait déjà rendu à la religion chrétienne ses temples et ses ministres, ne fit que satisfaire un sentiment national et un besoin public en renouvelant l'usage du Calendrier auquel la France était habituée depuis des siècles, dont elle n'avait pu se défaire, et qui était d'ailleurs celui de toutes les nations chrétiennes. Le Calendrier grégorien, en vertu d'une loi du 22 fructidor an 13, dut remplacer celui de la république à dater du 1er janvier 1806, ou 11 nivôse an 14, époque à laquelle se termine notre tableau de concordance.

TABLE DE CONCORDANCE

DES CALENDRIERS RÉPUBLICAIN ET GRÉGORIEN.

	AN II 1793 — 1794.	AN III 1794 — 1795.	AN IV 1795 — 1796.	AN V 1796 — 1797.	AN VI 1797 — 1798.
1 vendém.	22 sep. 1793	22 sep. 1794	23 sep 1795	22 sep. 1796	22 sep. 1797
15	6 oct.	5 oct.	7 oct.	6 oct.	6 oct.
1 brumaire	22 oct.	22 oct.	23 oct.	22 oct.	22 oct.
15	5 nov.	5 nov.	6 nov.	5 nov.	5 nov.
1 frimaire	21 nov.	21 nov.	22 nov.	21 nov.	21 nov.
15	5 déc.	5 déc.	6 déc.	5 déc.	5 déc.
1 nivôse	21 déc.	21 déc.	22 déc.	21 déc.	21 déc.
15	5 janv. 1794	4 janv. 1795	5 jan. 1796	4 jan. 1797	4 jan. 1798
1 pluviôse	20 janv.	20 janv.	21 janv.	20 janv.	20 janv.
15	4 févr.	3 fév.	4 fév.	3 fév.	3 févr.
1 ventôse	19 févr.	19 fév.	20 fév.	19 fév.	19 févr.
15	5 mars	5 mars	5 mars	5 mars	5 mars
1 germinal	21 mars	21 mars	21 mars	21 mars	21 mars
15	4 avril	4 avril	4 avril	4 avril	4 avril
1 floréal	20 avril	20 avril	20 avril	20 avril	20 avril
15	3 mai	4 mai	4 mai	4 mai	4 mai
1 prairial	20 mai	20 mai	20 mai	20 mai	20 mai
15	3 juin	3 juin	3 juin	3 juin	3 juin
1 messidor	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin	19 juin
15	3 juill.	3 juill.	3 juill.	3 juill.	3 juill.
1 thermid.	19 juill.	19 juill.	19 juill.	19 juill.	19 juill.
15	3 août	2 août	2 août	2 août	2 août
1 fructid.	18 août	18 août	18 août	18 août	18 août
15	3 sept.	1 sept.	1 sept.	1 sept.	1 sept.
5 j.compl.	21 sept.	22 sept.	21 sept.	21 sept.	21 sep.

	AN VII 1798 — 1799	AN VIII 1799 — 1800.	AN IX 1800 — 1801.	AN X 1801 — 1802.	AN XI 1802 — 1803
1 vendém.	22 sep. 1798	23 sep. 1799	23 sep. 1800	23 sep. 1801	23 sep. 1802
15	6 oct.	7 oct.	7 oct.	7 oct.	7 oct.
1 brumaire	22 oct.	23 oct.	23 oct.	23 oct.	23 oct.
15	5 nov.	6 nov.	6 nov.	6 nov.	6 nov.
1 frimaire	21 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.	22 nov.
15	5 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.	6 déc.
1 nivôse	21 déc.	22 déc.	22 déc.	22 déc.	22 déc.
15	4 jan. 1799	5 jan. 1800	5 jan. 1801	5 jan. 1802	5 jan. 1803
1 pluviôse	20 janv.	21 janv.	21 janv.	21 janv.	21 janv.
15	3 févr.	4 fév.	4 fév.	4 fév.	4 fév.
1 ventôse	19 févr.	20 fév.	20 fév.	20 fév.	20 fév.
15	5 mars	6 mars	6 mars	6 mars	6 mars
1 germinal	21 mars	22 mars	22 mars	22 mars	22 mars
15	4 avril	5 avril	5 avril	5 avril	5 avril
1 floréal	20 avril	21 avril	21 avril	21 avril	21 avril
15	4 mai	5 mai	5 mai	5 mai	5 mai
1 prairial	20 mai	21 mai	21 mai	21 mai	21 mai
15	3 juin	4 juin	4 juin	4 juin	4 juin
1 messidor	19 juin	20 juin	20 juin	20 juin	20 juin
15	3 juill.	4 juill.	4 juill.	4 juill.	4 juill.
1 thermid.	19 juill.	20 juill.	20 juill.	20 juill.	20 juill.
15	2 août	3 août	3 août	3 août	3 août
1 fructid.	18 août	19 août	19 août	19 août	19 août
15	1 sept.	2 sept	2 sept.	2 sept.	2 sept.
5 j. compl.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	22 sept.	23 sept.

	AN XII 1803 — 1804.	AN XIII 1804 — 1805.	AN XIV 1805.
1 vendém.	24 sep. 1803	23 sep. 1804	23 sep. 1805
15	8 oct.	7 oct.	7 oct.
1 brumaire	24 oct.	23 oct.	23 oct.
15	7 nov.	6 nov.	6 nov.
1 frimaire	23 nov.	22 nov.	22 nov.
15	7 déc.	6 déc	6 déc.
1 nivôse	23 déc.	22 déc.	22 déc.
15	6 jan. 1804	5 jan. 1805	
1 pluviôse	22 janv.	21 janv.	
15	5 févr.	4 févr.	
1 ventôse	21 févr.	20 févr.	
15	6 mars	6 mars	
1 germinal	22 mars	22 mars	
15	5 avril	5 avril	
1 floréal	21 avril	21 avril	
15	5 mai	5 mai	
1 prairial	21 mai	21 mai	
15	4 juin	4 juin	
1 messid.	20 juin	20 juin	
15	4 juill.	4 juill.	
1 thermid.	20 juill.	20 juill.	
15	3 août	3 août	
1 fructidor	19 août	19 août	
15	2 sept.	2 sept.	
5 j. compl.	22 sept.	22 sept.	

JANUARIUS.



JANVIER.

Ce mois tire son nom du mot latin *Janua*, Porte, parce qu'il commence l'année, ou de Janus, dieu auquel les Romains l'avaient consacré.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h	h		h	h	
DIM.	1	*Circoncision*	7 56'	4 12'	24	1 12' matin	0 11' soir	
lundi	2	s Fulgence	7 56	4 12	25	2 30	0 31	Joigny
mar.	3	ste Genev.	7 56	4 13	26	3 50	0 55	Tonnerre
merc	4	s Tite év.	7 56	4 15	27	5 16	1 26	Saint-Florentin
jeudi	5	s Siméon st.	7 56	4 16	28	6 38	2 13	
vend	6	*Epiphanie*	7 55	4 17	29	7 53	3 19	
sam.	7	les reliques	7 55	4 19	1	8 54	4 37	Toucy, Saint-Bris, Quarré
DIM.	8	s Joseph	7 55	4 20	2	9 37	6 6	
lundi	9	s Pierre év.	7 54	4 21	3	10 6	7 36	
mar.	10	s Paul erm.	7 54	4 22	4	10 28	9 1	
merc	11	s Hygin p.	7 53	4 23	5	10 47	10 21	
jeudi	12	s Césaire	7 53	4 25	6	11 3	11 38	
vend	13	s Léonce év.	7 52	4 26	7	11 19	——	Montréal
sam	14	s Hilaire év.	7 51	4 27	8	11 35	0 53 matin	
DIM.	15	s Macaire	7 51	4 29	9	11 54	2 6	Neuilly
lundi	16	s Marcel p.	7 50	4 30	10	0 16 soir	3 18	Mailly-la-Ville
mar.	17	s Antoine	7 49	4 31	11	0 44	4 29	Coul.-s-Yonne, Aillant, Noyers
mer.	18	chaire de s P	7 49	4 33	12	1 19	5 35	
jeudi	19	s Laumer ab	7 48	4 35	13	2 5	6 35	
vend	20	s Sébastien	7 47	4 36	14	3 0	7 25	Appoigny
sam.	21	ste Agnès v.	7 46	4 38	15	4 2	8 5	Guillon
DIM.	22	*Septuagés.*	7 45	4 39	16	5 10	8 34	Coulange-la-Vineuse, Maligny, Champignelles, Dannemoine
lundi	23	ste Emérent	7 44	4 41	17	6 20	8 58	Villeneuve-le-Roi, Champlost.
mar.	24	s Timothée	7 42	4 43	18	7 30	9 17	Chéroy
mer.	25	Conv. de s P	7 41	4 45	19	8 39	9 33	Migé, Sougères, Vézelay, Bléneau, Brienon.
jeudi	26	s Polycarpe	7 40	4 46	20	9 48	9 48	Cussy, Corvol
vend	27	ste Paule	7 39	4 47	21	10 59	10 2	Vermenton, la Breuille
sam.	28	s Charlem.	7 38	4 49	22	——	10 16	Charny.
DIM.	29	*Sexagésime*	7 36	4 50	23	0 13 matin	10 33	Ancy-le-Franc
lundi	30	ste Bathilde	7 35	4 52	24	1 30	10 54	Auxerre, Saint-Sauveur.
mar	31	ste Aldeg.	7 34	4 54	25	2 51	11 21	

N. L. le 6 à 11 h. 56 m. du soir.	*P. L.* le 21 à 7 h. 54 m. du soir.
P. Q. le 13 à 5 h. 21 m. du soir.	*D. Q.* le 29 à 6 h. 40 m. du soir.

FEBRUARIUS.  **FEVRIER.**

Ce mois tire son nom de *Februare*, qui signifie faire des expiations, parce que les Romains consacraient à des cérémonies expiatoires les premiers jours de ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h	h		h	h	
merc	1	s Ignace	7 33'	4 56'	26	4 14' matin	11 58' matin	Cravant
jeudi	2	*Purification*	7 32	4 57	27	5 32	0 51 soir	Avallon, Charny, Saint-Fargeau
vend	3	s Blaise	7 30	4 59	28	6 37	2 2	Ravières, Test-Milon
sam.	4	s Alexandr.	7 28	5 0	29	7 28	3 28	Toucy, Saint Verain, Druyes, Beaumont-Laferrière,
DIM.	5	*Quinquag.*	7 27	5 2	1	8 3	5 0	
lundi	6	s Waast év.	7 25	5 3	2	8 28	6 29	L'Isle, Grandchamp, Bussy-en-O
mar.	7	s Théodore	7 24	5 5	3	8 48	7 56	
merc	8	*les Cendres.*	7 23	5 7	4	9 6	9 16	S-Julien-du-Sault, Neuvy-Saut.
jeudi	9	ste Apollon	7 21	5 9	5	9 22	10 34	Treigny, Tonnerre
vend	10	ste Scholast	7 20	5 11	6	9 39	11 51	
sam.	11	s Séverin	7 18	5 13	7	9 57	———	
DIM.	12	*Quadragés.*	7 17	5 14	8	10 19	1 6 matin	St.-Martin-des-Champs
lundi	13	s Gilbert	7 15	5 16	9	10 45	2 19	St.-Florentin, Noyers, Sépaux
mar.	14	s Valentin	7 13	5 17	10	11 17	3 28	
merc	15	*Quatre-T.*	7 11	5 18	11	11 59	4 30	Leugny
jeudi	16	s Onézime	7 9	5 20	12	0 52 soir	5 23	Chablis
vend	17	s Silvain	7 7	5 22	13	1 52	6 6	Laferté-Loupière
sam.	18	s Siméon év	7 5	5 23	14	2 59	6 38	
DIM.	19	*Reminiscere*	7 4	5 25	15	4 9	7 3	
lundi	20	s Eucher év	7 2	5 27	16	5 19	7 24	Saint-Cyr
mar.	21	s Gombert	7 0	5 29	17	6 29	7 40	
merc	22	s Papias	6 58	5 30	18	7 40	7 56	Etais
jeudi	23	s Serein	6 57	5 32	19	8 51	8 9	
vend	24	s Matthias	6 55	5 34	20	10 3	8 24	Vézelay, Cerisiers
sam.	25	s Agricole é	6 53	5 35	21	11 19	8 39	Seignelay
DIM.	26	*Oculi*	6 51	5 37	22	———	8 58	Bussy-le-Grand
lundi	27	s Gaumier	6 49	5 38	23	0 38 mat.	9 21	Villeneuve-l'Archevêque
mar.	28	s Romain	6 47	5 40	24	1 57	9 53	Courson, Pont-s-Yonne, Cravant Ravières

N. L. le 5 à 10 h. 17 m. du matin.	*P. L.* le 20 à 2 h. 33 m. du soir.
P. Q. le 12 à 9 h. 48 m. du matin.	*D. Q.* le 28 à 5 h. 40 m. du matin.

MARTIUS.  **MARS.**

Ce mois, le premier de l'année romaine, était consacré à Mars, Dieu de la guerre et père de Romulus.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	s Albin	6 45	5 42	25	3 1 matin	10 39 matin	La Breuille, S.-Martin-d'Ordon, Joux-la-Ville, Sergines.
jeudi	2	s Simplice	6 45	5 43	26	4 25	11 40	saint-Sauveur
vend	3	ste Camille	6 41	5 44	27	5 19	0 57 soir	Druyes, Mailly Château
sam.	4	s Casimir	6 39	5 46	28	5 58	2 24	Toucy
DIM.	5	*Lætare*	6 37	5 48	29	6 27	3 54	Véron
lundi	6	ste Colette	6 35	5 50	30	6 50	5 21	
mar.	7	ste Perpét.	6 33	5 51	1	7 9	6 46	
merc	8	s Jean de D.	6 31	5 52	2	7 25	8 7	Thury
jeudi	9	ste Franç.	6 29	5 54	3	7 42	9 28	
vend	10	s Doctrovée	6 27	5 56	4	8 0	10 46	
sam.	11	s Euloge	6 24	5 57	5	8 20	——	
DIM.	12	*la Passion*	6 22	5 59	6	8 43	0 2 matin	Sainpuits, Sens (2 jours).
lundi	13	s Vincent	6 20	6 0	7	9 13	1 14	Auxerre
mard	14	s Lubin	6 18	6 1	8	9 52	2 20	Vézelay
merc	15	s Zacharie	6 16	6 3	9	10 41	3 18	Ouaine, Chailley
jeudi	16	s Abraham	6 14	6 5	10	11 40	4 4	Avallon, Tonnerre, Perreux
vend	17	s Patrice	6 12	6 7	11	0 46 soir	4 40	
sam.	18	s Cyrille	6 10	6 8	12	1 55	5 7	
DIM.	19	*les Ram.*	6 8	6 9	13	3 5	5 30	Charentenay, Lainsecq, Ligny
lundi	20	s Joachim	6 6	6 11	14	4 16	5 47	Noyers, Migé, Champignelles
mard	21	s Robert	6 3	6 12	15	5 27	6 2	Vermenton, Vézelay, Montréal
merc	22	s Léandre	6 1	6 14	16	6 39	6 17	Châtel-Censoir
jeudi	23	s Victorien	5 59	6 16	17	7 52	6 31	Chablis, Aillant, L'Isle s.-le Ser.
vend	24	s Thimolas	5 57	6 17	18	9 8	6 46	Brienon, Villeneuve-le Roi
sam.	25	*Annonciat.*	5 55	6 18	19	10 27	7 3	Leugny
DIM.	26	PAQUES	5 53	6 20	20	11 46	7 25	Chaumont-sur-Yonne.
lundi	27	s Romule	5 51	6 22	21	——	7 52	L'Isle, Joigny, Villen.-la-Guy.
mar.	28	s Gontran	5 48	6 23	22	1 7 matin	8 34	Ancy-le-Fr., St.-Fargeau, Chéroy
merc	29	s Eustase	5 47	6 24	23	2 18	9 29	Grandchamp
jeudi	30	s Rieul év.	5 45	6 26	24	3 16	10 40	
vend	31	s Guy	5 42	6 27	25	3 58	0 2 soir	

N. L. le 6 à 8 h. 33 m. du soir. | *P. L.* le 22 à 7 h. 5 m. du matin.
P. Q. le 14 à 4 h. 17 m. du matin. | *D. Q.* le 29 à 1 h. 26 m. du soir.

APRILIS.  **AVRIL.**

Ce mois, que les Romains avaient consacré à Vénus, tire son nom du nom grec de cette déesse *Aphron*, ou bien de *Aperire*, ouvrir, parce que le printemps ouvre le sein de la terre.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	ste Marie ég	5 40	6 29	26	4 30 matin	1 29 soir	Toucy
DIM.	2	*Quasimodo*	5 38	6 30	27	4 55	2 56	
lundi	3	s Richard	5 36	6 31	28	5 13	4 18	Prunoy
mar.	4	s Ambroise	5 34	6 33	29	5 29	5 40	
merc	5	s Zénon	5 32	6 35	1	5 45	7 0	
jeudi	6	s Prudent	5 30	6 36	2	6 1	8 19	Seignelay
vend	7	s Hégésippe	5 28	6 37	3	6 20	9 38	
sam.	8	s Gauthier	5 26	6 39	4	6 42	10 54	
DIM.	9	ste Marie	5 24	6 41	5	7 10	—	
lundi	10	*Compassion*	5 22	6 42	6	7 46	0 4 matin	
mar.	11	s Antypas	5 20	6 43	7	8 32	1 9	
merc	12	s Jules	5 18	6 45	8	9 27	2 0	
jeudi	13	s Justin	5 16	6 47	9	10 30	2 37	Chevillon
vend	14	s Lambert	5 14	6 48	10	11 39	3 10	
sam.	15	s Théodore	5 12	6 49	11	0 49 soir	3 34	Lainsecq
DIM.	16	s Fructueux	5 10	6 51	12	1 59	3 53	
lundi	17	s Anicet	5 8	6 53	13	3 10	4 9	
mar.	18	s Apollone	5 6	6 54	14	4 21	4 23	La Breuille.
mer.	19	s Léon pape	5 4	6 55	15	5 34	4 37	
jeudi	20	s Marien	5 2	6 57	16	6 50	4 52	Mailly-la-Ville
vend	21	s Anselme	5 0	6 58	17	8 10	5 8	
sam.	22	s Léon év.	4 58	6 59	18	9 33	5 29	Cussy
DIM.	23	s Georges m	4 56	7 1	19	10 55	5 55	Test-Millon, L'Isle
lundi	24	s Dyé	4 54	7 3	20	—	6 32	Quarré, Vinneuf
mar.	25	s Marc	4 53	7 4	21	0 10 matin	7 23	Coulange-sur-Yonne, Guillon
merc	26	s Clet	4 51	7 6	22	1 13	8 30	Sépaux
jeudi	27	s Anastase	4 49	7 7	23	2 0	9 48	
vend	28	s Arthême	4 47	7 8	24	2 34	11 14	Sainte-Pallaie
sam.	29	s Robert	4 45	7 10	25	2 59	0 38 soir	St-Florentin, Villefranche
DIM.	30	s Eutrope	4 44	7 11	26	3 19	2 0	Vermenton, Venizy

N. L. le 5 à 7 h. 29 m. du matin. *P. L.* le 20 à 8 h. 49 m. du soir.
P. Q. le 12 à 11 h. 23 m. du soir. *D. Q.* le 27 à 7 h. 6 m. du soir.



MAIUS. MAI.

Ce mois tire son nom ou de la déesse *Maia*, ou de *Majestas*, attribut de Jupiter, ou enfin et plutôt de *Majores*, nom que les Romains donnaient aux anciens, vieillards ou sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	Fêtes.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune	Coucher de la lune.	Foires du Département.
			h m	h m		h m	h m	
lundi	1	*Rogations*	4 42	7 13	27	3 36	3 21 soir	Chablis, le Deffand, Cruzy, Neuvy
mar.	2	s Amatre	4 40	7 14	28	3 51 matin	4 39	Avallon
merc	3	inv. de ste-C	4 39	7 16	29	4 7	5 57	Charny, Ancy-le-Franc, Perreuse
jeudi	4	Ascension.	4 37	7 17	30	4 24	7 15	Champlost
vend	5	s Jovinien	4 36	7 19	1	4 43	8 32	Montréal
sam.	6	s Jean-P. L.	4 34	7 20	2	5 8	9 47	Toucy, Courson, Bléneau, Brienon, Neuilly
Dim.	7	s Valérien	4 32	7 21	3	5 41	10 54	
lundi	8	s Elade	4 30	7 22	4	6 22	11 51	Auxerre, Dannemoine, Châtel-Censoir, Taulay
mar.	9	s Grég. de N	4 29	7 24	5	7 15	——	Chéroy, S-Sauveur, Laferté-Loup.
merc	10	s Hilaire	4 27	7 25	6	8 16	0 37 matin	Appoigny
jeudi	11	s Mamert év	4 26	7 27	7	9 22	1 11	
vend	12	s Epiphane	4 24	7 28	8	10 32	1 39	Vermenton
sam.	13	s Marcellien	4 23	7 30	9	11 42	1 57	Tonnerre
Dim.	14	Pentecôte	4 22	7 31	10	0 52 soir	2 14	
lundi	15	s Isidore	4 20	7 32	11	2 2	2 29	Vézelay, Chailley, Ste-Pallaye
mar.	16	s Pélerin év	4 19	7 34	12	3 13	2 43	Perreux, Saint-Julien, L'Isle, Ravières, Pontigny
merc	17	*Quatre-T.*	4 18	7 35	13	4 25	2 57	Seignelay
jeudi	18	s Corcodom	4 16	7 36	14	5 46	3 12	Egriselles-le-Bocage
vend	19	s Célestin	4 15	7 37	15	7 8	3 31	
sam.	20	s Baudel	4 14	7 39	16	8 33	3 55	Cerisiers
Dim.	21	*la Trinité.*	4 13	7 40	17	9 54	4 28	Grandchamp
lundi	22	s Romain E.	4 12	7 41	18	11 3	5 15	Quarré
mar.	23	s Didier	4 10	7 42	19	11 57	6 17	Arthonnay
merc	24	s Donatien	4 9	7 43	20	——	7 34	
jeudi	25	*Fête-Dieu*	4 9	7 45	21	0 36 matin	9 0	Lainsecq (2 j.), Sergines
vend	26	s Prix	4 8	7 46	22	1 4	10 25	
sam.	27	s Bède	4 7	7 47	23	1 25	11 48	Etais
D. 2	28	s Germain é	4 6	7 48	24	1 42	1 8 soir	
lundi	29	s Maximin	4 5	7 49	25	1 58	2 26	
mar.	30	s Hubert	4 4	7 50	26	2 14	3 43	
merc	31	ste Pétronil.	4 3	7 51	27	2 30	5 0	

N. L. le 4 à 7 h. 11 m. du soir. | *P. L.* le 20 à 7 h. 37 m. du matin.
P. Q. le 12 à 5 h. 49 m. du soir. | *D. Q.* le 27 à 0 h. 11 m. du matin.

JUNIUS.  **JUIN.**

Son nom vient ou de Junon que les Romains honoraient le 1er de ce mois, ou de *Juniores*, les Jeunes gens, ou chevaliers romains à qui ce mois est dédié, comme le précédent aux sénateurs.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
jeudi	1	*Oct. F.-D.*	4 3	7 52	28	2 48 matin	6 16 soir	Saint-Fargeau
vend	2	s Pothin	4 3	7 53	29	3 11	7 31	Châtelux, Neuvy-Sautour
sam.	3	ste Clotilde	4 2	7 54	1	3 39	8 41	Toucy, Sainpuits
D. 3	4	s Optat	4 1	7 55	2	4 18	9 43	
lundi	5	s Boniface	4 0	7 56	3	5 6	10 32	
mar.	6	s Claude	4 0	7 56	4	6 3	11 11	Treigny, Noyers
mer.	7	s Paul év.	3 59	7 57	5	7 10	11 40	
jeudi	8	s Médard	3 59	7 58	6	8 19	——	Sougères, Bussy-en-Othe
vend	9	ste Pélagie	3 59	7 59	7	9 28	0 2 matin	
sam	10	s Censure	3 59	7 59	8	10 37	0 20	Coulange-la-Vineuse, Ligny, Montréal, Prunoy
D. 4	11	s Barnabé	3 58	8 0	9	11 46	0 37	
lundi	12	s Basilide	3 58	8 1	10	0 55 soir	0 54	
mar.	13	s Agrice	3 58	8 2	11	2 6	1 7	
merc	14	s Basile	3 58	8 2	12	3 22	1 17	
jeudi	15	s Adolphe	3 58	8 2	13	4 41	1 33	Thury, Vézelay
vend	16	s Cyr et ste J.	3 57	8 3	14	6 5	1 55	Appoigny, Perreux
sam.	17	s Avit	3 57	8 3	15	7 29	1 23	Mailly-la-Ville
D. 5	18	s Yves	3 58	8 4	16	8 40	3 3	
lundi	19	s Gerv. et Pr	3 58	8 4	17	9 41	4 1	Lacelle-Saint-Cyr, Leugny
mar.	20	s Sylvère p.	3 58	8 4	18	10 30	5 14	Cravant, Dixmont
merc	21	s Eusèbe	3 58	8 4	19	11 6	6 40	
jeudi	22	s J.-F. Régis	3 59	8 5	20	11 31	8 8	Saint-Florentin, Saint-Sauveur
vend	23	s Alban	3 59	8 5	21	11 49	9 36	Avallon
sam.	24	*s Jean-Bapt.*	3 59	8 5	22	——	10 58	Brienon, Sens (2 j).
D. 6	25	s Prosper	3 59	8 5	23	0 6	0 17 soir	St. Martin d'Ordon, Villeneuve-l'Archevêque, Tonnerre, Joux.
lundi	26	s Jean et P.	3 59	8 5	24	0 22 matin	1 34	Cussy
mar.	27	s Crescent	4 0	8 6	25	0 37	2 50	L'Isle
merc	28	s Irénée	4 1	8 6	26	0 55	4 6	Courson, Charny
jeudi	29	s Pierre et P	4 1	8 5	27	1 16	5 21	Chevannes, Etais
vend	30	s Martial	4 1	8 5	28	1 43	6 32	St.-Bris, Toucy, Ancy-le-Franc, Guillon

N. L. le 3 à 7 h. 53 m. du matin. — *P. L.* le 18 à 4 h. 1 m. du soir.
P. Q. le 11 à 10 h. 39 m. du mat. — *D. Q.* le 25 à 6 h. 9 m. du matin.

JULIUS.  **JUILLET.**

Ce mois, autrefois appelé *Quintilis* par les Romains, prit le nom de Jules César, à qui il fut consacré parce qu'il était né dans ce mois.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
sam.	1	s Moré	4 1	8 4	29	2 18 matin	7 38 soir	Toucy
D. 7	2	Visitat. N-D	4 2	8 4	30	3 3	8 28	Seignelay
lundi	3	s Anatole	4 3	8 4	1	3 57	9 9	
mar.	4	Tr. ds. Mart	4 4	8 4	2	5 0	9 41	Cheroy, Mailly-Château, Aillant
merc	5	ste Zoé	4 4	8 4	3	6 7	10 5	Lainsecq, Sépaux
jeudi	6	s Goard	4 5	8 3	4	7 15	10 23	Vermenton
vend	7	s Pantène	4 6	8 3	5	8 25	10 39	
sam.	8	ste Elizabeth	4 7	8 3	6	9 33	10 54	Chablis, Noyers
D. 8	9	ss Eracle et P	4 8	8 2	7	10 41	11 8	
lundi	10	ste Félicité	4 9	8 1	8	11 50	11 22	Chevillon
mar.	11	s Benoît	4 9	8 0	9	1 1 soir	11 37	Montréal, Villeneuve-les-Genêts, Villiers-Saint-Benoît.
merc	12	s Thibault	4 10	7 59	10	2 16	11 55	
jeudi	13	s Sila	4 11	7 59	11	3 36	——	
vend	14	s Bonavent.	4 12	7 58	12	4 58	0 18 matin	Ligny
sam	15	s Henri	4 14	7 58	13	6 18	0 50	
D. 9	16	s Arsène	4 15	7 57	14	7 28	1 37	
lundi	17	s Sperat	4 16	7 56	15	8 23	2 44	Châtelux
mar.	18	s. Th. d'Aq.	4 17	7 55	16	9 2	4 8	Treigny
merc	19	s. Vinc. de P.	4 18	7 54	17	9 31	5 39	
jeudi	20	ste Marguer.	4 19	7 53	18	9 53	7 10	
vend	21	s Victor	4 20	7 52	19	10 11	8 37	
sam.	22	ste Madel.	4 21	7 51	20	10 25	9 59	Auxerre
D. 10	23	s Apollinaire	4 22	7 49	21	10 40	11 19	Vézelay
lundi	24	s Ursicin	4 23	7 48	22	10 58	0 38	
mar.	25	s Jacques.	4 24	7 47	23	11 20	1 55 soir	Saint-Fargeau
merc	26	s Christophe	4 26	7 46	24	11 46	3 11	Châtel-Censoir
jeudi	27	ste Anne	4 27	7 44	25	——	4 24	
vend	28	ste Colombe	4 28	7 43	26	0 18 matin	5 29	
sam.	29	s Loup	4 30	7 42	27	1 0	6 25	Champignelles
D. 11	30	s Urse	4 31	7 40	28	1 51	7 11	Vermenton
lundi	31	s Germ. l'A.	4 33	7 38	29	2 51	7 45	Migé, Bléneau

N. L. le 2 à 9 h. 39 m. du soir. *P. L.* le 17 à 11 h. 0 m. du soir.
P. Q. le 11 à 1 h. 19 m. du matin. *D. Q.* le 24 à 2 h. 16 m. du soir.

AUGUSTUS.  **AOUT.**

Ce mois, que les Romains appelèrent d'abord *Sextilis*, reçut le nom d'Auguste à cause de la naissance de cet empereur.

Jours de la semaine.	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
mar.	1	s Pierre-ès-l.	4 34	7 37	30	3 58 matin	8 10 soir	
merc	2	s Etienne, p.	4 35	7 36	1	5 6	8 31	
jeudi	3	*Inv. des. Et.*	4 36	7 35	2	6 16	8 47	
vend	4	s Xiste, pape	4 38	7 34	3	7 24	9 1	
sam	5	s Dominique	4 39	7 32	4	8 32	9 14	Toucy
D. 12	6	Transfigurat	4 41	7 31	5	9 40	9 27	
lundi	7	s Gaëtan	4 42	7 29	6	10 49	9 41	
mar.	8	s Sévère	4 43	7 27	7	0 1	9 57	
merc	9	s Spire	4 44	7 25	8	1 soir 16	10 18	
jeudi	10	s Laurent	4 46	7 24	9	2 35	10 46	Coulange-sur-Yonne, Labreuille, Vermenton, Joigny, Prunoy
vend	11	s Tiburce	4 47	7 22	10	3 53	11 25	
sam.	12	ste Claire	4 49	7 21	11	5 7	——	Saint-Martin-des-Champs
D. 13	13	s Hippolyte	4 50	7 19	12	6 9	0 22 matin	Saint-Florentin
lundi	14	ste Radeg.	4 51	7 17	13	6 55	1 34	
mar.	15	ASSOMPTION.	4 52	7 15	14	7 29	3 1	Cheny, Courson, Seignel., Neuilly, Perreux, Ravières, Villeneuve-le-Roi, Pont-sur-Yonne
merc	16	s Roch	4 54	7 13	15	7 53	4 34	
jeudi	17	s Mammès	4 56	7 12	16	8 12	6 5	
vend	18	ste Hélène	4 57	7 10	17	8 29	7 34	Vézelay
sam.	19	s Louis, év.	4 59	7 8	18	8 46	8 58	
D. 14	20	s Bernard	5 0	7 6	19	9 3	10 20	Ligny
lundi	21	s Regnobert	5 1	7 4	20	9 23	11 40	
mar.	22	s Symphor.	5 3	7 2	21	9 47	0 soir 57	Rogny
merc	23	s Sidroine	5 4	7 0	22	10 16	2 13	
jeudi	24	s Barthélem.	5 5	5 58	23	10 55	3 23	L'Isle, Perreuse, Neuvy-Sautour
vend	25	s Louis, roi	5 7	6 56	24	11 45	4 23	Leugny, Maligny, Châtel-Censoir, St.-Julien-du-S., W.-la-Guy.
sam.	26	s Eleuthère	5 9	6 55	25	——	5 12	Montréal
D. 15	27	s Ebbon	5 10	6 53	26	0 matin 44	5 49	Tonnerre
lundi	28	s Augustin	5 11	6 51	27	1 49	6 17	Cerisiers, Vinneuf
mar.	29	Déc. des J-B	5 13	6 49	28	2 57	6 38	Chéroy, Taulay
merc	30	s Fiacre	5 14	6 47	29	4 7	6 54	Appigny, Mailly-Chât., Laferté-Loupière, Venizy, Champlost.
jeudi	31	s Paulin, év.	5 15	6 45	1	5 15	7 9	Chablis, Cussy

N. L. le 1er à 0 h. 29 m. du soir.
P. Q. le 9 à 1 h. 31 m. du soir
P. L. le 16 à 5 h. 48 m. du matin.

D. Q. le 23 à 1 h. 25 m. du matin.
N. L. le 31 à 4 h. 10 m. du matin.

SEPTEMBER.  **SEPTEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *septem*, sept, parce qu'il était le septième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Leu	5 17	6 42	2	6 23 matin	7 23 soir	St.-Sauveur, Avallon, Sens (4 j.)
sam.	2	s Just	5 18	6 40	3	7 31	7 35	Toucy, Brienon
D. 16	3	s Grégoire p	5 19	6 38	4	8 40	7 48	
lundi	4	s Honulphe	5 21	6 36	5	9 49	8 3	Auxerre
mar.	5	s Sanctien	5 23	6 34	6	11 3	8 21	
merc	6	ste Béate	5 24	6 32	7	0 21	8 46	Cravant, Lainsecq, Montréal
jeudi	7	ste Reine	5 25	6 30	8	1 39 soir	9 20	Crusy
vend	8	N. de la ste-V	5 27	6 28	9	2 54	10 6	Vermenton, Bussy-en-Othe
sam.	9	s Omer	5 28	6 26	10	3 58	11 11	Les Ormes, Ancy-le-Franc
D. 17	10	ste Pulchérie	5 29	6 24	11	4 49	——	Mailly-la-Ville, Saint-Cyr
lundi	11	s Hyacinthe	5 31	6 22	12	5 26	0 30 matin	Joux-la-Ville
mar.	12	s Raphaël	5 32	6 20	13	5 53	1 59	Coulange-la-Vineuse, Thorigny
merc	13	s Amat	5 34	6 17	14	6 16	3 30	
jeudi	14	Exal. ste-Cr.	5 36	6 15	15	6 33	4 59	Vézelay, Joigny
vend	15	s Nicomède	5 37	6 13	16	6 49	6 26	
sam.	16	s Jean Chris.	5 38	6 11	17	7 6	7 51	Perreux
D. 18	17	s Cyprien	5 39	6 9	18	7 25	9 14	
lundi	18	s Ferréol	5 41	6 7	19	7 46	10 36	Dannemoine
mar.	19	ste Euphém.	5 42	6 5	20	8 14	11 56	
merc	20	s Eustache	5 44	6 3	21	8 51	1 11 soir	St-Fargeau, St-Martin-d'Ordon, Sens (4 j.), Arthonay, Noyers.
jeudi	21	s Mathieu	5 45	6 0	22	9 38	2 16	
vend	22	s Maurice	5 47	5 58	23	10 33	3 7	
sam.	23	ste Thècle	5 49	5 56	24	11 36	3 48	
D. 19	24	s Andoche	5 50	5 54	25	——	4 20	
lundi	25	s Aunaire	5 51	5 52	26	0 44 matin	4 44	
mar.	26	s Eusèbe, p.	5 52	5 49	27	1 54	5 2	Thury
mer.	27	s Côme et D.	5 54	5 47	28	3 4	5 17	Châtelux
jeudi	28	s Exupère	5 56	5 45	29	4 13	5 31	Saints, Champignelles, Neuvy, Villen.-l'Archevêque, Guillon
vend	29	s Michel	5 57	5 43	30	5 21	5 43	
sam.	30	s Jérôme	5 58	5 41	1	6 25	5 55	Tonnerre

P. Q. le 7 à 1 h. 21 m. du soir.	*D. Q.* le 21 à 4 h. 4 m. du soir.
P. L. le 14 à 11 h. 37 m. du soir.	*N. L.* le 29 à 8 h. 12 m du soir.

OCTOBER.  **OCTOBRE.**

Ce mois tire son nom de *octo*, huit, parce qu'il était le huitième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
D.20	1	s Remy	6 0	5 39	2	7 39 matin	6 10 soir	Lacelle-St-Cyr, Joigny, Prunoy
lundi	2	ss Anges	6 1	5 37	3	8 53	6 28	
mar	3	s Denisaréo.	6 2	5 35	4	10 10	6 50	Montréal
merc	4	s Franç.d'A.	6 4	5 33	5	11 29	7 21	
jeudi	5	s Marse	6 6	5 31	6	0 46 soir	8 2	
vend	6	s Bruno	6 7	5 29	7	1 53	8 59	
sam.	7	s Serge et B.	6 9	5 27	8	2 46	10 10	Toncy
D.21	8	ste-Pallaie	6 10	5 25	9	3 26	11 34	Sainte-Pallaie
lundi	9	s Denis év.	6 11	5 22	10	3 55	——	Druyes, L'Isle, Grandchamp
mar.	10	s Aldric	6 13	5 20	11	4 18	1 2 matin	
merc	11	s Firmin	6 15	5 18	12	4 36	2 29	
jeudi	12	ste Thérèse	6 16	5 16	13	4 53	3 55	
vend	13	s Géraud	6 17	5 14	14	5 10	5 20	
sam.	14	s Calixte	6 19	5 12	15	5 27	6 45	
D.22	15	s Vulfran	6 21	5 10	16	5 46	8 9	Appoigny, Test-Milon. Cerisiers
lundi	16	s Salve	6 23	5 8	17	6 11	9 31	Saint-Bris
mar.	17	s Troès	6 24	5 6	18	6 44	10 50	
merc	18	s Luc	6 25	5 4	19	7 27	0 1	Etais, Vézelay, Bléneau, Prunoy
jeudi	19	s Savinien	6 27	5 2	20	8 22	1 1 soir	Saint-Julien, Chéroy.Seignelay
vend	20	s Aldérald	6 28	5 1	21	9 24	1 46	Châtel-Censoir, Mézilles
sam.	21	s Hilarion	6 30	4 59	22	10 30	2 22	Leugny
D.23	22	s Frédéric	6 32	4 57	23	11 39	2 48	
lundi	23	s Mellon	6 34	4 55	24	——	3 8	
mar.	24	s Magloire	6 35	4 53	25	0 49 matin	3 24	Ligny, Pont sur-Yonne
merc	25	s Cresp. et C.	6 36	4 51	26	1 57	3 38	Lainsecq
jeudi	26	s Rustique	6 38	4 49	27	3 6	3 50	Cravant
vend	27	s Didier	6 39	4 48	28	4 15	4 3	
sam.	28	s Simon et s J	6 41	4 46	29	5 26	4 18	Bussy-en-Othe. Charny, Ravières
D.24	29	s Narcisse	6 43	4 44	1	6 40	4 35	Saint-Florentin, Avallon
lundi	30	s Léon, pape	6 45	4 43	2	7 57	4 54	Treigny, Ancy-le-Franc
mar.	31	s Quentin	6 46	4 41	3	9 16	5 22	St-Sauveur, Chablis, Vermenton

P. Q. le 7 à 7 h. 22 m. du matin. *D. Q.* le 21 à 10 h. 5 m. du matin.
P. L. le 13 à 11 h. 24 m. du soir. *N. L.* le 29 à 11 h. 42 m. du matin.

NOVEMBER.  **NOVEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *novem*, neuf, parce qu'il était le neuvième mois de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil.	Couch. du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
merc	1	TOUSSAINT.	6 48	4 39	4	10 35 mat.	6 0 soir	
jeudi	2	*les Morts*	6 49	4 38	5	11 45	6 51	Saint-Fargeau, Neuilly, Neuvy, Villeneuve-le-Roi
vend	3	s Hubert	6 51	4 36	6	0 44 soir	8 1	Sergines
sam.	4	s Charles	6 53	4 35	7	1 28	9 21	Toucy, Courson
D.25	5	ste Bertilde	6 54	4 34	8	1 59	10 45	
lundi	6	s Léonard	6 56	4 32	9	2 22	——	Noyers
mar.	7	s Willebrod	6 57	4 30	10	2 40	0 10 matin	
merc	8	s Godefroi	6 59	4 28	11	2 58	1 34	
jeudi	9	s Mathurin	7 0	4 27	12	3 14	2 57	L'Isle
vend	10	s Martin	7 2	4 25	13	3 30	4 19	Cussy, Aillant
sam.	11	s Martin év.	7 3	4 24	14	3 47	5 41	Auxerre
D.26	12	s René	7 5	4 22	15	4 10	7 3	S-Martin-des-Champs, Sépaux, Tonnerre
lundi	13	s Paterne	7 7	4 21	16	4 40	8 24	Lainsecq (2 j).
mar.	14	ste Marie B.	7 9	4 20	17	5 18	9 40	Arcy-sur-Cure
merc	15	s Malo	7 10	4 19	18	6 7	10 46	Vézelay
jeudi	16	s Edmond	7 12	4 18	19	7 8	11 40	Pontigny, Perreux
vend	17	s Agnan	7 13	4 16	20	8 15	0 19 soir	
sam.	18	s Grégoir. th	7 14	4 15	21	9 23	0 48	Sougères, Avallon
D.27	19	ste Elisab. v.	7 16	4 14	22	10 33	1 11	
lundi	20	s Félix	7 18	4 13	23	11 42	1 29	
mar.	21	Prés. de N-D	7 19	4 12	24	——	1 44	
merc	22	ste Cécile	7 21	4 11	25	0 50 matin	1 57	
jeudi	23	s Clément	7 22	4 10	26	1 58	2 10	Vermenton, Champlost
vend	24	s Chrysog.	7 24	4 9	27	3 7	2 23	
sam.	25	ste Cather.	7 25	4 8	28	4 20	2 39	Coulange-la-Vineuse, Perreuse, Brienon, Laferté-Loupière
D.28	26	s Lin	7 26	4 7	29	5 36	2 58	
lundi	27	s Vital	7 28	4 7	30	6 55	3 22	Villen.-la-Guyard, St-Florentin
mar.	28	s Vigile	7 29	4 6	1	8 15	3 55	
merc	29	s Saturnin	7 30	4 5	2	9 30	4 44	Châtelux
jeudi	30	s André	7 32	4 5	3	10 37	5 48	Maligny, Ouaine, Champignelles, Sens (4 j).

P. Q. le 5 à 2 h. 33 m. du soir. — *D. Q.* le 20 à 6 h. 44 m. du matin.

P. L. le 12 à 11 h. 39 m. du matin. — *N. L.* le 28 à 2 h. 0 m. du matin.

DECEMBER.  **DECEMBRE.**

Ce mois tire son nom de *decem*, dix, parce qu'il était le dixième de l'année romaine.

Jours de la semaine	Jours du mois.	FÊTES.	Lever du soleil	Couch du soleil.	Jours de la lune.	Lever de la lune.	Coucher de la lune.	FOIRES du Département.
			h m	h m		h m	h m	
vend	1	s Eloi	7 33	4 4	4	11 36	7 8 soir	Saint-Bris, Montréal, Cruzy, Villeneuve-l'Archevêque
sam.	2	s Fr.-Xavier	7 34	4 3	5	0 3 soir	8 33	Toucy
Dim.	3	*Avent.*	7 36	4 3	6	0 27	9 59	Joux-la-Ville
lundi	4	ste Barbe	7 37	4 3	7	0 48	11 23	Cheny, Mailly-Château
mar.	5	s Sabas	7 39	4 3	8	1 6	—	
merc	6	s Nicolas	7 40	4 2	9	1 20	0 43	Migé, St Sauveur, Châtel-Censoir, Guillon, Noyers
jeudi	7	ste Fare	7 41	4 2	10	1 35	2 3 matin	
vend	8	*Conception.*	7 42	4 2	11	1 52	3 23	
sam.	9	ste Gorgonie	7 43	4 1	12	2 13	4 42	L'Isle
D. 2	10	ste Eulalie	7 44	4 1	13	2 40	6 3	
lundi	11	s Damase	7 45	4 1	14	3 14	7 22	
mar.	12	s Joseph	7 46	4 1	15	3 56	8 33	
merc	13	ste Luce	7 47	4 1	16	4 51	9 30	Vézelay, Grandchamp
jeudi	14	s Nicaise	7 48	4 2	17	5 57	10 15	
vend	15	s Mesmin	7 49	4 2	18	7 8	10 49	
sam.	16	ste Adelaïde	7 50	4 2	19	8 19	11 14	
D. 3	17	s Lazare	7 50	4 2	20	9 27	11 32	Avallon
lundi	18	s Flavit	7 51	4 3	21	10 34	11 48	
mar	19	s Grégoire é	7 52	4 3	22	11 41	0 2	Cravant, Ravières
merc	20	*Quatre-T.*	7 53	4 3	23	—	0 15 soir	Saint-Cyr
jeudi	21	s Thomas ap.	7 53	4 3	24	0 49 matin	0 28	Seignelay, Ligny, Saint-Fargeau
vend	22	s Ischirion	7 53	4 4	25	1 58	0 42	
sam.	23	*Vigile jeune*	7 54	4 4	26	3 10	0 59	
D. 4	24	s Delphin	7 55	4 5	27	4 28	1 20	Vermenton.
lundi	25	Noel	7 55	4 5	28	5 47	1 48	
mar.	26	s Etienne m.	7 56	4 6	29	7 6	2 29	Chailley
merc	27	s Jean ap.	7 56	4 7	30	8 22	3 29	
jeudi	28	ss Innocents	7 56	4 8	1	9 19	4 46	Leugny, Prunoy, Tanlay
vend	29	s Thom. de C	7 56	4 8	2	10 1	6 12	Châtelux, Arthonnay
sam.	30	s Potentien	7 56	4 9	3	10 31	7 41	Courson
Dim.	31	s Sylvestre	7 56	4 10	4	10 53	9 9	Chablis

P. Q. le 4 à 10 h. 2 m. du soir. | *D. Q.* le 20 à 4 h. 22 m. du mat.

P. L. le 12 à 2 h. 27 m. du matin. | *N. L.* le 27 à 2 h. 43 m. du soir.

Conversion du temps vrai en temps moyen, ou Soin à prendre pour régler les pendules.

Le jour nature est le temps qui s'écoule entre deux passages successifs du soleil par le méridien. Il est marqué exactement par une montre solaire d'un midi à l'autre. Il a une durée variable ; il est plus ou moins court, plus ou moins long suivant l'accélération ou le ralentissement de la terre dans son mouvement autour du soleil.

A cause de la difficulté de construire des machines qui fussent capables de présenter chaque jour les divisions exactes du temps vrai, c'est-à-dire de marcher plus ou moins vite, plus ou moins lentement comme la terre, l'homme a créé une division factice du temps, division exacte en résultat, mais facile à représenter par les machines.

On a imaginé de diviser par 365 la somme des durées diverses de 365 jours naturels, et on a pris le quotient 24 heures pour la durée du jour dans les usages civils et la régulation des pendules. Ce jour moyen, et toujours le même, est devenu l'unité principale de mesure du temps moyen.

Le jour moyen, tantôt plus long, tantôt plus court que le jour solaire, se rencontre avec lui quatre fois dans l'année, vers les solstices et les équinoxes. Hors de ces quatre époques, les heures du temps moyen ou des horloges ne doivent pas être les mêmes que celles des méridiens ou cadrans solaires qui indiquent le temps vrai. On ne peut donc bien régler une pendule ou une montre qu'en connaissant le rapport, la différence qui existe chaque jour entre l'heure du temps vrai et celle du temps moyen.

Cette différence n'est pas la même pour tous les lieux ; elle varie selon les longitudes. Nous en donnons le tableau tel que l'a dressé, pour 1837, le bureau des longitudes au méridien de Paris ; elle est la même pour Auxerre à 6 quartes près au maximum, ce qui est inappréciable pour les instruments usuels.

TABLE, pour 1837, de l'heure que doivent marquer les pendules chaque jour de l'année, quand il est midi aux méridiens ou cadrans solaires.

Jours.	Heure que doivent marquer les pendules.			Jours.	Heure que doivent marquer les pendules.			Jours.	Heure que doivent marquer les pendules.			Jours.	Heure que doivent marquer les pendules.		
	JANVIER.				**AVRIL.**				**JUILLET.**				**OCTOBRE.**		
1	0h	3m	57s	1	0h	3m	57s	1	0h	3m	23s	1	11h	49m	40s
5	0	5	47	5	0	2	45	5	0	4	8	5	11	48	27
10	0	7	56	10	0	1	20	10	0	4	56	10	11	47	3
15	0	9	49	15	0	0	1	15	0	5	33	15	11	45	51
20	0	11	25	20	11	58	51	20	0	5	57	20	11	44	53
25	0	12	42	25	11	57	51	25	0	6	8	25	11	44	11
31	0	13	49	30	11	57	3	31	0	6	2	31	11	43	46
	FÉVRIER.				**MAI.**				**AOUT.**				**NOVEMBRE.**		
1	0	13	57	1	11	56	56	1	0	5	59	1	11	43	44
5	0	14	22	5	11	56	30	5	0	5	41	5	11	43	46
10	0	14	35	10	11	56	10	10	0	5	4	10	11	44	6
15	0	14	28	15	11	56	4	15	0	4	13	15	11	44	47
20	0	14	2	20	11	56	12	20	0	3	9	20	11	45	50
25	0	13	20	25	11	56	34	25	0	1	53	25	11	47	13
28	0	12	48	31	11	57	17	31	0	0	9	30	11	48	55
	MARS.				**JUIN.**				**SEPTEMBRE.**				**DÉCEMBRE.**		
1	0	12	36	1	11	57	25	1	11	59	51	1	11	49	18
5	0	11	45	5	11	58	4	5	11	58	34	5	11	50	53
10	0	10	31	10	11	59	0	10	11	56	53	10	11	53	5
15	0	9	8	15	0	0	1	15	11	55	8	15	11	55	26
20	0	7	39	20	0	1	5	20	11	53	22	20	11	57	54
25	0	6	7	25	0	2	10	25	11	51	38	25	0	0	24
31	0	4	15	30	0	3	11	30	11	49	59	31	0	3	22

OBSERVATIONS MÉTÉOROLOGIQUES

FAITES A AUXERRE PENDANT L'ANNÉE 1836.

Les observations météorologiques dont nous allons donner les résultats, n'ont commencé qu'au 22 janvier 1836, époque où l'on jeta les premiers fondements de l'Annuaire. Les résultats sont présentés par mois. Les calculs qu'ils ont nécessités ont été faits sur les chiffres donnés par 120 observations par mois pour la température, par 90 observations pour l'état du ciel et les vents, et par 60 pour les quantités de pluie. Pour le mois de janvier, nous ne donnerons que les chiffres résultant des observations faites pendant les dix derniers jours. VILLIERS.

TEMPÉRATURE

Thermomètre Réaumur à l'esprit de vin. — Division 80°. — Exposition nord-est, à l'abri des réflexions, à 15 pieds au-dessus du sol.

Moments des observations : 9 heures du matin, 2 et 6 heures du soir.

	TEMPÉRATURE maxima.	TEMPÉRATURE minima.	MOYENNE.	MOYENNE de la variabilité journalière.
JANVIER (10 derniers jours).	+ 8° 1/3 le 23	— 0 1/4 le 27	+ 3° 1/2	2°
FÉVRIER	+ 8° 1/2 le 26	— 7° (2) le 22	+ 2°	3° 3/4
MARS.	+ 17° le 19	0° le 1er	+ 7° 3/4	6° 2/3
AVRIL	+ 18° 1/2 le 23	0° le 4	+ 8° 1/4	8° 1/6
MAI	+ 22° le 19	+ 2° 1/2 le 1er	+ 11° 1/3	8° 1/10
JUIN.	+ 23° 3/4 les 29 et 30	+ 8° 1/2 les 6 et 13	+ 14° 2/3	6° 1/2
JUILLET	+ 25° 3/4 le 1er (1)	+ 8° 1/4 le 24	+ 14° 2/5	6°
AOUT	+ 23° le 14	+ 9° 1/4 le 31	+ 16°	5° 9/10
SEPTEMBRE.	+ 20° le 1er	+ 6° 1/4 le 29.	+ 10° 9/10	4° 1/3

ÉTAT DU CIEL.

Moments des observations : 6 heures du matin, 2 et 6 heures du soir.

Les jours qui n'ont fourni que des quantités d'eau inappréciables au pluviomètre ont été classés parmi les jours de *brumes et de brouillards*.

Ceux pendant lesquels une légère quantité d'eau placée dans un vase à 6 pieds au-dessus du sol et sur une plaque métallique, a été congelée en tout ou en partie, ont été compris parmi les jours de gelée, que le thermomètre soit ou non descendu à zéro. Nous avons toutefois admis aussi ses indications.

Enfin nous n'avons cru devoir faire figurer, parmi les jours de ciel

(1) Le thermomètre à *maxima* ayant été brisé, a été remplacé, à partir de juillet, par des observations faites de 2 à 3 heures du soir, moment de la plus haute température de la journée.

(2) On voit que depuis le commencement des observations journalières la plus basse température a eu lieu le 22 février.— En décembre précédent le thermomètre est descendu à — 10° 3/4.

couvert que ceux pendant lesquels l'azur du ciel était invisible au moment de deux observations sur trois.

	JOURS de pluie.	BRUMES, brouillards	NEIGE.	GELÉE.	COUVERT.	ÉCLAIRS et tonnerre
JANVIER (10 dern. j.)	24, 25, 29, 30, 31.	27, 28.	30.	27, 31.	22, 23, 24, 25, 28, 29, 30, 31.	»
FÉVRIER	1, 2, 3, 7, 8, 10, 11, 28, 29.	13, 24.	17, 18, 19, 20, 25.	4, 12, 13, 15, 16, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 29.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 9, 10, 12, 17, 19, 20, 25, 26, 27, 28.	»
MARS......	1, 3, 4, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15, 24, 25, 26, 28, 30.	»	17, 27	1er.	1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 12, 14, 16, 25, 26.	21, 23.
AVRIL.....	1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 10, 13, 14, 15, 24, 25, 26, 27, 28.	11, 12, 20.	30.	»	3, 4, 7, 11, 12, 13, 14, 21, 27, 28, 29.	»
MAI........	1, 3, 4, 5, 6, 7, 20, 22.	23, 25.	»	»	1, 2, 3, 4, 5, 9.	20.
JUIN	2, 4, 8, 12, 18, 19, 20, 25.	5.	»	»	2, 3, 5, 7, 8, 18, 19.	8, 11, 17, 19, 24, 29.
JUILLET ...	16, 21, 23, 24, 30.	»	»	»	7, 15, 20, 23, 25.	1, 23.
AOUT......	4, 7, 11, 13, 21, 24, 29.	»	»	»	11, 20, 24, 28, 29.	14, 15.
SEPTEMBRE	2, 4, 6, 10, 12, 13, 14, 15, 16, 23, 24, 28, 29, 30.	17, 19, 20, 21, 22, 25, 26.	»	»	7, 9, 12, 13, 15, 16, 17, 19, 20, 23, 24, 25.	4, 28.

QUANTITÉS DE PLUIE.

JANVIER, (dix derniers jours) 11 millimètres.
FÉVRIER. . . . . 31.
MARS. 61. 5
AVRIL 35. 5
MAI . . . . 70. *
JUIN . . . . 55.
JUILLET. . . . . 11.
AOUT. 25. 8
SEPTEMBRE. . . . . . . 58.

(*) Près des deux tiers de cette quantité d'eau (42 millimètres) sont tombés les 3 et 4 mai.

VENTS.

Moments des observations : 9 heures du matin, 2 et 6 heures du soir.

Les vents autres que ceux ci-dessous ont été classés ; savoir : le nord-nord-ouest avec le nord, le nord-nord-est avec le nord-est, l'est-nord-est avec l'est, l'est-sud-est avec le sud-est, le sud-sud-est avec le sud, le sud-sud-ouest avec le sud-ouest, l'ouest-sud-ouest avec l'ouest, l'ouest-nord-ouest avec le nord-ouest.

Lorsque les vents ont été trop faibles pour mouvoir les girouettes on a eu recours à la marche des nuages.

	VENT NORD.	NORD-EST.	EST.	SUD-EST.	SUD.	SUD-OUEST.	OUEST.	NORD-OUEST.	BOURRASQUES, tourmentes.
JANVIER (10 dern. j.)	5.	26.	»	»	22, 23, 26, 28	29, 31.	30.	30.	»
FÉVRIER ..	4, 5, 8, 12, 13, 17, 18, 19, 20.	»	21, 22.	23, 24, 25, 26, 28.	2, 10, 14, 23, 23, 24, 25, 26, 27, 29.	2, 3, 26, 27, 28, 29.	1, 7, 11.	11, 17, 18.	18.
MARS	»	»	»	1, 6, 9, 10.	1, 2, 3, 5, 7, 8, 9, 11, 12, 13, 14, 15, 22, 23, 25, 28.	1, 4, 15, 16, 17, 26, 30.	8, 28, 30, 31	24	15, 23, 28.
AVRIL....	1, 2, 3, 4, 11, 12, 25, 27, 28, 29.	15, 16, 17, 28.	11, 23.	9.	1, 7, 8, 9, 24.	1, 7.	13, 22,	2, 3, 5, 11, 14, 18, 19.	1, 2.
MAI........	1, 7, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 21, 22, 24, 25, 26, 27, 28.	7, 12, 14, 19, 20, 27, 28, 29, 30, 31.	2, 18, 26.	8, 22, 23, 24	2, 4, 5, 6, 23.	3, 4, 18, 19, 20.	21.	17.	29.
JUIN	13, 29.	13, 26, 30.	14, 27.	7, 8, 10, 11, 14, 15, 16, 23, 24, 28.	1, 2, 3, 4, 8, 9, 11, 15, 17.	3, 4, 6, 7, 9, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 24, 25, 26.	1, 2, 3, 8, 12, 20, 22. 23.	4, 5, 6.	»
JUILLET ...	1, 5, 9, 10, 11, 23, 24.	4.	»	»	13, 27, 28, 29, 30.	15, 19, 20, 24, 26, 29.	6, 7, 12, 15, 16, 17, 20, 21, 22, 25, 30, 31.	2, 3, 8, 9, 13, 14, 16, 18, 19, 23.	20.
AOUT	3, 9, 10, 11, 16, 29, 30.	7, 8, 9, 11, 12, 31.	15.	2, 6, 13.	3, 19, 24, 26.	4, 20, 21, 23, 26, 27, 28.	1, 2, 3, 14, 18, 22.	2, 3, 4, 6, 16, 17, 19, 20, 30.	«
SEPTEMBRE	19, 20, 21, 22.	17, 18.	26.	8, 9, 27, 30.	3, 4, 6, 7, 28, 29, 30.	2, 3, 5, 8, 10, 13, 24, 25, 26, 27.	1, 10, 11, 12, 13, 14, 20, 23, 24, 28.	12, 14, 15, 16, 20.	23.



AGENDA MUNICIPAL (*).

Le 1er Révision des listes des électeurs communaux.
Séance des conseils de fabriques (30 décembre 1809).
Le 5 Publication des rôles des contributions directes.
Le 8 Publication, affiche et dépôt des listes des électeurs communaux.
Le 9 Envoi au sous-préfet du certificat constatant cette publication.

Première dixaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi par le maire, au receveur de l'enregistrement, de la notice des décès arrivés dans la commune pendant le dernier trimestre.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés.

Première quinzaine.

Les percepteurs rédigent et déposent, à la sous-préfecture, les listes en double expédition des trente plus imposés de chaque commune.

Les administrations des établissements de bienfaisance envoient au Préfet les états trimestriels de la population des hospices et du nombre des indigents secourus.

Recensement, par les maires, des jeunes gens qui ont accompli leur vingtième année dans le courant de l'année précédente.

Dans le mois.

Les maires rédigent des tables alphabétiques pour chacun des registres des actes de l'état civil de l'année précédente, puis ils envoient un des doubles registres au greffe du tribunal, par l'intermédiaire de la Préfecture, avec le registre des publications de mariage, et déposent l'autre double aux archives de la mairie.

Les maires déposent au greffe un double du registre des engagements volontaires pendant l'année expirée, l'autre double est déposé aux archives de la mairie.

Les greffiers des tribunaux de police envoient aux Receveurs de l'enregistrement l'extrait des jugements de police rendus par eux dans le trimestre précédent. (Ordonnance du 30 décembre 1823), et portant condamnations à l'amende seulement.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet les extraits des jugements rendus pendant le semestre précédent.

Les percepteurs déposent aux archives de la Préfecture les rôles et les états de frais de poursuites qui ont plus de trois ans.

Les maires opèrent, sur les matrices des chemins communaux, les mutations survenues dans le cours de l'année précédente.

Révision des contrôles de la garde nationale. (22 mars 1831, art. 17 et 18.)

Nomination des commissaires-répartiteurs. (3 frimaire an VII.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par les conseils de discipline.

(*) Cet Agenda est destiné à rappeler les travaux administratifs qui doivent être faits à époque fixe dans les communes; nous le compléterons successivement en y insérant toutes les indications dont nous apercevrons l'utilité.



Le 8 Terme des réclamations devant le maire contre la liste des électeurs communaux. Toute partie qui se croit fondée à contester une décision rendue par le maire peut en appeler, *dans le délai de quinze jours*, devant le Préfet. Il est statué, *dans le délai d'un mois*, par le Préfet en conseil de préfecture.

Le 15 Expiration du terme dans lequel doivent être rendues les décisions des maires sur l'inscription aux listes électorales.

Publication du premier tableau de rectification des listes.

Le 22 Expiration du délai des réclamations portées directement au Préfet contre les listes des électeurs communaux. Les maires, sur la notification de la décision du Préfet, doivent faire sur la liste les rectifications nécessaires.

Première quinzaine.

Session ordinaire des conseils municipaux.

Dans cette quinzaine doit se faire l'échenillage des arbres conformément à la loi du 26 ventôse an IV.

Dans le mois.

Clôture de la chasse.

Les maires publient l'arrêté de clôture, dès qu'il leur parvient.

Les percepteurs remettent au receveur des finances :

1° Les états, en double expédition, des cotes irrécouvrables et les états des restes à recouvrer sur les contributions directes et sur les frais de poursuites de l'année qui vient de s'écouler.

2° Les comptes de gestion des recettes et dépenses municipales de l'année précédente, pour être vérifiés.



Le 1 Expiration du délai dans lequel on peut recourir des décisions rendues par le maire sur les listes des électeurs municipaux.

Le 15 Clôture de l'ordonnancement des dépenses de l'exercice 1836, pour les communes et les établissements justiciables des conseils de préfecture.

Le 31 Clôture de la liste des électeurs communaux. Publication de la deuxième liste de rectification et de l'arrêté de clôture.

Clôture du paiement des dépenses de l'exercice 1836 pour les communes et les établissements justiciables du conseil de préfecture.

Les percepteurs dressent l'état de situation de l'exercice clos.

Pendant le mois.

Trois mois après la publication des rôles, les percepteurs remettent au receveur des finances les états des cotes indûment imposées aux rôles de l'exercice courant.

Les maires forment une liste de tous les gardes nationaux sachant lire et écrire et âgés de plus de 25 ans, les membres du conseil de recensement exceptés, et remettent cette liste au juge de paix.

Les juges de paix, assistés des maires ou de leurs délégués procèdent, en audience publique, au tirage des jurés de révision de la garde nationale.

Envoi du tableau des vaccinations pratiquées pendant l'année précédente.

Echenillage. Les maires visitent le territoire et font procéder d'office à l'échenillage aux dépens de ceux qui l'ont négligé.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire.



Le 2 Session annuelle des conseils de fabrique. Les réunions ont lieu à l'issue de la messe ou de vêpres, dans l'église, ou dans un lieu attenant à l'église, ou dans le presbytère. Renouvellement triennal des conseils de fabrique. (Décret du 30 décembre 1809, art. VII.) Nomination du président et du secrétaire du conseil (*idem* IX). Compte de gestion de 1836, budget de 1838.

Le 9 Les budgets de fabrique pour 1838 doivent être envoyés à l'Archevêque. Un double du compte de 1836 doit être déposé à la mairie

Première dizaine.

Présentation du répertoire des actes administratifs au receveur de l'enregistrement.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre précédent.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés ou abandonnés. (Instruction du 8 février 1823.)

Remise, par les receveurs, des états de situation de l'exercice clos.

Deuxième dizaine.

Convocation des conseils municipaux pour la session de mai.

Rédaction de l'état des restes à payer de 1836 et du compte administratif du même exercice.

Remise par le percepteur du compte de gestion de 1836.

Troisième dizaine.

Préparation du budget de 1838 et des chapitres additionnels au budget de 1837.

Convocation des plus imposés pour la fin de la session de mai.

Pendant le mois.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'extrait des jugements rendus par eux pendant le trimestre précédent, et prononçant des amendes, pour qu'ils en perçoivent le recouvrement. (Ordonnance du 30 décembre 1823.)

Réunions du printemps des comités de vaccine. (Arrêté du Préfet du 25 oct. 1834.)

Envoi au Préfet de l'état trimestriel des jugements rendus par le conseil de discipline.

Etats trimestriels du mouvement de la population des hospices et des indigents secourus par les bureaux de bienfaisance.

Session annuelle des administrations de bienfaisance : Comptes et budgets.

Nomination des cinq commissaires répartiteurs dans chaque commune.

Les secrétaires des conseils de discipline de la garde nationale envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent.



Le 4 Ouverture de la session de mai. Règlement du compte de gestion du percepteur pour 1836. Audition du compte administratif de l'exercice 1836. Règlement des chapitres additionnels au budget de 1837. Exposé du budget de 1838. Examen des comptes et budgets des fabriques, hospices et bureaux de bienfaisance.

Le 7 Continuation de la session. Règlement du budget de 1838. Fixation du traitement de l'instituteur et de la rétribution mensuelle à payer par les élèves. Fixation de la taxe affouagère et des autres taxes communales ou de police. Vote des prestations et des centimes pour les chemins. Vote des centimes pour l'instruction primaire.

Le 14 Fin de la session. Votes d'impôts pour les dépenses ordinaires ou extraordinaires de 1838, etc. Clôture de la session.

Deuxième quinzaine.

Envoi au Préfet des budgets et de toutes les pièces qui s'y rattachent.

Les percepteurs reprennent leurs comptes de gestion qu'ils avaient déposés à la mairie.

Pendant le mois.

Tournée des contrôleurs des contributions directes pour les mutations.

Les maires des communes rurales dressent l'état des individus à vacciner.



Le 15 Clôture d'ordonnancement de l'exercice 1836 pour les communes et établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes.

Le 30 Clôture de paiement de l'exercice 1836 pour les villes et établissements sous la juridiction de la Cour des Comptes. Les receveurs dressent l'état de situation de l'exercice clos.

Première dizaine.

Révision des listes électorales et du jury. Les maires des communes de chaque canton se réunissent au chef-lieu de canton ; les percepteurs, munis de leurs rôles, se rendent à ces assemblées.

Dans le mois.

Les receveurs municipaux envoient à la Préfecture leurs comptes de gestion et les pièces à l'appui.

Rédaction, par MM. les maires, de la liste des affouages.



Le 2 Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 15 Publication de la liste des affouages de l'année suivante.

Le 31 Expiration du délai pour la remise au Préfet des pièces justifiant les droits des électeurs à l'inscription sur les listes électorales et du jury.

Première dizaine.

Envoi au receveur de l'enregistrement de la notice des décès survenus pendant le trimestre.

Visa du répertoire des actes soumis à l'enregistrement.

Pendant le mois.

Les maires envoient au sous-préfet les certificats de vie des enfants trouvés et abandonnés placés dans leur commune.

Les greffiers des tribunaux de police envoient au receveur de l'enregistrement l'état trimestriel des jugements rendus par eux en matière de police municipale, et portant condamnations à des amendes.

Les Secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet l'état trimestriel des jugements rendus.

Les greffiers des tribunaux de police correctionnelle et de simple police envoient au Préfet l'extrait des jugements rendus pendant le semestre précédent.



Le 15 Les maires des chefs-lieux de canton et des communes de 600 habitants affichent les listes électorales et du jury rectifiées par le Préfet. Les réclamations contre ces listes doivent être faites au Préfet au plus tard le 20 septembre à minuit.

Les commissions administratives des hospices et des bureaux de bienfaisance se réunissent afin de dresser une liste de candidats pour remplacer les membres décédés, démissionnaires, absents ou sortant pour cause d'ancienneté. Cette liste est envoyée au sous-préfet.

Le 30 Les Maires des communes de 600 habitants, affichent le premier tableau de rectifications des listes électorales.

Première quinzaine.

Session trimestrielle et légale des conseils municipaux. Dans cette session sont faites, pour les communes justiciables de la Cour des Comptes, les opérations qui se font au mois de mai dans les autres communes.

Les crédits et les impositions restant à voter pour 1838 doivent l'être dans cette session.

Les conseils municipaux arrêtent la liste des enfants qui doivent être reçus gratuitement dans les écoles communales. Sur cette liste doivent figurer tous et les seuls indigents en âge de fréquenter les écoles. Elle doit par conséquent comprendre les enfants trouvés ou abandonnés placés dans la commune.

Approbation de la liste d'affouage et examen des réclamations.

Pendant le mois.

Ouverture de la chasse.

Les maires font connaître au Préfet le nombre des feuilles de papier timbré présumées nécessaires pour les registres de l'état civil de l'année suivante.



Le 15 Les Maires des communes de 600 habitants, affichent le deuxième tableau de rectifications des listes électorales et du jury.

Le 30 Les mêmes Maires affichent le troisième tableau de rectifications des mêmes listes.

Terme de rigueur pour toute réclamation électorale. Le délai expire le 30 septembre à minuit. La prudence commande de ne pas attendre le dernier moment.

Première quinzaine.

Session semestrielle des commissions d'examen pour l'instruction primaire. C'est dans cette session que la commission examine les élèves sortant de l'école normale et les candidats qui pourront y être admis. Ceux-ci ont dû se faire enregistrer à l'école normale avant le 1er septembre.

Pendant le mois.

Renouvellement des jurys de révision de la garde nationale.

Ban des vendanges. Les maires, après avoir consulté des prud'hommes, prennent un arrêté pour fixer l'époque avant laquelle il ne sera pas permis de vendanger.



Le 1er Session trimestrielle des conseils de fabrique.

Le 16 Clôture des listes électorales et du Jury

Le 20 Publication et affiche du dernier tableau de rectifications des listes électorales et du jury et de l'arrêté de clôture.

Pendant le mois.

Convocation des conseils municipaux pour la session de novembre.

Les maires adjugent, s'ils ne l'ont déjà fait, l'entreprise de l'exploitation de la coupe affouagère, et envoient au sous-préfet le procès-verbal d'adjudication.

Renouvellement triennal des conseils municipaux. L'époque des élections sera déterminée par le Préfet.

Les Secrétaires des conseils de discipline envoient au Préfet le tableau des jugements rendus pendant le trimestre précédent

Les greffiers des tribunaux de simple police envoient aux receveurs de l'enregistrement l'état des jugements rendus pendant le trimestre précédent, et portant condamnations à l'amende.

La notice des décès, survenus pendant le trimestre, est envoyée par les maires aux receveurs de l'enregistrement.

Délivrance des certificats de vie des enfants trouvés.



Pendant le mois.

Session trimestrielle des conseils municipaux.

Vote sur la vente ou la distribution des coupes ordinaires des bois communaux de l'exercice suivant.

Réunions d'automne des comités de vaccine.

Les maires procèdent au renouvellement des baux qui sont près d'expirer.

Les percepteurs procèdent au recouvrement des rôles d'affouages qui leur ont été envoyés approuvés. Ils font connaître aux maires les habitants qui n'ont pas payé dans le délai prescrit ou délivrent le certificat constatant que la totalité des taxes est recouvrée.

Les états de situation des caisses d'épargnes doivent être envoyés au Préfet, au plus tard, dans la première dizaine de novembre.



Le 31 Clôture des registres de l'état civil.

Clôture, par le maire du chef-lieu de la perception, des livres des percepteurs pour l'année qui finit. Vérification, par les mêmes maires, de la caisse des percepteurs.

Pendant le mois.

Les percepteurs préparent les registres nécessaires pour l'année qui va commencer, et les font coter et parapher par le maire du chef-lieu de la perception.

Les maires préparent la révision des listes des électeurs communaux et celle des contrôles du service ordinaire de la garde nationale.

Les maires complètent les travaux préparatoires relatifs à la révision des contrôles de la garde nationale.

DEUXIÈME PARTIE.

CHAPITRE PREMIER.

DOCUMENTS GÉNÉRAUX.

CHARTE CONSTITUTIONNELLE.

Droit public des Français.

Art. 1er. Les Français sont égaux devant la loi, quels que soient d'ailleurs leurs titres et leurs rangs.

2. Ils contribuent indistinctement, dans la proportion de leur fortune, aux charges de l'état.

3. Ils sont tous également admissibles aux emplois civils et militaires.

4. Leur liberté individuelle est également garantie, personne ne pouvant être poursuivi ni arrêté que dans les cas prévus par la loi, et dans la forme qu'elle prescrit.

5. Chacun professe sa religion avec une égale liberté, et obtient pour son culte la même protection.

6. Les ministres de la religion catholique, apostolique et romaine, professée par la majorité des Français, et ceux des autres cultes chrétiens, reçoivent des traitements du trésor public.

7. Les Français ont le droit de publier et de faire imprimer leurs opinions, en se conformant aux lois.

La censure ne pourra jamais être rétablie.

8. Toutes les propriétés sont inviolables, sans aucune exception de celles qu'on appelle *nationales*, la loi ne mettant aucune différence entre elles.

9. L'état peut exiger le sacrifice d'une propriété, pour cause d'intérêt public légalement constaté, mais avec une indemnité préalable.

10. Toutes recherches des opinions et votes émis jusqu'à la restauration sont interdites. Le même oubli est commandé aux tribunaux et aux citoyens.

11. La conscription est abolie. Le mode de recrutement de l'armée de terre et de mer est déterminé par une loi.

Forme du gouvernement du Roi.

12. La personne du Roi est inviolable et sacrée. Ses ministres sont responsables. Au Roi seul appartient la puissance exécutive.

13. Le Roi est le chef suprême de l'état; il commande les forces de terre et de mer, déclare la guerre, fait les traités de paix, d'alliance et de commerce, nomme à tous les emplois d'administration publique, et fait les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois, sans pouvoir jamais ni suspendre les lois elles-mêmes ni dispenser de leur exécution. Toutefois aucune troupe étrangère ne pourra être admise au service de l'Etat qu'en vertu d'une loi.

14. La puissance législative s'exerce collectivement par le Roi, la chambre des pairs, et la chambre des députés.

15. La proposition des lois appartient au Roi, à la chambre des pairs et à la chambre des députés.

Néanmoins toute loi d'impôt doit être d'abord votée par la chambre des députés.

16. Toute loi doit être discutée et votée librement par la majorité de chacune des deux chambres.

17. Si une proposition de loi a été rejetée par l'un des trois pouvoirs, elle ne pourra être représentée dans la même session.

18. Le Roi seul sanctionne et promulgue les lois.

19. La liste civile est fixée pour toute la durée du règne, par la première législature assemblée depuis l'avénement du Roi.

De la chambre des Pairs.

20. La chambre des pairs est une portion essentielle de la puissance législative.

21. Elle est convoquée par le Roi en même temps que la chambre des députés des départements. La session de l'une commence et finit en même temps que celle de l'autre.

22. Toute assemblée de la chambre des pairs qui serait tenue hors du temps de la session de la chambre des députés, est illicite et nulle de plein droit, sauf le seul cas où elle est réunie en cour de justice, et alors elle ne peut exercer que des fonctions judiciaires.

23. La nomination des membres de la chambre des pairs appartient au Roi, qui ne peut les choisir que parmi les notabilités suivantes :

Le président de la chambre des députés et autres assemblées législatives;

Les députés qui auront fait partie de trois législatures, ou qui auront six ans d'exercice;

Les maréchaux et amiraux de France;

Les lieutenants généraux et vice-amiraux des armées de terre et de mer, après deux ans de grade;

Les ministres à département;

Les ambassadeurs, après trois ans, et les ministres plénipotentiaires, après six ans de fonctions;

Les conseillers d'état, après dix ans de service ordinaire;

Les préfets de département et les préfets maritimes, après dix ans de fonctions;

Les gouverneurs coloniaux, après cinq ans de fonctions;

Les membres des conseils généraux électifs, après trois élections à la présidence;

Les maires des villes de trente mille ames et au-dessus, après deux élections au moins comme membres du corps municipal, et après cinq ans de fonctions de mairie;

Les présidents de la cour de cassation et de la cour des comptes;

Les procureurs généraux près ces deux cours, après cinq ans de fonctions en cette qualité;

Les conseillers de la cour de cassation et les conseillers-maîtres de la cour des comptes, après cinq ans, les avocats généraux près la cour de cassation, après dix ans d'exercice;

Les premiers présidents des cours royales, après cinq ans de magistrature dans ces cours;

Les procureurs généraux près les mêmes cours, après dix ans de fonctions;

Les présidents des tribunaux de commerce dans les villes de trente mille ames et au-dessus, après quatre nominations à ces fonctions;

Les membres titulaires des quatre académies de l'Institut;

Les citoyens à qui, par une loi et à raison d'éminents services, aura été nominativement décernée une récompense nationale;

Les propriétaires, les chefs de manufacture et de maison de commerce et de banque, payant trois mille francs de contributions directes, soit à raison de leurs propriétés foncières depuis trois ans, soit à raison de leurs patentes depuis cinq ans, lorsqu'ils auront été pendant six ans membres d'un conseil général ou d'une chambre de commerce;

Les propriétaires, les manufacturiers, commerçants ou banquiers, payant trois mille francs d'impositions, qui auront été nommés députés ou juges des tribunaux de commerce, pourront aussi être admis à la pairie sans autre condition.

Le titulaire qui aura successivement exercé plusieurs des fonctions ci-dessus,

pourra cumuler ses services dans toutes pour compléter le temps exigé dans celle où le service devrait être le plus long.

Seront dispensés du temps d'exercice exigé par les paragraphes 5, 7, 8, 9, 10, 14, 15, 16 et 17 ci-dessus, les citoyens qui ont été nommés, dans l'année qui a suivi le 30 juillet 1830, aux fonctions énoncées dans ces paragraphes.

Seront également dispensés, jusqu'au 1er janvier 1837, du temps d'exercice exigé par les paragraphes 3, 11, 12, 18 et 21 ci-dessus, les personnes nommées ou maintenues, depuis le 30 juillet 1830, aux fonctions énoncées dans ces cinq paragraphes.

Ces conditions d'admissibilité à la pairie pourront être modifiées par une loi.

Les ordonnances de nomination de pairs seront individuelles. Ces ordonnances mentionneront les services et indiqueront les titres sur lesquels la nomination sera fondée.

Le nombre des pairs est illimité.

Leur dignité est conférée à vie et n'est pas transmissible par droit d'hérédité.

Ils prennent rang entre eux par ordre de nomination.

A l'avenir, aucun traitement, aucune pension, aucune dotation, ne pourront être attachés à la dignité de pair.

24. Les pairs ont entrée dans la chambre à vingt-cinq ans, et voix délibérative à trente ans seulement.

25. La chambre des pairs est présidée par le chancelier de France, et, en son absence, par un pair nommé par le Roi.

26. Les princes du sang sont pairs par droit de naissance : ils siègent immédiatement après le président.

27. Les séances de la chambre des pairs sont publiques, comme celles de la chambre des députés.

28. La chambre des pairs connaît des crimes de haute trahison et des attentats à la sûreté de l'Etat, qui seront définis par la loi.

29. Aucun pair ne peut être arrêté que de l'autorité de la chambre, et jugé que par elle en matière criminelle.

De la chambre des Députés.

30. La chambre des députés sera composée des députés élus par les colléges électoraux dont l'organisation sera déterminée par des lois.

31. Les députés sont élus pour cinq ans.

32. Aucun député ne peut être admis dans la chambre, s'il n'est âgé de trente ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

33. Si néanmoins il ne se trouvait pas dans le département cinquante personnes de l'âge indiqué payant le cens d'éligibilité déterminé par la loi, leur nombre sera complété par les plus imposés au-dessous du taux de ce cens, et ceux-ci pourront être élus concurremment avec les premiers.

34. Nul n'est électeur, s'il a moins de vingt-cinq ans, et s'il ne réunit les autres conditions déterminées par la loi.

35. Les présidents des colléges électoraux sont nommés par les électeurs.

36. La moitié au moins des députés sera choisie parmi les éligibles qui ont leur domicile politique dans le département.

37. Le président de la chambre des députés est élu par elle à l'ouverture de chaque session.

38. Les séances de la chambre sont publiques ; mais la demande de cinq membres suffit pour qu'elle se forme en comité secret.

39. La chambre se partage en bureaux pour discuter les projets qui lui ont été présentés de la part du Roi.

40. Aucun impôt ne peut être établi ni perçu, s'il n'a été consenti par les deux chambres et sanctionné par le Roi.

41. L'impôt foncier n'est consenti que pour un an. Les impositions indirectes peuvent l'être pour plusieurs années.

42. Le Roi convoque chaque année les deux chambres : il les proroge, et peut dissoudre celle des députés; mais, dans ce cas, il doit en convoquer une nouvelle dans le délai de trois mois.

43. Aucune contrainte par corps ne peut être exercée contre un membre de la chambre durant la session et dans les six semaines qui l'auront précédée ou suivie.

44. Aucun membre de la chambre ne peut, pendant la durée de la session, être poursuivi ni arrêté en matière criminelle, sauf le cas de flagrant délit, qu'après que la chambre a permis sa poursuite.

45. Toute pétition à l'une ou à l'autre des chambres ne peut être faite et présentée que par écrit : la loi interdit d'en apporter en personne et à la barre.

Des Ministres.

46. Les ministres peuvent être membres de la chambre des pairs ou de la chambre des députés.

Ils ont en outre leur entrée dans l'une ou l'autre chambre et doivent être entendus quand ils le demandent.

47. La chambre des députés a droit d'accuser les ministres et de les traduire devant la chambre des pairs, qui seule a celui de les juger.

De l'Ordre Judiciaire.

48. Toute justice émane du Roi; elle s'administre en son nom par les juges qu'il nomme et qu'il institue.

49. Les juges nommés par le Roi sont inamovibles.

50. Les cours et tribunaux ordinaires actuellement existants sont maintenus; il n'y sera rien changé qu'en vertu d'une loi.

51. L'institution actuelle des juges de commerce est conservée.

52. La justice de paix est également conservée. Les juges de paix, quoique nommés par le Roi, ne sont point inamovibles.

53. Nul ne pourra être distrait de ses juges naturels.

54. Il ne pourra en conséquence être créé de commissions et de tribunaux extraordinaires, à quelque titre et sous quelque dénomination que ce puisse être.

55. Les débats seront publics en matière criminelle, à moins que cette publicité ne soit dangereuse pour l'ordre et les mœurs; et, dans ce cas, le tribunal le déclare par un jugement.

56. L'institution des jurés est conservée. Les changements qu'une plus longue expérience ferait juger nécessaires, ne peuvent être effectués que par une loi.

57. La peine de la confiscation des biens est abolie et ne pourra pas être rétablie.

58. Le Roi a le droit de faire grâce et celui de commuer les peines.

59. Le Code civil et les lois actuellement existantes qui ne sont pas contraires à la présente Charte, restent en vigueur jusqu'à ce qu'il y soit légalement dérogé.

Droits particuliers garantis par l'Etat.

60. Les militaires en activité de service, les officiers et soldats en retraite, les veuves, les officiers et soldats pensionnés, conserveront leurs grades, honneurs et pensions.

61. La dette publique est garantie. Toute espèce d'engagement pris par l'Etat avec ses créanciers est inviolable.

62. La noblesse ancienne reprend ses titres, la nouvelle conserve les siens. Le Roi fait des nobles à volonté; mais il ne leur accorde que des rangs et des honneurs, sans aucune exemption des charges et des devoirs de la société.

63. La Légion-d'Honneur est maintenue. Le Roi déterminera les réglements intérieurs et la décoration.

64. Les colonies sont régies par des lois particulières.

65. Le Roi et ses successeurs jureront à leur avénement, en présence des chambres réunies, d'observer fidèlement la Charte constitutionnelle.

66. La présente Charte et tous les droits qu'elle consacre demeurent confiés au patriotisme et au courage des gardes nationales et de tous les citoyens français.

67. La France reprend ses couleurs. A l'avenir, il ne sera plus porté d'autre cocarde que la cocarde tricolore.

Dispositions particulières.

68. Toutes les nominations et créations nouvelles de pairs faites sous le règne du Roi *Charles* X sont déclarées nulles et non avenues.

L'article 23 de la Charte sera soumis à un nouvel examen dans la session de 1831 (1).

69. Il sera pourvu successivement, par des lois séparées et dans le plus court délai possible, aux objets qui suivent :

1° L'application du jury aux délits de la presse et aux délits politiques ;

2° La responsabilité des ministres et des autres agents du pouvoir ;

3° La réélection des députés promus à des fonctions publiques salariées ;

4° Le vote annuel du contingent de l'armée ;

5° L'organisation de la garde nationale, avec intervention des gardes nationaux dans le choix de leurs officiers ;

6° Des dispositions qui assurent d'une manière légale l'état des officiers de tout grade de terre et de mer ;

7° Des institutions départementales et municipales fondées sur un système électif ;

8° L'instruction publique et la liberté de l'enseignement ;

9° L'abolition du double vote et la fixation des conditions électorales et d'éligibilité.

10°. Toutes les lois et ordonnances, en ce qu'elles ont de contraire aux dispositions adoptées pour la réforme de la Charte, sont dès à présent et demeurent annulées et abrogées.

LISTE DES SOUVERAINS ET DES PRINCES.

FRANCE.

LOUIS-PHILIPPE Ier, né à Paris le 6 octobre 1773 ; Roi des Français 9 août 1830 ; marié 25 novembre 1809, à

MARIE-AMÉLIE, née 26 avril 1782 ; fille de Ferdinand Ier, Roi des Deux-Siciles.

De ce mariage :

FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-CHARLES-HENRI D'ORLÉANS, Duc d'Orléans, Prince-Royal, né à Palerme 3 septembre 1810.

LOUIS-CHARLES-PHILIPPE-RAPHAEL D'ORLÉANS, Duc de Nemours, né à Paris 25 octobre 1814.

FRANÇOIS-FERDINAND-PHILIPPE-LOUIS-MARIE D'ORLÉANS, Prince de Joinville, né à Neuilly 14 octobre 1818.

HENRI-EUGÈNE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc d'Aumale, né à Paris 16 janvier 1822.

ANTOINE-MARIE-PHILIPPE-LOUIS D'ORLÉANS, Duc de Montpensier, né à Neuilly 31 juillet 1824.

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 3 avril 1812, Reine des Belges. *Voyez* BELGIQUE.

MARIE-CHRISTINE-CAROLINE-ADÉLAÏDE-FRANÇOISE-LÉOPOLDINE, Princesse d'Orléans, née à Palerme 12 avril 1813.

MARIE-CLÉMENTINE-CAROLINE-LÉOPOLDINE-CLOTILDE, Princesse d'Orléans, née à Neuilly 3 juin 1817.

Sœur du Roi.

EUGÉNIE-ADÉLAÏDE-LOUISE, Princesse d'Orléans, née 23 août 1777.

(1) *V.* l'article 23 rédigé définitivement en exécution de cette disposition.

ESPAGNE.

ISABELLE II (*Marie-Louise*), Reine d'Espagne, née à Madrid 10 octobre 1830; succède à son père le Roi Ferdinand VII 29 septembre 1833.

Mère de la Reine, Régente et Gouvernante pendant sa minorité.

MARIE-CHRISTINE, née 27 avril 1806, fille de feu François, Roi du royaume des Deux-Siciles; veuve de Ferdinand VII, 29 septembre 1833.

Sœur de la Reine.

Marie-Louise-Ferdinande, Infante d'Espagne, née 30 janvier 1832.

DEUX-SICILES.

FERDINAND II, né 12 janvier 1810; Roi des Deux-Siciles 8 novembre 1830; veuf 31 janvier 1836 de *Marie-Christine-Charlotte-Joséphine-Elise* de Savoie, fille du feu Roi de Sardaigne, Victor-Emmanuel.

De ce mariage :

François-d'Assise-Marie-Léopold, Prince Royal, né le 16 janvier 1836.

LUCQUES.

CHARLES-LOUIS, né 22 décembre 1799, Infant d'Espagne, Duc de Lucques; marié 15 août 1820, à

MARIE-THÉRÈSE-FERDINANDE-FÉLICITÉ-GAËTANE-PIE, née 19 septembre 1803; fille de feu Victor-Emmanuel, Roi de Sardaigne.

De ce mariage :

Ferdinand-Charles-Marie, né 14 janvier 1823.

ÉTATS-ROMAINS.

GRÉGOIRE XVI (MAUR CAPELLARI), né à Bellune 18 septembre 1765; élu Pape à Rome 2 février 1831.

AUTRICHE.

FERDINAND Ier, né 19 avril 1793, Empereur d'Autriche, Roi de Hongrie et de Bohême; succède à son père l'Empereur François Ier 2 mars 1835; marié par procuration 12 février 1831, et en personne 27 du même mois, à

MARIE-ANNE-CAROLINE, née 19 septembre 1803, fille de feu Victor-Emmanuel, Roi de Sardaigne.

BAVIÈRE.

LOUIS (*Charles-Auguste*), né 25 août 1786; Roi de Bavière 13 octobre 1825; marié 12 octobre 1810 à

THÉRÈSE-CHARLOTTE-LOUISE-FRÉDÉRIQUE-AMÉLIE, née 8 juillet 1792, fille de feu Frédéric, Duc de Saxe-Altenbourg.

De ce mariage :

Maximilien, né 28 novembre 1811, Prince royal.

Mathilde-Caroline-Wilhelmine-Charlotte, née 30 août 1813, épouse du Prince héréditaire de Hesse-Darmstadt.

Othon-Frédéric-Louis, né 1er juin 1815, Roi de la Grèce. *Voyez* GRÈCE.

Luitpold-Charles-Joseph-Guillaume-Louis, né 12 mars 1821.

Aldegonde-Auguste-Charlotte-Caroline-Elise-Amélie-Sophie-Marie-Louise, née 19 mars 1823.

Hildegarde-Louise-Charlotte-Thérèse-Frédérique, née 10 juin 1825.

Alexandrine-Amélie, née 26 août 1826.

Adalbert-Guillaume-Georges-Louis, né 19 juillet 1828.

BELGIQUE.

LÉOPOLD, né 16 décembre 1790 (Duc de Saxe-Cobourg et Gotha); Roi des Belges 4 juin 1831, est proclamé à Bruxelles 21 juillet suivant, veuf 6 décembre 1817, de *Charlotte-Augusta*, fille de feu Georges IV, Roi du royaume uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande; remarié à Compiègne, 9 août 1832, à

LOUISE-MARIE-THÉRÈSE-CHARLOTTE-ISABELLE D'ORLÉANS, née à Palerme 3 avril 1812, fille de Louis-Philippe Ier, Roi des Français.

De ce mariage :

Léopold-Louis-Philippe-Marie-Victor, Prince royal, né 9 avril 1833.

BRÉSIL.

PIERRE II DE ALCANTARA (*Jean-Charles-Léopold-Salvador-Biblaos-Xavier-de-Paula-Leoccideo-Michel-Gabriel-Raphaël-Gonzaga*), né 2 décembre 1825, Empereur du Brésil 7 avril 1831, par l'abdication de feu Pierre Ier son père.

DANEMARK.

FREDERIC VI, né 28 janvier 1768; Roi de Danemark (Duc de Schleswig-Holstein Stormarn, Ditmarsen, Eauenbourg et Oldenbourg), déclaré co-régent de son père, le feu Roi Chrétien VII, 14 avril 1784, lui succède 13 mars 1808; marié 31 juillet 1790, à

MARIE-SOPHIE-FRÉDÉRIQUE, née 28 octobre 1767, fille de Charles, Landgrave de Hesse-Electorale, oncle de l'Électeur Guillaume II.

GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

GUILLAUME IV, né 21 août 1765; Roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande 26 juin 1830; Roi de Hanovre, Duc de Brunswick et Lunebourg, marié 11 juillet 1818, à

ADELAÏDE-AMÉLIE-LOUISE-THÉRÈSE-CAROLINE, née 13 août 1792, fille de feu Georges, Duc de Saxe-Meinungen.

GRÈCE.

OTHON FRÉDÉRIC-LOUIS, né 1er juin 1815 (fils de Louis, Roi de Bavière) Roi de la Grèce le 7 mai 1832.

HANOVRE.

GUILLAUME IV, né 21 août 1765 (Roi de la Grande-Brétagne et d'Irlande), Roi de Hanovre 26 juin 1830. *Voyez* GRANDE-BRETAGNE ET IRLANDE.

PAYS-BAS.

GUILLAUME, né 24 août 1772, Prince de Nassau-Orange, Grand-Duc de Luxembourg, succède à son père dans les Etats héréditaires en Allemagne 9 avril 1806; prend le titre de Prince souverain des Pays-Bas 3 décembre 1813, et celui de Roi des Pays-Bas 16 mars 1815; marié 1er octobre 1791, à

FRÉDÉRIQUE-LOUISE-WILHELMINE, née 18 novembre 1774; fille de feu Frédéric-Guillaume II, Roi de Prusse.

De ce mariage :

Guillaume-Frédéric-Georges-Louis, né 6 décembre 1792, Prince d'Orange; marié 21 février 1816, à *Anne-Paulowna*, née 18 janvier 1795, sœur de Nicolas, Empereur de toutes les Russies.

Guillaume-Frédéric-Charles, né 28 février 1797; marié à Berlin 21 mai 1825, à *Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie*, née 1er février 1808, fille de Frédéric-Guillaume III, Roi de Prusse.

POLOGNE.

NICOLAS, Empereur de toutes les Russies; Roi de Pologne; 1er décembre 1825. *Voyez* Russie.

PORTUGAL.

MARIA II DA GLORIA (*Jeanne-Charlotte-Léopoldine-Isidore-da-Crus-Françoise-Xavier-da-Paula-Micaela-Gabriella-Raphaela-Louise-Gonzaga*). née 4 avril 1819, fille de feu Pierre 1er, Empereur du Brésil, Duc de Bragance; Reine de Portugal et des Algarves 2 mai 1826; veuve 28 mars 1835, d'*Auguste-Charles-Eugéne-Napoléon*, Duc de Leüchtenberg; remariée 1er janvier 1836, à

Ferdinand-Auguste-François-Antoine, Prince de Portugal, né 29 octobre 1816, fils de Ferdinand-George-Auguste, Prince de Saxe-Cobourg et Gotha.

PRUSSE.

FRÉDÉRIC-GUILLAUME III, né 3 août 1770; Roi de Prusse 16 novembre 1797; veuf 19 juillet 1810, de *Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie*, fille de feu Charles, Grand-Duc de Mecklenbourg-Strelitz.

De ce mariage :

Frédéric-Guillaume, né 15 octobre 1795, Prince Royal; marié par procuration 16 Novembre 1823 à Munich, et en personne à Berlin, 29 novembre suivant, à *Elisabeth-Louise*, née 13 novembre 1801, fille du deuxième mariage de feu Maximilien-Joseph, Roi de Bavière.

Frédéric-Guillaume-Louis, né 22 mars 1797; marié 11 juin 1829, à *Marie-Louise-Auguste-Catherine*, née 30 septembre 1811, fille de Charles-Frédéric, Grand-Duc de Saxe-Weimar.

Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine, née 13 juillet 1799, Impératrice de Russie.

Frédéric-Charles-Alexandre, né 29 juin 1801; marié 26 mai 1827, à *Marie-Louise-Alexandrine*, née 3 février 1808, fille de Charles-Frédéric, Grand-Duc de Saxe-Weimar.

Frédérique-Wilhelmine-Alexandrine-Marie-Hélène, née 23 février 1803.

Frédéric-Henri-Albert, né 4 octobre 1809; marié 14 septembre 1830, à *Wilhelmine-Frédérique-Louise-Charlotte-Marianne*, née 9 mai 1810, fille de Guillaume, Roi des Pays-Bas.

Louise-Auguste-Wilhelmine-Amélie, née 1er février 1808; épouse de *Guillaume-Frédéric-Charles*, Prince des Pays-Bas. *Voyez* Pays-Bas.

RUSSIE.

NICOLAS PAWLOVITSCH, né 7 juillet 1796; Empereur de toutes les Russies le 1er décembre 1825; marié 13 juillet 1817, à

Alexandra-Féodorowna (Frédérique-Louise-Charlotte-Wilhelmine), fille de Frédéric-Guillaume III, Roi de Prusse, née 13 juillet 1798.

De ce mariage :

Alexandre-Nicolaïevitsch, né 29 avril 1818, Grand-Duc et Césarévitsch (Héritier).
Marie-Nicolaïewna, née 18 août 1819, Grande-Duchesse.
Olga-Nicolaïewna, née 11 septembre 1822, Grande-Duchesse.
Alexandra-Nicolaïewna, née 7 juillet 1825, Grande-Duchesse.
Constantin-Nicolaïevitsch, né 21 septembre 1827, Grand-Duc.
Nicolas-Nicolaïevitsch, né le 8 août 1831, Grand-Duc.
Michel-Nicolaïevitsch, né 25 octobre 1832, Grand-Duc.

SARDAIGNE.

CHARLES-ALBERT, né 2 octobre 1798; Roi de Sardaigne 27 avril 1831; marié 30 septembre 1817, à

Marie-Thérèse-Françoise-Josèphe-Jeanne-Bénédicte, née 21 mars 1801, Archiduchesse d'Autriche, fille de feu Ferdinand III, Grand-Duc de Toscane.

De ce Mariage :

Victor-Emmanuel-Marie-Albert-Eugène-Ferdinand-Thomas, né 14 mars 1820, Duc de Savoie, Prince Royal.
Ferdinand-Marie-Albert-Amédée-Philibert-Vincent, né 15 nov. 1822, Duc de Gênes.

SAXE (royaume de).

FRÉDÉRIC (*Auguste*) Ier., né 18 mai 1797; Roi en juin 1836: veuf le 22 mai 1832, de *Caroline-Ferdinande-Thérèse-Joséphine-Démétrie*, née 8 avril 1801, Archiduchesse d'Autriche, fille du second mariage de feu François Ier, Empereur d'Autriche; remarié 24 avril 1833, à

Marie-Anne-Léopoldine, née 27 janvier 1805, fille du feu Roi de Bavière Maximilien-Joseph.

SUÈDE ET NORWÈGE.

CHARLES (XIV) JEAN, né 26 janvier 1764; Roi de Suède et de Norwège 5 février 1818; marié 16 août 1798, à

Eugénie-Bernardine-Désirée, née 8 novembre 1781.

De ce mariage :

Joseph-François-Oscar, né 4 juillet 1799, Prince Royal, duc de Sudermanie; marié par procuration à Munich 22 mai, et en personne, à Stockolm 19 juin 1823, à *Joséphine-Maximilienne-Eugénie*, fille du feu Prince Eugène de Beauharnais, Duc de Leüchtenberg, née 14 mars 1807.

TURQUIE.

Sultan MAHMOUD-KHAN II, né 14 Ramazan 1199 (20 juillet 1785); fils de Sultan Abdul-Hamide; succède à son frère aîné, Sultan Moustapha IV, 5 djumadi 2e 1223 (28 juillet 1808).

Enfants :

Sultan *Abdul-Méjiid*, né 9 Ramazan 1238 (20 mai 1823), Wel-Ahd (Prince Impérial), vingt et unième enfant.

WURTEMBERG.

GUILLAUME, né 27 septembre 1781; Roi de Wurtemberg 30 octobre 1816; veuf 9 janvier 1819, de *Catherine Paulowna*, fille de feu Paul, Empereur de toutes les Russies, et veuve en premières noces du Prince Frédéric d'Oldenbourg; remarié 15 avril 1820 à

Pauline-Thérèse-Louise, née 4 septembre 1800, fille de feu Louis-Frédéric-Alexandre, Duc de Wurtemberg, oncle du Roi.

Du premier mariage :

Marie-Frédérique-Charlotte, née 30 octobre 1816.
Sophie-Frédérique-Mathilde, née 17 juin 1818.

Du second mariage :

Charles-Frédéric-Alexandre, né 6 mars 1823, Prince Royal.
Catherine-Frédérique-Charlotte, née 24 août 1821.
Auguste-Wilhelmine-Henriette, née 4 octobre 1826.

ÉTATS D'ITALIE.

TOSCANE.

LÉOPOLD II, né 3 octobre 1797, Archiduc d'Autriche; Grand-Duc de Toscane 18 juin 1824; veuf en premières noces 24 mars 1832 de *Marie-Anne-Caroline*, fille de Maximilien-Marie, frère de Antoine, Roi de Saxe; remarié à Naples 7 juin 1833, à

Marie-Antoinette, sœur du Roi des Deux-Siciles, née 19 décembre 1814.

MODÈNE.

FRANÇOIS IV, né 6 octobre 1779, Archiduc d'Autriche; succède à son père l'Archiduc Ferdinand 9 juin 1815; veuf 14 novembre 1829, de *Marie-Béatrix-Victoire-Josèphe*, née 6 décembre 1792, fille de feu Victor-Emmanuel, Roi de Sardaigne.

PARME.

MARIE-LOUISE, née 12 décembre 1791, Archiduchesse d'Autriche, Duchesse de Parme, Plaisance et Guastalla. *Voyez* AUTRICHE.

RÉPUBLIQUES.

BOLIVIA.

M. le Capitaine-général Andres SANTA-CRUX, Président.

CHILI.

M. le Général PRIETO, Président.

ÉQUATEUR.

M. le Général FLORES, Président.

ÉTATS-UNIS-D'AMÉRIQUE.

M. le Général JACKSON, Président.

ÉTATS-UNIS DE L'AMÉRIQUE CENTRALE.

M. le Général MORAZAN, Président.

ÉTATS-UNIS MEXICAINS.

M. le Général BARRAGAN, Président intérimaire.

HAÏTI.

M. JEAN-PIERRE BOYER, Président.

NOUVELLE-GRENADE.

M. le Général SANTANDER, Président.

PÉROU.

M. le Général ORBEGOSO, Président.

PROVINCES-UNIES DE RIO DE LA PLATA.

M. . . . . . Gouverneur de la province de Buénos-Aires, chargé du pouvoir exécutif.

SUISSE.

M. DE TSCHARNER, Avoyer de la République de Berne, Président du Directoire fédéral et de la Diète pour l'année 1836, à Berne.

URUGUAY.

M. le Général RIBEIRA, Président.

VENEZUELA.

M. VARGAS, Président.

MINISTRES FRANÇAIS,

AVEC LA DATE DE LEUR NOMINATION.

M. PERSIL, Garde des Sceaux, *la Justice et les Cultes*, le 6 septembre 1836,
M. le Comte MOLÉ, Président du Conseil, *les Affaires étrangères*, le 6 septembre 1836.
M. le Baron BERNARD, *la Guerre*, le 19 septembre 1836.
M. de ROSAMEL, *la Marine*, le 6 septembre 1836.
M. de GASPARIN, *l'Intérieur*, le 6 septembre 1836.
M. MARTIN DU NORD, *les Travaux publics, l'Agriculture et le Commerce*, le 19 septembre 1836.
M. GUIZOT, *l'Instruction publique*, le 6 septembre 1836.
M. DUCHATEL, *les Finances*, *idem*.

M. le Maréchal Comte LOBAU, Commandant de la Garde nationale de Paris.
M. Gabriel DELESSERT, Préfet de police.

AMBASSADEURS RÉSIDANT PRÈS LES PUISSANCES ÉTRANGÈRES.

Autriche, M. le Comte de Saint-Aulaire.
Bavière, M. le Baron de Bourgoing.
Belgique, M. Serurier.
Brésil, M. le Baron Rouen.
Danemark, M. le Baron de Talleyrand.
Deux-Siciles, M.
Espagne, M. le Comte Septime de Latour-Maubourg.
Etats-Romains, M. le Marquis Fay de la Tour-Maubourg.
Etats-Unis-d'Amérique, M. Edouard Pontois.
Etats-Unis-mexicains, M. le Baron Deffaudis.
Grande-Bretagne et Irlande, M. le Comte Sébastiani.
Grèce, M. de Lagrenée.
Hanovre, M. Martin.
Hesse-Darmstadt et Duché de Nassau, M. le Comte de Larochefoucauld.
Duché de Lucques, M. Bellocq.
Nouvelle-Grenade, etc., M. le Comte d'Estourmel.
Pays-Bas, M. le Baron Mortier.
Portugal, M. le Comte de Saint-Priest.
Prusse, M. Bresson.
Russie, M. le Baron de Barante.
Sardaigne, M. Brignole-Sale
Saxe, M. le Baron de Bussière.
Suède et Norwège, M. le Comte de Mornay
Suisse, M. le Duc de Montebello.
Toscane, M. Bellocq.
Turquie, M. le Vice-Amiral Baron Roussin.
Wurtemberg, M. le Vicomte de Fontenay.

AMBASSADEURS DES PUISSANCES ETRANGÈRES RÉSIDANT PRÈS LE ROI.

Etats-Romains, S. E. M. Nonce du St.-Siège.
Autriche, S. E. M. le Comte Antoine d'Appony.
Bavière, M. le Comte Jenison-Wallworth
Belgique, M. Le Hon.
Bolivia, M.
Brésil, M. le Commandeur Mouttinho de Lima.
Chili, M. de la Barra.
Danemark, M. le Chevalier de Koss.
Deux-Siciles, M.
Espagne, S. E. le Comte de Campuzano
Etats-Unis d'Amérique, M. Edward Livingston.
Etats-Unis mexicains, M.
Etats-Unis de l'Amérique centrale, M.
Grande-Bretagne et Irlande, Milord Comte Granville
Grèce, M. J. Colettis.
Hanovre, M. le Comte de Kielmansegge.
Lucques, S. E. M. le Comte de Sales
Nassau, M. de Fabricius.

Nouvelle-Grenade, M.
Parme, S. E. M. le Comte d'Appony.
Pays-Bas, M. le Baron Fagel.
Portugal, M. le Vicomte de Carreyra.
Prusse, M. le Baron de Werther
Russie, S. E. M. le Comte de Pahlen.
Sardaigne, S E. M. le Comte de Sales.
Saxe (Royàume de), M. le Baron de Kœnneritz.
Suède et Norwège, M. le Comte de Lœvenhielm
Suisse, M. de Tschann.
Toscane, M. le Commandeur Berlinghieri.
Turquie, S. E. Moustapha-Rèchid-Bey-Effendi.
Wurtemberg, M. le Comte de Mülinen.

Introducteur des Ambassadeurs : M. le Comte de Saint-Mauris (Victor).

PAIRS DE FRANCE.

M. le Baron Pasquier, *Président.*

S. A. R. Mgr le Duc d'Orléans,
S. A. R. Mgr le Duc de Nemours,
S. A. R. Mgr le Prince de Joinville,
S. A. R. Mgr le Duc d'Aumale,
S. A. R. Mgr le Duc de Montpensier.
} *Princes du Sang.*

Messieurs,

Abrial (comte),
Aligre (marquis d'),
Allent (chevalier),
Althon-Shée (comte d'),
Ambrugeac (c. Louis d'),
Anthouard (comte d'),
Aragon (marquis d')
Aramon (marquis d'),
Argout (comte d')
Astorg (comte d')
Atthalin (baron)
Aubernon,
Aubusson (comte d')
Aux (marquis d')
Aymard,
Bailliot,
Barante (baron de),
Barthe,
Barthélemy (marquis),
Bassano (duc de),
Bastard (comte de),
Baudrand (comte),
Beaumont (comte de)
Beauvau (prince de)
Beker (comte),
Bellemare (de),
Bellune (maréchal duc de),
Bérenger (c. Raymond de),
Bérenger (comte),
Bernard (baron),
Berthezène (baron),
Bertin de Vaux,
Besson,
Bigot de Morogues (baron),
Biron (marquis de),
Boisgelin (marquis de),
Boissy-d'Anglas (comte de),
Boissy-Ducoudrai (Mis de),
Bondy (comte de),
Bordessoulle (comte de),
Bourke (comte),
Boyer (Président),
Brancas (duc de),
Brayer (baron),
Breteuil (comte de),
Brézé (marquis de),
Brissac (duc de),
Broglie (duc de),
Brun de Villeret (baron)
Cadore (duc de)
Caffarelli (comte de),
Cambacérès (de),
Cambon (baron),
Canson,
Caraman (duc de),
Cassaignolles (Président),
Castellane (marquis de),
Castries (duc de),
Catellan (marquis de),
Caux (vicomte de),
Cayla (comte du),
Cessac (comte de),
Chabrillan (comte de),
Chabrol de Crousol (comte)
Choiseul (duc de),
Choiseul-Gouffier (comte),
Cholet (comte),
Claparède (comte),
Clément-de-Ris (comte),
Clermont-Tonnerre (d. de)
Coigny (duc de),
Coislin (marquis de),
Colbert (comte de),
Compans (comte),
Conégliano (duc de)
Corbineau (comte),
Cordou (marquis de),
Courtarvel (comte de),
Cousin,
Crillon (duc de),
Crillon (marquis de),
Crussol-d'Uzès (duc de),
Curial (comte de),
Dalmatie (duc de),
Dampierre (marquis de).
Damremont (comte de),
Daru (comte),
Davillier (baron),
Davous (comte),
Decases (duc)

Dehédouville (comte),
Dejean (comte),
Desroys (comte),
Devaines,
Dode (vicomte),
Dubouchage (vicomte),
Dubreton (baron),
Duchatel (comte),
Dumas (comte Mathieu),
Duperré (amiral baron),
Durfort (comte de),
Dutaillis (comte),
Duval (baron Maurice),
Emériau (V.-amiral comte)
Emmery (comte),
Erlon (comte d'),
Exelmans (comte),
Faure (Président Félix),
Feutrier (baron),
Fezensac (duc de),
Flahault (comte de),
Fréteau de Pény (baron),
Fréville (baron de),
Gasparin (de),
Gautier,
Gazan (comte),
Gérard (maréchal comte),
Germiny (comte de),
Gilbert de Voisins (comte),
Girod (de l'Ain),
Gramont (duc de),
Gramont Caderousse (duc de)
Grenier (baron),
Grouchy (Mal marquis de),
Guéhéneuc (comte),
Guilleminot (comte),
Haubersart (comte d'),
Houssonville (comte d')
Haxo (baron)
Herwin de Nevèle (comte),
Heudelet (comte),
Houdetot (vicomte d'),
Humblot-Comté,
Hunolstein (comte d'),
Istrie (duc d'),
Jacob V.-Amiral (comte),
Jacqueminot, Cte de Ham,
Jaucourt (marquis de),
Klein (comte),
Labriffe (comte de),
La Force (duc de),
Laforest (comte de),
La Grange (comte de),
La Guiche (marquis de),
Lallemand (baron),
Lamoignon (marquis de),
La Moussaye (marquis de),
Lanjuinais (comte),
Laplace (marquis de),
La Roche-Aymon (Cte de)
La Rochefoucauld (duc de)
La Rochefoucauld (Cte de)
Lascours (baron de),
Latour-du-Pin-Montauban (marquis de),
Latour-Maubourg (Mis de)
La Trémouille (duc de),
Lauriston (marquis de),
La Villegontier (comte de)
Ledru des Essarts (baron),
Lemercier (comte),
Lepoitevin (Président),
Lezai-Marnezia (comte de)
Lobau (maréchal comte de)
Louis (baron),
Louvois (marquis de),
Maillé (duc de),
Maison (Mal marquis),
Malouet (baron),
Marbois (marquis de),
Mareuil (baron de),
Massa (duc de),
Mathan (marquis de),
Molé (comte),
Molitor (Mal comte),
Mollien (comte),
Monbadon (comte de),
Montalembert (comte de),
Montalivet (comte de),
Montebello (duc de),
Montguyon (comte de),
Montlosier (comte de),
Montmorency (duc de),
Morel-Vindé (vicomte de),
Mortemart (duc de),
Mortier (baron Hector),
Mounier (baron),
Mun (marquis de),
Neigre (baron),
Nicolaï (comte de),
Noailles (duc de),
Noé (comte de),
Ornano (comte d'),
Osmond (marquis d'),
Pajol (comte),
Pange (marquis de),
Pelet de la Lozère (comte),
Périgord (duc de),
Pernety (vicomte),
Perregaux (comte),
Plaisance (duc de),
Pontécoulant (comte de),
Portal (baron),
Portalis (comte),
Praslin (duc de),
Preissac (comte de),
Prony (baron de),
Puységur (comte de),
Rambuteau (comte de),
Rampon (comte),
Reggio (maréchal duc de)
Reille (comte),
Reinach (baron de),
Reinhard (comte),
Ricard (comte),
Ricard (de),
Richebourg (comte de),
Richelieu (duc de),
Rochambeau (marquis de),
Rogniat (vicomte),
Roguet (comte),
Rousseau (chevalier),
Roussin (V.-amiral baron)
Roy (comte),
Rumigny (comte de),
Sabran (duc de),
Saint-Aignan (comte de),
Saint-Aignan (baron de),
Saint-Cricq (comte de),
Saint-Cyr Nugues (baron),
Saint-Priest (comte de),
Saint-Simon (marquis de),
Sainte-Aulaire (comte de),
Saulx-Tavannes (duc de),
Séguier (baron),
Ségur (comte de),
Ségur (comte Philippe de)
Ségur-Lamoignon (vic. de),
Sémonville (marquis de),
Sercey (V.-amir. marq. de)
Sesmaisons (comte de),
Silvestre de Sacy (baron),
Siméon (comte),
Siméon (vicomte),
Sparre (comte de),
Sussy (comte de),
Talaru (marquis de),
Talhouët (marquis de),
Talleyrand (prince de),
Tarente (maréchal duc de)
Tascher (comte de),
Thénard (baron),
Tripier,
Truguet (amiral comte),
Turenne (comte de),
Turgot (comte de),
Valée (comte),
Valentinois (duc de),
Vaubois (comte de),
Vaudreuil (comte de),
Vérac (marquis de),
Verhuell (vice-am. comte)
Villemain,
Vogüé (comte de),
Voirol (général),
Voisin de Gartempe (baron)
Zangiacomi (baron).

MEMBRES DE LA CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

M. Dupin, *Président*.

Messieurs,

Abraham Dubois (Manche)
Amyrauld fils (Char.-Inf.)
Agier (Deux-Sèvres),
Ailhau de Brisis (Drôme),
Albert (Charente),
Allier (Hautes-Alpes),
Amilhau (Haute-Garonne)
Andigné de la Blanchaye (Maine-et-Loire),
Angeville (Ain),
Anisson Duperron (Seine-Inférieure),
Arago (Pyrénées-Orient.),
Ardaillon (Loiret),
Armand (Pas-de-Calais),
Armez (Côtes-du-Nord),
Aroux (Seine-Inférieure),
Aubert (Gironde),
Audry de Puyraveau (Ch.-Inférieure),
Auguis (Deux-Sèvres),
Aulnay (Nièvre),
Avril (Manche),
Azaïs (Hérault),
Bacot (Indre-et-Loire),
Ballot (Orne),
Balsac (Aveyron)
Barada (Gers),
Barbet (Seine-Inférieure),
Barre (Eure-et-Loir),
Bastard (Lot-et-Garonne),
Baude (Loire),
Beaufort (Haute-Marne),
Bédoch (Corrèze),
Bérenger (Drôme),
Bérigny (Seine-Inférieure)
Bernard (Ain),
Bernard (Morbihan),
Bernardi (Vaucluse),
Berryer (Bouches-du-Rh.)
Berthois (Ille-et-Vilaine),
Beslay père (*Id.*)
Beslay fils (Morbihan),
Bessières (Dordogne),
Bidault-de-Frétigné (May.)
Bignon (Eure),
Bignon (Loire-Inférieure)
Blacque-Belair (Finistère)
Blanc (Haute-Vienne),
Blanchard (Loire-Infér.),
Blin de Bourdon (Somme),
Bodin (Maine-et-Loire),
Boigues (Nièvre),
Boirot (Allier),
Boissière (Seine-et-Marne)
Boissy d'Anglas (Ardèche),
Bonnefons (Cantal),
Bouchard (Seine-et-Oise),
Boudet (Mayenne),
Boudousquié (Lot),
Bousquet (Gard),
Bresson (Vosges),
Briqueville (Manche),
Brigode (Nord),
Bryas (Gironde)
Bugeaud (Dordogne),
Buon (Sarthe),
Bureaux de Puzy (Allier),
Bussières (Marne),
Calemar-Lafayette (H.-L.)
Calmon (Lot),
Cambis d'Orsan (Vaucl.),
Cariol (Puy-de-Dôme),
Caumartin (Somme),
Chaigneau (Vendée),
Chaix-d'Est-Ange (Marne)
Champanhet (Ardèche),
Chapuys-Montlaville (S.-et-Loire),
Charamaule (Hérault),
Charlemagne (Indre),
Charreyron (H.-Vienne),
Chasles (Eure-et-Loir),
Chassiron (Charente-Inf.)
Chastellier (Gard),
Chastellux (Yonne),
Chatry de la Fosse (Calv.)
Chevandier (Meurthe),
Clauzel (Ardennes),
Clément (Doubs),
Clogenson (Orne),
Colin (Jura),
Colomès (Hautes-Pyrén.),
Comte (Sarthe),
Conté (Lot),
Cordier (Ain),
Cormenin (Yonne),
Cornudet (Creuse)
Crignon de Montigny (Loiret),
Croissant (Meurthe),
Cunin-Gridaine (Ardenn.),
Cuny (Vosges),
Cuoq (Haute-Loire),
Daguenet (Basses-Pyrén.),
Dalmatie (Tarn),
Danse (Oise),
Daunant (Gard),
David (Deux-Sèvres),
Defermon (Ille-et-Vilaine)
Defitte (Seine-et-Oise),
Delebecque (Pas-de-Calais)
Delespaul (Nord),
Delessert (Maine-et-Loire)
Delessert Franç. (Seine),
Delort (Jura),
Deltheil (Lot),
Demarçay (Vienne)
Demeufve (Aube),
Démonts (Seine),
Desabes (Aisnes),
Deshameaux (Calvados),
Deshermeaux (Lozère),
Desjobert (Seine-Infér.)
Deslongrais (Calvados),
Desmortiers (Char.-Infér.)
Devaux (Cher),
Dintrans (Hautes-Pyrén.),
Doublat (Vosges),
Dozon (Marne),
Drault (Vienne),
Drée (Saône-et-Loire),
Dubois (Loire-Inférieure),
Duboys d'Angers (M.-et-L.)
Duchaffault (Vendée),
Duchatel (Charente-Infér.)
Duchatel Napoléon (*id.*)
Duchesne (Isère),
Ducluzeau-Pasquy (Dord.),
Ducos (Gironde),
Dudouyt (Manche).
Dufaure (Charente-Infér.),
Dugabé (Arriège),
Dulimbert (Charente),
Dumon (Lot-et-Garonne.)
Dumont (Nord),
Dupin (Nièvre),
Dupin Charles (Seine),
Dupont (Eure),
Duprat (Tarn-et-Garonne)
Durosier (Loire),
Durosnel (Seine-et-Marne),
Durrieu (Landes),
Duval de Fraville (Haute-Marne),
Duvergier de Hauranne (Cher),
Enouf (Manche),
Entraigues (Indre),
Espée (Meurthe),
Espéronnier (Aude),
Estancelin (Somme),

Estourmel (Nord),
Etchegoyen (Landes),
Etienne (Meuse),
Falguerolles (Tarn),
Faure (Hautes-Alpes),
Faure Dère (Tarn-et-Gar.)
Faurie (Basses-Pyrénées),
Fitz-James (H.-Garonne),
Fleury (Calvados),
Fould (Aisne),
Frémicourt (Seine),
Fulchiron (Rhône),
Gaillard de Kerbertein (I.-et-Vilaine),
Ganneron (Seine),
Garcias (Pyrénées-Orient.)
Gardès (Tarn),
Garnier-Pagès (Sarthe),
Garnon (Seine),
Garraube (Dordogne),
Gauguier (Vosges);
Gauthier-d'Hauteserve (H-Pyrénées),
Gathier d'Uzerche (Corr.)
Gay-Lussac (H.-Vienne.).
Génin (Meuse),
Génot (Moselle).
Génoux (Haute-Saône),
Gillon (Meuse),
Girardin Emile (Creuse),
Girardin (Charente),
Giraud (Drôme),
Giraud Augustin (M.-et-L)
Giraud Charles (*id.*)
Girod de l'Ain (Ain),
Girot de l'Anglade (Puy-de-Dôme),
Glais-Bizoin (C.-du-Nord),
Golbery (Haut-Rhin),
Gouin (Indre-et-Loire),
Goupil (Sarthe),
Goupil de Préfeln (Orne),
Gouvernel (Vosges)
Grammont (Haute-Saône),
Granier (Hérault),
Gras Préville (B.-du-Rh.),
Grasset (Hérault),
Gravier (Basses-Alpes),
Guestier (Gironde),
Guizard (Aveyron),
Guizot (Calvados),
Guy (Seine-et-Oise),
Guyet Desfontaines (Vendée),
Harcourt (Seine-et-Marne)
Harlé père (Pas-de-Calais)
Harlé fils (*id.*)
Harlé (Somme),
Harrouard de Richemond (Seine-et-Marne),
Hartmann (Haut-Rhin),
Haubersart (Nord),
Hautpoul (Hérault),
Havin (Manche),
Hébert (Eure),
Hennequin (Nord),
Hennesy (Charente),
Hérimbault (Pas-de-Cal.),
Hernoux (Côte-d'Or),
Hernoux (Seine-et-Oise),
Hervé (Gironde),
His (Orne);
Humann (Bas-Rhin),
Hunolstein (Moselle),
Isambert (Vendée),
Jacqueminot (Seine),
Jamin (Meuse),
Janvier (Tarn-et-Garonne)
Jars (Rhône),
Jaubert (Cher),
Jay (Gironde),
Jobard (Haute-Saône),
Jollivet (Ille-et-Vilaine),
Jouffroy (Doubs),
Jouvencel (Seine-et-Oise),
Jouvet (Puy-de-Dôme),
Junyen (Vienne),
Kératry (Finistère),
Kœchlin (Haut-Rhin),
Laborde (Seine-et-Oise),
Laboulie (Bouches-du-Rh)
Lacave-Laplagne (Gers),
Lacaze (Basses-Pyrénées),
Lacharme (Saône-et-L.),
Lachèze fils (Loire),
Lacombe (Tarn),
Lacoste (Meurthe),
Lacroix (Pyrénées-Orient.)
Lacrosse (Finistère),
Ladoucette (Moselle),
Lafayette (Seine-et-M.),
Laffitte (Seine-Inférieure),
Lafond (Nièvre),
Laidet (Basses-Alpes),
Lamartine (Nord),
Lamy (Dordogne),
Langlois d'Amilly (E. et-L)
Larabit (Yonne),
Laréveillière (Maine-et-L.)
Las Cases fils (Finistère),
Laurence (Landes),
Laurens Humblot (Rhône),
Lavielle (Basses-Pyrénées)
Lavocat (Ardennes),
Le Déan (Morbihan),
Lefèvre (Jacques) (Seine),
Le Gall (Morbihan),
Legrand (Manche),
Legrand V. (Oise),
Lemaire (*id.*)
Le Marois (Manche),
Lemercier (Orne),
Lemaistre (Seine-Infér.),
Le Peletier d'Aulnay (S.-et-Oise),
Leprevost (Eure),
Leprévost (C.-du-Nord),
Leray (Loire-Inférieure),
Lerouge (Saône-et-Loire),
Lesergeant de Monnecove (Pas-de-Calais),
Letourneux (Mayenne),
Levaillant (Loire-Infér.),
Leyraud (Creuse),
Lherbette (Aisne),
Liadières (Basses-Pyrén.),
Libert (Orne),
Limpérani (Corse),
Lombard Buffière (Isère),
Luneau (Vendée),
Lusignan (Lot-et-Garon.),
Madier de Montjau (Ardèche),
Magnoncour (Doubs),
Maignol (Puy-de-Dôme),
Malaret (Haute-Garonne),
Malleville de Condat (Tarn-et-Garonne),
Mallet (Seine Inférieure),
Mallye (Haute-Loire),
Mangin-d'Oins (Ille-et-V.)
Marmier (Haute-Saône),
Martell (Gironde),
Martin (Nord),
Martineau (Vienne),
Massey (Somme),
Mathieu (Saône-et-Loire),
Mathieu de la Redorte (Aude),
Mauguin (Côte-d'Or),
Merle Massonneau (Lot-et-Garonne),
Merlin (Aveyron),
Merlin (Nord),
Mesgrigny (Aube),
Meynadier (Lozère),
Meynard (Vaucluse),
Molin (Puy-de-Dôme),
Monnier (Jura),
Montépin (Saône-et-Loire)
Montesquiou (Sarthe),
Montozon (Nord),
Moreau (Meurthe),
Moreau (Seine),
Mornay (Oise),
Mosbourg (Lot),
Mottet (Vaucluse),
Muret de Bord (Indre),
Muteau (Côte-d'Or),
Nicod (Loire-Inférieure),
Nogaret (Aveyron),
Nosereau (Vienne),
Oberlin (Loir-et-Cher),

Odier (Seine),
Odilon Barrot (Aisne),
Oger (Ardennes),
Paganel (Lot-et-Garonne)
Pagès (Ariège),
Paillard-Ducléré (May.),
Paixhans (Moselle),
Panis (Seine),
Parant (Moselle),
Passy (Eure),
Pataille (Var),
Paturle (Seine),
Pavée de Vandeuvre (Aube)
Pelet (Haute-Garonne),
Pelet de la Lozère (Loir-et-Cher.),
Périer Alphonse (Isère),
Périer Camille (Corrèze),
Périer Joseph (Marne),
Périn (Dordogne),
Perrier (Ain),
Persil (Gers),
Pétiot-Groffier (S.-et-L.),
Pétot (Côte-d'Or),
Petou (Seine-Inférieure),
Peyre (Aude),
Peyret-Laillet (Loire),
Pfliéger (Haut-Rhin),
Piéron (Pas-de-Calais),
Pinsonnière (Indre-et-L.)
Piscatory (id.)
Portalis (Var),
Poulle (Var),
Pouyer (Pas-de-Calais),
Prévost-Leygonie (Dord.),
Prunelle (Isère),
Puisard (Mayenne),
Quinette (Aisne),
Raimbert Sevin (E.-et-L.)
Raguet Lépine (L.-et-Ch.)
Rancé (Eure),
Ranchin (Tarn),
Rauter (Bas-Rhin),
Réal Félix (Isère),
Réalier Dumas (Drôme),
Rémusat (Haute-Garonne)
Renouard (Somme),
Rétif (Yonne),
Reybaud (Bouches-du-Rh.)
Reynard (id.)
Richemont (Allier),
Rivet (Corrèze),
Rivière de Larque (Lozère)
Robineau de Bougon (L.-Inférieure),
Rochefoucauld [Gaëtan de la] (Cher),
Rochefoucauld [Jules de la] (Loiret),
Roger (Loiret),
Roger (Nord),
Rosamel (Var),
Rouger de Villesavary (Aude),
Rouillé de Fontaine (Som.)
Roul (Gironde),
Roussilhe (Cantal),
Royer Collard (Marne),
Sade (Aisne),
Saglio (Bas-Rhin),
Saincthorent (Creuse),
Saintenac (Arriège),
S.-Marc Girardin (H.-V.),
St-Pern-Couellan (C.-d-N.)
Salvage (Cantal),
Salvandy (Eure),
Salverte (Seine),
Sapey (Isère),
Saubat (Haute-Garonne),
Sauveur de Lachapelle (C.-du-Nord),
Sauzet (Rhône),
Schauenburg (Bas-Rhin),
Schneider (Moselle)
Schonen (Seine),
Schramm (Bas-Rhin),
Sébastiani (Corse),
Sémerie (Var),
Sévin Mareau (Loiret),
Sivry (Morbihan),
Stroltz (Haut-Rhin),
Subervic (Gers),
Talabot (Vienne),
Tavernier (Ardèche),
Teillard Nozerolles (Cant.)
Teisseire (Aude),
Terrebasse (Isère),
Tesnière (Charente),
Teste (Gard),
Teulon (id.)
Thabaud-Linetière (Indre)
Thévenin (Puy-de-Dôme)
Thiers (Bouches-du-Rh.),
Thil (Calvados),
Tilly (id.)
Tirrion (Jura),
Tirlet (Marne)
Toulgoet (Finistère),
Tourangin (Doubs),
Tourraud (Puy-de-Dôme),
Toussaint (Seine-Infér.),
Tracy (Allier),
Tréhu de Monthierry (Ille-et-Vilaine),
Tribert (Deux-Sèvres),
Tronchon (Oise),
Troy (Gers),
Tueux (Côtes-du-Nord),
Tupinier (Finistère),
Turckheim (Bas-Rhin),
Valazé (Orne),
Vallée (Sarthe),
Vandeul (Haute-Marne),
Vatout (Côte-d'Or),
Vatry (Meurthe),
Vauguyon (Sarthe),
Vejux (Doubs),
Vergnes (Aveyron),
Verne de Bachelard (Rhôn.
Vernier (Aube),
Viennet (Hérault),
Vigier (Morbihan),
Virey (Haute-Marne).
Vitet (Seine-Inférieure),
Vivien (Aisne),
Vuitry (Yonne),
Warin (Nord),
Wustemberg (Gironde).

DÉPUTATION DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Auxerre. — M. Lababit, ✻ capitaine du génie, membre du conseil d'arrondissement de Meaux, *rue des Saints-Pères n° 7*.

Avallon. — M. le comte de Chastellux, Offic. ✻, chevalier d'honneur de S. A. R. Madame Adélaïde, membre du conseil général, *rue Richepense, n° 1*.

Joigny. — M. le vicomte de Cormenin, ✻ ancien maître des requêtes, *rue Saint-Honoré, n° 348 bis*.

Sens. — M. Vuitry, maire de Sens, membre du conseil général, *rue Castiglione n° 12*.

Tonnerre. — M. Rétif, juge d'instruction, membre du conseil général, *rue de Beaune, n° 3*.

DIVISION DE LA FRANCE

EN DÉPARTEMENTS.

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arrondissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	ÉTENDUE en hectares	CONTRIBUTIONS.
Ain	Jayr	Bourg	5	35	444	346,030	592,674	2,228,307
Aisne	Baron Renauldon	Laon	5	37	838	513,000	728,530	4,852,489
Allier	Gattier	Moulins	4	26	323	298,257	723,981	2,263,749
Alpes (Basses)	Meunier	Digne	5	30	257	155,896	682,643	1,070,837
Alpes (Hautes)	Mourgue	Gap	3	24	189	129,102	553,264	871,019
Ardèche	Roulleaux-Dugage	Privas	3	31	329	340,734	538,988	1,624,921
Ardennes	Henry	Mézières	5	31	478	290,622	517,585	2,319,129
Arriège	Mazères	Foix	3	20	336	253,730	434,808	1,160,930
Aube	Combe-Sieyès	Troyes	5	26	447	246,361	609,000	2,512,139
Aude	Legoux	Carcassonne	4	31	433	270,125	606,397	2,949,663
Aveyron	Rozet	Rodez	5	42	250	359,056	887,873	2,545,938
Bouches-du-Rhône	De la Coste	Marseille	3	27	104	359,473	512,991	3,603,320
Calvados	Target	Caen	6	37	809	494,702	556,093	6,562,186
Cantal	De La Marre	Aurillac	4	23	265	258,594	562,959	1,865,004
Charente	Larreguy	Angoulême	5	29	434	362,531	603,249	3,110,473
Charente-Infér.	De Pelet	La Rochelle	6	40	481	445,249	654,685	4,231,469
Cher	Comte de Lapparent	Bourges	3	29	297	256,049	712,559	1,771,611
Corrèze	T. Thomas	Tulle	3	29	291	294,834	582,803	1,532,390
Corse	Jourdan	Ajaccio	5	60	355	197,967	874,745	349,395
Côte-d'Or.	Chaper	Dijon	4	36	728	375,063	856,445	4,465,351
Côtes-du-Nord	Thieullen	Saint-Brieux	5	48	375	598,872	672,096	2,992,310
Creuse	Dechamps	Guéret	4	25	281	265,384	558,341	1,278,617
Dordogne	Romieu	Périgueux	5	47	582	482,750	915,275	3,568,601

Doubs	Tourangin	Besançon	4	27	659	265,535	525,212	2,238,582
Drôme	Saladin	Valence	4	28	360	299,556	655,557	2,201,911
Eure	Passy	Evreux	5	36	798	424,248	582,127	5,522,180
Eure-et-Loir	De Saint-Aignan	Chartres	4	24	455	278,820	548,304	3,663,161
Finistère	Boullé	Quimper	5	43	281	524,396	666,705	2,773,472
Gard	Baron de Jessaint	Nîmes	4	38	342	357,283	592,108	3,227,179
Garonne (Haute-)	Bégé	Toulouse	4	39	599	427,856	618,558	4,119,015
Gers	Gabriel	Auch	5	29	497	312,160	626,399	2,821,474
Gironde	Comte de Preissac	Bordeaux	6	48	543	554,225	975,100	5,582,403
Hérault	Floret	Montpellier	4	35	529	346,207	624,362	4,001,480
Ille-et-Vilaine	Boby De la Chapelle	Rennes	6	43	349	547,052	668,697	3,490,832
Indre	Baron de Villeneuve	Châteauroux	4	23	249	245,289	688,851	1,772,161
Indre-et-Loire	D'Entraigues	Tours	3	24	285	297,016	611,679	2,800,120
Isère	Pellenç	Grenoble	4	45	555	550,258	829,051	4,187,852
Jura	Le Pasquier	Lons-le-Saulnier	4	32	575	312,504	496,929	2,361,292
Landes	Curel	Mont-de-Marsan	3	28	334	281,504	915,139	1,414,372
Loir-et-Cher	Comte Lézay-Marnésia	Blois	3	24	297	235,750	625,971	2,267,351
Loire	L. Sers	Montbrison	3	28	318	591,216	474,620	2,729,096
Loire (Haute-)	Mahul	Le Puy	3	28	267	292,078	498,560	1,775,207
Loire-Inférieure	Baron Maurice-Duval	Nantes	5	45	206	470,093	681,704	3,182,506
Loiret	Baron Siméon	Orléans	4	31	348	305,276	667,679	3,267,075
Lot	C. de Ségur d'Aguesseau	Cahors	3	29	300	284,505	525,280	2,217,749
Lot-et-Garonne	Brun	Agen	4	35	354	346,885	530,711	3,524,993
Lozère	Fleury	Mende	3	27	188	140,347	514,795	989,672
Maine-et-Loire	Gauja	Angers	5	34	384	467,871	722,163	4,372,813
Manche	Mercier	Saint-Lô	6	49	646	591,284	593,776	5,880,236
Marne	Vicomte de Jessaint	Châlons-sur-M.	5	32	693	337,076	817,037	3,450,225
Marne (Haute-)	De Latourette	Chaumont	3	28	550	249,827	625,043	2,428,969
Mayenne	Parran	Laval	3	27	975	352,586	514,868	2,620,711
Meurthe	Arnault	Nancy	5	29	714	415,568	608,922	3,206,329
Meuse	Comte d'Arros	Bar-le-Duc	4	28	589	314,588	620,555	2,706,774
Morbihan	Lorois	Vannes	4	37	228	433,522	699,641	2,572,897
Moselle	Baron Sers	Metz	4	27	594	417,003	532,796	3,146,211
Nièvre	Badouix	Nevers	4	23	319	282,521	681,093	2,232,349
Nord	Baron Méchin	Lille	7	60	660	989,938	567,863	8,107,962

5

DÉPARTEMENTS.	PRÉFETS.	CHEFS-LIEUX.	NOMBRE d'arron-dissemens	NOMBRE de cantons.	NOMBRE de communes	POPULATION	ÉTENDUE en hectares	CONTRIBU-TIONS.
Oise	Bellon	Beauvais	4	35	683	397,725	582,569	4,792,685
Orne	Mancel	Alençon	4	36	534	441,881	610,561	4,044,828
Pas-de-Calais	Nau de Champlouis	Arras	6	43	903	655,215	655,645	5,525,260
Puy-de-Dôme	Meynadier	Clermont	5	47	443	573,106	797,238	4,195,775
Pyrénées (Basses-)	Leroy	Pau	5	40	629	428,401	449,490	1,859,067
Pyrénées (Hautes-)	Decourt	Tarbes	3	26	497	233,031	452,790	1,100,393
Pyrénées-Orient.	Pascal	Perpignan	3	17	227	157,052	411,623	1,201,772
Rhin (Bas-)	Choppin d'Arnouville	Strasbourg	4	33	543	540,213	464,781	3,980,106
Rhin (Haut-)	Bret	Colmar	3	29	490	424,258	406,032	3,056,668
Rhône	Rivet	Lyon	2	25	255	434,429	279,081	4,500,544
Saône (Haute-)	Thierry	Vesoul	3	28	581	338,910	530,990	2,826,870
Saône-et-Loire	Barthélemy	Mâcon	5	48	592	524,180	856,472	4,848,502
Sarthe	Faye	Le Mans	4	33	393	457,372	621,600	3,764,088
Seine	Comte de Rambuteau	Paris	3	8	81	935,108	47,548	17,130,151
Seine-et-Marne	Baron de Saint-Didier	Melun	5	29	536	323,893	563,482	8,907,017
Seine-et-Oise	Aubernon	Versailles	6	36	688	448,180	560,337	4,794,012
Seine-Inférieure	Baron Dupont-Delporte	Rouen	5	50	757	693,683	602,912	6,168,693
Sèvres (Deux-)	Thiessé	Niort	4	31	356	294,850	607,350	2,487,796
Somme	Dunoyer	Amiens	5	41	835	543,924	614,287	5,641,099
Tarn	De Crèvecœur	Alby	4	35	327	335,844	573,977	2,851,536
Tarn-et-Garonne	Bruley-Desvarennes	Montauban	3	24	191	242,250	366,976	2,771,237
Var	Lemarchand de la Faverie	Draguignan	4	35	210	321,686	726,866	2,622,393
Vaucluse	Onfroy de Breville	Avignon	4	30	148	239,113	347,377	1,812,102
Vendée	Paulze d'Ivoy	Bourbon-Vendée	3	30	294	330,350	681,700	2,623,027
Vienne	De Jussieu	Poitiers	5	31	299	282,731	676,000	2,163,827
Vienne (Haute-)	Germeau	Limoges	4	27	203	285,130	554,266	1,708,859
Vosges	De Monicault	Epinal	5	30	547	397,987	585,963	2,221,473
Yonne	Vicomte de Bondy	Auxerre	5	37	481	352,487	728,747	3,154,056

ARCHEVÊQUES ET EVÊQUES.

MÉTROPOLES et DIOCÈSES.	ARCHEVÊQUES et ÉVÊQUES.
	MM.
Paris	N.-L. de Quélen
Chartres	Clausel de Montals
Meaux	Gallard
Orléans	Brumauld de Beauregard
Blois	De Sausin
Versailles	Blanquart de Bailleul
Arras	De La Tour-d'Auvergne
Cambray	Belmas
Lyon et Vienne	De Pins
Autun	Du Trousset
Langres	Parisis
Dijon	Rey
Saint-Claude	de Chamon
Grenoble	Philibert-Bruillard
Rouen	Le Cardinal de Croy
Bayeux	Robin
Evreux	Salmon du Chatelier
Séez	Jolly
Coutances	Robiou
Sens et Auxerre	De Cosnac
Troyes	De Seguin des Hons
Nevers	Naudo
Moulins	De Pons
Reims	Le Cardinal de Latil
Soissons	De Simony
Châlons	De Prilly
Beauvais	Lemercier
Amiens	De Charons
Tours	De Montblanc
Le Mans	Bouvier
Angers	Montault
Rennes	De Lesquen
Nantes	Micolon de Guerines
Quimper	De Poulpiquet
Vannes	De la Motte-Vauvert
Saint-Brieuc	Legroin la Romagère
Bourges	De Villèle
Clermont	Feron
Limoges	De Tournefort
Le Puy	De Bonald
Tulle	De Mailhet de Vachères
Saint Flour	*N.*
	MM.
Alby	De Gualy
Rodez	Giraud
Cahors	De Hautpoul
Mende	Brulley de la Brumière
Perpiguan	De Saunhanc-Belcastel
Bordeaux	*N.*
Agen	Jacoupy
Angoulème	Guigou
Poitiers	De Bouillé
Périgueux	Gousset
La Rochelle	Villecourt
Luçon	Soyer
Auch	Le Cardinal d'Issoard
Aire	Savy
Tarbes	Double
Bayonne	d'Arbou
Toulouse et Narbonne	D'Astros
Montauban	Chaudruc de Trélissac
Pamiers	Ortric
Carcassonne	St-Rome-Gualy
Aix, Arles et Embrun	Bernet
Marseille	De Mazenod
Fréjus	Michel
Digne	Miollis
Gap	*N.*
Ajaccio	Casanelli-d'Istria
Besançon	Mathieu
Strasbourg	Lepape de Trevern
Metz	Besson
Verdun	Valayer
Belley	Devie
Saint-Dié	Jerphanion
Nancy	De Forbin-Janson
Avignon	Dupont
Nîmes	Petit-Benoit de Chaffoy
Valence	De la Tourette
Viviers	Molins
Montpellier	Thibault

COURS ROYALES ET DÉPARTEMENTS QUI EN RESSORTENT.

Agen, M. Tropamer, président.
Gers, Lot, Lot-et-Garonne.

Aix, M. Pataille, président.
Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var.

Amiens, M. Baron de Cambon, président.
Aisne, Oise, Somme.

Angers, M. Desmazières, président.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Bastia, M. le comte Colonna-d'Istria, pr.
Corse.

Besançon, M. Alviset, président.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux, M. Roullet, président.
Charente, Dordogne, Gironde.

Bourges, M. Mater, président.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen, M. Rousselin, président.
Calvados, Manche, Orne.

Colmar, M. Millet de Chevers, président.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Dijon, M. le baron de Bretenière, prés.
Côte-d'Or, Saône-et-Loire, Haute-Marne.

Douai, M. Deforest de Quartdeville, pr.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble, M. Barennes, président.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges, M. le baron de Gaujal, présid.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon, M. le Marquis de Belbeuf, présid.
Ain, Loire, Rhône.

Metz, M. Charpentier, président.
Ardennes, Moselle.

Montpellier, M. de Trainquelague, pr.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy, M. Capin, président.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nîmes, M. le baron de Daunant, présid.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans, M. Travers de Beauvert, prés.
Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret.

Paris, M. le baron Séguier, président.
Aube, Eure-et-Loir, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau, M. Amilhau, président.
Landes, Basses Pyrén., Hautes-Pyrén.

Poitiers, M. Moyne, président.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes, M. Gaillard de Kerbertin, prés.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire Inférieure, Morbihan.

Riom, M. le baron de Grenier, président.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Rouen, M. Eude, président.
Eure, Seine-Inférieure.

Toulouse, M. Hocquart, président.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne.

ACADÉMIES

ET DÉPARTEMENTS DE LEURS CIRCONSCRIPTIONS.

Aix. M. Desmichels, recteur.
Bouches-du-Rhône, Basses-Alpes, Var, Ile de Corse.

Amiens. M. Martin, recteur.
Aisne, Oise, Somme.

Angers. M. Collet Dubignon, recteur.
Maine-et-Loire, Mayenne, Sarthe.

Besançon. M. Ordinaire, recteur.
Doubs, Jura, Haute-Saône.

Bordeaux. M. Ducasau, recteur.
Charente, Dordogne Gironde.

Bourges. M. Raynal, Recteur.
Cher, Indre, Nièvre.

Caen. M. Marc, recteur.
Calvados, Manche, Orne.

Cahors M. Boucley., recteur.
Lot, Lot-et-Garonne, Gers.

Clermont. M. Desnanot, recteur.
Allier, Cantal, Haute-Loire, Puy-de-Dôme.

Dijon, M. Berthot, recteur.
Côte-d'Or, Haute-Marne, Saône-et-Loire.

Douai. M. Gratet-Duplessis, recteur.
Nord, Pas-de-Calais.

Grenoble. M. Cournot, recteur.
Hautes-Alpes, Drôme, Isère.

Limoges. M. Mérilhou, recteur.
Corrèze, Creuse, Haute-Vienne.

Lyon. M. Soulacroix, recteur.
Ain, Loire, Rhône.

Metz. M. Mézières, recteur.
Ardennes, Moselle.

Montpellier, M. Gergonne, recteur.
Aude, Aveyron, Hérault, Pyrénées-O.

Nancy. De Caumont, recteur.
Meurthe, Meuse, Vosges.

Nîmes. Nicot, recteur.
Ardèche, Gard, Lozère, Vaucluse.

Orléans. M. Nouseilles, recteur.
Indre-et-Loire, Loiret, Loir-et-Cher.

Paris. M. Rousselle, inspecteur général.
Aube, Eure-et-Loire, Marne, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise, Yonne.

Pau. M. Loison, recteur.
Basses-Pyrén., Hautes Pyrén, Landes.

Poitiers. M. Tardivel, recteur.
Charente-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.

Rennes. M. Legrand, recteur.
Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Inférieure, Morbihan.

Rouen. M. Badelle, recteur.
Eure, Seine-Inférieure.

Strasbourg. M. Cottart, recteur.
Bas-Rhin, Haut-Rhin.

Toulouse. M. Thuilier, recteur.
Ariège, Haute-Garonne, Tarn, Tarn-et-Garonne

DIVISIONS MILITAIRES.

Première division. —Seine, Seine-et-Oise, Aisne, Seine-et-Marne, Oise, Loiret, Eure-et-Loir.
M. le comte Pajol, commandant, à Paris.
M. Boissy-d'Anglas, intendant.

Deuxième division. — Ardennes, Meuse, Marne.
M. le comte d'Alton, commandant, à Châlons-sur-Marne
M. Baudon de Mony, intendant.

Troisième division. — Moselle, Meurthe, Vosges.
M. le baron Jacquinot, commandant, à Metz.
M. le baron Dufour, intendant.

Quatrième division. — Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Vienne, Mayenne, Sarthe.
M. le comte Ornano, commandant, à Tours.
M. le baron Thirat, intendant.

Cinquième division. — Haut-Rhin, Bas-Rhin.
M. le baron Woirol, commandant, à Strasbourg.
M. Vauchelle, intendant.

Sixième division. — Doubs, Jura, Haute-Saône.
M. le baron Billard, commandant, à Besançon.
M. Cassaing, intendant.

Septième division. — Rhône, Isère, Loire, Drôme. Hautes-Alpes, Ain.
M. le baron Aymard, commandant, à Lyon.
M. le baron Lajard, intendant.

Huitième division. — Basses-Alpes, Vaucluse, Bouches-du-Rhône, Var.
M. le comte Denys Danrémont, commandant, à Marseille.
M. le baron Rey, intendant.

Neuvième division. — Ardèche, Gard, Lozère, Hérault, Aveyron.
M. le baron Durieu, commandant, à Montpellier.
M. Souilhagon, intendant.

Dixième division. — Haute-Garonne, Tarn-et-Garonne, Tarn, Lot.
M. le baron Lallemand, commandant, à Toulouse.
M. Vergnes, intendant.

Onzième division. — Gironde, Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Lot-et-Garonne.
M. le baron Janin, commandant, à Bordeaux.
M. Dintrans, intendant.

Douzième division. — Loire-Inférieure, Deux-Sèvres, Vendée, Maine-et-Loire.
M. le comte d'Erlon, commandant, à Nantes.
M. Rabellau, intendant.

Treizième division,—Ille et-Vilaine, Côtes-du-Nord, Finistère, Morbihan.
M. le baron Bigaré, commandant, à Rennes.
M. Barthomeuf, intendant.

Quatorzième division. — Seine-Inférieure, Eure, Manche, Calvados, Orne.
M. le baron Teste, commandant, à Rouen.
M. le baron d'Hervey, intendant.

Quinzième division. — Cher, Indre, Creuse, Nièvre, Haute-Vienne.
M. le baron Petit, commandant, à Bourges.
M. Le Roy, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

Seizième division. — Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. le comte Corbineau, commandant, à Lille.
M. Lasalle, intendant.

Dix-septième division. —Ile de Corse.
M. le vicomte Tiburce Sébastiani, commandant, à Bastia.
M. Jullien, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

Dix-huitième division. — Aube, Haute-Marne, Yonne, Côte-d'Or, Saône-et-Loire.
M. le baron Merlin, commandant, à Dijon.
M. Ballyet, intendant.

Dix-neuvième division. — Puy-de-Dôme, Cantal, Allier, Haute-Loire, Corrèze.
M. le baron Brun de Villeret, commandant, à Clermont-Ferrand.
M. le baron Dubouchet, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

Vingtième division. — Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées, Gers, Landes.
M. le comte Harispe, commandant.
M. Avenet de Lavigne, intendant.

Vingt-unième division. —Pyrénées-Orientales, Aude, Ariége,
M. le comte Castellane, commandant, à Perpignan.
M. Fromentin de Saint-Charles, sous-intendant, faisant fonctions d'intendant.

ARRONDISSEMENTS FORESTIERS.

1er *arrondissement.* — Eure-et-Loir, Loiret, Oise, Seine, Seine-et-Marne, Seine-et-Oise.
M. de Foucault, conservateur, à Paris.

2e *arrondissement.* — Eure, Seine-Infér.
M. Burbard, conservateur, à Rouen.

3e *arrondissement.* — Côte-d'Or.
M. Dequet, conservateur, à Dijon.

4e *arrondissement.* — Meurthe.
M. Suchet, conservateur, à Nancy.

5e *arrondissement.* — Bas-Rhin.
M. Tamisier, conservateur, à Strasbourg.

6e *arrondissement.* — Haut-Rhin.
M. Chauvet, conservateur, à Colmar.

7e *arrondissement.* — Aisne, Nord, Pas-de-Calais, Somme.
M. Delattre, conservateur, à Douai.

8e *arrondissement.* — Aube, Yonne.
M. Perrier, conservateur, à Troyes.

9e *arrondissement.* — Vosges.
M. Munschina, conservateur, à Epinal.

10e *arrondissement.* — Ardennes, Marne.
M. de Chabannes-Dupeux, conservateur, à Châlons.

11e *arrondissement.* — Moselle.
M. Pasturel, conservateur, à Metz.

12e *arrondissement.* — Doubs.
M. Pintart, conservateur à Besançon.

13e *arrondissement.* — Jura.
M. Cotcheret, cons., à Lons-le-Saulnier.

14e *arrondissement.* — Hautes-Alpes, Drôme, Isère.
M. Chanlaire, conservateur, à Grenoble.

15e *arrondissement.* — Calvados, Manche,

Mayenne, Orne, Sarthe.
M. Sthême, conservateur, à Alençon.

16e *arrondissement.* — Meuse.
M. Rousselot, conserv., à Bar-le-Duc.

17e *arrondissement.* — Haute-Marne.
M. Niepce, conservateur, à Chaumont.

18e *arrondissement.* — Haute-Saône.
M. Buffevent, conservateur, à Vesoul.

19e *arrondissement.* — Ain, Rhône, Saône-et-Loire.
M. de Moréal, conservateur, à Mâcon.

20e *arrondissement.* — Ariége, Aude, Haute-Garonne, Pyrénées-Orientales.
M. Moysset, conservateur, à Toulouse.

21e *arrondissement.* — Indre, Indre-et-Loire, Cher, Maine-et-Loire.
M. Martin, conservateur, à Tours.

22e *arrondissement.* — Cher, Nièvre.
M. Fallaise, conservateur, à Bourges.

23e *arrondissement.* — Allier, Creuse, Loire, Puy-de-Dôme.
M. Demercière, conservateur, à Moulins.

24e *arrondissement.* — Gers, Basses-Pyrénées, Hautes-Pyrénées.
M. Songis, conservateur, à Pau.

25e *arrondissement.* — Côtes-du-Nord, Finistère, Ille-et-Vilaine, Loire-Infér. Morbihan.
M. Boullemer, conservateur à Rennes.

26e *arrondissement.*—Charente, Charente-Infér. Deux-Sèvres, Vendée, Vienne.
M. Saint-Cher, conservateur, à Niort.

27e *arrondissement.* — Aveyron, Lot, Tarn, Tarn-et-Garonne.
M. Trumeau, conservateur, à Alby.

28e *arrondissement.* — Basses-Alpes, Bouches-du-Rhône, Var, Vaucluse.
M. Roure, conservateur, à Aix.

29e *arrondissement.* — Ardèche, Gard, Hérault, Lozère.
M. Cauvin-Dubourguet, cons., à Nîmes.

30e *arrondissement.* — Cantal, Corrèze, Haute-Loire, Haute-Vienne.
M. Forey, conservateur, à Aurillac.

31e *arrondissement.* — Dordogne, Gironde, Landes, Lot-et-Garonne.
M. Delarue, conservateur, à Bordeaux.

32e *arrondissement.* — Corse.
M. Clerc, conservateur, à Ajaccio.



CHAPITRE II.

DEPARTEMENT DE L'YONNE.

SECTION I^{RE}.

ADMINISTRATION CIVILE.

MOUVEMENT DE LA POPULATION PENDANT L'ANNÉE 1835.

Répartition des Naissances, Mariages et Décès, par arrondissement et avec distinction de sexe et d'état civil.

ÉTAT CIVIL.			ARRONDISSEMENTS. Auxerre.	Avallon.	Joigny.	Sens.	Tonnerre.	TOTAL.
NAISSANCES.	Enfants légitimes	mâles	1486	656	1308	849	556	4855
		femelles	1502	599	1164	843	492	4600
	Naturels reconnus	mâles	9	2	35	3	7	56
		femelles	8	1	49	3	15	76
	Naturels non reconnus	mâles	87	9	39	67	5	207
		femelles	108	11	44	71	11	245
	TOTAUX		3200	1278	2639	1836	1086	10039
MARIAGES.	Entre garçons et filles		836	309	630	447	318	2602
	Entre garçons et veuves		26	14		15	15	100
	Entre veufs et filles		104	44	41	42	44	275
	Entre veufs et veuves		40	8	52	31	16	147
	TOTAUX		1006	375	815	535	393	3124
DÉCÈS.	Garçons		684	306	540	403	219	2152
	Hommes mariés		397	139	345	238	159	1278
	Hommes veufs		173	60	163	107	67	570
	Filles		527	257	489	322	167	1762
	Femmes mariées		352	129	303	163	160	1107
	Veuves		287	105	155	134	97	778
	TOTAUX		2420	996	1995	1367	869	7647

Répartition par mois.

ARRONDISSEMENTS	Janvier	Février	Mars	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septem.	Octob.	Novem.	Décem.	TOTAL
Naissances.													
Auxerre	329	263	306	238	266	228	247	246	243	289	285	260	3200
Sens	164	152	183	157	136	130	135	158	149	163	163	146	1836
Joigny	220	216	230	226	212	205	211	218	241	222	225	213	2639
Avallon	141	112	115	109	88	78	90	100	130	113	102	100	1278
Tonnerre	91	90	102	92	89	82	103	77	100	84	96	80	1086
TOTAUX	945	833	936	822	791	723	786	799	863	871	871	799	10039
Mariages.													
Auxerre	226	199	53	68	61	97	45	27	67	23	92	48	1006
Avallon	71	92	15	38	35	38	14	8	15	20	25	4	375
Sens	89	66	32	38	47	66	55	11	30	25	44	32	535
Joigny	76	75	32	91	70	69	66	78	64	63	69	62	815
Tonnerre	67	82	21	25	36	44	22	6	24	16	40	10	393
TOTAUX	529	514	153	260	249	314	202	130	200	147	270	156	3124
Décès.													
Auxerre	243	236	222	207	326	176	139	151	205	195	194	236	2420
Avallon	118	94	103	78	75	58	74	75	69	86	86	80	996
Joigny	184	181	165	147	150	151	163	155	158	170	179	192	1995
Sens	119	120	121	113	112	107	91	120	121	118	112	113	1367
Tonnerre	88	69	90	76	69	76	65	58	52	75	68	83	869
TOTAUX	752	700	701	621	622	568	532	559	605	644	639	704	7647

Répartition des décès par âge et par sexe.

CATÉGORIES D'AGES.	ARRONDISSEMENTS.										TOTAL.	
	Auxerre.		Avallon.		Joigny.		Sens.		Tonnerre			
	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.	m.	f.
De 1 mois à 3 mois	210	114	98	83	154	103	149	143	78	56	689	499
De 3 mois à 1 an	89	85	46	34	96	97	66	50	13	15	310	281
De 1 an à 2 ans	57	63	34	22	52	45	36	29	18	17	197	176
De 2 ans à 6 ans.	78	71	41	36	54	57	51	34	18	14	242	212
De 6 — à 10	21	36	14	17	30	28	15	12	11	5	91	98
De 10 — à 15	34	20	8	12	21	27	12	14	16	7	91	80
De 15 — a 20	40	43	14	9	24	29	12	9	21	22	111	112
De 20 — à 25	47	35	12	14	20	23	18	9	20	13	117	94
De 25 — à 30	33	33	11	14	35	26	12	8	11	9	102	90
De 30 — à 40	65	66	27	28	69	64	36	22	24	28	221	208
De 40 — à 50	71	83	18	26	59	68	26	39	18	24	192	240
De 50 — à 60	86	75	33	37	119	85	56	50	28	40	322	287
De 60 — à 70	121	138	38	54	120	108	85	71	57	69	421	440
De 70 — à 80	203	196	75	66	130	144	109	88	71	73	588	567
De 80 — à 90	93	97	35	34	59	40	62	37	39	31	288	239
De 90 — à 100	4	10	1	5	6	3	3	4	2	1	16	23
De 100 et au-des.	2	1									2	1
TOTAUX	1254	1166	505	491	1048	947	748	619	445	424	4000	3647

Population recensée du département.

ARRONDISSEMENTS.	Garçons	Hommes mariés.	Veufs.	TOTAL des mâles.	Filles	Femmes	Veuves.	TOTAL des femelles.
Auxerre . . .	30081	23073	2009	55163	28642	23007	5297	56946
Avallon. . . .	12758	9166	945	22869	11914	9192	2174	23280
Joigny	25132	18086	1598	44816	23718	17991	4028	45737
Sens	15860	12816	1152	29828	15551	12784	2819	31154
Tonnerre. . .	11241	10253	1070	22564	10346	10243	2237	22826
TOTAUX .	95072	73394	6774	175240	90171	73217	16555	179943

Comparaison et résultats.

ARRONDISSEMENTS.	MARIAGES	NAISSANCES.	DÉCÈS.	Accroissement de population.	Nombre de naissances par mariage.
Auxerre.	1006	3200	2420	780	3 2/5
Avallon	375	1278	996	282	3 4/10
Joigny	815	2639	1995	644	3 1/4
Sens.	535	1836	1367	469	3 4/9
Tonnerre. . . .	393	1086	869	217	2 3/4
TOTAUX . .	3124	10039	7647	2392	3 2/9

BUDGETS DEPARTEMENTAUX POUR 1836.

Il y a quatre budgets, savoir : celui des dépenses fixes et obligatoires; le budget des dépenses variables ordinaires; celui des dépenses facultatives ordinaires et extraordinaires, et enfin le budget des dépenses de l'instruction primaire.

Budget des dépenses fixes.

Traitement du préfet	14400 fr.
— de quatre sous-préfets	12000
— de quatre conseillers de préfecture	4800
— d'un secrétaire général	300
Frais d'administration de la préfecture	31000
— des sous-préfectures	16000
	78500

Ces dépenses sont couvertes par le fonds commun de 5 centimes.

Budget des depenses variables ordinaires.

CHAP. I. Préfecture. — Entretien du mobilier de la préfecture	1000 fr.
Achat de complément de mobilier	360
CHAP. II. Prisons. — Indemnités aux aumôniers, traitements des officiers de santé, concierges, salaires des guichetiers et autres	5180 fr. c.
Nourriture et entretien des détenus	14100
Chauffage, éclairage, mobilier, médicaments	3100
Loyers et entretien des bâtiments	1150
A reporter	24890

Report	24890 fr.	c.
Translation des prisonniers, fers des condamnés	2500	
CHAP. III. Maison de secours pour les aliénés	37280	
CHAP. IV. Gendarmerie. — Loyer et entretien des casernes	12400	
Indemnités de literie aux gendarmes extraits de la ligne	150	
CHAP. V. Tribunaux — Loyer et entretien des bâtiments	1100	
Entretien du mobilier	900	
Frais de parquet	7850	
CHAP. VI. Bâtiments. — Réparations et agrandissement des bureaux de la préfecture	13451	57
Achèvement des archives	3000	
Entretien des bâtiments de la préfecture	1000	
Sous préfecture de Sens	100	
Tribunaux	3128	20
Prisons	8536	56
Casernes de gendarmerie	2325	70
Ancien dépôt d'étalons	150	
Maison de secours pour les aliénés	10000	
Sonde artésienne	100	
CHAP. VII. Routes départementales. — Arrondissement d'Auxerre	27737	84
— de Tonnerre	4240	48
— de Joigny	7041	84
— de Sens	21181	84
CHAP. VIII. Dépenses des enfants trouvés et abandonnés	34200	
CHAP. IX. Encouragements et secours. — Dépouillement des archives	2800	
Secours à d'anciens employés ou à leurs veuves	1800	
Agriculture	3600	
Education des sages-femmes	1670	
Vaccine	3000	
Réparations de quelques églises monumentales	5000	
CHAP. X. Dettes départementales	1312	74
CHAP. XI. Dépenses imprévues	19684	93
Total	262131	70

Ces dépenses sont couvertes par le produit de 8 c. 1/2 additionnels ordinaires, et le surplus sur le fonds commun.

Budget des dépenses facultatives.

Routes. — Arrondissement d'Auxerre	48005	58
— d'Avallon	29643	34
— de Joigny	46476	17
— de Sens	34300	33
— de Tonnerre	34025	49
Secours aux communes pour routes et ponts	30739	89
Secours à des particuliers	1100	
Total	224290	80

Ces dépenses sont couvertes par le produit; 1° de 4 c. 1/2 facultatifs; 2° de 5 c. extraordinaires dont l'imposition a été autorisée par la loi du 28 juin 1833.

Budget des dépenses de l'instruction primaire.

Dépenses ordinaires et obligatoires; subventions aux communes pour les dépenses des écoles; dépenses de l'école normale, des comités

d'arrondissements, des commissions d'examen et de la caisse d'épargnes	30795
Dépenses extraordinaires de l'école normale	6675
Don à la caisse d'épargnes des instituteurs	2000
Subvention aux écoles d'arrondissements	5200
Achat de livres pour les indigents dans les communes pauvres	1500
Encouragements pour l'instruction des filles	1000
Encouragements aux instituteurs et à leurs élèves les plus distingués	2000
Total	49170

Ces dépenses sont couvertes par le produit, 1° de 1/2 c. facultatif; 2° de 1 c. 1/2 spécial voté pour l'instruction primaire.

Récapitulation.

Dépenses fixes	78500	
Dépenses variables	262131	70
Dépenses facultatives	224290	80
Dépenses de l'instruction primaire	49170	
Total des dépenses départementales	614092	50

PREFECTURE DE L'YONNE.

M. le Vicomte de Bondy, ✻ Auditeur au Conseil d'Etat, Préfet de l'Yonne.

Audiences du Préfet.

Il reçoit tous les jours, à toute heure, MM. les fonctionnaires publics, pour ce qui concerne les affaires dont l'administration leur est confiée.

Il reçoit les lundi, mercredi et vendredi, de midi à trois heures, les autres personnes qui ont à l'entretenir d'affaires.

Entrée du public dans les Bureaux.

Les bureaux de la Préfecture ne sont ouverts au public qu'aux jours et heures d'audience du Préfet.

Cette mesure étant indispensable dans l'intérêt du service, elle sera rigoureusement observée.

Conseil de Préfecture, MM.

Le Préfet, *Président*.
Hay, ✻ propriétaire.
Lescuyer, avocat, faisant fonctions de Secrétaire général
Challe, avocat.
Chérest, avocat.

ORGANISATION DES BUREAUX.

Premier Bureau. — *Secrétariat général.*

M. *Bouvard*, chef.

L'enregistrement des dépêches à l'arrivée, et leur distribution dans les bureaux.

Réception et distribution du Bulletin des lois. Recueil des actes administratifs. Tenue des registres des arrêtés du Préfet et des arrêtés du Conseil de Préfecture. Garde des archives. Catalogue des brevets d'invention. Bibliothèque départementale. Imprimerie et librairie. Belles-lettres et beaux-arts. Associations et congrégations religieuses. Cérémonies publiques. Naturalisation. Légion d'honneur. Médailles d'honneur et récompenses pour actes de dévouement. Personnel des fonctionnaires administratifs. Listes électorales et du jury. Election des députés. Elections départementales et communales. Haute police et affaires réservées. Commissaires de police. Passe-ports à l'intérieur et à l'étranger. Réfugiés politiques. Voyageurs indigents. Surveillance des forçats libérés. Poste aux chevaux, poste aux lettres. Médecins, officiers de santé, pharmaciens, herboristes et Sages-femmes. Jurys de médecine. Mobilier de la préfecture. Frais d'illumination.

M. *Ducros*, chargé spécialement du service des enfants trouvés et abandonnés.

DEUXIÈME BUREAU. — *Administration départementale et Travaux publics.*

M. *Pougy*, chef.

Ponts et chaussées. Routes royales et départementales. Canal de Bourgogne. Canal du Nivernais, navigation. Grande voirie. Moulins et usines. Ruisseaux. Cours d'eau. Mines et carrières. Dessèchement de marais. Police du roulage. Messageries et voitures publiques. Bacs et bateaux.

Domaines. Propriétés de l'Etat. Domaines engagés. Lits de rivières navigables et flottables. Alluvions. Successions vacantes. Emigrés. Amendes, etc.

Contentieux.

Eaux et forêts. Administration des bois de l'Etat, des bois communaux et d'établissements publics. Gardes forestiers. Pêche fluviale. Amodiation de la chasse.

Administration départementale. Budgets départementaux. Travaux et dépenses départementales. Propriétés. Edifices. Tribunaux civils. Tribunaux de commerce. Prisons et maisons de dépôt. Casernement de la gendarmerie. Hôpital général des aliénés. Hospices de Paris. Chemins de grande communication vicinale. Edifices diocésains. Haras. Agriculture. Mercuriales. Subsistances. Commerce et manufactures. Foires et marchés. Etablissements insalubres. Ecoles vétérinaires. Ecoles spéciales d'arts et métiers. Vaccine. Rentes sur l'Etat. Tables décennales de l'état civil. Bourses royales et départementales. Epidémies. Epizooties. Pépinières départementales. Plantations et semis. Eaux minérales. Tourbes et tourbières.

TROISIÈME BUREAU. — *Administration communale et Instruction publique.*

M. *Rebout*, chef.

Administration des biens des communes, des hospices et des bureaux de bienfaisance. Acquisitions, aliénations et échanges. Constructions, réparations et entretien des bâtiments. Affouage. Gardes champêtres. Chapelles et annexes; Cimetières et inhumations. Dons et legs. Bibliothèques des villes. Location des halles et de la perception des droits de péage, mesurage et jaugeage. Répartition des amendes de police correctionnelle et municipale. Lits militaires. Pavés des rues. Plans d'alignement des villes. Bourses communales. Fabriques des églises. Droits perçus au profit des pauvres. Congrégations hospitalières et enseignantes. Formation des registres de l'état civil. Budgets et comptes des communes, hospices et bureaux de bienfaisance. Impositions extraordinaires locales. Nominations des receveurs municipaux non percepteurs, et des receveurs d'établissements de bienfaisance.

Instruction publique : Collèges communaux. Ecoles primaires normales, supérieures et élémentaires. Comités d'instruction primaire. Fixation, assiette et recouvrement du traitement des instituteurs. Comptabilité du ministère de l'instruction publique.

QUATRIÈME BUREAU. — *Contributions et Finances.*

M. *Lebret*, chef.

Contributions directes et indirectes. Cadastre. Octrois. Dette publique. Secours pour grêle, inondations, incendies. Chemins vicinaux, autres que ceux de grande

communication. Prestations en nature. Contraventions de petite voirie. Police municipale et rurale. Usurpations de biens communaux. Contentieux des biens communaux usurpés, et des chemins vicinaux, autres que ceux de grande communication.

Nomination des percepteurs et agents des finances.

Port d'armes de chasse. Mouvement annuel de la population. Recensement quinquennal. Poids et mesures. Caisse des incendiés. Comptabilité des finances.

CINQUIÈME BUREAU. — *Affaires militaires, Gardes nationales et Comptabilité générale.*

M. *Berault*, chef.

Recrutement. Engagements volontaires. Déserteurs, police des jeunes soldats. Convois militaires. État civil et militaire. Ecole polytéchnique. Ecoles militaires et navales. Pensionnaires de l'Etat, marine. Notaires certificateurs et certificats de vie. Gardes nationales, leur organisation et leur comptabilité. Colons. Frais de justice. Liste civile. Primes pour destruction des loups. Comptabilité des ministres de l'intérieur, des cultes et de la justice. Comptabilité du ministre du commerce et des travaux publics.

Archives.

M. *Quantin*, archiviste.

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL PAR CANTONS.

Auxerre (est) MM. *Potherat-Gascoing.*
Auxerre (ouest) *Gallois.*
Chablis—Ligny, *Poullain.*
Coulange-la-Vineuse, *Mauger.* ☼
Coulange-sur-Yonne, *Gougenot.*
Courson, *Dejust-Deserin.*
St.-Florentin—Seignelay, *Bernard-d'Héry.*
St.-Sauveur, le bon *Chaillou des Barres* ☼ G. C. de l'ordre du Lion de Bavière.
Toucy, le baron *de Perthuis.* ☼
Vermenton, *Guyot de Montoux.*
Avallon, *Richard.*
Guillon—l'Isle, le comte *de Chastellux*, ☼ G. C. de l'ordre de Saint-Georges des Deux-Siciles.
Quarré, *Garnier.*
Vézelay, *Delaloge,*
Aillant, bon *Collibeaux de Champvallon.* ☼
Bléneau—Charny, *Rousset.*
Brienon—Cerisiers, *Verrollot.*
Joigny, *Thibault.*
St.-Fargeau, *Lacour-Epoigny.*
St.-Julien, *Genty.*
Vve-le-Roi, le bon *Basset de Châteaubourg.* ☼
Chéroy, *Bardot.*
Pont-sur-Yonne—Sergines, *Foacier.*
Sens (sud) *Vuitry.* ☼
Sens (nord) *Bellaigue.*
Vve-l'Archevêque, *Piétresson.*
Ancy-le-Franc, marquis *de Louvois.* C. ☼
Cruzy—Flogny, marquis *de Tanlay.* ☼
Noyers, *Jacques Palotte.*
Tonnerre, *Rétif.*

ARRONDISSEMENTS.

AUXERRE. Population totale : 112,109.

AVALLON. Population totale : 46,149. — M. Hottot, Sous-Préfet. *Pasqueau,* secrét.

JOIGNY. Population totale : 90,553. — M. Lesire, ☼ Sous-Préfet. *Petit*, secrétaire.

SENS. Population totale : 60,982. — M. Darcy, Sous-Préfet. *Desbuissons*, id.

TONNERRE. Population totale : 45,390. — M. Jolivot, ☼ Sous-Préfet. *Desrosiers*, id.

Conseils d'arrondissements, nombre de communes et d'électeurs par cantons et par catégories.

CANTONS.	NOMS DES CONSEILLERS.	NOMBRE de communes.	JURÉS non électeurs.	NOMBRE des électeurs jurés.	supplémentaires.	complémentaires.	TOTAL.
Auxerre (ouest)	Raveneau-Seriziers ✻	5	7	82	1	»	90
Auxerre (est)	Gueneau	10	11	112	»	»	123
Chablis	De Gislain-Hochet	14	1	62	»	»	63
Coulange-la-Vineuse	Bouillé	12	1	35	»	14	50
Coulange-sur-Yonne	Poulin	10	2	21	»	23	50
Courson	Regnauldin	12	2	28	»	20	50
Ligny	Rabé	13	3	24	»	23	50
Saint-Florentin	Moiset	8	3	45	»	2	50
Saint-Sauveur	Paultre-Lavernée	11	5	40	»	5	50
Seignelay	Defrance	10	4	28	»	18	50
Toucy	Lechin	12	5	38	1	6	50
Vermenton	Nioré	14	4	34	»	12	50
Avallon	Mocquot Febvre-Andoche ✻	15	12	115	2	»	129
Guillon	Quatrevaux	16	2	30	»	18	50
L'Isle	Davoust ✻ Ledeux-Morin ✻	14	»	26	»	24	50
Quarré-les-Tombes	Tripier Châtelin	8	2	14	»	34	50
Vézelay	Lefebvre de Nailly Vildé	17	7	31	»	12	50
Aillant	Barat	23	2	45	»	3	50
Bléneau	Chenou	8	»	37	»	13	50
Brienon	Fernel des Crantins	11	4	52	»	»	56
Cerisiers	Salmon	9	»	5	»	45	50
Charny	Esclavy	16	3	38	»	9	50
Joigny	Lallier	17	16	104	3	»	123
Saint-Fargeau	Bourgoin-Dugas	7	4	25	»	21	50
St.-Julien-du-Sault	Bourgoin	9	1	24	»	25	50
Villeneuve-le-Roi	Baron Dumesnil	8	5	42	»	3	50
Chéroy	Leviel	18	1	37	»	12	50
Pont-sur-Yonne	Lecomte Bertrand	15	3	59	»	»	62
Sens (nord)	Guichard Lobgeois ✻	13	14	58	2	»	74
Sens (sud)	Cornisset-Lamothe	11	13	102	2	»	117
Sergines	Thénard Moreau	17	»	59	»	»	59
Villeneuve-l'Archev.	Goubault	16	4	49	»	»	53
Ancy-le-Franc	Audibert ✻ Dauphin	19	4	47	»	»	51
Cruzy	Roi Gaillardet	18	1	24	»	25	50
Flogny	Darley Courtois	15	4	38	»	8	50
Noyers	Philippot	15	5	41	»	4	50
Tonnerre	Jacquillat-Despréau Robin-Royer	15	11	69	2	»	50

Communes, Population, Maires, Adjoints, Cantons, Nombre aes Conseillers communales

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE.
				Arrondissement
Accolay	Monin	Mutelle.	Vermenton	Vermenton
Aigremont	Coursault	Heurley	Chablis	Chablis
Andryes	Lapert	Surugues	Coul.-s.-Y.	Coul.-s.-Y.
Appoigny	Colleret	Jouard	Auxerre	Bassou
Arcy-sur-Cure	Huot	Robin	Vermenton	Arcy-sur-C
Augy	Saunier	Lhéritier	Auxerre	Auxerre
Auxerre	Raveneau ✻	Piétresson Héreau	Auxerre	*Id.*
Avrolles	Jossot	Rozé	Auxerre	S.-Florent.
Bazarnes	Grandjean	N	Vermenton	Vermenton
Beaumont	Bouquin	Hault	Seignelay	Seignelay
Beauvoir	Berault	Chantemille	Toucy	Toucy
Beine	Paulvé	Cartault	Chablis	Chablis
Bessy	Louvrier	Grégoire	Vermenton	Arcy
Bleigny-le-Carreau	Truchy	Massé	Ligny	Ligny
Bois-d'Arcy	Poulin	Tillen	Vermenton	Arcy
Bouilly	Létang	Parrigot	S-Florentin	S.-Florent.
Chablis	Poulain	Mignard Therriat	Chablis	Chablis
Champs	Binoche	Blandet	Auxerre	Saint-Bris
Charbuy	Jouard	Fredouille	Auxerre	Auxerre
Charentenay	Godart	Droin	Auxerre	Courson
Chastenay	Sonnet	Breuille	Courson	Courson
Chemilly, près Seign.	Ferrand	Mathieu	Seignelay	Seignelay
Chemilly-s-Serein	Martin	Vilain	Chablis	Chablis
Cheny	Rativeau	Mirey	Seignelay	Brienon
Chéu	Quignard	Besson	S-Florentin	S.-Florent.
Chevannes	N	Thevenot	Auxerre	Auxerre
Chichée	Picq	Marceau	Chablis	Chablis
Chichy	Gouvinet	Cappé	Seignelay	Brienon
Chitry	Raoul	Petit	Chablis	Saint-Bris
Coulange-la-Vin.	Ledoux	Dupont	Coul -la-V.	Coul.-la-V.
Coulangeron	Bouillié	Bilaudet	*Id.*	*Id.*
Coul.-sur-Yonne	Poulin-Presle	Charlgrin	Coul.-s.-Y.	Coul.-s-Y.
Courgy	Droin	Loisy	Chablis	Chablis
Courson	Regnauldin	Huchard	Courson	Auxerre
Crain	Boisanté	Marquet-Bourb.	Coul.-s.-Y	Coul.-s.Y
Cravant	Foulley	Gagneau	Vermenton	Vermenton
Diges	Sonnet	Berry	Cerisiers	Toucy
Dracy	Lavit de Clausel ✻	Delamour	Toucy	Toucy
Druyes	Corré.	Dhumez	Courson	Coul.-s.Y.
Egleny	Joly	Bercier	Toucy	Toucy
Escamps	Gibert	Thevenot	Coul.-la-V	Coul.-la-V.
Escolives	Lamouroux	Briffaut	*Id.*	*Id.*
Essert	Bourdillat Bartel	Bourdillat Jos.	Vermenton	Vermenton
Etais	Gougenot	Bertrand	Coul.-s.-Y	Coul -s-Y.
Festigny	Brisedou	Beaufumé	*Id.*	Coul.-la-V.

municipaux, Bureaux de poste, Recettes et Dépenses, Revenus et impositions pour 1836.

DISTANCES des chefs-lieux de cantons.	arrondissements.	départ.	Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES
d'Auxerre.									
myr. k.	myr. k.								
0 3	2 2	*Mêmes distances qu'à l'arrondissement.*	1188	703	314	428	»	1445	1236
1 4	2 8		191	4	62	31	169	266	392
0 6	3 7		981	4164	290	»	»	4454	3488
1 0	1 0		1632	590	670	796	»	2056	1999
0 7	2 9		1440	911	352	»	»	1263	2319
0 5	0 5		346	5	105	354	134	598	515
0 0	0 0		11575	96411	5619	»	»	102030	83188
0 4	2 9		750	1428	422	»	»	1850	1918
0 9	1 9		553	1511	267	»	»	1778	2042
0 4	1 5		367	10	140	692	101	943	763
1 0	1 6		431	15	154	449	111	729	612
0 6	1 2		707	27	268	636	»	931	917
0 5	2 7		515	1590	147	200	»	1937	1936
1 1	1 1		431	268	94	437	»	799	749
1 5	3 5		149	882	57	19	»	938	583
0 8	2 5		430	289	121	562	»	772	660
0 0	1 9		2456	2244	1189	1800	»	5233	4534
0 8	0 8		565	11	132	454	136	733	711
0 9	0 9		1246	834	577	192	»	1403	1075
0 7	2 0		352	1560	220	»	»	1780	1507
1 0	2 4		358	»	109	56	204	369	351
0 3	1 2		455	43	166	367	143	719	612
0 7	2 4		392	350	172	»	»	522	585
0 9	2 2		815	63	292	698	»	1053	999
0 5	3 0		661	733	161	150	»	1044	986
0 8	0 8		1452	14	483	647	»	1144	1160
0 4	2 2		734	1376	390	»	»	1766	1061
0 5	1 8		94	4	41	22	228	295	295
1 0	1 3		703	111	196	442	»	749	896
0 0	1 3		1262	271	548	884	»	1703	1437
0 9	1 7		428	8	119	358	»	485	444
0 0	3 2		1169	4361	275	»	»	4636	3727
0 6	1 5		703	82	152	626	»	860	798
0 0	2 4		1525	8175	441	»	»	8616	7118
0 1	3 3		829	30	158	518	»	706	566
0 5	1 9		1235	739	476	800	»	2015	3445
1 1	1 6		1495	162	426	385	»	973	985
0 4	2 8		716	10	258	130	»	398	734
1 0	3 4		880	2078	327	»	»	2405	2715
1 2	1 7		516	15	159	506	59	739	681
1 0	1 2		1075	10	317	617	»	944	868
0 4	1 0		429	15	172	641	71	899	740
0 6	2 8		206	490	85	122	»	697	686
1 7	4 3		1592	3648	344	»	»	3992	1662
0 3	3 0		269	7	59	263	192	521	454

6

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE
Fontenailles	Rickard	Bertheau	Courson	Courson
Fontenay pr. Chablis	Fêvre	N	Chablis	Chablis
Fontenay-sous-Four.	Gautrot	Courvoux	Coul.-s-Y.	Courson
Fontenoy	Belacq	Meunier	S.-Sauveur	Toucy
Fouronnes	Verrain	Boudin	Courson	Courson
Fyé	Lasnier	Tanière	Chablis	Chablis
Germigny	Desquest	Gérand	S.-Florent.	S.-Florent.
Gurgy	Duché	Caillat	Seignelay	Auxerre
Gy-l'Evêque	Guiard	Bertheau	Coul.-la-V.	Coul.-la-V
Hauterive	Rousseau	Guillot	Seignelay	Seignelay
Héry	Chancy ✻	Savinel	Seignelay	Seignelay
Irancy	Moret-Sonié	Pierre	Coul.-la-V.	Saint-Bris
Jaulges	Bard	Cordier	S.-Florent.	S.-Florent.
Jussy	Vigreux	Rigoutat	Coul.-la-V.	Coul.-la-V
La Chapelle-Vaup.	Lecullier	Philippon	Ligny	Ligny
Lain	Cagnat	Giraut	Courson	Courson
Lainsecq	Morin	Miniers	S.-Sauveur	S.-Sauveur
Lalande	Millot	Gallon pierre	Toucy	Toucy
Leugny	Lechin	Garcy	Toucy	Toucy
Levis	Fron	Roblin	Toucy	Toucy
Lichères, près Aigr.	Gounot	Riton	Chablis	Chablis
Lignorelles	Tremblay	Tuillé	Ligny	Ligny
Ligny	Baudoin	Blonde	Ligny	Ligny
Lindry	Joly	Rollin	Toucy	Auxerre
Lucy-sur-Cure	Ducrot	Grégoire	Verménton	Vermenton
Lucy-sur-Yonne	Bossu	Perreau	Coul.-s.-Y.	Coul.-s.-Y.
Mailly-la-Ville	Guiot de Montoux	Boudin	Vermenton	Arcy-s.-C.
Mailly-le-Château	Badin-d'Hurtebize	Boudin	Coul.-s.-Y.	Coul.-s.-Y.
Maligny	Devillaine	Roy	Ligny	Ligny
Méré	Léger	Landre	Ligny	Ligny
Merry-Sec	Boullié	Richard	Courson	Courson
Merry-sur-Yonne	Boudin	Carré	Coul.-s-Y.	Coul.-s.-Y.
Migé	Manigot	Trousseau	Coul.-la-V.	Coul.-la-V
Milly	Paupert	Foulley	Chablis	Chablis
Molesmes	Boullié	Vichard	Courson	Courson
Monéteau	Guinier	Potherat	Auxerre	Auxerre
Montigny	Tonnelier	Potherat	Ligny	Ligny
Mont-Saint-Sulpice	Bernard	Mouturat	Seignelay	Brienon
Mouffy	Vaury	Marmagne	Courson	Courson
Moulins	Guimbert	Roblin	Toucy	Toucy
Moutiers	Billaud	Grossier	S.-Sauveur	S.-Sauveur
Ormoy	Sourdillat	Thollard	Seignelay	Brienon
Ouaine	Leguillon	Angilbert.	Courson	Courson
Parly	Dejust	Bordérieux	Toucy	Toucy
Perreuse	Marlot	Morisset	S.-Sauveur	S.-Sauveur
Perrigny	Vinot	Bertrand	Auxerre	Auxerre
Poinchy	Lhermitte	Dauvissat	Chablis	Chablis
Pontigny	Crochot	Couturat	Ligny	Ligny
Pourrain	Lavollée	Petit	Toucy	Toucy
Prégilbert	Guilly	Roger	Vermenton	Vermenton
Préhy	Deffaix	Leclerc	Chablis	Chablis
Quenne	Gilland	Petitjean	Auxerre	Saint-Bris

DISTANCES des chefs-lieux de cantons (myr. k.)	arrondissements (myr. k.)	départ.	Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES.
0 3	2 2		302	615	43	140	»	798	800
0 4	2 3		297	8	69	396	158	631	545
1 0	2 4		230	1264	113	57	»	1434	1233
1 0	3 0		780	10	254	604	59	927	888
0 5	2 4		501	1515	152	150	»	1817	1663
0 2	2 1		169	79	96	448	82	408	712
0 4	3 5		648	435	324	162	»	921	1006
0 5	0 9		961	870	292	290	»	1452	1331
0 5	1 0		574	920	186	420	»	1526	905
0 3	1 6		346	10	126	317	86	539	302
0 2	1 4		1456	1580	575	292	»	2447	2036
0 8	1 4		1039	200	400	929	»	1529	1496
0 6	3 0		535	464	250	500	»	1194	989
0 3	1 0		476	13	159	453	»	625	533
0 7	1 7		257	13	106	545	85	749	482
1 2	3 0		540	28	137	337	»	502	1284
1 0	4 0		1037	1469	225	»	»	1694	803
0 7	2 5		371	4	148	317	82	551	536
1 0	2 2		664	1569	287	250	»	2106	1320
1 1	2 8		537	»	169	486	113	768	744
1 2	2 5		419	1945	135	»	»	2980	2105
0 5	1 7		212	165	123	463	49	800	671
0 0	2 1		1506	811	617	800	»	2228	2754
1 4	1 3		1133	16	272	686	»	974	941
0 4	2 6		325	481	87	200	»	768	841
0 4	3 5		592	1411	118	»	»	1529	1382
1 0	2 7		869	4526	247	607	»	380	2275
1 1	2 7		967	12	314	648	»	974	913
0 4	2 0		1317	19[illegible]	479	»	»	677	659
0 6	2 6		407	171	123	433	42	789	684
0 5	1 8		484	10	160	321	72	563	332
0 9	3 1		557	183	208	504	»	895	816
0 5	1 6		1066	485	368	»	»	853	969
0 2	1 6		247	69	133	427	114	743	719
0 3	2 4		333	4	110	340	179	633	594
0 6	0 6		650	60	200	828	52	1140	1018
0 8	1 3		664	508	185	736	»	1429	1140
0 6	2 0		1478	2253	432	»	»	2683	2066
0 3	1 9		273	4	88	29	231	352	299
0 5	2 3		358	57	154	354	»	562	604
0 2	4 2		873	33	345	604	93	1075	1061
0 7	2 0		690	607	264	585	»	1456	1425
0 9	2 1		1130	216	387	400	»	1003	1219
0 6	1 9		1220	73	301	780	»	1154	1038
1 0	4 5		310	61	82	244	156	543	534
0 4	0 4		348	154	210	209	»	573	1117
0 2	1 6		324	7	141	522	119	789	754
0 3	2 0		726	311	266	737	»	1314	1048
1 0	1 5		1527	20	400	834	»	1254	1011
0 7	2 3		338	8	120	271	75	474	406
0 8	1 6		227	409	82	602	»	1093	696
0 7	0 7		447	14	93	310	200	819	588

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE
Rebourceaux	Leclerc	Charloix	S.-Florent.	S.-Florent.
Rouvray	Perrignon	Malaquin	Ligny	Ligny
Sacy	Berault Ed. ainé	Berault-Nolin	Vermenton	Vermenton
Sainpuits	Quinault	Barjot	S.-Sauveur	Clamecy
Sainte-Colombe	Gonneau	Paillard	S.-Sauveur	S.-Sauveur
Sainte-Pallaye	Poirier	Petit	Vermenton	Vermenton
Saint-Bris	Gueneau	Hadery	Auxerre	Saint-Bris
St.-Cyr-les-Colons	Petit	Griffe	Chablis	Chablis
Saint-Florentin	Guiollot	Mourée	S.-Florent.	S.-Florent.
Saint-Georges	Fesquet	Bertrand	Auxerre	Auxerre
Saints	Patinot	Gallon	S.-Sauveur	S.-Sauveur
Saint Sauveur	Barrey	N.	S.-Sauveur	S.-Sauveur
Seignelay	Defrance	Cretté	Seignelay	Seignelay
Sementron	Charlois	Bouillié	Courson	Courson
Sery	Thienot	Carret	Vermenton	Arcy
Sougères,	Merlot	Bertrand	S.-Sauveur	St. Sauveur
Taingy	Deserin	Bruand	Courson	Courson
Thury	Rouger	Guillier	S.-Sauveur	St.-Sauveur
Toucy	Barrey	Duranthon	Toucy	Toucy
Treigny	Tercy	Frottier	S.-Sauveur	S.-Sauveur
Trucy-sur-Yonne	Dufour	Liard	Coul.-s.-Y.	Vermenton
Val-de-Mercy	Hodde	Joly	Coul.-la-V	Coul.-la-V.
Vallan	Regnauldin	Butté	Auxerre	Auxerre
Varennes	Rossignol	Berthier	Ligny	Ligny
Vaux	Briffaut	Courtet	Auxerre	Auxerre
Venouse	Crochot	Labelle	Ligny	Ligny
Venoy	Baudoin	Droin	Auxerre	Auxerre
Vergigny	Filey	Chevreau	Auxerre	S.-Florent.
Vermenton	Mignot	Soliveau	Vermenton	Vermenton
Villefargeau	Mouton	Cambusat	Auxerre	Auxerre
Villeneuve-St.-Salve	Massé	Rimbert	Ligny	Ligny
Villy	Mignard	Jolly	Ligny	Ligny
Vincelles	Perrier	Delingette	Coul.-la-V	Coul.-la-V
Vincelottes	Hadery	Blandet	*Id.*	Saint-Bris

Arrondissement

Angely	Tiffoux	Rappeneau	Isle-s-le-S	Avallon
Annay-la-Côte	Gariel	Seureau	Avallon	Avallon
Annéot	Guillier	Dondenne	Avallon	Avallon
Annoux	Davout ❋	Plain	Isle-s-le-S.	Lucy-le-B.
Anstrude	D'Anstrude ❋	Soupey	Guillon	Semur
Asnières	Cambuzat	Dethire	Vézelay	Vézelay
Asquins	Lairot	Defert	Vézelay	Vézelay
Athie	Paris	Dondenne	Isle-s-le-S.	Avallon
Avallon	Febvre Andoche	Thibault Bidault	Avallon	Avallon
Beauvilliers	Michel	Léger	Quarré	*Id.*
Blacy	Tardy	Seugnot	Isle-s-le-S.	*Id.*
Blannay	Gauthier	Colas	Vézelay	*Id.*

DISTANCES des chefs-lieux de cantons.	DISTANCES des chefs-lieux de arrondissements.	DISTANCES des chefs-lieux de départ.	Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	CENTIMES additionnels supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires.	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES.
myr. k.	myr. k.								
0 8	2 4		375	369	107	251	»	727	925
0 8	1 7		345	78	147	650	28	903	841
0 7	2 9		847	2048	297	»	»	2345	2763
1 5	4 5		847	15	251	375	13	854	841
0 7	4 1		687	15	189	496	204	904	829
0 7	2 2		268	62	88	371	137	658	675
0 9	0 9		1960	318	784	1597	»	2696	2688
1 0	1 5		870	32	279	842	»	1153	2011
0 0	3 1		2277	5055	896	»	»	5951	4174
0 4	0 4		370	63	190	853	160	1266	864
0 5	3 5		1320	245	366	»	»	611	998
0 0	4 0		1459	1486	556	241	»	2283	2270
0 0	1 3		1533	1443	653	600	»	2696	2298
1 2	2 6		476	8	147	475	153	785	975
0 8	2 6		285	4	56	204	220	484	413
1 4	3 6		1218	176	238	618	»	1032	888
0 7	2 8		972	308	306	396	»	1210	1131
0 9	3 3		999	396	311	350	»	1257	1135
0 0	2 5		2728	5155	815	»	»	5970	3708
0 9	4 3		2284	27	598	611	»	1236	1035
1 3	2 3		407	883	115	»	»	998	1066
0 4	1 6		505	8	205	515	»	728	685
0 6	0 6		623	4	193	97	»	294	303
0 2	2 3		318	400	181	742	51	1074	753
0 6	0 6		338	15	109	351	193	670	675
0 7	1 7		273	308	130	579	»	1017	830
0 6	0 6		1179	9	305	962	»	1276	1243
0 4	2 7		559	2562	189	»	»	2751	1877
0 0	2 2		2726	9406	1255	1000	»	11661	7863
0 6	0 6		407	395	259	421	»	1075	1016
1 1	1 1		254	8	115	508	118	749	826
0 4	1 9		203	104	125	565	43	837	743
0 4	1 4		724	168	257	370	»	995	1078
0 3	1 4		234	410	131	187	»	728	804
TOTAUX. . . .			112,109	194680	39486	31473	4919	290558	249158

d'Avallon.

0 3	1 3	4 8	295	»	180	230	»	410	1237
0 6	0 6	4 3	490	2349	185	»	»	2534	2442
0 4	0 4	4 4	89	4	115	59	141	319	298
0 6	2 1	4 6	349	729	61	161	»	951	883
1 1	2 5	3 7	856	1144	232	275	»	1651	1563
0 9	2 2	3 8	645	2519	253	»	»	2772	3182
0 2	1 3	4 2	921	604	306	»	»	910	1583
0 5	1 0	4 8	246	16	90	231	184	521	518
0 0	0 0	4 9	5309	35322	2265	»	»	37587	32069
0 6	1 4	6 3	242	229	50	»	»	279	300
0 4	1 5	4 8	345	1288	161	»	»	1449	1052
0 7	1 1	3 8	299	6	57	90	220	373	600

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE
Brosses	Moreau	Berthoux	Vézelay	Vézelay
Bussières	Garnier	Duché	Quarré	Rouvray
Chamoux	Cambuzat	Berthiaux	Vézelay	Vézelay
Châtel-Censoir	Colteau	Sœure	Vézelay	Coul.-s-Y.
Châtelux	Minier	Augneux	Quarré	Avallon
Cisery	Soisson	Nieutin	Guillon	Avallon
Civry	Hitier	Farcy	L'Isle	Lucy-le-B.
Coutarnoux	Petit	Lacour	*Id.*	Lucy-le-B.
Cussy-les-Forges	Quatrevaux	Leclerc	Guillon	Avallon
Dissangis	Boulmier	Benoit	L'Isle	Lucy-le-B.
Dommecy-sur-Cure	Sergent	Gaufroy	Vézelay	Vézelay
Dommecy-s-le-Vault	Denesvre	Guignot	Avallon	Avallon
Etaple	Guillier	Minard	Avallon	Avallon
Fontenay, près Véz.	Mercier	François	Vézelay	Vézelay
Girolles	Despense-Pombl.	Chopard	Avallon	Avallon
Givry	Moiron	Febvre	Vézelay	*Id.*
Guillon	Forestier	Curé	Guillon	*Id.*
Island	Dorneau	Gros	Avallon	*Id.*
Joux	Compagnot	Boullotte	L'Isle	Vermenton
Levault	Baudot	Damgauthier	Avallon	Avallon
Lichères	Berthaud	Geoffroy	Vézelay	Vézelay
L'Isle	Thatey	Rétif	L'Isle	Lucy-le-B.
Lucy-le-Bois	Théry	Chauvelot	Avallon	Lucy-le-B.
Magny	Noirot	Regnier	Avallon	Avallon
Marmeaux	Hivert	Garnier	Guillon	Avallon
Massangis	Barbier	Laurent	L'Isle	Lucy-le-B.
Menades	Droin	Fillion	Avallon	Vézelay
Montillot	Delenferna	Colas	Vézelay	Vézelay
Montréal	Delavault	Laureau	Guillon	Avallon
Pierre-Perthuis	Monnot	Droin	Vézelay	Vézelay
Pizy	Goureau	N.	Guillon	Semur
Pontaubert	Raudot	Perrot	Avallon	Avallon
Précy-le-Sec	Rameau Jean-Fr.	Rameau Jean	L'Isle	Arcy
Provency	Talmeau	Piffoux	L'Isle	Lucy-le-B.
Quarré-les-Tombes	Chatelain	Bizouard	Quarré	Quarré
Saint-André	Tourreau-Guen.	D'Arcy	Guillon	Avallon
Saint-Branché	Santigny	Robin	Quarré	Avallon
Sainte-Colombe	Marcy	Boursier	L'Isle	Lucy-le-B.
Sainte-Magnance	Picard	Valtat	Quarré	Rouvray
St-Germain-des-Ch.	Barbier	Dizien	Quarré	Quarré
Saint-Léger	Tripier	Lazardeux	Quarré	Quarré
Saint-Moré	Lefebvre	Fravelle	Vézelay	Arcy
Saint-Père	Sery	Rollot	Vézelay	Vézelay
Santigny	Cosseret	Thoret	Guillon	Avallon
Sauvigny-le-Beuréal	Larue	Moreau	Guillon	Rouvray
Sauvigny-le-Bois	Bourrey-Merlot	Jarry	Avallon	Avallon
Savigny en Terre-pl	Hivert	Serrurier	Guillon	Avallon
Sceaux	Clavin	Rouard	Guillon	Avallon
Sermizelles	Liévin	Gaulon	Avallon	Avallon
Talcy	Prevost	Jacob	L'Isle	Avallon
Tharoiseau	Cullin	Gerbeau	Vézelay	Vézelay
Tharot	Seureau	Léger	Avallon	Avallon

DISTANCES des chefs-lieux de cantons		arrondissements.		départ.		Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires.	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES.
myr.	k.	myr.	k.	myr.	k.							
1	0	2	0	3	5	951	1533	255	»	»	1788	2000
0	9	1	4	6	1	447	418	107	153	»	678	782
0	7	2	1	4	2	450	2537	98	»	»	2635	2731
1	2	2	3	3	2	1310	3928	456	»	»	4384	2405
1	0	1	3	5	7	664	3	94	379	155	631	609
0	3	1	3	5	4	167	264	108	»	»	372	399
0	3	1	6	4	2	438	1416	185	»	»	1601	1808
0	3	1	3	4	2	409	1290	124	»	»	1414	2395
0	7	1	0	5	6	763	1324	293	139	»	1756	1565
1	2	1	5	4	2	342	1295	131	»	»	1426	1466
0	9	1	3	5	2	860	1388	308	»	»	1696	2096
0	8	0	8	4	2	411	7	89	324	176	596	571
0	4	0	4	4	6	400	7	187	415	»	609	645
0	5	1	6	4	9	611	211	175	290		676	910
0	7	0	7	3	9	431	4432	197	»		4629	4375
0	7	1	0	3	9	463	941	119	60		1120	1055
0	0	1	5	5	6	849	462	321	260		1043	790
0	5	0	5	4	7	504	744	273	268		1285	1413
1	2	1	6	3	2	1160	131	497	600		1228	2113
0	5	0	5	4	3	858	17	354	385		756	695
1	2	2	5	3	7	234	1222	171	»		1393	1411
0	0	1	4	4	5	953	3698	233	»		3931	3709
0	9	0	9	4	1	1055	1770	426	»		2196	2157
0	6	0	6	5	5	1016	3023	415	»		3438	2649
0	8	2	0	5	2	245	861	104	»		965	952
1	0	1	0	1	9	618	1812	295	»		2107	2337
0	9	0	9	4	9	200	520	82	»		602	989
0	6	1	6	3	7	958	1118	264	»		1382	1456
0	6	1	3	5	0	613	366	226	489		1081	801
0	5	1	2	4	9	222	570	92	»		662	1204
0	6	2	1	5	7	384	831	207	120		1158	1223
0	4	0	4	4	5	607	525	117	300		742	953
1	4	1	4	3	5	695	2474	243	300		3017	2064
0	6	0	8	4	5	477	1297	219	»		1516	1950
0	0	1	6	6	4	2154	487	333	150		990	1037
0	4	1	3	5	8	431	849	281	»		1130	1039
0	6	1	0	5	8	810	1156	161	»		1317	1128
0	4	1	1	4	5	488	1810	288	300		2398	2794
1	2	1	5	6	1	819	972	206	135		1313	1418
0	8	1	0	3	7	1200	1008	321	200		1529	1638
0	4	1	6	6	5	1450	1263	317	»		1580	1830
1	4	1	8	3	2	382	2487	131	»		2618	2623
0	2	1	2	4	6	1539	1946	393	»		2339	2239
0	6	2	1	5	5	353	542	139	»		681	1088
0	5	1	6	5	3	223	8	90	151	166	415	384
0	4	0	4	4	8	780	342	297	»		639	813
0	3	1	4	5	7	418	189	218	113		520	426
0	6	1	1	5	0	292	1352	193	»		1545	1052
1	1	1	1	3	7	365	916	82	»		998	1101
0	5	1	6	3	0	306	322	113	300		735	619
0	5	0	9	4	6	413	232	74	39		345	377
0	6	0	6	4	1	263	»	59	71	219	349	338

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE
Thizy	Champenois	Boivin	Guillon	Avallon
Trévilly	Santigny	Gauthier	Guillon	Avallon
Vassy	Canat-Viart	Canat-Raverat	Guillon	Semur
Vézelay	Guillier	Brisson	Vézelay	Vézelay
Vignes	Parisot	Naudot	Guillon	Semur
Voutenay	Bourgeois	Fournillon	Vézelay	Arcy

Arrondissement

Aillant	Machavoine	Desmoithiers	Aillant	Aillant
Arces	Largeot	Bernard	Cerisiers	Cerisiers
Armeau	Méreau	Simonnet	V.-le-Roi	Villevallier
Bassou	Delahaye	Huot	Joigny	Bassou
Belle-Chaume	Dubois	Lenfant	Brienon	Brienon
Béon	Ragon-Desessarts	Bourderou	Joigny	Joigny
Bléneau	Tenain	Lavollée	Bléneau	Bléneau
Bligny-en-Othe	Chevance	Pasquelin	Brienon	Brienon
Bœurs	Giraud	Toutey	Cerisiers	Cerisiers
Bonnard	Genevrier	Heuchot	Joigny	Bassou
Branches	Burat	Fréchot	Aillant	*idem*
Brienon	Verrollot	Denis-Lépine Granvilliers	Brienon	Brienon
Brion	Legros	Huré	Joigny	Laroche
Bussy-en-Othe	Grandvilliers	Jeannon	Brienon	*idem*
Bussy-le-Repos	Boullard	Pathier	V.-le-Roi	V.-le-Roi
Cérilly	Adam	Lorne	Cerisiers	Cerisiers
Cérisiers	Salmon	Vaudoux	*Id.*	Cerisiers
Cézy	Levert	Fillot	Joigny	Joigny
Chailley	Badié	Michaux	Brienon	S.-Florent.
Chambeugle	Rosse	Baratin	Charny	Charny
Champcevrais	Deloyaque	Delaboire	Bléneau	Bléneau
Champignelles	Pelegrin	Jeanniot	*Id.*	Charny
Champlay	Courtois	Hattier	Joigny	Bassou
Champlost	Compérat	Desquerrois	Brienon	Brienon
Champvallon	Leriche	Serré	Aillant	Joigny
Chamvres	Bresson	Fromentot	Joigny	*idem*
Charmoy	Cormier	Bruneau	*Id.*	Bassou
Charny	Roussel	Créthé	Charny	Charny
Chassy	Précy	Renon	Aillant	Aillant
Chaumot	Pesloux	Piat	V.-le-Roi	V.-le-Roi
Chêne-Arnoult	Prouté	Lasalle	Charny	Charny
Chevillon	Ribière	Palleau	*Id.*	*idem*
Chichery	Capet	Bouquin	Aillant	Bassou
Coulours	Viot	Collot	Cerisiers	Cerisiers
Cudot	Valette	Vincent	S.-Julien	V.-le-Roi
Dicy	Guimbault	Dumand	Charny	Charny
Dillo	Coussé	Poisson	Cerisiers	Cerisiers
Dixmont	Halu	Prevost	V.-le-Roi	V.-le Roi
Epineau-les-Voves	Martin	Cloche	Joigny	Bassou
Esnon	Naut	Soufflot	Brienon	Brienon
Fleury	Jattier	Benoît	Aillant	Bassou

DISTANCES des chefs-lieux de cantons. myr.	k.	arrondissements. myr.	k.	départ. myr.	k.	Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires.	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES.
0	7	1	5	4	9	252	1012	87			1099	1282
0	3	1	3	5	2	206	6	149	326	89	570	434
0	9	2	3	5	7	281	1376	123			1499	1508
0	0	1	4	4	3	1169	5961	390			6351	6318
0	2	1	8	5	8	363	25	199	422		646	759
1	2	1	3	5	4	341	2086	129			2215	2527
Totaux. . .						46149	112792	16213	7733	1330	138090	137381

de Joigny.

0	0	1	4	2	3	1190	4870	409			5279	4192
1	0	2	2	3	6	916	2549	231			2780	2790
0	7	1	0	4	2	861	155	193	419	92	859	869
1	5	1	5	2	0	685	45	234	545		824	861
0	6	2	2	3	1	601	3022	228			3250	2352
0	7	0	7	4	0	518	424	216	111		751	632
0	0	6	3	6	3	1295	373	460	359		1192	1313
0	3	2	0	2	8	145	8	77	189	211	485	469
2	0	4	0	4	5	918	16	167	544		727	681
1	5	1	5	2	0	152	406	117	308		831	702
1	6	1	7	1	3	617	1113	207			1320	1046
0	0	2	0	2	3	2678	16689	1103			17792	15633
0	8	0	8	3	0	760	5202	255			5457	3672
1	0	1	0	3	0	1214	6336	647			6983	4623
0	6	1	5	4	4	523	5	202	655		862	751
1	4	3	3	4	6	238	»	93	47	103	243	300
0	0	2	0	4	4	1373	3611	304			3915	3443
0	5	0	5	4	0	1386	793	493	500		1786	1760
1	5	3	5	4	0	1224	4045	317			4362	4555
0	5	3	3	4	5	495	4	40	21	124	189	641
0	5	6	0	7	0	719	19	244	289		552	493
1	5	4	0	3	5	1388	29	412	473		914	871
0	7	0	7	2	9	832	115	410	691		1216	1208
0	5	2	5	3	0	1512	1712	414	310		2436	2376
1	0	0	9	2	9	617	»	124	263	122	509	528
0	3	0	3	3	5	676	15	258	529		802	828
1	2	1	2	2	3	381	355	162	334		851	787
0	0	2	7	4	0	1207	1395	381			1776	1510
0	3	1	7	2	3	901	1100	291			1391	1351
0	6	2	3	5	4	654	16	228	544		788	686
0	3	2	8	4	3	261	8	85	42	178	313	313
0	8	2	0	3	7	536	12	118	222	63	415	399
1	7	1	7	1	5	642	1172	248			1420	1033
1	0	2	9	4	3	537	20	141	473	122	756	714
1	2	1	9	4	7	587	21	188	393		602	604
0	6	2	4	4	1	519	13	152	77	108	350	306
0	8	1	9	3	6	158	4	30	208	189	431	367
0	9	1	3	4	4	1538	297	396	623		1316	1168
0	7	0	7	2	8	470	22	178	453		653	609
0	4	1	3	2	5	450	15	173	300		488	1304
1	0	1	7	4	5	1420	49	361	835		1245	1231

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS.	BUREAUX DE POSTE
Fontaines	Fleury	Benoît	S.-Fargeau	Toucy
Fontenouilles	Rosse	Esclavy	Charny	Charny
Fournaudin	Sellier	Prestat	Cerisiers	Cerisiers
Grand-Champ	Berthet	Marchand	Charny	Charny
Guerchy	Burat	Martin	Aillant	Bassou
Joigny	Thibault	Lallier Pérille Courcelle	Joigny	Joigny
Lacelle-Saint-Cyr	Maquaire	Renaut	S.-Julien	*idem*
Laduz	Houchot	Thorigny	Aillant.	Aillant
La Ferté-Loupière	Brenière	Girardot	Charny	Charny
La Mothe-aux-Auln.	Delafosse	Chambaut	*Id.*	*idem*
Lavau	Guillon	Desmoulins	S.-Fargeau	S.-Fargeau
La Villotte	Ribière	Savier	Aillant	Toucy
Les Bordes	Paré	Legros	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Les Ormes	Ribière	Guyot	Aillant	Aillant
Looze	Rativeau	Droit	Joigny	Laroche
Louesme	Gautrot	Delamour	Bléneau	S.-Fargeau
Malicorne	Rosse	Poreau	Charny	Charny
Marchais-Beton	Quatresols	Boisseau	*Id.*	*idem*
Mercy	Chalmeau	Gras	Brienon	Brienon
Merry-la-Vallée	Trottier	Joubert	Aillant	Aillant
Mézilles	Bourgoin	Lavollée	S.-Fargeau	S.-Fargeau
Migennes	Cloche	Lefebvre	Joigny	Laroche
Neuilly	Bonnerot	Piat	Aillant	Bassou
Paroy-en-Othe	Prévost fils	Millot	Brienon	Brienon
Paroy-sur-Tholon	Vignot	Thibault	Joigny	Joigny
Perreux	Chantereaux	Franchis	Charny	Charny
Piffonds	baron Dumesnil	Baillot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Poilly	Martin Jean	Martin Firmin	Aillant	Aillant
Précy	Frapin	Bichon	S.-Julien	Joigny
Prunoy	Mouchon	Bernet	Charny	Charny
Rogny	Jaupitre	Pouillot	Bléneau	Chat.-s.-L.
Ronchères	Lechien	Billaut	S.-Fargeau	S. Fargeau
Rousson	Vaudoux	Collot	W.-le-Roi	W.-le-Roi
St-Aubin-Chât.-N.	Gravier	Gout	Aillant	Aillant
St-Aubin-sur-Yonne	Barat	Vermillet	Joigny	Villevallier
Saint-Cidroine	Chantemille	Protat	*Id.*	Laroche
St-Denis-s-Ouanne	Flé	Villermé	Charny	Charny
Saint-Fargeau	N	Masson	S.-Fargeau	S.-Fargeau
St-Julien-du-Sault	Lebret	Bourgoin	S.-Julien	W.-le-Roi
St-Loup-d'Ordon	c^te. de Trecesson	Delafin	*Id.*	*idem*
St-Martin-des-Ch.	Méry	Lesire	S.-Fargeau	S.-Fargeau
St-Martin-d'Ordon	Picault Antoine	Picault Cyrille	*Id.*	W.-le-Roi
St-Martin-sur-Ocre	Petit	Fillioux	Aillant	Aillant
S-Martin-sur-Ouane	Baratin	Noyer	Charny	Charny
St-Maurice-le-Vieil	Morisson	Barou	Aillant	Aillant
St-Maurice-Thiz.	Petit	Bougault	*Id.*	*idem*
Saint-Privé	Mouillot	Godard	Bléneau	Bléneau
St-Romain-le-Preux	Moreau	Laurin	S.-Julien	Joigny
Senan	Vincent	Cholet	Aillant	*idem*
Sépaux	Chaimbault	Gardembois	S.-Julien	*idem*
Sept-Fonds	Ducros	Couillaud	S.-Fargeau	S.-Fargeau

DISTANCES des chefs-lieux de cantons.		arrondissements		départ.		Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires.	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES.
myr.	k	myr.	k.	myr.	k.							
1	6	3	5	2	3	1140	20	311	160		491	487
0	4	3	1	4	6	435	14	119	61	89	283	317
1	2	3	1	4	4	382	13	70	335	150	568	576
1	0	3	0	3	4	954	255	295	196		746	760
1	0	1	5	1	7	775	16	259	336		611	481
0	0	0	0	3	5	5494	39415	3078			42493	41736
0	8	1	0	5	8	1286	5	371	650		1026	1094
0	7	1	5	1	8	340	13	112	480	120	725	638
1	2	1	6	3	0	1329	245	345	387		977	923
0	3	2	7	4	2	96	4	31	16	209	260	252
0	8	5	5	5	5	1020	21	513	639		1173	1091
0	7	3	2	3	0	268	85	130	67		282	185
0	7	1	4	4	4	638	15	165	531	39	750	765
1	0	2	0	2	9	501	375	94	385		854	814
0	5	0	5	3	5	451	4	129	597	123	853	814
2	0	3	5	5	0	214	5	71	36	204	316	321
0	7	3	2	3	8	423	10	153	79		242	227
0	7	3	5	4	3	321	6	70	36	189	301	315
0	5	2	2	3	0	151	8	49	150	200	407	424
1	2	2	5	2	0	1081	1512	79	250		1841	2158
1	2	3	5	3	1	1451	15	417	265		697	513
1	3	1	5	2	0	355	1825	208	275		2308	2162
1	0	1	0	2	2	883	67	340	452		859	767
0	6	2	0	3	0	573	3638	98			3736	1549
0	5	0	5	3	0	376	81	126	391	45	643	537
0	5	2	6	3	4	780	233	257	363		853	558
1	3	2	2	5	3	1053	7	270	366		643	676
0	4	1	7	1	9	982	20	319	446		785	678
1	0	1	3	4	1	784	58	238	421		717	1102
0	4	2	4	3	9	565	238	242	200		680	781
1	0	7	0	7	5	1310	15	370	185		570	515
0	4	3	9	3	9	223	»	81	42	198	321	319
0	4	2	2	5	3	440	15	177	564		756	817
0	8	2	1	2	5	934	15	332	651		998	1065
0	5	0	5	4	0	465	744	270			1014	985
1	0	1	0	2	5	970	297	321	606		1224	1084
0	8	2	9	3	8	377	9	109	425		543	415
0	0	4	8	4	7	2251	848	850			1698	4416
0	0	1	1	3	9	2344	1955	804			2759	3683
1	2	2	1	4	9	540	7	186	295	50	538	542
0	4	4	7	5	1	600	20	297	700		1017	884
1	0	2	0	4	7	485	4	114	208	122	448	441
0	9	2	1	2	0	120	9	47	158		214	207
0	5	3	0	4	0	729	8	190	93		291	255
0	7	2	0	2	0	553	6	95	539	100	740	517
0	5	1	8	2	0	313	5	51	226	198	480	493
0	5	6	0	6	0	850	15	306	800		1121	882
1	4	1	6	3	5	449	7	104	563	148	822	646
0	5	1	0	2	5	755	120	249	400		769	779
1	3	1	5	3	4	733	20	253	795		1068	999
0	8	3	9	3	9	231	10	134	69	106	319	311

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE
Sommecaise	Laurin	Gillon	Aillant	Aillant
Tannerre	Taillat	Michoux	Bléneau	S.-Fargeau
Turny	Tourrey	Charlois	Brienon	S.-Florent.
Vaudeurs	Moret	Adam	Cerisiers	Cerisiers
Venizy	Fourrey	Martin	Brienon	S.-Florent.
Verlin	Tardif	Joigneau	S.-Julien	W.-le-Roi
Ville-Chetive	Girardeau	Sommier	Cerisiers	Cerisiers
Villecien	Dupin	Barat	Joigny	Villevallier
Ville-Franche	Guillemineau	Moreau	Charny	Charny
Villemer	Cretté	Houchot	Aillant	Bassou
Villeneuve-le-Roi	deChâteaubourg*	Elie	W.-le-Roi	W.-le-Roi
Villen.-les-Genets.	Guérin	Coffre	Bléneau	S.-Fargeau
Villevallier	Michel	Vermillet	Joigny	Villevallier
Villiers-St-Benoît	Ragon-Beauchêne	Couturat	Aillant	Toucy
Villiers-sur-Tholon	Martin	Leau	*idem*	Aillant
Volgré	Natey	Cornebize	*idem*	*idem*

Arrondissement

Bagneaux	Villiers	Protin	W.-l'Arc.	W.-l'Arch.
Brannay	Masset	Couraillon	Chéroy	Pont
Champigny	Roch	Audebert	Pont-s.-Y.	W.-la-G.
Chaumont	Parté	Rognon	*idem*	*idem*
Chéroy	Despommiers	Maucler	Chéroy	Chéroy
Chigy	Picou	Brullé	W.-l'Arc.	W.-l'Arch.
Collemiers	Larrivé	Cochard	Sens	Sens
Compigny	Laurain	Guillon	Sergines	Pont
Cornant	Fouet	Terrier	Sens	Sens
Courceaux	Pouthé	Boulogne	Sergines	Pont
Courgenay	Simonnet	Flizot	W.-l'Arc.	W.-l'Arch.
Courlon	Delaplace	Dauvergne	Sergines	Pont
Courtoin	Gravereau	Simonnet	Chéroy	Chéroy
Courtois	Maison	Chomeron	Sens	Sens
Cuy	Marteau	Hardelet	Pont-s.-Y.	Pont
Dollot	Durand	Prieux	Chéroy	Chéroy
Domats	Ferré	Ligneau	*idem*	*idem*
Egriselles-le-Bocage	Marc	Roger	Sens	Sens
Etigny	Fraudin	Grosset	*idem*	*idem*
Evry	Lefranc	Jacquemard	Pont-s.-Y.	Pont
Flacy	Canquery	Gelisson	W.-l'Arc.	W.-l'Arch.
Fleurigny	Prin	Collard	Aillant	Pont
Foissy	Marmion	Gousset	W.-l'Arc.	W.-l'Arch.
Fontaine-la-Gaill.	De Fontaines	Riche	Sens	Sens
Fouchères	Blaisse	Droin	Chéroy	Chéroy
Gisy-les-Nobles	Roze	Roger	Pont-s.-Y.	Pont
Grange-le-Bocage	Poyau	Houy	Sergines	*idem*
Gron	Fouet	Riosset	Sens	Sens
Jouy	Regnier	Leclerc	Chéroy	Chéroy
La Belliolle	Delajou Etienne	Delajou Louis	*idem*	*idem*
La Chapelle-sur-Or.	Dubecq	Mathieu	Sergines	Pont
Lailly	Poisson	Massé	W.-l'Arc.	W.-l'Arch.

DISTANCES des chefs-lieux de cantons.		arrondissements.		départ.		Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES
myr.	k.	myr.	k.	myr	k.							
1	2	2	1	3	0	493	15	200	98		313	30
2	0	4	5	4	5	837	6	286	288		580	56
1	3	3	5	4	0	1330	4384	442			4826	527
0	5	2	5	4	4	1011	1940	198			2138	207
1	0	3	0	3	5	1672	5910	767			6677	7047
0	5	1	6	4	4	526	5	131	454	115	705	67
0	5	1	8	4	0	247	12	115	401	134	662	41
0	8	0	8	4	3	549	62	178	250		490	103
0	6	2	3	4	1	966	6	213	529		748	74
1	5	1	4	1	8	445	6	140	407	104	657	587
0	0	1	8	4	8	5199	9634	1628			11262	823
1	5	5	0	4	5	520	74	189	97		360	32
0	1	1	0	4	3	574	89	256	250		595	123
1	9	3	2	3	0	919	2123	289			2412	2341
0	3	1	4	2	5	769	1733	262	280		2275	217
0	7	1	0	2	8	408	15	141	468	100	724	731
Totaux. . .						90533	134121	30721	30168	4055	199065	187008

de Sens.

0	3	2	2	5	3	537	2816	245			3061	2563
0	8	1	5	6	9	525	8	153	519	116	796	739
0	7	1	8	7	5	1659	1327	544	600		2471	2025
0	9	1	9	7	6	550	328	247	800		1375	1191
0	0	2	1	6	9	906	4625	288			4913	4446
0	7	1	6	5	1	440	426	201			627	673
0	7	0	7	5	7	473	14	116	377	128	635	579
0	3	1	9	7	6	489	12	134	540	77	763	724
1	1	1	1	3	3	338	7	41	321	229	598	529
1	1	2	3	8	0	197	14	126	665	185	990	909
0	8	2	2	5	9	713	29	257	544	119	949	849
0	7	1	9	7	5	1162	445	476	700		1621	1488
1	2	1	6	5	8	133	9	77	180	180	446	476
0	4	0	4	6	0	190	8	65	242	197	512	450
0	5	0	8	6	4	290	121	135	408		664	658
0	5	1	6	6	5	517	7	139	645	149	940	996
1	1	1	9	5	8	738	21	298	519		838	856
1	2	1	2	5	4	1100	11	240	607		858	1028
0	8	0	8	4	9	429	5	112	309	127	553	608
0	4	0	8	6	4	233	217	110	313		640	628
0	4	2	6	5	2	338	1671	153			1824	1558
1	1	1	4	7	0	547	16	249	626		891	1118
0	5	1	8	5	5	700	16	297	752		1065	1226
0	9	0	9	5	5	383	9	83	312	182	586	591
1	0	1	3	5	9	398	9	120	360	70	559	558
0	4	1	0	6	8	571	453	254			707	2270
1	4	1	9	6	7	399	13	125	698		836	805
0	6	0	6	5	4	669	59	229	390		678	676
0	5	2	4	6	8	654	13	141	451	149	754	722
0	9	1	6	5	8	248	14	107	235	160	516	346
0	7	1	1	6	7	516	141	246	200		587	637
0	3	2	1	5	7	316	15	214	638	195	1062	825

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS	BUREAUX DE POSTE
La Postolle	Roux	Perrier	W.-l'Arch.	W.-l'Arch.
Les Sièges	Pinsonnat	Blin	*idem*	*idem*
Lixy	Queudot	Cassier	Pont-s.-Y.	Pont
Maillot	Renard	Moreau	Sens	Sens
Mâlay-le-Roi	Larible	Roy	*idem*	*idem*
Mâlay-le-Vicomte	Godard	Guiton	*idem*	*idem*
Marsangis	De Marsangy	Moutardier	*idem*	W.-le-Roi
Michery	Tartois	Guillon	Pont-s.-Y.	Pont
Molinons	Petit	Sirriaux	W.-l'Arch.	W.-l'Arch.
Montacher	Prouteau	Boussaton	Chéroy	Chéroy
Nailly	Devore	Chereau	Sens	Sens
Noé	Noble	Daguin	*idem*	Cerisiers
Pailly	Moreau	Gervais	Sergines	Pont
Paron	Lefort	Dechambre	Sens	Sens
Passy	Bordelot	Paul	*idem*	W.-le-Roi
Plessis-Dumée	Chenault	Benard	Sergines	Pont
Plessis-Saint-Jean	Lebat du Ressis	Boursier	*idem*	*idem*
Pont-sur-Vanne	Leclerc	Lucas	W.-l'Arch.	Cerisiers
Pont-sur-Yonne	Huré	Mou	Pont-s.-Y.	Pont
Rosoy	Giloppé	Moreau	Sens	Sens
Saint-Agnan	Boucheron	Billard	Pont-s.-Y.	W.-la-G.
Saint-Clément	L'Hermite	Pouthé	Sens	Sens
Saint-Denis	Tonnelier	Lepagnol	*idem*	*idem*
St-Martin-du-Tertre	Delage	Roblot	*idem*	*idem*
St-Martin-sur-Or.	Condaminé	Lefranc	Sergines	Pont
S-Maurice-aux-R.-H.	Vaillant	Simon	*idem*	*idem*
Saint-Valérien	Delajoü	Percheron	Chéroy	Chéroy
Saligny	Leriche	Jacob	Sens	Sens
Savigny	Debressieux	Devilliers	Chéroy	Chéroy
Sens	Vuitry	Regnault Lacave	Sens	Sens
Serbonnes	Cebert	Dubecq	Sergines	Pont
Sergines	Legendre	Bourdon	*idem*	*idem*
Sognes	Gobry	Collard	*idem*	*idem*
Soucy	Foin	Heuré	Sens	Sens
Subligny	Duperret	Bertrand	Chéroy	*idem*
Theil	Portier	Charles	W.-l'Arch.	Cerisiers
Thorigny	Barbier	Fenard	*idem*	W.-l'Arch.
Vallery	Desade	Navarre	*idem*	Chéroy
Vareilles	Bourgeois	Baudard	*idem*	Cerisiers
Vaumort	Hû	Bouchereau	Sens	*idem*
Vernoy	Rallu	Delonice	Chéroy	Chéroy
Véron	Grenet	Cornu	Sens	Sens
Vertilly	Bléan Martin	Pléan Etienne	Sergines	Pont
Villeblevin	Bourgoin	Verien	Pont-s.-Y.	W.-la-G.
Villebougis	Lacroix	Ferasse	Chéroy	Sens
Villegardin	Bicheret	Leluc	*idem*	Chéroy
Villemanoche	Perrier	Chollet	Pont-s.-Y.	Pont
Villenavotte	Dodet Et.	Dodet Jean-Bap.	*idem*	*idem*
Villeneuve-l'Arch.	Goubault	Commercy	W.-l'Arch.	W.-l'Arch.
Villen.-la-Dondagre	Cohade	Vallon	Chéroy	Chéroy
Villen.-la-Guyard	Lecomte	Fontenoy	Pont-s.-Y.	W.-la-G.

DISTANCES des chefs-lieux de cantons		arrondissements		départ.		Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES
myr.	k.	myr.	k.	myr.	k.							
1	4	1	4	6	1	307	16	146	494		656	704
0	6	1	9	4	9	778	3049	246			3295	3466
1	0	1	6	6	8	484	16	142	448	58	664	618
0	3	0	3	5	4	412	118	118	333	106	675	673
0	9	0	9	5	2	210	216	142	218		576	569
0	6	0	6	5	1	886	1773	294			2067	1370
1	0	1	0	4	9	763	27	291			318	1353
0	4	1	3	6	9	1077	2650	406	150		3206	3359
0	2	2	0	5	4	333		188	534	157	879	850
0	4	1	9	6	5	763	16	241	499		756	742
0	6	0	6	6	2	1112	15	317	762	48	1142	1089
1	1	1	1	4	8	374	16	129	660	137	942	983
0	6	1	8	7	2	445	12	184	610		806	799
0	4	0	4	5	7	420	148	183	394		725	631
1	0	1	0	4	7	571	16	123	325	87	551	537
0	9	1	9	7	6	227	14	122	608	88	832	818
0	4	1	8	7	4	429	16	163	581		760	764
1	0	1	4	4	9	291	142	98	449		689	668
0	0	1	2	6	8	1780	2281	658			2939	2901
0	7	0	7	5	0	268	64	103	405	110	682	630
1	3	2	2	7	9	317	17	172	582	74	845	806
0	3	0	3	5	9	766	16	209	663		888	908
0	4	0	4	6	0	125	53	113	56	81	303	298
0	3	0	3	5	9	612	35	169	602	53	859	777
0	9	1	2	6	4	587	352	193	300		845	754
1	9	2	4	6	8	987	58	335	525		918	909
0	8	1	5	6	2	893	20	272	541		833	853
0	5	0	5	5	7	337	16	119	258	62	455	470
1	7	1	9	5	4	341	16	174	288	52	530	501
0	0	0	0	7	3	9041	90531	2356			92887	71980
0	5	1	5	7	1	522	577	253	300		1130	1044
0	0	1	7	7	3	1402	1500	611			2111	2167
1	5	2	3	7	0	298	12	82	346	179	619	578
0	7	0	7	6	3	718	960	229			1189	1142
1	5	0	8	5	8	334	13	100	696	40	849	476
1	2	1	3	4	8	308	84	161	414	106	765	707
1	6	1	4	6	3	658	47	273	995		1315	1210
0	6	1	9	7	0	686	16	204	518		738	873
0	9	1	7	4	7	270	66	112	456	203	837	853
1	5	1	5	4	6	289	14	122	364	126	626	583
1	6	1	8	5	3	407	21	171	276	69	537	532
0	9	0	9	4	9	1218	2100	376	420		2896	2505
1	0	2	0	7	7	209	13	92	316	174	595	643
1	0	2	1	7	8	910	911	343	370		1624	1624
1	1	1	2	6	4	510	5	111	471	124	711	618
0	4	2	1	6	6	316	13	100	307	158	578	540
0	2	1	4	7	0	772	291	302	999		1592	1733
0	6	0	6	6	2	141	62	38	118	212	430	426
0	0	2	3	5	4	1980	4922	892			5814	4030
1	2	1	4	5	8	293	16	169	353	64	604	609
1	2	2	3	8	0	1856	2161	849			3010	2896

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS.	BUREAUX DE POSTE
Villepérot	Mondemé Auguste	Mondemé Pierre	Pont-s.-Y.	Pont
Villeroy	Guillon	Tourlier	Chéroy	Sens
Villethierry	Percheron	Hattier	Pont-s.-Y.	Pont
Villiers-Bonneux	Faitout	Prin	Sergines	*idem*
Villiers-Louis	Goussé	Burté	W.-l'Arch.	Sens
Vinneuf	Huot	Bajon	Sergines	Pont
Voisines	Benoit	Boulost	W.-l'Arch.	Sens

Arrondissement

Aisy	Paris	Tripier	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Ancy-le-Franc	Mis de Louvois	Raveneau	*idem*	*idem*
Ancy-le-Serveux	Robillon	Lucas	*idem*	*idem*
Annay	Jodot	Larbouillat	Noyers	Noyers
Argentenay	Pochon	Moreau	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Argenteuil	Thierry	Boiteuzet	*idem*	*idem*
Arthonnay	Léonard	Prignot	Cruzy	Tonnerre
Baon	Charbonné	Glotton	*idem*	Tonnerre
Bernouil	Soupé	Forgeot	Flogny	Flogny
Béru	Garnier	Coppin	Tonnerre	Chablis
Beugnon	Gibier	Gillot	Flogny	S.-Florent.
Butteaux	Gibier	Vallet	*idem*	*idem*
Carisey	Blonde	Rougemon	*idem*	Flogny
Censy	Langin	Grigne	Noyers	Noyers
Chassignelles	Ytier	Lachouille	Ancy-le-F	Ancy-le-F.
Châtel-Gérard	Philipot	Leloup	Noyers	Noyers
Cheney	Jacquesson	Bernard	Tonnerre	Tonnerre
Collan	Yvoir	Robin	*idem*	Chablis
Commissey	Lejeune	Veaudeau	Cruzy	Tonnerre
Cruzy	Thierry	Didier	*idem*	Cruzy
Cry	Charlot	Davoise	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Cusy	Daillaut	Déon	*idem*	*idem*
Dannemoine	Cosson	Michecoppin	Tonnerre	Tonnerre
Dié	Charlot	Blonde	Flogny	Flogny
Epineuil	Jollois	Bourgoin	Tonnerre	Tonnerre
Etivey	Royer	Boubet	Noyers	Noyers
Fley	Siruguet	Bonnet	Tonnerre	Chablis
Flogny	Bacot-	Alepée	Flogny	Flogny
Fresnes	Lemoine	Simonnet	Noyers	Noyers
Fulvy	Marcoult	Beau	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Gigny	Chauchefoin	Benoit	Cruzy	Tonnerre
Gland	Camus	Fournerat	*idem*	Tonnerre
Grimault	Laventureux	Pussin	Noyers	Noyers
Jouancy	Pussin	Millot	*idem*	Noyers
Jully	Martin Etienne	Martin J.-B.	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Junay	Mandrot	Verdeau	Tonnerre	Tonnerre
La Chap.-Vieille-F.	Huot	Conversat	Flogny	Flogny
Lasson	Audige	Cassemiché	*idem*	S.-Florent.
Lézinnes	Maupas	Rousseau	Ancy-le-F.	Tonnerre
Melisey	Brain	Hugot	Crusy	*idem*
Môlay	Blot	Lemoine	Noyers	Noyers

DISTANCES des chefs-lieux de cantons.	DISTANCES des chefs-lieux de arrondissements.	DISTANCES des chefs-lieux de départ.	Population	REVENUS	CENTIMES additionnels ordinair.	CENTIMES additionnels supplém	SUBVENTION départem. pour les dépenses des écoles primaires.	TOTAL	DÉPENSES ORDINAIRES.
myr. k.	myr. k.	myr. k.							
0 4	0 8	6 4	176	13	87	392	156	648	669
1 3	0 9	5 9	180	8	64	229	67	368	399
1 2	1 9	7 1	694	26	247	638		911	753
1 1	1 9	7 0	242	14	164	491	66	735	661
1 3	1 1	5 2	463	166	98	730	115	1109	1218
1 0	2 0	7 7	1375	486	406	613		1505	1414
1 5	1 0	5 8	754	98	200	993	84	1375	1104
TOTAUX. . . .			60982	129213	21484	36043	5319	192059	167594

de Tonnerre.

1 4	3 1	5 7	444	2145	335			2480	2068
0 0	1 8	4 9	1413	3623	593			4216	2563
0 4	1 4	4 7	377	1160	214	560		1954	1483
0 5	1 5	8 8	708	1021	255			1276	837
0 6	1 3	4 5	228	1162	101			1263	1074
0 5	1 7	4 5	736	1289	419	160		1868	1589
1 0	2 5	5 7	814	2877	292			3169	3096
0 7	1 2	4 7	267	1213	85	72		1370	1138
0 6	0 9	2 9	250	8	54	330	145	537	501
0 9	0 9	2 7	286	8	76	322	139	545	485
1 1	2 3	3 4	409	140	180	405		725	619
0 5	2 0	2 0	462	13	182	482		677	697
0 4	1 3	2 8	502	662	185	340		1187	1169
0 4	2 1	4 1	137	705	46			751	580
0 5	2 1	5 0	508	1093	248			1341	1067
1 1	3 0	4 8	646	550	181	331		1062	1009
0 7	0 7	3 3	318		123	665	89	877	580
0 8	0 8	2 5	437	15	102	505	145	767	722
1 2	0 8	4 2	395	2525	199	150		2874	2739
0 0	2 0	5 5	1279	6578	680			7258	7052
1 0	2 9	5 6	332	2393	221			2614	2214
0 2	1 9	4 9	236	217	153	150		520	583
0 5	0 5	3 4	690	10	216	746	84	1056	1019
0 6	1 0	2 8	430	789	175	240		1204	1154
0 2	0 2	3 4	612	101	212	411		724	787
1 2	2 6	5 0	693	1941	210			2151	2050
1 0	1 0	2 4	445	15	172	338	52	577	497
0 0	1 4	3 1	394	15	260	619		894	786
0 7	1 2	3 4	278	6	68	154	181	409	365
0 4	2 2	4 9	186	869	96			965	588
0 7	2 7	6 0	463	1028	182	120		1330	1062
0 5	2 1	5 5	317	2290	126	300		2716	2462
0 5	2 5	3 9	479	130	192	398		720	662
0 3	2 2	4 0	156	207	52	236		495	551
0 9	2 7	5 8	516	1376	272			1648	1595
0 4	0 4	3 2	173	7	65	186	150	408	404
0 2	1 3	3 2	659	2738	287			3025	2728
1 3	2 9	3 9	380		129	427	108	664	656
0 7	1 1	4 2	597	865	165			1130	887
1 3	1 2	4 5	710	4	193	597		794	762
0 6	1 4	3 1	337	1509	152			1661	843

NOMS DES COMMUNES.	MAIRES.	ADJOINTS.	CANTONS.	BUREAUX DE POSTE
Molosmes	Mathieu	Raffard	Tonnerre	Tonnerre
Moulins	Piat	Bidault	Noyers	Noyers
Neuvy	Laproste	Huchard	Flogny	S.-Florent.
Nitry	Boyer	Gautherin	Noyers	Noyers
Noyers	Leidié	Michault	*idem*	*idem*
Nuits	Pichenot	Varet	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Pacy	Detolle	Forgeot	*idem*	*idem*
Pasilly	Renard	Queau	Noyers	Noyers
Percey	Gibier	Protat	Flogny	Flogny
Perrigny	Pochat	Mignot	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Pimelles	Saget	Camus	Cruzy	Cruzy
Poilly	Hoppenot	Dubois	Noyers	Chablis
Quincerot	Petit	Coquet	Cruzy	Cruzy
Ravières	Dauphin	Thorin	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Roffey	Fauvernier	Deotte	Flogny	Tonnerre
Rugny	Milon	Chanée	Cruzy	Cruzy
Sainte-Vertu	Berthault	Béchinat	Noyers	Noyers
Saint-Martin	Vauvilliers	Lanier	Cruzy	Tonnerre
Saint-Vinnemer	Galley	Hugot	*idem*	*idem*
Sambourg	Renard	Nodiot	Ancy-le-F.	*idem*
Sarry	Berger	Bonnetat	Noyers	Noyers
Sennevoi-le-Bas	Thierry Théodore	Thierry Louis	Cruzy	Cruzy
Sennevoi-le-Haut	Chaudron	Hugueny	*idem*	*idem*
Serrigny	Devaux	Saussey	Tonnerre	Tonnerre
Sormery	Gauge	Miet	Flogny	S.-Florent.
Soumaintrain	Guenot	Gibier	*idem*	*idem*
Stigny	Philippe	Benoit	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Tanlay	Marquis de Tanlay	Delestre	Cruzy	Tonnerre
Thorey	Hugot	Menegault	Cruzy	Cruzy
Tissé	Vincént	Mortinat	Tonnerre	Tonnerre
Tonnerre	Robin-Royer	Saintot-Regnier, Hardy	*idem*	*idem*
Trichey	Hugot	Guenin	Cruzy	Cruzy
Tronchoy	Jacquesson	Roger	Flogny	Tonnerre
Vézannes	Mathieu	Gilton	Tonnerre	Flogny
Vézinnes	Grou	Platelle	*idem*	Tonnerre
Villiers-les-Hauts	Faillot	Goullier	Ancy-le-F.	Ancy-le-F.
Villiers-Vineux	Mechin	Hugot	Flogny	Flogny
Villon	Bertrand	Bourgeat	Cruzy	Cruzy
Vireaux	Moine	Robillon	Ancy-le-F.	Tonnerre
Viviers	Berthier	Coppin	Tonnerre	*idem*
Yrouerre	Lecestre	Philippon	*idem*	*idem*

Distances des chefs-lieux de cantons.		Distances des chefs-lieux de arrondissements.		Distances des chefs-lieux de départ.		Population	Revenus	Centimes additionnels ordinair.	Centimes additionnels supplém	Subvention départem. pour les dépenses des écoles primaires	Total	Dépenses ordinaires
myr.	k.	myr.	k.	myr.	k.							
0	7	0	7	4	1	686	639	247	300		1186	1180
0	6	1	5	3	9	372	1365	140			1505	1434
1	2	2	7	3	6	1611	240	520	300		1060	866
1	0	2	3	3	0	930	4945	460			5405	5694
0	0	2	0	3	8	1740	7169	721			7890	7336
0	7	2	5	5	4	436	2253	227			2480	2521
0	6	1	4	4	3	486	59	191	400		650	664
0	6	2	1	4	3	139	288	85	93		466	625
0	3	1	8	2	7	489	340	181	160		881	756
1	2	3	0	5	8	215	1780	168			1948	1686
0	3	1	7	5	1	276	1815	120			1935	2147
1	2	1	3	2	5	656	10	217	545	122	894	897
1	0	1	9	5	2	366	1512	91			1603	1382
0	7	2	5	5	5	1241	4422	462	300		5184	4709
0	6	0	9	3	2	405	10	142	446	42	640	474
0	7	1	5	4	9	493	2609	156			2765	2570
0	9	1	4	2	9	283	410	180	120		710	768
1	2	0	8	4	2	312	1097	186	150		1433	1302
1	1	1	0	4	2	650	2596	304	300		3200	2860
1	1	1	1	3	8	255	5	109	414	101	629	364
0	7	2	4	4	5	511	13	186	548	43	790	792
0	8	2	7	6	0	331	997	141			1138	1009
0	8	2	7	6	0	380	1057	108			1165	1084
0	5	0	5	2	9	343	214	101	371	199	885	721
1	9	3	3	3	9	1318	3037	410			3447	2459
0	9	2	4	3	4	538	14	255	129		398	365
0	6	2	4	3	6	537	3031	267	200		3498	3121
0	5	1	6	3	0	779	2245	305			2550	2517
1	0	1	4	4	8	273	935	70			1005	1074
0	5	0	5	2	8	300	782	73			855	842
0	0	0	0	3	4	4271	22783	2101			24884	25500
1	1	1	6	3	0	265	6	54	229	181	470	447
0	8	0	7	3	3	316	9	111	330	156	606	616
0	9	0	9	2	8	210	47	72	298	140	557	425
0	5	0	5	3	3	381	77	117	363	59	616	571
0	5	2	1	4	8	401	2598	243	250		3091	2970
0	3	1	6	2	8	444	155	166	485		806	737
0	7	1	9	3	4	669	3132	193			3325	3549
0	9	1	1	3	9	495	10	240	233		483	403
0	7	0	7	2	9	433	76	128	317		521	592
0	7	0	7	3	1	455	715	176	200		1091	1105
Totaux . . .						45390	119014	18672	16725	2136	156547	145914

Récapitulation :

	Population	Revenus	Centimes additionnels ordinair.	Centimes additionnels supplém	Subvention	Total	Dépenses ordinaires
Auxerre. . .	112109	194680	39486	31473	4919	290558	249158
Avallon. . .	46149	112792	16213	7735	1350	138090	137381
Joigny. . .	90553	134121	30721	30168	4055	199065	187008
Sens. . . .	60982	129213	21484	36043	5319	192059	167594
Tonnerre. .	45390	119014	18672	16725	2136	156547	145914
Total général. . .	355183	689820	126576	142144	17779	976319	887055

Communes dont les Maires sont nommés par le Roi.

VILLE D'AUXERRE.

M. Raveneau-Serizier, ❋ *Maire.*
M. Piétresson, } *Adjoints.*
M. Héreau, médecin, }

Membres du Conseil municipal. MM.

Raveneau-Serizier, ❋ Maire, Président
Potherat-Gascoing, propriétaire
Mérat-Guillot, pharmacien
Gallois, juge
Milon, limonadier
Jaupois, propriétaire
Escalier-Faurax
Lesseré-Maure, propriétaire
Delaage, notaire
Bert, avoué
Monteix aîné, propriétaire
Bernard, avocat
Armandot, direct. des contrib. directes
Robin, maître de poste
Piétresson, notaire
Tambour, négociant
Maroilly, vigneron
Moreau, propriétaire
Fleutelot, marchand de vin
Voirin, maître charpentier
Baudoin, marchand de vins en gros
Villetard de la Guérie, ❋ ancien chef de bataillon
Roux, tailleur
Euvrard, major
Héreau, médecin
Chauvelot, notaire
Colin, ❋ vétérinaire.

Ducrot-Saint-Cyr, receveur.
De Richebourg, commissaire de police.
Lechat, secrétaire.
Victor Gaulle, architecte.

VILLE D'AVALLON.

M. Febvre Pierre-Andoche, *Maire.*
M. Thibault, } *Adjoints.*
M. Bidault, }

Membres du Conseil municipal. MM.

Febvre, avoué, Maire, Président
Finot, médecin
Bertheau, propriétaire
Arthault, propriétaire
Meslier, propriétaire
Nieutin, greffier du tribunal civil
Moiron-Bailli, marchand de bois
Bidault, marchand de bois
Rameau, notaire
Thibault, notaire
Béthery, juge d'instruction
Desmolins, propriétaire
Richard, avocat
Vigoureux, marchand
Gally, marchand de bois
Rousseau-Dumarcet, juge de paix
Michelin, officier de santé
Mocquot, marchand de bois
Baudot, propriétaire
Charlut, propriétaire
Thébault, avocat
Morizot aîné, tanneur
Bréon, médecin

Radot, receveur.
Monmon, commissaire de police.

VILLE DE JOIGNY.

M. Thibault, *Maire.*
M. Lallier, } *Adjoints.*
M. Pérille-Courcelle, }

Membres du Conseil municipal. MM.

Thibault, Maire, Président
Gauné-Genty
Lefevre-Devaux
Chaudot
Cappé-Blanchard
Legros, notaire
Chollet-Langlois
Baillet gendre Hubert
Saulin, avoué
Grenet, médecin
Lesire-Delaplace
Grouselle
Emery
Pérille-Courcelle
Lallier, médecin
Quatrevaux
Robillard-Barthélemy
Gailliout-Perrier
Quatresols
Parisot
Lesire-Lacam
Remoissonnet
Badin

Bouron, receveur
Petit, commissaire de police

VILLE DE SENS.

M. Vuitry, *Maire.*
M. Regnault, } *Adjoints.*
M. Lacave, }

Membres du Conseil municipal. MM.

Vuitry, Député, Maire, Président
Regnault
Dallemagne
Duplan-Beraudon
Labarte,
Cornisset-Lamothe
Chaulay
Laude
Ancelot
Bellaigue
Delporte
Lacave
Desnoyers
Parent jeune
Simonnet-Baillot
Pignon
Gaudichon
Délions aîné
Hédiard
Croû
Clément père
Feineux
Notté

Poisson, receveur
Lapeyre, commissaire de police.
Gâteau, secrétaire en chef de la mairie.

VILLE DE TONNERRE.

M. Robin-Royer, *Maire.*
M. Belnet, } *Adjoints.*
M. Saintot-Regnier, }

Membres du conseil municipal. MM.

Robin-Royer, Maire, Président
Hardy
Desprez
Chéron
Guyard
Belnet
Dupotet
Damé
Lesecq
Gaupillat
Rétif
Denis-Royer
Cabasson
Marquis
Mathieu
Denombret
Debrienne
Beugnot
Hugot
Viard-Hollier
Saintot-Regnier
Grisard-Dubreuil
Jacquillat-Despréaux

Lemaître, receveur
Prieur, commissaire de police.

VILLE DE VILLENEUVE-LE-ROI.

M. le Baron de Chateaubourg, ✻ *Maire.*
M.
M. } *Adjoints.*

Membres du conseil municipal, MM.

Le baron de Châteaubourg ✻, Président
Leblanç
Elie
Yver
Jubin
Drouet
Ratier
Bezançon
Cornisset
Chiganne
Moulle
Bondoux
Hesmę
Gobert
Morin
Putois
Gautier
Lenfant
Duru
Bernier
Guyot
Jubin
Cuissard

Regley, ✻ receveur,
Hesme, commissaire de police.

HÔPITAL GÉNÉRAL DES ALIÉNÉS.

Commission administrative, MM.

Le Préfet, ✻ président,
Monnot, curé, vice-président,
Mathieu, avoué,
Mérat-Guillot, pharmacien,
Lesseré-Maure, propriétaire,
Sauvalle, ✻ ancien secrétaire-général.

MM. Paradis et Courot, médecins.
Marie, adjoint.

MM. Frémy, pharmacien.
Fourier, chapelain.

HOSPICES.

AUXERRE, MM.

Chauvelot,
Chevillot,
Bajat,
Frémy,
De Molènes Théod. } administrateurs.

M. Champy, receveur.
MM. Paradis, Héreau, Courot et Marie, médecins,
Frémy, pharmacien,
Boutrais, chapelain.

CHABLIS, MM.

Bavoil père,
Rathier,
Gislain,
Albanel,
Thomassin } administrateurs.

M. Chardon-Ythier, receveur.

CRAVANT, MM.

Varet,
Quillaut,
Lenflé,
Boissard,
Nioré, } administrateurs.

M. Billout, receveur.

SAINT-FLORENTIN, MM.

Leclerc de Champgobert,
Mathey,
Moizet,
Voirin,
Moreau Desfourneau, } administrateurs.

M. Jeannest de la Noue, receveur.

VERMENTON, MM.

Linard
Chevallier,
Bertin,
Boissard,
Sallin, } administrateurs.

M. Regnard jeune, receveur.

AVALLON, MM.

Bethery de la Brosse, Houdaille, Meslier, Baudenet, Lombard, administrateurs.
M. Radot, receveur.

VÉZELAY, MM.

Cerizier, Goureau, Vildé, D'Avenne, Marin, administrateurs.
M. Charbonneau, receveur.

JOIGNY, MM.

Lefebvre-Devaux, Quatrevaux, Pérille-Courcelle, Lesire, Bouron père, administrateurs.
M. Moreau, receveur.

BRIENON, MM.

Durand Desormeaux, Pouillot, Fernel Descrantins, Vaulthier, Lallier, administrateurs.
M. Hervey, receveur.

SAINT-FARGEAU, MM.

Guyard, Quillier, Damour, Fly, Lacour, administrateurs.
M. Couillaut, receveur.

SAINT-JULIEN, MM.

Hatin, Girard, Bazin, Coste, Barnabé, administrateurs.
M. Ferrand, receveur.

VILLENEUVE-LE-ROI, MM.

Bonneville, Hesme, Gentilhomme, Cuissard, Baraton, administrateurs.
M. Boullard, receveur.

SENS, MM.

Labaste, Baron Dallemagne, Leroux, Cornisset père, Delporte, administrateurs.
M. Poisson, receveur.

TONNERRE, MM.

Jacques-Palotte, Hardy, Retif, Siraudin, Jacquillat-Despréaux, administrateurs.
M. Lemaire-Belnet, receveur.

NOYERS, MM.

Fosseyeux, Debresse, Boyer, Droin, Challan-Escalier, administrateurs.
M. Julien, receveur.

Dons et legs aux établissements de bienfaisance en 1835.

L'hospice d'Auxerre a été autorisé, par arrêté du 12 mars 1835, à accepter la somme de 300 fr. en argent, léguée par le sieur Doucet Prix-Edme-Joseph, pour l'entretien de l'église Saint-Germain.

Par ordonnance royale du 17 octobre 1835, la somme de 2022 fr 50 c. en immeubles, donnée par le sieur Testot, pour son admission dans l'hospice.

Du même jour, de Simon-Marie-Edmée, femme Testot, la somme de 2023 fr. en immeubles et meubles, pour son admission dans l'hospice.

Le bureau de bienfaisance d'Auxerre a été autorisé, par ordonnance royale du 2 février 1835, à accepter du sieur Torinon, la somme de 600 fr. en argent, pour les pauvres des paroisses de Saint-Etienne et Saint-Eusèbe.

Le bureau de bienfaisance de Guerchy a été autorisé, par arrêté du 28 mai 1835, à accepter du sieur Moutard Martin Edme et de demoiselle Moutard Louise, une rente de 12 fr. 50 c., au capital de 250 fr.

Total des dons et legs 5,195 fr. 50 cent.

JURY MÉDICAL. — **MÉDECINS DES ÉPIDÉMIES.**

Messieurs

Adelon et Bérard, présidents alternativement.
Paradis, docteur en médecine à Auxerre.
Courot, *id.*
Mérat-Guillot, pharmacien à Auxerre.
Sougères, pharmacien à Vve-le-Roi.
Gaudichon, pharmacien à Sens.
Dondenne, pharmacien à Auxerre.

Paradis, à Auxerre,
Crou, à Sens,
Lallier, à Joigny,
Marquis, à Tonnerre,
Bréon, à Avallon.

VACCINE.

L'administration s'occupe d'une organisation nouvelle des comités de vaccine; par ce motif, il a été jugé inutile de donner leur état actuel. L'état suivant ne contient que le relevé des tableaux fournis à l'administration par les médecins vaccinateurs.

État des vaccinations opérées pendant l'année 1835.

ARRONDISSEMENTS	NOMS ET DEMEURES des Medecins vaccinateurs.	VACCINATIONS gratuites	VACCINATIONS retribuées	VACCINATIONS TOTAL.
Auxerre	Therriat, à Chablis	251	23	274
	Rampont David *id.*	154		154
	Bérillon, sage-femme, à Maligny	281		281
	Mothe *id.* à Ligny	218		218
	Cartereau, à Saint-Sauveur	62		62
	Juventy, à Treigny	72	13	85
	Brilant, sage-femme, à Cheny	11	124	135
	Boudard *id.* à Seignelay	31	71	102
Joigny	Lotz, sage-femme, à Joigny	32	25	57
	Wasse *id.*	126		126
	Gohierre, à Saint-Julien-du-Sault	58		58
	Oudin *id.*	1	57	58
	Gillet *id.*	41	57	98
	Robinet, à Sépeaux	20	43	63
	Lemou, à Villeneuve-le-Roi	41	4	45
	Bernier, *id.*	3	43	46
	Papavoine *id.*		25	25
	Gillet *id.*	16	84	100
	Tenain, à Bléneau	203		203
Sens	Perrot, à Sergines		50	50
	Houssin, sage-femme, à Sergines		24	24
	Perrot *id.*	8	54	62
Tonnerre	Audibert, à Raviéres	88		88
	Dieudonné, à Pacy	8	13	21
	Raveneau fils, à Ancy-le-Franc	95		95
	Léonard, à Arthonnay	8	42	50
	Robert, à Cruzy	6	25	31
	Thierry, à Tanlay	22	126	148
	Debrienne, à Tonnerre	26	9	35

EXTINCTION DE LA MENDICITÉ.

TONNERRE.

Le premier établissement créé dans le département de l'Yonne par le désir de faire cesser la mendicité en assurant aux pauvres les secours dont ils ont besoin, s'est formé dans la ville de Tonnerre en 1830, sous les auspices des administrations charitables, avec les ressources combinées des établissements de bienfaisance et des quêtes à domicile. Les mesures prises se trouvent résumées dans un arrêté du Maire de Tonnerre du 3 janvier 1830, dont voici les dispositions :

Art. 1er. A partir de ce jour, chaque année, dans les premières quinzaines des mois de janvier et juin, il sera fait dans cette ville, par les personnes que nous désignerons, une quête à domicile, dont le produit sera destiné à l'extinction de la mendicité.

Art. 2. Les fonds distribués chaque année par les libéralités de l'hospice et du bureau de bienfaisance, devant continuer à recevoir les mêmes destinations qu'ils ont eues jusqu'à ce jour, ceux produits par les quêtes seront spécialement affectés à procurer aux familles indigentes, que les bienfaits des administrations de charité n'ont pu arracher à la mendicité, et dont la position malheureuse est ou sera constatée, un secours additionnel soit en nature, soit en argent, équivalant au moins à ce qu'elles reçoivent habituellement de l'aumône.

Art. 3. Dans le but d'obvier aux désordres qu'entraîne l'oisiveté, et d'augmenter les fonds destinés à soulager la classe mendiante, nous nous réservons, selon les circonstances, d'exiger des mendiants valides secourus et manquant d'ouvrage, des travaux d'utilité publique; et des mendiants infirmes, mais non entièrement incapables de travail, de menus ouvrages dont le produit en bonification tournerait au profit du fonds spécial.

Art. 4. Les secours qui seront accordés tant sur le fonds spécial des quêtes que sur ceux des administrations charitables, seront immédiatement retirés à ceux des mendiants qui, sans motif reconnu valable, refuseraient de travailler.

Art. 5. Ces secours seront également retirés à ceux des mêmes indigents qui, à dater du lundi 11 janvier, seront trouvés mendiant soit dans la ville de Tonnerre, soit dans tout autre commune voisine.

Art. 6. Indépendamment des mesures ci-dessus, tout individu qui mendierait à Tonnerre, à partir dudit jour 11 janvier, sera arrêté par les agents de la force publique, et amené devant nous. S'il appartient à la ville, il recevra, pour la première fois, l'avertissement qu'en cas de récidive il sera poursuivi conformément aux articles 274, 275, 276 et suivants du Code pénal, selon les cas. Si cet individu appartient à une commune étrangère, il sera conduit aussi pour la première fois par la gendarmerie, jusqu'au lieu de son domicile, devant l'autorité locale, qui lui fera connaître les peines qu'il encourrait en cas de récidive; lesquelles sont rappelées dans l'arrêté de M. le préfet, du 10 mai 1817.

Art. 7 Le commissaire de police, et les agents de la force publique, sont chargés de tenir la main à l'exécution du présent arrêté, qui sera imprimé, publié et affiché, afin que personne n'en ignore.

CHABLIS.

Le 15 juillet 1833, M. Poullain, maire de Chablis, fit arrêter par le bureau de bienfaisance nouvellement organisé un règlement qui fut approuvé par M. le préfet le 7 août suivant, et qui avait notamment pour but d'éteindre la mendicité.

Des souscriptions volontaires et un secours de la reine ayant offert des ressources suffisantes, M. le maire fit publier et afficher qu'il était défendu de mendier, et que les pauvres, au lieu de se présenter aux portes tous les lundis, devraient aller les mêmes jours à la mairie pour recevoir l'aumône.

On a envoyé aux écoles les enfants qui, suivant l'habitude, mendiaient avec leurs parents.

On a donné à chaque pauvre une somme égale à celle qu'il recevait auparavant par les aumônes isolées.

COMICES AGRICOLES.

Le premier comice agricole établi dans le département est celui de Toucy, qui a été institué le 1er mars 1834.

Le comice agricole de Sens a commencé d'exister au mois de novembre 1834.

Le comice de Saint-Fargeau n'a été fondé que le 14 novembre 1835.

Ces associations, dont il est à désirer que le nombre s'augmente, ont pour but principal de propager les meilleurs procédés d'agriculture, et d'encourager et de récompenser les efforts faits pour augmenter les produits agricoles ou pour diminuer les frais d'exploitation.

Les membres des comices agricoles sont volontairement unis par l'adoption de certains statuts, tiennent des assemblées périodiques et distribuent des encouragements et des récompenses sur le produit de leurs propres souscriptions, et des subventions que le conseil général du département leur alloue.

Comice de Toucy. Président, M. Roché. — Secrétaire, M. Arrault fils.

Comice de Sens. Président, M. Vuitry. — Secrétaire, M. Deslions-Dufour.

Comice de Saint-Fargeau. Président, M. Bourgoin. — Secrétaire, M. Couillaut.

CAISSES D'EPARGNES.

Le Conseil général de l'Yonne, dans sa session de 1834, vota, sur la proposition du préfet, une somme de 3000 fr. pour être distribuée, 600 fr. à chacune des caisses d'épargnes qui seraient fondées dans les chefs-lieux d'arrondissement.

La ville de Sens fut la première qui répondit à cet appel. L'ordonnance royale qui approuve les statuts de la caisse d'épargnes de cette ville est sous la date du 27 décembre 1834, et les opérations purent commencer avec l'année 1835.

Cependant la ville d'Auxerre prenait aussi ses mesures pour la fondation d'un semblable établissement dont les statuts furent approuvés par ordonnance du 30 juin 1835.

Enfin une caisse d'épargnes a été établie à Avallon, et l'ordonnance qui la concerne est du 19 juillet 1836.

Une grande uniformité a présidé à l'organisation des caisses d'épargnes; celles qui existent dans le département ont des règlements presqu'entièrement identiques. Toutes trois doivent leurs premières ressources aux souscriptions offertes par des particuliers. Les souscripteurs ou bienfaiteurs des caisses d'épargnes prennent le nom de fondateurs, lorsque leurs dons s'élèvent à 25 fr. pour Sens et Auxerre, et à 20 fr. pour Avallon. Les fondateurs prennent part à la nomination des administrateurs et entendent, chaque année, le compte rendu des opérations de la caisse.

Six administrateurs nommés par les fondateurs, et trois par le conseil municipal, forment, sous la présidence du maire, le conseil d'administration de la caisse. Leurs réunions ont lieu le premier vendredi de chaque mois. Un agent comptable ou caissier nommé par eux, reçoit et rembourse les fonds déposés, en est responsable, les place au trésor et fournit un cautionnement.

Toute personne peut déposer à la caisse d'épargnes le produit de ses économies. On ne reçoit pas moins de 1 fr. ni plus de 300 fr. chaque fois. Les dépôts se font à la mairie, entre les mains de l'agent comptable assisté d'un administrateur, à Auxerre et à Sens tous les dimanches et les lundis de 10 heures du matin à 1 heure du soir, et à Avallon tous les dimanches seulement, de 11 heures à 2 heures. Les personnes qui ne peuvent se rendre à la caisse, peuvent faire déposer par un représentant.

On remet à chaque personne déposant pour la première fois, un livret sur lequel on inscrit toutes les sommes qu'elle verse à la caisse ou qu'elle en retire.

L'argent placé à la caisse produit 4 p. 0/0 d'intérêt. On peut le retirer quand on en a besoin, en prévenant le caissier quinze jours d'avance.

Voici l'état de situation des caisses d'épargnes de Sens et d'Auxerre au 30 septembre 1836.

ETAT DE SITUATION AU 30 SEPTEMBRE 1836.

Fonds capital de dotation appartenant à la caisse.	Montant des versemens	Montant des rembourse-ments.	PROFESSIONS des DÉPOSANTS.	DÉPOTS de 500 f. et au-dessous		de 501 f. à 1000 f.		de 1001 f. à 2000 f.		de 2001 f. à 5000 f.		Moyenne des dépôts.
				Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	
			Caisse d'épargne d'Auxerre. (M. Champenois, caissier.)									
			Ouvriers	9	1246	2	1215					223
			Domestiques	26	4995	2	1200	2	2595			298
			Employés	3	260	1	901	1	1902			612
			Militaires									
4435 »	54678	2499	Mineurs	339	14493	1	520	2	2184			50
			Professions diverses	40	9129	12	9111	3	4400			411
			Sociétés de secours	3	527							175
			TOTAUX	420	30650	18	12947	8	11081			122
			Caisse d'épargne de Sens. (M. Gâteau aîné, caissier.)									
			Ouvriers	23	2895 51	9	6516 25	4	5109			403 35
			Domestiques	58	8698 20	15	10310 12	5	6285			324 27
			Employés	10	180							18
			Militaires									
5451 47	105836	19361 90	Mineurs	84	3252 07	10	5775 15	5	6090 50			152 70
			Professions diverses	33	7681 10	19	12680 10	7	8970 61			497 15
			Sociétés de secours mutuels							1	2030 49	
			TOTAUX	208	22706 88	53	35281 62	21	26455 11	1	2030 49	305 56

SECTION II.

ADMINISTRATION ECCLÉSIASTIQUE.

DIOCÈSE DE SENS.

Ce diocèse a été formé d'une partie des anciens diocèses de Sens, Auxerre, Langres et Autun.

L'Archevêque de Sens a pour suffragants les évêques de Troyes, Nevers et Moulins.

Mgr. Jean-Joseph-Marie-Victoire de COSNAC, Archevêque de Sens, évêque d'Auxerre, Primat des Gaules et de Germanie.

Vicaires généraux, MM.

De Launay de Vaudricourt.
Aimé Petitier.
Darcimoles.
Salmon
Bidault.

Pro-vicaires généraux, MM.

Fortin, curé de St-Etienne d'Auxerre.
Moreau, curé d'Avallon.

Secrétaire général.

Grapinet, chanoine.

CHAPITRE DIOCÉSAIN.

Chanoines, MM.

Tillaut.
De Toustaint, pénitencier.
Roger, archiprêtre.
Morel.
Bernard
François Petitier.
Massé.
Bidault.
Grapinet.
Bouteille.

Chanoines honoraires, MM.

Rupied, curé de S.-Pierre de Sens.
Moreau, curé d'Avallon.
Calmus, curé de Joigny.
Sergent, curé de Vézelay.
Collinot, desservant de Lavau.
Santigny, dess. de S.-Martin d'Avallon.
Bruchet, vicaire général de Tours.
Fortin, curé d'Auxerre.
Carlier, curé de S.-Maurice de Sens.
David
Monnot, curé de S.-Eusèbe d'Auxerre
Soudais, desservant de Beugnon.
Lelong, vicaire d'Auxerre.
Brigand, curé de Ligny
Grossot, curé de Saint Fargeau.
Moncarré, curé de Sergines.
Millon, sup. du petit séminaire d'Auxerre.
Chaussin, profes. au séminaire de Sens.
Murot, curé de Seignelay.

Nombre des prêtres ordonnés en 1836 : 23.

SÉMINAIRE DIOCÉSAIN.

Le nombre des élèves, en 1836, est de 95, parmi lesquels il y a 37 boursiers du gouvernement, 23 à bourse entière et 14 à demi-bourse seulement.

MM. Bidault, chanoine et vicaire général, supérieur.
Chaussin, professeur de morale.
Dangauthier, professeur de dogme.
Merlot, professeur de philosophie.
Roidot, économe.

PETIT SÉMINAIRE D'AUXERRE.

Nombre des élèves, 150, tous internes.

MM. Millon, supérieur.
Laureau, directeur.
Ferrey, économe.

Professeurs, MM.

Ferrey, rhétorique.
Laureau, seconde.
Ansault, troisième.
Duru, quatrième.
Leduc, cinquième.
Bonnard, sixième.
Corner, septième.
Gally, huitième.

L'enseignement comprend le françois, le latin, le grec, l'histoire, la géographie, l'arithmétique, l'algèbre et la géométrie.

NOMS DE MM. LES CURÉS ET DESSERVANTS. (*)

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre.

M. FORTIN, pro-vicaire général, archi-prêtre, curé à St.-Etienne, cathédrale.
MM. *Masse* et *Puech*, vicaires
LARFEUIL, curé à Saint-Pierre.
MONNOT, curé-doyen à Saint-Eusèbe.
Droit, vicaire.
Boutrais, chapelain de l'Hôtel-Dieu.
Fourrier, chapelain à l'Hôpital Général.

Canton d'Auxerre (est).

Augy, MM. *Troué*.
Bailly, *N*.
Champs, *Desruaulx*.
Quennes, *Paoli*,
Saint-Bris, *Dufour*.
Venoy, *N*.

Canton d'Auxerre (ouest).

Chevannes, MM. GAILHARD.
Appoigny, *Ablon*.
Charbuy, *Fortin*.
Monéteau, *Royer*.
Perrigny, *Fourrier*.
Saint-Georges, *Millou*.
Vallan, *Jullien*.
Vaux, Vespérini.
Villefargeau, *Vaudey*

Canton de Chablis.

Chablis, MM. VAILLANT.
Beine, *Daguin*.
Chemilly-sur-Serein, Pique.
Chichée, *Modier*.
Chitry, *Collin*.
Courgis, *Roblot*.
Fontenay, Boucays.
Fyé, *Boucays*.
Lichères, *Thierriat*.
Poinchy, *Gautherin*.
Préhy, Roblot.
Saint-Cyr-les-Colons, *Mathieu*.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Coulange-la-Vineuse, MM. BROTIN.
Charentenay, *Paoli*.
Coulangeron, *N*.
Escamps, *Bougaut*.
Escolives, *Lambinet*.
Gy-l'Evêque, *Luporsi*.
Irancy, *Compère*.
Jussy, Lambinet.
Migé, *Leclerc*.
Val-de Mercy, *Déruoz*.
Vincelles, *Piétry*.
Vincelottes, Piétry.

Canton de Coulange-sur-Yonne.

Coulange-sur-Yonne, MM. DONDAINE.
Andryes, *Gibier*.
Crain, *N*.
Estais, *Berlin*.
Festigny, Dondaine.
Fontenay, *Gaben*.
Lucy-sur-Yonne, *Moreau*.
Mailly-Château, *Huchard*.
Merry-sur-Yonne, Huchard.
Trucy-sur-Yonne, *N*.

Canton de Courson.

Courson, MM. QUERQUELIN.
Chastenay, Suisse.
Fouronnes, *Gunalde*.
Druyes, *Villain*.
Lain, *Boissonnade*.
Merry-Sec, Leclerc.
Molesmes, Pouillot.
Mouffy, Paoli.
Ouaine, *Adnot*.
Sementron, Boissonnade.
Taingy, Adnot.

Canton de Ligny-le-Châtel.

Ligny-le-Châtel, MM. BRIGAND.
Bleigny-le-Carreau, *Brelet*.
La Chapelle-Vaupelleteigne, Vallot.
Lignorelles, *Delorme*.
Mérey, *N*.
Montigny-le-Roi, *Letteron*.
Pontigny, *Sicardy*.
Rouvray, *Coullaut*.
Varennes, *Vallot*.
Venouse, Coullaut.

Canton de Saint-Florentin.

St.-Florentin, MM. VOIRIN.
Avrolles, *Charpentier*.
Bouilly, Boucheron.
Chéu, *Niel*.
Germigny, *Paillet*.
Jaulges, *Ladrée*.
Rebourceaux, *Leblanc*.
Vergigny, *Pascal de l'isle*.

(*) Les noms des Curés sont en lettres petites capitales, ceux des Desservants en italiques, et ceux des Desservants bineurs en lettres romaines.

Canton de Saint-Sauveur.

Saint-Sauveur, MM. Sicard.
Fontenoy, *Massabuau.*
Lainsecq, *Gillet.*
Moutiers, *Fortin.*
Perreuse, *Soisson.*
Sainte-Colombe, *Boisseau.*
Sainpuits, *Bertrand.*
Saints en Puisaye, *Latour.*
Sougères, *Lécrivain.*
Thury, *Brumier.*
Treigny, *Pautrat.*

Canton de Seignelay.

Seignelay, MM. Murot.
Beaumont, Loccident
Chemilly, *Patissier,*
Cheny, *Rapeneau.*
Gurgy, *Thomas.*
Hauterive, *Loccident.*
Héry, *Jacob.*
Mont-Saint-Sulpice, *Larbouillat.*
Ormoy, *Vachez.*

Canton de Toucy.

Toucy, MM. Morel.
Beauvoir, *Pelissier.*
Diges, *Covillard.*
Dracy, *Jozot.*
Egléný, *Verdier.*
Lalande, Moneyron.
Leugny, *Suisse.*
Levis, *Tulout.*
Lindry, *Dupuis.*
Moulins, *Moneyron,*
Parly, *Blaiseau.*
Pourrain, *Boyer.*

Canton de Vermenton.

Vermenton, MM. Nicolle.
Cravant, Dumet.
Accolay, *Vasselin.*
Arcy-sur-Cure, *Remy.*
Bazarnes, *Malherbes.*
Bessy, Collard.
Bois d'Arcy, Balbon.
Essert, *Julien,*
Lucy-sur-Cure, *Colard.*
Mailly-la-Ville, *Mosdier.*
Prégilbert, Vasselin.
Sainte-Pallaie, *N.*
Sacy, *Boyer.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon.

Avallon, MM. Moreau, archiprêtre, provicaire général, curé de St.-Pierre.
Gally, vicaire.
Fauvet-Brunetier, id.
Gateau, id.
Santigny, desservant Saint-Martin.
Bizot, vicaire.
Lucy-le-Bois, Bazot.
Annéot, *N.*
Annay-la-Côte, *Frenial.*
Domecy-sur-le-Vault, *Denouth.*
Etaules, *de la Coste.*
Girolles, *Evrard.*
Island, *Nicolle.*
Levault, *Girard.*
Magny, *Marchand.*
Pontaubert, *Minard.*
Sauvigny-le-Bois, *Duchêne.*
Sermizelles, *Cullin.*
Tharot, *Forestier.*

Canton de Guillon.

Montréal, MM. Sergent.
Anstrude, *Rémond.*
Cisery, Breuillard.
Guillon, *Aunave.*
Marmeaux, *Viardot.*
Pisy, Aubert.
Saint-André en Terre-Pleine, *Gibier.*
Sauvigny-le-Beuréal, *N.*
Savigny-en-Terre-Pleine, *Breuillard.*
Sceaux, Vosgien.
Thisy, Pitois.
Trévilly, Aunave.
Vassy, *Aubert.*
Vignes, *Minard.*

Canton de l'Isle.

Isle, MM. Bourey.
Angely, *Poggi.*
Annoux, *Bourrey.*
Athie, *Vosgien.*
Blacy, *Pitois.*
Civry, *Brulé.*
Coutarnoux, *Baudot*
Dissangis, Baudot.
Joux-la Ville, *Muard.*
Massangis, *Moreau.*
Précy-le-Sec, *Voissard.*
Provency, *Virally.*
Sainte-Colombe, *Ferrand.*
Talcy, Viardot.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Quarré-les-Tombes, MM. Henry.
Bussières, *Naudin.*
Chastellux, *Hilaire.*
Saint-Brancher, *Comparet.*
Saint-Germain-des-Champs, *Cavele.*
Saint-Léger, *Mourey.*
Sainte-Magnance, *Delacoste.*

Canton de Vézelay.

Vézelay, MM. Sergent.
Châtel-Censoir, Auvray.
Asnières, *Voisinot.*
Asquins, *Fauvel.*
Blannay, Perron.
Brosse, *Balbon.*
Chamoux, *Bourgis.*
Cure, Loirot.
Domecy-sur-Cure, *Loirot.*
Foissy, Charles.
Fontenay-sous-Vézelay, *Dessignoles.*
Givry, *Perron.*
Lichères, Moreau.
Montillot, *Pothevin.*
Pierreperthuis, *Charles.*
Saint-Moré, *Bouchot.*
Saint-Père, *N.*
Tharoiseau, *Darcy.*
Voutenay, Bouchot.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant.

Aillant, MM. Cassemiche.
Branches, *Plumey.*
Champvallon, *N.*
Chassy, *Fouinat.*
Chichery, *Mauranne.*
Fleury, *Niel.*
Guerchy, *Bitouzé.*
Laduz, Alérini.
Merry-Vaux, *Moulin.*
Neuilly, *Freneau.*
Ormes, *Lenief.*
Poilly, *N.*
Saint-Aubin-Château-Neuf, *André.*
Saint-Maurice-le-Viel, *N.*
Senan, *Roux.*
Villemer, *N.*
Villiers-Saint-Benoit, *Morel.*
Villiers-sur-Tholon, *Banse.*

Canton de Bléneau.

Bléneau, MM. Henrion.
Champcevrais, *Sabo.*
Champignelles, *Morel.*
Louesme, Morel.
Saint-Privé, *Morel.*
Tannerre, *Stephani.*
Villeneuve-les-Genets, Remy.

Canton de Brienon.

Brienon, MM. Lallier.
Belle-Chaume, *N.*
Bligny-en-Othe, *Tridon,*
Bussy-en-Othe, *Lorin.*
Chailley, *Bochot.*
Champlost, *Mathieu.*
Esnon, *Nicolle.*
Paroy-en-Othe, *Rouyer.*
Turny, *Chevance.*
Venizy, *Trémisot.*

Canton de Cerisiers.

Cerisiers, MM. Boissellier.
Arces, *Durand.*
Bœurs, *Georges.*
Cerilly, *N.*
Coulours, Peretti.
Fournaudin, Georges.
Vaudeurs, *Peretti.*
Villechétive, N.

Canton de Charny.

Charny, MM. Vidot.
Chêne-Arnoult, Vidot.
Chevillon, *N.*
Dicy, *Pillé.*
La Ferté-Loupière, *Coralli.*
Fontenouilles, *Lemoine.*
Grand-Champ, *Clergeau.*
Malicorne, Serré.
Marchais-Beton, *N.*
Perreux, *Bonald.*
Prunoy, *N.*
Saint-Denis-sur-Ouanne, Clergeau.
Saint-Martin-sur-Ouanne, *Serré.*
Villefranche, *Dumont.*

Canton de Joigny.

Joigny, MM. Calmus, archiprêtre, curé de Saint-Jean.
Jay, curé de Saint-Thibault.
Damien, vicaire.
André, desservant de S.-André.
Bassou, *Denizot.*
Béon, Viault.
Brion, *Drouhim.*
Cézy, *Grandjean*
Champlay, *N.*
Chamvres, *Ribierre.*
Chichery, *Mauranne.*
Epineau-les-Voves., *Girault.*
Looze, *Martiac.*
Migennes, *Pinet.*
Paroi-sur-Tholon, Ribierre.
Saint-Aubin-sur-Yonne, Mackéone.
Saint-Cidroine, *Le Blanc.*
Villecien, *Mackéone.*
Villevallier, *Pigé.*

Canton de Saint-Fargeau.

Saint-Fargeau, MM. Grossot.
Fontaines, *Auvray.*
Lavau, *Collinot.*
Mézilles, *Stéphani.*
Ronchères, *Crochot.*
Saint Martin-des-Champs, *Bauvat.*
Septfonds, Stéphani.

Canton de Saint-Julien-du-Sault.

Saint-Julien-du-Sault, MM. Girard.
La Celle-Saint-Cyr, *Viault.*

Cudot, Picquoin.
Précy, *Picquoin*.
Saint-Loup-d'Ordon, *Mackéone*.
Saint-Romain, Fournier.
Sépeaux, *Fournier*.

Canton de Villeneuve-le-Roi.

Villeneuve-le-Roi, MM Denisot.
Armeau, *Duranthon*.
Verlin, *Drouin*.
Bordes, *N*.
Bussy-le-Repos, Chauvisé.
Chaumot, *Chauvisé*.
Dixmont, *Marcantoni*.
Piffonds, *André*.
Rousson, Douine.
Val-Profonde, *Puech-Rémond*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy

Chéroy, MM. Delaage.
Saint-Valérien, Odiot.
Brannay, *Collin*.
Dollot, *Foussat*.
Domats, *Mattéi*.
Fouchères, Monneyron.
Jouy, Mercier.
La Belliole, *N*.
Montacher, *Mercier*.
Savigny, Mattéi.
Vallery, Front.
Vernoy, *N*.
Villebougis, *Vespérini*.
Villeroy, *N*.
Villeneuve-la-Dondagre, *N*.

Canton de Pont-sur-Yonne.

Pont-sur-Yonne, MM. Bourry.
Villethierry, Prévost.
Champigny, *Huot*.
Chaumont, *Goussard*.
Gisy-sur-Oreuse, *Rolley*.
Evry, Delaage.
Lixy, Collin.
Michery, *Lissoir*.
Saint-Agnan, Goussard.
Saint-Serotin, *Mackeone*.
Villeblevin, *Coulouvriers*.
Villemanoche, *Relief*.
Villeneuve-la-Guyard, *Boursier*.
Villeperrot, *N*.

Canton de Sens (sud).

Sens, MM Roger, curé, archiprêtre à la métropole.
Bravard, premier vicaire.
Grandmaistre, deuxième vicaire.
Latement, prêtre, sacristain.
Rupied, curé à Saint-Pierre.
Bellaguet, desservant à Saint-Pregts.
Déhan, chapelain de l'Hôtel-Dieu.
S.-Savinien, faub. de Sens, *Grandmaistre*.
Fontaine-la-Gaillarde, *Prunier*.
Maillot, *Manquest*.
Malay-le-Roi, Jouane.
Malay-le-Vicomte, *Jouane*.
Noé, *Lacoste*.
Passy, *Fabier*.
Rosoy, Manquest.
Saint-Clément, *Debeauve*.
Saint-Martin-du-Tertre, *Morel*.
Saligny, Prunier.
Soucy, *Casabianca*.
Vaumort, Boisselier.
Véron, *N*.

Canton de Sens (nord).

MM. Carlier, curé à S.-Maurice de Sens.
Collemiers, *N*.
Cornant, Croquet.
Courtois, Regnard.
Egriselle-le-Bocage, *Croquet*.
Etigny, Vialle.
Gron, *Vialle*.
Marsangis, *Douine*.
Nailly, *Regnard*.

Canton de Sergines.

Sergines, MM. Moncarré.
Compigny, *Denavarre*.
Courceaux, Rousselot.
Courlon, *Mennessier*.
Fleurigny, Rollet.
Grange-le-Bocage, *N*.
La-Chapelle-sur-Oreuse, Berbe.
Pailly, *Jolly*.
Plessis-Dumée, Jolly.
Plessis-Saint-Jean, *Hunot*.
Saint-Martin-sur-Oreuse, *Berbey*.
S.-Maurice aux-Riches-H., *Brissot*.
Serbonnes, *Guillot*.
Sognes, *N*.
Vertilly, *N*.
Villiers-Bonneux *N*.
Vinneuf, *Percheron*.

Canton de Villeneuve-l'Archevêque.

Villeneuve, MM. Robin.
Bagneaux, *Coquinot*.
Chigy, *N*.
Courgenay, *Guillemot*.
Aux Clérinois, dépendant de Villiers-Louis, *N*.
Flacy, Darley.
Foissy, *N*.
Lailly, *Salmon*.
La Postolle, Plait.
Molinons, *Michaut* jeune.

Pont-sur-Vannes, Boulangier.
Les Sièges, *Boblin.*
Theil, Lacoste.
Thorigny, *Rollet.*
Vareilles, Roblet.
Villiers-Louis, *Boulangier.*
Voisines, *Plait.*

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc.

Ancy-le-Franc, MM. Labour.
Aisy, Pensé.
Ancy-le-Serveux, *Guinot.*
Argenteuil, *Martin.*
Chassignelles, Labour.
Cry, Hardy.
Fulvy, Jean.
Lézinnes, *Bellemont.*
Nuits-sur-Armançon, *Drouin.*
Pacy-sur-Armançon, *Guyard.*
Perrigny-sur-Armançon, *Pensée.*
Ravières, *Hardy.*
Sambourg, Gourmant.
Stigny, *Tranchant.*
Villiers-les-Hauts, *Jean.*
Vireaux, Bellemont.

Canton de Cruzy.

Cruzy, MM. Gourmant.
Arthonnay, *Paris.*
Baon, Boucheron.
Commissey, *Michaut.*
Gigny, *Forgeot.*
Gland, *Vaches.*
Mélisey, *Rollet.*
Pimelles, *Boucheron.*
Quincerot, *Chupied.*
Rugny, *Detolle*
Saint-Martin, *N.*
Saint-Vinnemer, *Lavancy.*
Tanlay, *Boucheron.*
Thorey, Detolle.
Trichey, Rolley.
Villon, *Marquot.*

Canton de Flogny.

Soumaintrain, MM. Letteron.
Beugnon, *Soudais.*
Butteaux, MM. *Roblot.*
Carisey, Bezot.
La Chapelle-Vieille-Forêt, *Chapron.*
Dyé, *Payen.*
Flogny, *Chevalier.*
Lasson, *Husson.*
Neuvy-Sautour, *Billaut.*
Percey, *Sennequier.*
Roffey, *Bonnetat.*
Sormery, *Lagrifoul.*
Tronchoy, Bonnetat.
Villiers-Vineux, *Bezot.*

Canton de Noyers.

Noyers, MM. Ducrot
Annay-sur-Serein, *Fontanes.*
Châtel-Gérard, *Pussin.*
Cours, C. de Grimault, *Gourlot.*
Etivey, *Monnot.*
Fresnes, *Gourmant.*
Grimault, Moreau.
Molay, Gavet.
Moulins, *Prêtre.*
Nitry, *Courlot.*
Pasilly, *Lappierre.*
Poilly-sur-Serein, *Picque.*
Sarry, *Dieudonné.*
Sainte-Vertu, *Gavet.*

Canton de Tonnerre.

MM. Marchand, curé, archip. à Tonnerre.
Letteron, vicaire.
Voisin, curé à S.-Pierre de Tonnerre.
Gatty, chapelain à l'hosp. de Tonnerre.
Béru, *Faillot.*
Cheney, Mourey.
Colan, *Bègue.*
Dannemoine, *Mourey.*
Epineuil, *Flory.*
Fley, Faillot.
Molosme, *Sylvestre.*
Serrigny, *Rousseau.*
Vaulichères, *N.*
Vezannes, *Fays.*
Viviers, *Crété.*
Yrouerre, Crété.

Dons et legs faits aux établissements religieux en 1835.

La Fabrique de l'église d'Héry a été autorisée, par arrêté du 16 février 1835, à accepter de M. Perrignon François, la somme de 300 fr. en argent, pour services religieux.
Id. de Bleigny-le-Carreau a été autorisée, par arrêté du 23 avril 1835, à accepter de M. Antoine Henri, la somme de 200 fr. en argent, pour services religieux.
Id. d'Arcy-sur-Cure a été autorisée, par ordonnance du 22 décembre 1835, à accepter de M. Collet François, la somme de 100 fr. de rente, au capital de 2000 fr., pour entretien de la chapelle du Lac-Sauvin.

8

Id. de Val-de-Mercy a été autorisée, par ordonnance du 25 août 1835, à accepter de M. Charlin Humbert, la somme de 16 fr. 88 c. de rente, au capital de 331 fr. 60 c., pour la lampe du chœur de l'église.
Id. de Guerchy a été autorisée, par arrêté du 28 mai 1835, à accepter de M. Moutard Martin-Edme et de demoiselle Moutard Louise-Sophie, la somme de 12 fr. 50 c. de rente, au capital de 250.
Id. de Compigny a été autorisée, par ordonnance du 17 juin 1835, à accepter de Mme Lalande Marguerite-Catherine, 88 ares 27 centiares, évalués 335 fr., pour services religieux.
Id. de Villethierry, a été autorisée, par ordonnance du 27 septembre 1835, à accepter de M. de la Ferrière Louis-Marie-Lévesque, la somme de 1000 fr. pour les besoins de l'église.
Id. de Valéry a été autorisée, par ordonnance du même jour, à accepter de M. de la Ferrière, la somme de 2000 fr. pour la même destination.
Id. d'Epineuil a été autorisée, par ordonnance du 2 septembre 1835, à accepter de M. Jublin Philibert, des rentes au capital de 500 fr. 54 c. pour services religieux.
Total des dons et legs, 6936 fr. 54 c.

Congrégations religieuses de femmes.

Le département renferme cinquante établissements ou communautés de religieuses dont une seule mène la vie contemplative et les autres desservent 17 hospices et 38 écoles, dont quelques-unes divisées en plusieurs classes. Dans seize établissements les sœurs sont employées non-seulement à l'instruction des enfants, mais encore au soin des malades à domicile. Le nombre total des religieuses-professes est de 226, appartenant à 15 congrégations différentes; savoir : Carmélites 1, Augustines 2, Ursulines 4, Saint-Vincent-de-Paule 1, la Charité 1, la Présentation 1, la Providence 5.

Nous allons donner l'état particulier des congrégations dont la maison-mère est située dans le département de l'Yonne. La plus nombreuse est celle de la Providence de Ligny, fondée en 1829 par Mme Bresson, qui en est la supérieure générale.

TITRE des CONGRÉGATIONS.	LIEU DE SITUATION de la MAISON-MÈRE.	Nombre de sœurs	Couvents simples	NOMBRE D'ÉTABLISSEMENTS situés dans le département. hôpitaux	Écoles	Écoles et soin des malades réunis.	Hors du département.	TOTAL.
Carmélites	Sens	20	1					1
Augustines	Auxerre	16		1				1
Idem	Tonnerre	10		1				1
Ursulines	Auxerre	16			1			1
Idem	Ve-l'Archevêque	9			1			1
Idem	Tonnerre	20			1			1
Providence	Ligny	48		1		16	3	20
	TOTAL. . .	139	1	3	3	16	3	26

SECTION III.

ADMINISTRATION DE LA JUSTICE.

COUR ROYALE DE PARIS.

PRÉSIDENTS :

M. le baron Séguier. G ✻
M. Le Poitevin. C ✻
M. Dehérain. ✻
M. Miller. ✻
M. Jacquinot-Godard. ✻
M. Hardoin. ✻

CONSEILLERS, MM.

Silvestre de Chanteloup, ✻
Leschassier de Méry,
De Berny, O ✻
Monmerqué,
Crespin de la Rachée,
Gabaille,
Dupuy, ✻
Silvestre fils, ✻
Brisson,
Agier, ✻
Chrestien de Poly, ✻
Espivent de la Villeboisn. ✻
Simonneau, ✻
Cauchy, ✻
Lechanteur,
De Glos,
Baron Chaubry,
Bon Gautier de Charnagé, ✻
Faure,
Philipon, ✻
De Vergès,
Moreau,
Bryon,
De Froidefond des Farges,
Grandet,
Taillandier,
Chignard, ✻
Duplès,
Baron Séguier, ✻
Naudin,
Chabaud, ✻
Lassis, ✻
Delapalme père,
Duboys, ✻
Rolland de Villargues,
Try,
Amelin, ✻
Chalret-Durieu, ✻
Lefebvre, ✻
Champanhet, ✻
Dozon,
Brisout de Barneville,
Hémar,
Vic. de Bastard-d'Estang,
Vanin,
Poultier, ✻
Petit,
Delahaye,
Ferey,
Desparbès de Lussan,
Demetz,
Aylies,
Gaschon,
Perrot de Chezelles,

PARQUET.

M. Franck-Carré ✻, *Procureur général du Roi.*

Avocats-Généraux, MM.

Berville, ✻
Delapalme fils, ✻
Pécourt,
Plougoulm, ✻

Substituts du Parquet, MM.

Tardif,
Le Gorrec,
Bernard,
Partarrieu-Lafosse,
Didelot, ✻
Boucly, ✻
Monsarrat,
Nouguier,
Glandaz,
Persil,
Godon.

M. Lot, *Greffier en chef.*

COUR D'ASSISES DE L'YONNE.

Cette Cour est composée,

1° D'un Conseiller de la Cour royale de Paris, délégué à cet effet pour être Président des Assises ;

2° De deux juges pris parmi les président et juges les plus anciens du Tribunal d'Auxerre ;

3° Du Procureur du Roi près le Tribunal civil ;

4° Du greffier du même Tribunal.

TRIBUNAUX DE PREMIÈRE INSTANCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

Messieurs

Chardon, ✱ président,
Collet, ✱ vice-président.
Guérin de Vaux, Choppin de Mérey, Heuvrard, Leblanc-Duvernoy, juge d'instruction, Tonnelier, Gallois, Mathieu père, } juges.
Marie, Chevillot, avoué, Marey, Guerin-Devaux fils, } juges suppléants.

Parquet, MM.

De Molènes, ✱ procureur du Roi,
Vial, Aignan, } substituts.

Greffe, MM.

Gautrot, greffier,
Bigé, Vuillemot, } commis-greffiers.

Ce tribunal se divise en deux chambres qui se renouvellent chaque année.

DIVISION DES CHAMBRES POUR 1837.

Première chambre. — Jours d'audience.

Lundi, Mardi et Merc., affaires civiles.

MM. Chardon, président.
Choppin de Mérey, Tonnelier, Gallois, Mathieu père, } juges.
Marey, Guérin-de-Vaux } juges suppléants.

Deuxième chambre. — Jours d'audience.

Jeudi, audiences variables (*V.* le tab.).
Vendredi, affaires de police correctionnelle en première instance, à la requête du ministère public, police forestière, et appels de simple police.
Samedi, affaires civiles et criées.

MM. Collet, ✱ vice-président.
Guérin-Devaux, Heuvrard, Le Blanc } juges.
Marie, Chevillot, } juges suppléants.

	CRIÉES.	POLICE CORRECT.	
		Tribunal d'appel.	1re. inst. entre parties civiles
Janvier	14 28	5 19	12 26
Février	11 25	2 16	9 23
Mars	11	2 16	9 23
Avril	1 15 29	6 20	13 27
Mai	13 27	11 25	18
Juin	10 24	8 22	1 15 29
Juillet	8 22	6 20	13 27
Août	5 19	3 17 31	10 24
Septembre	4 18	12 26	5 19
Octobre	2 16 30	10 24	3 17
Novembre	11 25	9 23	2 16 30
Décembre	9 23	7 21	14 28

Avocats, MM.

Pérille, rue d'Egleny.
Lepère, bâtonnier, pl. du Marché-N.
Leclerc, rue Neuve.
Cherest, rue Chante-Pinot.
Challe, rue d'Egleny.
Lescuyer, rue Française.
Pougy, place N.-D.-la-d'H.,
Ravin, rue St.-Pancrace, De Brabant, Duplessis, } stagiaires.

Avoués, MM.

Mathieu, licencié, rue Neuve.
Chevillot, licencié, rue des Trois-Mant.
Salomon aîné, rue du Temple.
Bert, rue des Belles-Filles.
Tambour, rue Saint-Eusèbe.
Duché, licencié, rue Notre-Dame-la-d'H
Remacle, licencié, rue Neuve.
Savatier-Laroche, licencié, rue Thérèse
Bigault, rue des Consuls.

TRIBUNAL D'AVALLON, MM.

Comynet, président.
Bethery de la Brosse, juge d'instruction.
Bidault, Alphonse, juge.
Febvre-Andoche, } juges suppléants.
Vignon,

Parquet, MM.

Ricard, procureur du Roi.
Boutin, substitut.

Greffe, MM.

Carmagnole, greffier,
Forcade, commis.

Jours d'audience.

Mardi, Mercredi et Jeudi.

Avocats, MM.

Meslier-Poussard, bâtonnier,
Meslier Paul,
Richard,
Lottin,
Préjan,
Malot,
Houdaille-Aubert,
Barbe,
Soissons, } stagiaires.
Barbier,
Thébault.

Avoués, MM.

Houdaille aîné,
Guyard,
Poulin,
Vaury,
Brunet,
Febvre.

TRIBUNAL DE JOIGNY, MM.

Lallier, président.
Revillon d'Apreval, juge d'instruction.
Desmadières, juge.
Parisot,
Deshaies, } juges suppléants.
Letellier,

Parquet, MM.

De Bontin, procureur du Roi,
Bourgoin, substitut.

Greffe, MM.

Fleury, greffier,
Jacotot, commis.

Jours d'audience.

Le Tribunal civil, les jeudi et samedi.
Le Tribunal de police correct. le vendredi.

Avoués, MM.

Lacam,
Deshayes,
Roy,
Delamontagne,
Ragobert,
Saulin,

TRIBUNAL DE SENS, MM.

Desnoyers, président.
Rattier,
Fliniaux, juge d'instruction,
Berthelin Desbirons,
Regnault, } juges suppléants.
Adine,

Parquet, MM.

Bérenger, procureur du Roi.
Metman, substitut.

Greffe, MM.

Dubois, greffier,
Harel, commis,

Audiences.

Tribunal civil, les jeudi et vendredi.
— de police correct. le mercredi.

Avoués, MM.

Berthelin Desbirons,
Pignon,
Landry,
Regnault,
Luyt,
Faye.

TRIBUNAL DE TONNERRE, MM.

Lacaille, président,
Retif, juge d'instruction,
Roze, juge,
Chéron,
Loriot de Rauvray, } juges suppléants.
Deschod,

Parquet, MM.

Jacques-Palotte, procureur du Roi,
De Monicault, substitut.

Greffe, MM.

Cherest-Delorme, greffier.
Menetrier, commis.

Jours d'audience,

Aff. commerciales et sommaires, le merc.
Affaires ordinaires, le jeudi.
Affaires correctionnelles, le vendredi.
Affaires de domaine, de régie et criées le samedi.

Avoués, MM.

Belnet,
Labosse,
Potier,
Milliot,
Pineau,

TRIBUNAUX DE COMMERCE.

TRIBUNAL D'AUXERRE.

MM. Monnot-Villetard, président.
Frémy, Cottain, Laurent-Lesseré, Auger, juges.
Tambour aîné, N, Uzanne, Robin, juges suppléants
Lethorre, greffier.
Bigé, commis.

TRIBUNAL D'AVALLON.

MM. Duchateau, président.
Gally, Mocquot, Royer-Gariel, juges.
Aubert, Bourrey-Bidault, juges suppléants
Perreau, greffier.
Audience le vendredi de chaque semaine.

TRIBUNAL DE JOIGNY.

MM. Emery, président.
Bouron fils, Cochet, Couturier, juges.
Zanote fils aîné, Putois-Delaunay, juges suppléants
Robillard, greffier.
Audience le mardi de chaque semaine.

TRIBUNAL DE SENS.

MM. Cornisset-Lamothe, président.
Huré-Revêche, Auguste Delporte, Duplan Beraudau, Corot, juges.
Gaudichon, Dufresne, Dufour-Clavier, Soulliard, juges suppléants
Jacquemus, greffier.

(*Le* TRIBUNAL CIVIL DE TONNERRE *fait les fonctions du Tribunal de commerce*)

JUSTICES DE PAIX.

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement d'Auxerre.		
Auxerre (est)	De Vieux-Champs	Devillaine	vendredi à 11 h.	4497
Auxerre (o.)	Laprémuré	Daulet	samedi à 11	18841
Chablis	De Gislain	Garinet	vendredi à 10	8439
Coul.-la-Vin.	Filleul	Gaillard	jeudi à 10	8749
Coul.-sur-Y.	Bonneau	Bossu	lundi à 10	7593
Courson	Baumier	Regnauldin	jeudi à 11	7774
Ligny	Rabé	Thérèse	mardi à midi	7330
St.-Florentin	Moreau	Tenaille	lundi à 10 h.	6235
St.-Sauveur	Delamour	Lardillier	mercredi à 10 h.	11814
Seignelay	Dourneau	Frottier	jeudi à 11	8195
Toucy	Arrault	Chartier	mercredi à 11	11696
Vermenton	Chevallier	Masson	vendredi à 10	10946
		Arrondissement d'Avallon.		
Avallon	Rousseau-Dumarcet	Pinard		12778
Guillon	Brunet	Monnot		6696
L'Isle-s-le-S,	Roumier	Ferrey		7121
Quarré-les-T.	Guyard	Gallois		7786
Vézelay	Serisier	Prudot		11768

JUSTICES DE PAIX.	JUGES.	GREFFIERS.	JOURS D'AUDIENCE.	POPULATION par canton.
		Arrondissement de Joigny.		
Aillant-s-Th.	Allais	Tonnelier		13776
Bléneau	Sibilat	Godard		7131
Brienon	Fernel	Gamard		11550
Cerisiers	Salmon	Dupré		5775
Charny	Guillemineau	Gauthier		9693
Joigny	Lefebvre-Devaux	Lordereau		18092
St.-Fargeau	Lacour-Epoigny	Montois		6896
S-Julien-du-S	Barnabé	Bourgoing		7734
Vve-le-Roi	Valtat	Cuissard		10906
		Arrondissement de Sens.		
Chéroy	Ponce	Letteron	mercredi	8642
Pont-sur-Y.	Prou	Cartereau	jeudi	11510
Sens (nord)	Laude	Lagremoire	samedi	15473
Sens (sud)	Luyt	Lorne	lundi	6240
Sergines	Boucher	Bourbon	mardi	9731
Vve-l'Arch.	Cornat	Retel	lundi	9386
		Arrondissement de Tonnerre.		
Ancy-le-Fr.	De Chalvasson	Perdu	jeudi	9659
Cruzy	Roy	Coquelu	lundi	9039
Flogny	Coquille	Gentelot	mardi	8607
Noyers	Droin	Barry	jeudi	8065
Tonnerre	Fleury	Gilles	lundi	10040

NOTAIRES.

Les notaires certificateurs sont marqués d'un astérisque.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Chauvelot,
Piétresson*,
Delaage,
Sochet,
Charié, *
} à Auxerre.
Colleret, à Appoigny
Daudin, à Chevannes
Bachelet-Vauxmoulins, à Charbuy
Drouot, à Saint-Bris.

Canton de Chablis.

Poullain, * à Chablis
Thomassin *id.*
Raoul, à Saint-Cyr-les-Colons.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Seurat, * à Coulange
Puissant, à Migé
Mainferme, à Irancy.

Canton de Coulange-sur-Yonne, MM.

Gougenot, à Etais
Poulin, à Coulange-sur-Yonne
Prudot, à Mailly-Château.

Canton de Courson.

Regnauldin aîné, * à Courson
Dhumez, à Druyes
Roché, à Ouaine.

Canton de Ligny.

Bavoil, * à Ligny
Rabé, à Maligny
Tonnelier, à Montigny.

Canton de Saint-Florentin.

Jeannest, * à Saint-Florentin
Perrin, *id.*
Bègue, *id.*

Canton de Saint-Sauveur.

Dardenne, à Treigny
Barrey, * à St.-Sauveur
Jarry, *id.*
Doucet à Thury

Canton de Seignelay, MM.

Brette, * à Seignelay
Creusillat, * à Héry
Bertheau, au Mont Saint-Sulpice.

Canton de Toucy.

Barrey, * à Toucy
Merlin, *id.*
Gendre, à Beauvoir
Garet, à Leugny
Puissant jeune, à Pourrain.

Canton de Vermenton.

Bruand, à Arcy-sur-Cure
Bourgoin, à Cravant
Sellier, * à Vermenton
Rousseau, *id.*

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Barrey de Toucy, *président.*
Regnaudin *syndic.*
Jarry, *rapporteur.*
Tonnellier, *trésorier.*
Charié, *secrétaire.*
Poullain de Chablis, } *membres.*
Puissant de Migé, } *membres.*

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Thibault, } à Avallon.
Houdaille Vallery, * } à Avallon.
Perève, } à Avallon.
Barbier, } à Avallon.
Rameau fils, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Bauby, * à Guillon
Delaveaux, à Montréal
Cosseret, à Santigny
Morizot, à Savigny.

Canton de l'Isle.

Guillermain, à l'Isle
Pruneau, *id.*
Delétang, à Joux-la-Ville.

Canton de Quarré-les-Tombes.

Thénadey, à Quarré
Regnier, * *id.*
Tripier, à Saint-Léger.

Canton de Vézelay.

Hérault, * à Vézelay
Delaloge, *id.*
Defert, à Montillot
Monet, à Châtel-Censoir
Châteley, à Voutenay.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Delétang, *président.*
Guillermain, *syndic.*

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Allais, * à Aillant
Précy, à Chassy
Moussa, à Senan
Ravin, à Guerchy
Ravin, à Villiers Saint-Benoît.

Canton de Bléneau.

Dumont, * à Bléneau
Belacq, à Tannerre
Serrurot, à Champignelles.

Canton de Brienon.

Pouillot, * à Brienon
Gilbert, *id.*
Dézerville, à Bussy-en-Othe
Benoît, à Venizy

Canton de Cerisiers.

Salmon, * à Cerisiers
Lacroix, au Fournaudin

Canton de Charny.

Lavollée, * à Charny
Thomas, à la Ferté-Loupière
Hattier, à Villefranche
Marchand à Grandchamp.

Canton de Joigny.

Legros, * Joigny
Delamontagne, * *id.*
Lefebvre, *id.*
Courtillier, à Cézy
Courtois, à Champlay

Canton de Saint-Fargeau.

N. à Saint-Fargeau
Martineau, *id.*
Jacquemier, *id.*
Mouroux, à Mézilles.

Canton de St.-Julien-du-Sault.

Genty, à Saint-Julien-du-Sault
Protat, * *id.*
Pophilhat, à La Celle Saint-Cyr.

Canton de Villeneuve-le-Roi.

Menigot, à Villeneuve-le-Roi
Hesme, *id.*
Lenfant, * *id.*
Hallu, à Dixmont

CHAMBRE DES NOTAIRES. MM.

Genty, *président*,
Thomas, *syndic*,
Gilbert, *rapporteur*,
Legros, *trésorier*,
Delamontagne, *secrétaire*.
Lenfant et Ravin, *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy. MM.

Guyot, * à Chéroy
Bagard, à Montacher

Canton de Pont-sur-Yonne.

Mou, * à Pont-sur-Yonne
Brossard, à Villeblevin
Grattery, à Villeneuve-la-Guyard.

Canton de Sens.

Heulard d'Arcy, à Sens.
Leroux, * à Sens.
Charpillon, à Sens.
Bisson, à Sens.
Caillon, à Sens.
Lacave, à Sens.
Duchesne, à Egriselle-le-Bocage
Jullemier à Véron.

Canton de Sergines.

Legendre, * à Sergines
Salmon, *id.*
Boussenot, à Courlon
Oubry, à S.-Maurice-aux-Riches-Hommes

Canton de Ve-l'Archevêque.

Bègue, * à Villeneuve
Domanchin, *id.*
Longuet, à Thorigny
Thomas, à Theil

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Bègue, *président*,
Longuet, *syndic*,
Legendre, *rapporteur*,
Lacave, *secrétaire*,
Caillon, *trésorier*,
Salmon, *membre*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Boucherrat, à Ancy-le-Franc
Mantelet * *id.*
Mignard, à Ravières.

Canton de Cruzy.

Salmon, à Cruzy
Biron, * à Tanlay
Bertrand, à Villon

Canton de Flogny.

Chapron, * à Flogny
Milon, à Carisey
Brivois, à Neuvy-Sautour

Canton de Noyers.

Boyer, * à Noyers
Robinot, *id.*
Laratte, à Annay

Canton de Tonnerre.

Berthellot, à Tonnerre
Jacquillat, * *id.*
Cosson, à Dannemoine
Breton, à Viviers.

CHAMBRE DES NOTAIRES, MM.

Boyer, *président*.
Bertrand, *syndic*.
Millon, *rapporteur*.
Bertellot, *secrétaire*.
Jacquillat, *trésorier*.
Brivois, *membres*.
Mantelet, *membres*.

COMMISSAIRES-PRISEURS.

A Auxerre, MM.	Duchemin et Guérin.
A Avallon,	Ruffier.
A Joigny,	Motel.
A Sens,	Gauthier et Bullot.
A Tonnerre,	Thierry.

HUISSIERS.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Canton d'Auxerre, MM.

Augé Hippolyte.
Bouson, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
Mouroux, aud. au tribunal de commerce.
Puissant aîné, audiencier à la cour d'assises et au tribunal civil
Vieilhomme.
Baucher, aud. aux trib. civil et de comm.
Marie, aud. à la just. de paix (div. est).
Labbé, aud. à la cour d'ass. et trib. civil.
Puissant jeune, audiencier au tribunal civil et à la justice de paix (div. est).
Gaillard (Adolphe), aud. au tribunal civil et à la justice de paix (div. ouest).
D'hubert, à Saint-Bris.

Canton de Coulange-la-Vineuse.

Ledoux, à Coulange-la-Vineuse
Gaillard (Philippe), *id.*
Moret fils, à Irancy
Troussau, à Migé.

Canton de Courson.

Huchard, à Courson
Gaillard (Louis-Auguste) à Ouaine.

Canton de Coulange-sur-Yonne.

Doré, à Coulange
Bonhomme, *id.*
Tartois, à Mailly-Château.

Canton de Chablis.

Beau, à Chablis
Gois, à *id.*

Canton de Ligny.

Hermelin, à Ligny,
Houzelot, *id.*
Féret à Maligny.

Canton de St.-Florentin.

Autun, à St.-Florentin
Besson, *id.*
Carteron, *id.*

Canton de St.-Sauveur.

Delaporte, à St.-Sauveur
Dumayet, à Thury
Bertrand, à Sougères.

Canton de Seignelay.

Noblet, à Seignelay
Cretté fils *id.*
Choin, *id.*

Canton de Toucy.

Augé fils, à Toucy
Besnard, *id.*
Memain, à Pourrain
Martel, à Leugny.

Canton de Vermenton.

Marcou, à Vermenton
Oudot, *id.*
Loury, *id.*

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Puissant aîné, *syndic*,
Gaillard Louis, *rapporteur*
Bouson, *trésorier*,
Labbé, *secrétaire*.
Cretté, Trousseau, Vieilhomme, } *membres*.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

Canton d'Avallon, MM.

Drot, Febvre, Dieudonné, Condren, Bélard, Roy, Rousseau, Quentin, } à Avallon.

Canton de Guillon.

Caillot, à Guillon
Drouhin, à Montréal.

Canton de l'Isle.

Grenan et Tournier à L'Isle.

Quarré-les-Tombes.

Bussy, Dupré et Houdaille, à Quarré-les-Tombes.

Vézelay.

Richebraques et Morand, à Vézelay.
Gagneux, à Saint-Père
Tachy, à Châtel-Censoir.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Condren, *syndic*.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Canton d'Aillant, MM.

Desmoithiers, Bertrand et Girard, à Aillant.
Baillot, à Saint-Aubin-Château-Neuf.
Gauthier, à Fleury.

Bléneau.

Delamour, à Bléneau
Jeanniot, à Champignelles.

Brienon.

Pouillot et Rozé, à Brienon
Chailley, à Venizy.

Cerisiers.

Dupré et Hesme, à Cerisiers.

Charny.

Langellé et Grenet, à Charny
Lesire, à la Ferté-Loupière.

Joigny.

Jouan, Chollet, Timoléon, Fourier, Cretté, Hesme, à Joigny.

Saint-Fargeau.

Serret et Perrotet, à Saint-Fargeau.

Saint-Julien-du-Sault.

Fourrier et Léaux, à Saint-Julien
Joly, à Sépeaux.

Villeneuve-le-Roi.

Gaillard, Fenard, Bissonnier, Hesme, Piat, à Villeneuve-le-Roi.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Timoléon, *syndic*,
Bertrand, *rapporteur*,
Chollet, *trésorier*,
Jouan, *secrétaire*.
Dupré, Pouillot, Fenard, } *membres*.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

Canton de Chéroy, MM.

Mestais, à Chéroy
Letteron, à Montacher.

Pont-sur-Yonne.

Anthaulme, Sylvy, à Pont-sur-Yonne
Delaporte et Descourtis, à Villeneuve-la-Guyard.

Sens.

Masson, Dautel, Bourgeois, Caillaut, Maget, Lagremoire, Viot, Drouin, Vignet, Boudrot et Mossot, à Sens.
Moreau, à Véron.

Sergines.

Masson aîné et Hardy, à Sergines.
Triboulet, à Courlon.

Villeneuve-l'Archevêque.

Bègue, Viault et Tournade, à Villeneuve-l'Archevêque.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Masson jeune, *syndic*,
Masson aîné, *rapporteur*,
Viot, *trésorier*,
Vignet, *secrétaire*,
Caillaut, Lagremoire, Letteron, } *membres*.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Canton d'Ancy-le-Franc, MM.

Mollion et Bonnamy, à Ancy-le-Franc.

Cruzy.

Thierry et Bourguignat, à Cruzy.

Flogny.

Mathieu, à la Chapelle-Vieille-Forêt.
Costel, à Neuvy-Sautour.

Noyers.

Dupêché et Soupey, à Noyers.

Tonnerre.

Damé aîné, Gaupillat, Dormois, Grail, Gauthier et Damé jeune, à Tonnerre.

CHAMBRE DE DISCIPLINE, MM.

Gaupillat, *syndic*,
Costel, *rapporteur*,
Camille-Dormois, *trésorier*,
Gauthier, *secrétaire*,
Bourguignat, *membre*.

TABLEAU des condamnations prononcées par les tribunaux criminels, correctionnels et de simple police pendant l'année 1835, **par cantons.**

CANTONS.	COUR D'ASSISES. aux travaux forcés à temps	à la réclusion	à des peines correctionnelles	TOTAL	TRIBUNAUX CORRECT. à un an ou plus de prison	à moins d'un an de prison	à l'amende seulement	TOTAL	SIMPLE POLICE. à la prison	à l'amende seulement	TOTAL	TOTAL GÉNÉRAL des condamnés
Auxerre		2	3	5	2	32	27	61	4	463	467	533
Chablis						1	13	14	1	53	54	68
Coulange-la-Vin.						4	12	16		51	51	67
Coul.-sur-Yonne					1	2	28	31		53	53	84
Courson			1	1	1	1	27	29		34	34	64
Ligny					2	8	8	18		36	36	54
St.-Florentin					1	2	16	19		17	17	36
St.-Sauveur						5	7	12		40	40	52
Seignelay						1	21	22		65	65	87
Vermenton		1	1	2		8	16	24		34	34	60
Toucy			1	1		8	87	95		69	69	165
TOTAUX.......		3	6	9	7	72	262	341	5	915	920	1270
Avallon					1	6	83	90		49	49	139
Guillon						2	22	24	3	76	79	103
L'Isle						1	29	30		27	27	57
Quarré					2	1	91	94		15	15	109
Vézelay					1	6	91	98		14	14	112
TOTAUX.......					4	16	316	336	3	181	184	520
Aillant		2		2	3	8	1	12		42	42	56
Bléneau		1	5	6	1	4		5	1	49	50	61
Brienon					1	12	1	14		46	46	60
Cerisiers					1	3		4	7	75	82	86
Charny	1	1	3	5		8	3	11	3	47	50	66
Joigny					4	22	3	29	8	188	196	225
Saint-Fargeau						2		2	1	22	23	25
Saint-Julien			1	1		7	2	9		38	38	48
Villeneuve-le-Roi					3	5	1	9	6	88	94	103
TOTAUX.......	1	4	9	14	13	71	11	95	26	595	621	750
Chéroy			1	1	1	5	11	17		60	60	78
Pont			1	1		4	7	11		60	60	72
Sens			4	4	3	27	32	62	3	145	148	214
Sergines					1	2	6	9		67	67	76
Villeneuve-l'Arch.			2	2	1	8	8	17		116	116	135
TOTAUX.......			8	8	6	46	64	116	3	448	451	575
Ancy-le-Franc					2	2	29	33		52	52	85
Crusy					2	1	32	35	2	80	82	117
Flogny					1	1	8	10		48	48	58
Noyers						2	19	21		50	50	71
Tonnerre			1	1	1	7	18	26	2	61	63	90
TOTAUX.......			1	1	6	13	106	125	4	291	295	421

Nombre des affaires civiles jugées en 1835 par les tribunaux de première instance.

TRIBUNAUX.	NOMBRE D'AFFAIRES		
	PORTÉES	TERMINÉES PAR	
	au rôle.	jugement.	radiation ou arrangement
Auxerre	388	264	42
Avallon	163	87	36
Joigny	222	81	12
Sens *			
Tonnerre	112	79	16

* Les renseignements n'ont pas été fournis.

Tableau des accusations portées devant la cour d'assises en 1835.

NATURE DES CRIMES.	NOMBRE DES			NOMBRE DES CONDAMNÉS			
				aux travaux f.			
	accusations	accusés	acquittés	à perpétuité	à temps	à la réclusion	à des peines correctionnelles
Violences envers des fonctionnaires ou agents de la force publique	1	2	1				1
Meurtres	3	3	1	1	1		
Infanticides	3	4	3				1
Blessures et coups envers un ascendant	2	2				1	1
Coups et blessures	3	3	3				
Viols et attentats à la pudeur	4	4	3				1
Faux en écriture publique	2	2	2				
——— privée	3	4				1	3
Faux témoignages et subornations	4	10	2		1	3	4
Concussions et corruptions	4	4	4				
Vols avec circonstances aggravantes	19	22	9		1	4	8
Autres vols	7	7	1				6
	55	67	29	1	3	9	25

PRISONS.

Commission de surveillance des prisons d'Auxerre.

MM. le Président du Tribunal civil,
le Procureur du Roi,
le Maire de la ville,

MM. Hay, Conseiller de préfecture,
Collet, Vice-Président,
Paradis, médecin.

ETAT des Jugements définitifs rendus en matière correctionnelle pendant l'année 1835 par le Tribunal d'Appel d'Auxerre.

NATURE DES DÉLITS.	AFFAIRES jugées.	JUGEMENTS définitifs de première instance confirmés.	infirmés en tout ou en partie	AFFAIRES dans lesquelles une nouvelle comparution de témoins a été ordonnée.
Abus de confiance.	1	1	»	»
Arbres appartenant à autrui abattus	1	»	1	1
Attentats aux mœurs.	1	1	»	»
Ban de surveillance (Infraction au)	1	1	»	»
Blessure involont. par imprudence	1	»	1	»
Borne (Déplacement de). . . .	1	»	1	1
Chasse et port d'armes.	4	2	2	»
Coups et blessures	6	1	5	2
Délit rural	1	»	1	»
Destruction de clôture.	2	1	1	»
Détournement par le saisi d'objets saisis et confiés à un tiers. . .	1	»	1	»
Exposition d'enfants.	1	»	1	»
Escroquerie.	6	4	2	1
Faux dans les certificats. . . .	1	»	1	»
Injures	1	1	»	1
Outrages à des magistrats. . . .	2	1	1	»
Outrages et violences envers des fonctionnaires	2	1	1	»
Outrages publics à la pudeur. . .	2	2	»	»
Vagabondage	1	»	1	»
Vols simples.	23	13	10	3
Délits forestiers.	21	5	16	2
Contraventions aux règlements sur les postes.	4	»	4	»
TOTAUX.	84	34	50	11

SECTION IV.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

ACADEMIE DE PARIS.

M. ROUSSELLE, ✻ Inspecteur général de l'Université, faisant fonctions de recteur.
MM. Taillefer ✻, l'abbé Guillon ✻, de Cardailhac ✻, Auvray ✻, Gaillard ✻, Auzaneaux ✻, Navarre ✻, de Mont-Ferrand ✻, inspecteurs de l'Académie.
M. Chenet, Inspecteur des écoles primaires du département de l'Yonne, à Auxerre.

Comités supérieurs de surveillance de l'instruction primaire.

Ces comités se composent dans chaque arrondissement,
1° Du préfet ou du sous-préfet, président;
2° Du procureur du roi de l'arrondissement;
3° Des membres du conseil général qui ont leur domicile réel dans l'arrondissement;
4° Du maire du chef-lieu de l'arrondissement;
5° Du juge de paix ou du plus ancien des juges de paix du chef-lieu de l'arrondissement;
6° Du curé, ou du plus ancien des curés du chef-lieu de l'arrondissement.
Sont en outre membres des divers comités.

A Auxerre.

MM. Lacombe, principal du collége.
Asselin, instituteur.
Rabé, juge de paix.
De Gislain-Hochet, *id.*
De Vieux-Champs, *id.*

A Avallon.

MM. N.
Rousseau, instituteur.
Mutot.
Bréon.
Thibault.

A Joigny.

MM. Gremeret, principal du collége.
Poisson, instituteur.
Lallier, médecin.
Périle-Courcelles, propriétaire.
Lacam, avoué.

A Sens.

MM. Laurent, principal du collége.
Guilon, instituteur.
Labarte.
Guichard.
Metman.

A Tonnerre.

MM. Pénard, principal du collége.
Delattre, instituteur.
Belnet, avoué.
Despréaux, } membres du conseil d'arrondissement.
Courtois, }

Commission d'examen pour l'instruction primaire.

Les commissions se réunissent, pour l'examen des candidats instituteurs, dans les premiers jours des mois de mars et de septembre.
La commission d'Auxerre délivre seule des brevets pour l'instruction supérieure.

Commission d'Auxerre.

MM. Lacombe, principal du collége.
Bonamy, régent de rhétorique.
Dondenne, *id.* de mathématiques.
Fortin, curé de St.-Etienne d'Auxerre.
Jousselin, ingénieur en chef.
Mérat-Guillot, pharmacien.
Marie, juge suppléant.

Commission d'Avallon.

MM. *N.*
Moreau, régent de mathématiques.
Lasnier, *id.* de rhétorique.
Moreau, curé.
Deschamps fils, pharmacien.
Cordier Charles, propriétaire.
N.

Commission de Sens.

MM. Laurent, principal du collége.
Pompon, régent de mathématiques.
Jeannette, *id.* de rhétorique.
Cornisset-Lamothe, présid. du trib. de com.
Bravard, aumônier du collége.
Vignon, ingénieur.
Parent, architecte.

COLLÉGES.

Auxerre.

Collége de plein exercice; cours particulier d'histoire, cabinet de physique, gymnase; nombre des élèves: 140.

M. *Lacombe*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Millou*, Aumônier.

Professeurs, *MM.*

Philosophie et histoire, *Ravin*.
Physique et mathématiques, *Dondenne*.
Rhétorique, *Bonamy*.
Seconde, *Mélines*.
Troisième, *Haran*.
Quatrième, *Baleine*.
Cinquième, *Rousseau*, (Jean-Anatole); suppléant, *Bonnet*.
Sixième, *Rousseau*, (Jean-Claude).
Des classes élémentaires, 1re division, *Bonnet*; suppléant, *Guyon*.
2e division, *Beaujean*.

Sens.

Collége de plein exercice; cours d'anglais et de dessin, école primaire supérieure annexée au Collége; nombre des élèves : 120.

M. *Laurent*, Principal, Officier de l'Université.
M. *Mallet*, Sous-Principal.
M. *Bravard*, Aumônier.

Professeurs, MM.

Philosophie, *Garrigou*.
Mathématiques, physique et chimie, *Pompon*.
Rhétorique, *Créteil*.
Seconde, *Paraingaux*.
Troisième, *Lamotte*.
Quatrième, *Roy*.
Cinquième, *Blondeau*; suppléant, *Graliot*.
Sixième, *Révérard*.
Septième, *Mallet*.
Classes élémentaires, *Gaulon*.
Cours d'anglais, *Léonard*.
Cours de dessin, *Petit*.
Maîtres d'études, *Foisiel* et *N.*
Directeur de l'école primaire supérieure, M. *Deval*.

Avallon.

Collége de plein exercice; nombre des élèves, 114.

M. *Brulé* Principal.

Professeurs, MM.

Mathématiques, *Moreau*.
Rhétorique et seconde, *Lasnier*.
Troisième et quatrième, *Payelle*.
Cinquième et sixième, *Brulé*.
Septième *Delangres*.
Huitième; classes élémentaires, *Bardin*.
Maître d'études, *Chalumeau*.

Tonnerre.

Collége de plein exercice; cours d'anglais, d'allemand et de dessin; école intermédiaire et école primaire annexées au Collége; nombre des élèves : 107.

M. *Pénard*, Principal, Officier de l'Université.

Professeurs, MM.
Philosophie et rhétorique, *Pénard*.
Mathématiques et physique, *Brion*.
Seconde et troisième, *David*.
Quatrième et cinquième, *Colin*.
Sixième et septième, *Rodier*.
Classe intermédiaire, *Madelenat*.
Cours d'anglais, *Colin*.
Cours d'allemand, *David*.
Dessin, *Brion*.
Musique, *Biot*.
Directeur de l'École primaire, M. *Delattre*.

Joigny.

Cours d'anglais, d'allemand, d'histoire naturelle; Ecole primaire supérieure annexée au Collége; nombre des élèves : 55.

M. *Gremeret*, Principal.

Professeurs, MM.
Rhétorique et Seconde, le Principal.
Troisième et Quatrième, *Girard*.
Cinquième et Sixième, *Lesage*.
Classes élémentaires et Mathématiques, *Abs de Savigny*.
Allemand et anglais, le Principal.
Histoire naturelle, M. *Lallier*, professeur gratuit.
Dessin, M. *Cuigniez*.
Directeur de l'école primaire supérieure, M. *Sagette*.

Noyers.

Nombre d'élèves : 38.

M. *Colin*, Principal, Bachelier ès-lettres et ès-sciences.

Professeurs, MM.
Troisième, quatrième et mathématiques, *Colin*.
Cinquième et sixième, *Moreau*.
Septième et huitième, *Nicolle*.
Maîtres d'études, *Gontier*.

ÉCOLES SECONDAIRES.

Ligny.

M. *Faure*, chef d'institution, établissement naissant.

L'enseignement comprend la religion, les langues française, latine et grecque, la tenue des livres, l'arpentage, les mathématiques, la géographie et l'histoire, la physique, la chimie et l'histoire naturelle, la gymnastique et la musique.

Une école primaire supérieure, sous la direction de M. *Poitout*, est annexée à cet établissement.

Vermenton.

M. *Mitaine*, chef d'institution. Nombre des élèves : 20.

L'enseignement comprend les langues française, grecque et latine, les mathématiques, la mythologie, l'histoire et la géographie.

Brienon.

M. *Sardou*, chef d'institution.

Etudes générales formant deux grandes divisions :

1° Ecole secondaire pour l'étude des langues anciennes, de la langue française, des mathématiques, de l'histoire, de la géographie, etc.

2° Ecole primaire supérieure.
Etudes particulières : cours de comptabilité commerciale, langue anglaise, langue italienne, musique vocale, musique instrumentale, dessin, etc.

Saint-Fargeau.

M. *Barrault,* chef d'institution. Nombre des élèves : 18.
Langues française et latine, histoire, géographie, mathématiques, dessin linéaire.

PENSIONNATS POUR LES DEMOISELLES

MMmes *Gaulon*, à Auxerre.
Héreau, id.
Ursulines, id.
Villiers, id.
Bourlon, à Chablis.
Ursulines de Ligny.
Sœurs de la charité de Seignelay.
Ursulines de Vermenton.
Drot, à Avallon.
Oudard, à Saint-Fargeau.
De la Gastine, à Villeneuve-le-Roi.
Gasson, à Sens.
Sœurs de la charité, id.
Ursulines, à Villeneuve-l'Archevêque.
Ursulines, à Tonnerre.

MAITRES DE PENSIONS.

MM. *Bazot*, à Auxerre.
Blin, id.
Duthel, à Auxerre.
Maillard, à Sens.

ÉCOLE NORMALE PRIMAIRE.

L'école normale primaire du département de l'Yonne a été fondée en 1834, et ouverte le 1er février 1835. Sur 20 élèves qui furent admis à cette époque comme boursiers de l'Université ou du département, 18 en sont sortis en 1836 après avoir obtenu des brevets de capacité, savoir : 3 pour l'instruction supérieure, et 15 pour l'instruction secondaire.

Il y a en ce moment à l'école 28 élèves, savoir : 4 élèves de deuxième année admis en octobre 1835, 1 élève admis à la même époque et répétant les cours de première année et 23 élèves nouveaux. Des 28 élèves, 2 sont boursiers de l'Université, 24 du département, 2 paient leur pension entière. Le prix de la pension est de 400 fr.

L'enseignement donné à l'école normale comprend toutes les branches exigées par le programme pour l'instruction primaire supérieure, et, en outre, la théorie et la pratique des meilleures méthodes d'enseignement, la pédagogie ou l'art de l'éducation, et les notions les plus essentielles de l'administration municipale. Une école d'enfants va être annexée à l'établissement, afin que les élèves puissent s'y exercer à la pratique de l'enseignement.

L'école normale, sous la direction du préfet et du recteur, est surveillée par une commission composée de MM.

Chaillou des Barres membre du conseil général.
Vial, substitut du proc. du roi d'Auxerre.
Henriot, ingénieur.
Challe, conseiller de préfecture.
Tambour, avoué.
Charrié, notaire.
Payen, directeur de l'école.

L'enseignement des diverses parties est confié à MM.

Payen, directeur,
Millou, desservant de Saint-Georges.
Mélines, régent de seconde au collége d'Auxerre.
Héreau, médecin.
Reboul, chef de bureau.
N., instituteur.
Lebrun, professeur de chant.

ÉTAT DE SITUATION DES ÉCOLES PUBLIQUES ET PRIVÉES.

CANTONS.	NOMBRE d'écoles publiques				Nombre des élèves	NOMBRE d'éc. privées			Nombre des élèves	Total des écoles	Total des élèves
	de garçons et filles réunies	de garçons	de filles	Total		de garçons	de filles	Total			
Auxerre	12	6	4	22	2009	6	12	18	742	40	2751
Chablis	10	2	3	15	697	1		1	90	16	787
Coulange-la-Vineuse	11	2	2	15	1155	1		1	31	16	1186
Coulange-sur-Yonne	8			8	521	1		1	180	9	701
Courson	10	1	1	12	843	1	1	2	110	14	953
Ligny	10	2	2	14	897		1	1	12	15	909
Saint-Florentin	7	1	1	9	797	3		3	83	12	880
Saint-Sauveur	10	1	1	12	900	1	1	2	146	14	1046
Seignelay	6	3	3	12	866	3	1	4	172	16	1038
Toucy	11	1	1	11	872	1	2	3	215	14	1087
Vermenton	10	2	3	15	926	2	1	3	115	18	1041
Totaux	105	21	21	145	10483	20	19	39	1896	184	12379
Avallon	15	1	1	17	741	3	7	10	614	27	1355
Guillon	16			16	842	1	1	2	46	18	888
L'Isle	12	2	1	15	990	1	2	3	69	18	1059
Quarré	7		1	8	705		1	1	90	9	795
Vézelay	16	1	1	18	1154					18	1154
Totaux	66	4	4	74	4432	5	11	16	819	90	5251
Aillant	18	1	2	21	1490	2		2	86	23	1576
Bléneau	6	1		[illegible]	281		1	1	45	8	326
Brienon	8	5	3	16	1178		2	2	60	18	1238
Cerisier	6		1	7	583	1		1	70	8	653
Charny	6			6	328		1	1	70	7	398
Joigny	15	1		16	1395	1	2	3	114	19	1509
Saint-Fargeau	5	1	2	8	404					8	404
Saint-Julien	7			7	372	1	3	4	160	11	532
Villeneuve-le-Roi	7	1	1	9	595	4	3	7	245	16	840
Totaux	78	10	9	97	6626	9	12	21	850	118	7476
Chéroy	11	1	1	13	799					13	799
Pont	14	1	1	16	1261	1	2	3	177	19	1438
Sens (nord)	11	2	1	14	1515	6	4	10	275	24	1790
Sens (sud)	9			9	501					9	501
Sergines	17	1	1	19	1355	2		2	165	21	1520
Villeneuve-l'Archev.	14	1	1	16	1153	2		2	91	18	1244
Totaux	76	6	5	87	6584	11	6	17	708	104	7292
Ancy-le-Franc	17	3	3	23	1368	1		1	40	24	1408
Cruzy	17	1	1	19	1317					19	1317
Flogny	12	3	2	17	1146		1	1	72	18	1218
Noyers	13	1	1	15	1031					15	1031
Tonnerre	14	1		15	1033	5	3	8	477	23	1515
Totaux	73	9	7	89	5900	6	4	10	589	99	6489

Rapport des élèves à la population.

ARRONDISSEMENTS.	POPULATION.	NOMBRE D'ÉLÈVES.	RAPPORT.
Auxerre	112109	12379	0,11 ou 1/9
Avallon	46149	5251	0,11 ou 1/9
Joigny	90553	7476	0,08 ou 1/12
Sens	60982	7292	0,12 ou 1/8
Tonnerre	45390	6489	0,14 ou 1/7
Total	355183	38887	0,11 ou 1/9

En 1833, la population du département étant de 352,487, le nombre des enfants fréquentant les écoles était de 29,857, et la proportion de 0,08 ou 1/11.

REGLEMENT ARRÊTÉ POUR LES ECOLES PRIMAIRES DE L'ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

TITRE Ier. — *De l'enseignement.*

ART. 1. Dans toute école primaire élémentaire, l'enseignement comprendra nécessairement :

L'instruction morale et religieuse ;
La lecture ;
L'écriture ;
Les éléments de la langue française ;
Les éléments du calcul et le système légal des poids et mesures.

ART. 2. Les éléments de la géographie et de l'histoire, et surtout de la géographie et de l'histoire de la France ; le dessin linéaire et le chant pourront aussi y être enseignés, mais seulement après que le maître en aura obtenu l'autorisation spéciale du comité d'arrondissement.

ART. 3. Dans toutes les écoles, l'instruction morale et religieuse tiendra le premier rang. Des prières commenceront et termineront toutes les classes. Le catéchisme du diocèse ou des versets de l'écriture sainte seront appris tous les jours. Tous les samedis, l'évangile du dimanche suivant sera lu à haute voix par un élève de la classe. Les dimanches et les fêtes conservées, les élèves seront conduits aux offices divins. Le lieu où ils devront se placer à l'église sera indiqué par le curé, de concert avec le conseil de fabrique. Les livres de lecture courante, les exemples d'écriture, les discours et les exhortations de l'instituteur tendront constamment à faire pénétrer dans l'ame des élèves les sentiments et les principes qui sont la sauve-garde des bonnes mœurs, et qui sont propres à inspirer l'amour de Dieu, ce qui comprend leurs devoirs envers leurs parents, envers les autres hommes, et envers eux-mêmes.

ART. 4. Il y aura, dans chaque école élémentaire, cinq classes ou cours correspondant à chaque objet d'enseignement.

Chaque classe ou cours sera partagée en trois divisions au moins, à raison du degré d'instruction des élèves dans chaque objet d'enseignement.

ART. 5. Les divers objets d'enseignement seront répartis graduellement dans les différents cours, conformément au tableau suivant :

PREMIER COURS. — *Instruction morale et religieuse.*

Première Division — Prières, abrégé du catéchisme, préceptes de morale.

Seconde Division — Catéchisme, préceptes de morale, ancien testament, histoire sainte.

Troisième Division — Doctrine chrétienne, nouveau testament, histoire sainte.

SECOND COURS. — *Lecture.*

Cet exercice comprendra successivement l'alphabet et le syllabaire, la lecture courante, la lecture des manuscrits et du latin.

TROISIÈME COURS. — *Ecriture.*

Cet exercice aura lieu successivement sur l'ardoise, sur le tableau noir et sur le

papier, en gros, en moyen et en fin, dans les trois genres d'écritures, bâtarde, ronde et cursive.

QUATRIÈME COURS. — *Langue française.*

Première Division — Parties du discours. Exercices de mémoire.

Seconde Division — Syntaxe, dictée pour l'orthographe, exercices de mémoire.

Troisième Division — Syntaxe, analyse grammaticale et logique, compositions, exercices de mémoire.

CINQUIÈME COURS. — *Calcul.*

Première Division. — Calcul verbal.

Seconde Division — Numération et les quatre premières règles de l'arithmétique.

Troisième Division. — Fractions décimales et ordinaires, système légal des poids et mesures.

ART. 6. Si le maître est autorisé à donner une partie de l'enseignement supérieur, ainsi qu'il est dit à l'article 2., il établira, pour chaque objet d'enseignement, une pareille division, en raison de l'instruction des élèves.

ART. 7. Chaque classe pourra avoir une ou deux divisions de plus, en raison, soit du nombre des élèves, soit des degrés de force très différents.

ART. 8. Le maître pourra choisir quelques-uns des élèves les plus sages et les plus intelligents pour lui servir de sous-maîtres ou de moniteurs. Il consacrera tous les jours quelque temps pris hors de la classe pour l'instruction de ces moniteurs.

ART. 9. Les heures de travail et les différentes leçons seront divisées de manière que tous les élèves soient constamment occupés.

ART. 10. Chaque instituteur aura dans sa classe un tableau indiquant l'ordre et la durée des leçons pour chaque jour de la semaine.

Ce tableau devra être approuvé par le comité d'arrondissement.

ART. 11. Tous les élèves seront tenus de suivre toutes les parties de l'enseignement attribuées à leur division respective.

Le maître doit rigoureusement exiger que les élèves de la même division de lecture aient tous les mêmes livres.

Il devra exiger la même uniformité pour les livres employés dans les autres cours.

ART. 12. Pour toutes les leçons d'instruction morale et religieuse, de langue française et d'arithmétique, les élèves de la troisième division feront des résumés ou des rédactions qu'ils remettront à l'instituteur, et que celui-ci communiquera tous les mois au comité local.

ART. 13. Dans chaque cours, la deuxième et la troisième division composeront une fois par semaine; les places seront données dans le courant de la semaine, et les listes des places seront représentées chaque fois qu'un membre des comités ou inspecteur viendra visiter l'école.

ART. 14. Tous les samedis les élèves réciteront ce qu'ils auront appris dans la semaine. Le maître se fera aider par ses sous-maîtres ou moniteurs, qui feront répéter chacun cinq ou six autres élèves.

ART. 15. Il y aura, deux fois par an, un examen général, en présence des membres du comité local, auquel le comité d'arrondissement pourra adjoindre un de ses membres ou délégués. A la suite de cet examen, il sera dressé une liste où les noms de tous les élèves seront inscrits, et à côté de ces noms sera indiquée la manière dont chacun aura répondu à l'examen. Cette liste sera affichée dans la salle de l'école.

Le jugement des examinateurs sur chaque école sera communiqué au comité d'arrondissement.

ART 16. D'après le résultat du second examen, qui aura lieu à la fin de chaque année scolaire, il sera dressé une liste particulière des élèves qui termineront leurs cours d'études primaires, et il en sera délivré à chacun d'eux un certificat sur lequel le jugement des examinateurs pour chaque objet d'enseignement sera indiqué par l'un de ces mots : *très-bien*, *bien*, *assez bien* ou *mal*.

TITRE 2. — *De la discipline.*

ART. 17. Pour être admis dans une école, il faudra être âgé de cinq ans au moins et de dix-sept ans au plus. Néanmoins, dans les communes où il existerait des salles d'asile, ou premières écoles de l'enfance, les élèves ne seraient admis à l'école élémentaire qu'à l'âge de six ans, et dans les communes où il existerait des écoles d'adultes, les élèves ne seraient admis que jusqu'à l'âge de quinze ans.

Toutefois l'instituteur pourra admettre dans son école des enfants qui ne satisferaient pas à ces conditions d'admission, et qui lui présenteraient par écrit une dispense d'âge obtenue du comité local.

Aucun élève ne sera admis s'il ne justifie qu'il a eu la petite vérole, ou qu'il a été vacciné.

Art. 18. L'instituteur tiendra un registre d'inscription des élèves de son école, et aura soin de remplir les colonnes semblables au modèle suivant :

Art. 19. Dans les écoles de garçons où, conformément à l'article 34 du statut général du 25 avril, les filles seront admises, le comité local devra prendre toutes les mesures nécessaires pour qu'il n'y ait aucune communication entre elles et les garçons.

Art. 20. Dans le cas prévu par le précédent article, les filles devront être occupées, pendant deux heures par jour, aux ouvrages de leur sexe, sous la direction d'une personne désignée par le comité local.

Art. 21. Les élèves devront arriver quelques minutes avant l'heure de la classe.

Le maître doit se trouver dans la classe au moment où les élèves commencent à arriver.

Art. 22. Les livres, les cahiers et les modèles qui resteront déposés dans l'école, devront être mis en place, et les plumes et les crayons taillés avant l'entrée des élèves.

Art. 23. A l'heure de l'ouverture de l'école, le maître examine si tous les élèves sont arrivés, et pour mieux s'en assurer, sans perdre de temps à un appel, il fait noter les absents par les moniteurs.

Tout élève qui, sans raison légitime, ne se rend pas à l'heure, doit être puni.

Art. 24. Toutes les fois qu'un élève aura manqué à une classe entière, il en sera donné avis à ses parents. Si l'absence n'était pas autorisée par eux, l'élève sera puni.

Art. 25. Le maître tiendra des listes journalières de présence, qu'il remettra tous les mois au comité local, à l'appui du résumé qu'il est tenu de fournir aux termes de l'article 33.

Art. 26. Il est défendu d'apporter en classe d'autres livres que ceux dont l'usage est autorisé dans l'école.

Art. 27. Tous les matins l'instituteur fait l'inspection pour la propreté. Il exige que les élèves se lavent tous les jours la figure et les mains, et que leur tenue soit aussi propre que possible.

Art. 28. L'instituteur doit être constamment avec les élèves, soit en classe, soit en récréation.

Art. 29. Pendant les classes, le maître veillera à ce que le silence ne soit interrompu par personne. Il exigera une tenue décente, de l'attention aux exercices, de la régularité et de la précision dans les mouvements.

Art. 30. Autant que possible, le maître doit s'abstenir de parler pour les divers commandements, et remplacer la parole par des signes, comme on le pratique dans les écoles d'enseignement mutuel et des frères.

Art. 31. Les récompenses seront les bons points; les billets de satisfaction; la liste d'honneur où seront inscrits les élèves les plus sages, les plus laborieux de chaque division, et qui restera affichée dans l'école, la médaille et des prix.

Art. 32. Toute correction corporelle est interdite.

Les seules punitions dont l'emploi est autorisé, sont les suivantes:

Un ou plusieurs mauvais points;

La réprimande;

La restitution d'un ou plusieurs bons points;

La radiation de la liste d'honneur;

La perte de la médaille;

La retenue à l'école avec tâche extraordinaire pendant l'intervalle des classes et sous une surveillance spéciale. Dans ce cas, un élève est chargé d'avertir les parents de celui qui est puni;

L'obligation de porter, dans l'intérieur de la classe, un écriteau désignant la nature de la faute;

Le renvoi provisoire de l'école.

Art. 33. L'exclusion provisoire d'un élève pourra être prononcée par le maître, qui en préviendra le comité local; celui-ci prononcera, s'il y a lieu, l'exclusion définitive ou temporaire.

L'élève exclu ne pourra être admis de nouveau que sur l'avis favorable de ce même comité.

Art. 34. Lorsque la présence d'un élève sera reconnue dangereuse, il pourra être exclu, même de toutes les écoles du ressort du comité d'arrondissement.

Le comité d'arrondissement pourra seul prononcer l'exclusion de toutes les écoles de son ressort, et une nouvelle délibération de ce comité sera nécessaire pour que l'élève ainsi exclu puisse fréquenter de nouveau une de ces écoles.

Art. 35. Tous les mois l'instituteur remettra au comité local un résumé sur l'état de l'instruction dans son école, pendant le dernier mois.

Art. 36. L'instituteur tiendra un registre où la conduite et le travail des élèves seront exactement notés, et qui sera communiqué au comité local, aux membres et aux délégués du comité d'arrondissement, indépendamment du registre prescrit par l'article 18.

Art. 37. Dans chaque école, il y aura tous les jours de travail deux classes de trois heures chacune, le matin de huit heures à onze heures; le soir de une heure à quatre heures.

Toutefois, à raison des localités, le comité local pourra, pendant la saison des travaux, fixer à d'autres heures le commencement et la fin de la classe, en abréger la durée, et même réduire les deux classes à une seule par jour.

Art. 38. Dans les écoles où l'instituteur serait autorisé à donner une partie de l'enseignement supérieur, comme il a été dit à l'article 2, la classe durerait quatre heures le matin et quatre heures le soir; le matin, depuis sept heures jusqu'à onze heures; et le soir, depuis une heure jusqu'à cinq heures.

Art. 39. Les classes auront lieu toute l'année, excepté les jours de congé et le temps des vacances.

Les jours de congé seront, les dimanches, les jeudis et les jours des fêtes conservées;
Le premier jour de l'an;
Les jours de fêtes nationales;
Le jour de la fête du roi;
Le jeudi, le vendredi et le samedi saints;
Le lundi de pâques et le lundi de la pentecôte;
Lorsque, dans la semaine, il se rencontrera un jour férié autre que le jeudi, le jeudi redeviendra un jour de travail ordinaire.

Art. 40. Les vacances seront de quinze jours au moins et d'un mois au plus. L'époque et la durée en seront réglées par le comité communal, selon les convenances de chaque localité.

Titre 3. — *Du local et du matériel.*

Art. 41. La salle où l'instituteur tient sa classe doit être vaste, bien éclairée, bien aérée, et telle surtout que la disposition des fenêtres permette de renouveler l'air facilement.

Art. 42. Le comité local veillera à ce que l'instituteur ne reçoive pas un plus grand nombre d'enfants que n'en comportent les dimensions de la salle d'école, à raison d'un carré d'environ 8 décimètres de côté, pour chaque élève.

Art. 43. La table du maître sera placée sur une estrade assez élevée pour qu'il puisse voir facilement tous les élèves.

Art. 44. Il sera placé dans l'école, au-dessus de l'estrade du maître, un Christ, et en face, de l'autre côté de la salle, un buste du roi :

Art. 45. Dans un endroit apparent de la salle seront écrits, en grosses lettres, ces mots :

CHAQUE CHOSE A SA PLACE, UNE PLACE POUR CHAQUE CHOSE, ORDRE, SILENCE.

Art. 46. Les tables doivent être disposées en face de l'estrade du maître. On ne placera qu'un rang d'élèves sur chaque table.

Toutefois, dans les écoles où il existe de grandes tables, et jusqu'à ce qu'il soit

possible de les remplacer, les élèves pourront être placés sur deux rangs, mais, dans ce cas, les tables seront rangées perpendiculairement à l'estrade.

Les bancs doivent être attachés aux tables, et le tout, s'il est possible, scellé dans le plancher.

Art. 47. A des distances convenables, il y aura sur le bord de la table, opposé aux élèves, des trous pour placer les encriers. Il suffit qu'il y en ait un entre deux élèves.

Sur ce même fond et dans le sens de la longueur de chaque table, seront placés deux liteaux perpendiculaires auxquels on attachera un cordon pour suspendre les modèles d'écriture.

Art. 48. Le maître aura soin d'attacher aux murs des cartons où seront écrits les principaux devoirs que les enfants ont à remplir.

Art. 49. Il y aura dans chaque école, au moins un grand tableau noir sur lequel les élèves s'exerceront à écrire, à calculer ou à dessiner.

Sur une portion du mur, appropriée à cet effet, ou sur des tableaux mobiles, seront tracées les mesures usuelles, la table de multiplication, la carte de France, la topographie du canton.

Art. 50. La salle doit être balayée tous les jours; on aura soin, même en hiver, de laisser les fenêtres ouvertes pendant l'intervalle des classes.

Art. 51. Dans une partie du mur de la classe, à défaut d'une autre salle, et à la hauteur des élèves, on mettra des chevilles auxquelles les enfants placeront leurs chapeaux dès leur entrée en classe.

Art. 52. La disposition des lieux d'aisances doit être la plus avantageuse qu'il est possible, pour la surveillance.

On placera dans la salle d'études, en vue de tous les élèves, une petite planche qui indiquera s'il y a ou non un élève aux lieux, par ces mots : d'un côté, *sorti*; et de l'autre côté, *rentré*.

Dispositions générales.

Art. 53. Les dispositions qui précèdent seront communes aux écoles de garçons et aux écoles de filles.

Les filles seront en outre exercées aux travaux de leur sexe.

Art. 54. Les mêmes dispositions s'appliquent aux écoles supérieures ainsi qu'aux écoles mutuelles, sauf les modifications nécessaires pour ces deux genres d'établissements, à raison de la supériorité de l'enseignement ou de la différence de la méthode.

SALLES D'ASILE. — CLASSES D'ADULTES.

Les Salles d'asile ou *écoles de la première enfance*, sont destinées à recevoir les enfants de deux à six ans, pour soulager les parents, mettre les enfants eux-mêmes à l'abri des dangers qu'ils pourraient courir, et les habituer à l'ordre, à la discipline, profiter de la facilité de leurs organes pour leur inculquer des notions à la portée de leur âge et les préparer, sans exiger d'eux aucune assiduité fatigante, aux études des écoles primaires.

Une seule école de ce genre existe dans le département de l'Yonne à Auxerre : elle est privée et annexée au pensionnat de demoiselles de Mme Héreau.

Il y a bien, dans quelques communes, des femmes qui gardent les petits enfants; mais ces femmes sont plutôt des sevreuses ou gardes d'enfants que des maîtresses d'écoles.

Il résulte du défaut de salles d'asile deux inconvénients, 1° les enfants arrivent dans les écoles primaires sans aucune préparation; 2° on les y envoie si jeunes que leur présence est plus nuisible aux autres que profitable à eux-mêmes.

Les Ecoles d'adultes sont destinées surtout à donner l'instruction primaire aux jeunes gens qui n'ont pas été envoyés aux écoles dans l'âge où ils pouvaient les fréquenter.

Un seul établissement de ce genre, dans le département, est assez régulièrement constitué pour pouvoir être cité ici : c'est l'école d'adultes tenue à Auxerre par M. Asselin, directeur de l'école mutuelle communale.

SECTION V.

ADMINISTRATION MILITAIRE.

18e Division. — Chef-lieu : Dijon.

M. le Baron Merlin, ✻ Lieutenant-Général commandant la Division, à Dijon.
M de Montcarville, ✻ Colonel, chef de l'Etat-Major, *id.*
M. le Baron Ballyet, ✻ Intendant militaire, *id.*

Subdivision de l'Yonne.

M. le Maréchal-de-Camp Ricard, ✻ commandant le Département, à Auxerre.
M. Belle ✻, Sous-Intendant militaire, *id.*

Attributions de la Sous-Intendance. — La police administrative des troupes en garnison dans le département; les revues pour la solde de ces troupes; le recrutement; le conseil de révision et tous les détails y relatifs; les revues pour solde d'activité aux officiers-généraux et sans troupe, de toutes armes et de toutes classes; le casernement, les lits et bâtiments militaires; terrains de manœuvres, etc.; le génie et l'artillerie; la gendarmerie départementale; les prisons, le gîte et geôlage; les paiements au compte du ministère de la marine pour solde et indemnités de marche; les hôpitaux; les passages; les magasins des subsistances militaires; les corps-de-garde; la solde de non-activité; les traitements de réforme; pensions et secours; routes, convois militaires et transports directs; les hospices.

M. Larcher ✻, Capitaine, Aide-de-camp de M. le Général Ricard, à Auxerre.
M. Jolly ✻, Capitaine commandant le dépôt de recrutement, *id.*
M. Lefol, Lieutenant, *id.*
M. Delavenne, Sous-Lieutenant, *id.*

GARDE NATIONALE.

Il existe dans le département 8 bataillons communaux et 77 bataillons cantonnaux, plus 9 compagnies ou subdivisions qui ne sont point entrées dans les cadres des bataillons et qui sont restées communales. Tous ces bataillons, compagnies et subdivisions forment un effectif de 58,411 citoyens, affectés au service ordinaire, 14176 pour la réserve; en tout 72,587.

Cet effectif est fourni par les cinq arrondissements ainsi qu'il suit :

ARRONDISSEMENTS.	EFFECTIF du service ordinaire.	EFFECTIF de la réserve.	TOTAL.
Auxerre	18,145	4,578	22,723
Joigny	14,372	3,795	18,167
Sens	10,018	2,247	12,265
Tonnerre	8,390	1,496	9,886
Avallon	7,486	2,060	9,546
Totaux	58,411	14,176	72,587

Sur les 58,411 citoyens compris dans le service ordinaire 15,500 sont armés et près de 12,000 sont habillés et équipés.

Dans les 15500 fusils 8700 appartiennent à l'Etat, 6800 aux communes.

Bataillons communaux avec le nom des Chefs.

BATAILLONS.	COMMANDANTS, MM.	BATAILLONS.	COMMANDANTS, MM.
Auxerre	Villetard de la Guérie ✱	Ve-le-Roi	Chigamce
Chablis	Courtaux	Sens	Dogon
Saint-Florentin	Meschini	Tonnerre	Viard-Hollier
Joigny	Puisoye O ✱	Avallon	Marquiaud.

Bataillons cantonnaux. — Arrondissement d'Auxerre.

Appoigny	Duprat O ✱	Maligny	Tremblay
Chevannes	Jeannin	Pontigny	Colombat
Saint-Bris	Boulanger	Vergigny	Frontier
Chablis	N.	Lainsecq	Chaillou des Barres ✱
Prehy	Vigneron	Saint-Sauveur	Billette-Lecolle
Migé	Naudin	Treigny	Trou
Vincelles	Sagette	Seignelay	Arnault
Coulange-s.-Y.	Poulin	Toucy	Puissant
Mailly-le-Chât.	Boudin	Beauvoir	Mercier des Robins
Courson	Dussautoy	Sainte-Pallaye	Billout
Ouaine	Dejust	Vermenton	N.

Arrondissement de Joigny.

Aillant	Précy	S-Martin-sur-O.	N.
Guerchy	Jeannet	Cézy	Mouchon
S-Aubin-Ch.-N.	Rocher	Epineau-les-V.	Davergue
Bléneau	Bazin	Saint-Cydroine	Crouselle
Paroy-en-Othe	Rousselin	Saint-Fargeau	Damour
Venizy	Ploye	Mézilles	N.
Cerisiers	Agoust	Précy	Lenoble
Vaudeurs	Mezange	S-Julien-du-S.	Texier de la Pommeraye
Charny	Esclavy fils	Chaumot	Pinot
Chevillon	Roy	Dixmont	Thomas

Arrondissement de Sens.

Chéroy	Dubois	Saligny	Poissonnier
Grange-le-Boc.	Silliaux	Sergines	Thenard
Marsangis	Gravier de Vergennes	Rosoy	Vaudoux
Pont-s-Vannes	Mignoquet	Ve-l'Archevêq.	Commercy
Pont-s-Yonne	Dubois	Ve-la-Guyard	Bougault
S-Martin-du-T.	Burnet-Merlin	Voisines	Blanchet
Saint-Valérien	Ingrain		

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc	Picard	Flogny	Courtois
Pacy	Fournerat	Neuvy	Fourrey
Ravières	N.	Annay-s-Serin	Tisserand
Crusy-le-Châtel	Nicole	Noyers	Davout O ✱
Tanlay	Lagneau ✱	Dannemoine	Dromon
Villon	Beau	Serrigny	Blot

Arrondissement d'Avallon.

Levault	Raudot	Beauvilliers	Tripier
Sauvigny-le-B.	Boisseau	Quarré-les-T.	Houdailles
Guillon	Girard	Châtel-Censoir	Petit-Merey (Maldive)
Santigny	Gabillot	Vézelay	Magny
L'Isle	Duvey	Voutenay	Sautereau

Armement de la Garde nationale.

Pour la conservation du matériel que l'Etat a consacré à l'armement des Gardes nationales, une Ordonnance royale du 24 octobre 1833 a créé un personnel d'officiers d'armement et prescrit des vérifications spéciales confiées à d'anciens officiers de l'armée et à des contrôleurs d'armes. Elle a également prescrit qu'un armurier serait, dans chaque canton, désigné pour exécuter les réparations.

Officier vérificateur de l'armement : M. Bonard, ❊ Capitaine en retraite.
Contrôleur d'armes : M. Prévost.

Sapeurs-Pompiers volontaires.

L'institution des Sapeurs-Pompiers a reçu depuis quelques années, dans le département de l'Yonne, un développement assez considérable, et partout les citoyens qui en font partie ont montré un zèle et un dévouement dignes d'éloges.

Il existe dans le département six compagnies et 57 subdivisions de compagnies de pompiers, en tout 63 corps, répartis dans les communes ci-après désignées, qui possèdent en tout 86 pompes à incendie.

Ces 63 corps forment un effectif de 1840 hommes, qui sont généralement armés, habillés et équipés.

Désignation des communes où ils existent.

CANTONS.	COMMUNES.	DÉSIGNATION des corps.	NOMBRE de pompes.	EFFECTIF des corps, officiers compris.
	Arrondissement d'Auxerre.			
Auxerre	Auxerre	Compagnie	4	70
	Appoigny	Subdivision	1	19
Chablis	Chablis	Subdivision	2	26
Coulange-sur-Yonne	Mailly-Château	*idem*	1	16
Coulange-la-Vineuse	Coulange-la-Vineuse	*idem*	1	30
Courson	Courson	*idem*	2	36
	Druyes	*idem*	1	23
Ligny	Ligny	*idem*	1	31
	Maligny	*idem*	1	31
Saint-Florentin	Avrolles	*idem*	1	16
	Saint-Florentin	*idem*	2	38
	Vergigny	*idem*	1	16
Saint-Sauveur	Thury	*idem*	1	20

CANTONS.	COMMUNES.	DÉSIGNATION des corps.	NOMBRE de pompes.	EFFECTIF des corps, officiers compris.
Seignelay	Cheny	Subdivision	1	20
	Héry	idem	1	31
	Mont-Saint-Sulpice	idem	1	31
	Seignelay	idem	1	29
Toucy	Leugny	idem	1	15
	Toucy	idem	1	47
Vermenton	Vermenton	idem	1	21
	Cravant	idem	1	16
	Accolay	idem	1	16
	Arrondissement de Joigny.			
Aillant	Aillant	Subdivision	2	34
	Neuilly	idem	1	20
	Villiers-St.-Benoît	idem	1	20
Bléneau	Bléneau	idem	1	20
Brienon	Brienon	idem	2	31
	Bussy-en-Othe	idem	1	20
	Chailley	idem	1	20
	Champlost	idem	1	14
	Turny	idem	1	14
	Venizy	idem	1	21
Cerisiers	Cerisiers	idem	1	24
Joigny	Bassou	idem	1	20
	Joigny	Compagnie	4	53
	Saint-Cidroine	Subdivision	1	24
	Chichery	idem	1	25
Saint-Fargeau	Saint-Fargeau	idem	3	50
St.-Julien-du-Sault	Saint-Julien	idem	1	28
Villeneuve-le-Roi	Villeneuve-le-Roi	Compagnie	2	53
	Arrondissement de Sens.			
Chéroy	Chéroy	Subdivision	2	41
Pont-sur-Yonne	Gisy-les-Nobles	idem	1	31
	Michery	idem	1	31
	Pont-sur-Yonne	idem	1	50
	Villemanoche	idem	1	31
	Villen.-la-Guyard	Compagnie	2	50
Sens	Sens	idem	3	51
Sergines	Courlon	Subdivision	1	31
	Sergines	idem	1	31
	Vinneuf	idem	1	27
Villeneuve-l'Archev.	Bagneaux	idem	1	32
	Les Sièges	idem	1	25
	Thorigny	idem	1	31
	Villeneuve-l'Archev.	idem	2	31

CANTONS.	COMMUNES.	DÉSIGNATION des corps.	NOMBRE de pompes.	EFFECTIF des corps, officiers compris.
	Arrondissement de Tonnerre.			
Ancy-le-Franc	Ancy-le-Franc	Subdivision	2	26
	Ravières	*idem*	1	24
Flogny	La Chapelle-V.-F.	*idem*	1	17
	Neuvy-Sautour	*idem*	2	16
Noyers	Nitry	*idem*	1	20
	Noyers	*idem*	1	35
Tonnerre	Tonnerre	Compagnie	2	53
	Arrondissement d'Avallon.			
Avallon	Avallon	Subdivision	3	42
Vézelay	Vézelay	*idem*	2	25

GENDARMERIE.

MM. Déaddé ✻, Capitaine commandant à Auxerre.
Guillot, Lieutenant. *id.*
Fondreton, Lieutenant-Trésorier. *id.*
Cade ✻, Lieutenant à Joigny.
Sauclière ✻ *id.* à Sens.
Hochet, *id.* à Tonnerre.
Davesnes ✻, *id.* à Avallon.

Les brigades à cheval résident dans les communes ci-après.

Lieutenance d'Auxerre, 8 brigades.

Auxerre 3, Chablis, Courson, Saint-Florentin, Toucy et Vermenton.

Lieutenance d'Avallon, 3 brigades.

Avallon, Vézelay et Quarré-les-Tombes.

Lieutenance de Joigny, 5 brigades.

Joigny, Bléneau, Charny, Saint-Fargeau et Villeneuve-le-Roi.

Lieutenance de Sens, 4 brigades.

Sens, Chéroy, Pont-sur-Yonne et Villeneuve-l'Archevêque.

Lieutenance de Tonnerre, 3 brigades.

Tonnerre, Ancy-le-Franc et Noyers.

GARNISONS.

Les villes de garnison sont Auxerre et Joigny. Auxerre a une caserne d'infanterie; Joigny a une caserne de cavalerie.

Il n'y a pas en ce moment de garnison à Auxerre.

Garnison de Joigny.

3e régiment de hussards.
M. le vicomte de Chambrun, ✻ Colonel.
M. de Carréga, ✻ Lieutenant-Colonel, Commandant de place.
Effectif : Etat-Major, 5 escadrons, un peloton hors rang; 46 officiers, 689 sous-officiers et soldats; 510 chevaux.
M. Coffin, Agent des subsistances militaires.

TABLEAU présentant, par canton, *le nombre de jeunes gens de la classe d'exemptions et de dispense, le degré d'instruction de ces jeunes*

ARRONDISSEMENTS de SOUS-PRÉFECTURES.	CANTONS.	NOMBRE DE JEUNES GENS qui ont concouru au tirage.	NOMBRE DE JEUNES GENS					
			pour infirmités ou défaut de taille.	comme aînés d'orphelins.	comme fils ou petits-fils de veuve.	comme fils ou petits-fils de septuagénaires ou d'aveugles.	comme puînés de frères aveugles ou impotents.	comme aînés de deux frères désignés par le sort.
AUXERRE.	Auxerre (est)	95	25	2	»	1	»	»
	Auxerre (ouest)	127	40	2	4	»	»	»
	Chablis	82	17	»	5	»	»	»
	Coulange-la-Vineuse	98	21	1	4	»	»	»
	Coulange-sur-Yonne	85	18	»	4	»	»	»
	Courson	85	26	»	6	»	»	»
	Ligny	69	15	»	2	»	»	»
	Saint-Florentin	60	16	»	5	»	»	»
	Saint-Sauveur	130	29	3	2	3	3	»
	Seignelay	87	20	1	2	»	»	»
	Toucy	138	28	1	4	»	»	»
	Vermenton	119	21	»	1	»	»	»
AVALLON.	Avallon	127	21	1	7	1	»	»
	Guillon	93	10	»	1	»	»	»
	L'Isle	74	15	»	1	»	»	»
	Quarré	94	17	»	5	»	»	»
	Vézelay	124	41	»	8	»	»	»
JOIGNY.	Aillant	176	28	1	1	»	»	»
	Bléneau	80	20	2	5	»	»	»
	Brienon	110	28	»	4	1	»	»
	Cerisiers	54	15	»	1	1	»	»
	Charny	103	22	»	1	»	»	»
	Saint-Fargeau	88	19	1	4	»	»	»
	Joigny	156	26	1	2	»	»	»
	Saint-Julien	82	15	1	6	»	»	»
	Villeneuve-le-Roi	98	15	1	4	»	»	»
SENS.	Chéroy	104	20	»	12	»	»	»
	Pont-sur-Yonne	97	18	1	4	»	»	»
	Sens (nord)	98	14	1	3	»	»	»
	Sens (sud)	114	28	1	7	2	»	»
	Sergines	91	26	»	2	»	»	»
	Villeneuve-l'Archevêque	90	13	1	1	»	»	»
TONNERRE.	Ancy-le-Franc	90	15	»	5	»	»	»
	Crusy	81	17	»	»	»	»	»
	Flogny	94	18	»	3	»	»	»
	Noyers	92	11	»	6	»	»	»
	Tonnerre	98	13	1	2	1	»	»
		3685	761	23	132	10	3	»

de 1834, le contingent fourni sur cette classe, les différentes espèces gens, ainsi que les remplacements effectués jusqu'à ce jour.

EXEMPTÉS			CONTINGENT			Nombre des jeunes gens dont les numéros n'ont point été atteints.	DÉTAILS SUR L'INSTRUCTION DES JEUNES GENS DE LA CLASSE.					Remplacements effectués sur cette classe.
comme frères de militaires sous les drapeaux.	comme frères de militaires morts au service, réformés ou admis à la retraite	TOTAL DES EXEMPTÉS.	déduits en vertu de l'art 14 de la loi.	déclarés propres au service.	TOTAL.		JEUNES GENS sachant lire.	sachant lire et écrire.	ne sachant ni lire ni écrire.	absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	TOTAL des quatre précédentes colonnes.	
2	»	30	3	19	22	43	1	52	29	13	95	3
1	»	47	3	25	28	52	1	79	42	5	127	2
5	»	25	»	20	20	37	2	52	28	»	82	4
1	»	27	»	21	21	50	»	55	41	2	98	7
4	»	26	»	17	17	42	1	36	48	»	85	3
5	1	38	1	18	19	28	4	58	20	3	85	2
3	1	21	»	17	17	31	3	49	17	»	69	4
»	»	21	2	12	14	25	2	46	12	»	60	2
»	»	40	»	29	29	61	4	56	65	5	130	4
4	2	29	»	18	18	40	1	61	25	»	87	4
3	»	38	»	24	24	76	4	84	46	4	138	2
5	1	28	1	28	29	62	4	49	60	6	119	4
3	1	34	2	29	31	62	1	93	32	1	127	3
2	»	13	»	18	18	62	»	62	30	1	93	2
2	»	18	1	17	18	58	1	51	21	1	74	4
1	1	24	»	22	22	48	1	49	44	»	94	3
5	2	56	2	27	29	39	3	56	63	2	124	»
2	»	32	»	33	35	109	»	78	98	»	176	2
3	»	30	»	18	18	32	»	14	66	»	80	1
3	»	36	3	25	28	46	2	74	34	»	110	3
2	»	19	1	12	13	22	1	36	17	»	54	4
»	»	23	»	21	21	61	1	43	59	»	105	3
3	2	29	»	17	17	42	1	30	57	»	88	3
7	»	36	1	33	34	86	6	91	59	»	156	7
3	1	26	»	19	19	37	»	33	49	»	82	4
2	»	22	»	25	25	51	»	51	47	»	98	6
3	3	38	»	19	19	47	2	55	44	3	104	»
1	»	24	1	25	26	47	»	63	31	3	97	11
»	»	18	1	22	23	57	1	61	35	1	98	4
5	1	44	2	23	25	45	»	75	38	1	114	5
5	»	33	1	22	23	35	»	70	21	»	91	2
»	1	16	2	18	20	54	»	55	34	1	90	4
1	»	21	1	22	23	46	1	73	16	»	90	2
1	»	18	2	18	20	43	5	61	15	»	81	6
3	»	24	»	21	21	49	2	76	14	2	94	4
2	»	19	3	17	20	53	1	67	20	4	92	4
4	»	21	2	23	25	52	1	80	14	3	98	2
98	17	1044	35	796	831	1810	57	2176	1391	61	3685	134

TABLEAU présentant, par canton, *le nombre de jeunes gens de la classe d'exemptions et de dispense, le degré d'instruction de ces jeunes*

ARRONDISSEMENTS de SOUS-PRÉFECTURES.	CANTONS.	NOMBRE DE JEUNES GENS qui ont concouru au tirage.	NOMBRE DE JEUNES GENS					
			pour infirmités ou défaut de taille.	comme aînés d'orphelins.	comme fils ou petits-fils de veuve.	comme fils ou petits-fils de septuagénaires ou d'aveugles.	comme puînés de frères aveugles ou impotents.	comme aînés de deux frères désignés par le sort.
AUXERRE.	Auxerre (est)	95	25	2	»	1	»	»
	Auxerre (ouest)	127	40	2	4	»	»	»
	Chablis	82	17	»	3	»	»	»
	Coulange-la-Vineuse	98	21	1	4	»	»	»
	Coulange-sur-Yonne	85	18	»	4	»	»	»
	Courson	85	26	»	6	»	»	»
	Ligny	69	15	»	2	»	»	»
	Saint-Florentin	60	16	»	5	»	»	»
	Saint-Sauveur	130	29	3	2	3	3	»
	Seignelay	87	20	1	2	»	»	»
	Toucy	138	28	1	4	»	»	»
	Vermenton	119	21	»	1	»	»	»
AVALLON.	Avallon	127	21	1	7	1	»	»
	Guillon	93	10	»	1	»	»	»
	L'Isle	74	15	»	1	»	»	»
	Quarré	94	17	»	5	»	»	»
	Vézelay	124	41	»	8	»	»	»
JOIGNY.	Aillant	176	28	1	1	»	»	»
	Bléneau	80	20	2	5	»	»	»
	Brienon	110	28	»	4	1	»	»
	Cerisiers	54	15	»	1	1	»	»
	Charny	105	22	»	1	»	»	»
	Saint-Fargeau	88	19	1	4	»	»	»
	Joigny	156	26	1	2	»	»	»
	Saint-Julien	82	15	1	6	»	»	»
	Villeneuve-le-Roi	98	15	1	4	»	»	»
SENS.	Chéroy	104	20	»	12	»	»	»
	Pont-sur-Yonne	97	18	1	4	»	»	»
	Sens (nord)	98	14	1	3	»	»	»
	Sens (sud)	114	28	1	7	2	»	»
	Sergines	91	26	»	2	»	»	»
	Villeneuve-l'Archevêque	90	13	1	1	»	»	»
TONNERRE.	Ancy-le-Franc	90	15	»	5	»	»	»
	Crusy	81	17	»	»	»	»	»
	Flogny	94	18	»	3	»	»	»
	Noyers	92	11	»	6	»	»	»
	Tonnerre	98	13	1	2	1	»	»
		3685	761	23	132	10	3	»

de 1834, le contingent fourni sur cette classe, les différentes espèces gens, ainsi que les remplacements effectués jusqu'à ce jour.

EXEMPTÉS			CONTINGENT			Nombre des jeunes gens dont les numéros n'ont point été atteints.	DÉTAILS SUR L'INSTRUCTION DES JEUNES GENS DE LA CLASSE. — JEUNES GENS					Remplacements effectués sur cette classe.
comme frères de militaires sous les drapeaux.	comme frères de militaires morts au service, réformés ou admis à la retraite	TOTAL DES EXEMPTÉS.	déduits en vertu de l'art. 14 de la loi.	déclarés propres au service.	TOTAL.		sachant lire.	sachant lire et écrire.	ne sachant ni lire ni écrire.	absents dont on n'a pu vérifier l'instruction.	TOTAL des quatre précédentes colonnes.	
2	»	30	3	19	22	43	1	52	29	13	95	3
1	»	47	3	25	28	52	1	79	42	5	127	2
5	»	25	»	20	20	37	2	52	28	»	82	4
1	»	27	»	21	21	50	»	55	41	2	98	7
4	»	26	»	17	17	42	1	36	48	»	85	5
5	1	38	1	18	19	28	4	58	20	3	85	2
3	1	21	»	17	17	31	3	49	17	»	69	4
»	»	21	2	12	14	25	2	46	12	»	60	2
»	»	40	»	29	29	61	4	56	65	5	130	4
4	2	29	»	18	18	40	1	61	25	»	87	4
3	»	38	»	24	24	76	4	84	46	4	138	2
5	1	28	1	28	29	62	4	49	60	6	119	4
3	1	34	2	29	31	62	1	93	32	1	127	5
2	»	13	»	18	18	62	»	62	30	1	93	2
2	»	18	1	17	18	58	1	51	21	1	74	4
1	1	24	»	22	22	48	1	49	44	»	94	3
5	2	36	2	27	29	39	3	56	63	2	124	»
2	»	32	»	35	35	109	»	78	98	»	176	2
3	»	30	»	18	18	32	»	14	66	»	80	1
3	»	36	3	25	28	46	2	74	34	»	110	5
2	»	19	1	12	13	22	1	36	17	»	54	4
»	«	23	»	21	21	61	1	45	59	»	105	3
3	2	29	»	17	17	42	1	30	57	»	88	3
7	»	36	1	33	34	86	6	91	59	»	156	7
3	1	26	»	19	19	37	»	33	49	»	82	4
2	»	22	»	25	25	51	»	51	47	»	98	6
3	3	38	»	19	19	47	2	55	44	3	104	»
1	»	24	1	25	26	47	»	63	31	3	97	11
»	»	18	1	22	23	57	1	61	35	1	98	4
5	1	44	2	23	25	45	»	75	38	1	114	5
5	»	33	1	22	23	35	»	70	21	»	91	2
»	1	16	2	18	20	54	»	55	34	1	90	4
1	»	21	1	22	23	46	1	73	16	»	90	2
1	»	18	2	18	20	43	5	61	15	»	81	6
3	»	24	»	21	21	49	2	76	14	2	94	4
2	»	19	3	17	20	53	1	67	20	4	92	4
4	»	21	2	23	25	52	1	80	14	3	98	2
98	17	1044	35	796	831	1810	57	2176	1391	61	3685	134

SECTION VI.

ADMINISTRATION FINANCIÈRE.

RECETTE GENERALE.

MM. TURQUIN, Receveur général.
Petetin, fondé de pouvoirs, chargé de la recette particulière de l'arrondissement d'Auxerre.
Berault, fondé de pouvoirs, caissier.

Receveurs particuliers, MM.

Compagnot, à Avallon.
Baron *Leclerc d'Ostein* ❊, à Joigny.
Poussielgue ❊, à Sens.
Bricogne, à Tonnerre.

Payeur.

M. LEBART, Payeur général du départem.
M. *Tisserand*, premier commis.

PRODUITS DU DEPARTEMENT EN 1835.

§ 1er. *Contributions*.

Principal des contributions directes	2,558,096	48
16 centimes sans affectation spéciale	382,426	09
19 centimes pour dépenses fixes, variables et fonds commun des départements	402,933	22
2 centimes pour secours et dégrèvements	50,686	02
13 centimes sur les patentes pour le même objet	32,584	15
4 centimes 1/2 pour les dépenses du cadastre	79,587	04
12 centimes pour dépenses particulières au département	277,355	79
Contribution additionnelle des bois communaux	36,332	
Réimpositions	5,872	02
Frais de premier avertissement	10,506	95
Poids et mesures	14,145	56
Rétribution universitaire	9,933	38
Produits de l'enregistrement	1,832,671	
Id. des contributions indirectes	1,069,514	45
Id. des postes	153,369	28

§ 2. *Revenus*.

Coupes de bois de l'Etat (*)	560,077	52
Vente des bois de l'Etat	1,066,750	
Taxe des brevets d'invention	1,724	
Recettes accidentelles	7,802	59
Produits départementaux	126	75
Produits de l'école normale primaire	1521	14
Total	8,554,015	43

(*) Les bois vendus ont produit en totalité, depuis 1830, 5,070,100 fr.

Etat des dépenses acquittées par le Payeur général du département de l'Yonne en 1836.

Frais de perception, traitements, remises et frais du directeur des contributions directes et autres employés de l'administration, et des receveurs	214,961	07
Non valeurs, remises, réductions, décharges et frais d'avertissement	27,151	52
Attributions aux communes pour leurs dépenses ordinaires et extraordinaires	337,528	18
Dépenses de vérification des poids et mesures	7,947	27
Traitements des fonctionnaires de l'ordre judiciaire	100,975	
Dépenses du culte	394,988	05
Canaux et routes royales	788,108	67
Secours aux réfugiés et condamnés politiques	49,613	29
Dépenses des gardes nationales	4,824	79
Lignes télégraphiques	17,382	50
Monuments	3,000	
Dépenses générales de l'instruction publique	1,838	44
Secours généraux sur divers ministères	14,912	81
Dépenses administratives départementales	420,456	43
Dépenses du cadastre	104,407	04
Dépenses départementales pour l'instruction primaire	55,250	76
Dépenses de la guerre	696,558	43
Dépenses de la marine	679	83
Dette consolidée	304,619	
Dette viagère	642,894	67
Services généraux	451,031	
Total des dépenses	4,639,128	75

DIRECTION DES CONTRIBUTIONS DIRECTES.

M. Armandot, ✻ Directeur.

MM.

Lallier, Inspecteur.

Dechampgobert, contrôleur principal, à Sens.

Bavoil, contrôleur de 1re classe à Tonnerre.

Gauthier, *idem* à Sens.

Goupilleau, *idem* à Auxerre.

Sauvalle, *idem* *idem*.

Chardon Lamoquette, *id.* *idem*.

Perrin, *idem* à Joigny.

Convert, *idem* *idem*

Campmas, contrôl. de 2e classe à Tonnerre.

Mérat, contrôl. de 3e classe à Avallon.

Lallier, surnuméraire.

Baudesson, *idem*.

Cadastre.

MM. Lefèvre, Géomètre en chef.

Garlandier, employé de confiance du géomètre en chef.

Reglet, triangulateur.

Demetz Victor, délimitateur.

Truchy, géomètre de 1re classe.

Heudin, *idem*.

Matussière, *idem*.

Demetz Alexis, *idem*.

Cerceau, *idem*.

Vigreux, *idem*.

Gilyot, *idem*.

Bléry, *idem*.

Grevin, *idem*.

Barbier, *idem*.

Demay, *idem*.

Raguin, *idem*.

Colas Athanase, géomètre de 2e classe.

Durand aîné, *idem*.

Fèvre, *idem*.

Savard, *idem*.

Coppin, *idem*.

Gauthier, *idem*.

Larrivée, *idem*.

Petit Benoit, *idem*.

Denize, *idem*.

Demetz Benjamin, *idem*.

Mathieu, *idem*.

Durand Auguste, *idem*.

VÉRIFICATEURS DES POIDS ET MESURES.

Auxerre, MM. Claude,
Avallon, Chapotot,
Joigny, Bouvet, ✻
Sens, Dufeu-Dupuis,
Tonnerre, Viard-Hollier.

Montant des rôles des poids et mesures pour 1836.

Arrondissement d'Auxerre	3708	10
— d'Avallon	1862	08
— de Joigny	3447	57
— de Sens	2616	33
— de Tonnerre	1538	48
Total	13172	56

Montant des rôles de la rétribution universitaire pour 1836.

Arrondissement d'Auxerre	4630	42
— d'Avallon	2062	43
— de Joigny	2226	45
— de Sens	4082	50
— de Tonnerre	1259	40
Total	14261	20

RÉPARTEMENT DES CONTRIBUTIONS POUR 1837.

ARRONDISSEMENTS.	PRINCIPAL	CENTIMES pour dépenses départementales.	SECOURS remises et non valeurs.	TOTAL.
Contribution foncière.				
Auxerre	532722	296326 62	10654 44	839703 06
Avallon	232021	129061 68	4640 42	365723 10
Joigny	432068	240337 83	8641 36	681047 19
Sens	307557	171078 59	6151 14	484786 73
Tonnerre	266549	148267 89	5330 98	420147 87
Totaux	1770917	985072 61	35418 34	2791407 95
Contribution personnelle et mobilière.				
Auxerre	110743	56617 35	2214 86	169575 21
Avallon	42953	21959 72	859 06	65771 78
Joigny	84789	43348 38	1695 78	129833 16
Sens	64628	33041 07	1292 56	98961 63
Tonnerre	48987	25044 61	979 74	75011 35
Totaux	352100	180011 13	7042	539153 13
Contribution des portes et fenêtres.				
Auxerre	68188	18410 76	2045 64	88644 40
Avallon	21828	5893 56	654 84	28376 40
Joigny	47613	12855 51	1428 39	61896 90
Sens	41909	11315 43	1257 27	54481 70
Tonnerre	27965	7550 55	838 95	36354 50
Totaux	207503	56025 81	6225 09	269753 90

SOUS-RÉPARTEMENT. — PERCEPTEURS.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
	Arrondissement d'Auxerre.			
BERGERAT	Appoigny	15,968 99	2,117 72	1,333 80
	Gurgy	7,550 25	1,096 38	499 20
	Monéteau	4,728 75	823 81	468
NOIROT	Auxerre	74,485 69	26,841 28	28,334 80
CHARDON-YTHIER	Chablis	22,393 79	4,866 32	2,519 40
	Beine	6,974 90	920 28	339 50
	Chichée	9,914 61	1,159 16	435 50
	Fontenay pr. Chablis	1,755 95	407 32	78
	Fyé	2,750 57	245	62 40
	La Chapelle-Vaup.	2,912 91	369 03	107 90
	Milly	3,124 13	398 13	274 50
	Poinchy	3,734 14	500 72	221
PAIN	Chevannes	11,965 31	1,825 26	760 50
	Diges	10,256 65	1,809 94	470 60
	Escamps	7,537 63	1,379 66	501 80
	Vallan	4,900 56	808 50	312
GOUSSEAU-PAQUIÉE	Charbuy	9,280 96	1,514 41	669 50
	Beauvoir	3,965 85	572 68	206 70
	Egleny	3,828 71	655 37	365 90
	Lindry	6,292 39	1,471 53	482 30
	Pourrain	9,091 81	2,002 87	559
TEXIER fils	Coulange-la-Vin.	12,937 86	2,094 76	1,398 80
	Escolives	4,484 95	571 15	417 30
	Gy-l'Evêque	4,422 96	800 84	245 70
	Jussy	4,159 72	646 19	254 80
	Val-de-Mercy	5,362 40	751 84	282 10
	Vincelles	5,720 22	996 84	408 20
THIERRIAT	Coul.-sur-Yonne	4,166 01	1,626 19	1,023 10
	Andryes	6,658 08	1,277 07	352 30
	Crain	3,362 15	909 57	245 70
	Druyes	7,233 41	1,025 94	536 90
	Etais	6,457 89	2,076 38	565 50
	Festigny	1,486 40	286 34	67 60
	Lucy-sur-Yonne	2,414 82	753 37	292 50
CLIQUET	Courson	8,721 40	2,373 44	726 70
	Charentenay	4,944 69	1,039 72	308 10
	Fontenailles	780 25	388 93	80 60
	Fouronnes	3,817 68	667 63	153 40
	Merry-Sec	3,973 72	664 56	188 50
	Migé	8,828 58	1,448 56	568 10
	Molesmes	2,295 02	509 90	148 20
	Mouffy	1,234 20	359 85	113 10
BILLOUT	Cravant	10,099 04	1,972 25	982 80
	Accolay	6,312 88	1,719 59	573 50
	Bazarnes	6,842 50	784	279 50
	Prégilbert	3,114 67	470 09	136 50
	Sainte-Pallaye	2,033 36	436 41	158 60
SOUPLÉT	Lainsecq	4,813 87	1,355 16	417 30
	Perreuse	1,820 57	441	137 80
	Sainpuits	6,207 27	944 78	273
	Sainte-Colombe	4,675 15	871 25	204 10
	Sougères	4,730 33	1,462 55	439 40
	Treigny	13,301 97	2,702 65	902 20

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	CONTRIBUTIONS personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS des portes et fenêtres.
Giraud	Ligny	12,335 75	2,521 97	1,331 20
	Maligny	9,780 64	2,126 90	873 60
	Méré	2,884 54	640 06	195
	Varennes	4,545 90	764 09	250 90
	Villy	3,678 96	285 28	84 50
Gallois	Mailly-le-Château	7,518 53	1,341 38	391 30
	Fontenay-sous-Four.	3,160 38	336 87	57 20
	Mailly-la-Ville	8,024 69	1,171 41	349 70
	Merry-sur-Yonne	5,264 67	728 88	188 50
	Sery	1,478 52	297 06	94 90
	Trucy-sur-Yonne	3,632 34	532 87	127 40
Arnauld	Montigny	4,259 05	984 59	456 30
	Bleigny-le-Carreau	2,142 11	655 37	185 90
	Lignorelles	2,853 01	667 63	202 80
	Pontigny	6,024 45	926 41	573 30
	Rouvray	3,959 54	488 47	240 50
	Venouse	3,513 47	407 32	162 50
	Villeneuve-St.-Salve	3,065 80	335 35	105 30
Fillet	Mont-Saint-Sulpice	9,998 16	1,857 41	990 60
	Bouilly	2,934 98	572 68	182
	Cheny	6,535 15	1,146 90	717 60
	Chichy	1,183 76	124 05	53 90
	Hauterive	3,478 79	428 75	228 80
	Ormoy	6,620 25	931	470 60
	Rebourceaux	2,120 06	537 47	167 70
Féron	Ouaine	9,090 24	1,577 19	679 90
	Chastenay	2,808 88	477 75	141 70
	Coulangeron	2,293 44	605 31	178 10
	Lain	3,092 61	655 38	302 90
	Leugny	6,164 74	911 10	543 40
	Sementron	3,595 42	629 34	240 50
Guyon	Taingy	6,799 95	1,436 30	492 70
	Préhy	2,025 48	341 47	113 10
	Aigremont	1,410 74	307 78	61 10
	Chemilly-s.-Serein	4,301 60	554 31	237 90
	Chitry	4,763 45	957 03	354 90
	Courgis	2,953 89	1,064 22	326 30
	Lichères	3,154 07	626 28	241 80
	St.-Cyr-les-Colons	7,189 29	1,428 65	444 60
Boulanger	Saint-Bris	18,275 04	2,927 75	1,674 40
	Champs	1,984 49	846 78	443 30
	Irancy	9,128 06	1,623 13	929 50
	Vincelottes	2,608 69	776 35	387 40
Dumas	Saint-Florentin	12,493 35	4,503 41	2,528 50
	Avrolles	11,000 64	992 25	483 60
	Chéu	3,718 38	823 81	222 30
	Germigny	8,112 96	1,018 26	448 50
	Jaulges	6,011 82	849 85	323 70
	Vergigny	4,438 72	837 60	335 40
Glachant ✠ ✻	Saint-Georges	4,594 76	718 16	426 40
	Augy	2,435 31	462 44	230 10
	Perrigny	5,997 63	437 94	263 90
	Quenne	2,187 83	632 40	183 30
	Vaux	2,670 17	422 63	156
	Venoy	7,433 59	1,699 69	470 60
	Villefargeau	7,050 57	604 85	257 40

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	CONTRIBUTIONS personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS des portes et fenêtres.
Deprez	Saint-Sauveur	11,235 50	1,961 53	1,088 10
	Fontenoy	5,833 69	990 72	384 80
	Levis	4,506 50	627 81	165 10
	Moutiers	9,055 56	868 22	263 90
	Saints	8,603 17	1,609 34	559
	Thury	6,171 03	1,491 44	601 90
Martin jeune	Seignelay	11,992 11	2,486 75	2,111 20
	Beaumont	3,671 09	496 13	193 70
	Chemilly, près Seign.	2,674 89	565 50	219 70
	Héry	13,166 43	2,284 63	1,301 30
Boudin	Toucy	15,617 48	3,967 47	2,225 60
	Dracy	6,743 19	765 63	280 80
	Lalande	3,962 69	467 04	228 80
	Moulins	4,019 44	402 71	162 50
	Parly	6,705 37	1,584 84	427 70
Regnard	Vermenton	22,560 86	5,249 12	2,908 10
	Arcy-sur-Cure	7,413 10	2,094 75	604 50
	Bessy	3,351 11	669 16	202 80
	Bois-d'Arcy	953 65	182 22	35 10
	Essert	2,209 90	281 76	53 30
	Lucy-sur-Cure	2,190 99	445 58	122 20
	Sacy	7,283 86	1,315 34	325
	Total. . .	840,029 35	169,575 22	89,055 90

Arrondissement d'Avallon.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
Peloux	Avallon	25,889 91	11,320 53	9,188 40
Debourst	Châtel-Censoir	9,399 17	2,180 50	833 30
	Asnières	5,863 65	880 47	249 60
	Brosses	5,772 23	1,319 94	252 20
	Chamoux	2,520 24	523 69	148 20
	Lichères	4,831 21	318 50	101 40
	Montillot	5,896 75	1,208 16	310 70
Leriche	Cussy-les-Forges	5,734 40	1,151 50	549 90
	Magny	11,237 10	1,290 84	368 70
	Saint-André	7,824 51	598 72	224 90
	Sainte Magnance	4,807 56	1,013 69	312
Thibault	Girolles	5,513 29	577 28	200 20
	Annay-la-Côte	4,987 26	647 72	310 70
	Annéot	3,510 31	113 31	52
	Blannay	1,328 77	411 91	81 90
	Saint-Moré	3,407 86	531 34	133 20
	Sermizelles	1,585 70	646 18	297 70
	Tharot	1,413 90	349 13	130
	Voutenay	3,065 80	490	195
Bourget	Guillon	6,996 98	1,303 09	620 10
	Cisery	3,166 68	196	96 20
	Sauvigny-le-Beuréal	2,553 52	258 78	58 50
	Savigny en Terre-pl.	5,931 43	548 19	358 80
	Trévilly	4,359 91	264 90	149 50
	Vignes	5,726 51	456 31	231 40
Gally	Levault	9,375 54	1,165 28	663
	Dommecy-s-le-Vault	1,893 08	380 34	107 90
	Givry	2,622 88	687 53	189 80
	Island	7,490 34	641 59	195
	Pontaubert	2,531 46	768 68	291 20

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	CONTRIBUTIONS personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS des portes et fenêtres.
Piétresson	L'Isle	2,987	1,626 19	908 70
	Annoux	1,418 63	437 94	127 40
	Civry	4,960 45	610 97	163 80
	Coutarnoux	3,152 50	465 50	120 90
	Dissangis	3,299 10	485 41	105 30
	Massangis	7,168 78	940 18	280 80
	Sainte-Colombe	8,057 79	646 19	208
Perruchot	Lucy-le-Bois	9,239 98	1,632 31	746 20
	Etaule	5,010 91	537 47	187 20
	Joux	11,549 18	1,823 71	694 20
	Précy-le-Sec	5,200 03	1,022 88	314 60
	Sauvigny-le-Bois	7,320 10	993 78	461 50
Lechère	Montréal	4,924 21	911 10	494
	Angely	4,889 52	395 06	14? 70
	Athie	2,402 20	312 38	406 60
	Blacy	4,288 97	467 04	187 20
	Provency	6,054 38	581 88	228 80
	Sceaux	5,540 52	323 09	96 20
	Thizy	2,339 15	298 60	144 30
Bonnard	Pierre-Perthuis	2,577 17	295 53	76 70
	Dommecy-sur-Cure	8,395 11	883 53	262 60
	Fontenay, près Véz.	4,695 65	763 62	136 50
	Menades	2,361 22	217 44	44 20
	Tharoiseau	1,744 90	444 06	136 50
Poulin-Regardin	Quarré-les-Tombes	6,869 30	2,353 07	630 50
	Beauvilliers	1,144 36	280 22	87 10
	Bussières	2,599 24	506 84	110 50
	Châtellux	1,964	678 34	263 90
	Saint-Branché	3,808 22	969 28	161 20
	St-Germain-des-Ch.	8,221 72	1,347 50	257 40
	Saint-Léger	7,750 42	1,580 25	351
Hollier	Santigny	3,250 23	526 73	221
	Anstrude	5,455 41	1,039 72	341 90
	Marmeaux	2,731 64	359 85	92 30
	Pizy	3,274 13	618 63	227 50
	Talcy	2,553 52	408 85	140 40
	Vassy	3,166 69	430 28	169
Charbonneau	Vézelay	7,318 52	2,007 46	1,243 40
	Asquins	7,452 51	1,198 97	430 30
	Saint-Père	9,492 18	1,901 81	513 70
	Total. . .	365,669 51	65,771 78	28,545 40
	Arrondissement de Joigny.			
Texier	Aillant	6,612 38	1,721 13	1,113 40
	Champvallon	2,791 54	557 37	283 40
	Chassy	6,834 62	1,211 22	601 90
	Poilly	8,146 06	1,293 44	547 30
	Senan	5,989 78	868 22	627 90
	Villiers-sur-Tholon	6,128 46	1,018 28	408 20
	Volgré	3,429 92	522 15	159 90
Noel	Bassou	3,893 34	1,104 03	724 10
	Bonnard	3,152 50	222 03	110 50
	Chichery	5,824 25	947 94	503 10
	Neuilly	8,412 44	1,345 97	777 40
	Villemer	3,675 82	621 69	338

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière		CONTRIBUTIONS personnelle et mobilière.		CONTRIBUTIONS des portes et fenêtres.	
	Bléneau	9,749	11	1,705	82	1,037	40
Serré	Champcevrais	6,498	88	790	13	373	10
	Rogny	8,358	86	1,260	22	824	60
	Saint-Privé	8,024	68	981	53	383	50
	Brienon	19,060	02	5,008	72	3,408	60
	Belle-Chaume	5,603	37	708	97	221	
	Bligny-en-Othe	2,097	98	185	27	66	30
Hervey	Bussy-en-Othe	16,679	88	1,751	75	620	10
	Esnon	4,374	09	397	19	361	40
	Mercy	1,202	67	209	78	57	20
	Paroy-en-Othe	2,055	43	737	97	240	50
	Cérisiers	4,891	10	1,816	06	815	10
	Arces	4,433	57	1,217	35	408	20
	Bœurs	3,236	04	1,292	38	336	70
Fenet	Cérilly	2,550	37	274	09	70	20
	Coulours	3,422	04	676	81	293	80
	Fournaudin	1,314	59	508	37	166	40
	Vaudeurs	4,189	67	1,234	19	390	
	Champignelles	8,751	54	1,571	06	855	40
	Grand-Champ	6,365	32	1,422	53	508	30
	Louesme	1,845	78	295	53	76	70
Ribière	Malicorne	3,776	69	632	40	295	10
	Marchais-Beton	1,625	12	378	22	133	90
	St-Denis-s-Ouane	2,643	37	545	15	114	40
	St.-Martin-s-Ouane	3,970	57	912	63	362	70
	Champlay	10,997	49	1,218	88	807	50
	Chamvres	6,024	43	918	75	315	90
Patrois	Charmoy	3,773	55	653	38	404	30
	Epineau-les-Voves	3,874	42	705	91	357	70
	Paroy-sur-Tholon	3,335	84	433	34	171	60
	Charny	6,314	63	1,767	06	903	30
	Chambeugle	1,024	56	212	84	71	50
	Chêne-Arnoult	2,071	20	309	31	102	70
Delannoy	Fontenouilles	3,013	79	568	09	141	70
	La Mothe-aux-Auln.	756	60	111	78	56	40
	Perreux	6,205	70	967	75	400	40
	Prunoy	6,462	62	716	63	276	90
	Dixmont	9,243	13	1,782	38	553	80
Simonnet	Dillo	575	33	202	12	83	20
	Les Bordes	3,827	14	733	47	169	
	Ville-Chétive	2,969	66	309	31	83	20
	Fleury	7,785	10	1,843	63	968	50
Virally	Branches	3,144	88	953	50	486	20
	Guerchy	6,487	84	1,061	15	568	10
	Laduz	2,873	08	479	28	249	60
	Joigny	48,997	74	13,580	66	9,035	
	Brion	5,367	13	1,088	72	545	40
Grillet	Looze	3,015	37	656	91	292	50
	Migennes	3,434	91	497	65	341	90
	Saint-Cidroine	3,642	98	1,350	56	899	60
	Lacelle-Saint-Cyr	8,216	99	1,623	12	600	60
	Béon	5,881		712	03	214	50
Mazel	Cézy	10,622	35	1,969	19	962	
	Cudot	4,596	35	785	53	172	90
	Précy	5,846	31	1,033	60	340	60

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	CONTRIBUTIONS personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS des portes et fenêtres.
Lefebvre-Meyer	La Ferté-Loupière	7,170 36	1,711 94	644 80
	Chevillon	2,853 01	637	215 80
	Diey	3,874 42	583 41	187 20
	St-Romain-le-Preux	2,367 53	558 91	118 30
	Sépaux	5,822 67	970 81	336 70
	Ville-Franche	4,839 09	1,151 50	380 90
Laresche	Mézilles	13,406 01	1,643 03	816 40
	Fontaines	7,915 93	1,295 44	443 30
	Sept-Fonds	3,888 60	271 03	89 70
	Tannerre	7,171 93	891 19	525 20
	Villen.-les-Genets.	5,048 73	348 19	275 60
Coladon	St-Aubin-Chât.-N.	8,464 46	1,142 31	562 90
	La Villotte	3,639 56	251 12	119 60
	Les Ormes	2,040 70	331 34	178 10
	Merry-Vaux	6,581 38	1,342 91	405
	St-Martin-sur-Ocre	1,283 07	153 12	53 30
	St-Maurice-le-Vieil	1,934 06	699 76	276 90
	St-Maurice-Thiz.	944 17	361 38	174 20
	Sommecaise	5,259 95	522 16	135 20
	Villiers-St-Benoit	6,448 43	953 96	552 50
Lavinée	Saint-Fargeau	17,376 58	3,491 25	2,258 10
	Lavau	14,156 30	1,033 60	539 30
	Ronchères	2,261 91	217 43	78
	St-Martin-des-Ch.	8,317 88	614 03	241 80
Ferrand	St-Julien-du-Sault	13,513 43	4,014 94	2,003 90
	Bussy-le-Repos	5,633 09	666 10	193
	St-Loup-d'Ordon	4,998 29	699 78	165 10
	St-Martin-d'Ordon	2,610 27	598 72	215 80
	Verlin	3,176 14	656 91	107 90
Duranton	Turny	10,669 65	1,911	735 80
	Chailley	4,388 28	1,718 06	860 60
	Champlost	9,924 08	1,773 18	634 40
	Venizy	19,523 44	2,439 28	968 50
	Villeneuve-le-Roi	26,444 74	10,103 19	4,992
Dubois	Chaumot	5,909 36	773 29	215 80
	Piffonds	6,885 06	1,166 81	367 90
	Rousson	4,703 53	575 75	143
Thévenot	Villevallier	5,450 67	1,045 84	686 46
	Armeau	3,489 82	1,111 69	518 70
	St-Aubin-sur-Yonne	6,899 25	750 31	393 90
	Villecien	4,175 48	831 47	343 20
	Total. . .	681,679 27	129,833 16	62,526 10

Arrondissement de Sens.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
Boyer	Chéroy	3,883 88	1,533 31	937 30
	Fouchères	3,210 83	490	128 70
	Jouy	3,486 67	519 09	209 30
	Montacher	5,679 22	941 72	384 80
	Saint-Valérien	5,800 60	1,244 90	429
	Villegardin	2,800 99	332 28	102 70
Michon	Courlon	11,068 43	1,849 75	1,006 20
	Serbonnes	6,333 86	820 75	470 60
	Vinneuf	8,462 89	2,070 25	1,080 30

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	CONTRIBUTIONS personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS des portes et fenêtres.
PERCHERON	Domats	7,591 22	943 23	270 40
	Courtoin	2,296 59	134 73	54 60
	La Belliolle	2,920 80	324 62	106 60
	Savigny	4,769 73	404 25	162 50
	Vernoy	4,358 51	509 90	122 20
	Villen.-la-Dondagre	4,851 70	349 13	113 10
BEZANÇON	Lixy	3,571 78	583 41	189 80
	Brannay	3,029 55	724 28	260
	Dollot	3,280 17	607 91	270 40
	Valéry	4,121 90	924 88	357 70
	Villebougis	2,438 45	629 34	170 30
	Villethierry	6,287 67	947 84	301 60
BERLIN (Chrétien)	Michery	10,204 64	1,656 81	655 20
	Cuy	3,734 13	407 31	135 20
	Evry	3,081 58	313 91	136 50
	Gisy-les-Nobles	6,199 38	837 60	323 70
BURNET-MERLIN	Paron	4,862 74	508 37	243 10
	Collemiers	2,589 77	609 44	118 30
	Cornant	750 30	367 50	55 90
	Egriselles-le-Bocage	5,108 63	1,339 85	328 90
	Etigny	2,894	551 25	118 30
	Gron	5,731 25	1,027 47	228 80
	Marsangis	7,099 43	1,061 15	377
	Subligny	2,321 81	468 57	130
	Villeroy	1,735 46	228 16	78
BASSARD	Pont-sur-Vanne	2,340 74	378 22	150 80
	Chigy	5,080 25	591 06	236 60
	Foissy	7,816 63	912 63	409 50
	Les Sièges	5,381 32	1,027 47	516 10
	Theil	4,017 83	493 06	393 90
	Vaumort	3,414 15	358 32	185 90
	Vareilles	2,939 71	407 32	120 90
	Villiers-Louis	2,039 67	632 40	219 70
TOUCHALAUME	Pont-sur-Yonne	10,578 20	3,053 32	1,411 80
	Champigny	13,276 76	2,299 93	1,349 40
	Villemanoche	7,655 84	1,009 09	312
	Villenavotte	728 23	208 25	48 10
	Villepérot	2,424 27	218 97	57 20
BOULLEY	Saint-Clément	4,725 59	1,102 50	432 90
	Courtois	1,639 80	263 37	84 50
	Fontaine-la-Gaill.	1,413 89	479 28	110 50
	Nailly	7,572 31	1,476 13	520
	Saint-Denis	2,925 32	180 68	124 80
	St-Martin-du-Tertre	3,046 90	872 81	176 80
	Saligny	2,774 20	456 31	124 80
	Soucy	5,466 44	1,019 81	477 10
	Voisines	4,385 13	976 94	429
BERLIN	S-Maurice-aux-R.-H	7,279 12	1,407 22	590 20
	Courceaux	5,546 56	281 75	126 10
	Grange-le-Bocage	3,185 60	490	148 20
	Plessis-Dumée	3,381 06	306 25	91
	Sognes	1,903 68	416 50	97 50
	Vertilly	2,354 92	290 94	84 50
	Villiers-Bonneux	4,712 99	297 06	140 40

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
BRISSAUD	Sens	50,956 98	23,947 22	21,914 10
BRULLÉ fils	Sergines	12,843 29	2,673 56	1,790 10
	Compigny	3,943 77	255 72	66 30
	Pailly	4,947 25	597 19	230 10
	Plessis-Saint-Jean	4,232 72	563 50	304 20
SIRON	Thorigny	5,346 64	1,064 22	620 10
	Fleurigny	6,357 02	787 07	347 10
	La Chapelle-sur-Or.	6,306 57	780 94	275 60
	La Postolle	3,901 22	416 50	130
	St-Martin-sur-Or.	4,326 80	848 32	339 30
CHANDENIER	Véron	7,075 79	1,762 47	595 40
	Maillot	2,851 43	581 88	127 40
	Mâlay-le-Roi	3,675 82	292 47	183 30
	Mâlay-le-Vicomte	6,568 23	1,333 72	404 30
	Noé	2,955 46	565 02	140 40
	Passy	2,509 39	782 47	300 30
REGNAULT	Rosoy	2,129 52	407 31	171 60
	Villen.-la-Guyard	16,071 45	3,477 47	1,848 60
	Chaumont	5,436 48	888 11	488 80
	Saint-Agnan	4,649 94	442 53	127 40
	Villeblevin	7,515 99	1,476 12	877 50
NIORÉ	Villeneuve-l'Arche.	10,127 41	3,630 60	2,596 10
	Bagneaux	5,888 87	670 69	295 10
	Courgenay	6,130 04	990 72	500 50
	Flacy	4,336 26	373 63	158 60
	Lailly	5,135 42	695 18	263 90
	Molinons	4,829 63	436 41	210 60
	Total.	484,975 88	98,961 63	54,733 90

Arrondissement de Tonnerre.

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
NOIROT	Ancy-le-Franc	9,208 45	2,428 56	1,380 80
	Chassignelles	6,197 81	791 66	430 30
	Cusy	4,058 85	413 44	163 80
	Fulvy	2,411 66	329 22	263 90
	Villiers-les-Hauts	6,612 37	708 97	278 20
DESNOYERS	Cruzy	16,088 79	2,156	1,124 50
	Gland	3,168 26	525 22	184 60
	Pimelles	2,657 56	471 62	209 30
MOREAU	Flogny	6,954 41	554 31	403
	Butteaux	4,802 83	643 12	215 80
	La Chap.-Vieille-F.	6,941 80	1,130 06	644 80
	Percey	4,484 44	704 38	375 70
	Tronchoy	2,345 46	463 96	335 40
RAVIOT	Gigny	4,834 99	627 81	348 40
	Jully	7,137 26	762 56	286
	Sennevoi-le-Bas	3,382 63	342 07	300 30
	Sennevoi-le-Haut	2,539 34	560 44	227 50
	Stigny	6 982 09	880 47	410 80
BOYER	Nitry	11,208 70	1,499 10	517 40
	Fresnes	1,394 99	486 94	117
	Môlay	3,797 18	342 07	200 20
	Poilly	4,783 92	1,018 28	345 80
	Sainte-Vertu	4,897 41	433 25	172 90

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	personnelle et mobilière.	des portes et fenêtres.
Julien	Noyers	13,639 78	3,595 38	1,994 20
	Annay	5,931 44	1,070 34	639 60
	Grimault	4,936 82	624 75	284 70
Fournerat	Pacy	4,556 93	797 78	397 80
	Argenteuil	10,839 88	1,195 91	379 80
	Lézinnes	6,500 46	881 99	385
	Sambourg	2,657 56	433 34	105 30
	Vireaux	2,947 59	741 13	301 60
Guérard	Ravières	10,314 99	1,933 97	1,076 40
	Aisy	6,497 31	716 62	393 90
	Cry	5,338 76	558 91	378 30
	Nuits	5,554 70	745 72	490 10
	Perrigny	4,638 91	367 50	182
Lesecq (Louis)	Rugny	3,719 95	885 06	310 70
	Arthonnay	6,191 51	1,319 93	575 90
	Mélisey	4,326 80	1,160 69	327 60
	Quincerot	1,847 36	574 22	143
	Thorey	1,670 82	405 78	123 50
	Trichey	1,696 38	399 65	124 80
	Villon	3,948 50	1,091 78	288 60
Baillot	Sarry	4,802 34	704 37	313 30
	Gensy	1,131 75	248 06	76 70
	Châtel-Gérard	3,795 61	891 19	391 30
	Etivey	4,910 01	1,053 50	422 50
	Jouancy	1,439 12	223 56	93 60
	Moulins	3,502 24	724 28	263 90
	Pasilly	2,364 37	192 94	88 40
Gommery	Sormery	9,394 45	2,021 25	659 10
	Beugnon	4,914 74	494 59	222 30
	Lasson	3,174 57	598 72	221
	Neuvy	11,914 88	2,283 09	1,144
	Soumaintrain	6,818 86	730 41	270 40
Colin	Tanlay	5,330 88	1,318 41	846 30
	Ancy-le-Serveux	5,349 79	542 07	228 80
	Argentenay	2,342 31	359 85	130
	Baon	2,075 91	405 78	126 10
	Commissey	4,720 88	676 81	438 10
	Saint-Martin	4,916 31	561 97	287 30
	Saint-Vinnemer	7,171 94	1,217 35	592 80
Lemaistre	Tonnerre	32,596 85	9,662 19	6,152 90
	Cheney	2,933 41	331 35	380 90
	Dannemoine	4,776 04	1,122 40	636 50
	Epineuil	4,990 40	1,007 56	503 [illegible]
	Molosmes	6,598 18	1,004 50	331 50
Mathieu	Vézinnes	2,897 15	600 25	289 90
	Bernouil	1,363 45	323 09	133 90
	Carisey	4,820 17	689 06	351
	Dié	4,575 86	558 91	273
	Junay	1,762 24	300 12	84 50
	Roffey	3,418 88	640 06	317 20
	Vézannes	1,789 05	297 06	97 50
	Villiers-Vineux	4,126 62	601 78	310 70

NOMS DES PERCEPTEURS.	COMMUNES.	CONTRIBUTIONS foncière.	CONTRIBUTIONS personnelle et mobilière.	CONTRIBUTIONS des portes et fenêtres.
Rateau	Yrouerre	3,726 26	773 29	297 70
	Béru	1,875 74	451 72	159 90
	Collan	2,528 51	604 85	145 60
	Fley	4,435 57	690 59	228 80
	Serrigny	2,283 98	543 60	167 70
	Tissé	1,790 62	428 75	72 80
	Viviers	3,120 98	738 06	180 70
	Total.	420,445 78	75,011 35	36,390 90

Nota. Les différences qui existent entre le sous-répartement et le répartement, dans les totaux par arrondissement des contributions foncière et des portes et fenêtres, sont le résultat des augmentations ou réductions provenant de constructions nouvelles et de démolitions de bâtiments.

Division du département en cantons.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Auxerre (est). — Augy, Champs, Quenne, Saint-Bris, Venoy.

Auxerre (ouest). — Appoigny, Auxerre, Charbuy, Chevannes, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Villefargeau.

Chablis. — Aigremont, Beine, Chablis, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Chitry, Courgis, Fontenay, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons.

Coulange-la-Vineuse. — Charentenay, Coulange-la-Vineuse, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Irancy, Jussy, Migé, Val-de Mercy, Vincelles, Vincelottes.

Coulange-sur-Yonne — Andryes, Coulange-sur-Yonne, Crain, Etais, Festigny, Fontenay-sous-Fouronnes, Lucy-sur-Yonne, Mailly-Château, Merry-sur-Yonne, Trucy-sur-Yonne,

Courson. — Chastenay, Courson, Druyes, Fontenailles, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouaine, Sementron, Taingy.

Ligny. — Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelleteigne, Lignorelles, Ligny, Maligny, Mérey, Montigny, Pontigny, Rouvray, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve, Villy.

Saint-Florentin. — Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, St.-Florentin, Vergigny.

Saint-Sauveur. — Fontenoy, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainpuits, Sainte-Colombe, Saints, Saint-Sauveur, Sougères, Thury, Treigny.

Seignelay. — Beaumont, Chemilly près Seignelay, Cheny, Chichy, Gurgy, Hauterive, Héry, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Seignelay.

Toucy. — Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Lalande, Leugny, Levis, Lindry, Moulins, Parly, Pourrain, Toucy.

Vermenton. — Accolay, Arcy-sur-Cure; Bazarnes, Bessy, Bois-d'Arcy, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Mailly-la-Ville, Prégilbert, Sainte-Pallaye, Sacy, Sery, Vermenton.

ARRONDISSEMENT D'AVALLON.

AVALLON. — Annay-la-Côte, Annéot, Avallon, Domecy-sur-le-Vault. Etaules, Girolles, Island, Levault, Lucy-le-Bois, Magny, Menades, Pontaubert, Sauvigny-le-Bois, Sermizelles, Tharot.

GUILLON. — Anstrude, Cisery, Cussy-les-Forges, Guillon, Marmeaux, Montréal, Pizy, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Beuréal, Savigny-en-Terre-pleine, Sceaux, Thizy, Trévilly, Vassy, Vignes.

L'ISLE-SUR-LE-SEREIN. — Angely, Annoux, Athie, Blacy, Civry, Coutarnoux, Dissangis, Joux, L'Isle, Massangis, Précy-le-Sec, Provency, Sainte-Colombe, Talcy.

QUARRÉ-LES-TOMBES. — Beauvilliers, Bussières, Châtellux, Quarré-les-Tombes, Saint-Branché, Sainte-Magnance, Saint-Germain-des-Champs, Saint-Léger.

VÉZELAY. — Asnières, Asquins, Blannay, Brosses, Chamoux, Châtel-Censoir, Domecy-sur-Cure, Fontenay près Vézelay, Givry, Lichères, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Moré, Saint-Père, Tharoiseau, Vézelay, Voutenay.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

AILLANT. — Aillant, Branches, Champvallon, Chassy, Chichery, Fleury, Guerchy, Laduz, La Villotte, les Ormes, Merry-la-Vallée, Neuilly, Poilly, Saint-Aubin-Château-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Vieil, Saint-Maurice-Thizouaille, Senan, Sommecaise, Villemer, Villiers-Saint-Benoît, Villiers-sur-Tholon, Volgré.

BLÉNEAU. — Bléneau, Champcevrais, Champignelles, Louesmes, Rogny, St. Privé, Tannerre, Villeneuve-les-Genets.

BRIENON. — Belle-Chaume, Bligny-en-Othe, Brienon, Bussy-en-Othe, Chailley, Champlost, Esnon, Mercy, Paroy-en-Othe, Turny, Venizy.

CERISIERS. — Arces, Bœurs, Cérilly, Cerisiers, Coulours, Dillo, Fournaudin, Vaudeurs, Ville-Chétive.

CHARNY. — Chambeugle, Charny, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grand-Champ, La Ferté-Loupière, La Mothe-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouane, Saint-Martin-sur-Ouane, Villefranche.

JOIGNY. — Bassou, Béon, Bonnard, Brion, Cézy, Champlay, Chamvres, Charmoy, Epineau-les-Voves, Joigny, Looze, Migennes, Paroy-sur-Tholon, Saint-Aubin-sur-Yonne, Saint-Cidroine, Villecien, Villevallier.

SAINT FARGEAU. — Fontaines, Lavau, Mézilles, Ronchères, Saint-Fargeau, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds.

SAINT-JULIEN-DU-SAULT. — Cudot, La Celle-Saint-Cyr, Précy, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Saint-Romain, Sépaux, Verlin.

VILLENEUVE-LE-ROI. — Armeau, Bussy-le-Repos, Chaumot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Villeneuve-le-Roi.

ARRONDISSEMENT DE SENS.

CHÉROY. — Brannay, Chéroy, Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliole, Montacher, Saint-Valérien, Savigny, Subligny, Valéry, Vernoy, Villebougis, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre, Villeroy.

PONT-SUR-YONNE. — Champigny, Chaumont, Cuy, Evry, Gisy-les-Nobles, Lixy, Michery, Pont-sur-Yonne, Saint-Agnan, Villeblevin, Villemanoche, Villenavotte, Villeneuve-la-Guyard, Villeperrot, Villethierry.

SENS (nord). Fontaine-la-Gaillarde, Maillot, Malay-le-Roi, Malay-le-Vicomte Noé, Passy, Rosoy, Saint-Clément, Saligny, Soucy, Sens, Vaumort, Véron.

SENS (sud). — Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselle-le-Bocage, Etigny, Gron, Marsangis, Nailly, Paron, St.-Denis, Saint-Martin-du-Tertre.

SERGINES. — Compigny, Courceaux, Courlon, Fleurigny, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-

sur-Oreuse, Saint-Maurice aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villiers-Bonneux, Vinneuf.

Villeneuve-l'Archevêque. — Bagneaux, Chigy, Courgenay, Flacy, Foissy, Lailly, La Postolle, Les Sièges, Molinons, Pont-sur-Vanne, Theil, Thorigny, Vareilles, Villeneuve-l'Archevêque, Villiers-Louis, Voisines.

ARRONDISSEMENT DE TONNERRE.

Ancy-le-Franc. — Aisy, Ancy-le-Franc, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Lézinnes, Nuits, Pacy, Perrigny, Ravières, Sambourg, Stigny, Villiers-les-Hauts, Vireaux.

Cruzy. — Arthonnay, Baon, Commissey, Cruzy, Gigny, Gland, Melisey, Pimelles, Quincerot, Rugny, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sennevoi-le-Bas, Sennevoi-le-Haut, Tanlay, Thorey, Trichey, Villon.

Flogny. — Bernouil, Beugnon, Butteaux, Carisey, Dié, Flogny, La Chapelle-Vieille-Forêt, Lasson, Neuvy, Percey, Roffey, Sormery, Soumaintrain, Tronchoy, Villiers-Vineux.

Noyers. — Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Noyers, Pasilly, Poilly, Sainte-Vertu, Sarry.

Tonnerre. — Béru, Cheney, Collan, Dannemoine, Epineuil, Fley, Junay, Molosme, Serrigny, Tissé, Tonnerre, Vezannes, Vezinnes, Viviers, Yrouerre.

ADMINISTRATION DES CONTRIBUTIONS INDIRECTES.

M. Bajat, Directeur.

MM.
De la Derière, contrôleur de comptabilité.
Crépy, contrôleur ambulant.
Faucher, *id.*

Arrondissement d'Auxerre.

Masson, receveur principal, entreposeur, à Auxerre.
Froux, contrôleur de ville, à Auxerre.
Lambert, contrôleur de garantie, *id.*
Guillaume, receveur à cheval, *id.*
Vernier, *id.* à Chablis.
Villain, *id.* à Courson.
Agu, *id.* à Saint-Florentin.
Dobignie, *id* à Toucy.
Cliquenois, *id.* à Vermenton.
Rascol, receveur de navigation à Saint-Florentin.

Arrondissement d'Avallon.

MM. *Fiquet*, directeur d'arrondissement à Avallon.
Pelgrin, receveur principal, entreposeur, à Avallon.
Tusseau, receveur à cheval, à l'Isle.
Frelon, *id.* à Quarré.
Flandin, *id.* à Vézelay.

Arrondissement de Joigny.

Simonin, directeur d'arrondissement à Joigny.
Lemaître, receveur principal, entreposeur à Joigny.
Chabert, contrôleur de ville, à Joigny.
Petit d'Arthé, receveur à cheval à Aillant.
Chaillé, *id.* à Brienon.
Demouge, *id.* à Charny.
Troutiet, *id.* à Saint-Fargeau.
Montheau, *id.* à Villen.-le-Roi.
Tonnac, receveur de navigation à Laroche.

Arrondissement de Sens.

Dubaux, directeur d'arrondissement à Sens.
Outrequint, receveur principal, entreposeur, à Sens.
Depeuille, contrôleur de ville, à Sens.
Bertrand, receveur à cheval, à Sens.
Evezard, *id.* à Pont-sur-Yonne.
Oubry, *id.* à Villen.-l'Archev.

Arrondissement de Tonnerre.

Belnet, directeur d'arrondissement à Tonnerre.
Ravinet, receveur principal, entreposeur, à Tonnerre.
Guérin, receveur à cheval à Ancy-le-Franc.
Filley, *id.* à Flogny.
Barbotte, *id.* à Noyers.
Campenon, receveur de navigation, à Tonnerre.
Billotte, recev. de navigation à Ravières.

Produits des contributions indirectes en 1835, par arrondissement.

ARRONDISSEMENTS.	BOISSONS. Vins, eaux-de-vie, cidre.	BOISSONS. Bières	Voitures publiques.	Bacs et passage d'eau.	Navigation des canaux.	10 p. 0/0 des octrois.	Garantie.	Frais de casernement.	Amendes et consignations portion du trésor.	Timbres.	Recettes extraordinaires.	Francs-bords des canaux.	Tabacs.	Poudres	TOTAL.
AUXERRE,	122127	6719	15556	701	11836	7663	279	386	1170	7984	59	3094	184301	29971	388646
AVALLON,	56514	3376	2204	45	»	410	»	»	283	3096	»	»	65644	45	131615
JOIGNY,	102645	689	5902	1540	17093	450	»	»	818	4430	5	780	157683	105	292110
SENS,	117523	1781	14331	381	»	5266	83	»	210	6925	1	»	118240	10823	275364
TONNERRE,	37569	2264	373	8	82885	585	»	»	301	2171	»	14622	54628	27	195633
TOTAUX....	436178	14829	38366	2675	111814	14374	362	386	2782	24606	65	18496	577466	40969	1283368

ENREGISTREMENT ET DOMAINES.

M. De Gaye, ✻ Directeur.

INSPECTEURS, MM.

Valentin, 1re classe, à Auxerre,
Moreau-Devormes, 2e classe, à Sens.
Brévillier, 4e classe, à Tonnerre,
Mannoury, 4e classe, à Avallon.

VÉRIFICATEURS.

Regnard, 2e classe, à Joigny,
Chezjean, 2e classe, à Auxerre,

Prêcheur, premier commis de la Direction,
Flayelle de Vilmé, garde mag. du timbre,
Lacroix, timbreur.

CONSERVATEURS DES HYPOTHÈQUES, MM.

Auxerre, *Couchon-Lamazière*,
Avallon, *Baudenet*,
Joigny, *Magnan*,
Sens, *Gouju*,
Tonnerre, *Barbelin*.

RECEVEURS. MM.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, *Bachelet*, receveur des domaines et du timbre extraordinaire.
— *Lecointe*, receveur de l'enregistrement.
Chablis, *Mailly*.
Coulange-la-Vineuse, *Lemarchant*.
Coulange-sur-Yonne, *De Badereau*.
Courson, *Lefebure*.
Ligny, *Lagrassière*.
Saint-Florentin, *Trumeau*.
Saint-Sauveur, *Lendormy*.
Seignelay, *Bussière*.
Toucy, *Monnot*.
Vermenton, *Sallin*.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, *Baudenet*.
L'Isle, *Dubois de Saint-Vincent*.
Quarré-les-Tombes, *Gayot*.
Vézelay, *Rouffiac*.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, *Simonin*.
Bléneau, *Souplet*.
Brienon, *Fiess*.
Cerisiers, *Roche*.
Charny, *Renou*.
Saint-Fargeau, *Symian*.
Joigny, *Vimal*
Villeneuve-le-Roi, *Guyon*.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, *Bonnet*.
Pont-sur-Yonne, *Herbet*.
Sens, *Gaultry*.
Sergines, *de la Courtie*.
Villeneuve-l'Archevêque, *Pérancy*.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, *Mailly*.
Cruzy, *Dhoudhain*.
Flogny, *Vialtette*.
Noyers, *Leprevost*.
Tonnerre, *Benoist*.

SURNUMÉRAIRES.

Esbrayat, à Auxerre,
Roché, à Auxerre,
Leidié, à Avallon,
Rey, à Joigny,
Borie, à Sens,
De Bernard, à Sens,
Maison, à Tonnerre.

ETAT des recettes effectuées pendant l'année 1835 sur les droits d'enregistrement, timbre, greffe, hypothèque, domaines et autres produits.

ENREGISTREMENT.	Transmissions entre vifs, à titre onéreux	752,627 90	1,366,139 89
	Transmissions entre vifs, à titre gratuit, en ligne dir.	66,978 16	
	idem entre époux	575 05	
	idem en ligne collatérale	12,161 »	
	idem entre pers. non parentes	11,248	
	Mutations par décès	216,977 10	
	Baux et antichrèses	10,659 36	
	Adjudications au rabais et marchés	5,190 55	
	Obligations	48,664 55	
	Cautionnements	9,041 81	
	Libérations	22,313 55	
	Condamnations, collocations et liquidations	9,632 60	
	Actes civils et administratifs	69,721	
	Actes judiciaires	37,441	
	Actes extrajudiciaires	68,377	
	Droits et demi-droits en sus	24,331 26	
Droits de timbre (pap.-musique, catalogues, prospectus et livres de com.)			66 70
Droits de greffe			28,536 98
Droits d'hypothèques			15,337 46
Amendes			30,571 75
TOTAL des perceptions sujettes au décime pour franc			1,440,452 76
Décime pour franc	des produits ci-dessus		144,045 34
	des attributions sur les droits de greffe		846 53
Timbre débité			23970 25
Timbre extraordinaire et visa pour timbre			39,239 57
Passeports et permis de port d'armes			28,293
Perceptions diverses			26,540 50
Produits des domaines			28,110 48
Produits accessoires des forêts			73,100 05
Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères			8,649 96
TOTAL des produits recouvrés pendant l'année 1835, sur l'exercice 1835.			2,063,248 44

EAUX ET FORÊTS.

M. PERRIER, Conservateur à Troyes.

INSPECTION D'AUXERRE.

MM. Davout, inspecteur, à Auxerre.
Rambourg, garde général, *id.*
Beuret, sous-inspecteur, à Tonnerre.
Bénard, garde général, *id.*
Macquart, sous-inspecteur à Tonnerre.
Duneveu-d'Herbigny, garde général, *id.*
Flayelle, garde général à Ancy-le-Franc.
Dubaux, à Auxerre, Robinet, à Avallon, Pochon, à Tonnerre, } arpent. forestiers.

INSPECTION DE JOIGNY.

Huot, inspecteur, à Joigny,
Philippe, garde général, à Brienon.
Laurin, sous-inspecteur, à Sens.
Leroy, garde général, *id.*
Darnay, à Joigny, Royer, à We-l'Arch. } arpent. forestiers.

ETAT DES BOIS DOMANIAUX.

INSPECTION D'AUXERRE.

NOMS DES FORÊTS.	COMMUNES de LA SITUATION DES BOIS.	CONTENANCE des bois.	
	Arrondissement d'Auxerre.		
		h	a
Frétoy	Festigny et Mailly-Château	979	43
Mailly-la-Ville	Mailly-la-Ville	56	82
Thureau du Bard	Monéteau	226	26
Pontigny	Vergigny	946	70
Préhy	Préhy	213	12
Bessy	Bessy	61	18
Le Fays	Accolay	100	61
La Grande-Bruyère	Lichères	19	40
Poirier-Maréchal	Lichères	28	68
Les Coupies	Lichères	62	77
	TOTAL	2694	97
	Arrondissement d'Avallon.		
Forêt-au-Duc	Quarré-les-Tombes	1340	»
Breuillotte	*Idem*	41	»
Regny	Joux-la-Ville	214	63
Forêt-Saint-Jean	Anstrudes	496	»
Grand-Marat	Vézelay	50	14
Les Ferrières	Chamoux	320	»
Chauffour	Asquins	68	82
Chassigny	Avallon	61	88
	TOTAL	2592	47
	Arrondissement de Tonnerre.		
Châtel-Gérard	Châtel-Gérard	1338	85
Jully	Jully	154	»
Commissey	Commissey	119	»
Gland	Gland	266	04
Saint-Jean	Etivey	400	»
Grand-Panfol	Arthonnay	191	52
Petit-Panfol	*Idem*	44	79
	TOTAL	2514	20

INSPECTION DE JOIGNY.

NOMS DES FORÊTS.	COMMUNES de LA SITUATION DES BOIS.	CONTENANCE des bois.	
	Arrondissemennt de Joigny.		
		h	a
Labbesse	Bussy-en-Othe	1284	30
Courbépine	Bellechaume	901	93
L'Enfourchure	Dixmont	198	59
Dillo	Bussy-en-Othe	55	58
Dillo	Arces	47	58
Les Rajeuses	Arces	713	71
Les Rajeuses	Venizy	488	09
Le Fays	Cerisiers	185	55
	TOTAL	3875	33
	Arrondissement de Sens.		
Bagneaux	Bagneaux	144	18
Launay	St.-Martin-sur-Oreuse	125	61
La Garenne	*Idem*	26	63
La Grapine	*Idem*	7	19
Vauluisant	Courgenay	770	09
Idem	Lailly	442	79
Idem	St.-Maurice-aux-Riches-Hommes	337	18
Voisines	Voisines	251	32
La Chapelle	St.-Martin-sur-Oreuse	37	18
Soucy	Soucy	323	60
Vareilles	Vareilles	91	30
	TOTAL	2557	07

RÉCAPITULATION.

AUXERRE	2694	97
AVALLON	2592	47
TONNERRE	2514	20
JOIGNY	3875	33
SENS	2557	07
TOTAL GÉNÉRAL	14234	04

ADMINISTRATION DES POSTES.

M. *de* Billy, inspecteur.

BUREAUX.

Arrondissement d'Auxerre.

Auxerre, MM. *Choppin*, directeur.
Sauvalle, 1er commis.
Bacarat, second commis.
Mareschal, surnuméraire.

Arcy-sur-Cure, Mme *Huot*, directrice.
Chablis, M. *Thomassin*, directeur.
Coulange-la-Vin., Mme *Loury*, distributr.
Coulange-sur-Yonne, Mme *Breton*, direct.
Courson, M. *Carré*, distributeur.
Ligny, Mme *Fournier*, distributrice.
St.-Bris, Mme Ve *Delisle*, directrice.
St-Florentin, Mme Ve *Rathier*, directrice.
St.-Sauveur, Mme *Moreau*, distributrice.
Seignelay, Mme *Bonvallet*, id.
Toucy, Mme *Puissant*, directrice.
Vermenton, Mme *Mignot*, id.

Arrondissement d'Avallon.

Avallon, Mme *de Laulanhier*, directrice.
Lucy-le-Bois, M. *Berthelot*, directeur.
Quarré-les-T., Mme *Prevost*, distributrice
Vézelay, Mme veuve *Girardot*, directrice.

Arrondissement de Joigny.

Aillant, M. *Lanudée*, distributeur.
Bassou, M. *Milliaux*, directeur.
Bléneau, M. *Chevrier*, distributeur.
Brienon, M. *Gohierre*, directeur.
Cerisiers, M. *Fenet*, id.
Charny, M. *Huré*, id.
Joigny, Mlle *Rivollet*. directrice.
Laroche (S.-Cydroine), M. *Gallois*, distrib.
Saint-Fargeau, M. *Guyard*, directeur.
Ve-le-Roi, Mme *Martin*, directrice.
Villevallier, M. *Gallois*, distributeur.

Arrondissement de Sens.

Chéroy, Mlle *Jeanny*, directrice.
Pont-sur-Yonne, Mme *Adine*, directrice.
Sens, M. *Tousard*, directeur.
Ve-l'Archevêque, M. *Adam*, directeur.
Ve-la-Guyard, Mme Ve *Gonnet*, directr.

Arrondissement de Tonnerre.

Ancy-le-Franc, Mlle *Falluy*, directrice.
Cruzy, M. *Roy*, distributeur.
Flogny, M. *Charrier*, distributeur.
Noyers, Mme veuve *Lebeau*, directrice.
Tonnerre, M. *Perrin*, directeur.

L'administration des postes se charge du transport de toutes les dépêches administratives et particulières Elle reçoit les dépôts d'argent pour lesquels elle donne une reconnaissance et un bulletin de réception; des lettres chargées pour la France seulement : ces lettres doivent être affranchies et paient double port; des lettres recommandées *pour Paris seulement* : ces dernières ne peuvent être affranchies : les lettres chargées et recommandées doivent être sous enveloppe et fermées au moins par deux cachets en cire avec empreinte La poste se charge aussi, comme *valeurs cotées*, de l'envoi à l'intérieur, des bijoux en or ou en argent, mais seulement jusqu'à concurrence de la valeur de 500 francs.

Les lettres et paquets adressés à la famille royale, aux ministres, aux directeurs chefs des administrations du gouvernement, ne sont point passibles de la taxe : la franchise est illimitée.

La correspondance entre les fonctionnaires et employés du gouvernement qui jouissent de la franchise, doit avoir lieu sous bandes croisées et contre-signées; ils sont tenus d'indiquer au-dessus du contre-seing leurs fonctions, pour éviter que leurs dépêches ne soient taxées et refusées.

Les maires du département correspondent en franchise et sous bandes, comme il vient d'être dit, avec le préfet, le sous-préfet et le procureur du roi de leur arrondissement et le juge de paix de leur canton.

Les instituteurs correspondent en franchise avec l'inspecteur des écoles primaires.

Les citoyens doivent toujours affranchir les lettres qu'ils adressent aux chefs des administrations.

La taxe des lettres est réglée d'après la distance en ligne droite, existant entre le lieu où la lettre a été confiée à la poste et le lieu où elle doit être remise.

Cette taxe est perçue selon le tarif ci-après :

Jusqu'à 40 kilomètres 2 décimètres.			
Au-dessus de 40 jusqu'à 80 kil. 3 déc.			
— de 80	— 150	4	
— de 150	— 220	5	
— de 220	— 300	6	
— de 300	— 400	7	
Au-dessus de 400 kil. jusq. 500 kil.		8 déc.	
— de 500	— 600	9	
— de 600	— 750	10	
— de 750	— 900	11	
Au-dessus de 900		12	

Les lettres au-dessous du poids de 7 grammes et demi sont considérées comme lettres simples. — Les lettres du poids de 7 grammes et demi jusqu'à 10 grammes exclusivement, paient la moitié en sus de la lettre simple. — Les lettres de 10 à 15 grammes exclusivement, paient deux fois le port de la lettre simple. — Et celles de 15 à 20 grammes exclusivement, deux fois et demi le port, et ainsi de suite, en ajoutant la moitié du port de la lettre simple de 5 en 5 grammes.

BUREAUX DE POSTE, COMMUNES DESSERVIES.

Ancy-le-Franc : Aisy, Ancy-le-Serveux, Argentenay, Argenteuil, Chassignelles, Cry, Cusy, Fulvy, Jully, Nuits, Pacy, Serrigny, Ravières, Stigny, Villiers-les-Hauts.

Arcy-sur-Cure : Bessy, Bois-d'Arcy, Mailly-la-Ville, Sery, Précy-le-Sec, Saint-Moré, Voutenay.

Auxerre : Augy, Charbuy, Chevannes, Gurgy, Lindry, Monéteau, Perrigny, Saint-Georges, Vallan, Vaux, Venoy, Villefargeau; et par l'intermédiaire du bureau de distribution de *Coulange-la-Vineuse*, Coulangeron, Escamps, Escolives, Gy-l'Evêque, Jussy, Migé, Val-de-Mercy et Vincelles; et par l'intermédiaire du bureau de distribution de *Seignelay*, Beaumont, Chemilly, Hauterive et Héry.

Avallon : Angély, Annay-la-Côte, Annéot, Athie, Blacy, Blannay, Cisery, Cussy-les-Forges, Domecy-sur-le-Vault, Etaules, Girolles, Givry, Guillon, Island, Levault, Magny, Marmeaux, Montréal, Pontaubert, Saint-André, Santigny, Sauvigny-le-Bois, Savigny-en-Terre-Pleine, Sceaux, Sermizelles, Talcy, Tharot, Thisy, Trévilly; et par l'intermédiaire du bureau de distribution de *Quarré-les-Tombes*, Beauvilliers, Châtelux, Saint-Branché, Saint-Germain-des-Champs et Saint-Léger.

Bassou : Appoigny, Bonnard, Branches, Champlay, Charmoy, Chichery, Epineau-les-Voves, Fleury, Guerchy, Neuilly, Villemer.

Brienon : Cheny, Chichy, Mont-Saint-Sulpice, Ormoy, Bellechaume, Bleigny-en-Othe, Champlost, Esnon, Mercy, Paroi-en-Othe, et en outre, par l'intermédiaire du bureau de distribution de *Laroche*, commune de Saint-Cydroine, Brion, Bussy-en-Othe, Looze et Migennes.

Cerisiers : Arces, Bœurs, Cérilly, Coulours, Dillo, Fournaudin, Vaudeurs, Villechétive, Noé, Pont-sur-Vannes, Theil, Vareilles, Vaumort.

Charny : Champignelles, Chambeugle, Chêne-Arnoult, Chevillon, Dicy, Fontenouilles, Grand-Champ, Laferté-Loupière, La-Motte-aux-Aulnais, Malicorne, Marchais-Beton, Perreux, Prunoy, Saint-Denis-sur-Ouane, Saint-Martin-sur-Ouane, Villefranche.

Chablis : Aigremont, Beine, Chemilly-sur-Serein, Chichée, Courgis, Fontenay, Fyé, Lichères, Milly, Poinchy, Préhy, Saint-Cyr-les-Colons, Béru, Collan, Fley, Poilly.

Coulange-sur-Yonne : Andries, Crain, Druyes, Etais, Festigny, Lucy-sur-Yonne, Mailly-le-Château, Merry-sur-Yonne, Châtel-Censoir; et par l'intermédiaire du bureau de distribution de *Courson*, Charentenay, Chastenay, Fontenailles, Fontenay-sous-Fouronnes, Fouronnes, Lain, Merry-Sec, Molesmes, Mouffy, Ouaine, Sementron et Taingy.

Chéroy : Courtoin, Dollot, Domats, Fouchères, Jouy, La Belliole, Montacher Saint-Valérien, Savigny, Valery, Vernoy, Villegardin, Villeneuve-la-Dondagre.

JOIGNY : Béon, Cézy, Champvallon, Chamvres, La-Celle-Saint-Cyr, Paroy-sur-Tholon, Précy, Saint-Romain-le-Preux, Senan, Sépaux, Volgré; et par l'intermédiaire du bureau de distribution d'*Aillant*, Chassy, Laduz, les Ormes, Merry-Vaux, Poilli, Saint-Aubin-Chateau-Neuf, Saint-Martin-sur-Ocre, Saint-Maurice-le-Viel, Saint-Maurice-Thizouailles, Sommecaise, Villiers-sur-Tholon.

LUCY-LE-BOIS : Annoux, Civry, Coutarnoux, Dissangis, l'Isle, Massangis, Provency et Sainte-Colombe.

NOYERS : Annay, Censy, Châtel-Gérard, Etivey, Fresnes, Grimault, Jouancy, Môlay, Moulins, Nitry, Pasilly, Sainte-Vertu et Sarry.

PONT-SUR-YONNE : Brannay, Compigny, Courceaux, Courlon, Cuy, Evry, Fleurigny, Gizy-les-Nobles, Grange-le-Bocage, La Chapelle-sur-Oreuse, Lixy, Michery, Pailly, Plessis-Dumée, Plessis-Saint-Jean, Saint-Martin-sur-Oreuse, Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes, Serbonnes, Sergines, Sognes, Vertilly, Villemanoche, Villenavotte, Villeperot, Villethierry, Villiers-Bonneux et Vinneuf.

SAINT-BRIS : Champs, Chitry, Irancy, Quenne, Vincelotte.

SAINT-FARGEAU : Lavau, Louesme, Mézilles, Ronchères, Saint-Martin-des-Champs, Sept-Fonds, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts; et par l'intermédiaire des bureaux de distribution : de *Saint-Sauveur*, Lainsecq, Moutiers, Perreuse, Sainte-Colombe, Saints, Sougères, Thury et Treigny, et de *Bléneau*, Champcevrais et Saint-Privé.

SAINT-FLORENTIN : Avrolles, Bouilly, Chéu, Germigny, Jaulges, Rebourceaux, Vergigny, Chailley, Turny, Venisy, Beugnon, Lasson, Neuvy, Sormery, Soumaintrain, et par l'intermédiaire des bureaux de distribution : de *Ligny*, Bleigny-le-Carreau, La Chapelle-Vaupelletaigne, Lignorelles, Maligny, Méré, Montigny, Pontigny, Rouvrai, Varennes, Venouse, Villeneuve-Saint-Salve et Villy; de *Flogny*, Bernouil, Butteaux, Carisei, Dié, La Chapelle-Vieille-Forêt, Percey, Vézannes et Villiers-Vineux.

SENS : Collemiers, Cornant, Courtois, Egriselle-le-Bocage, Etigny, Fontaine-la-Gaillarde, Gron, Maillot, Malay-le-Vicomte, Malay-le-Roi, Nailly, Paron, Rosoy, Saint Clément, Saint-Denis, Saint-Martin-du-Tertre, Saligny, Soucy, Subligny, Véron, Villebougis, Villeroy, Villiers-Louis, Voisines.

TONNERRE ; Baon, Cheney, Commissey, Dannemoine, Epineuil, Junay, Lézinnes, Mélisey, Molosmes, Roffey, Saint-Martin, Saint-Vinnemer, Sambourg, Serrigny, Tanlay, Tissé, Tronchoy, Vézinnes, Vireaux, Viviers, Yrouerre, et par l'intermédiaire du bureau de distribution de *Cruzy*, Arthonnay, Gigny, Gland, Pimelles, Quincerot, Rugny, Senevoi-le-Bas, Senevoi-le-Haut, Thorey, Trichey et Villon.

TOUCY : Beauvoir, Diges, Dracy, Egleny, Fontenoy, Lalande, Leugny, Lévis, Moulins, Parly, Pourrain, Fontaines, La Villotte, Villiers-saint-Benoit.

VERMENTON : Accolay, Bazarnes, Cravant, Essert, Lucy-sur-Cure, Prégilbert, Sacy, Sainte-Pallaye, Trucy-sur-Yonne et Joux-la-Ville.

VÉZELAY : Asnières, Asquins, Brosses, Chamoux, Domecy-sur-Cure, Fontenay, Lichères, Menades, Montillot, Pierre-Perthuis, Saint-Père et Tharoiseau.

VILLENEUVE-LA-GUYARD : Champigny, Chaumont, Saint-Agnan et Villeblevin.

VILLENEUVE-L'ARCHEVÊQUE : Bagneaux, Chigy, Courgenai, Flacy, Foissy, Lailly, La Postolle, Les Sièges, Molinons et Thorigny.

VILLENEUVE-LE-ROI : Bussy-le-Repos, Chaumot, Cudot, Dixmont, Les Bordes, Piffonds, Rousson, Saint-Julien-du-Sault, Saint-Loup-d'Ordon, Saint-Martin-d'Ordon, Verlin, Marsangis, Passy; et par l'intermédiaire du bureau de distribution de *Villevallier*, Armeau, Saint-Aubin-sur-Yonne et Villecien.

En outre trois bureaux situés hors du département desservent quelques communes; savoir : *Châtillon-sur-Loing* (Loiret) dessert Rogny; *Clamecy* (Nièvre) dessert Sainpuits; *Semur* (Côte-d'Or) dessert Anstrude, Pizy, Vassy et Vignes; *Rouvray* (Côte-d'Or) dessert Bussières, Sainte-Magnance et Sauvigny-le-Beuréal.

ARRIVÉE ET DÉPART DES PRINCIPAUX COURRIERS.

BUREAUX DE POSTE.	COURRIERS.	ARRIVÉE.	DÉPART.
Arcy-sur-Cure	Paris etL yon	9 h. 1/2 du matin	8 h. du soir
Auxerre	Paris,	8 h. du matin	3 du soir
	Lyon,	2 h. du soir	
	Dijon,	11 h. du matin	8 du matin
	Briare et Nevers	6 h. du matin	
Chablis	Paris et Dijon	10 h. du matin	10 du matin
Coulange-sur-Yonne	Paris	midi	2 1/2 du matin
	Nevers	2 h. 1/2 du matin	midi 1/2
Saint-Bris	Paris	9 h. du matin.	1 h. du soir
	Lyon	2 h. du soir	9 du matin
Saint-Florentin	Paris	9 h. du matin	midi
	Auxerre	8 h. du soir	11 du soir
Toucy	Paris et Auxerre	11 h. du matin	6 du soir
	Orléans et Nevers	5 h. du soir	11 du matin
Vermenton	Paris	10 h. du matin	11 du matin
	Lyon	11 h. du matin	10 du matin
Avallon	Paris	midi	8 du matin
	Lyon	8 h. du matin	midi
Lucy-le-Bois	Paris	11 h. du matin	9 du matin
	Lyon et Avallon	9 h. du matin	11 du matin
Vézelay	Paris, Auxerre, Avallon et Nevers	9 h. du matin	9 du matin
Bassou	Paris	6 h. du matin	4 du soir
	Auxerre	4 h. du soir	6 du matin
Brienon	Paris	8 h. du matin	4 du soir
	Auxerre	7 h. du soir	minuit
	Dijon	1 h. du soir	8 du matin
Cerisiers	Paris et Sens	8 h. du matin	midi
Charny	Paris, Montargis	8 h. du matin	2 du soir
	Joigny, Auxerre	10 h. du matin	11 h. 1/2 du matin
Joigny	Paris	5 h du matin	5 du soir
	Lyon, Auxerre	5 h. du soir	5 du matin
	Dijon	midi	9 du matin
Saint-Fargeau	Paris, Briare	11 h. du matin	11 du soir
	Auxerre	6 h. du soir	midi
Villeneuve-le-Roi	Paris	4 h. du matin	6 du soir
	Auxerre	6 h. du soir	4 du matin
Chéroy	Paris, Sens	9 h. du matin	midi
Pont-sur-Yonne	Paris	2 h. du matin	7 du soir
	Auxerre	7 h. du soir	2 du matin
Sens	Paris	3 h du matin	6 du soir
	Lyon, Auxerre	6 h. du soir	3 du matin
	Troyes	4 h. du soir	5 du matin
Villen.-l'Archevêque	Paris, Sens, Troyes et Auxerre	8 h. du matin	4 du soir
Villeneuve-la-Guiard	Paris	1 h. du matin	9 du soir
	Auxerre	9 h. du soir	1 du matin
Ancy-le-Franc	Paris, Auxerre	2 h. du soir	6 du matin
	Dijon	6 h. du matin	2 du soir
Noyers	Paris, Auxerre et et Tonnerre Dijon	3 h. 1/2 du soir	5 du matin
Tonnerre	Paris, Auxerre	1 h. du soir	8 du matin
	Dijon	8 h. du matin	1 du soir

PRODUITS DU SERVICE DES POSTES AUX LETTRES.

BUREAUX.	PRODUITS.				Nombre de lettres		NOMBRE de communes desservies.
	service ordinaire	service rural	5 p. o/o sur les articles d'argent	TOTAL	reçues	expédiées	
Arcy-sur-Cure	1649	206	26	1881	6650	6600	8
Auxerre	41010	2121	1104	44235	440000	600000	27
Chablis	5735	428	120	6283	21250	22500	17
Coulange-sur-Yonne	3630	1049	172	4851	11500	11300	23
Saint-Bris	3057	474	63	3594	12780	11500	6
Saint-Florentin	9417	1218	356	10991	35000	40050	38
Toucy	4609	922	203	5734	17600	15600	15
Vermenton	5848	677	216	6741	21500	25000	11
Avallon	20594	1430	576	22600	101000	170000	36
Lucy-le-Bois	1902	366	110	2378	7050	8500	9
Vézelay	2456	383	65	2904	9600	9000	13
Bassou	3547	818	172	4537	15500	14000	12
Brienon	4873	840	165	5878	17750	18000	16
Cerisiers	4642	748	102	5492	15500	16300	14
Charny	3495	1051	207	4753	14300	14000	17
Joigny	22576	1538	742	24856	112500	159500	24
Saint-Fargeau	8602	1518	367	10187	33000	30500	21
Villeneuve-le-Roi	10174	1225	247	11646	38400	39320	18
Chéroy	2750	683	123	3556	9600	8900	14
Pont-sur-Yonne	5188	1102	241	6531	29900	20500	28
Sens	28045	1649	870	30564	192500	211700	25
Villeneuve-l'Archevêque	5295	1200	166	6661	19750	19010	11
Villeneuve-la-Guyard	2620	391	102	3113	12500	10550	5
Ancy-le-Franc	4890	683	112	5685	20900	20000	16
Noyers	2749	471	159	3379	10507	10810	14
Tonnerre	17209	1847	414	19470	69850	79100	34
Totaux	226562	24738	7200	258500	1294387	1588040	472

MAITRES DE POSTE AUX CHEVAUX.

ROUTE N° 5 DE PARIS A GENÈVE.

Villeneuve-la-Guyard, *Lecomte.*
Pont-sur-Yonne, *Destions.*
Sens, *Destions* aîné.
Theil, *Foin.*
Arces, *Gatelier.*
Saint-Florentin, *Barat.*
Flogny, *Flogny.*
Tonnerre, *Hugot.*
Ancy-le-Franc, *Picard.*
Aisy, *Ligeret.*

ROUTE AUXILIAIRE n° 5, DE SENS A SAINT-FLORENTIN.

Villeneuve-le-Roi, *Leblanc.*
Villevallier, *Gallois.*
Joigny, *Arrault-Destions*
Esnon, *Gatelier.*

ROUTE n° 6 DE PARIS A CHAMBÉRY.

De Vve-la-Guyard à Joigny. *V.* plus haut.
Bassou, *Durand.*
Auxerre, *Robin.*
Saint-Bris, *Guénier.*
Vermenton, *Rousselet.*
Lucy-le-Bois, *Berthelot.*
Avallon, *Barbant.*

ROUTE N° 60 DE NANCY A ORLÉANS, OU DE TROYES A SENS.

Villeneuve-l'Archevêque, *Foin.*

ROUTE N° 77 DE NEVERS A SEDAN OU DE NEVERS A AUXERRE.

Courson, *Baudoin.*

SECTION VII.

PONTS ET CHAUSSÉES.

SERVICE ORDINAIRE COMPRENANT, 1° LES ROUTES ROYALES; 2° LA NAVIGATION DES RIVIÈRES D'YONNE, CURE ET ARMANÇON; 3° LES ROUTES DÉPARTEMENTALES.

M. Jousselin, Ingénieur en chef.

MM. *Vignon*, Ingénieur ordinaire à Sens.
Henriot, id. à Auxerre.
Toussaint, id. à Tonnerre.
Berthot, id. à Avallon.
Finot, Conducteur, à Joigny.
Biard, id. à Sens.
Chandenier, id. à Sens.
Jacotin-Darseine, Conducteur à Auxerre.
Frontier (Théodore), id. à Auxerre.
Lambert, id. à Auxerre.
Suchey, id. à S.-Fargeau
Mathieu, id. à Tonnerre.
Robinet, id. à Tonnerre.
Burlot id. à Avallon.

TABLEAU DES ROUTES ROYALES.

Les routes royales du département sont les suivantes :

1° *La route royale n° 5 de Paris à Genève* par Villeneuve-la-Guyard, Pont-sur-Yonne, Sens, Theil, Cerisiers, Arces, Champlost, Avrolles, Saint-Florentin, Tonnerre, Ancy-le-Franc, Aisy-sur-Armançon. Elle entre dans le département, dans la commune de Villeneuve-la-Guyard, et en sort dans celle d'Aisy; sa longueur dans le département est de 135,090 mètres.

2° *La route royale auxiliaire n° 5 de Paris à Genève* par Sens, Villeneuve-le-Roi, Joigny, Brienon, Avrolles où elle s'embranche sur la précédente; sa longueur dans le département, depuis Sens jusqu'à l'embranchement près d'Avrolles, est de 53,048 mètres.

3° *La route royale n° 6 de Paris à Chambéry*; elle s'embranche à Joigny sur la précédente et passe à Bassou, Auxerre, Saint-Bris, Vermenton, Lucy-le-Bois, Avallon, Cussy-les-Forges, Sainte-Magnance, et en quittant le territoire de cette dernière commune elle entre dans le département de la Côte-d'Or; sa longueur dans le département est de 90,683 mètres.

4° *La route royale n° 60 de Nancy à Orléans*; elle entre dans le département dans la commune de Bagneaux; passe à Villeneuve-l'Archevêque, Foissy, Sens, Subligny, Vernoy, et en quittant le territoire de la commune de Savigny entre dans le département du Loiret; son étendue dans le département est de 39,089 mètres (non compris la partie de Sens à Theil, pour laquelle elle emprunte la route royale n° 5).

5° *La route royale n° 65 de Neufchateau à Bonny-sur-Loire*; elle entre dans le département dans la commune de Gigny; passe à Tanlay, Tonnerre, Fley, Chablis, Auxerre, Villefargeau, Toucy, Mézilles, Saint-Fargeau, Lavau, et en quittant cette dernière commune elle entre dans le département du Loiret; sa longueur dans le département est de 113,607 mètres.

6° *La route royale n° 77 de Nevers à Sedan*; elle entre dans le département dans la commune de Coulange-sur-Yonne; passe à Courson, Gy-l'Evêque, Auxerre, Montigny-le-Roi, Pontigny, Saint-Florentin, Neuvy-Sautour, et en quittant la commune de Lasson elle entre dans le département de l'Aube; sa longueur dans le département est de 71,278 mètres.

7° *La route royale n° 151 de Poitiers à Avallon*; elle entre dans le département dans la commune de Chamoux, passe à Vézelay, Pont-Aubert, Avallon où elle s'embranche sur la route n° 6 de Paris à Chambéry; sa longueur dans le département est de 24,888 mètres.

TABLEAU DES ROUTES DEPARTEMENTALES DE L'YONNE.

Le premier classement des routes départementales a eu lieu par un décret du 7 janvier 1813. Ce premier classement comprenait seulement onze routes. Cet état de choses subsista jusqu'en 1830 où l'on classa la route n° 12 de Joigny à Montargis; depuis 1830 jusqu'au 1er janvier 1837 sept autres routes ont été classées, ce qui porte le nombre total actuel à dix neuf. Ce sont les suivantes :

La route n° 1 de Sens à Nemours part de Sens, passe à Saint-Valérien et Chéroy e quitte le département pour entrer dans celui de Seine-et-Marne à 887 mètres au-delà du bourg de Chéroy; sa longueur dans le département est de 25,072 mètres.

La route n° 2 de Pont-sur-Yonne à Bray part de Pont-sur-Yonne et se dirige sur Bray-sur-Seine (Aube); sa longueur dans le département est de 9,394 mètres.

La route n° 3 de Joigny à Toucy part de Joigny, passe à Senan, Aillant, près de Saint-Aubin-Châteauneuf et se termine à Toucy; sa longueur est de 30,008 mètres.

La route n° 4 d'Auxerre à Brienon passe à l'Eteau, Seignelay et se termine à Brienon ; sa longueur dans le département est de 23,773 mètres.

La route n° 5 de St.-Fargeau à la route royale n° 6 près Cravant part de St -Fargeau, passe à Saint-Sauveur, Ouaine, s'embranche près de Merry-Sec sur la route royale n° 77 qu'elle emprunte jusqu'au bois de Maupertuis, passe à Coulange-la-Vineuse, Vincelles et Cravant; sa longueur dans le département est de 48,727 mètres.

La route n° 6 de Tonnerre à Avallon passe à Yrouerre, Noyers, Massangis, l'Isle, Provency et Avallon; sa longueur dans le département est de 47,683 mètres.

La route n° 7 d'Avallon à Lormes (Nièvre) passe à Chatelux, et en quittant cette commune entre dans le département de la Nièvre; sa longueur dans le département est de 17,712 mètres.

La route n° 8 de Cussy-les-Forges à Semur (Côte-d'Or) part de Cussy-les-Forges où elle s'embranche snr la route royale n° 6, passe à Sauvigny-en-Terre-pleine, et en quittant cette commune entre dans le département de la Côte-d'Or; sa longueur dans le département est de 7,710 mètres.

La route n° 9 d'Aisy à Montargis part du bourg d'Aisy près duquel elle s'embranche sur la route royale n° 5 de Paris à Genève, passe à Etivey, Noyers, Lichères, Saint-Cyr-les-Colons, Saint-Bris où elle s'embranche sur la route royale n° 6 qu'elle emprunte jusqu'à Auxerre où elle emprunte la route royale n° 65 jusqu'à la porte du Temple, passe près de Saint-Georges, près de Charbuy, à Aillant où elle s'embranche sur la route départementale n° 3 qu'elle emprunte jusqu'à Senan, passe à Volgré, 'près Saint-Romain-le-Preux, à Villefranche et Dicy, et en quittant cette commune entre dans le département du Loiret; sa longueur dans le département est de 96,521 mètres.

La route n° 10 de Saint-Fargeau à Montargis passe à Saint-Privé, Bléneau et Rogny, et en quittant cette commune entre dans le département du Loiret; sa longueur dans le département est de 22,077 mètres.

La route n° 11 de Joigny à Avallon part de la route auxiliaire n° 5 de Paris à Genève près de Cheny, passe à Hauterive, près de Pontigny, Ligny-le-Châtel, Chablis, Lichères, Nitry, Joux-la-Ville et s'embranche sur la route royale n° 6 sur le territoire de cette dernière commune; sa longueur dans le département est de 53,911 mètres.

La route n° 12 de Joigny à Montargis passe à Béon et s'embranche sur la route n° 9 près de Sépaux; sa longueur dans le département est de 14,688 mètres.

La route n° 13 de Sens à Nogent-sur-Seine (Aube) passe à Soucy, Thorigny, Grange-le-Bocage, près de Sognes, et en quittant le territoire de cette dernière commune entre dans le département de l'Aube; sa longueur dans le département est de 22,800 mètres.

La route n° 14 de Germigny aux Croutes (Aube) s'embranche à Germigny sur la route royale n° 5; sa longueur dans le département est de 4,509 mètres.

La route n° 15 d'Avallon à Montbard s'embranche à Sauvigny-le-Bois sur la route départementale n° 6, passe à Montréal, Santigny et Anstrude, et en quittant le territoire de cette dernière commune elle entre dans le département de la Côte-d'Or; sa longueur dans le département est de 22,460 mètres.

La route n° 16 de Tonnerre aux Riceys et Bar-sur-Seine s'embranche au port de Tonnerre sur la route royale n° 5, passe à Saint-Martin, Rugny, Villon, près d'Arthonnay, et en quittant le territoire de cette dernière commune elle entre dans le département de l'Aube; sa longueur, dans le département, est de 22,500 mètres.

La route n° 17 de Ouaine à la route n° 9 près Dicy part de Ouaine, passe près de Leugny, à Moulins, Toucy, Villiers-Saint-Benoit, Charny et s'embranche sur la route n° 9 près de Dicy à la limite du département du Loiret; sa longueur dans le département est de 43,600 mètres.

La route n° 18 de Nuits à Laignes s'embranche à Nuits-sur-Armançon sur la route royale n° 5, passe à Ravières, Sennevoi-le-Bas, près de Gigny, et en quittant le territoire de cette dernière commune entre dans le département de la Côte-d'Or; sa longueur dans le département est de 12,000 mètres.

La route n° 19 de Pont-sur-Yonne à Chéroy passe à Brannay, Dollot et s'embranche près de Chéroy sur celle n° 1 de Sens à Nemours; sa longueur dans le département est de 1800 mètres.

Outre ces routes cinq autres, dont le classement est demandé par le conseil général, sont sur le point de l'être; ce sont :

1° *Le prolongement de la route n° 4 d'Auxerre à Brienon jusqu'à Pouy* (Aube) par Bligny, Bellechaume, Arces, Vaudeurs, Les Sièges, Villeneuve-l'Archevêque (longueur : 54,000 mètres.)

2° *La route d'Auxerre à Vézelay* par La Cour-Barrée, Vincelles, Bazarnes, Mailly-la-Ville, Montillot et Asquins (longueur : 35,500 mètres.)

3° *La route de Noyers à Semur* par Sarry, Chatel-Gérard et Anstrude (longueur : 19000 mètres.)

4° *La route de Toucy à Saint-Amand* (Nièvre) par Fontaines et Saint-Sauveur (longueur : 27,900 mètres.)

5° *Le prolongement de la route n° 17 de Ouaine jusqu'à Courson* (longueur : 9,000 m.)

Situation des routes royales du département.

INDICATION DES ROUTES.	LONGUEUR de la route entretenue	SOMMES dépensées pour l'entretien en 1835	SOMMES dépensées pour l'entretien en 1836	INDICATION et longueur des lacunes encore existantes.	SOMMES dépensées pour l'achèvement des lacunes en 1835	SOMMES dépensées pour l'achèvement des lacunes en 1836	LONGUEUR des portions de route construites en 1835	LONGUEUR des portions de route construites en 1836
	m.	f.	f.		f.	f.	m.	m
Route n° 5 de Paris à Genève.	133090	64991	64892		31887		3233	
Auxiliaire n° 5 de Paris à Genève	53048	34370	34370					
N° 6 de Paris à Chambéry	90683	78488	78488					
N° 60 de Nancy à Orléans	32089	9303	9303	De Vernoy à la limite 7000 m.	39129	62214	5000	8564
N° 65 de Neufchateau à Bonny	105274	26916	26916	Entre Mézilles et S-Fargeau 7946 m.	22469	42263	2700	5373
N° 77 de Nevers à Sedan	71278	14800	14800					
N° 151 de Poitiers à Avallon	24888	3333	3333		37995	9466	4465	1120

Situation des routes départementales de l'Yonne au 1er janvier 1837.

INDICATION DES ROUTES.	LONGUEUR de la portion de route entretenue	SOMMES dépensées pour l'entretien en 1835	en 1836	INDICATION ET LONGUEUR DES LACUNES ENCORE SUBSISTANTES.	SOMMES dépensées pour l'achèvement des lacunes en 1835	en 1836	LONGUEUR des portions de route construites en 1835	en 1836
	m	f.	f.		f.	f.	m.	m
N° 1 de Sens à Nemours	25072	5600	3800		2000	1200	887	
N° 2 de Pont-sur-Yonne à Bray	9394	2281	2310					
N° 3 de Joigny à Toucy	27008	5811	3000	Du bois de Maurepas à Baurin, 3000 m.	11351	6638	1340	760
N° 4 d'Auxerre à Brienon	23773	10521	12657					
N° 5 de Saint-Fargeau à la route royale n° 6 près Cravant	43727	7581	8469	Aux abords de Coulange et de Cravant à la route royale, 5000 m.	23751	8571	2900	800
N° 6 de Tonnerre à Avallon	47635	8277	8212					
N° 7 d'Avallon à Lormes	17712	3300	2800					
N° 8 de Cussy-les-Forges à Semur	7710	1942	2000					
N° 9 d'Aisy à Montargis	69221	6735	6905	De Vauxcharmes à St.-Bris, de St.-Romain à Chevillon et de Marnay à Aillant, 27300 m.	23019	10124	3500	1700
N° 10 de St.-Fargeau à Montargis	15165	4900	4738	Des Bas Salins à la limite et aux abords de St.-Privé, 6912 m.	9150	7045	1500	1200
N° 11 de Joigny à Avallon	47911	8033	8318	De Lichères à la limite de l'arrondissement de Tonnerre et de Joux à la route royale n° 6, 8000 m.	6283	20430	1000	3900
N° 12 de Joigny à Montargis	11188	1600	1884	Aux abords de Joigny et du grand Bailly à l'embranchement sur la route n° 9, 3500. m.	6019	7639	1000	1200
N° 13 de Sens à Nogent	6900	2139	1600	Du Bouquet à la limite, 15900 m.	539		70	
N° 14 de Germigny aux Croutes	4509	1371	1200					
N° 15 d'Avallon à Montbard	6600		750	Du point situé à 2254 m. au-delà du chemin d'Athie à la limite, 17660 m.	10797	12453	1300	1800
N° 16 de Tonnerre aux Riceys	3534		400	18966 m.	4863	15000	660	2000
N° 17 de Ouaine à la route n° 9	2800	7200	6400	17000 m.		6442		300
N° 18 de Nuits à Laignes				De Nuits à Salins, 12500 m.				
N° 19 de Pont-sur-Yonne à Chéroy				De Pont-sur-Yonne à Chéroy, 18000 m.				

CANAL DU NIVERNAIS
ET CANALISATION DE L'YONNE.

MM. BOUCHER DE LA RUPELLE, Ingénieur en chef. ✻
Misson, conducteur, dessinateur et chef de bureau de l'Ingénieur en chef.

CONDUITE DES TRAVAUX.

Canal du Nivernais.

Déluge, d'Auxerre à Cravant.
Laurent, de Cravant à Mailly-la-Ville.
Brenot, de Mailly-la-Ville à Coulange.

Canalisation de l'Yonne.

Couard et *Carbillet*, conducteurs.
Garde ambulant du canal du Nivernais, M. *Rollin* ✻

NOTICE sur le Canal du Nivernais.

DESCRIPTION GÉNÉRALE.

Le Canal du Nivernais commence à Auxerre, remonte la vallée de l'Yonne jusqu'à Lachaise, s'élève par la vallée de la Colancelle jusqu'au plateau des Breuilles, traverse en cet endroit le seuil qui sépare les deux bassins, et descend ensuite vers la Loire, en suivant le ruisseau de Baye jusqu'à Mingot, près de Châtillon, et la vallée de l'Aron jusqu'à Decise. Ce canal présente un développement total de 176,166 mètres, ou de 44 lieues, dont 52,425 mètres dans le département de l'Yonne et 123,741 mètres dans celui de la Nièvre.

Les écluses sont au nombre de 117; savoir : 88 dans la Nièvre et 29 dans l'Yonne. Elles rachètent une chute totale de 242 mèt. 50 cent., dont 167 mèt. 57 cent. sur le versant de l'Yonne et 74 mèt. 93 cent. sur le versant de la Loire.

Dans le département de l'Yonne, le canal est composé de 17 dérivations réunies entre elles par des râcles en rivière. Dans le département de la Nièvre, excepté une râcle qui se trouve au-dessus de Clamecy, le canal est latéral à l'Yonne et à l'Aron.

A quelques exceptions près, le canal est partout à grande section; sa profondeur d'eau doit être de 1 mèt. 50 cent.; sa largeur, au plafond, est de 10 mètres et celle des écluses est de 5 mèt. 20 cent.; leur longueur est de 33 mètres entre la pointe du busc d'aval et la corde du mur de chute.

Le canal entre en Loire au-dessous du confluent de l'Aron avec ce fleuve, sur sa rive droite, un peu en aval de la ville de Decise. Les travaux nécessaires pour établir une communication entre la Loire et le canal furent considérables. Il fallut d'abord établir le chenal navigable de la Loire dans cette partie, du côté du canal; soulever les eaux de manière qu'on pût en tout temps obtenir un tirant d'eau de 1 mèt. 50 cent.; détourner les sables, afin qu'ils ne vinssent pas dans le biez et enfin préparer sa jonction avec le canal latéral à la Loire, placé sur la rive gauche du fleuve.

Ces travaux furent heureusement exécutés. Ils consistent en une chevrette de 400 mètres de longueur, établie sur la rive gauche de la Loire, et qui rejette, suivant la direction donnée, toutes les eaux du fleuve du côté du canal; un barrage mobile de 100 mètres de longueur, rétrécit ou ferme

entièrement, suivant les besoins, le chenal laissé à la navigation, et deux écluses de chassè sont construites à l'extrémité du grand bassin d'entrée. Ce bassin n'est séparé de la Loire et de ses sables que par une digue perreyée submersible, de 7 à 800 mètres de longueur.

Le canal, en remontant la vallée d'Aron, rencontre plusieurs cours d'eau importants, tels que l'Endrage; l'Haleine, la Canne, les ruisseaux de Moulins-Engilbert, d'Aunay, etc., et traverse le village de Cercy-la-Tour, la ville de Châtillon et quelques hameaux.

Tous les travaux exécutés ont été disposés de manière à utiliser l'Aron et ses affluents, soit à l'alimentation des biez du canal, soit au flottage des bois. C'est pour obtenir ce résultat, qu'il a été construit à Cercy-la-Tour, un bassin, où le canal, l'Aron, la Canne et l'Haleine sont réunis, et qu'un autre a été établi à Panneceaux, à la jonction du ruisseau de Moulins-Engilbert et de l'Aron.

Les travaux les plus remarquables de la vallée d'Aron, sont ceux qui se trouvent à l'embouchure du canal en Loire, ainsi qu'aux passages de Cercy-la-Tour et de Panneceaux. On peut encore signaler les ponts-aquéducs de Mingot et de l'Endrage.

De Mingot à Baye, cette partie porte le nom de Vieux Canal, parce qu'elle fut commencée en 1784 et presque terminée avant 1822, époque à laquelle les travaux furent continués.

Au dessus de l'écluse de Baye, première écluse du versant de la Loire, le canal contourne l'étang de Baye, pénètre dans une tranchée et de là sous les souterrains, d'où il ne sort que pour suivre, dans une nouvelle et profonde tranchée, la vallée des Breuilles et atteindre ainsi le port brûlé où se trouve la première écluse du versant de l'Yonne. Ces tranchées, où le canal n'a que six mètres de largeur au plafond, sont en général creusées dans le roc et perreyées du côté du halage.

Le grand souterrain a 700 mètres de longueur : il est suivi de deux autres qui prennent le nom de galeries, à cause de leur moindre étendue. Ces galeries ont chacune 200 mètres de longueur environ. La construction de la voûte du souterrain présenta les plus grandes difficultés, par suite de la rupture des bancs de roche et du glissement des argiles dans lesquelles on opérait les fouilles. Les galeries dont on exécute actuellement les voûtes, présentent moins de difficultés, parce qu'on travaille à ciel ouvert; mais les obstacles provenant des mêmes causes, sont encore très-multipliés.

Le biez de partage est alimenté par les étangs de Baye et de Vaux, dont la capacité est de sept millions de mètres cubes d'eau. Ces étangs reçoivent leurs eaux des côteaux voisins et principalement de ceux qui séparent la vallée de Baye de celle de l'Aron. L'étang de Baye sera en outre alimenté par une rigole qui dérivera les eaux surabondantes de l'Yonne, depuis Montreuillon jusqu'au Port brûlé, d'où elles se rendront dans l'étang par le biez de partage, de manière à le remplir plusieurs fois dans une année L'étang de Vaux ne versera ses eaux dans le canal, qu'autant que la rigole de Montreuillon et l'étang de Baye seront à sec.

Une autre rigole a été étudiée pour amener les eaux du ruisseau d'Aron à l'étang de Vaux. Elle serait beaucoup moins importante que celle de l'Yonne; mais cependant elle présenterait un avantage, en ce sens, que le

produit des eaux de cette rigole, compenserait les pertes dues aux évaporations dont l'effet, dans l'étang de Vaux, est d'autant plus puissant, que la surface est très étendue, eu égard à la profondeur.

D'autres étangs secondaires, pourraient encore servir à l'alimentation du biez de partage; mais leur ressource est peu importante, si on la compare aux produits des vastes réservoirs de Baye et de Vaux et à ceux de la rigole de l'Yonne.

En quittant les tranchées du biez de partage, le canal suit la vallée de Sardy, où l'escarpement de la montagne a exigé la construction de 24 écluses, sur une étendue de 7131 mètres. Dans la partie haute de cette vallée, le canal offre des bassins successifs, que l'on a formés, en barrant complètement la vallée, et qui ne communiquent entre eux que par les écluses-très rapprochées qui s'y trouvent. En descendant, elles s'éloignent peu à peu les unes des autres, et finissent, en atteignant la vallée d'Yonne, par offrir des biez de 5 à 600 mètres.

Le ruisseau flottable de la Colancelle, débouchait jadis dans la vallée des Breuilles, de là, il coulait dans celle de Sardy où il perd son nom, pour prendre celui de la vallée. La nécessité de conserver le flottage, a fait disposer une portion des tranchées et les six premières écluses; de manière qu'il pût avoir lieu dans le canal.

Ces écluses présentent de l'intérêt, tant sous le rapport de l'art, que sous celui de la manière dont elles ont été exécutées.

De Lachaise à Basseville, le canal latéral à l'Yonne reste sur la rive gauche. A Basseville il traverse la rivière et passe sur la rive droite, qu'il suit jusqu'en face de Bazarnes; ensuite il traverse l'Yonne au Maunoir, pour reprendre la rive gauche de la vallée jusqu'à Auxerre.

Un contraste frappant se rencontre dans les deux vallées que le canal parcourt. Celle d'Aron est déserte, mais elle est fertile, d'une vaste étendue et couverte des plus belles prairies; celle de l'Yonne, au contraire, est peuplée de villages et de hameaux qui bordent la rivière. Jusqu'au confluent de la Cure elle est resserrée presque partout par des côteaux qui s'échelonnent les uns sur les autres et dont les cimes sont couvertes de bois. Depuis Cravant, la vallée s'élargit considérablement, et si, sur certains points, des côteaux bordent encore la rivière, du côté opposé se trouve une plaine belle et fertile.

Tous les affluents de l'Yonne, et l'Yonne elle-même, étaient flottables à bûches perdues, avant la construction du canal : c'est pourquoi il a fallu en créant une communication plus facile, mais que le temps seul peut faire apprécier, en disposer les ouvrages, de manière à ne pas entraver l'ancienne industrie. De là résultent les dispositions particulières adoptées au passage de Lachaise et vis-à-vis les affluents de l'Anguison et de l'Auxois. L'attente d'une modification très-probable dans le mode actuel de l'exploitation des bois, a fait différer les améliorations que l'on pourrait désirer aux passages de Saint-Didier et de Clamecy, où l'Yonne et le canal se confondent et à la traversée du Beuvron dans la ville même de Clamecy; mais quoi qu'il arrive, ces modifications, qui peuvent être coûteuses, seront très-faciles à exécuter.

Les travaux les plus remarquables de cette partie du canal, sont le pas-

sage de Lachaise et celui de Basseville, dans la Nièvre; ceux de Crain, du Maunoir et de Belombre, dans l'Yonne.

Le canal du Nivernais, commencé en 1784, au point de partage et dans la vallée de Baye, n'eut d'autre but d'abord, que de faire jouir la vallée d'Aron des avantages du flottage à bûches perdues, dont l'Yonne était en possession depuis long-temps. Mais plus tard, l'industrie se développant, fit connaître que le canal du Nivernais était appelé à de plus hautes destinées qu'à celles que lui promettaient les premiers projets. Il apparut comme devant être une importante ligne de jonction de la Loire à la Seine, qui seconderait puissamment le canal de Briare, la navigation de la Loire, et aussi, comme devant exercer la plus salutaire influence sur le commerce actuellement existant dans la vallée de l'Yonne. Dès lors, il s'étendit de la Loire à la Seine, à travers les vallées de l'Aron et de l'Yonne.

Comme ligne de navigation, destinée au transit, le canal du Nivernais deviendra un jour d'une haute importance, surtout si les mines de Saint-Etienne amènent leur abondant produit sur la Loire et si on opère la jonction de ce fleuve avec le canal latéral.

Comme ouvrage d'utilité locale, ses avantages seront encore plus grands; car il livrera à l'industrie toutes les ressources de la vallée d'Aron, en ouvrant un vaste débouché à ses houilles, plâtres, bois et charbons qui jusqu'alors étaient sans valeur bien constatée, et il modifiera, de la manière la plus heureuse, le flottage des bois de l'Yonne, en réduisant celui à bûches perdues; de telle sorte que les bois conserveront les qualités du bois neuf; que les pertes seront presqu'annulées, et que le flottage en trains pourra partir de Lachaise, où le canal quitte la vallée de l'Yonne. Enfin, il entraînera un nouveau mode dans la dépense des eaux de la rivière en améliorant le système des éclusées, et les trains ne seront plus exposés à des temps d'arrêt coûteux et dangereux pour les marchandises.

Comme produits secondaires, on doit ajouter aux bois et aux houilles, les vins, les pierres et le fourrage, qui tous déjà s'exportent pour Paris.

Cependant, les modifications que l'établissement du canal apportera à l'exploitation des bois, et les avantages qui en résulteront pour le commerce de transit, seront toujours subordonnés à l'amélioration de la navigation de la basse Yonne comprise entre Auxerre et Montereau.

SITUATION GÉOLOGIQUE.

Après avoir parcouru, dans le département de l'Yonne, les groupes de terrains *oolithiques* et *supercrétacés*, qui forment le noyau de toutes les montagnes bordant la vallée, et les terrains d'alluvion qui sont au pied de ces montagnes, le canal du Nivernais les rencontre encore à Basseville où les rochers qui surplombent sur l'Yonne ne sont que des dépôts d'eau douce; mais presque immédiatement, il se plonge dans le groupe oolithique, parce que le groupe crétacé parait ne point exister dans cet endroit du département.

Le groupe oolithique dont la puissance est très-grande, contient le canal jusqu'à Marigny-sur-Yonne, endroit où l'on est arrivé à sa base, après avoir traversé les diverses couches d'oolithes supérieures et inférieures, ainsi que les *liais*.

Près de Marigny, on atteint le groupe du *grès rouge*, dont la présence est caractérisée par des *argiles* vertes, rouges et jaunes, offrant des couches qui se succèdent dans l'ordre ci-dessus et qui toutes sont très dures, quand elles sont soustraites à l'influence atmosphérique; mais qui se fendillent et se liquéfient sous l'action du soleil et de la pluie, en perdant toute espèce de consistance. Ces argiles ont occasionné les plus grandes difficultés dans les vallées d'Yonne et d'Aron, particulièrement au point de partage.

Au-dessous de ces argiles, on trouve constamment, dans la vallée de l'Aron, et dans celle de l'Yonne jusqu'à Chitry, ainsi qu'au point de partage, une roche à laquelle M. Dufresnoy a donné le nom d'*arkose* et qui paraît composée de *grains-quartzeux* et *feld-spathiques*, réunis par un *ciment siliceux*, de telle sorte que la roche a le caractère assez prononcé de *quartz-jaspe*. Cette roche contient des fragments assez volumineux de *granit*.

Vers Chitry-les-Mines, on reconnaît encore des traces d'exploitation anciennement faites, pour extraire du *plomb-argentifère* dont la mine, d'ailleurs, paraît peu abondante. Un peu au-dessus de Chitry, on tombe dans les roches de *granit* que l'on quitte bientôt, pour se trouver à la base du groupe oolithique. L'on ne sort de cette roche qu'en approchant de la partie la plus élevée de la vallée de Sardy et de la grande tranchée qui conduit aux galeries où l'on rencontre les *arkoses*, et au-dessous les rochers *granitiques* et *porphyriques*.

Bientôt les couches cessent d'avoir la même continuité et des failles nombreuses font disparaître les roches primitives, pour les remplacer par les couches inférieures du groupe *oolithique*.

Cette alternation des terrains solides et des roches inférieures; des dernières couches du groupe *oolithique* et des *argiles*, explique les difficultés qu'on a éprouvées au point de partage et les dispositions particulières du souterrain et des deux galeries isolées qui y font suite. Ces couches diverses sont inclinées de l'est à l'ouest, et leur continuité est interrompue fréquemment par des failles plus ou moins importantes, qui font disparaître les terrains d'une couche, pour les remplacer par ceux d'une couche supérieure, en gardant toujours le même ordre de superposition:

Quand le souterrain fut commencé du côté de l'ouest, il fut creusé dans le calcaire à *griphites* dont la solidité était du meilleur augure; mais bientôt cette couche fut remplacée par des couches alternant entre elles, d'*argile grise* et de rocher *argilo-calcaire*, de moins en moins résistantes.

On eut à lutter, pendant la construction du souterrain, contre les éboulements qui s'opéraient dans les couches d'*argiles grises* et de rocher *argilo-calcaire* et on fut assez heureux pour ne point rencontrer, au milieu des plus incroyables difficultés, les *argiles rouges fluentes*.

Cet état de choses se maintint jusqu'à une centaine de mètres au-delà de l'extrémité ouest du souterrain; mais alors un changement provenant d'une nouvelle disposition du sol et occasionné par les failles qui rompent les couches et par leur inclinaison, fit apparaître, au-dessus du plafond du canal, ces *argiles* fluentes, qui, entraînant avec elles les roches *argilo-calcaires* supérieures, comblèrent les fouilles déjà faites. Ce fut alors qu'on résolut de les contenir par des voûtes, qui prirent le nom de galeries, et qui ne furent établies que là où la présence des argiles les fit reconnaître indispensables.

PETITE VOIRIE.

Conducteurs-voyers.

MM. Crapelet, à Auxerre.
Louzon, à Courson.
Chenal, à Avallon.
Benoît, à Joigny.

MM. Chaton, à Villiers Saint-Benoît.
Marchand, à Sens.
Petit, à Tonnerre.

Tableau des chemins de grande communication.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION des CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.	LEUR DIRECTION indiquant les communes, hameaux ou lieux qu'ils traversent.
1	D'Auxerre au Deffand, hameau dépendant de la commune de Saints.	Par Chevannes, Escamps, les Bruyères de Volvant (commune de Diges), Leugny, Levis et Fontenoy; puis le chemin traverse la route départementale n° 5, de St.-Fargeau à Cravant pour atteindre le Deffand.
2	De Chablis à Vermenton.	Par les Beaumonts, Préhy et Saint-Cyr-les-Colons.
3	De Courson à Entrains (Nièvre).	Par Druyes et Etais, et jusqu'au point où commence le territoire d'Entrains.
4	De Leugny à Entrains (Nièvre).	Par Sementron, le hameau de Coulon, Lain, Thury, Lainsecq et Sainpuits.
5	De Ligny au Port-du-Crot-aux-Moines.	Par Pontigny, Venouze, Rouvray, Héry, Seignelay et Beaumont.
6	De S.-Sauveur à Clamecy (Nièvre).	En suivant depuis St.-Sauveur jusque sur le territoire de Ste.-Colombe, près ce village, le chemin n° 7, partie commune aux deux directions, puis par Lainsecq, le hameau de Vaurimbert, le bois de la Cave et Etais.
7	De Tannerre à Entrains (Nièvre).	Par Mézilles, St.-Sauveur, Ste-Colombe et Sainpuits.
8	De la route n° 77 à Flogny.	Par les Mouillères, Ligny, Varennes et Carisey.
9	D'Avallon à Mailly-la-Ville.	Par Champien, Valloux, Sermizelles et Bois d'Arcy.
10	D'Avallon à Quarré-les-Tombes, par le faubourg du Cousin La Roche.	Par Avallon et Saint-Brancher.
11	De Joux-la-Ville à Guillon.	Par l'Isle, suivant la rive droite du Serein et s'embranchant à la route d'Avallon à Semur, sur la limite du département entre Savigny et Toutry.
12	De L'Isle à Fulvy.	Par Annoux, Sarry, Pasilly et Villiers-les-Hauts.
13	De Montréal à Sainte-Magnance.	Par Trévilly, Cisery, Savigny et le hameau de Chevannes.
14	D'Aillant à Rogny.	Par Les Ormes, Sommecaise, Grandchamp et Champignelles.

Nos D'ORDRE.	DÉNOMINATION des CHEMINS DE GRANDE COMMUNICATION.	LEUR DIRECTION indiquant les communes, hameaux ou lieux qu'ils traversent.
15	De Cerisiers à Courtenay.	Par Dixmont, Les Bordes, Villeneuve-le-Roi, Bussy-le-Repos et Piffonds.
16	De Châtillon à la route départementale n° 9.	Par Chambeugle, Charny, Prunoy et Chevillon.
17	De Saint-Aubin à Mezilles.	Par Villiers-Saint-Benoît.
18	De Saint-Fargeau à Charny	Par Sept-Fonds, Villeneuve-les-Genêts, Champignelles, Malicorne, St.-Martin-sur-Ouane.
19	De Senan à Appoigny.	Par Guerchy et Branches.
20	De Villen.-l'Archevêque à Joigny.	Par Les Sièges, Cerisiers et Dixmont.
21	De Villevallier à Courtenay.	Par Saint-Julien, Verlin et Saint-Martin-d'Ordon.
22	De Villiers-S.-Benoît à Bléneau.	Par Louesme, Tannerre, Villeneuve-les-Genêts, Saint-Privé.
23	De Pont-sur-Yonne à Montereau.	Par la route de Bray, Serbonnes, Courlon et Vinneuf.
24	De la route royale n° 60 au pont de Massangis.	Par Egriselle-le-Bocage.
25	De Saint-Maurice-aux-Riches-Hommes à Pont-sur-Yonne.	Par Thorigny, Fleurigny, Saint-Martin-sur-Oreuse, La-Chapelle-sur-Oreuse et Gizy-les-Nobles.
26	De Sens à Valléry.	Par Saint-Martin-du-Tertre, Nailly, Brannay, Lixy et Valléry où il s'embranche sur le chemin de Villeneuve-la-Guyard à Courtenay.
27	De Theil à Villeneuve-le-Roi.	Par Passy.
28	De Villeneuve-l'Archevêque à Serbonnes.	Par Lailly, La Postolle, Thorigny, Sergines et par le chemin dit de La Brosse à Serbonnes, où il s'embranche sur le chemin de Pont-sur-Yonne à Montereau.
29	De Villen.-la-Guyard à Courtenay	Par Saint-Agnan, Les Bergeries (commune de Villethiéry) Valléry, Chéroy, Montacher, Les Robineaux (commune de Domats) et par le territoire de Savigny.
30	D'Ancy-le-Franc à Arthonnay.	Par Pimelles et Cruzy.
31	De Fulvy à l'Isle.	Par Villiers-les-Hauts et Sarry (arrondissement de Tonnerre) par Annoux et l'Isle (arrondissement d'Avallon.)
32	De Tonnerre à Nitry.	Par Yrouerre et Sainte-Vertu.

TROISIÈME PARTIE.

RAPPROCHEMENTS STATISTIQUES, AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE, SCIENCES ET ARTS.

SECTION Ire.

RAPPROCHEMENTS STATISTIQUES.

MOUVEMENT DE LA POPULATION DE 1800 A 1834.

Naissances et décès.

ANNÉES	NOMBRE DE NAISSANCES					DÉCÈS			Accroissement de population	Diminution de population
	enfants légitimes	enfants naturels	garçons	filles	TOTAL	hommes	femmes	TOTAL		
1800	11378	273	6030	5621	11651	5350	5000	10350	1301	
1801	10655	212	5718	5149	10867	4670	4442	9112	1785	
1802	10364	211	5516	5059	10575	5240	4891	10131	444	
1803	9382	177	4923	4636	9559	5948	5166	11114		1555
1804	8995	226	4792	4429	9221	6216	5786	12002		2781
1805	9229	126	4654	4701	9355	5228	5280	10508		1153
cont.	2686	49	1349	1386	2735	1694	1625	3319		584
1806	9426	407	5165	4670	9833	5248	4743	9991		158
1807	8924	537	4848	4613	9461	5969	5419	11388		1927
1808	8813	376	4802	4387	9189	4907	4380	9287	102	
1809	9600	474	5225	4849	10074	5914	2397	8311	1763	
1810	9821	549	5390	4980	10370	4490	4131	8621	1749	
1811	9631	546	5192	4985	10177	5054	4465	9519	630	
1812	8938	513	4867	4584	9451	4930	4003	8933	518	
1813	9578	533	5105	5006	10111	3970	3553	7523	2588	
1814	10686	595	5818	5463	11281	5706	4912	10618	663	
1815	9862	289	5119	5033	10151	5195	4855	10050	101	
1816	9122	523	4858	4787	9645	3330	3218	6548	3097	
1817	9268	703	5307	4664	9971	3651	3292	6943	3028	
1818	8535	447	4677	4305	8982	3812	3700	7512	1469	
1819	10147	538	5448	5237	10685	6506	2310	8816	1869	
1820	9481	556	5047	4990	10037	3821	3666	7487	2550	
1821	9970	605	5086	5489	10575	3426	3548	6974	3601	
1822	9148	554	4820	4882	9702	3974	3887	7861	1841	
1823	9432	543	5027	4948	9975	3828	3506	7334	2641	
1824	9861	555	5393	5023	10416	5989	5823	7812	2604	
1825	9349	436	5150	4635	9785	4627	4489	9116	669	
1826	9537	487	5156	4868	10024	4984	4850	9834	190	
1827	9559	495	5225	4829	10054	4465	4278	8743	1311	
1828	9187	517	5057	4647	9704	4266	4068	8334	1370	
1829	8883	551	4994	4440	9434	3987	3935	7922	1512	
1830	8906	393	4821	4478	9299	4221	4022	8243	1056	
1831	8620	491	4683	4428	9111	3324	3164	6488	2623	
1832	8744	446	4671	4519	9190	5516	5674	11190		2000
1833	9078	434	4928	4584	9512	3633	3509	7142	2370	
1834	9172	518	4973	4717	9690	4863	4877	9740		50
Totaux	333967	15885	179832	170020	349852	165952	148864	314816	45450	10208

Mariages.

ANNÉES.	MARIAGES.	RAPPORT des naissances aux mariages.	ANNÉES.	MARIAGES.	RAPPORT des naissances aux mariages.
1800	2153	5	1818	2101	4
1801	2140	5	1819	2534	4
1802	2095	5	1820	2719	3 1/2
1803	2003	5	1821	2707	3 2/3
1804	2644	3 1/2	1822	3060	3
1805	3724	3	1823	3999	2 1/3
1806	2689	3 1/2	1824	2610	3 4/5
1807	2706	3 1/2	1825	2728	3 1/2
1808	9287	1	1826	2773	3 1/2
1809	3721	2 1/2	1827	3036	3
1810	3046	3 1/3	1828	2813	3 1/4
1811	2532	3 4/5	1829	2749	3 1/3
1812	3030	3	1830	3053	3
1813	5472	1 4/3	1831	2698	3 1/3
1814	1666	6 1/3	1832	2943	3
1815	3005	3 1/4	1833	3039	3
1816	3266	2 3/4	1834	3158	3
1817	2098	4 1/2		*Rapport général*	3 1/3

Premier rapprochement.

La population était, d'après le recensement de 1801, de	332,047
La différence en plus des naissances sur les décès est de	2,199
Total	334,246
La différence en moins des naissances aux décès, fin 1805, est de	6,073
Il ne devait rester que	328,173
Le recensement de 1806 donne une population de	326,548
Les émigrations ont donc dépassé les *immigrations* en 5 ans de	1,625
Le recensement de 1806 donnant	326,548
les différences en plus des naissances sur les décès étant de	20,147
Total	346,695
Les différences en moins des naissances sur les décès étant de	2,085
la population, en 1821, devait être de	344,610
Le recensement l'a portée à	334,373
Les émigrations ont donc dépassé les *immigrations* en 15 ans de	10,233

La population en 1821 étant de		334,375
Les accroissements par excès de naissance étant de		24,180
	Total	358,555
Et les diminutions par excès de décès étant de		2,050
la population devait être de		356,505
Le recensement de 1836 l'a constatée pour		355,183
Les émigrations n'auraient donc dépassé les *immigrations* en 15 ans que de		1322

Deuxième rapprochement.

En 1801 la population était de 332,047.

De 1801 à 1805 inclus, la mortalité a été de 56,186 pour cinq ans trois *mois*, ce qui donne par an 10,700 ou 1/31.

En 1806 la population était de 326,548.

De 1806 à 1820 inclus, la mortalité a été de 131,587 pour quinze ans, ce qui donne par an 8772 ou 1/37.

En 1821 la population était de 334,375.

De 1821 à 1825 inclus, la mortalité a été de 39097 pour cinq ans, ce qui donne par an 7819 ou 1/43.

En 1826 la population était de 342,116.

De 1826 à 1830 inclus, la mortalité a été de 43,146 pour cinq ans, ce qui donne par an 8629 ou 1|40.

En 1831 la population était de 352,487.

De 1831 à 1835 inclus, la mortalité a été de 42,207 pour cinq ans, ce qui donne par an 8441 ou 1/42. (Dans cette période a régné le choléra).

De 1801 à 1807 la moyenne de la mortalité annuelle est de 10,374. Le maximum de 12,002 en 1804 ; le minimum de 9,112 en 1801.

De 1808 à 1815 la moyenne a été de 9,233 ; le maximum de 10,618 en 1814, et le minimum de 7,523 en 1815.

De 1816 à 1824 la moyenne a été de 7,476 ; le maximum de 7,881 en 1822, et le minimum de 6,548 en 1816.

De 1825 à 1835, en n'y comprenant pas 1832, la moyenne a été de 7,564. Maximum (1826) 9,834, minimum (1831) 6488.

En 1832 la mortalité 11,190 n'a dépassé que de 3626 la moyenne de cette période ; elle est restée au-dessous de la mortalité de 1807.

Il est à remarquer que l'année de la plus faible mortalité est celle qui a précédé immédiatement l'année cholérique 1832.

TABLEAU GÉNÉRAL des Dépenses du département de l'Yonne, de 1827 à 1834.

NATURE DES DÉPENSES.	1827	1828	1829	1830	1831	1832	1833	1834
Dépenses fixes.								
Traitements du Préfet	20000	20000	20000	18000	16000	14933 33	13520	13460
Traitements du Secrétaire-Général	3000	3000	3000	3000	2400	1400	300	300
Traitements des Sous-Préfets	11873	11712 45	11937 60	11896	11904 32	11854 20	12000	11816 67
Traitements des Conseillers de Préfecture	4800	4800	4800	4350	4800	4800	4800	4800
Frais d'administration de la Préfecture	30000	30000	28500	30000	30000	30000	31000	31000
Frais d'administration des Sous Préfectures	16000	16000	16000	16000	16000	16000	16000	16000
	83673	85512 45	84237 60	83226	81104 32	78987 53	77620	78700
Dépenses variables ordinaires.								
Préfecture	6000	1000	1000	1000	1000	1749 97	3000	1000
Prisons départementales	27025 92	29917 38	32369	34214	27485 39	26691 50	23227 16	24648 63
Dépôt de mendicité et ateliers de charité	43600	43600	48000	42400	33800	32780	32200	32249 42
Casernes de gendarmerie	10083 77	10191 42	11394 79	10703 71	11602 99	12267 32	11196 43	10970 37
Cours et Tribunaux	9200 »	9447 02	9950	10150	9668 20	9698 93	9499	9561 65
Edifices départementaux	49818 44	77863 07	41709 60	31987 88	3748 08	26136 93	16333 98	22569 81
Routes et chemins	19847	4823	5000	13000	17204 93	16778 50	16499 56	22800 37
Enfants trouvés	62801 43	57385 63	62885 48	64463 01	67929 84	68604 11	65898 70	66000
Encouragements et secours	6182	7938 46	9932 88	300	5700	15999 98	12500	25096 53
Dettes départementales	917 89		15217 60	7544 02	6500 22	15920 07	18276 74	4684 55
Dépenses imprévues	9676 02	9011 60	15677 73	19174	38649 65	33284 99	24979 51	18673 30
	245152 47	251177 58	249157 10	245619 02	257021 30	259912 53	233653 08	250253 63
Dépenses facultatives ordinaires et extraordinaires.								
Routes et chemins	65474 23	87588 81	75311 75	67959 91	85007 88	148650 68	124916 82	196756 98
Secours, ateliers de charité	22498	1100	3100	6500	8000	«	«	«
Clergé diocésain	14500	14500	17500	9033 30	«	«	800	800
Dépenses diverses	225	5559 50			100	«	«	«
	102697 15	108748 31	95911 75	83493 21	93107 88	148650 [illegible]	125716 82	197556 98

TABLEAU des condamnations en matière criminelle de 1826 à 1835.

ANNÉES.	NOMBRE DES ACCUSÉS										NOMBRE DES CONDAMNÉS							
	hommes.	femmes.	au-dessous de 21 ans.	de 21 à 40.	au-dessus de 40	ne sachant ni lire ni écrire	sach. lire et écr. imparfaitement	sachant bien lire et écrire.	ayant reçu une instruction supérieure	TOTAL.	hommes.	femmes.	à mort.	aux trav. forcés à temps.	aux trav. forcés à perpétuité	à la réclusion.	à des peines correctionnell.	TOTAL.
1826	49	19	14	35	19	»	12	»	»	68	25	7	»	5	1	10	16	32
1827	54	10	11	34	19	»	»	»	»	64	35	4	1	11	1	13	13	39
1828	50	11	11	32	18	46	»	3	»	61	30	4	3	7	3	9	12	34
1829	45	20	14	37	14	41	10	12	2	65	21	5	»	4	1	7	14	26
1830	85	23	22	52	34	66	19	22	1	108	51	13	1	3	1	14	45	64
1831	48	18	11	39	16	37	17	10	2	66	24	7	»	4	»	6	21	31
1832	55	8	6	40	17	32	19	10	2	63	28	4	1	7	3	4	17	32
1833	54	18	20	33	19	45	11	12	4	72	32	6	1	3	2	5	27	38
1834	57	18	20	37	18	»	»	»	»	75	34	6	1	5	2	5	27	40
1835	54	13	13	31	23	»	»	»	»	67	33	5	»	3	1	9	25	38

Tableau *des condamnations en matière correctionnelle de 1826 à 1833.*

Années.	Tribunaux.	Nombre des prévenus — acquittés	Nombre des prévenus — condamnés	Total.	Nombre des condamnés — à 1 an et plus de prison.	Nombre des condamnés — à moins de 1 an de prison.	Nombre des condamnés — à l'amende seulement	Envoyés dans une maison correctionnelle
1826	Auxerre	95	369	464	21	55	293	
	Avallon	66	593	659	6	24	563	
	Joigny	107	344	451	10	35	299	
	Sens	62	126	188	8	15	103	
	Tonnerre	37	116	153	4	22	90	
1827	Auxerre	97	428	525	20	55	333	
	Avallon	76	552	628	7	30	515	
	Joigny	88	343	431	14	36	293	
	Sens	46	198	244	18	14	166	
	Tonnerre	47	224	271	3	29	192	
1828	Auxerre	111	376	487	21	71	284	
	Avallon	57	510	567	13	29	468	
	Joigny	72	281	353	14	41	226	
	Sens	78	164	242	14	15	135	
	Tonnerre	87	333	420	12	29	292	
1829	Auxerre	77	353	430	14	67	272	
	Avallon	41	334	375	4	15	315	
	Joigny	69	284	353	16	44	224	
	Sens	75	192	267	3	25	164	
	Tonnerre	48	205	253	5	30	170	
1830	Auxerre	159	513	679	16	78	419	7
	Avallon	143	447	590	2	19	426	
	Joigny	153	434	588	28	42	364	1
	Sens	54	187	243	11	24	152	2
	Tonnerre	62	268	330	3	18	247	
1831	Auxerre	106	526	633	14	51	461	1
	Avallon	36	538	574	7	25	506	
	Joigny	98	513	611	20	44	449	
	Sens	50	175	225	6	30	139	
	Tonnerre	40	214	254	6	18	190	
1832	Auxerre	101	544	648	17	92	435	3
	Avallon	40	552	592	7	28	517	
	Joigny	135	617	753	23	76	518	1
	Sens	65	182	248	3	27	152	1
	Tonnerre	88	265	353	9	47	209	
1833	Auxerre	156	460	616	21	97	342	
	Avallon	36	388	424	4	11	373	
	Joigny	76	371	447	17	62	292	
	Sens	38	211	249	12	55	144	
	Tonnerre	57	193	254	5	20	168	4

TABLEAU des condamnations en matière criminelle de 1826 à 1835.

ANNÉES.	NOMBRE DES ACCUSÉS: hommes.	femmes.	au-dessous de 21 ans.	de 21 à 40.	au-dessus de 40	ne sachant ni lire ni écrire	sach. lire et écr. imparfaitement	sachant bien lire et écrire.	ayant reçu une instruction supérieure	TOTAL.	NOMBRE DES CONDAMNÉS: hommes.	femmes.	à mort.	aux trav. forcés: à temps.	aux trav. forcés: à perpétuité	à la réclusion.	à des peines correctionnell.	TOTAL.
1826	49	19	14	35	19	»	12	»	»	68	25	7	»	5	1	10	16	32
1827	54	10	11	34	19	»	»	»	»	64	35	4	1	11	1	13	13	39
1828	50	11	11	32	18	46	»	3	»	61	30	4	3	7	3	9	12	34
1829	45	20	14	37	14	41	10	12	2	65	21	5	»	4	1	7	14	26
1830	85	23	22	52	34	66	19	22	1	108	51	13	1	3	1	14	45	64
1831	48	18	11	39	16	37	17	10	2	66	24	7	»	4	»	6	21	31
1832	55	8	6	40	17	32	19	10	2	63	28	4	1	7	3	4	17	32
1833	54	18	20	33	19	45	11	12	4	72	32	6	1	3	2	5	27	38
1834	57	18	20	37	18	»	»	»	»	75	34	6	1	5	2	5	27	40
1835	54	13	13	31	23	»	»	»	»	67	33	5	»	3	1	9	25	38

Tableau *des condamnations en matière correctionnelle de* 1826 *à* 1833.

ANNÉES.	TRIBUNAUX.	NOMBRE DES PRÉVENUS acquittés	NOMBRE DES PRÉVENUS condamnés	TOTAL.	NOMBRE DES CONDAMNÉS à 1 an et plus de prison.	NOMBRE DES CONDAMNÉS à moins de 1 an de prison.	NOMBRE DES CONDAMNÉS à l'amende seulement	Envoyés dans une maison correctionnelle
1826	Auxerre	95	369	464	21	53	293	
	Avallon	66	593	659	6	24	563	
	Joigny	107	344	451	10	35	299	
	Sens	62	126	188	8	15	103	
	Tonnerre	37	116	153	4	22	90	
1827	Auxerre	97	428	525	20	53	353	
	Avallon	76	552	628	7	30	515	
	Joigny	88	343	431	14	36	293	
	Sens	46	198	244	18	14	166	
	Tonnerre	47	224	271	3	29	192	
1828	Auxerre	111	376	487	21	71	284	
	Avallon	57	510	567	13	29	468	
	Joigny	72	281	353	14	41	226	
	Sens	78	164	242	14	15	135	
	Tonnerre	87	333	420	12	29	292	
1829	Auxerre	77	353	430	14	67	272	
	Avallon	41	334	375	4	15	315	
	Joigny	69	284	353	16	44	224	
	Sens	75	192	267	3	25	164	
	Tonnerre	48	205	253	5	30	170	
1830	Auxerre	159	513	679	16	78	419	7
	Avallon	143	447	590	2	19	426	
	Joigny	133	434	588	28	42	364	1
	Sens	54	187	243	11	24	152	2
	Tonnerre	62	268	330	3	18	247	
1831	Auxerre	106	526	633	14	51	461	1
	Avallon	36	538	574	7	25	506	
	Joigny	98	513	611	20	44	449	
	Sens	50	175	225	6	30	139	
	Tonnerre	40	214	254	6	18	190	
1832	Auxerre	101	544	648	17	92	435	3
	Avallon	40	552	592	7	28	517	
	Joigny	135	617	753	25	75	518	1
	Sens	65	182	248	3	27	152	1
	Tonnerre	88	265	353	9	47	209	
1833	Auxerre	156	460	616	21	97	342	
	Avallon	36	388	424	4	11	373	
	Joigny	76	371	447	17	62	292	
	Sens	38	211	249	12	55	144	
	Tonnerre	57	193	254	5	20	168	4

RECRUTEMENT. — *Relevé des listes du*

CANTONS.	TABLEAU indiquant le nombre des jeunes gens ayant concouru au tirage pour le recrutement des classes de 1818 à 1834.														
	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827	1828	1829	1830	1831	1832
Auxerre	256	243	214	200	165	155	144	183	173	169	150	172	195	184	186
Chablis	76	93	94	83	66	64	73	54	83	66	78	75	87	69	72
Coulange-la-Vin.	75	106	79	79	84	57	40	62	77	62	51	86	89	85	78
Coul.-sur-Yonne	86	99	61	80	59	48	41	56	65	55	62	68	67	63	68
Courson	86	94	76	72	61	77	58	56	66	63	66	67	81	69	60
Ligny	74	79	74	60	67	56	52	54	63	59	56	75	70	54	62
St.-Florentin	69	67	59	50	42	36	48	53	36	40	40	58	52	55	55
St.-Sauveur	107	126	116	101	96	88	88	83	111	88	107	97	114	122	99
Seignelay	87	84	60	69	51	45	64	64	71	62	55	71	74	66	63
Toucy	105	138	100	83	89	58	93	78	72	90	66	87	101	97	93
Vermenton	98	130	121	82	110	86	84	95	100	101	91	121	85	137	102
Avallon	134	143	130	102	92	84	98	101	97	91	126	115	118	123	116
Guillon	79	72	72	62	70	52	51	55	57	56	57	73	83	64	60
L'Isle	75	102	71	70	67	67	67	63	62	59	62	65	71	68	56
Quarré	83	95	87	71	82	62	56	68	76	72	79	89	85	81	76
Vézelay	117	143	111	112	116	81	73	77	98	94	108	125	119	108	115
Aillant	159	161	137	124	123	125	136	104	125	109	108	152	131	117	125
Bléneau	63	71	70	42	44	34	42	54	51	63	66	64	58	68	77
Brienon	102	99	104	93	92	70	79	89	86	102	97	112	112	111	92
Cerisiers	50	69	52	45	47	51	24	46	35	33	44	50	46	61	40
Charny	121	105	80	77	67	45	59	63	72	63	69	83	70	93	74
Joigny	131	133	121	104	103	104	122	123	120	101	104	110	135	120	138
Saint-Fargeau	70	91	57	61	45	43	33	53	55	64	66	48	64	73	45
Saint-Julien	67	70	76	50	58	57	60	70	74	64	55	71	62	71	61
Villeneuve-le-Roi	95	119	87	92	98	77	81	89	89	67	84	94	100	97	85
Chéroy	83	69	65	64	58	66	55	62	70	59	53	67	83	60	81
Pont	102	92	119	109	85	65	67	79	96	82	79	95	112	99	105
Sens	198	206	202	160	153	139	128	174	178	151	169	194	163	198	184
Sergines	94	87	96	84	70	75	80	87	71	82	84	87	75	89	88
Villeneuve-l'Arch.	84	97	106	73	77	57	46	83	74	63	68	69	85	71	70
Ancy-le-Franc	113	118	95	103	79	67	75	78	78	77	80	77	87	95	87
Crusy	94	99	84	99	78	77	69	83	54	73	59	84	73	61	74
Flogny	85	95	93	71	65	53	72	81	69	56	88	70	85	74	72
Noyers	103	101	81	69	76	53	58	74	79	69	72	82	70	79	71
Tonnerre	102	110	111	91	89	75	71	74	95	85	87	93	100	100	82

rage et du contingent départemental.

u sort		TABLEAU Indiquant le contingent fourni par chaque canton de 1818 à 1834.																
1833	1834	1818	1819	1820	1821	1822	1823	1824	1825	1826	1827	1828	1829	1830	1831	1832	1833	1834
13	225	31	31	31	30	30	30	45	45	44	45	44	44	47	48	48	49	50
272	83	11	12	11	10	10	10	16	15	16	16	16	16	20	20	20	20	20
82	98	12	12	12	11	11	11	19	17	17	17	17	17	19	20	20	20	21
63	86	9	9	9	10	9	9	8	14	12	12	14	14	17	17	17	17	17
80	85	9	10	10	9	10	10	15	14	14	14	14	14	18	18	19	18	20
61	70	10	9	9	10	9	9	13	13	13	13	13	13	17	14	17	17	17
58	64	8	8	8	8	8	8	11	12	12	12	12	12	12	13	13	13	14
112	131	14	14	15	13	13	15	22	22	22	22	22	22	27	28	29	28	29
66	88	10	10	10	10	10	10	15	15	15	15	14	14	18	18	18	18	18
101	138	12	13	15	14	14	14	21	21	21	21	20	21	22	23	23	24	24
122	119	14	14	14	14	14	14	21	21	20	20	20	21	28	27	29	29	29
122	127	17	17	16	16	16	16	24	24	23	25	23	23	30	30	30	31	31
73	93	9	9	9	9	9	9	13	13	12	12	12	12	16	18	17	18	18
68	74	11	10	9	9	9	9	14	14	14	14	14	14	17	18	18	18	18
81	94	9	9	10	9	8	9	14	14	14	14	14	14	21	22	22	22	22
112	124	16	15	15	15	16	15	22	22	22	22	22	22	28	29	29	29	29
173	176	19	18	19	18	18	18	27	27	27	27	27	27	32	33	31	32	35
69	80	8	8	9	9	9	9	12	12	13	13	13	13	16	16	17	17	18
117	110	14	14	14	13	13	13	21	21	20	20	20	21	27	28	28	28	28
54	55	7	7	7	7	7	7	7	10	7	5	10	10	11	12	12	12	13
83	105	11	11	11	11	11	11	11	17	12	16	17	17	19	19	20	20	21
140	157	18	18	19	18	18	18	27	27	27	27	26	27	31	32	34	34	34
66	88	8	8	9	9	9	9	7	9	13	13	13	12	12	16	17	16	17
72	82	9	9	9	9	9	9	14	14	13	13	12	13	18	13	18	18	19
111	98	14	14	13	13	13	13	19	19	19	19	19	19	24	24	24	24	25
78	104	11	11	10	10	10	10	13	13	13	13	13	13	17	14	18	19	19
105	98	14	14	13	13	13	13	19	19	20	20	20	20	24	25	25	26	26
167	212	28	28	28	27	27	27	40	40	39	39	39	40	48	47	48	49	44
86	91	13	13	13	12	12	12	18	13	18	18	18	18	23	22	23	23	23
79	90	11	11	11	11	11	11	17	17	16	16	16	17	20	20	20	20	20
88	90	13	13	13	12	12	12	18	18	17	17	17	17	22	22	22	23	23
82	81	13	13	12	12	12	12	18	18	16	18	18	18	20	20	19	20	20
72	94	12	11	11	11	11	11	17	17	16	16	16	16	20	22	25	21	21
64	92	12	12	11	11	11	11	16	16	16	16	16	16	21	20	21	21	20
100	99	14	14	14	13	13	13	20	20	19	19	19	19	24	25	25	25	25

TABLEAU DE LA DIVISION DU TERRITOIRE *du département par*

DÉSIGNATION.	AUXERRE	AVALLON	JOIGNY	SENS	TONNERRE	TOTAL
PROPRIÉTÉS CADASTRÉES,						
IMPOSABLES.						
Terres labourables	81669 »	47259 »	77841 60	55135 96	52108 34	314013 90
Prés	5969 49	5981 58	6456 66	3519 13	1288 29	23015 15
Vignes	13536 79	2548 28	6215 60	4603 80	4333 71	31238 18
Bois	20104 89	21514 52	37389 12	13064 01	18375 87	110448 51
Vergers, pépin., jardins	1119 24	629 87	1280 23	927 77	363 79	4320 90
Oseraies, auln., saussaies	254 31	47 16	127 82	498 79	44 83	952 91
Etangs, abreuv., mares et canaux d'irrigation.	271 79	99 89	733 98	58 21	84 41	1248 08
Landes, pâtis, bruyères, etc.	4709 78	2218 58	2190 98	2202 »	2005 83	13327 15
Carrières et mines	8 39	7 58	2 56	» 04	20 53	39 10
Autres cultures diverses	»	»	»	160 88	»	160 88
Superficie des propriétés bâties.	588 60	276 34	633 54	428 68	226 63	2153 79
TOTAL de la contenance imposable. . . .	128212 28	80582 70	132872 07	80599 27	79052 23	500918 55
NON IMPOSABLES.						
Routes, chemins, places publiques	2547 82	1497 08	2824 45	1823 30	1297 07	9989 72
Rivières, lacs, ruisseaux	474 25	152 83	414 37	611 77	164 37	1817 59
Forêts, domaines non productifs	2277 62	2456 41	2723 07	1726 77	2085 09	11268 96
Autres objets non impos.	» »	2 11	1 59	2 02	1 33	7 07
Cimetières, églises, presbyt., bâtim. publics	4 31	16 03	27 34	23 71	15 56	88 95
TOTAL de la contenance non imposable. . .	5344 »	4124 46	5990 82	4187 57	3523 44	23210 29
TOTAL des conten. imposables et non impos. actuellem. cadastrées.	133556 28	84507 16	138862 89	84586 84	82615 67	524128 84
NOMBRE DES PROPRIÉTÉS BATIES IMPOSABLES						
Maisons et autres bâtim. consacrés à l'habitation	18673	8331	14551	11318	7881	60690
Moulins à eau et à vent	153	84	125	89	50	501
Forges et fourneaux	»	»	1	»	3	4
Fabriques, manufact. et autres usines.	449	108	360	172	162	1251
TOTAL du nombre des propriétés bâties	10275	8523	15017	11579	8052	62446
Total des propriétaires	44003	19366	34057	31157	18376	146959
— des parcelles	650435	240544	629672	463161	306048	2269860
Nombre de communes	89	58	83	67	50	347

nature de propriétés et de surfaces, au 14 novembre 1835.

AUXERRE	AVALLON	SENS	TONNERRE	JOIGNY	Total de la partie non cadastrée	Rep. du total de la partie cadastrée.	TOTAL général.
PROPRIÉTÉS NON CADASTRÉES.							
46680 »	8761 20	36985 »	23822 »	26433 »	142681 20	314013 90	456695 10
2725 »	1252 »	1848 »	1134 »	1790 »	8749 »	23015 15	31764 15
2098 »	920 »	1502 »	401 »	1708 »	6629 »	31238 18	37867 18
12084 »	2993 »	11858 »	5737 »	7420 »	40092 »	110448 51	150540 51
522 »	90 »	606 »	191 »	293 »	1702 »	4320 90	6022 90
69 »	27 »	79 »	48 »	39 »	262 »	952 91	1214 91
138 »	55 »	154 »	87 »	73 »	507 »	1248 08	1755 08
34 »	323 »	1877 »	1595 20	1027 »	4856 20	13327 15	18183 35
7 40	3 »	10 34	12 »	4 60	37 34	39 10	76 44
»	» »	»	»	»	»	160 88	160 88
247 »	100 60	187 »	130 »	134 »	798 60	2153 79	2952 39
64604 40	14524 80	55106 34	33157 20	38921 60	206314 34	500918 55	707232 89
1033 »	433 »	1010 »	803 »	534 »	3813 »	9989 72	13802 72
188 »	76 »	193 »	126 »	107 »	690 »	1817 59	2507 59
1010 »	158 »	1386 »	315 »	724 »	3593 »	11268 96	14361 96
»	»	» »	»	»	»	7 07	7 07
9 60	7 20	8 66	13 80	6 40	45 66	88 95	134 61
2240 60	674 20	2597 66	1257 80	1371 40	8141 66	23210 29	31351 95
66845 »	15199 »	57704 »	34415 »	40293 »	214456 »	524128 84	738584 84
7678	2359	4925	2152	4228	21342	60690	82032
77	26	44	14	38	199	501	700
»	»	1	»	»	1	4	5
91	95	197	47	70	500	1255	1755
7846	2480	5167	2213	4336	22042	62442	84484
15287	5263	8349	4076	10852	43827	146959	190786
199935	45597	173112	74184	120879	613707	2269860	2883567
42	12	25	23	32	134	347	481

Indication des natures de propriétés composant celles portées au bas du tableau d'autre part.

Moulins à eau (à blé)	585	*Id.* de rasoirs et clous	4	Ocreries	4
Idem à vent	114	*Id.* de lacets, filatures	7	Papéteries	4
Idem à tan écorce	30	Fayenceries	5	Fours à poteries, poterie	18
Idem à foulon	18	Fours à chaux	15	Remoulerie	1
Idem à ocre	2	Fours publics	50	Tanneries	67
Forges et hauts fourn.	5	Fonderies	2	Tuileries	196
Abattoirs	2	Halles	3	Scieries de planches et de pierres	4
Brasseries	7	Huileries	122	Verreries	1
Corderies	1	Pressoirs, haquets	1212		
Fabrique de ciment	1				

L'arpentage des cantons de Courson et Seignelay de l'arrondissement d'Auxerre sera terminé en 1836, les expertises auront lieu en 1837, et les rôles cadastraux seront mis en recouvrement en 1838. Les cantons de Toucy et Coulange-sur-Yonne restent à cadastrer dans cet arrondissement.

Il ne reste à cadastrer dans l'arrondissement d'Avallon qu'une partie du canton d'Avallon, les communes de Girolles, Island et Menades qui en font partie, ayant fait faire leur cadastre par anticipation.

Les cantons de Villeneuve-le-Roi et Cerisiers seront triangulés en 1836, arpentés en 1837, expertisés en 1838 et auront des rôles cadastraux en 1839. Le canton de Bléneau restera à cadastrer dans l'arrondissement de Joigny.

Le canton de Villeneuve-l'Archevêque, de l'arrondissement de Sens, a été divisé en deux fractions : la première a été terminée en 1835 et se trouve comprise dans la première partie de ce tableau ; la deuxième, composée de 5 communes, a été expertisée en 1836 et aura un rôle cadastral en 1837. Le canton de Chéroy reste en entier à cadastrer.

Le canton de Flogny, arrondissement de Tonnerre, a été expertisé en 1836 ; il aura ses premiers rôles cadastraux en 1837. Le canton de Cruzy est encore à cadastrer, moins son chef-lieu qui a été cadastré par anticipation.

TABLEAU du nombre et de la division des cotes comprises aux rôles de la contribution foncière des années 1815, 1826, 1835.

ANNÉES.	NOMBRE DE COTES										Nombre total des cotes comprises dans les rôles.
	au-dessous de 5 fr	de 5 f. à 10.	de 10 à 20	de 20 à 30	de 30 à 50	de 50 à 100	de 100 à 300	de 300 à 500	de 500 à 1000	de 1000 et au dessus	
1815	101571	26092	24069	11297	9592	6189	3201	533	315	208	183067
1826	104631	27548	24945	9341	8435	5359	2829	412	269	151	183920
1835	108342	28578	25858	9907	8754	5549	2882	438	317	161	190786

TABLEAU du nombre et de la division des cotes comprises aux rôles de la contribution personnelle et mobilière de l'année 1835.

	NOMBRE DE COTES									
	de 5 fr et au-dessous	de 5 à 10	de 10 à 20	de 20 à 40	de 40 à 80	de 80 à 120	de 120 à 200	de 200 à 400	de 400 et au-dessus	
1835	9183	64397	7572	1432	270	23	3	1	»	82881

***TABLEAU** décennal du mouvement des enfants trouvés et abandonnés.*

ANNÉES.	ENTRÉES.		SORTIES.				
	NOMBRE d'enfants existant au 1er janvier	ENFANTS admis.	ENFANTS qui ont cessé d'être à charge à l'hospice	RETIRÉS.	MORTS aux hospices.	MORTS chez les nourrices	TOTAL.
1824	863	210	11	77	6	120	214
1825	859	206	14	86	9	132	241
1826	824	207	17	88	22	121	248
1827	783	218	13	67	13	109	202
1828	799	205	18	43	7	110	178
1829	826	211	19	69	20	119	227
1830	810	246	15	42	11	136	204
1831	852	239	19	44	14	116	193
1832	898	227	18	54	12	120	204
1833	921	181	41	511	6	105	663
1834	439	191	21	16	»	116	135
1835	477	191	89	6	»	102	197
		2532	295	1110	120	1406	2924

Comparaison des produits des contributions indirectes de 1835 avec les mêmes produits, pour une année moyenne composée des années 1831, 1832, 1833, 1834 et 1835.

DÉSIGNATION.	ANNÉE moyenne.	PRODUITS de 1835.	AUGMENTATION.	DIMINUTION.
Boissons { Vins, eaux-de-vie, cidre	410403	436180	26176	»
Boissons { Bière	10233	14829	4596	»
Voitures publiques	32536	38567	6031	»
Bacs et passages d'eau	3313	2675	»	639
Navigation des canaux	65628	111814	46186	»
Dix pour cent des octrois	12457	14374	1917	»
Garantie	565	362	»	203
Frais de casernement	413	386	»	27
Amendes et consignations (portion du trésor)	1577	2783	1206	»
Timbres	21221	24606	3386	»
Recettes extraordinaires	1006	65	»	941
Francs-bords des canaux	17986	18496	510	»
Tabacs	548929	577466	28537	»
Poudres	34409	40969	6560	»
TOTAL.	1160079	1283369	123295	»

Etat *des recettes faites pendant les années* 1825 *à* 1834, *sur les droits d'enregistrement, timbre, greffe, hypothèques, domaines et autres.*

DÉSIGNATION DES RECETTES.	MONTANT DES RECETTES FAITES PENDANT LES ANNÉES									
	1825	1826	1827	1828	1829	1830	1831	1832	1833	1834
Droits d'enregistrements	1344270	1419243	1337346	1269836	1332878	1597043	1311096	1507887	1591836	1383466
Droits de timbre (papiers-musique, catalogues, prospectus et livres de commerce)	201	349	471	424	1649	1809	110	93	119	133
Droits de greffe	28790	27908	28137	26655	26476	28326	31332	32001	31767	27901
Droits d'hypothèques	14295	13858	17404	15062	19503	17263	18353	17993	19968	15980
Amendes	30396	32193	31602	32658	33996	37376	40579	40621	48573	48879
Total des perceptions sujettes au décime pour franc	1417952	1493551	1414960	136435	1414497	1482017	1401472	1598[illegible]95	1692283	1478381
Décime pour franc des produits ci-dessus…	141795	149355	141496	136464	141450	148202	140147	159859	169228	147838
Décime pour franc des attributions sur les droits de greffe	850	862	874	819	822	876	965	960	978	823
Timbre débité	267393	261105	264648	263852	270247	280087	282423	299499	294377	269841
Timbre extraordinaire et visa pour timbre	56694	37642	39864	43744	56310	18341	38874	39380	39548	40253
Passeports et permis de port d'armes	19713	20202	18500	20003	21383	18769	18499	19348	24127	25280
Perceptions diverses	14420	11894	14610	14474	11797	12650	11960	23957	25414	24722
Produits des domaines	32463	27268	28300	25131	19409	266324	19331	25592	28562	26211
Produits accessoires des forêts	237844	187142	180061	167704	130111	110713	34463	95022	78470	75377
Prix de vente d'objets mobiliers et immobiliers provenant des ministères, etc.	4745	2259	4598	5168	5248	12441	13970	12208	7330	15613
Totaux	2173871	2191280	2108611	2041934	2071474	2550620	1962104	2272420	2380517	2104543

SECTION II.

AGRICULTURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

NOTICE

SUR L'AGRICULTURE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Supérieur de 120,000 hectares à la contenance moyenne des départements français, bien qu'inférieur de 20,000 âmes à leur population moyenne, le département de l'Yonne, dans les 728,747 hectares qui composent son territoire, présente un échantillon assez exact, en nature minérale, comme en qualité agricole, des terrains très-nombreux et très-variés qui couvrent la surface du royaume.

Le sol, comme presque partout, s'y divise en deux grandes classes, l'argile et le calcaire, qui s'en partagent assez également l'étendue. S'il était possible, en effet, avec l'insuffisante connaissance que nous possédons de la localité, d'y établir quelques divisions principales, il nous semble qu'en tirant, dans le centre du département, une ligne assez droite, qui passerait par Avallon, Auxerre, Joigny et Sens, et, touchant ainsi à ses deux extrémités les plus éloignées, le diviserait en deux portions à peu près égales, on circonscrirait presque tous les sols argileux dans la portion sud-ouest, dont Toucy et Charny occuperaient le centre, tandis que le calcaire, à divers degrés, dominerait presque exclusivement dans la section du nord-est, dont Tonnerre deviendrait alors le chef-lieu minéralogique.

Cette division n'est pas rigoureuse, sans doute; elle admettrait, dans ses limites, de grandes et considérables exceptions; mais elle est exacte sous le point de vue général. De ces deux types géoponiques dominants, découlent et ressortissent, pour ainsi dire, par portions plus ou moins grandes, plus ou moins variées, selon le voisinage des rivières, l'élévation des collines, et généralement la configuration des lieux, ces terrains intermédiaires, nuancés par une plus ou moins forte dose de ces éléments principaux, et dont nous essaierons d'indiquer, en leur lieu et à leur tour, les masses les plus intéressantes par leur culture et leurs produits.

Le département de l'Yonne est, sans contredit, comme pays agricole, un des plus favorisés de notre belle France. Sept autres seulement, la Côte-d'Or et la Nièvre, ses voisins, les Landes, la Haute-Marne, la Meurthe, la Meuse et les Vosges, excèdent la contenance de ses forêts, qui est de 147,000 hectares; et encore la qualité de ses bois, aussi bien

que sa belle position commerciale, le dédommagent-elles richement de cette infériorité. Les départements de Charente, Charente-Inférieure, Dordogne, Gard, Garonne, Gers, Gironde, Hérault, Lot, Lot-et-Garonne, sont les seuls qui surpassent l'Yonne dans l'étendue de ses vignobles; et au mérite d'occuper ainsi, sous ce rapport, la onzième place, notre département joint celui d'une qualité qui a acquis à plusieurs de ses crûs un renom européen. Nos 37,500 hectares de vignes nous donnent, année moyenne, 1,100,000 hectolitres de vin, sur lesquels 250,000 seulement, c'est-à-dire, moins du quart, servent à notre propre consommation. Ces importants produits n'empêchent pas le département de récolter, sur 453,000 hectares environ de terres livrées à la culture, une masse de céréales qui s'élève à 2,100,000 hectolitres, et dont il exporte des parties considérables.

Quoique plusieurs de ses cantons soient montueux et infertiles, le département de l'Yonne ne possède plus aujourd'hui que 18,000 hectares, c'est-à-dire, un quarantième de son étendue, de landes, bruyères, pâtis et marais; encore la masse en diminue-t-elle sensiblement chaque année, soit par des plantations, soit par des défrichements. Nul doute donc que, lorsque une nouvelle législation viendra régir les biens communaux, le nombre de ces terres vagues ne se réduise promptement aux parties entièrement rebelles à la culture, soit par leur nature, soit par leur position.

Ce n'est pas que, dans ce département, l'agriculture ait encore atteint un bien haut degré de perfection. En ce qui la concerne, tout s'y passe encore, en bien des lieux et en bien des cas, comme du temps de nos pères. Les bonnes terres, en général, y sont bien cultivées, parce qu'elles demandent peu d'efforts de la part du cultivateur; les sols ingrats, où ces efforts fructifieraient moins clairement et moins vite, sont souvent presque abandonnés à leur bonne volonté, et à la générosité des saisons. Les prairies artificielles, cette infaillible et universelle providence des mauvais sols, y sont à peine introduites dans quelques parties; elles entrent trop peu dans les bons, dont elles doubleraient pourtant les produits, parce qu'elles auraient le tort de les enlever momentanément à cette culture exclusive, je dirais presque acharnée, des céréales et surtout du blé, hors de laquelle il semble qu'il n'y ait point de salut pour le cultivateur. On vous dira gravement, en maint et maint endroit, que ce serait un meurtre d'ensemencer en luzerne tel excellent terrain, qui peut porter du blé sans son secours. C'est ainsi qu'on calcule et qu'on raisonne encore en agriculture.

Les bestiaux n'ont rien non plus de bien remarquable, dans notre département, en qualité comme en quantité, bien qu'ils aient éprouvé déjà, sous ces deux rapports, une notable amélioration. Aucune race n'y existe, propre à la localité, ou qui s'y soit naturalisée ou

modifiée avec constance et fixité, à moins qu'on n'en excepte la race bovine naturelle à cette petite partie de l'ancien Morvand qui nous est réunie. Les moutons y sont, en très-grande majorité, chétifs, petits et grossiers; et s'ils tendent incontestablement à s'améliorer, ce n'est que dans les cantons où les prairies artificielles ont pris un certain développement; ce n'est véritablement qu'à la suite de ces prairies, dont l'étendue plus ou moins grande, par une connexion inévitable et trop méconnue, règle et borne les progrès de ces précieux animaux.

On ne saurait trop répéter ici qu'on n'entend nullement présenter un travail exact et complet sur l'agriculture du département; il offrirait trop de difficultés pour être le fruit de quelques renseignements souvent vagues et décousus, et exigerait préliminairement des études locales que l'auteur de cette courte Notice n'a eu ni le loisir, ni l'occasion de lui consacrer. Il serait tout aussi difficile, on le concevra, en coordonnant ces matériaux épars et divers, d'en faire un tout homogène, concentrique. Non-seulement entre tel et tel arrondissement, entre tel et tel canton, mais entre tel village et tel autre, entre telle vallée et tel plateau, il y a souvent, sous le point de vue agricole, tout un monde de différence. Chaque hameau, chaque colline, demanderaient presque leur histoire à part. Aussi abandonnerons-nous promptement les généralités sommaires qui précèdent, pour consacrer, sinon à chaque canton, au moins à chaque arrondissement, quelques lignes, où se résumeront brièvement les renseignements que nous possédons sur chacun d'eux, et dont nous devons la plus grande partie à d'obligeants compatriotes, auxquels nous en témoignons ici toute notre reconnaissance.

Arrondissement d'Auxerre.

Examinez à ses quatre coins l'arrondissement d'Auxerre, et vous verrez, en langage de culture, quatre pays différents. Partez de Saint-Florentin et de ses environs, où vous admirerez la richesse variée et constamment soutenue d'un sol, tantôt loameux, tantôt calcaire, tantôt argilo-siliceux, sans étendre pourtant cette admiration au génie de ses laboureurs, qui ne savent guère y faire croître que des blés; en vous approchant du chef-lieu, traversez les sables doux, plus ou moins fertiles, et où vous remarquerez généralement plus d'industrie, qui s'étendent sur toute la largeur du territoire, et dont le gisement s'irradie au sud-ouest jusque par delà Toucy; et une fois à la hauteur d'Auxerre, vous avez déjà le pied dans ce vaste océan de grèves calcaires, qui couvre tout le nord-est de l'arrondissement, et dont la plus grande partie, si vous en exceptez de beaux et vastes vignobles, et quelques fraîches oasis, vous apparaît dans toute sa pauvreté native. D'immenses espaces se dérouleront devant vous, dans les ardeurs de l'été, sans que vos yeux puissent

se reposer sur la plus petite parcelle verdoyante de luzerne ou de sainfoin. On y croirait vraiment à une proscription générale de ces plantes précieuses, et cependant, c'est en elles que réside, pour ces sols disgraciés, tout le secret de la production.

Ce n'est qu'après avoir atteint, au travers de ces grèves généralement si mal cultivées, les limites du département, et les avoir côtoyées, que vous rencontrez les côteaux argilo-siliceux de la Puisaye. Une autre nature se présente à vos yeux, comme une autre agriculture. Une verdure persistante, un sol accidenté, et dont la fraîcheur est entretenue par un sous-sol peu perméable, des étangs poissonneux, des clôtures multipliées, des bestiaux nombreux et toujours pacageants, et partout la houlette d'Abraham et de Jacob, tels sont les caractères dominants de cette contrée intéressante et pittoresque.

La vigne a une part très-considérable et bien méritée dans l'agriculture de l'arrondissement d'Auxerre; elle y occupe 15,500 hectares, ou près d'un treizième du territoire. Indépendamment du chef-lieu, dont les côtes de Migraine et de la Chainette font la réputation, les vins blancs de Chablis, en première ligne, ceux d'Irancy, Vincelottes, Coulanges, et plusieurs autres encore, justifient suffisamment la tendance vinicole de l'arrondissement. Il est fâcheux seulement que cette tendance ne se borne pas à exploiter de cette manière les sols analogues à ceux de ces excellents pays, tous placés dans l'enceinte du banc calcaire que j'ai signalé au sud-est de l'arrondissement; et que Saint-Florentin et ses environs, Seignelay, et d'autres pays encore, ne s'arrêtant pas à la plantation de leurs côteaux les plus rapides, veuillent aussi, dans des terrains pléthoriques, dont ils méconnaissent et faussent la vocation, planter des vignes, dont les produits, excessivement médiocres, pour ne pas dire plus, encombrent le commerce, et n'y trouvent place qu'à la faveur d'une couleur exubérante, qui fait l'espoir assuré de la falsification.

C'est dans les portions est et sud de l'arrondissement que la vigne occupe le plus d'étendue. Les cantons de Chablis et de Coulanges-la-Vineuse s'y consacrent presque exclusivement. La vigne est moins générale, quoique fort cultivée encore, dans les autres cantons du sud, où le sol, presque partout pauvre et brûlant, conviendrait pourtant à sa nature, si les engrais que lui rend aujourd'hui indispensables la dépréciation vénale des produits, pouvaient lui être donnés en abondance. Cette nécessité de fumer fréquemment les vignobles contribue déplorablement à perpétuer la pauvreté agricole de ces cantons. Le peu d'engrais que produit une maigre et routinière culture, au lieu d'améliorer ou au moins d'entretenir les champs qui les ont produits, va s'enterrer dans les vignes de la localité. Aussi la misère est-elle l'état habituel et comme normal de ces campagnes. Les attelages y sont, pour la plupart, de la dernière faiblesse. Un âne, une vache, réunis à l'âne, à la vache du

voisin, les aident comme ils en sont aidés dans les travaux de la culture. On conçoit que ces pays ne produisent pas, à beaucoup près, tout le blé nécessaire à la nourriture de leurs habitants, quoique des grains grossiers y entrent communément pour une grande partie.

Le canton de Saint-Sauveur est peut-être, de tout l'arrondissement, celui où les méthodes se sont le plus perfectionnées, où l'agriculture est le plus en honneur. La raison en est toute simple, les propriétaires riches et instruits s'y livrent volontiers aux occupations champêtres. Aussi les terres y ont-elles une valeur élevée. On y cite plusieurs propriétés fort bien cultivées. Les racines, le colza y sont essayés et s'y répandent, particulièrement à Saint-Sauveur. Cette commune riche et éclairée, largement pourvue de ces deux conditions essentielles, et où plusieurs sciences sont cultivées d'une manière si distinguée, ne pouvait rester en dehors des progrès de l'agriculture, sœur de plusieurs d'entre elles, et la plus agréable comme la plus utile de toutes.

Les bœufs sont très-généralement employés comme animaux de trait dans l'arrondissement d'Auxerre. La race n'en est ni forte ni belle, et les vaches remplissent même, dans beaucoup de localités, le même office. Selon ces localités, le collier ou le joug les aident dans leur travail. Saint-Sauveur et les environs élèvent pourtant des chevaux qui sont fort estimés, et font l'objet d'un commerce important. Il en est de même des bêtes bovines pour lesquelles ces pays ont des foires considérables.

Toucy, généralement pauvre et mal cultivé dans l'étendue de son canton, possède en lui-même un élément puissant et actif d'amélioration. Un comice agricole s'y est formé, dont les membres, et notamment le président, unissant presque tous une pratique éclairée et investigatrice à une saine théorie, sont animés d'un zèle qui promet de rapides résultats, et que, dans sa sollicitude pour les hauts intérêts qui lui sont confiés, M. le préfet a su déjà féconder par d'importantes allocations. Le 15 mai de chaque année, se renouvelle, sous la direction de ce comice, un concours de charrues, dont l'agriculture locale recueille les meilleurs fruits, principalement dans l'amélioration des instruments de labour.

L'arrondissement d'Auxerre est un des moins boisés du département relativement à l'étendue de son territoire. Ses forêts n'occupent qu'une surface de 31,200 hectares, sur près de 198,000 dont il se compose en totalité. On y rencontre des arbres verts dans quelques parties, notamment dans les bois qui s'étendent entre Auxerre, Seignelay et Ligny.

Parmi les bêtes à laine communes qui couvrent la plus grande partie de l'arrondissement, on trouve quelques troupeaux fins ou métis dignes de fixer l'attention. Auxerre notamment, Chablis et ses environs, Saint-Bris, sont le siége de quelques-uns de ces troupeaux, où une belle

finesse dans la laine s'unit à sa grande abondance, et à la taille élevée des individus.

C'est dans l'arrondissement d'Auxerre que se voient les deux magnifiques fermes de Crécy et de Villefargeau, qui sont très-probablement, par leur étendue, leur importance, leur position, et la fertilité de leur sol, les plus remarquables de l'Yonne, et même des départements voisins.

Nous ne quitterons pas cet arrondissement sans rappeler aux amateurs de châtaignes que les communes de Pourrain, de Dige et de Parly, dans le voisinage du chef-lieu, en produisent abondamment d'excellentes, et sans mentionner honorablement les industrieuses cultures d'Appoigny, dans le détail desquelles le cadre étroit de ce travail ne nous permet pas d'entrer.

Arrondissement d'Avallon.

Géologiquement considéré, l'arrondissement d'Avallon, à l'exception de l'extrémité par laquelle il s'unit à l'ancien Morvand, et de quelques parties privilégiées, appartient généralement et fait suite à ce vaste banc de terrains calcaires qui couvre un grand tiers de l'arrondissement d'Auxerre. Comme partout, l'élément dominant augmente ou diminue d'intensité, s'enrichit ou devient plus pauvre selon toutes les circonstances topographiques des lieux; aussi serait-il impossible d'en indiquer ici toutes les nuances. Dans la partie *morvandeaute* de l'arrondissement, la roche granitique et ses détritus constituent le fond du sol, dès-lors froid, infertile, sourcillant, et souvent parsemé de blocs énormes, qui hérissent sa surface, et présentent à l'agriculture une difficulté de plus.

L'agriculture, pour n'être pas bien avancée encore, n'est pourtant plus en enfance dans l'arrondissement d'Avallon. Les prairies artificielles, cette pierre de touche d'un système agricole, s'y sont introduites et s'y répandent. L'assolement triennal, généralement dominant encore, et vraiment trop calomnié par la théorie, car une pratique éclairée peut le perfectionner étonnemment, voit quelques trèfles se placer sur ses jachères, et les féconder en les utilisant. La luzerne, qui ne s'essayait, pour ainsi dire, qu'en tremblant, à l'abri des habitations, sur quelques parcelles privilégiées, s'est montrée moins difficile qu'on ne pensait, et se prend à courir les champs. Le sainfoin prospère dans les terrains purement calcaires, quoiqu'il n'y soit pas assez répandu. Le trèfle blanc et le ray-grass se montrent déjà dans quelques exploitations éclairées. Malheureusement, toutes ces excellentes prairies n'occupent guère encore, année commune, qu'un quinzième environ du terrain cultivé.

Des autres parties de l'arrondissement diffère totalement celle qui appartient à l'ancien Morvand. C'est comme une contrée à part, transportée des plages moscovites dans nos riantes plaines de France, et qui

y conserverait obstinément ses neiges accoutumées, ses rigueurs natives. Son sol froid, humide et montueux, l'influence glaciale de ses épaisses forêts, son climat septentrional, resserrent singulièrement le cadre de son système agricole. Il est d'autant plus déplorable que le trèfle, qui devient indispensable à sa maigre agriculture, y ait à peine entrée. Le seigle, l'avoine, le blé noir et les pommes de-terre en forment les produits principaux. On peut assurer pourtant que la betterave y réussirait parfaitement. De nombreuses pâtures closes et couvertes de genêts, quelques prairies dans les vallons, occupent la plus grande partie du sol. Il résulte de ce système que nous avons déjà rencontré, que nous rencontrerons encore dans d'autres arrondissements, une élève considérable de bestiaux, et un excédant, relativement aux besoins de la localité, de population valide, qui émigre chaque année pour se répandre dans les bois de la Bourgogne, de la Champagne, et jusqu'aux portes de Paris, où elle fait la plus grande partie des charrois forestiers.

Le sol de l'arrondissement d'Avallon, dans sa plus grande partie, réclamait impérieusement, pour ses côteaux, la culture de la vigne; aussi plusieurs lui sont-ils consacrés, à la grande satisfaction des consommateurs. Toutefois cette culture, qui y est limitée par les sols froids du sud, n'y a pas le même développement que dans les arrondissements limitrophes; elle n'y occupe que 3500 hectares, c'est-à-dire 1 sur 28 de la surface totale.

Dans l'état présent de l'agriculture dans cet arrondissement, c'est encore aux prés, comme produit agricole, comme propriété foncière, que la préférence est très-généralement accordée. Cette tendance se prononce, non-seulement dans l'ancien Morvand, où elle s'explique plus facilement par toutes les casualités qui résultent du sol et du climat, et par les antiques traditions du pays, mais aussi dans les meilleures parties de l'arrondissement, où elle semble conduire à sa suite le régime pastoral. Former des prés ou des pâtures, clore ses héritages pour le pacage des bestiaux, là tendent tous les efforts des campagnards et même de plus d'un propriétaire éclairé. Ce système dénoterait une culture peu avancée, si la source ne s'en puisait souvent soit dans les difficultés du sol, soit dans les prix élevés des fourrages ou les avantages de l'élève, soit dans l'insuffisance des capitaux; toutes circonstances dont l'appréciation l'explique victorieusement, malgré la contradiction des plus belles théories.

Les cantons d'Avallon, L'Isle et Guillon, ce dernier surtout, doivent être distingués pour la fertilité générale de leurs sols; aussi les prés, dans plusieurs de leurs parties, y sont-ils abondants et de bonne qualité. Toutes les cultures propres à nos climats peuvent y prospérer. Les racines et les plantes oléagineuses y ont réussi dans des essais peu nombreux encore, mais dont l'exemple, avec l'aide et la coopération de propriétaires riches et instruits, donne l'espoir d'une propagation prochaine.

Les bœufs et les chevaux se partagent les travaux de la culture dans l'arrondissement; cependant les premiers y semblent plus répandus. Seuls employés dans toute la portion du sud, ils disputent encore le terrain aux chevaux dans les autres. Cela s'explique par le système dominant. Toutefois, ce n'est que dans l'ancien morvand, qu'à l'emploi exclusif des bœufs se joint l'élève en grand de ces animaux et des porcs. Ces branches d'industrie y sont bien traitées et fort importantes. La race bovine morvandelle a un type particulier, c'est un pur sang; elle se distingue par la largeur du coffre, la beauté régulière des cornes, les jambes grosses et courtes, et la distribution franche et vive des couleurs. Ces animaux sont adroits et vigoureux, de taille moyenne, et très-propres aux charrois; mais l'engraissement et la boucherie ne s'en louent pas aussi généralement.

Autrefois aussi, le Morvand avallonnais était la patrie d'une race de chevaux estimable, et dont les produits deviennent plus rares de jour en jour. Elevés dans les bois comme des animaux sauvages, vivant de peu, agiles et vigoureux, ces chevaux, malgré la conformation assez commune de leur tête et de quelques-unes de leurs parties, étaient recherchés et se payaient fort cher : ils étaient très-propres au service de la cavalerie légère. Il est fâcheux que cette industrie tende à s'éteindre complètement, puisque ses produits étaient de nature à trouver des débouchés faciles et avantageux.

L'élève des bêtes à cornes, dans le reste de l'arrondissement, n'est ni aussi pratiquée, ni aussi soignée que dans le Morvand ; on n'apporte aucune attention aux croisements, ni au choix des animaux reproducteurs. Quelques introductions des races suisses et anglaises ont été faites, et n'ont pas eu de suites ; peut-être à l'absence des soins et des connaissances, se joignait aussi la double inconvenance du sol et du climat, toujours trop peu appréciée, et qui ne peut souvent être vaincue que par des sacrifices pénibles et coûteux, qui dérangent l'équilibre de la question souveraine, de la question économique.

L'élève des chevaux, pratiquée sur quelques points de l'arrondissement, y est mal dirigée, et ne donne généralement que de pauvres résultats. Les bêtes à laine n'y manquent pas; mais le sol, qui leur convient assez peu, retient toujours ces animaux, à l'exception de quelques troupeaux distingués, dans des qualités communes et grossières, dont l'agriculture ne retire que de faibles produits.

Arrondissement de Tonnerre.

Il n'en est pas de même, à cet égard, dans l'arrondissement de Tonnerre; c'est le pays des beaux troupeaux, comme des bons vins. Dans l'une comme dans l'autre industrie, on n'y trouve généralement que des qualités supérieures.

Le sol, du reste, invite à cultiver les uns et les autres. Si l'on en excepte les parties sablonneuses du canton de Flogny, et la lisière plus froide et plus argileuse que tracent, vers la côte-d'Or, les limites de l'arrondissement, il appartient encore, sauf les exceptions et avec les nuances indiquées, au grand gisement calcaire déjà mentionné. Selon qu'il s'élève ou s'abaisse, et il en a souvent l'occasion dans cet arrondissement montagneux, il se produit de même avec plus ou moins de fertilité.

La vigne est la culture importante du pays, quoiqu'elle y occupe, proportion gardée, beaucoup moins de terrain que dans l'arrondissement d'Auxerre. Près de 6000 hectares en sont couverts, dont le produit se borne, année moyenne, à 60,000 hectolitres. Si les données que je consulte sont exactes, elles présentent de remarquable la différence énorme qui existe entre le produit moyen des vignobles dans tout le département, lequel excède 29 hectolitres par hectare, et celui des vignobles de l'arrondissement de Tonnerre isolé, qui n'est que de 10 hectolitres. Cette différence implique bien fortement, pour cet arrondissement, en faveur de la composition des vignobles et de la qualité des vins.

Complantées en pineau, les vignes du Tonnerrois bravent les siècles. C'est vraiment à elles surtout, quoiqu'on ne dût point s'en douter, qu'est due l'introduction et la propagation du sainfoin sur les côteaux. A une vigne arrachée succède ordinairement un blé, puis une avoine, protectrice elle-même d'un sainfoin réparateur, après l'épuisement duquel, malgré l'insuffisance du délai, se renouvelle communément la plantation du vignoble. C'est donc un véritable assolement séculaire.

Le sainfoin s'est également répandu dans les plaines du Tonnerrois; mais il est loin d'y prendre un développement suffisant. L'assolement triennal, qui les soumet encore à ses principes exclusifs, l'éloigne souvent de terrains qui le réclament impérieusement, et dont sa présence quadruplerait les produits. La jachère y règne généralement encore en déplorable souveraine, et ce n'est que dans les meilleures parties du sol qu'on s'est hazardé à la supprimer quelquefois, et que la luzerne a pu s'introduire, comme pour en démontrer plus clairement la sotte inutilité, par le victorieux contraste de ses produits et de ses effets.

Le canton de Noyers mérite pourtant d'être mentionné particulièrement pour ses sainfoins. La culture de cette plante précieuse y a pris une assez grande extension, et elle y serait plus répandue encore, si la grande division des parcelles, jointe à l'excessif relâchement que l'on déplore partout dans la police rurale, n'en faisait généralement la proie des troupeaux du voisinage. L'importance de cette propagation, toutefois, peut se juger par la concurrence qu'elle fait déjà aux prairies naturelles; en beaucoup d'endroits, l'amodiation de ces dernières devient de jour en jour plus difficile. Les prairies artificielles sont peut-être plus en progrès encore dans quelques parties plus élevées de l'arrondissement: les terri-

toires de Ravières, Nuits, Fulvy, entr'autres, ne connaissent presque plus la jachère; et leurs troupeaux, à une certaine époque de l'année, sont obligés d'émigrer ou de *transhumer*, selon l'expression montagnarde, pour chercher leur nourriture sur les territoires voisins, où leurs propriétaires viennent louer le pâturage des jachères.

L'introduction, quoique bornée, des prairies artificielles, dans l'arrondissement de Tonnerre, y a produit ses effets ordinaires; le nombre des bestiaux a augmenté, et la culture y a gagné. Le plâtre, employé comme amendement sur ces prairies, bien qu'à la faible dose de 100 ou 150 livres l'arpent, y rencontre de nombreux dépréciateurs; il nuit, dit-on, à la qualité du fourrage, échauffe les bestiaux, rend les chevaux poussifs, force et épuise la terre. Ne nous hâtons pas de leur donner tort, surtout sur ce dernier point: si les campagnards inventent peu, ils observent bien; il s'agit d'ailleurs ici de terrains légers et peu corsés; et sur le dernier chef d'accusation, la théorie d'action du plâtre laisse une ample explication à ces effets. Cette opinion est d'ailleurs presque universelle dans le Tonnerrois, et nul doute que fondée ou non, elle n'y retarde beaucoup, par son influence fâcheuse et sans doute exagérée sur la production des fourrages artificiels, la marche déjà si lente des améliorations agricoles.

Parmi les racines, la pomme de terre seule se cultive un peu abondamment dans l'arrondissement de Tonnerre. La betterave semble pourtant y prendre quelque impulsion dans la fondation, déjà accomplie, d'une sucrerie à Flogny. Les vesces d'hiver et d'été, les bisailles, les pois, prennent quelque faveur; ces derniers remplissent fréquemment, pour les froments, l'excellent et économique emploi d'engrais verts. La rave de Crusy, qui jouit de quelque réputation comme aliment, ne se cultive qu'à Crusy même, et dans trois ou quatre communes voisines. Par-ci, par-là, quelques champs bien clairsemés de colza ou de navette.

De tous les arrondissements, celui de Tonnerre, que sillonnent peu de rivières, est le moins abondant en prairies naturelles; encore, tandis qu'on les propage avec tant de soin dans l'Avallonnais; les défriche-t-on fréquemment ici, et avec avantage, pour demander au sol, enrichi et renouvelé, des récoltes plus lucratives.

C'est un mal général, dans le département, sous le point de vue agronomique, que l'extrême morcellement de la propriété, et la brièveté des baux à ferme. Ces deux plaies de l'agriculture affligent aussi le Tonnerrois. La première, qui devient plus sensible et plus fâcheuse à mesure que s'abaisse l'échelle de qualité des terrains, devait s'y faire sentir plus vivement qu'ailleurs; la seconde est poussée à l'extrême par la faculté réciproquement convenue du renouvellement triennal des baux. Les fermiers y sont donc, pour la plupart, et y restent pauvres, et les fermes aussi, conséquence forcée. Il y a long-temps qu'on l'a dit: « Tant vaut l'homme, tant vaut la terre. » Les attelages, composés de toutes pièces, sont d'une

extrême faiblesse. « Les petits propriétaires, dit un spirituel Tonnerrois, se prêtent mutuellement, qui un âne, qui un bœuf, qui un mulet, qui un cheval borgne ou boîteux. On se presse, on s'attend, on fait mal, et souvent on ne récolte pas sa semence. »

Quelques propriétés, dirigées par des hommes riches et éclairés, sur divers points de l'arrondissement, cherchent et commencent à bien faire en agriculture. Le nombre s'en accroîtra, sans doute; la force des choses, les suggestions de l'intérêt, le veulent; cependant la bourgeoisie tonnerroise s'adonne peu aux occupations champêtres. Les moindres emplois du gouvernement lui sont préférés : et la meilleure pratique de l'agriculture, comme la plus fructueuse, se voit encore parmi ces gros bonnets de village, propriétaires aisés et bien équipés, qui sont entièrement à leur affaire, vivent de peu, et, comme le Commissaire de la chanson, voient tout, redressent tout, sont partout et profitent de tout.

Arrondissement de Joigny.

Voici l'arrondissement le plus singulièrement dessiné de nos contrées. Placé en travers de notre département, et touchant par ses extrémités à trois autres, cette configuration irrégulière et excentrique lui impose une grande diversité de cultures et de sols.

Il serait donc fort difficile, à moins d'une étude particulière, de classer ces derniers, dont la nature varie incessamment, depuis les colines argileuses, pastorales, baignées d'étangs, couronnées de bois, des cantons de Bléneau et de Saint-Fargeau, jusqu'aux cailloux pomifères de Cerisiers et du nord de Brienon. Des parties sablonneuses se font remarquer dans le canton de Villeneuve-le-Roi; la craie forme le fond dominant du sol, et en blanchit fréquemment la surface, dans les environs de Joigny. Les vallées sinueuses sillonnées par l'Yonne et surtout par l'Armançon, sont généralement le siége de vastes alluvions, dont la qualité géoponique varie à l'infini, et passe fréquemment d'un extrême à l'autre. La plus grande partie de ces plaines est formée d'une grève calcaire, dont un mélange terreux plus ou moins prononcé gradue la fertilité, et qui me paraît (si j'ose exprimer mon opinion en des matières si ardues), par sa grande analogie avec celles de la Haute-Yonne et du Haut-Armançon, dont elle ne diffère que par la plus grande division et l'arrondissement des galets, n'être qu'un terrain de rapport, entraîné de ces contrées supérieures, soit par les bouleversements diluviens, soit par les eaux, sans doute plus impétueuses et plus abondantes qu'aujourd'hui, de ces rivières, dans ces temps reculés où d'universelles forêts leur fournissaient plus d'aliments.

Ce n'est pas que l'arrondissement de Joigny ait encore à déplorer l'insuffisance de celles-ci ; car ses bois couvrent près du quart de son territoire. La forêt d Othe, qui fournit le bois et le charbon les plus estimés de la capi-

tale, se déploie tout entière dans son enceinte. Bléneau, Saint-Fargeau, Charny, à l'extrémité opposée, sont couverts de forêts, dont les revenus, importants pour leurs propriétaires, et supérieurs peut-être à ceux que procurerait, dans l'état présent de l'agriculture, un autre emploi du sol, semblent les détourner des occupations et des améliorations champêtres.

L'agriculture pastorale domine dans les deux premiers de ces cantons. Clôtures, pâturages, bœufs de trait et d'élève, terrains souvent humides et noyés, petites fermes louées à moitié fruit à de pauvres fermiers qui ne peuvent qu'y vivoter sans y conquérir même l'aisance, ces cantons sont en cela la répétition des parties limitrophes de l'arrondissement d'Auxerre. Plusieurs propriétés bien cultivées s'y montrent pourtant, notamment dans le voisinage de Bléneau. On y emploie, sur quelques points, des juments dont les élèves sont assez recherchés, et se vendent aux foires de Grandchamps et de Villiers. Les moutons y sont plutôt l'objet de la spéculation que d'une éducation suivie; au commencement de l'hiver, ces cantons en tirent du Berry et de la Sologne d'assez grandes quantités, qu'ils engraissent et revendent dans le courant de l'été.

A Charny, canton passablement fertile, à Aillant, qui l'est plus encore, mais où la division des terres est extrême, l'agriculture est progressive et assez bonne; mais elle semble mieux pratiquée encore dans les cantons du centre. Tout cela, pourtant, est encore bien loin de la perfection. Sauf quelques propriétés plus soignées, quelques exemples isolés, vous ne trouvez ni assolements bien combinés, ni cultures nouvelles, ni races distinguées. Là, comme ailleurs, à la vérité, que d'obstacles dans la division et l'enchevêtrement du sol, dans l'insuffisance des capitaux, dans la brièveté des baux, dans la cherté de la main-d'œuvre!

Une fois Brienon derrière vous, avec ses magnifiques froments et ses vignes apoplectiques, jetant, à votre droite, un coup-d'œil de satisfaction sur les bons pays de Champlost, Venizy et Turny, vous entrez, en vous dirigeant vers le nord, dans cette vaste contrée, pavée de gros silex, où la belle forêt d'Othe projette ses grands bras, et qui remplit au nord-est tout le cadre de l'arrondissement. Mais si ces vilains cailloux blessent vos pieds et offusquent vos regards, ne les méprisez pas pour cela, n'allez pas dédaigner ces plaines qui s'en hérissent. Voyez blanchir sur leur sein, aux premières tiédeurs du printemps, ces forêts de pommiers, dont les fleurs fécondes promettent au bûcheron de la forêt sa boisson favorite, à l'artisan de la capitale sa douce provision de confitures! Voyez onduler, sous ces beaux arbres, les vagues verdoyantes de ces froments touffus, de ces seigles élancés! Admirez ces campagnes tapissées au loin de trèfles rougissants, de magnifiques luzernes! Il en faudrait trois fois autant, sans doute, mais la plaine en est déjà bigarrée, et ils y gagnent du terrain. Et ces hideux silex sont loin d'être leurs

ennemis ; ils les protègent au contraire, ils ombragent leurs racines de leurs angles aigus et imperméables aux rayons solaires. Et puis, vous ne leur contesterez pas le mérite d'être excellents et peu coûteux pour la formation et l'entretien de ces routes qui vous sont si utiles et si agréables !

Ce n'est pas, au reste, dans cette seule partie de l'arrondissement que les prairies artificielles ont fait leur entrée. Elles y sont partout connues et cultivées, et la propagation, généralement, n'en est plus arrêtée que par des obstacles découlant des causes que j'ai signalées plus haut. Dans les cantons viticoles, on voit succéder aux vignes arrachées de très-belles luzernes.

Presque égal en surface à celui d'Auxerre, l'arrondissement de Joigny possède une fois moins de vignobles que lui. Ceux du chef-lieu notamment, et des environs, jouissent d'une juste réputation ; mais la pureté des races vinifères n'y a pas été assez respectée, et la qualité des produits, comme presque partout, s'est vu sacrifier aux puissantes séductions de la quantité. C'est un de nos défauts, à nous autres Bas-Bourguignons. A un verre de bon vin, nous en préférons deux de mauvais. Heureusement nous avons l'Yonne et Paris pour nous débarrasser. Toujours est-il que les vignobles abâtardis de Villeneuve-le-Roi ne remplaceront jamais les produits jadis estimés de quelques-uns de ses côteaux, et que l'attachement que je porte à mon pays natal n'abusera jamais mon palais sur la qualité des vins de Brienon.

Arrondissement de Sens.

Sous ce rapport, disons-en autant du Sénonais. Foin des vins de Champigny, Marsangis, Sens et consorts ! Embarquez-les vîte sur le coche, le Paron excepté, et qu'ils aillent dans cette bonne ville de Paris, renforcés de litharge, rafraîchir ou plutôt altérer des gosiers qui ne soient pas Bourguignons !

L'arrondissement de Sens, qui le croirait ? cultive presque autant de vignes que le Tonnerrois. 5,800 hectares dans celui-ci, 5,000 dans l'autre ; et leur surface totale est à peu près la même. Comment veut-on que les vins véritables conservent leur prix, et que le vigneron tonnerrois ne s'exhale pas en plaintes fondées, lui qui ne récolte que dix hectolitres dans un hectare où le sénonais en encuvera quarante ? O illustre et sévère destructeur des vignes lacédémoniennes, Lycurgue, où êtes-vous ? Qu'on nous rende au moins ce Donatien, que nos pères ont vu, dans les premiers temps de notre ère, en ces mêmes plaines, sur ces mêmes côteaux, anéantir, par un édit plein de sagesse, la moitié de leurs vignes, moins envahissantes pourtant, et sans doute plus estimables que leurs inépuisables filles du dix-neuvième siècle !

C'est une bien malheureuse et trop irrésistible tendance que cette invasion des vignobles dans les plaines et dans des sols dont la richesse

semble faite pour d'autres cultures. L'agriculture en souffre, de son côté, et par la soustraction de ces terrains à ses divers emplois, et par les fumiers que lui enlèvent ces vignobles, et par la main-d'œuvre énorme qu'ils absorbent; l'industrie vinicole en souffre plus encore, aussi bien par l'encombrement effroyable où la jettent trop souvent quelques années d'abondance, que par la dépréciation où la victorieuse concurrence de ces gros vins entraîne des produits très-estimables, quoique non supérieurs qui ne pouvaient être soutenus que par des prix capables de compenser, à leur profit, le défaut de quantité. Et cependant cette tendance ne peut trouver que des encouragements dans l'état actuel des choses. Il n'est que trop certain, qu'à l'exception des vignobles placés hors ligne par la qualité supérieure de leurs produits, c'est dans les fortes terres et dans la culture des plants grossiers que se balancent avec le moins de désavantage les comptes de production vinicole; et que, si ce n'était la difficulté d'utiliser autrement que par la vigne tant de côteaux abruptes et rebelles à la culture champêtre, nous verrions nos froments forcés de les escalader pour céder à ces vignobles dégénérés les plus fertiles parties de nos vallons.

Hâtons-nous pourtant de reconnaître, d'une part, que c'est sur les hautes et pittoresques collines qui bordent la superbe vallée de l'Yonne, que sont placés, en très-grande partie, les vignobles du Sénonais; et de l'autre, que ses campagnes présentent à l'agriculteur le spectacle de progrès qui les honorent en les enrichissant. Les prairies artificielles sont plus répandues dans cet arrondissement que dans tout autre; c'est un mérite qu'il faut lui accorder d'autant plus volontiers, que son sol, argileux sur plus des quatre cinquièmes de sa surface, semblait réclamer moins impérieusement, pour conserver ses facultés productrices, l'intercalation fréquente de ces prairies. Les seules pourtant que l'on cultive généralement sont le sainfoin et la luzerne. On les fait succéder, avec le plus grand avantage, aux vignobles défrichés. Cette dernière même commence à se répandre jusque dans les terres froides du canton de Chéroy, dans le Gâtinais, où les trèfles, peu connus au contraire dans le reste de l'arrondissement, étaient seuls cultivés.

L'état de l'agriculture est donc satisfaisant, en général, dans l'arrondissement de Sens, quoiqu'il n'ait été apporté aux assolements, comme à l'ensemble des cultures, d'autres modifications que celles qui résultent de l'intercalation des prairies artificielles. Mais celles-ci, comme on le voit partout, suffisent déjà pour enrichir la terre et le cultivateur. L'arrondissement en a éprouvé les bons effets; les capitaux n'y manquent pas en agriculture; les lumières, filles de l'expérience, croissent en proportion; et l'exemple seul est attendu désormais pour y faire marcher encore les améliorations champêtres. L'exemple, du reste, a déjà commencé à remplir sa mission. Un comice agricole est formé à Sens, et ses travaux, ses encouragements, ses récompenses, n'ont pas été déjà

sans résultats. Les betteraves et les carottes, presque inconnues jusqu'ici, ont paru dans quelques champs autour du chef-lieu; les bons résultats qu'elles ont donnés en encourageront la culture. On récolte de beaux chanvres dans les loams fertiles qui dominent la Vanne.

Cette rivière, au nord de l'arrondissement, l'Yonne, à son centre, arrosent d'immenses prairies, dont les produits diffèrent beaucoup par la qualité. Courlon, Serbonne, Vinneuf, La Chapelle, Champigny, fournissent des foins supérieurs; Sens et Marsangis les récoltent moins bons, et une énorme quantité de fourrages grossiers sort des marais de la Vanne.

Les chevaux, dans l'arrondissement de Sens, sont seuls employés pour le trait. Ils sont généralement beaux et forts, et il s'en fait un grand commerce aux marchés de Chéroy. C'est à ce marché aussi que se vendent les veaux qu'on engraisse dans le voisinage pour l'approvisionnement de Paris. Les bêtes à laine sont cependant les bestiaux dominants de la contrée. On y donne, presque partout, de grands soins à leur éducation, et à leur perfectionnement, particulièrement dans la partie calcaire de l'arrondissement, aux environs de Villeneuve-l'Archevêque et de Thorigny, où le voisinage des magnifiques bergeries de Pouy (Aube) a donné à cette industrie une impulsion éclairée et plus lucrative.

L'arrondissement de Sens est le moins boisé du département. Ses forêts n'occupent que 19,000 hectares, c'est-à dire un peu moins du sixième de son territoire total. C'est aux environs de Domats et de Courtoin que s'en présentent les plus grandes masses. Dans cette partie argilo-siliceuse et froide de l'arrondissement, se récoltent aussi des fruits à cidre, dont on fait ces confitures communes que l'Yonne et le Loiret ont le privilége de fournir à la capitale.

Des notes incomplètes, écourtées, et sans doute souvent inexactes, qui précèdent, ressortent pourtant, sous le point de vue agronomique, les faits et les conclusions qui suivent :

Le département de l'Yonne est entré, dans presque toutes ses parties, dans la voie des améliorations agricoles;

Le morcellement toujours croissant et l'enchevêtrement de la petite propriété, l'extrême et ruineuse brièveté des baux accordés par la grande, la rareté des capitaux, des lumières et des exemples, arrêteront longtemps encore ses progrès dans cette voie;

Les prairies artificielles, les pommes de terre, les fourrages légumineux, y ont pris un certain développement; il n'en est pas de même des récoltes industrielles et des récoltes sarclées proprement dites.

Les vignobles qui abondent dans le département, en absorbant les fumiers et la main-d'œuvre, ont une influence funeste sur l'agriculture.

Cette influence, par une raison bien simple, se fait surtout sentir dans les pays les moins riches.

Avec les prairies artificielles, et dans la même proportion qu'elles, se sont multipliées et améliorées les diverses espèces de bestiaux.

Le département est mûr, et l'exemple seul lui manque généralement pour toutes les améliorations agricoles, dont les obstacles que nous venons de signaler, et qui, la plupart, seront long-temps invincibles, ne lui font pas des impossibilités.

VERROLLOT-D'AMBLY.

EDUCATION DU VER A SOIE.

Les premiers essais qui promettent quelques résultats et qui méritent d'être cités ont été commencés en 1830 par M. Garnier, médecin à Ligny.

Déjà en 1832 2600 mûriers de diverses espèces et de différentes provenances ont produit assez pour permettre un essai de filature de soie.

M. Rabé, juge de paix à Maligny, avait, dans le même temps, introduit une nouvelle espèce, le mûrier *multicaulis*.

D'un autre côté, M. Burel plantait à la Cour-Barrée, commune d'Escolives, 2000 mûriers blancs qui sont très-bien venus et permettront incessamment un essai sur une échelle assez grande pour que les résultats puissent en être bien appréciés.

Il est maintenant constaté par les expériences faites à Ligny, à Maligny et à la Cour-Barrée, que le mûrier s'acclimate parfaitement dans l'Yonne et y vient très-bien. Le mûrier multicaulis est le seul qui jusqu'ici se soit montré trop sensible aux gelées : mais il est permis d'espérer qu'il s'acclimatera, et il rachète d'ailleurs cette sensibilité par la rapidité avec laquelle il croit, la facilité avec laquelle il se multiplie par boutures, et surtout par la dimension remarquable de ses feuilles.

En 1833 M. Garnier a élevé 5000 vers à soie dont 1000 provenant de graines du pays, n'ont que de fort mauvais cocons qu'on a laissés de côté. 4000 provenaient de graines venues du Dauphiné. On a prélevé sur leur produit 450 cocons doubles ou nécessaires pour avoir la graine. Les 3550 restant ont produit une livre 8 onces de soie dévidée à Châlons-sur-Saône. 245 cocons pesaient une livre.

Le numéro de cette soie, vérifié à Lyon, était de 14 deniers (la plus belle pèse 9, la moins belle 20 deniers) Elle a été dévidée en cinq brins et aurait pu l'être en trois ce qui aurait fait de l'organsin, dont le prix est beaucoup plus élevé que celui de la soie.

Ces résultats prouvent que la soie de l'Yonne ne le cèderait en rien à celle des meilleurs pays méridionaux, ni en quantité, ni en qualité.

AMELIORATION DE LA RACE CHEVALINE.

Depuis long-temps des fonds étaient affectés à cette partie intéressante des produits agricoles. Jusqu'en 1831, les primes avaient été accordées aux plus beaux poulains et

pouliches du département. En 1831, le conseil général reconnut qu'il ne fallait pas attendre de grands résultats de cette distribution, et il la supprima; mais en même temps il invita l'administration départementale à rechercher un meilleur système d'encouragements.

Dans la session de 1834 une somme de 1200 fr. fut votée pour être accordée en primes aux propriétaires des meilleures juments poulinières.

Dans celle de 1835 le conseil général réduisit ce vote à 1000 fr. et y ajouta pareille somme pour être distribuée aux propriétaires des plus beaux étalons.

Enfin, en 1836 les primes aux juments ont été supprimées et la somme entière de 2000 fr. a été affectée aux plus beaux étalons.

Un arrêté du préfet doit régler la forme et les conditions du concours à établir.



OCTROI DE LA VILLE D'AUXERRE.

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROITS à percevoir	OBSERVATIONS.
	Boissons et liquides.		
Vins en cercles.	hectolitre	1 f 20 c	Les quantités au-dessous de l'hectolitre paieront le droit proportionnel. Les vendanges seront assujetties aux droits dans la proportion fixée par l'art. 23 de la loi du 28 avril 1816, pour le droit d'entrée.
Vins en bouteilles, vins de liqueurs en cercles et en bouteilles.	*Idem*	2 80	Pour la perception, la bouteille commune sera considérée comme litre.
Eau-de-vie en cercles, au-dessous de 22 degrés. . .	*Idem*	3 40	
Id. 22 à 28 exclusivement. .	*Idem*	5 10	
Eau-de-vie rectifiée à 28 degrés et au-dessus, eau-de-vie de toute espèce en bouteilles, liqueurs composées d'eau-de-vie et d'esprit tant en cercles qu'en bouteilles.	*Idem*	6 80	
Cidre et poiré.	*Idem*	85	Les fruits à cidre et poiré seront assujettis aux droits, dans la proportion fixée par l'art. 23 de la loi du 28 avril 1816, pour la perception des droits d'entrée.
Bierre	*Idem*	1 80	
Lies de vin et vinaigre. . .	*Idem*	2 40	
	Comestibles.		
Bœufs, vaches, taureaux et genisses.	par tête.	12	
Veaux	*Idem*	2	Ne seront considérés comme veaux que ceux qui n'auront pas plus de six mois.
Moutons, brebis, boucs et chèvres.	*Idem*	1	
Cochons au-dessus de 20 kilogrammes.	*Idem*	8	Les bestiaux morts, divisés par moitié ou quart, paieront dans la proportion du droit par tête : au-dessous ils acquitteront au poids comme viande dépecée.
Cochons au-dessous de 20 kilogrammes	*Idem*	4	
Cochons de lait.	*Idem*	50	
Viandes dépecées, fraîches ou salées.	kilogramme	10	
Harengs salés et saurets. . .	Le baril de 150 kilogr.	4	Les quantités au-dessous paieront le droit proportionnel.
Morue de toute espèce et poissons de mer sallés	les 100 kilo.	5	*Idem*
Huile d'olive.	hectolitre.	12	*Idem*
Huile blanche	*Idem*	8	*Idem*
	Fourrages.		
Foin, sainfoin, trefle, luzerne et fourrage verts de toute espèce (les charges d'hommes exceptées)	par 50 kilog.	10	Les quantités au-dessous paieront le droit proportionnel.

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROITS à percevoir		OBSERVATIONS.

Suite *des fourrages.*

Foin, sainfoin, trefle, luzerne et fourrage secs de toute espèce (les charges d'hommes exceptées).	par 50 kilog.	f	15c	Les quantités au-dessous paieront le droit proportionnel.
Pailles battues, en voitures ou en bottes.	*Idem*		10	
Gluis.	la botte		05	*Idem*
Avoine en grains, huit gerbes au bichet	hectolitre		45	Les avoines et orges en gerbes paieront sur le pied fixé pour celles en grain, d'après l'évaluation qui sera faite. Il est accordé en franchise 8 kilogrammes de foin et 6 litres d'avoine par chaque bête de somme. Cette exemption n'est accordée que pour un jour seulement, et aux conducteurs et voituriers qui amènent des denrées aux foires et marchés ou qui viennent en ville pour y faire les vendanges.

Combustibles.

Bois de chauffage neuf. . .	stère	1		Les bois blancs ne paieront que moitié de droit.
Bois flotté.	*Id.*		90	
Souches de toutes grosseurs.	*Id.*		75	
Perches de trains et bourrées.	le cent.		60	
Fagots.	*Id.*	1	25	
Copeaux et autres ménus-bois	voiture à un cheval, ou un bœuf ou 2 ânes.		60	Il ne sera rien exigé pour une charge d'homme ou d'âne. Le droit croîtra de 30 cent. par chaque cheval en sus, bœuf ou deux ânes.
Charbon de bois, braise et fumerons	hectolitre		25	
Charbon de terre	*Id.*		15	
Huile à quinquets.	*Id.*	8		Les quantités au-dessous paieront le droit proportionnel.
Toutes autres huiles, celle de noix comprise	*Id.*	5		
Suif en branche.	les 50 kilogr.		90	
— fondu	*Id.*	1		
Chandelles	*Id.*	2		
Cire jaune	*Id.*	2		
— blanche.	*Id.*	3		
Cierges et bougies	*Id.*	10		

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROITS à percevoir f.	c.	OBSERVATIONS.
	Matériaux.			
Bois de charpente, équarrissages, pièces de bois dur, chênes, etc.				Les bois blancs ne paient que moitié des droits ci-contre. Les matériaux et bois de démolition venant de l'extérieur, sont passibles des droits, suivant leur nature et l'usage auquel ils sont propres. Sur les bois d'un *équarrissage* non compris dans le tableau ci-contre, le droit sera perçu de la même manière, d'après le prix du mètre courant des bois dont l'*équarrissage* en approchera le plus.
De 8 centimètres sur 11 — 3 pouces sur 4		f.	c. 04	
11 sur 11 — 4 sur 4	par mètre cour.		05	
11 sur 14 — 4 sur 5	*Idem*		06	
14 sur 14 — 5 sur 5	*Id.*		08	
14 sur 16 — 5 sur 6	*Id.*		09	
16 sur 16 — 6 sur 6	*Id.*		10	
16 sur 19 — 6 sur 7	*Id.*		12	
16 sur 22 — 6 sur 8	*Id.*		14	
19 sur 19 — 7 sur 7	*Id.*		14	
16 sur 24 — 6 sur 9	*Id.*		15	
19 sur 22 — 7 sur 8	*Id.*		17	
16 sur 27 — 6 sur 10	*Id.*		17	
16 sur 30 — 6 sur 11	*Id.*		19	
22 sur 22 — 8 sur 8	*Id.*		19	
16 sur 32 — 6 sur 12	*Id.*		20	
22 sur 24 — 8 sur 9	*Id.*		21	
24 sur 24 — 9 sur 9	*Id.*		23	
24 sur 27 — 9 sur 10	*Id.*		26	
22 sur 32 — 8 sur 12	*Id.*		28	
27 sur 27 — 10 sur 10	*Id.*		29	
24 sur 32 — 9 sur 12	*Id.*		31	
27 sur 30 — 10 sur 11	*Id.*		32	
30 sur 30 — 11 sur 11	*Id.*		36	
30 sur 32 — 11 sur 12	*Id.*		40	
32 sur 32 — 12 sur 12	*Id.*		50	
32 sur 35 — 12 sur 13	*Id.*		55	
35 sur 35 — 13 sur 13	*Id.*		60	
35 sur 38 — 13 sur 14	*Id.*		65	
38 sur 38 — 14 sur 14	*Id.*		70	
38 sur 40 — 14 sur 15	*Id.*		75	
40 sur 40 — 15 sur 15	*Id.*		80	
40 sur 43 — 15 sur 16	*Id.*		85	
43 sur 43 — 16 sur 16	*Id.*		95	
43 sur 46 — 16 sur 17	*Id.*	1		
46 sur 46 — 17 sur 17	*Id.*	1	05	
46 sur 49 — 17 sur 18	*Id.*	1	30	
49 sur 49 — 18 sur 18	*Id.*	1	35	
49 sur 51 — 18 sur 19	*Id.*	1	40	
51 sur 51 — 19 sur 19	*Id.*	1	50	
51 sur 54 — 19 sur 20	*Id.*	1	60	
54 sur 54 — 20 sur 20	*Id.*	1	65	
54 sur 57 — 20 sur 21	*Id.*	1	75	
57 sur 57 — 21 sur 21	*Id.*	1	85	
57 sur 60 — 21 sur 22	*Id.*	1	95	
60 sur 60 — 22 sur 22	*Id.*	2	05	
60 sur 66 — 22 sur 24	*Id.*	2	25	
Et au-dessus, de tout équarrissage	*Id.*	2	40	

Suite *des matériaux.*

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROITS à percevoir		OBSERVATIONS.
Bois de charronage.		f.	c.	
De 27 centimètres de diamètre et au-dessous.	mètre cour.		15	
Id. d'un diamètre au-dessus de 27 centimètres. . . .	*Id.*		20	
Moyeux fabriqués.	pièce		25	
Jantes fabriquées	le cent	3		
Voliges de chêne	mètre cour.		02	
Entrevous	*Id.*		04	
Bois de pouce	*Id.*		05	
Id. de 40 millimètres. . . .	*Id.*		06	
Id. de 50 millimètres. . . .	*Id.*		08	
Id. au-dessus de 50 millimètr.	*Id.*		12	
Chappes de bois blanc . . .	5 m. courant.		05	
Voliges de bois blanc. . . .	mètre cour.		01	
Entrevous et bois de 27 millimètres et au-dessous . .	*Id.*		03	
Id. de 27 millimètres et au-dessus.	*Id.*		05	
Pierres de taille brutes et travaillées, des carrières d'Auxerre.	mètre cube	1	80	
Id. des carrières de St.-Bris.	*Id.*	1	40	
Id. de tous autres lieux. . .	*Id.*	1		
Moëlons.	*Id.*		15	
Ardoises.	millier	2	60	
Briques, tuiles et carreaux. .	*Id.*	1	50	Les briques doubles supporteront le double droit.
Chaux.	hectolitre		20	
Plâtre en pierre et cuit. . .	50 kilogr.		15	Les quantités au-dessous paieront le droit proportionnel.
Lattes de cœur	mille pièces	1	50	Le millier se compose de 20 bottes à 50 lattes chacune.
Id. d'aubier.	*Id.*	1		

OCTROI DE LA VILLE DE SENS.

Boissons et liquides.

Vins en cercles et en bouteilles et vins de liqueurs tant en cercles qu'en bouteilles . .	l'hectolitre.	1		Les quantités au-dessus et au-dessous de l'hect. paieront le droit proportionnel.
Vendanges	*Id.*		66 2/3	Pour la perception, la bouteille commune sera considérée comme litre. Toutes les boissons spiritueuses composées, qui ne marquent pas a l'aréomètre les quantités d'alcool qu'elles contiennent, supporteront le droit comme liqueurs.
Alcool pur contenu dans les eaux-de-vie et esprits en cercles; eaux-de-vie et esprits en bouteilles et fruits à l'eau-de-vie	*Id.*	5		

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROITS à percevoir	OBSERVATIONS.
Suite des boissons et liquides.			
Cidres, poirés et hydromels. .	l'hectolitre.	f. 50 c	Les boissons que l'on tenterait de soustraire aux droits, en les déclarant impotables, pourront être vinaigrées par les employés aux frais des porteurs ou conducteurs ; dans ce cas elles supporteront le même droit que le vinaigre.
Fruits à cidre et à poiré. . .	Id.	20	
Bière forte.	Id.	2	
Petite bière	Id.	75	
Vinaigre.	Id.	75	
Comestibles.			
Bœufs, vaches, taureaux, génisses de 6 mois et au-dessus.	par tête	13	Les bestiaux divisés par moitié ou quart paieront dans la proportion du droit par tête ; au-dessous ils acquitteront au poids comme viande dépecée.
Veaux et génisses au-dessous de six mois.	Id.	2 25	
Moutons, brebis, agneaux, boucs, chèvres et chevreaux	Id.	1 30	
Porcs.	Id.	4	
Viande dépecée	le kilogr.	07	
Huile d'olive.	l'hectolitre	10	Les quantités au-dessous de l'hectolitre paieront le droit proportionnel.
Huile à manger de toute espèce	Id.	5	
Combustibles.			
Huiles à brûler et toutes huiles propres aux arts	l'hectolitre	5	
Bois à brûler dit de corde. .	par stère	60	Toutes les quantités au-dessous des mesures indiquées paieront le dr. proportionnel.
Souches de bois dites souchons	Id.	40	
Copeaux de bois dur. . . .	Id.	15	
Copeaux de bois blanc. . .	Id.	10	Les demi-fagots, dits fagotins, seront comptés à raison de deux pour un.
Fagots et bourrées (le bois de vigne, les tontes de saules, les élagures de peuplier, d'orme, des épines et des arbres fruitiers exceptés).	par cent	2	
Charbon de bois et braise de port	par hectol.	10	
Charbon de terre	Id.	15	
Bougies et cierges. . . .	50 kilogr.	10	
Fourrages.			
Foin, sainfoin, trèfle, luzerne et toute espèce de fourrages bottelés ou non bottelés. .	les 100 bottes ou les 500 kilogr.	1	Les fourrages et la paille non bottelés seront estimés par les employés : en cas de contestation sur cette estimation, le fourrage sera bottelé en bottes du poids de 5 kilogr., et la paille en bottes du poids de 15 kilogrammes. Les frais de bottelage seront à la charge de la partie qui succombera dans l'épreuve.
Paille battue de seigle, de méteil ou de froment, venant de l'extérieur ou vendue à l'intérieur.	la botte de 15 kilogr. et au-dessus	02	

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROITS à percevoir		OBSERVATIONS.
	Matériaux.			
Chaux	par muid	f.	20c	Tous les matériaux de démolition venant de l'extérieur sont passibles du droit. En sont également passibles les pierres et moëllons de démolition provenant des murs de la ville, ou des fouilles d'anciennes constructions.
Plâtre	par moine	1	50	
Tuiles, planchettes, carreaux	par mille	1		
Faîtières et briques d'entablement.	par cent	1		
Briques	par mille	1	50	
Ardoises.	*Id.*	1	50	
Lattes.	*Id.*	1		
Craies taillées	le cent	1		
Coins de grès.	*Id.*	2		
Pavés.	*Id.*		40	
Grès et pierre de taille bruts et taillés.	mètre cube	1	50	
Moëllons	*Id.*		15	
Moëllons de craies	*Id.*		05	
Bois en grume de toute essence	v. à 1 cheval	2		Le droit croîtra d'un franc par chaque cheval de plus, un bœuf, une vache, deux ânes seront comptés comme un cheval
Bois de charpente et de sciage	*Id.*	2		
Planches de toute espèce et merrains.	*Id.*	2		
Feuillettes neuves.	feuillette		15	Les futailles de toute jauge et les tonnes seront évaluées en feuillettes et paieront le droit proportionnel.
Vieilles futailles	*Id.*		05	Les quantités au-dessous de celles indiquées pour une unité paieront le droit proportionnel.

OCTROI

DES VILLES D'AVALLON, VILLENEUVE-LE-ROI ET TONNERRE.

OBJETS ASSUJETTIS AUX DROITS.	MESURES ET POIDS.	DROIT A PERCEVOIR. Villen.-le Roi		Avallon		Tonnerre		OBSERVATIONS.
	Comestibles.							
Bœufs et vaches.	par tête	9f	c	6f	c	8f	c	Les bestiaux divisés par moitié ou quart paient dans la proportion du droit par tête; au-dessous ils acquitteront au poids comme viande dépecée.
Veaux	*Id.*	1	50		50	1	25	
Moutons et brebis.	*Id.*		75		35		75	
Porcs.	*Id.*	2	50	1	50	4		
Viande dépecée.	par kilog.		05		05		05	

SECTION III.

SCIENCES ET ARTS.

ASPECT GENERAL DU PAYS.

SITES. — PAYSAGES. — MONUMENTS. — IMPRESSIONS.

Une grande variété de sites est le caractère distinctif des diverses contrées dont se compose le département pris dans son ensemble. Sans doute, on y chercherait vainement les aspects imposants ou grandioses qu'offrent certaines portions de la France. Ici, on n'aperçoit jamais les traces de ces grandes révolutions, de ces cataclismes, qu'a subis le globe. Le sol n'a point été tourmenté, remué successivement par les feux souterrains. Tout est généralement paisible et calme dans le paysage. Les aspects rudes de l'Auvergne et du Vivarais qui révèlent à chaque pas les effets d'un volcan éteint, qui montrent les restes d'un cratère à la forme pyramydale, sont tout-à-fait étrangers au sol de l'Yonne. Il ne vous offrira pas non plus ces monts gigantesques qui couronnent les départements de la frontière du midi, ces masses formidables qui abritent et dominent le Doubs et le Jura. Mais, ces grandes exceptions admises, combien de variété dans les aspects, et quelle diversité de paysages!

En comparant entre elles les différentes portions du territoire, vous trouverez, après une exploration attentive, plus d'un vallon qui vous reproduira la riche verdure des prairies qui bordent les rives de la Basse-Seine; sur plusieurs points de la Puisaye, une végétation admirable, des arbres majestueux, disséminés ou groupés reproduisant le bocage avec ses haies hautes et touffues. Aux vallées du Serein, de l'Armançon, si fraîches, si riantes, si reposées, le sol vous oppose, à quelques lieues seulement, cette sévère et âpre nature qui forme la ceinture de Vézelay, et semble le cadre et comme le complément de l'église vénérable où l'histoire religieuse, les traditions des temps passés demeurent si fortement empreintes dans chacune des parties de l'édifice. Là, le site et le monument contemporain des vieux âges, s'identifient si bien, s'harmonisent si complètement, que l'impression profonde qu'on éprouve en les contemplant est doublée par cet accord mystérieux entre la création de l'homme et les lieux qui l'ont reçue. Aussi, rien n'est plus imposant ni plus austère, et l'on comprend combien la parole ardente et impérieuse du promoteur des croisades dut s'inspirer à l'aspect de cette contrée si singulièrement abrupte et impressive!

Si l'on pénètre dans le département, au nord, après avoir franchi les limites de Seine-et-Marne, des sites fortement contrastés avec les lieux que nous quittons, frappent les regards. Bientôt, entre Villeneuve-la-Guyard et Pont-sur-Yonne, des côteaux peu élevés, parsemés d'ombrage,

riches d'une culture variée, ornés de beaux noyers (cet arbre qu'on pourrait nommer l'olivier de la Bourgogne) reposent et charment la vue. La perspective de ces plans doucement inclinés est si riante, qu'un secret désir de les habiter, d'y vivre, saisit le voyageur à mesure que son œil les découvre. A des distances rapprochées, de nombreux villages surmontés d'élégants clochers se succèdent, comme si l'artiste le plus heureusement inspiré eût pris soin de les y poser pour parer ces sites ravissants! Mais un peu plus loin, en approchant de Sens, les côteaux si gracieux qui formaient l'horizon, ont disparu pour faire place à cette ligne blanchâtre, entièrement crayeuse et sans végétation, qui court le long de la rive gauche de l'Yonne; puis, dans les parties basses, sur les deux côtés de la route, vous avez un sol uni et couvert de céréales. Là, sans doute, rien n'est pittoresque, les rêveries enchantées cessent; mais l'utile apparaît, la fécondité de la terre se révèle : l'analogie entre le mode de culture suivi et les méthodes adoptées dans les vastes champs de la Brie devient frappante. Les produits sont abondants, perfectionnés; le progrès agricole partout est apparent. Si l'imagination se repose et n'est plus excitée, la raison est satisfaite.

En s'avançant vers le centre du département, nous trouverons la vigne quelquefois dominatrice exclusive. Elle revêt les flancs des plans inclinés, et son aspect, à distance, produit, durant plusieurs mois de l'année, une heureuse variété dans l'ensemble du paysage. Elle pare surtout ces pentes d'une extrême déclivité et qui sans elle resteraient incultes. Mais l'œil qui cherche les ceps, qui les aime sur un sol léger et montueux, d'accord, en cela, avec la raison, les repousse s'ils envahissent la plaine; leur vue alors choque comme ces objets qui ne sont point à leur place et qu'on voudrait pouvoir ôter. Le paysage est gâté, le site est attristé : la nature n'a point été vaincue, mais méconnue. Et l'agronome, ainsi que l'admirateur d'une belle campagne, demandent à ce terrain fertile de riches moissons, de gras pâturages. Par la pensée, au fond de l'horizon, ils plantent cette vigne sur un sol incliné et pierreux; là, du moins, ses grappes, en se colorant aux rayons d'un soleil ardent, pourront mûrir et donner un vin généreux.

En nous bornant aujourd'hui à ce tableau réduit, et qui n'offre que les caractères distincts, généraux et tranchés du territoire considéré dans son ensemble, nous nous réservons de parcourir successivement, en les décrivant, diverses parties du département. Cette fois, nous avons dû nous restreindre à cette première exploration : aussi bien l'étendue des matières traitées dans l'*Annuaire* en faisait-elle une loi. — Chaque année donc, reprenant ces esquisses, nous essaierons de retracer l'impression des lieux produite par le paysage, les monuments, les souvenirs qui s'y lient et en demeurent comme inséparables.

CHAILLOU DES BARRES.

NOTICE HISTORIQUE SUR LE DÉPARTEMENT DE L'YONNE;

Par M. Chardon,

PRÉSIDENT DU TRIBUNAL CIVIL D'AUXERRE, MEMBRE DE L'INSTITUT HISTORIQUE.

Ce département réunit dans un même ressort, pour le culte, l'administration et la justice, quatre pays qui, dans tous les temps sur lesquels l'histoire a répandu sa lumière, avaient été étrangers entre eux, et souvent en guerre les uns contre les autres. Ces pays sont l'Auxerrois, le Sénonais, le Tonnerrois et l'Avalonnais.

Avant l'invasion des Gaules par les Romains, ils faisaient tous partie de la Celtique, mais divisés en plusieurs Peuples. L'Auxerrois, qui s'étendait du Serein à la Loire, en formait un dont *Vellaunodunum* était le chef-lieu ; le Senonais en formait un autre ayant pour capitale *Agendicum ;* les habitants du Tonnerrois étaient *Lingons* et dépendaient d'*Andematurum ;* ceux de l'Avalonnais étaient *Eduens* ressortissant de *Bibractum.*

Les Romains, devenus maîtres de la Celtique, quelques années avant l'ère actuelle, conservèrent cette division, se bornant à ériger ces peuples en *Cités*, et à changer les noms de leurs capitales. On substitua à celui de Vellaunodunum, *Autissiodorum ;* à Agendicum *Senonum ;* à Andematurum *Lingonæ ;* à Bibractum *Ædua*, et plus tard *Augustodunum*. (1)

Ces divers pays furent appelés au Christianisme par différents apôtres, savoir : le Sénonais par S. Savinien, l'Auxerrois par S. Pélerin, le Tonnerrois par S. Sénator et l'Avalonnais par S. Amator. Ils sont restés pour le gouvernement religieux, jusqu'à la révolution de 1789, dans cet état de séparation, où ils étaient alors pour le gouvernement civil.

Le sort de ces contrées fut encore différent au cinquième siècle, lorsque les barbares du Nord et de la Germanie vinrent arracher aux Romains les Cités de la Celtique. L'Avalonnais, dès le milieu de ce siècle de misère et de désolation, devint la proie des Bourguignons; peu de temps après, les Francs ravagèrent et soumirent le Tonnerrois; ce ne fut que vers la fin de ce siècle que le Senonais et l'Auxerrois tombèrent au pouvoir de Clovis par la défaite de Syagrius.

Au neuvième siècle, quand les Grands du royaume, enlevant au Roi une partie de ses droits, s'attribuèrent la propriété héréditaire des pays

(1) Aujourd'hui Auxerre, Sens, Langres et Autun.

dont il leur avait confié le gouvernement, les puissans Comtés de Champagne s'emparèrent du Sénonais et du Tonnerrois ; dans chacun desquels ils établirent un Comte particulier. L'Avalonnais fut dévolu aux Ducs de Bourgogne. Quant à l'Auxerrois, le Comte ne put en devenir le maître que du consentement de l'Evêque, qui s'en réserva la suzeraineté (1).

En 1273, les Comtés d'Auxerre et de Tonnerre qui, avec celui de Nevers, étaient depuis 1057 dans la même famille, furent partagés par les quatre filles du dernier Comte, et, par l'effet de ce partage, une grande partie de l'Auxerrois appelée Puisaye (2) resta au Comté de Nevers, sous la suzeraineté néanmoins de l'Evêque d'Auxerre.

A l'époque où les peuples, las de vuider leurs différents par les armes ou par les diverses épreuves que, par une aveugle profanation, ils appelaient le jugement de Dieu, les soumirent à des règles puisées par la raison dans les mœurs et les usages de chaque localité, ce qui forme aujourd'hui le département de l'Yonne se divisa en cinq régions ayant leur loi dans cinq coutumes différentes. La Puisaye détachée de l'Auxerrois s'associa à celle de Lorry-Montargis, l'Auxerrois rédigea la sienne, le Sénonais en fit autant, le Tonnerrois, qui était du bailliage de Sens, coopéra à la rédaction de sa coutume et s'y soumit. Les Chatellenies de Joigny (3), Saint-Florentin et l'Isle-sur-le-Serein, dépendantes du bailliage de Troyes, suivirent sa coutume ; l'Avalonnais fut appelé à la rédaction de la coutume de Bourgogne qui devint sa loi municipale.

Enfin lors de l'établissement du gouvernement provincial par Généralités ou Intendances, la Puisaye fut placée dans celle de l'Orléanais ; le Sénonais, le Tonnerrois ainsi que les Chatellenies de Joigny, St.-Florentin, Maligny, et l'Isle-sur-le-Serein dans celle de Champagne ; l'Auxerrois, avec le Comté de Noyers et l'Avalonnais, dans celle de Bourgogne.

Au mois de décembre 1789, l'assemblée nationale, voulant établir entre tous les français l'égalité dans les droits et les devoirs politiques, et rendre les administrations locales plus dociles envers le gouvernement que ne l'avaient été souvent les Etats provinciaux, crut devoir briser les

---

(1) Lors de la vente du Comté d'Auxerre au Roi par Jean II, Charles V paya à l'Evêque 2000 livres pour droit de requint, et remplit les devoirs de vassal envers Pierre Aymon, lors de son installation, en envoyant Etienne de Chanteloup, seigneur de Villefargeau, son fondé de pouvoir, pour porter, avec les trois autres Barons du diocèse, le prélat de Saint-Germain à la cathédrale.

(2) Dans cette contrée se trouvent actuellement la plupart des communes des cantons de Toucy, Saint-Sauveur, Saint-Fargeau et Bléneau.

(3) Cette Chatellenie fut détachée du bailliage de Troyes, par l'édit de janvier 1639, qui établit un Présidial à Montargis, mais elle continua à être régie par la coutume de Troyes.

barrières qui faisaient des provinces autant de peuples dont l'origine, les mœurs, les habitudes, les franchises et jusqu'au langage étaient différens. Pour cela un décret annonça que la France serait divisée en fractions beaucoup plus nombreuses, qui prendraient le nom de Départemens; que ces Départemens seraient subdivisés en Districts et les Districts en Cantons; et que les pouvoirs administratifs et judiciaires seraient, dans leurs degrés divers, distribués aux villes qui se trouveraient chefs-lieux dans une des trois catégories.

Cette nouvelle mit toutes les populations dans un état extrême d'agitation. L'ambition des villes se forme de toutes les ambitions individuelles. Chacun espère trouver dans l'illustration de son pays, un accroissement à la sienne, ainsi qu'à sa fortune. Toutes les villes voulurent s'élever à la seconde classe, si elles ne pouvaient pas arriver à la première. Il n'y eut pas un village qui ne rêvât au moins un Canton, et le Comité de constitution se vit bientôt assailli d'une multitude de députés de tous les pays, demandant une part dans la nouvelle distribution des établissemens publics.

Dans cette lutte générale, Auxerre et Sens, dont la population était, à peu près, égale, assez éloignés des plus grandes villes pour espérer un chef-lieu de Département, mais trop voisins pour qu'ils pussent l'un et l'autre en obtenir, se trouvèrent dans une rivalité naturelle. Ils avaient parmi les membres de l'Assemblée nationale même, chacun un député, Auxerre M. Marie de la Forge, Conseiller au Bailliage, et Sens M. Saillant, Lieutenant-criminel, qui ne négligèrent rien de ce qui pouvait faire triompher leur pays. Mais une heureuse circonstance favorisa Auxerre.

Les députés de Paris voulaient pour le chef-lieu qu'on ne pouvait pas leur refuser, un territoire au moins aussi grand que celui de tout autre Département; et dans ce systême, son ressort au midi s'étendant jusqu'à Melun, Sens dans la même direction se trouvait au centre du second Département dont Auxerre aurait fermé la circonférence. Mais la plupart des députés des autres villes s'effrayèrent de l'influence que Paris pourrait avoir sur le reste du Royaume, si à l'importance déjà colossale que lui donnaient son immense population et la résidence dans ses murs de tous les grands fonctionnaires de l'Etat, il ajoutait la riche banlieue qu'il convoitait. Ils proposèrent, en conséquence, de réduire son territoire extérieur à deux ou trois lieues de rayon.

Ce plan donnait au sud de Paris deux Départemens, dont Melun et Auxerre occupaient, à peu près, le centre et Sens l'extrémité. Les deux systêmes, qui avaient des conséquences sur presque toutes les démarcations ultérieures, furent long-temps en présence; mais celui sur lequel Sens fondait son espoir succomba. Le 26 février 1790, un décret régla

définitivement la nouvelle division de la France en 83 Départements. Le 8 mars, leur nomenclature fut arrêtée et celui de l'Yonne, (1), ayant Auxerre pour chef-lieu, se trouva subdivisé en sept Districts composés savoir : Auxerre de 13 Cantons, Sens de 10, Joigny également de 10, Saint-Fargeau de 8, Tonnerre de 10 et Saint-Florentin de 9.

Cette circonscription n'avait encore pour objet que l'exercice du pouvoir administratif; mais, au mois d'août, l'ordre religieux et l'ordre judiciaire furent également organisés. Le département forma un Évêché dont Sens devint le chef-lieu; Auxerre eut un tribunal criminel pour tout le ressort; les sept Districts, érigés en ressorts de justice civile et correctionnelle, eurent chacun un tribunal dans leur chef-lieu; deux tribunaux de commerce furent institués, l'un à Auxerre, l'autre à Sens, et les 71 Cantons eurent chacun une justice de paix.

Dans le premier essai du pouvoir populaire, l'Assemblée nationale avait été, comme on le voit, un peu prodigue des emplois publics. Dans le Département on eut à élire, tout à la fois, 36 membres de l'administration centrale, 91 administrateurs de District, un Président et un Accusateur public pour le tribunal criminel, 35 Juges civils, 10 Juges de commerce, 71 Juges de Paix et 426 assesseurs, en tout 671 fonctionnaires, sans compter les officiers du ministère public, à la nomination du Roi, les Secrétaires, Greffiers, Huissiers, etc., indépendamment de 12 à 1500 membres des administrations municipales.

Ce fut dans le courant du mois de septembre 1790, que s'opéra, dans le Département, le passage de l'ancien régime au nouveau. Cinq fois les citoyens furent assemblés; ils le furent, d'abord, dans les communes pour nommer les électeurs; ceux-ci réunis à Auxerre élirent les membres de l'administration départementale, ainsi que les deux magistrats du tribunal criminel; les électeurs de chaque district se portèrent ensuite à leur chef-lieu pour choisir les membres de leur administration et de leur tribunal; dans les Cantons on s'assembla encore pour élire le Juge de Paix et ses assesseurs; enfin des assemblées communales firent choix des Maires, officiers municipaux et notables. Tous ces nouveaux ressorts de l'ordre public furent mis en activité dans les premiers jours de novembre.

Mais on ne tarda pas à s'apercevoir qu'ils étaient beaucoup trop nombreux; que la marche de l'administration et de la justice en était retardée, en même temps que le trésor public était fatigué par les innombrables mains qui venaient y puiser. La Constitution de l'an III (1795) supprima les administrations de District et diminua le nombre des Cantons en y

(1) Du nom de la rivière navigable qui le traverse du sud au nord.

établissant le second degré d'administration. Il n'y eut plus qu'un seul tribunal civil pour le Département. Auxerre l'obtint et conserva le tribunal criminel, ainsi que l'administration centrale. A la subdivision en sept Districts, on substitua, pour la justice correctionnelle, celle des cinq Arrondissemens actuels, ce qui entraîna la suppression des districts de Saint-Florentin, qui s'appelait Mont-Armance depuis 1793, et de Saint-Fargeau nommé Lepelletier depuis la même époque. Leurs Cantons furent répartis dans les arrondissemens voisins. Satisfaisant encore à un cri public et général, on débarrassa les Juges de paix de leurs assesseurs.

Enfin la Constitution de l'an VIII établit l'organisation actuelle.

Depuis sa mise en activité, le Département a eu pour Préfets, en 1800, M. Rougier de la Bergerie; en 1813, M. Defermon; en 1814, M. Gamot; en 1815, M. le comte de Goyon; en 1817, M. le marquis de Gasville; en 1830, M. Pompéi; en 1833, M. le vicomte de Bondy.

NOTICE HISTORIQUE SUR LE COMTÉ ET LA VILLE DE JOIGNY.

L'antiquité de Joigny antérieurement à son érection en Comté est assez obscure. On peut dire seulement que cette ville existait dès le quatrième siècle, puisqu'Ammien Marcellin en fait mention en ces termes : *Joviniacum à Flavio Jovino, natione Gallo, viro consulari*. Cette ancienneté d'existence est confirmée par la découverte faite en 1820 d'un ancien cimetière assez étendu à 200 mètres au nord de Joigny (1). Près de 150 fosses trouvées la plupart côte-à-côte dans une seule portion de ce cimetière, qui n'a pas été entièrement fouillé, attestent en effet une agglomération de population assez importante dans son voisinage. La situation du bourg ou de la ville, dont les morts, étaient ensevelis dans ce lieu et qui ne peut être autre que le *Joviniacum* ou *Jovinium* d'Ammien Marcellin, n'est pas bien précise; la tradition la porte même un peu à l'Est de l'emplacement actuel. Mais il n'est pas présumable que les habitations fussent si éloignées du cimetière commun. Quoiqu'il en soit, ce n'est qu'au temps de la féodalité

(1) La plupart des nombreuses fosses explorées, dans le cimetière découvert en 1820, contenaient avec quelques restes d'ossements des vases et des coupes de terre cuite. Cet usage d'enfouir des vases et des coupes avec les corps dans des cimetières communs a été pratiqué, disent les antiquaires, par les populations chrétiennes dès le quatrième ou le cinquième siècle et n'a cessé qu'au septième ou au dixième.

(*Note de l'Auteur.*)

et après son érection en Comté que Joigny prit la forme et l'extension que présente son ancienne enceinte de murailles.

En 996 ou 999, Rainard-le-Vieux, comte de Sens, soit pour défendre ses frontières, soit pour se ménager des places de refuge, car il était en désaccord avec l'archevêque et les habitants de Sens, alla bâtir en Gâtinais un château fort auquel il donna son nom, et vint en faire autant à Joigny. Ce dernier château prit le nom du pays où il fut construit. Clarius prétend, dans sa chronique, que le terrain sur lequel le château fut bâti avait été usurpé par Rainard sur un prieuré de Sens, aussi bien que l'emplacement de Château-Renard qui appartenait, dit-il, à l'abbaye de Ferrières. Cette double usurpation n'est peut-être qu'une récrimination de moine contre un homme puissant en querelle avec le clergé. Les expressions de Clarius, citées par M. Davier seraient celles-ci : *nec non et abbatiam Sanctæ Mariæ virginis destruxit in quantùm potuit, in cujus possessione castrum quod Joviniacum dicitur, firmavit.*

L'emplacement de ce château fort est le même que celui où le comte Louis de Sainte-Maure en 1570 et le cardinal de Gondi en 1606 ont construit le château moderne qui est aujourd'hui en partie démoli. On y remarque encore, notamment au nord, des pans de murs d'enceinte qui sont certainement des restes de l'ancien château. Il est à peu près au centre de la ville et occupe le point culminant d'un mamelon détaché des montagnes qui la ceignent au nord. La ville a couvert les flancs de ce monticule dont les pentes sont assez rapides au midi et au couchant et dont l'Yonne baigne les pieds au midi. L'église de St.-Jean est renfermée dans l'enceinte du château.

Rainard-le-Vieux étant mort en 1003 fut remplacé par son fils Frotmond premier qui mourut en 1012, et auquel succéda Frotmond deux son fils. Celui-ci, héritier, suivant les chroniques monastiques, des sentiments de son ayeul contre l'archevêque et les habitants de Sens exerça contre eux de telles violences qu'ils se liguèrent contre lui. En 1015 ils appelèrent le roi Robert à leur secours, l'introduisirent dans la ville et assiégèrent leur comte qui s'était retiré, avec ses hommes de guerre, dans la grosse tour que son ayeul avait fait bâtir en 1001 au milieu de la ville.

Forcé dans ce refuge et fait prisonnier, Frotmond fut détenu à Orléans par Robert qui déclara le comté de Sens réuni à sa couronne. Cette conquête du roi fut bornée apparemment à Sens et à sa banlieue; elle ne comprit ni Château-Renard, ni Joigny.

Postérieurement à ces évènements, Joigny jusqu'alors sans titre fut érigé en comté par les comtes de Champagne (1) en faveur des héritiers ou successeurs de Frotmond.

---

(1) Une question qui semble mériter d'être examinée est celle de savoir comment

D'après M. Davier, qui en 1723 a écrit des mémoires assez détaillés sur Joigny sa patrie, Frotmond mourut au bout d'un an dans sa prison d'Orléans, laissant pour héritière une fille et une veuve jeune encore. Celle-ci se remaria à un seigneur du nom d'Etienne des Vaux, *Stephano de Vallibus,* qui maria la fille de Frotmond à un illustre chevalier du nom de Geoffroy. *Filiam uxoris suæ dedit in matrimonium egregio cuidam militi nomine Gaufredo.* Il lui remit en même temps, comme héritage paternel, la terre de Joigny, et ce fut en faveur de ce Geoffroy que fut érigée en Comté cette terre qui avait un manoir féodal dans le château fort bâti par le vieux Rainard.

Suivant une autre version adoptée par l'auteur de la notice insérée dans l'almanach de Sens de 1783, Etienne de Vaux aurait épousé non la veuve mais la fille de Frotmond, et Geoffroy serait issu de ce mariage. Dans la même notice, on compte ce Geoffroy comme sixième ou septième comte de Joigny. Mais pour admettre cette dernière assertion il faudrait supposer que les auteurs de Geoffroy auraient ajouté à leur titre principal de comtes de Sens celui de comtes de Joigny, ou en auraient qualifié leurs enfants. Ce qu'il y a de certain, c'est que ce Geoffroy, se qualifiant comte de Joigny, fonda dans cette ville, par un acte solennel de 1080, un prieuré où il appela des moines de l'ordre de Cluny qui furent tirés de leur maison de la Charité-sur-Loire. Le nécrologe de ce prieuré où il fut inhumé le désigne comme premier comte de Joigny. *Officium fiat pro Gaufrido, primo comite hujus villæ.* Ce même nécrologe, à l'égard de Rainard ou Rainald son fils, s'exprimait ainsi : *Rainaldus, cognomine totum, comes secundus hujus villæ, filius Gaufridi.* D'après ces pièces que M. Davier a copiées ou analysées sur les originaux, il ne faut considérer Joigny comme Comté qu'à partir de Geoffroy.

Il était sans doute vieux lorsqu'il fit cette fondation à laquelle assistèrent comme témoins, l'archevêque de Sens, l'évêque d'Auxerre, les seigneurs de Courtenay, de Seignelay et beaucoup d'autres, car sa mort est marquée dans la même année 1080, ce qui se justifie par des actes aussi solennels passés en 1082 et 1085, dans lesquels Rainard confirme la fondation de son défunt père et ajoute à sa donation.

De ces deux premiers comtes réels, au dernier titulaire, M. le duc de

---

les comtes de Sens et par conséquent de Joigny qui étaient d'abord vassaux directs de la couronne sont devenus ceux des comtes de Champagne. Cette transition semble devoir être rapportée au temps qui s'est écoulé entre la prise de Sens et l'érection du Comté de Joigny. Nous indiquerons comme pouvant aider dans cette recherche la chronique d'Albéric de Trois-Fontaines où on lit, suivant le rapport d'un ancien archéologue de Sens, que le château de Joigny était possédé par une dame qui en 1055 épousa un seigneur de Champagne qui bâtit Joinville. (*Editeurs.*)

Villeroy, qui périt sur l'échafaud révolutionnaire le 28 avril 1794 (9 floréal an 2), il y a une série de comtes successifs, dont il n'entre point dans notre plan de donner la chronologie.

Comme on vient de le voir, le Comté de Joigny était un des feudataires du Comté de Champagne. Soit que ce Comté fût entré l'un des premiers dans l'organisation régulière de celui de Champagne et qu'il fût le plus important, soit que son premier comte y ait rendu de plus grands services, de sept grands vassaux avec titre de pairs qui constituaient la cour du comte de Champagne, celui de Joigny avait titre de doyen et de premier pair, et en cette qualité il était « assis en tête des autres pairs « près la personne du comte quand il tenait ses Etats ès grands jours. » Ces prérogatives furent conservées après qu'en 1328, sous Philippe de Valois, le Comté de Champagne eut été réuni à la couronne, et elles furent confirmées par lettres patentes de Charles VI du 3 mars 1403, de Henri III en 1583 et autres. Par cette réunion les comtes de Joigny, d'arrière vassaux qu'ils étaient du roi, devinrent ses vassaux directs; et c'est sans doute à ce titre que le comte Jean V ou II de la maison de Noyers, se trouvait à la cour de ce même Charles VI, lorsqu'il y périt si misérablement le 29 janvier 1392, dans la mascarade qu'avait imaginée ce prince. Depuis son érection, le Comté de Joigny n'a jamais cessé de faire partie de la Champagne, en suivant, dans son organisation féodale et jusqu'à la révolution, les modifications que la puissance royale y a successivement apportées.

Lorsque le Comté fut établi, des habitations soit anciennes soit nouvelles se trouvant groupées sous les murs du manoir, on les enferma pour leur sûreté dans une première enceinte qui du côté de l'Est comprenait le prieuré, et du côté de l'Ouest se bornait à la porte au Poisson démolie en 1827. Puis, la guerre s'étant allumée entre le comte de Champagne et le roi de France, un assez grand nombre d'habitants de la campagne voulurent aussi se mettre en sûreté sous la protection du comte, et vinrent vers 1150 se refugier à Joigny. Mais comme son enceinte était trop resserrée pour contenir tous ces nouveaux hôtes, ils s'établirent dans un nouveau quartier qui s'étendit, au couchant, de la porte au Poisson jusqu'à la porte Saint-Jacques. Les murailles qui, partant à droite et à gauche de cette nouvelle porte, vinrent joindre la première enceinte, donnèrent à la ville la forme qu'elle conserve encore aujourd'hui; les fossés dont elle était entourée ont été depuis convertis les uns en quais, et les autres en promenades. De sorte que dès lors la population de la ville ne fut guère moindre que ce qu'elle est maintenant; le progrès de cette population, qu'on peut arbitrer à un cinquième ou à un quart au plus, a produit les faubourgs du Pont et de Paris, dont le premier s'est beaucoup augmenté, et le second a été créé depuis la révolution.

Les habitants de Joigny, soumis d'abord, comme serfs et main mortables, à tout ce que le régime féodal avait de pesant, devenus néanmoins peu-à-peu aisés et surtout nombreux, sous la protection de leurs comtes, ne furent pas des derniers à profiter du mouvement qui se manifesta dans les douzième et treizième siècles pour l'affranchissement des communes. Ils ne durent point ces avantages à la résistance ou à la violence, mais plutôt au bon accord qui régnait entre eux et les comtes, ainsi qu'aux sacrifices pécuniaires qu'ils ont faits volontairement.

Le premier des comtes de Joigny qui traita favorablement les habitants fut Guillaume II, qui leur fit remise en 1221, à son retour de la croisade contre les Albigeois, de la moitié du droit de main morte qu'il avait sur eux, et qui les en déchargea entièrement en 1238. Ensuite Jean III et Agnès de Brienne sa femme, en 1[illegible]0, « pour les courtoisies (disent-ils dans leur charte), bontés et agréables services qu'ils reconnaissent que les habitants de Joigny ont faits à eux et à leurs prédécesseurs, et pour 4,850 livres qu'ils ont payés de finance, les ont affranchis hommes et femmes nés et à naître à perpétuité, de toutes tailles, servages et servitudes qu'ils pouvaient avoir sur eux, et leur ont donné vraie, entière et perpétuelle franchise comme il suit: » Suivent en effet toutes les stipulations de cet affranchissement et création de bourgeoisie, avec droit de chasse : Cette charte fut confirmée en 1326, avec quelques modifications au droit de chasse, par Charles de Valois, comte d'Alençon, frère du roi, qui avait épousé Jeanne unique héritière du Comté de Joigny et qui stipula avec lui. Enfin Mile de Noyers, comte de Joigny, confirma ces libéralités et y ajouta encore en 1368, en reconnaissance des services que lui rendirent les habitants en l'aidant de 4,000 livres au paiement de sa rançon; il avait été fait prisonnier à la bataille d'Auray où il combattait avec le comte d'Auxerre. Toutes ces chartes avaient été successivement approuvées par les rois de France.

Par suite de ces affranchissements les habitants élurent parmi eux, pour le gouvernement de la commune, des maires, des échevins, des receveurs des deniers communs, etc. Mais bientôt les rois vinrent s'immiscer dans ces élections; d'abord, il faut le dire, sur les réclamations de parties dissidentes, puis de leur propre autorité, puis par fiscalité. On sait assez que c'est François I[er] qui commença à mettre à prix la promotion aux emplois. Néanmoins, lorsque les besoins du trésor étaient satisfaits, les rois étaient ordinairement disposés à rendre aux bourgeois le droit d'élire leurs magistrats, pourvu qu'ils remboursassent au titulaire sa finance. Dans des lettres patentes de Henry II datées de 1547, et de Henry III de 1583, notamment à l'égard du Receveur des deniers communs, ces princes, en accordant aux habitants de Joigny la rentrée dans le droit d'élire ce fonctionnaire, à charge de rembourser le titulaire, déclarent qu'ils n'ont

institué ou rétabli ces charges en titre d'office, que *dans la nécessité de leurs affaires*. Mais sur la fin du règne de Louis XIV et dans le cours de celui de Louis XV, les alternatives d'établissement, de suppression, de rétablissement, etc. de ces offices, sous mille formes différentes, se sont tellement multipliées que les habitants se sont lassés d'en rembourser la finance sans cesse renouvelée, et que la revolution de 1789 a trouvé Joigny gouverné par un maire perpétuel qui ne devait son titre qu'à la finance qu'il avait payée.

On voit dans les lettres patentes de Henri II, de 1547, que les deniers de la ville, dont ses receveurs pouvaient être comptables, sont évalués à 1500 livres environ, chaque année. Et dans un arrêt du conseil du 22 mars 1692, le premier qui constate que le gouvernement ait évoqué à lui le règlement des dépenses de la ville de Joigny « pour y mettre plus d'ordre, dit l'arrêt, comme il a déjà été fait dans plusieurs autres villes du royaume, » on trouve une sorte de budget qui établit d'abord les revenus ainsi :

1° Deniers patrimoniaux	2,030 livres.	3,800 livres.
2° Deniers d'octroy	1,770	
Puis on y entre dans un détail de dépenses composé de 24 articles montant ensemble à		2,451
Ce qui présentait un boni de		1,349 livres

que S. M. ordonne devoir être employé à l'entretien et réparation des murs, ponts, portes, fontaines, etc. de la ville, à adjuger par-devant l'intendant.

Il y a de la différence entre ces budgets et ceux actuels; mais il est vrai qu'alors, outre les changements survenus dans les valeurs monétaires, le produit des bois distribués en affouages, ne figurait pas dans les revenus communaux. Ce n'est guère qu'à la fin du dix-septième siècle et au commencement du dix-huitième que la distribntion en affouage a été tout-à-fait supprimée, et que les coupes réglées de ces bois ont été mises en adjudication : à partir de cette époque il faut encore tenir compte de la différence de la valeur des bois qui alors ne s'élevait qu'au quart ou au tiers de ce qu'elle est actuellement.

Les bois assez importants que possède la ville de Joigny sur son territoire, et qui composent le fonds de son revenu, lui proviennent de l'acquisition qu'elle a faite du comte Jean suivant quittances de 1301, de 1302, et de 1307. Une autre portion sur Saint-Aubin a été achetée du seigneur de cette commune par acte du mois d'août 1512. En 1541, onze ans après un incendie général de Joigny, dans lequel périrent une partie des archives de la ville, sous la minorité du comte Louis de Sainte-Maure, le tuteur de ce jeune comte voulut disputer aux habitants la propriété de leurs bois, et leur intenta un procès. Mais les habitants,

avec quelques débris de titres, notamment les quittances ci-dessus mentionnées, surent se faire maintenir dans cette propriété, et en 1641, ils payèrent au fisc royal 7,700 livres pour l'amortissement de ces bois.

Lorsque les coutumes furent rédigées, ce fut à celle de Troyes que Joigny et son Comté se trouvèrent soumis. A la rédaction de cette coutume, dont le procès-verbal est du 26 octobre 1509, avaient été appelés pour y participer plusieurs habitants de Joigny de différentes classes. Ces représentants ou délégués furent les sieurs Pierre Chapon, grainetier; Guillaume Marchand; Claude Davier; Guillaume Bejard; Jean Lebeuf; Nicolas Ferrand et Louis Camard, praticiens, marchands et bourgeois de Joigny qui signèrent au procès-verbal. On y introduisit dans l'*article* 10, des dispositions d'après lesquelles un habitant du Comté de Joigny, pour se faire avouer bourgeois du roi, avait plus de formalités à remplir que ceux du reste de la Champagne.

La population de Joigny, suivant recensements ordonnés et *faits* de maison en maison, était :

En 1764 de 4,739.
En 1795 de 5,357.
En 1800 de 5,176,
En 1830 de 5,537.
Et en 1836, de 5,494

Sous la féodalité, les détenteurs de fiefs qui devaient *le service militaire*, étaient obligés de se réunir au comte, à son premier *appel, comme celui-ci* au comte de Champagne son suzerain. Le comte pouvait aussi contraindre arbitrairement au service militaire ses bourgeois et ses serfs. Ce qui le prouve, c'est la condition restrictive de ce droit, insérée dans la charte d'affranchissement octroyée par le comte Jean en septembre 1300. Une des clauses porte : « que le comte ne pourra mener lesdits bourgeois en » host ni en chevauchée hors la comté de Joigny, si ce n'est pour le fait » du souverain, ou que le comte y soit en personne, et que lesdits » bourgeois y puissent mettre pour eux personnes suffisantes si il leur » plait. » On sait assez que ce mode de service n'était que temporaire et propre seulement à de courtes expéditions. Lorsque le but était un peu éloigné, on vit souvent de grandes armées se dissoudre avant de l'avoir atteint, parce que le temps du service était expiré. Aussi les rois, pour obvier à cet inconvénient, finirent-ils par avoir des troupes permanentes soldées, d'abord par capitulation et enrôlement; puis, ces moyens ne suffisant plus, ou devenant trop dispendieux, on y joignit les milices, mode odieux au peuple et à la bourgeoisie, parce qu'il y avait trop de privilégiés qui trouvaient moyen de s'y soustraire ou de l'éluder. Il serait difficile de préciser la transition successive de ces divers modes pour Joigny; mais il paraît que c'était encore à titre de service féodal que le

comte Louis-de-Sainte-Maure, sollicité par les catholiques d'Auxerre en 1568, de venir les aider à reprendre Régennes sur les protestants, s'excusa, en répondant qu'il venait de recevoir l'ordre du Roi de se trouver près de lui, *avec sa compagnie*, le 15 du mois où on était alors.

Lorsque les bourgeois de Joigny eurent été affranchis et qu'ils eurent à se gouverner eux-mêmes, ils se constituèrent pour se garder et se défendre en une sorte de milice urbaine, et partagèrent la ville en huit quartiers, ayant chacun son capitaine et autres officiers. Ce service militaire intérieur a généralement été fait de concert avec les comtes. Cependant il est arrivé quelquefois que les bourgeois avaient des intérêts opposés à ceux du comte et qu'ils suivaient des partis différents. Ainsi, en 1429, ils repoussaient l'attaque d'une division des Anglais venant du siège d'Orléans, tandis que leur comte, Guy de la Tremouille, le premier avec qui ils aient eu collision, était depuis 1420, avec les Bourguignons dans le parti anglais, et avait même reçu des bienfaits du roi d'Angleterre; de même en 1591, tenant pour le parti de la ligue ils repoussaient une attaque dirigée contre leur ville par MM. de Sully et de Tannère; et en 1594, ils soutenaient un assaut contre le duc de Biron, et ne se rendaient à lui que plusieurs jours après et par une capitulation discutée et honorable, tandis que leur comte, dont le titre était tombé par succession dans la maison de Laval, combattait dès la bataille d'Ivry pour la cause de Henri IV. La nécessité du service militaire de la part des habitants, résultait, particulièrement pour eux, avant la réunion de la Bourgogne à la couronne, de ce que Joigny, comme ville frontière de la Champagne, était exposé à de fréquentes excursions de gens de guerre.

De ces milices que Louis XIV et Louis XV ont désorganisées en détruisant l'élection des officiers, et en en faisant des charges vénales réduites à deux capitaines, vendues, supprimées, revendues et de nouveau supprimées, de ces milices, dis-je, étaient nées ces compagnies d'Archers, d'Arbalêtiers, puis d'Arquebusiers qui s'exerçaient à l'usage des armes, et qui avaient été successivement autorisées par les rois, notamment pour Joigny, en 1410, en 1578, en 1595 et en 1717. Depuis l'abandon de l'arc et de l'arbalète comme armes de guerre, il n'était resté à Joigny que des arquebusiers, et c'est d'une compagnie de ces derniers, sous le titre de chevaliers de l'Arquebuse, que l'ordonnance de 1717 a approuvé la réorganisation qui s'était effectuée spontanément dès 1699; mais le service de cette compagnie n'était plus qu'un service d'honneur et d'amusement. Elle était composée de la plus haute bourgeoisie, et on n'y était admis qu'au scrutin. Ses jours de parade et de tir, soit à l'oiseau soit à la cible, étaient des jours de fête pour la population. Il y avait des frais de réception et une cotisation annuelle pour ses dépenses communes; elle possédait, pour ses exercices de tir, un beau local et une maison pour

les réunions. Ces propriétés ont été vendues comme bien national pendant la révolution.

Les comtes de Joigny avaient droit de haute, moyenne et basse justice sur toutes les terres de leur domaine, et pour l'exercer ils avaient un bailly auquel ressortissaient les justices inférieures ou prévôtés des seigneurs et détenteurs des fiefs qui se trouvaient dans leur vassalité. Pour l'exercice de la justice ordinaire dans la ville de Joigny, ils avaient un prévôt qui avait aussi la police dans ses attributions. Les sentences de ce prévôt ressortissaient du Bailliage de Troyes jusqu'en 1642, qu'il plut au roi de renvoyer ces appels, ainsi que ceux du bailli, devant le bailli royal de Montargis. C'étaient ces baillis et ces prévôts qui, assistés d'un procureur fiscal garde du scel du Comté, donnaient l'exécutoire aux contrats et sentences.

Les comtes avaient aussi un juge gruier et graier dont les appellations ressortissaient directement au siège de la Table de Marbre à Paris. Cette juridiction des eaux et forêts dans leur Comté avait reçu une atteinte en 1707 en devenant office royal. Mais sur la réclamation de Mme la duchesse de Lesdiguières, alors comtesse de Joigny, qui se pourvut au conseil, intervint, le 20 décembre de la même année, un arrêt qui la maintint en possession de son droit d'établir un gruyer, un garde marteau et autres officiers pour l'exercice de cette juridiction dans son Comté.

Toutes ces justices seigneuriales ont subsisté jusqu'à la révolution.

Outre la justice seigneuriale, il y avait aussi à Joigny des tribunaux pour le fisc royal, savoir :

Une élection érigée en 1578 par Henry III. Il y avait bien antérieurement un élu à Joigny, mais il dépendait du siège de Sens où les habitants de Joigny étaient obligés d'aller porter les deniers du roi. Le personnel de cette élection était composé d'un président, de plusieurs élus, d'un procureur du roi et d'un greffier.

Et un grenier à sel antérieur à l'élection, car il remonte au roi Jean en 1350. Il était composé d'un président, un grainetier, un contrôleur, un procureur du roi et un greffier. Au reste cette composition, ainsi que celle de l'élection, a varié à plusieurs reprises, et c'est encore à l'égard de ces juridictions que les créations et suppressions d'office ont varié à l'infini. Etablies séparément, elles ont même un instant été réunies en une seule juridiction; mais bientôt elles ont été séparées de nouveau. Elles existaient encore au moment de la révolution, la première pour les aides et les tailles et la deuxième pour le sel, dont le contribuable était forcé de prendre une certaine quantité par année, et qu'il payait 14 sols la livre.

Un des plus beaux droits d'aides imaginé par le gouvernement de Louis IV, dans la localité de Joigny, fut celui que, pour atteindre les

vins de la Bourgogne, pays d'Etats exempt de cet impôt, on établit sur tous les vins qui passaient dessus ou dessous le pont de Joigny. Ce droit, désigné vulgairement sous le titre d'Ecu du pont, produisait certaines années jusqu'à 300,000 livres. Il n'a cessé, comme les aides qu'à la révolution. Les fraudes et autres infractions à ce droit étaient justiciables de l'Election.

Lors de l'établissement des Généralités, Joigny fut compris dans celle de Paris, et avait un subdélégué de l'Intendant.

Comme il a déjà été dit, Joigny, dès l'origine, a été compris dans le diocèse de l'archevêché de Sens, jusqu'au temps où, d'après le concordat de 1802, il a fait partie, avec tout le département de l'Yonne, de l'évêché de Troyes; puis il est rentré dans le diocèse de Sens, lorsque, sous la restauration, l'archevêché de cette ville a été rétabli avec nouvelle circonscription de diocèse, composée du seul et entier département de l'Yonne.

Lors de la fondation du prieuré, le clergé séculier était en quelque sorte nul à Joigny. Geoffroy, dans l'acte de cette fondation, confia au prieur et à ses moines la desserte de la paroisse de St.-Jean située dans l'enceinte du château, et celle des chapelles de St.-Martin et de St.-Thibaut, la première à l'Est dans l'emplacement même du prieuré, et la deuxième à l'Ouest hors de l'enceinte et dans les vignes. Lorsqu'en 1150, la ville se trouva considérablement augmentée en habitants, et enfermée dans une enceinte plus étendue, les chapelles St.-Thibaut et St.-Martin furent érigées en paroisses, cette dernière, d'abord sous le titre de Notre-Dame à qui le prieuré était consacré, et plus tard sous celui de St.-André. Cette érection était constituée et en activité en 1200, toujours sous la desserte du prieur. Mais un des conciles de Latran ayant obligé les prêtres réguliers à se renfermer dans leurs cloîtres, le prieur, sans renoncer à ses droits de curé, eut des vicaires perpétuels séculiers ou curés à portion congrue. Ces fonctions, dans leurs attributions et rétributions, éprouvèrent successivement des modifications avantageuses aux curés séculiers; mais les derniers prieurs réguliers s'intitulaient toujours curés primitifs de la ville, et les curés effectifs de chaque paroisse étaient toujours à sa nomination sur laquelle l'archevêque de Sens conférait.

Joigny, sous le rapport ecclésiastique était de l'archidiaconé de Sens, du doyenné de St.-Florentin, et de la conférence de son nom.

Nous terminerons cette notice en indiquant les établissements religieux et de charité que les comtes avaient fondés dans la ville et ses environs, fondations auxquelles ils avaient employé une grande partie de leurs propriétés productives, en voici la nomenclature:

1° Le prieuré Notre-Dame, fondé en 1080 par Geoffroy, augmenté par ses enfants;

2° L'abbaye de Dilo, fondée, ou au moins enrichie de 1150 à 1160, par Guy II, et Adelaïs sa femme.

3° Le prieuré de l'Enfourchure près Dixmont, fondé en 1209 par Guillaume Ier.

4° Les Echâlis près Villefranche, en 1258, par Guillaume III et Isabelle sa femme.

5° La Chartreuse de Valprofonde, en 1301, par ladite Isabelle qui devenue veuve, s'était remariée à Humbert de Beaujeu, seigneur de Montpensier.

6° L'hôpital près le pont de Joigny, en 1330, par Jeanne comtesse de Joigny, avec l'autorisation et le concours de Charles de Valois son mari, comte d'Alençon, frère du Roi.

7° Les commanderies de St.-Thomas et de la Madeleine sur Joigny, fondées au retour des croisades en faveur des Templiers, et dévolues depuis à l'ordre de Malte. Les titres de ces commanderies étant d'ancienne date à Paris, M. Davier n'a pu désigner ceux des comtes de Joigny à qui la fondation en était due.

8° Il en est de même de la Maladrerie de St.-Denis près l'Echère sur Joigny, dont les bâtiments et chapelle n'existent plus, et dont les titres de fondation, attribués aux *anciens comtes de Joigny*, ont été perdus depuis long-temps. Les biens ont été réunis à ceux de l'hospice.

9° Un couvent de capucins fondé à l'Ouest de la ville *en 1607*, par le cardinal Pierre de Gondi, peu de temps après son *acquisition* du *Comté* de Joigny.

10° Un couvent de religieuses de la congrégation Notre-Dame *établi* en la paroisse St.-André en 1631, sous les auspices de Philippe *Emmanuel* de Gondi, neveu et successeur du cardinal audit Comté.

Toutes ces fondations et autres donations et legs, avaient, dit Mme de Lesdiguières, dans son aveu du comté au roi, en date du 27 avril 1688, beaucoup diminué ses domaines et ses droits.

En effet, lors de la révolution, le revenu du Comté ne consistait plus guère que dans le produit de ses bois au nombre de 8,000 arpents dans la forêt d'Othe, auquel on peut ajouter quelques droits féodaux plus honorifiques que productifs et quelques banalités.

PÉRILLE-COURCELLE.



MALICORNE-EN-GATINAIS.
HAUTEFEUILLE-SOUS-MALICORNE.

I.

Au sein d'un joli village que l'on trouve sur la route départementale d'Auxerre à Saint-Fargeau, et que la carte de Cassini désigne sous le nom d'Ouanne, nom que la prononciation locale a légèrement altéré, s'écoule d'un bassin exagone une source toujours abondante et limpide, dont le volume suffit pour faire mouvoir en tout temps un moulin situé presque immédiatement au-dessous. Le village lui fournit à la fois ses eaux et son nom. C'est la rivière d'Ouanne, qui, après avoir arrosé sur un parcours d'environ vingt lieues, une vallée aussi fertile que pittoresque, se jette dans le Loing sous les murs de Montargis. Dans ce long trajet, elle baigne successivement Leugny, dont les foires remontent à une haute ancienneté ; l'industrieuse ville de Toucy, siége, au moyen-âge, d'une des trois grandes baronies du diocèse d'Auxerre; Grand-Champ, dont la large prairie, le joli château aux sveltes tourelles, le majestueux rideau de grands peupliers, le clocher rustique, et, au-delà, les collines boisées montant en amphithéâtre, forment le tableau le plus gracieux et le plus complet qui puisse être offert à l'œil d'un amateur de paysages. Plus loin, elle gagne la ville de Charny, qui, il y a quelque temps, isolée, par d'impraticables chemins, de toutes les localités avoisinantes, et périodiquement inondée par les débordements de la rivière, voyait ses prairies changées en marais, sa population clair-semée, son commerce anéanti; mais qui, depuis quelques années, grâce aux soins et au zèle infatigable d'un administrateur aussi actif qu'éclairé, voit son territoire traversé par une route bien entretenue, ses marais desséchés et assainis, son commerce florissant, ses édifices publics reconstruits avec autant d'élégance que de solidité, ses foires et marchés visités par une nombreuse affluence, et sa population, déjà augmentée d'un tiers, marcher encore vers une rapide progression.

Entre Grand-Champ et Charny, l'Ouanne reçoit les eaux du ruisseau de Branlin, dont la source s'écoule du sein du marais de Chaperoy, que traverse, au moyen d'un double pont, à trois lieues au-delà d'Ouaine, la même route d'Auxerre à Saint-Fargeau. Une ancienne tradition place un vaste et puissant château sur le lieu même où dort aujourd'hui le marais de Chaperoy. Un jour, disent les bonnes femmes du pays, pour punir les crimes des seigneurs de cet antique manoir et les vexations qu'ils faisaient endurer au pauvre peuple, Dieu permit que le château s'abîmât en terre, et que sur son emplacement s'étendissent des maré-

cages insalubres, symbole du mauvais génie de destruction dont les anciens châtelains étaient possédés.

Cette localité abonde, au reste, en traditions historiques et religieuses. C'est près de là, dans le triangle formé par les villages de Druyes, Fontenoy et Ouanne, que, selon les données les plus certaines recueillies par de savants antiquaires, Lebœuf, Pasumot, Paultre-Desormes et Tarbé, se livra, en 842, entre les fils de Louis-le-Débonnaire, la sanglante bataille qui consolida la couronne de France sur la tête de Charles-le-Chauve. Les collines, les vallées, les champs portent encore, après dix siècles, les noms que cite Nithard, historien de cette guerre dans laquelle il avait combattu, ou ceux que leur a infligés cet effroyable épisode de la grande guerre de famille. On trouve là l'Étang-de-la-Guerre, le Champ-de-la-Mort, la Fosse-aux-Gendarmes, la Fosse-aux-Prêtres, et une foule d'autres appellations non moins significatives.

C'est encore près du marais de Chaperoy que, selon la tradition religieuse, furent assassinés, par les satellites du gouverneur romain, saint Prix, saint Corcodome et les autres compagnons de saint Pélerin, l'apôtre de l'Auxerrois. On appelle encore du nom sinistre de *la Male-rue* le chemin où se consomma, dit-on, cet acte de meurtrière persécution et de sacrilége intolérance. Si notre savant ami, M. Paultre-Desormes, consent un jour à la publication des documents qu'il a recueillis sur cette partie de notre département, on sera frappé du vif et profond intérêt qu'une infatigable et consciencieuse investigation peut répandre à pleines mains sur l'histoire d'une localité qui, au premier abord, semblerait être de peu de ressources pour l'antiquaire.

Dans son cours, presque parallèle à celui de l'Ouanne, le Branlin rencontre Mezilles, patrie de saint Marien, dont les nombreux miracles se racontent encore aux veillées du village. Ce sont des récits pleins d'une exquise naïveté; et les miracles du bon saint, qui gardait les troupeaux de son maître dans les vertes pâtures de Mezilles, sont dans le récit des chroniqueuses du hameau, champêtres comme sa condition, simples comme l'histoire primitive. Plus bas il baigne Tannerre, où ses eaux font mouvoir l'une des deux dernières forges à fer qui jadis étaient si multipliées dans le pays de Puisaie. Enfin, après avoir reçu et absorbé le ruisseau de Louesmes et celui de Champignelles, il se perd à son tour dans l'Ouanne au-dessous du village de Saint-Martin.

Au sommet de la colline dont le pied voit se réunir ces deux jolies rivières, sur une large esplanade, s'élève une vaste et splendide habitation. C'est le château d'Hautefeuille dont la masse harmonieuse, flanquée de tours élégantes et surmontée d'un belvédère à l'italienne, se détache avec éclat du fond sombre des grands bois auxquels elle est adossée. Sur le flanc de cette colline, au versant du Branlin, dans une des larges éclaircies que la culture a ouvertes au travers de ces bois dont une partie

porte encore le nom de la forêt de Malicorne, est assis le village de ce nom.

Vu des hauteurs de la Grange-Rouge, entouré de toutes parts par ces grandes masses de bois derrière lesquelles se dessinent fièrement les hautes tours du château, avec les grands ormes et les poiriers à têtes touffues qui entrecoupent et ombragent ses rustiques maisons dominées par le clocher d'ardoise et le pignon blanc de sa modeste église, Malicorne ressemble moins à un village qu'à un bocage habité. Lorsque les derniers rayons d'un soleil d'été se brisent en gerbes étincelantes sur ces massifs d'arbres et de toits qui resplendissent de mille couleurs ; que les troupeaux remontent de la prairie conduits par les bergères dont les chants aigus et mélancoliques retentissent au loin dans la vallée, accompagnés des sons graves et solennels de la cloche de l'Angelus ; que de toutes parts, aux apprêts du repas du soir, monte vers le ciel en spirales légères la fumée des cheminées rustiques, il n'est pas de soucis rongeurs, pas de chagrins cuisants, pas de colère contre l'envie, l'injustice ou l'ingratitude des hommes que l'on ne sente se fondre et s'évanouir dans son âme, à la vue de ce paysage si frais et si riant, en présence de ce tableau si riche et si varié, devant ces scènes si simples et si calmes de la nature champêtre.

Vous ne trouverez point de hameau si obscur qui n'ait son histoire à raconter. Le plus souvent, simple comme lui, elle ne consiste que dans le récit de la fondation de son église, de la construction de son clocher. Parfois pourtant, elle se complique de quelque grand et tragique événement, un siége, un assaut, un incendie. Dans notre département de l'Yonne, où se croisaient jadis en tous sens les frontières de plusieurs provinces qui auparavant avaient formé des Etats séparés, il n'est guère de village dont la chronique particulière ne soit ensanglantée par de semblables catastrophes. Mais les annales de la plupart d'entre eux sont ignorées de leurs habitants, et il est bien rare de trouver dans la tradition de nos villageois, quelques souvenirs des grandes afflictions qui ont frappé leurs ancêtres.

Malicorne, par une exception remarquable, a son histoire, et son histoire écrite ; non pourtant dans un livre imprimé, ni dans des cahiers manuscrits; cependant elle est écrite, et plusieurs historiographes ont concouru successivement à léguer cette œuvre à la postérité.

Au chevet de l'église, du côté du levant, est un espace revêtu en plâtre, semblable à ces cadres qui, dans nos villes, sont destinés à recevoir des affiches. Là se trouvent gravées avec un poinçon, ou bien tout simplement avec la lame d'un couteau, plusieurs inscriptions de mains et d'âges différents. Il en est d'assez insignifiantes pour tout autre que le curé et le bedeau du lieu, comme celles qui racontent à quel prix a été, en telle année, adjugé le bâton du Saint-Sacrement. Mais au milieu de celles-là, sans grand ordre, il est vrai, se trouve écrite l'histoire civile, militaire et monumentale du pauvre village.

Voici d'abord le nom des derniers seigneurs de la paroisse et la date de leur arrivée.

« En l'année 1632, Malicorne a été vendu par décret à M. Texier, « le 10 mai. »

Puis nous avons l'histoire lamentable de l'ancien et vénérable clocher, le prédécesseur de celui dont nous admirons la naïve et pittoresque structure.

« L'an 15.. (1) le grand vent jeta par terre le clocher de Malicorne. »

Vient enfin le grand souvenir du village; souvenir d'invasion, de guerre, de meurtre et de destruction. Il est gravé d'une autre main, et à une époque visiblement plus reculée.

« L'an 135. (2) le chasteau de Malicorne par les Anglois fut destruict. »

Voilà tout le texte de la chronique; mais si vous êtes curieux de connaître plus complètement l'histoire locale, vous trouverez près de là les figures et les plans à l'appui du texte. Ils sont imprimés sur le *sol* en caractères qui de long-temps ne s'effaceront. Derrière l'église existent en effet les vestiges du vieux château. Une vaste enceinte de fossés qui, à demi comblés, ont encore en certains lieux une profondeur de plus de dix mètres, et une largeur double, un pan de muraille que recouvre le cadavre d'un lierre mort de vieillesse, le socle dégradé et moussu, mais encore bien dessiné, d'une grosse tour, l'entrée d'une voûte souterraine encombrée de pierres et de débris, partout de vieilles briques et des fragments de constructions, le tout recouvert et ombragé d'une épaisse forêt de chênes, d'ormes et de charmes qui végètent avec une rare vigueur dans ces ruines dont les racines s'entrecroisent de toutes parts dans le sol, voilà ce qui reste de l'ancien manoir des barons de Malicorne.

Je livre aux conjectures des étymologistes ce nom de Malicorne. Ménage, qui, pour se reposer de ses travaux linguistiques, a écrit une grosse histoire de la maison de Sablé en Bretagne, trouvant sur son chemin, dans le pays Manceau, un autre Malicorne, n'a pu résister à son démon familier. On soupçonne, écrit-il, que ce nom vient de ce que quelqu'un d'entre les seigneurs du lieu sonnait mal du cor de chasse. Voilà qui est passablement trivial pour un étymologiste de profession. Je remarque ici que le Malicorne de Ménage est aussi situé au confluent de deux rivières, le Fibou et la Sarthe. De plus, le nôtre est placé de manière à dominer deux routes qui, dans le moyen-âge, ont dû être très-fréquentées. L'une, venant du Morvand par Entrains, Saint-Sauveur, Mezilles et Tannerre, a encore parfois plus de soixante pieds de largeur, et porte en certains endroits le nom très-significatif de *Sente des Bourguignons*. C'est encore

(1) Les deux derniers chiffres sont effacés.

(2) Le dernier chiffre est effacé.

aujourd'hui par-là qu'arrivent au marché de Poissy les grandes troupes de bœufs gras du Nivernais. L'autre, qui descend la vallée de l'Ouanne et qui vient d'être refaite à neuf, toute réduite qu'elle était, il y a quelques années, à l'état d'impraticable fondrière, effroi du voyageur, abîme de boue, même après l'été le plus sec, n'en était pas moins décorée, dans le pays, du nom pompeux de route de Montargis. Assis à l'angle de jonction de ces deux grandes voies, le château de Malicorne était une merveilleuse position pour un châtelain disposé à lever sur les voyageurs un impôt forcé à l'effet de réparer les brèches faites à la fortune patrimoniale par quelque dévote et malencontreuse expédition d'outre-mer, quelque donation exorbitante arrachée par l'avidité des moines à l'imbécillité d'un père mourant, ou quelque rançon payée pour racheter sa liberté des mains de l'ennemi. Et ce devait être un mauvais pas à franchir, une *mauvaise corne* à tourner pour les pauvres marchands contraints de défiler à portée de l'arc des hommes d'armes du baron. Ne serait-ce pas de là que viendrait le nom de mauvais augure dont notre village subit encore aujourd'hui l'affront? Le nom latin de *Malum-Cornu*, qu'un document du douzième siècle cité par Ménage donne au Malicorne du Maine, viendrait, au besoin, à l'appui de nos conjectures. Le lecteur choisira entre ces diverses étymologies; je crois pourtant que, s'il est sage, il pourra bien n'en adopter aucune.

Ce qui pourrait me faire tenir à la mienne, c'est le fait historique indiqué sur les murs de l'église du village avec une concision si laconique. « L'an 135. le chasteau de Malicorne par les Anglois fut destruict. » On comprendra ma pensée quand j'aurai raconté les circonstances assez remarquables de cette destruction.

Pour connaître ces particularités, vous interrogeriez vainement une grosse histoire du Gâtinais publiée au dix-septième siècle par un bon prieur de l'abbaye de Ferrières, appelé Dom Morin. Ce digne bénédictin, ignorant comme un bernardin, malgré sa prétention d'écrire l'histoire de sa province, ne se doute pas même qu'il y ait un Malicorne en Gâtinais. Au reste, sa science historique va jusqu'à confondre les invasions des anglais au quatorzième siècle avec les guerres des Huguenots au seizième. En revanche, il vous donnera aussi des étymologies, et de fort divertissantes. Il vous dira, par exemple, que Gâtinais, au lieu de sortir du vieux mot, encore conservé dans le pays, *Gâtines*, qui est synonyme de landes ou friches, vient du mot grec *Gaster (ventre) qui signifie symbole d'abondance;* ou bien encore du latin *Vastus (large et étendu)*. Et puis ce digne homme est si bon patriote, la candeur de son admiration pour son pays est si naïve, qu'on peut lui passer bien des choses.

Ecoutez-le s'extasiant sur la salubrité de son pays d'étangs, sur la fertilité de ses plaines argileuses, etc.

« Je m'estendrois volontiers davantage sur cette matière et le compa-
» rerois au lieu de l'Hélicon sur lequel les poëtes placèrent les Muses,
» pour la ressemblance qu'il a avec le bon air que ces monts respirent
» pour demeure de ces insignes pucelles; mais je me contenterai d'en
» dire que, comme la Palestine quoique déserte à présent et peu habitée
» ne laisse pas d'être estimée........; de même le Gastinois quoique
» fort endommagé par les guerres civiles se relève néanmoins *par-dessus*
» toutes les autres provinces de France. »

Nous remonterons donc au-delà de ce bon moine, et nous demanderons aux chroniqueurs du quatorzième siècle l'histoire de la destruction de Malicorne. Quelque humble que soit nôtre village, il se pourrait faire que les matériaux ne nous manquassent pas. On ignore trop d'ordinaire les prodigieuses ressources qu'offrent nos chroniques nationales pour retrouver l'histoire des plus obscures localités.

II.

De toutes les époques désastreuses de notre histoire, il n'en est peut-être pas de plus triste, de plus déplorable que les vingt années qui remplirent le règne du roi Jean et les commencements de celui de son fils Charles V, de 1350 à 1370.

La guerre pour la succession à la couronne de France, commencée en 1338, entre Edouard III d'Angleterre et Philippe-de-Valois, avait duré presque sans interruption jusqu'à la mort de ce dernier; et toutes les provinces françaises, successivement envahies par les deux armées, n'avaient pas moins été pillées et ravagées par les nationaux que par les étrangers. Dans cette lutte où, à la discipline et à la tactique anglaises, le pays sans administration raisonnable, l'armée sans chef intelligent, n'opposaient que la bravoure tumultueuse et désordonnée de leurs soldats, la France avait subi de cruelles ignominies auxquelles avait mis le comble la funeste bataille de Crécy. Lorsque Jean monta sur le trône, le royaume était appauvri d'hommes, de richesses et d'énergie. Brave de sa personne, courtois, galant, loyal, magnifique, Jean semblait devoir être un chevalier accompli. Mais que sont toutes ces belles qualités sans cet heureux don qui peut seul leur donner du prix, le jugement. Et le pauvre monarque en était dépourvu à un degré presque incroyable. Aussi sa bravoure, faute de prudence, n'était le plus souvent qu'une ridicule témérité; sa loyauté, par défaut de sagesse, qu'une sotte duperie; et sa magnificence, par absence d'ordre, qu'une extravagante prodigalité. Il trouvait en montant sur le trône la France humiliée et obérée par les fautes de son père, les finances à sec, l'indépendance nationale menacée; pour lui, au milieu de si tristes conjonctures il ne songeait, comme dit Froissard, qu'à être *beau despensier, gai, frisque, amoureux et bachelereux*

durement. Pour avoir de l'argent, comme la gabelle récemment créée ne rendait plus guère, il s'avisa d'un expédient, qu'au reste, son père avait déjà employé, et qui suffit à peindre ces temps d'aveuglement et de déraison. Ce fut d'altérer les monnaies en tout sens, augmentant ou diminuant leur valeur selon le besoin du moment. Ainsi, s'agissait-il de percevoir l'impôt? Pour qu'il rendît davantage, une bonne ordonnance abaissait le taux des espèces. Puis, l'encaissement opéré, quand il fallait payer les dépenses, vîte une autre ordonnance faisait monter la valeur de l'argent au triple ou au quadruple. Et cela se faisait, presque à chaque mois, et parfois plus souvent. C'est ainsi que l'on compte onze ordonnances de cette nature en 1354, et dix-huit en 1355. Dans cette dernière année, le marc d'argent monta de 4 livres jusqu'à 17 livres 8 sous, pour retomber ensuite à 4 livres 12 sous. A la suite de l'effroyable perturbation que ces variations monétaires jétaient dans le pays, il fallait des ordonnances pour régler le cours des marchandises et le taux des salaires. La Convention, comme on le voit, n'a pas inventé le maximum, elle a pu le trouver tout fait dans le recueil des anciennes ordonnances.

Cependant, la guerre quelque temps interrompue, avait repris avec une nouvelle fureur; et, pour couronner ses œuvres, Jean, à la tête d'une armée de 50,000 hommes, s'était fait battre, auprès de Poitiers, par 8,000 anglais qui l'avaient emmené prisonnier. Cette catastrophe honteuse fut le signal d'une désorganisation presque complète dans le royaume. Charles V, qui n'avait pas la témérité de son père, et auquel on a reproché le défaut opposé, courut se renfermer dans les murs de Paris et sollicita l'assistance des Etats-généraux, que l'extrême pénurie d'argent tenait presque en permanence depuis quelques années.

Le tiers-état sentant dès-lors sa force, parlait haut et ferme d'ordre, d'économie et de liberté. Et ces idées libérales, ne pouvant dépouiller l'esprit de violence du siècle, se traduisaient par l'assassinat des favoris du jeune prince, audacieusement exécuté en plein jour, sous ses yeux et dans son palais, par les chefs du parti populaire. Cependant, le gendre du roi Jean, Charles, comte d'Evreux et roi de Navarre, auquel ses crimes, dépensés en pure perte, ont laissé le surnom de Mauvais, songeait à profiter de l'occasion favorable pour saisir à son profit la couronne, dont il se disait légitime héritier, du chef de sa mère, fille du roi Louis-le-Hutin. On vit alors trois partis s'entre-déchirant avec fureur. La noblesse, divisée entre Charles V et le roi de Navarre; puis le parti du tiers-état, moins fort en gens de guerre, mais plus puissant en ressources pécuniaires. Trois armées de français contre français, de frères contre frères, si toutefois les gens de guerre de ce temps-là avaient quelques sentiments de nationalité et de famille. Et par-dessus tout cela, des bandes innombrables d'anglais s'abattant comme des troupes de vautours sur le cadavre de la France. Tous, étrangers ou français, se

ruant avec une égale barbarie sur le pauvre peuple des campagnes, pillant, brûlant, égorgeant à discrétion. Tant firent-ils qu'à la fin la patience de Jacques Bonhomme(1) eut un terme, et qu'il se lassa d'être ruiné et assassiné à la fois par ses amis et ses ennemis. Alors apparut un quatrième parti, plus terrible que les autres; ce fut le soulèvement en masse des paysans contre tout ce qui avait nom de gentilhomme, dévastant à leur tour et brûlant les châteaux, exterminant jusqu'aux femmes et aux enfants à la mamelle. Courte, mais sanglante représaille, suivie bientôt d'une immense expiation. La Jacquerie ne dura que quelques mois; nos chroniques ne donnent que peu de détails sur ses progrès; mais on peut juger de sa fureur destructive, par la vengeance qu'elle s'attira. La noblesse, comprenant le danger qui la menaçait, se réunit contre l'ennemi commun. Français, anglais et navarrais, tous les hommes bardés de fer, oubliant leurs divisions, et appelant encore à leur secours leurs amis des pays étrangers, allèrent ensemble à la tuerie des paysans, et en firent une si horrible dépopulation, que, chose difficile à croire si elle n'était attestée par l'histoire contemporaine, des provinces entières demeurèrent presque sans habitants.

Cependant, le métier de cultivateur n'attirant que la ruine, les avanies ou la mort sur ceux qui y restaient enchaînés, c'était à qui le quitterait pour se faire brigand ou pillard à son tour. Le royaume était de toutes parts infesté par des bandes d'aventuriers, qui vendaient tour à tour leurs services à tous les partis, et les trahissaient tous successivement. La culture des terres étant presque partout abandonnée, la famine vint. Et la famine, alors, ce n'était pas, comme dans notre siècle, une simple hausse de moitié ou du double dans le prix des grains. C'était le manque presque absolu de nourriture pour la population pauvre, d'horribles angoisses pour tous, les émeutes sanglantes dans les villes, les assassinats partout, les chemins couverts de mourants et de cadavres, et souvent, chose horrible à penser, la chair des morts servant de pâture aux vivants, pour prolonger leur existence, ou plutôt, leur agonie. Alors aussi, l'inévitable fille de la famine, c'était la peste, triste résultat des privations et des tortures du besoin. Cette fois encore elle ne faillit point, et trois ans entiers elle désola les provinces que la faim avait décimées. A la suite de tant de désastres, les esprits frappés de terreur, cherchaient, dans les pratiques d'une superstition exaltée, un remède à leurs maux. Des troupes de pénitents parcouraient les villes processionnellement, frappant à coups de fouet leurs épaules nues, implorant à grands cris la miséricorde divine. On les appelait les Flagellants; et il ne fallut rien moins que le concours des édits royaux et des bulles papales, appuyés par la force publique, pour dis-

(1) Sobriquet que l'on donnait aux paysans.

soudre leurs hordes fanatisées. Lorsqu'enfin la paix revint en France, ce ne fut pas l'œuvre de peu d'années et de médiocres efforts que le retour de l'ordre qui avait été si profondément ébranlé. Quant à de la tranquillité et à de la prospérité, si vous voulez trouver en France quelque chose qui y ressemble, il vous faudra long-temps attendre. Les dernières années de Charles V promettront un temps quelque peu calme; mais bientôt les querelles sanglantes des Armagnacs et des Bourguignons, Charles VI en démence, et cette mère dénaturée, Isabeau de Bavière, l'opprobre du trône, ramèneront les jours néfastes, puis encore une invasion anglaise, de nouvelles ruines, de nouvelles dévastations, jusqu'à ce qu'enfin une sublime jeune fille tirant la nation de sa torpeur, vienne réveiller, par son exemple, les sentiments long-temps endormis du patriotisme et de l'horreur pour le joug étranger.

C'est en l'année 1358, que le désordre était surtout porté à son comble, et que les divers partis tiraient et déchiraient si bien en lambeaux le pauvre royaume de France, qu'il faut s'étonner de la merveilleuse force de cohésion qui lui a permis de résister à de telles convulsions.

« En ce temps, dit le bon Froissard, (qui, pourtant, s'occupe d'ordinaire beaucoup plus des *grandes appertises d'armes* et des beaux coups de lances, que des misères du peuple) « en ce temps, n'osoient nuls marchands ni autres issir hors de Paris, ni chevaucher en leurs besoignes, » qu'ils ne fussent tantôt rués jus, de quelque costé qu'ils voulsissent aller; » car le royaume de France estoit si rempli de navarrois, qu'ils estoient » maîtres et seigneurs du plat pays et des rivières, et aussi des cités et » bonnes villes. Dont un si cher temps vint en France, que on vendoit » ung tonnelet de harengs trente écus (1), et toutes autres choses à l'advenant. Et mouroient les petites gens de faim, dont c'estoit grand pitié; et » dura cette dureté et ce cher temps plus de quatre ans. . . . . » . . . . Ainsi estoit embesoigné et guerroyé de tous lez le » royaume de France en toutes ses parties en ce temps, au titre du roi » de Navarre, et furent priz et conquists plusieurs forts chasteaux en » Brie, en Champaigne, en Valois. . . . . . Par devers Pont-sur-Saine, » vers Prouvins, vers Troyes, vers Aucerre et vers Tonnerre, estoit le pays » si entrepris de forts guerroyeurs et de pilleurs, que nul n'osoit issir des » cités et des bonnes villes. . . . . » . . . Ni rien ne duroit devant eux; ni aussi nul ne leur alloit au devant; mais estoient les barons, chevaliers et escuyers tous embesoignés » de garder leurs maisons et forteresses . . . . Et chevauchoient à » val le pays par troupeaux, ci vingt, ci trente, ci quarante, et ne trouvoient qui leur détournât, ni encontrât, pour eux porter dommages. »

---

(1) Environ 1000 francs de notre monnaie.

Ces bandes de partisans, qui guerroyaient ainsi pour le roi de Navarre, se composaient d'un ramassis de toutes les nations, Anglais, Flamands, Bretons, Français, Allemands et autres, qui, alléchés par l'espoir d'un riche butin, se mettaient à la suite des capitaines dont l'audace et l'habileté leur promettaient d'abondantes captures.

Au nombre de ces chefs dont la bannière rassemblait un nombre plus considérable d'aventuriers, se trouvait un écuyer anglais, dont nos chroniques ont francisé le nom. Froissard l'appelle Robert Canolle; la chronique de Saint-Denis, Robin Kanolles; celle de Bretagne, Robert Cnolles; mais son nom, tel que le donnent Walsingham et les autres historiens anglais, est Robert Knowles. Son origine était des plus obscures; il n'était pas même encore chevalier; sa naissance ne lui avait pas permis d'aspirer à cet honneur; mais pourtant il avait déjà donné des preuves multipliées d'une bravoure éclatante et d'une grande habileté.

Il était venu en Bretagne en 1342, simple homme d'armes, à la suite du capitaine Gauthier de Mauny, qui conduisait les secours qu'Edouard III envoyait à la comtesse de Montfort contre Charles de Blois son compétiteur; et, pendant cette guerre acharnée de la succession de Bretagne, il avait acquis le renom d'une des meilleures lances de l'Angleterre. Dans ce fameux combat des trente, si célèbre dans l'histoire de Bretagne, qui se livra en 1351, entre les Anglais de Ploërmel, commandés par Richard Brembro, et les Bretons de Josselin, qui reconnaissaient Beaumanoir pour chef, il était un des tenants de Brembro, et son nom est cité en tête de ceux des quatre champions anglais qui tinrent bon jusqu'au soir et se rendirent les derniers.

L'année suivante (1352), il prit une ample revanche, en faisant prisonnier, au pont d'Evran, le jeune et déjà célèbre du Guesclin.

L'habileté de son esprit n'était pas inférieure à son courage et à la vigueur de son bras. « Iceluy, dit la chronique, estoit moult renommé » pour le plus able et subtil homme d'armes qui fust en toutes les routes » et le mieux aimé de tous povres compaignons, et qui plus de bien leur » faisoit. »

Lorsque la guerre se ralentit en Bretagne, Knowles, à qui l'inaction pesait, offrit au roi de Navarre, ses services, qui furent acceptés avec empressement. « D'autre part, dit Froissart, avoit une plus grand'compagnie » de pilleurs et robeurs anglois et navarrois desquels messire Robert » Canolle était maistre et chef, qui en telle manière conquéroit villes et » chasteaux, et ne leur alloit nul au devant. Et avoit ledit messire Robert » Canolle jà de long-temps tenu cette ruse; et finât dès-lors bien de » cent mille écus; et tenoit grand foison de soudoyers à ses gages, et les » payoit si bien que chacun le suivoit volontiers. » Il n'avait pas moins de mille hommes sous ses ordres, lorsque, dans l'automne de l'année 1358, il quitta la Bretagne, et remontant la rive droite de la Loire, se jeta

dans l'Orléanais, « ardant et exillant ce gras et plantureux pays » dit Froissard, qui, au reste, n'ajoute plus rien sur le résultat de son expédition. Mais la chronique de Saint-Denis reprend le récit où Froissart l'a laissé.

« Audit mois d'octobre (1358), Robin Canolle, capitaine de plusieurs » forteresses Anglesches en Bretaigne et Normandie et Orléanois, prit » Chasteauneuf-sur-Loire. Et tantost après, la ville de Chastillon-sur-» Louen. Et après, en outre chevaucha plus, en allant en Auxerrois et » en la Puissaie, et prit une forteresse appelée Malicorne. »

C'était donc une forte place que le château de Malicorne, puisque le moine de Saint-Denis le décore du nom de forteresse. Confiant dans l'élévation de ses remparts et la profondeur de ses fossés, le baron de Malicorne s'était flatté de défendre contre l'étranger le château de ses pères. Mais la petite garnison qui l'avait rendu redoutable aux gentilshommes ses voisins, et aux paisibles marchands, ses tributaires, se trouva trop faible pour résister à tant d'assaillants. Après une vigoureuse résistance, l'enceinte extérieure de son château fut forcée, ses fossés à demi comblés de fascines, et pendant que les plus hardis des assiégeants, à l'aide de longues échelles, escaladaient les remparts, d'autres enfonçant la poterne, pénétraient au cœur de la place. Pris ainsi entre deux feux, le vieux baron se réfugia, avec le reste de son monde, dans sa grosse tour, avec l'espoir de s'y maintenir encore; mais l'ennemi y pénétrant avec lui, la mêlée devint affreuse, et le sang ruissela d'étage en étage, et de chambre en chambre, jusqu'à l'extermination du dernier des défenseurs de la place.

A peine Knowles était-il maître du château, qu'il eut à le défendre contre un ennemi nombreux et formidable.

A l'exemple de son beau-frère le roi de Navarre, Charles V avait songé à attacher à sa cause quelques-unes de ces bandes de déserteurs et d'aventuriers qui, depuis la bataille de Poitiers, ne reconnaissant plus aucun maître, faisaient métier de se battre et de piller pour leur propre compte. La plus redoutable d'entre elles reconnaissait pour chef un gentilhomme gascon, appelé Arnaud de Cervolle, et qu'on appelait communément l'Archiprêtre, parce que, quoique séculier, il jouissait, selon les usages de la province, du revenu de l'archiprêtrise de Vernia. A la tête de sa bande, forte de deux mille chevaux, l'Archiprêtre avait ravagé la Provence et le comtat Venaissin, et fait trembler le pape dans Avignon. « Et quand cil Archiprestre et ses gens, dit un chroniqueur du temps, « eurent pillé et robé tout le pays, le pape et le collège qui n'étaient pas » assur, firent traiter devers l'Archiprestre; et vint sur bonne composi-» tion en Avignon et la plus grande partie de ses gens; et fut aussi ré-« véremment reçu comme s'il eust été fils au roi de France, et dina plu-» sieurs fois au palais de lez le pape et les cardinaux, *et lui furent pardonnés*

» *tous ses péchés*, et au partir, lui fit délivrer 40,000 écus pour despartir » à ses compagnons. Si s'espastirent ces gens-là, mais toujours tenoient-ils la route ledit Archiprestre. »

C'était au retour de cette expédition qu'Arnaud de Cervolle, ayant contracté un engagement avec Charles V, lui conduisait, à Meaux, où il tenait sa cour, sa petite armée, qui ayant déjà en partie dissipé les florins du Saint-Père, brûlait du désir de retrouver pareille occasion, et par forme de passe-temps, pillait tout le pays qu'elle avait à traverser. Il suivait le chemin qu'on appelait dès lors la Sente des Bourguignons, et déjà son avant-garde était à Saint-Sauveur, lorsqu'on l'avertit de la présence de Knowles et du poste qu'il occupait. Il fallait ou changer de route, ou attaquer l'Anglais, et c'est à ce dernier parti que se décida l'Archiprêtre, à la sollicitation des gentilshommes de la contrée. Il vint donc investir Malicorne, dans les premiers jours de novembre, accompagné, dit la chronique, de *grant foison de gendarmes*, et d'une troupe nombreuse des habitants du pays. Mais il n'avait plus affaire aux soldats du pape, et la réception fut moins bonne qu'à Avignon. La garnison était nombreuse, bien aguerrie, et commandée par un chef qui n'en était pas à son coup d'essai; aussi, plusieurs assauts successifs furent donnés sans résultat. Les gens de l'Archiprêtre ne trouvant là que des dangers sans aucun profit, tourmentés d'ailleurs par la faim et la contagion, commencèrent à se débander pour aller chercher ailleurs des entreprises plus fructueuses. Une vigoureuse sortie, dans laquelle les assiégés surprirent une partie de ce qui en restait et les mirent en déroute, décida Arnaud de Cervolle à la retraite, et, selon les expressions du moine de Saint-Denis, « il s'en partit honteusement sans prendre ladite forteresse. »

Knowles, resté maître de Malicorne, y maintint son quartier-général. C'est de là qu'il partait pour aller surprendre et piller les châteaux du voisinage; c'était là qu'il rapportait, comme le vautour dans son aire, les dépouilles sanglantes qu'il avait conquises. Ainsi il s'empara, peu de temps après, du château de la Motte-Chanlai, auprès de Joigny, et de celui de Régennes, qui appartenait à l'évêque d'Auxerre. Ces diverses entreprises, toutes couronnées de succès, lui firent concevoir le hardi dessein de surprendre la ville d'Auxerre elle-même. Mais, comme elle contenait plus de deux mille habitants bien armés, et qu'en outre un grand nombre de gentilshommes de la contrée y avaient cherché un refuge et y tenaient garnison, ses premières tentatives restèrent sans résultat.[1] A l'approche des anglais, nobles, bourgeois, prêtres, moines, tout prenait les armes et montait sur les remparts. Le 10 janvier 1359, Auxerre soutint ainsi un rude assaut et repoussa l'ennemi. Le vieil évêque, Jean d'Auxois, entendant crier aux armes et voyant ses chanoines revêtir la cuirasse, en mourut de frayeur.

Knowles ne se sentant pas en état de prendre à force ouverte une ville ainsi défendue, feignit de renoncer à son projet et revint à Malicorne. Alors les Auxerrois, tout fiers de leur victoire, commencèrent à trouver que c'était pour eux un pesant fardeau que cette troupe nombreuse de gentilshommes affamés qu'il leur fallait nourrir et héberger malgré leur dénuement, et qu'ils suffiraient bien, en cas d'attaque nouvelle, à défendre leur ville. En conséquence, comme le dit une charte du roi Jean, en date du mois de décembre 1360 : « par grans avarice, orgueil et malvais » gouvernement, il veuldrent de eux garder leur ville, et boustèrent et » mirent hors dicelle les gentilshommes qui estoient venus en ladite » ville pour le pays garder et défendre. » Deux mois s'écoulèrent sans qu'on entendît parler des anglais. Pendant ce temps, Robert Knowles se concerta avec quelques autres capitaines navarrais qui occupaient Ligny-le-Châtel et d'autres places du côté de Troyes, et le dimanche des Brandons, 5 mars 1359, au point du jour, surprenant la ville endormie ou livrée par trahison, ils escaladèrent les remparts entre la porte d'Egleny et celle de Saint-Siméon, et se rendirent maîtres d'Auxerre. Le butin fut immense, on l'évalua à 500,000 florins, environ six millions de notre monnaie. Puis, il fallut racheter les maisons de l'incendie, moyennant une obligation de 50,000 florins consentie par vingt-cinq des principaux habitants, et en donnant en gage les joyaux de la châsse de Saint-Germain, que l'on avait pu soustraire au pillage. Pour payer cette énorme dette, on mena vendre à Paris, ce qui restait de vin dans le pays. Mais quand les députés revinrent, d'honnêtes gentilshommes des environs de Joigny les attaquèrent sur la route et les dévalisèrent de tout ce qu'ils rapportaient. Ils ne purent sauver que quelques pierres précieuses, que Robert Knowles prit pour la valeur de 10,000 florins, en restituant les joyaux de la châsse.

Toutes ces richesses furent conduites tant à Malicorne qu'à Château-Neuf; c'est là que fut entassée, dit la chronique, « toute la pillerie d'Auxerre. » Peu de jours après, une garnison nombreuse mettait la ville à l'abri d'un nouveau coup de main. Mais le pauvre pays n'en était pas plus heureux pour cela. Car ces gens de guerre dévoraient le peu de subsistances qui avaient survécu au pillage et à l'incendie dans la cité dévastée; et puis, il fallait payer tribut aux bandes d'anglais qui occupaient les châteaux voisins, pour qu'ils laissassent passer les vivres ou les marchandises que l'on voulait faire entrer ou sortir. Ainsi, par exemple, l'on payait un tribut au capitaine de Régennes pour la navigation de l'Yonne, et un autre tribut au commandant de la Motte-Chanlai pour la circulation sur la route de Paris. L'année suivante, ce fut bien une autre série de calamités. Le roi d'Angleterre, à la tête d'une armée formidable, ayant ravagé tout le cœur de la France, entra dans nos contrées, assiégea Saint-Florentin sans le prendre, mais prit et pilla

Tonnerre, et vint établir ses quartiers d'hiver à Montréal et à Guillon-sur-Serein, où il resta près d'un mois. « Et toujours, dit Froissard, couroient ses maréchaux et coureurs le pays, ardant, gastant et exillant tout autour eux et rafraichissoient souvent l'ost de nouvelles pourvéances. »

Quant à Malicorne, Robert Knowles ne cessa de l'occuper qu'après le traité de paix éphémère de Bretigny, qui fut signé le 24 octobre 1360, par lequel Jean recouvrait sa liberté, en cédant au roi d'Angleterre, en toute souveraineté, un bon tiers de son royaume. Il fallut alors que les aventuriers étrangers abandonnassent les conquêtes qu'ils avaient faites dans les provinces qui restaient à la France. Aussi, une lettre d'Edouard III ordonna qu'ils délivrassent au roi Jean ou à ses délégués, avant la Chandeleur, les châtellenies qui avaient été prises sur lui. Cette pièce que Rymer a publiée dans son Recueil, désigne, entre autres places, Malicorne, Régennes et la Motte-de-Chanlay.

Knowles dut en conséquence s'éloigner; mais il ne le fit que de très-mauvaise grâce, car il n'était point encore payé des 40,000 florins que lui redevaient les Auxerrois. Ceux-ci qui avaient alors chez eux une garnison puissante, ne craignaient plus leur vainqueur et se riaient de sa colère. Envain il réclama l'intervention du roi de France, et menaça de celle du roi d'Angleterre. Le roi Jean lui fit dire de s'adresser à ses juges et baillis ou à sa cour de parlement. Les habitants d'Auxerre le prièrent de ne plus leur envoyer de parlementaires, s'il voulait épargner à ceux-ci le chagrin d'être pendus comme des voleurs. Quant au roi Edouard, il avait assez à faire de prendre possession des riches dépouilles qu'il venait de conquérir, pour n'avoir pas le loisir de s'occuper d'autre chose. Il fallut donc se résigner à partir sans être payé. Furieux de ce désappointement, et ne pouvant faire sentir sa colère aux Auxerrois, Knowles s'en vengea en dévastant tout ce qui se trouvait à sa portée. Ce fut le pauvre Malicorne qui paya tout d'abord pour la ville récalcitrante. Le farouche anglais en s'éloignant réduisit en cendres le village et le château.

Trois ans plus tard, en 1364, ce chef obscur d'une bande de partisans, devenait un haut et puissant seigneur. Le comte de Montfort, auquel il était allé de nouveau offrir le secours de son bras, gagnait, par sa puissante assistance, la bataille d'Auray. Charles de Blois était tué dans la mêlée, et laissait la paisible possession du trône de Bretagne à l'heureux Montfort. Quant à Robert Knowles, qui avait fait prisonniers les deux généraux ennemis, du Guesclin et le comte d'Auxerre, il recevait, pour récompense, les opulentes baronnies de Derval et de Rougé. Son pouvoir et son crédit étaient alors sans limites. Quand le duc passait en Angleterre, il laissait en Bretagne, pour son lieutenant-général, sir Robert Knowles; et le roi d'Angleterre lui-même confiait souvent à cet habile parvenu le commandement de ses armées.

Pourtant, ce haut degré de puissance et de faveur ne fut pas sans quelque mélange d'amertume. Plus d'une fois le nouveau général eut l'humiliation d'entendre les bannerets anglais lui reprocher son ancien métier de chef de bandits. Du Guesclin, aussi, prit contre lui d'amples revanches et le battit en plus d'une rencontre ; et enfin, en 1381, quand le comte de Montfort trouvant plus d'avantages à l'alliance de la France qu'à celle de l'Angleterre, fit sa paix avec Charles VI, une des clauses du traité de Guerrande portait, que tous les Anglais seraient renvoyés chez eux, et que les sires de Derval et de Rougé rentreraient dans les biens dont ils avaient été dépouillés.

Avant de subir ce triste retour de la fortune, et quand il était au faîte des richesses et des honneurs, Knowles, voulant sans doute se faire pardonner quelque chose de ses actions passées, fit remise aux Auxerrois des 40,000 florins qui lui restaient dûs, et sur le paiement desquels il ne pouvait sans doute guère compter. Le style de sa quittance n'est pas peu curieux. Elle est du 10 avril 1366.

« Sachent tuits présents et à venir, que comme nous, Robert Knowles, » sire de Derval et de Rougé, eussions en japiéça, sur les bourgois et » habitants de la ville, cité et forbourgs d'Auceurre, certaine obligation » de la somme de 40,000 florins d'or au mouton pour le rachat du feu, » du glaive et du pillaige de ladite ville, cité et forbourgs d'Auceurre, » mehuz en pitié par remors de consience des maulz que lesdits bourgois, » et habitants ont soufferts, en l'amour de Dieu et pour la sainteté et ré- » vérence de notre Saint-Père le pape, et pour l'espérance et amour que » nous entendons avoir avec luy et à tous ses conseils et adhérents, » nous quittons lesdits bourgois et habitants des obligations et sommes » dessusdictes, etc.

III.

Dans les deux siècles et demi qui se sont écoulés depuis l'an 1381 jusqu'à l'année 1632, que s'est-il passé d'intéressant à Malicorne? Rien que nous ayons appris, si ce n'est l'événement fort peu intéressant pour nos lecteurs, que retracent les inscriptions de l'église du village.

« L'an 15.., le grand vent jeta par terre le clocher de Malicorne. »

Mais en 1632, voici que la baronnie change de maître. Ses anciens seigneurs s'étaient sans doute ruinés à la guerre ou à la cour; les créanciers ont saisi la terre, et, ce sont encore les murs de l'église qui nous l'apprennent,

« En l'année 1632, Malicorne a été vendu par décret à M. Téxier, le » 10 mai. »

Après sa destruction en 1361, le vieux château n'avait point été relevé. Ses ruines avaient été abandonnées aux ronces et aux épines. A quelque

distance de là, sur un point plus élevé, les seigneurs avaient construit une habitation carrée, à la toiture aigue et escarpée, qui avait reçu le nom, fort commun alors, du Plessis (1).

Le nouvel acquéreur, Germain Texier, qui n'était rien de moins qu'un conseiller à la chambre des comptes, *consilierus ad cameram compotorum,* comme on disait au quinzième siècle, trouva cette demeure trop humble, et fit élever un peu plus au nord, sur l'esplanade qui domine les deux vallées, le château que l'on voit aujourd'hui, que les grands chênes de la forêt voisine ont, un peu en dépit de la grammaire, fait décorer du nom d'Hautefeuille. De cette époque, la vieille baronnie a vu se modifier son nom. Le nouveau seigneur prenait d'abord le titre de baron d'Hautefeuille et de Malicorne. En 1689, la terre de Malicorne, à laquelle on avait réuni, par acquisition, les seigneuries de Charny et de la Mothe-aux-Aulnais, fut érigée en comté, sous le titre de comté d'Hautefeuille. Mais la vanité n'est jamais satisfaite de ce qu'elle possède, et les Texier prenaient d'ordinaire le titre de marquis d'Hautefeuille. C'était, au reste, une race généreuse, loyale, et qui n'a laissé, pour le pays, que d'honorables souvenirs. Ils se maintenaient à de hauts rangs. L'un d'eux, mort en 1702, avait été grand-croix et bailli de Malte, grand prieur d'Aquitaine, lieutenant-général, ambassadeur. Son frère était conseiller d'état. Son neveu fut d'abord mestre-de-camp-général des dragons, puis, après lui, lieutenant-général. Un autre, en 1770, était brigadier des armées du roi.

Aux amateurs de blason, s'il en est encore, je dirai leurs armes, dans le langage héraldique, qui pourra bien être de l'hébreu, je pense, pour quelques-uns de mes lecteurs. Elles étaient de gueule, à un lévrier d'argent passant, ayant son collier de gueule, cloué, bouclé et virolé d'or, surmonté en chef d'un croissant aussi d'or. Et puis, une noble devise : *Splendor honoris, virtuti fidelitas* (2).

En 1812, Hautefeuille a été acheté par M. le premier président Séguier qui le possède encore aujourd'hui. Ce n'était pas tomber en roture, et les nouveaux possesseurs ne le cèdent certes en rien aux autres. Depuis l'illustre avocat Pierre Séguier, l'oracle du barreau du seizième siècle, on compte dans cette famille, un chancelier, un premier président, cinq présidents à mortier, quatorze conseillers, trois avocats-généraux, sept maîtres des requêtes, un ambassadeur, un consul-général, un évêque. Même aux yeux de notre siècle où la splendeur des noms historiques est appréciée à si peu de chose, quelle imposante lignée de magistrats, et de quels magistrats! Certes, le propriétaire actuel d'Hautefeuille n'est pas le moins

---

(1) Synonyme d'*enclos*, du vieux mot *plessée*, encore en usage dans quelques localités pour indiquer une haie d'arbres. (V. Ducange. Glossar.)

(2) L'honneur ne saurait être où la vertu n'est pas.

distingué d'entr'eux par ses services, par ses lumières, par cette droiture de raison, cette rare probité politique et cette inébranlable fermeté d'ame, qui, dans les derniers temps, ont entouré son nom d'une si éclatante et si juste popularité. Mais il ne peut convenir à notre cadre et aux limites que la spécialité de cet article nous a tracées, de parler de lui à nos lecteurs que dans ses rapports avec Hautefeuille et Malicorne.

J'ai souvent entendu plaindre le sort d'une commune rurale, au sein de laquelle se trouvait un opulent domaine, dont le maître écrasait les pauvres paysans du poids de sa puissance. Leurs communaux étaient envahis, leurs chemins usurpés, leur administration régie et leur budget employé, non pour leur avantage commun, mais à leur détriment, pour le profit particulier du riche propriétaire. Heureux lorsque des vexations intolérables, des persécutions cruelles contre les personnes qui ne se courbaient pas devant les moindres caprices du maître, ne venaient pas se joindre encore à cette spoliation des propriétés. Ce tableau est bien sombre, et pourtant, s'il faut être vrai, nous avons parfois eu occasion d'en voir la triste ressemblance.

Mais, autant il fallait déplorer le sort des pauvres villageois si mal envoisinés, autant il faut féliciter ceux qui ont le bonheur de compter, au nombre de leurs concitoyens, une personne riche et puissante dont les inclinations sont toutes pacifiques et bienveillantes, et qui compte au nombre de ses plaisirs les plus vifs, celui d'être utile et d'obliger.

Combien de nos communes pauvres et peu éclairées, qui, éloignées des grands centres de populations, n'ayant, avec l'administration supérieure, que les rapports incomplets et difficiles que peuvent permettre leur relégation à une si longue distance, et l'ignorance ou l'apathie de leur maire, souffrent profondément de n'avoir pas près d'elles un grand propriétaire influent, éclairé, généreux, qui les secoure dans leurs misères, apaise leurs différents, dirige leurs efforts vers un but d'avantage commun, et fasse entendre leurs justes demandes auprès de l'administration. Grâces à lui, quand vient un hiver long et rigoureux, les nécessiteux trouveraient du travail et du pain, tandis qu'il sont réduits à aller souffrir et mendier au dehors. Par ses conseils et son exemple, la culture locale s'améliorerait, les chemins seraient mieux entretenus, et la chose commune mieux gérée; par sa médiation seraient prévenus ou assoupis les procès ruineux. Puis, quand un pauvre habitant serait atteint de démence, d'épilepsie ou de toute autre affection incurable qui en ferait pour le village un objet de terreur ou de dégoût, son crédit ferait ouvrir à cet infortuné les portes d'un hospice. Et si une famille indigente et infirme voyait tomber au sort son unique et indispensable soutien, le protecteur constant des infortunes locales interviendrait encore, pour obtenir, en faveur de cette famille affligée, un congé pour le pauvre conscrit. Enfin, sa voix puissante se ferait entendre, auprès des divers

conseils qui délibèrent sur les intérêts de l'arrondissement ou du département, quand il s'agirait de déterminer la direction d'une route départementale ou d'un chemin de grande communication, et, par ses soins, la localité se verrait féconder par des voies nouvelles, tandis que, faute d'un appui pour faire valoir ses droits, elle restera deshéritée de tous les avantages auxquels sa position l'appelait à participer.

Eh bien, ce précieux protecteur, nous pouvons le dire sans violer les secrets de la bienfaisance, les deux communes de Malicorne et de Saint-Martin l'ont trouvé, et plus encore, dans M. Séguier. Quoiqu'il ne séjourne guère à Hautefeuille que deux mois par an, sa sollicitude veille constamment sur elles; il est constamment au courant de leurs besoins, et sa pensée prévoyante médite à toute heure les moyens d'y pourvoir. La tendresse paternelle elle-même ne saurait être ni plus inquiète ni plus active.

Au sein du village de Saint-Martin, s'élève un établissement de bienfaisance desservi par deux bonnes sœurs de Ligny. Les petites filles pauvres des deux communes y trouvent une instruction gratuite, et les sœurs vont en outre porter, à domicile, des secours aux malades indigents. C'est M. Séguier qui a fait construire à ses frais cet utile établissement, pour accomplir la dernière pensée qui animait le cœur de sa femme au moment suprême où elle quittait une vie toute remplie d'actes de bienveillance et de charité;

L'édifice construit avec élégance, est vaste et commode; il a reçu le nom de *la Providence;* touchant emblême de la générosité de ses fondateurs.

Privée de son clocher qui, sans doute avait péri par quelque accident semblable à celui qui au seizième siècle emporta le clocher de Malicorne, l'église de Saint-Martin, d'ailleurs vaste et belle, ressemblait, disaient ces bonnes gens, à une grange-aux-dîmes. Il n'en sera plus ainsi désormais, et l'année 1837 ne s'écoulera pas, sans que les habitants aient vu le temple du seigneur, surmonté d'un gracieux obélisque de 90 pieds de haut, dont M. Séguier fait les frais. L'œuvre serait même en cours d'exécution, et la flèche élégante monterait déjà vers le ciel, s'il n'avait fallu accomplir préalablement d'indispensables formalités administratives, qui ont occupé une bonne partie de l'année qui vient de s'écouler.

On ne s'étonnera donc point du profond attachement que portent les habitants du pays au bienfaiteur généreux dont toutes les pensées semblent occupées à accroître leur bien-être. Aussi, quand les vacances judiciaires le ramènent à Hautefeuille, le jour de son arrivée est une fête publique; l'automne qu'il y passe, est un temps de bonheur pour tous. Et quand la reprise des audiences le rappelle à Paris, chacun se plaint et s'afflige, comme au départ d'un ami. Mais, quoique absent, le souvenir de sa bienveillance vit toujours dans le cœur de ses bons voisins.

Comment en pourrait-il être autrement? Autour d'eux, tout ne leur rappelle-t-il pas ses bienfaits? Oui, tout, jusqu'à l'heure qui sonne à l'horloge public, qu'ils doivent encore à sa munificence.

Ceux qui ne connaissent que par le bruit public, ou par la lecture de l'histoire de ces dernières années, cet inébranlable magistrat dont la fermeté résistant avec la même inflexibilité, et aux séduisantes cajoleries du pouvoir et à ses brutales menaces, sut toujours assurer à la liberté de la presse la protection que lui garantissait la loi, et par son exemple, aussi bien que par ses paroles, qui resteront à jamais célèbres, enseigna aux tribunaux leur devoir dans leurs rapports avec la puissance publique; Ceux-là, si, sur cette seule donnée, ils ont voulu dessiner d'inspiration le portrait du premier président de la Cour royale de Paris, se sont figuré, sans doute, un vieillard d'une taille imposante, d'une figure sévère, aux gestes lents et graves, à la démarche austère, à l'humeur brusque et taciturne. Ils seraient étrangement surpris s'ils venaient le visiter à Hautefeuille, en le voyant, l'air ouvert et affable, le visage souriant, la parole enjouée et rapide, infatigable dans son activité, presque toujours entouré de ses ouvriers ou des paysans ses voisins, donnant des conseils de conduite aux uns, des leçons d'agriculture aux autres, s'informant de tout ce qui les intéresse, écoutant à son tour et provoquant même leur avis sur ses affaires et sur ses projets, comme le père le plus débonnaire au milieu de ses enfants.

Nous sommes peu habitués, en France, à trouver chez les gens haut placés, le naturel et la simplicité. Que de personnes cherchent, par l'affectation de manières empruntées, un surcroît de considération, dont, apparemment, elles se sentent indignes sans cela. Nous sommes, sous ce rapport, une nation de comédiens. Chacun veut paraître un héros dans sa sphère, et pour cela se drape à l'antique, du mieux qu'il peut. C'est se donner bien de la peine pour se rendre ridicule aux yeux des gens de bon sens. Il est vrai que ceux-ci ne forment pas le plus grand nombre. Et c'est pour le plus grand nombre que sont faits les bulletins bien ronflants, les comptes-rendus bien empesés de jactance, les discours bien emphatiques et les plaidoyers aux interminables exordes, aux périodes pleines de pompe et de pathos.

Je ne sache pas qu'il existe un plus grand ennemi de ces divers genres d'héroïsme, mais particulièrement du dernier, que M. le premier président Séguier. C'est au nom du bon sens, qu'il attaque et qu'il poursuit sans cesse ce fléau des pauvres auditeurs, ce choléra des audiences, le pathos des avocats.

Lorsqu'il fut placé à la tête de la cour royale, c'était le beau temps, l'âge d'or du pathos. L'éloquence judiciaire était alors, à Paris, un mélange des formes tant soit peu raides et collet-monté de l'ancien barreau, retrempées dans l'emphase et la virulence de la tribune politique du

temps. Quelle guerre longue et acharnée il a fallu que le premier président livrât au monstre, pour lui faire lâcher prise. La première fois qu'à l'audience, fut promulgué cet axiôme, depuis si souvent et si énergiquement répété, qu'il fallait, avant tout, *être clair et court*, ce fut une insurrection dans la robe noire, un *tolle* universel contre tant d'intolérance et de mauvais goût. Je connais encore aujourd'hui plus d'un avocat en renom, et même en grand renom, qui ne saurait comprendre cette règle de bon sens contre laquelle se réveillent de temps en temps quelques protestations. Mais il faut en convenir, ceux-là aujourd'hui sont en minorité. La raison a vaincu; le ton général de la plaidoirie a été réformé; et maintenant il faut aller loin de Paris, dans quelque barreau gascon ou bas-breton, pour retrouver la longue période filandreuse, et le grand exorde monté sur des échasses, débités avec des éclats de voix furibonds, et accompagnés de gestes frénétiques et de grands coups de poing sur la barre.

Du barreau, cette sage réforme s'est étendue à la tribune. En dépit de la ridicule méthode qu'ont maintenue nos assemblées délibérantes, de faire monter l'orateur dans une grande chaire, au lieu de le laisser dire de sa place ce qu'il croit à propos; en dépit, dis-je, de cette mauvaise tradition, qui ne pouvait être qu'un obstacle au retour du bon goût dans les discussions de la tribune, comparez les discours d'aujourd'hui et ceux de nos premières assemblées nationales, et vous serez étonnés de tout ce que l'on a gagné en naturel et en simplicité. J'entends parler des discours que l'on écoute, et non des tristes élucubrations de ces orateurs malencontreux, qui viennent exposer leur pesante éloquence à la risée publique. Les harangues de ces braves gens ne sont pourtant, ni plus longues, ni plus mauvaises que celles de tel orateur, qui fut célèbre en son temps, et que l'on admire encore sur parole. Mais l'époque de cette marchandise est passée; maintenant on n'admire plus rien de ce qui sent l'affectation, et là aussi, on demande à l'orateur d'être clair et court.

Nous voilà loin de Malicorne et d'Hautefeuille. Je ne veux y revenir que pour mettre en regard les deux époques sur lesquelles j'ai eu, dans cette notice, l'occasion de m'arrêter; le quatorzième siècle et le temps présent. Au sein de l'ordre et du calme dont nous jouissons maintenant, lorsque l'on jette les yeux sur ces temps d'oppression, de guerre, de pillage, de famine et de désolation, combien on s'estime heureux d'être né loin de cette funeste époque.

Une noblesse turbulente et oppressive, brave, sans doute, mais ignorante et indisciplinée, sans aucune science de l'art de la guerre, ayant horreur de toute subordination; des monarques élevés dans les mêmes principes, dans les mêmes idées que les gentilshommes, les surpassant encore, s'il se peut, en ignorance et en irréflexion; une cour brillante, mais dissolue, prodigue et dissipatrice jusqu'à l'extravagance; des con-

seillers étrangers à toute saine notion d'ordre et de gouvernement; un effroyable gaspillage des finances; pas un général intelligent jusqu'à du Guesclin; la guerre civile et la guerre étrangère dévorant les provinces; la noblesse partout battue ignominieusement par les anglais; le pays humilié, dévasté, ruiné par l'étranger; les villes abandonnées à leurs seules ressources, comme autant de petites républiques isolées, réduites à combattre, sans secours du dehors, l'ennemi, la famine et la peste; et le peuple des campagnes opprimé d'abord par les seigneurs, puis livrés, comme un vil troupeau, sans défense à la merci des gens de guerre de tous les partis, pillé par tous, ruiné par tous, incendié par tous, égorgé par tous. Voilà la France au quatorzième siècle!

Comparons ce tableau déplorable à notre civilisation, et soyons fiers de notre époque. Les droits du moindre citoyen respectés à l'égal de ceux du plus puissant; plus d'autre prééminence que celle du mérite et des services; la sagesse assise sur le trône; la puissance royale modérée par d'admirables institutions; le gouvernement dans les mains du pays qui l'exerce lui-même par ses délégués; l'ordre et la protection partout; l'agriculture en honneur; l'industrie déployant en sécurité la puissance progressive de ses merveilles; le bien-être et la prospérité s'infiltrant jusque dans les localités les plus reculées, jusque dans les dernières classes de la société; n'est-ce point là la France en 1836? S'il est vrai que les hommes se modifient avec les institutions, que leur caractère reflète constamment le bien et le mal de leur temps, nous pouvons personnifier les deux époques que nous avons mises en regard, par les personnages dont nous avons, dans le cours de cette notice, entretenu nos lecteurs. Le vieux baron de Malicorne, pillard et guerroyeur, ou bien encore l'astucieux et féroce Knowles, incendiaire et déprédateur : c'est le quatorzième siècle. Le digne magistrat qui possède aujourd'hui Hautefeuille, fondant des hospices, construisant des monuments utiles, secourant la misère de ses voisins et hâtant les progrès de la prospérité locale : c'est le temps présent, c'est la France en 1836.

Challe.



RECHERCHES HISTORIQUES SUR LA COMMUNE ET LA MAISON DE GUERCHI.

Guerchi, *Guerchiacum* (1), comme la plupart de nos villages, a une origine qui se perd dans la nuit des temps. La première mention qu'en fasse l'histoire, c'est au milieu du cinquième siècle. Saint Germain, le plus grand personnage de cette époque, gouverneur de notre province pour les Romains, céda Guerchi à l'oratoire de Saint-Maurice d'Auxerre, qu'il avait fait construire sur le Mont-du-Brenn au nord de la cité (*V.* l'Histoire d'Auxerre par M. Chardon, page 53); depuis ce temps, il n'en est plus question qu'au quinzième siècle. Nous n'avons pu recueillir rien de positif et d'important sur ce qui s'est passé dans cet intervalle de dix siècles.

Jean Regnier, écuyer, seigneur de Guerchi et officier du duc de Bourgogne, à la cause duquel il se dévoua courageusement, était né à Auxerre. Il fut bailli de cette ville pendant trente-six ans. On lit dans ses ouvrages qu'il avait épousé Isabeau Chrétien, et que son attachement au duc de Bourgogne lui attira de grands malheurs. Ayant suivi ce prince dans la guerre contre Charles VII, il fut fait prisonnier avec plusieurs hommes de sa compagnie et conduit à Beauvais le 14 janvier 1431. Comme il se trouvait en révolte, il craignit d'être puni de mort; le roi avait en effet manifesté l'intention de le faire périr; mais il en fut quitte pour la prison. Vaillant sur le champ de bataille, il sut montrer de la force d'âme et de la philosophie dans l'adversité. Il charma les ennuis de sa détention par un assez grand nombre de poésies. Il fit aussi son testament en homme qui ne compte pas beaucoup sur la vie, eependant un rayon d'espérance vint luire à ses yeux, et il s'aperçut que les choses iraient moins mal qu'il ne l'avait appréhendé. Il composa un second testament moins sérieux et en vers, où il décrivit, d'une manière badine, les cérémonies qu'il désirait pour son enterrement, il ne sortit de prison que moyennant une rançon de 3000 écus, dont 1000 furent payés comptant et 2000 trouvés avec peine dans la bourse de ses amis. C'est ainsi qu'il délivra sa femme et sa fille qui étaient venues se mettre en ôtage pour lui.

Regnier était remarquable pour son temps; il avait voyagé en Asie, en Afrique, il savait plusieurs langues étrangères et connaissait la musique. Lacroix-du-Maine dit qu'il mourut fort vieux, après 1463. *Ses Fortunes et Adversités* furent imprimées à Paris en 1526. (*V.* Lebœuf. Passim).

Ce Jean Regnier avait acheté, en 1440, le 5 août, la terre de Guerchi, dont le nom fut illustre par une longue suite de hauts et puissants seigneurs

---

(1) Quelques étymologistes tirent ce nom de deux mots celtiques, *Wer* avec l'aspiration *ch* et de *iac*, ce qui veut dire château fort, bâti près de l'eau.

distingués dans les armes et dans la diplomatie. Il eut de Isabeau Chrétien une fille unique, nommée Marie, qui épousa un autre Jean Regnier. Ce dernier devint, par cette alliance, seigneur de Guerchi et souche de la maison. La conformité de nom entre le beau-père et le gendre a fait croire (dit l'auteur des Tablettes généalogiques, partie IV, page 42) que l'un était le fils de l'autre; mais quoique tous deux d'une noble extraction, ils étaient de famille différente et n'avaient point les mêmes armes. Le bailli d'Auxerre portait d'*azur à la croix dentelée d'argent*, *cantonnée de quatre molettes d'or;* et son gendre :*d'azur à six besans d'argent* 3, 2 et 1.

Les plus célèbres de cette maison ont leur tombe dans l'église et leur portrait dans une des salles du château. Cette galerie de preux et de damoiselles offre de l'intérêt pour l'art, pour les costumes et pour l'importance des personnages. Il est curieux de se trouver au milieu de tous ces tableaux, dans cette vaste salle du billard, décorée avec le luxe du siècle de Louis XIV; sous ses lambris dorés et azurés on se fait illusion, on passe avec respect, malgré sa fierté d'électeur municipal, parmi tous ces grands seigneurs féodaux. On est surtout ému lorsqu'on aperçoit dans cette longue file de personnages historiques le grand Condé, avec son bâton de maréchal. Son attitude est noble et imposante; il est couvert de ses armes, il semble se présenter entre les deux colonnes corinthiennes qui encadrent le trumeau et qui s'appuient sur quatre autres colonnes dont se forme la cheminée. Le portrait est de grandeur naturelle. A ses pieds, on lit cette inscription qui témoigne d'un poétique enthousiasme pour le courage du héros,

Undiquè dura suis fortuna meatibus angat,
Palladium nostris sistit imago focis!

qu'on peut traduire ainsi :

En vain la fortune contraire
Epuisera ses traits sur nous;
Sous cette image tutélaire,
Sous ce Palladium, nous braverons ses coups!

On raconte que le prince, dans le temps de sa disgrâce, se retira au château de Guerchi. Il n'eut pas à se plaindre de cet exil qui devint pour lui un séjour enchanté; car il y rencontra une des femmes les plus renommées de cette époque pour la grâce, la noblesse et l'esprit, *la belle de Guerchi*. En voyant son portrait qui est dans l'appartement voisin, en voyant cette taille élégante et légère, cette jolie main qui caresse le long museau d'une levrette, en voyant cette charmante figure, on conçoit que le vainqueur de Rocroi se soit laissé vaincre par l'amour, et que le frondeur ait oublié quelque temps la cour et Mazarin. Le souvenir de cette intrigue est une tradition dans le village: on dit même que le guerrier fut assez heureux pour ne pas trouver la place inexpugnable. Que nous importent aujourd'hui les galanteries du grand

Condé? Il a marqué son passage et payé son hospitalité d'une manière plus digne de lui : l'église, de simple architecture catholique du treizième siècle, se bornait à la nef. Si étroite, elle ne pouvait suffire au concours des jours de fête, alors qu'on s'empressait d'assister aux saints offices. Le prince voulant que tous pussent entrer dans la maison de Dieu, fit construire le chœur, la partie gauche, appelée la Chapelle du *Seigneur*. De plus, nous lui devons aussi notre minaret à la flèche élancée, notre beau clocher d'ardoises, si cher au cœur des villageois. Cependant, il faut avouer qu'aucune preuve ne vient confirmer ce récit des vieillards.

Parmi les seigneurs de Guerchi qui ont marqué dans les quinzième, seizième, dix-septième et dix-huitième siècle, nous signalerons *Claude de Regnier de Guerchi*, un des cent gentils-hommes de la chambre du roi; son frère, *Georges de Regnier*, grand prieur d'Aquitaine et de France; son fils, *Claude de Regnier, baron de Guerchi*, marié à Julie de *Brichanteau; Henri de Guerchi* et son fils le marquis, décédé le 1er février 1748, âgé de 85 ans; *Claude-Louis-François de Regnier*, *comte de Guerchi*, marquis de Nangis, baron de la Guerche, né en 1715, chevalier des Ordres, capitaine de cavalerie, au régiment de Toulouse, colonel du régiment Royal-Vaisseau, en 1731, lieutenant-général des armées du roi, gouverneur de Huningue, ci-devant ambassadeur à Londres, mort le 17 septembre 1767. Il figurait à la bataille de Fontenoi, c'est de lui que Voltaire a dit :

Guerchi n'est pas frappé, la vertu peut te plaire.

Il avait épousé, le 3 mai 1740, *Gabrielle-Lidie*, troisième fille du maréchal duc d'*Harcourt*. Son fils, le *marquis de Guerchi*, a su se maintenir en France pendant la révolution; dépouillé de tous ses titres, il s'est fait maquignon. Il a sans doute un peu compromis sa dignité pour conserver sa tête; mais il est resté pur de tout crime et de tout excès dans ce temps où il était si facile d'en commettre. C'est une justice à rendre à cette illustre famille : elle n'a jamais abusé de sa puissance. Aucune voix ne s'est élevée contre les *Guerchi*, même au plus fort de la terreur; on a toujours vénéré leur nom et béni leur mémoire dans notre pays. Nous ne voulons pas les flatter, ils appartiennent à l'histoire; leur race est éteinte; mais nous oserions presque les donner pour exemple à nos puissants du jour, à nos gros propriétaires constitutionnels.

Les deux derniers descendants de cette brillante lignée semblent avoir oublié la gloire de leurs ancêtres, ils ont langui et végété comme les derniers rejetons d'un arbre couronné par la tempête. L'aîné des deux, *Frédéric, marquis de Guerchi*, a eu un moment d'éclat sous l'empire. Lorsque Napoléon a voulu se rattacher l'ancienne noblesse, l'héritier du nom, de la terre et du château de Guerchi a été nommé sénateur et maréchal des logis impériaux. Mis à l'écart par la restauration, il s'est fait architecte, a construit le Gymnase-Dramatique; malheureux dans ses spéculations, il a démoli en partie son

vieux castel, dont l'aile septentrionale remontait au douzième siècle. C'était une page d'histoire; nous devons la regretter pour les renseignements qu'on aurait pu en tirer. Ce qu'il y avait surtout de curieux, c'était la petite tour de l'horloge en architecture mauresque; on en admirait la forme gracieuse. Tout le reste de cette partie du château, baignée par les fossés du nord, était gothique. Comment un architecte a-t-il pu la détruire?.. Il vendit les décombres, il morcela sa propriété, et, comme si sa vie eût été attachée à ce domaine qui portait son nom, après l'avoir aliéné, il alla mourir, quelque temps avant la révolution de juillet, dans les coulisses du Vaudeville, *le marquis de Guerchi* en était directeur. Son frère cadet, *Ferdinand, comte de Guerchi*, n'a pas de relations avec notre pays.

C'est à tort que, dans une note de la Henriade et du poëme sur la bataille de Fontenoi, on prétend que le sieur de Guerchi, massacré à la Saint-Barthelemi, est de la famille des Regnier de Guerchi. Le premier était originaire de Touraine, il se nommait *Antoine Marafin* de Guerchi. Zélé partisan des huguenots et devenu cornette de l'amiral de Coligni, il fut pris à la bataille de Jarnac, le 16 mars 1569. Mis en liberté quelques jours après, à la prière d'un de ses parents, il continua de combattre avec acharnement le parti catholique. Le duc des Deux-Ponts, qui lui devait la prise de la Charité-sur-Loire, lui confia le commandement de cette place. Guerchi trouva bientôt l'occasion d'y signaler encore son intrépidité. Sansac, à la tête de 7000 hommes de pied et de quelques cavaliers, était venu mettre le siège devant La Charité, essayant ainsi de fermer aux huguenots le passage de la Loire; mais la garnison et les bourgeois, commandés par Guerchi, firent une si vigoureuse résistance, qu'après avoir soutenu tous les efforts et repoussé tous les assauts des catholiques, ils contraignirent Sansac à lever le siège avec perte de quelques gentils-hommes et d'un grand nombre de soldats.

La bravoure et l'intelligence de Guerchi lui avaient gagné la confiance de l'amiral. Depuis ce temps, jusqu'à la malheureuse journée où la politique, mêlée à la religion qu'elle déshonorait, immola tant de victimes, Coligni l'admettait à ses conférences les plus secrètes et le comblait de distinction. En 1572, il l'avait fait lieutenant de sa compagnie de gendarmes. Le 22 août de la même année, l'amiral sortait du conseil et venait d'accommoder une querelle entre Guerchi et Thianges, il était même accompagné du premier, lorsqu'il fut blessé, sur les onze heures du matin, par un coup d'arquebuse que Maurevert lui tira d'une fenêtre. Cette blessure était le prélude de la sanglante tragédie qui se préparait; deux jours après, les huguenots étaient massacrés à la Saint-Barthelemi. Parmi les seigneurs qui périrent en cette occasion, et dont Voltaire a consacré les noms dans sa Henriade, on remarque Guerchi :

« Et vous, brave Guerchi, vous, sage Lavardin,
« Dignes de plus de vie et d'un autre destin. »

Guerchi qui se défendit courageusement, un bras enveloppé dans son manteau, et tua quelques meurtriers avant d'être accablé par le nombre. Cette famille de Marafin ne subsista pas long-temps après le comte de Guerchi ; elle portait pour armes : *de gueule à la bande d'or, accompagnée de six etoiles de même, en orle.*

Dom Morin, l'historien du Gâtinais, fait mention de ce Guerchi en ces termes : « Le comte de Guerchi, dont est tant parlé dans les histoires, » a son château dans sa terre, attenante à la maison de la Brosse. Sur » un pilier est une pierre où, ceux qui viennent faire l'hommage de leur » fief, mettent le genouil en terre et crient par trois fois : Monsieur de » Guerchi! Monsieur de Guerchi! Monsieur de Guerchi! » (*V.* les Mémoires de Sulli, liv. 1er, note 60 ; Dictionnaire de la noblesse, tome IX, p. 483; Daniel, tome X, p. 402 et suivantes; Davila, Histoire des guerres civiles, tome 1er, p. 317, 352, 415; Voltaire, Notes sur la Henriade, liv. II, etc.)

On ne doit pas confondre notre Guerchi avec d'autres villages qui peuvent porter le même nom. Celui qui nous occupe est un bourg, centre de trois hameaux, *Cordeil, les Marais, Champloiseau;* c'est une paroisse du diocèse de Sens, située entre Auxerre et Joigni, dans la vallée d'Aillant, sur la petite rivière du Ravillon. Guerchi, avant la révolution, était de l'élection, du grenier à sel et du bureau de poste de Joigni; il avait titre de marquisat, prévôté seigneuriale ressortissante au bailliage de Joigni, ensuite à Montargis.

Forcé de nous arrêter ici, dans un autre article, nous suivrons l'histoire de Guerchi sous l'empire et sous le régime constitutionnel. Nous donnerons des détails statistiques sur le mouvement de sa population, sur son territoire, sur ses productions, sur ses revenus sous l'ancienne monarchie. Nous verrons que, si nous avons perdu du côté de la pompe et de la poésie, nous avons gagné du côté du bien-être matériel. Un grand avantage doit surtout résulter des routes que le conseil général et une sage administration font passer par cette petite commune.

X. Ravin.

NOTICE SUR LE CANTON DE COULANGE-LA-VINEUSE.

Description topographique. — Le canton de Coulange-la-Vineuse, formé du territoire des communes de *Charentenay*, *Coulange-la-Vineuse*, *Coulangeron*, *Escamps*, *Escolives*, *Gy-l'Evêque*, *Irancy*, *Jussy*, *Migé*, *Val-de-Mercy*, *Vincelles et Vincelottes*, comprenant ensemble une superficie de 14017 hectares 33 ares 20 centiares (cadastre); est situé vers le centre du département de l'Yonne, et son chef-lieu est distant de trois lieues sud d'Auxerre.

Le sol présente quantité de collines dont l'une des plus hautes, celle d'Irancy, s'élève d'environ 130 mètres au-dessus du niveau de l'Yonne. Cette rivière traverse la partie Est du canton sur une longueur de 8090 mètres; elle est côtoyée, sur la rive gauche, par le canal du Nivernais. On voit dans les principales vallées des sources abondantes dont les unes se perdent presqu'aussitôt dans les terres, tandis que les autres ont leur cours jusqu'à l'Yonne. Ces dernières sources se rencontrent sur le territoire de Migé, Charentenay, Escamps et Gy-l'Evêque. Elles donnent naissance à trois ruisseaux qui font tourner un assez grand nombre de moulins : 1° le rû de Genotte; 2° le rû de Vallan; 3° le ruisseau de Baulches. Le premier, seul de ces ruisseaux qui se jette dans l'Yonne au-dessous de Vincelles, a son cours entier sur le territoire du canton. Si ces eaux entretiennent quelque fraîcheur dans le fond des vallées, le sommet de la plupart des collines est, au contraire, tellement sec et aride que la culture n'en peut tirer que les plus chétifs produits. Des bois paraissent avoir existé sur le plus grand nombre de ces sommets, qui maintenant en sont en grande partie dépourvus. Cette culture est cependant la seule qui leur convienne; elle a d'ailleurs l'avantage de donner un peu de fraîcheur à cette terre pierreuse, non pas que les bois, comme on le croit généralement, attirent l'humidité de l'air atmosphérique, mais ils conservent celle que les pluies et les rosées ont déposée sur le sol en le préservant de l'action desséchante d'un air sans cesse renouvelé et agité par les vents.

Dans la presque totalité du canton de Coulange-la-Vineuse, le terrain est calcaire, il est sablonneux dans une faible partie au nord du bourg d'Escamps Partout la vigne est cultivée; mais spécialement sur les communes d'Irancy, Coulange, Vincelottes et Jussy, où elle forme presque l'unique ressource des habitants. Le vin que ces communes, et en particulier celle d'Irancy, fournissent, est depuis un temps immémorial un des mieux réputés de la Basse-Bourgogne. Les bois occupent le septième environ de la superficie territoriale. Ils croissent en général sur le sommet et les revers des collines dont le terrain maigre et graveleux leur donne une qualité supérieure pour le chauffage. Quelques prairies naturelles, mais en petit nombre, occupent le fond des vallées arrosées par des ruisseaux. A l'ouest de Coulange, les communes produisent une assez grande quantité de céréales; sur les autres communes, et en particulier sur celle d'Irancy, cette culture et celle de la pomme de terre sont réservées pour des espèces de landes souvent incultes qui rapportent à peine à l'agriculteur de quoi le dédommager de ses dépenses.

En 1826 la population de ce canton s'élevait à 8817 habitants, aujour-

d'hui elle n'est plus que de 8631. Cette diminution, qui peut être en partie rapportée aux ravages du choléra, ne reconnaît pas cette unique origine. C'est en effet dans les communes exclusivement vignobles qu'elle est la plus forte : elle est, pour Irancy, de 125 habitants sur 1197, et pour Coulange, de 120 sur 1344. Il y a donc, pour ces communes, une sorte de décadence qui sans doute n'est pas encore arrivée à son dernier terme. Leur industrie reste stationnaire de toute nécessité : très-lucrative, autrefois que la culture de la vigne était limitée en France, ses produits luttent aujourd'hui désavantageusement avec ceux d'autres pays chez lesquels l'abondance compense la qualité.

Les habitants sont fort laborieux, et la salubrité de leur pays, qui ne renferme point d'eaux stagnantes, si ce n'est pendant une partie de l'année dans les prairies du territoire d'Escolives, est attestée par la longévité de plusieurs d'entre eux; on n'y remarque point de fièvres intermittentes épidémiques, ni en général de maladies revêtant le caractère épidémique. En 1832 le choléra y a sévi, ainsi que dans d'autres contrées parfaitement salubres de la France, et il a exercé ses ravages notamment à Irancy où le douzième de la population a été victime de ce terrible fléau.

Météorologie. — Si l'on compare la température générale du canton de Coulange à celle de Paris, bien qu'il soit d'un degré plus méridional que cette ville, on trouve qu'elle est un peu plus froide en hiver et plus chaude en été; ce qui s'explique, pour le froid, par la plus grande élévation du terrain et par le voisinage plus grand des hautes montagnes. Ces conditions subsistent également pendant l'été; mais alors les rayons du soleil rencontrent moins d'obstacles pour arriver jusqu'au sol où ils tombent un peu moins obliquement qu'à Paris; et de plus, un grand nombre de collines nues et pierreuses reçoivent presque perpendiculairement les rayons solaires sur leurs pentes exposées au midi, et réfléchissent une chaleur qui permet d'y vivre, ainsi que je le dirai tout-à-l'heure, à plusieurs insectes tout-à-fait méridionaux.

Pour ce canton, comme du reste pour les autres contrées centrales de la France, on sait que les vents peuvent être ainsi classés sous le rapport de leur fréquence : 1° les vents pluvieux de l'ouest, nord-ouest et sud-ouest; 2° celui du nord froid et modérément sec; 3° de l'est et nord-est très-sec; 4° du sud chaud et orageux.

Géologie, minéralogie (1). — La colline qui entoure Irancy en manière de demi-cercle, examinée du côté où elle forme bassin, est entièrement composée, de même que tout le sol du canton, de roches appartenant à la formation secondaire. Ce sont des calcaires et des marnes calcaires et argileuses qui se succèdent par couches toujours horizontales. A 6 mètres environ au-dessous du sommet du plateau, on trouve un banc de lumachelle de 0,11 centimètres de puissance entièrement formé de gryphées virgules complètes et brisées; ce banc repose sur une couche argileuse de 0,06 centimètres, puis on trouve une roche calcaréo-alumineuse de 0,32 centimètres contenant les mêmes coquilles en moindre quantité; au-dessous marne argi-

(1) Dans les remarques suivantes relatives aux sciences naturelles, je n'ai pu donner que le résultat de quelques explorations bien incomplètes, sans doute, faites sur le territoire de la seule commune d'Irancy.

leuse. Cette succession se répète à peu près de la sorte dans toute la partie supérieure de la colline; les couches alternent avec des degrés variables d'épaisseur, elles contiennent des gryphites qui diminuent de nombre et finissent par disparaître tout-à-fait. Vers le tiers supérieur de la colline les chemins présentent sur leurs bords une quantité incroyable de ces gryphites complètés ou à valves séparées. A 40 mètres environ au-dessus du niveau de l'Yonne on remarque un banc de calcaire tendre à coquilles rares. Les assises supérieures de ce calcaire fournissent du moellon, tandis que les inférieures servent en pierres de taille. Cette pierre est fort gélisse les premières années qu'elle est employée; on y trouve très-fréquemment de petites géodes cristallisées de dolomie et de chaux carbonatée. Sur le bord de la rivière, dans le climat dit des *Sourdes*, et un peu en dehors du bassin d'Irancy, ces roches calcaires offrent çà et là de grands madrépores massifs, transformés en calcaire saccharoïde, et une fort grande quantité de térébratules de diverses espèces.

Quand on examine le revers de la montagne du côté de l'est, on voit que l'argile y est plus rare; aussi toute cette partie jusqu'à une lieue et demie Est d'Irancy, extrémité de son territoire, se creuse-t elle facilement de nombreux et profonds ravins. L'eau la pénètre avec facilité, et la surface du sol reste toujours aride. Les couches calcaires supérieures sont grisâtres et d'une pâte assez dure; mais elles se divisent aisément par l'action de la gelée, en petits fragments lamelleux; au-dessous d'elles est un calcaire oolithique dont le banc inférieur, à environ 40 mètres au-dessous du plateau, contient des madrépores petits et nombreux et des coquilles turriculées. On retrouve ce banc à une lieue de là, près de Bailly, où il est exploité et poli pour les cheminées sous le nom de pierre ou marbre de Bailly. Plus bas se rencontrent des couches calcaires d'une grande épaisseur, qui peuvent fournir un moellon blanc de mauvaise qualité. Les fossiles que j'ai trouvés dans ces couches calcaires sont des cardites, des solens? pinnes, peignes; des fragments de pentacrinites, des vis, et en outre plusieurs fragments d'ammonites qui n'étaient point en place. Les fragments d'encrines y sont accompagnés d'un grand nombre de corps cylindriques transformés en spath calcaire et dont la surface est hérissée de petits tubercules régulièrement disposés. Je regarde ces débris fossiles comme des aiguillons d'oursins, et je ne doute pas qu'avec des recherches plus suivies, on ne parvienne à découvrir le corps même de l'oursin qui les a fournis. Mais les fossiles les plus communs sont des térébratules de plusieurs espèces et des masses madréporiques en quantité considérable et appartenant aux genres astrée et méandrine. Ces madrépores sont répandus de toutes parts dans la campagne, d'autres sont au milieu de terrains entraînés par les eaux, ou en place dans leur gangue calcaire. La plupart ont un grand volume, ils ont la dureté et la consistance du marbre, et servent aux habitants d'Irancy pour le pavage des cours et des rues; quelques-uns ont assez de grosseur pour être placés comme bornes le long des maisons. On peut voir dans la collection de M. Gallois jeune, qui s'occupe avec tant de zèle de réunir des débris fossiles d'êtres organisés, un de ces madrépores du genre astrée, fort bien conservé, ayant environ 0,50 centimètres de diamètre, que j'ai rencontré dans un ravin où il avait été récemment entraîné par les eaux.

On trouve encore dans cette partie du territoire d'Irancy, à la surface

du sol et dans des géodes au milieu des roches calcaires, quelques rognons de sulfure de fer altéré, dont quelques-uns sont parfaitement cristallisés en cubes groupés.

Si l'on porte son attention sur ce qui ressort de l'examen qui vient d'être présenté, on reconnaîtra trois formations principales et distinctes dans la colline d'Irancy. 1° Formation marneuse, avec alternance de couches argileuses, caractérisée par la présence d'une immense quantité de petites gryphées *gryphæa virgula* (Defr.), bien remarquable sur le côté occidental; 2° Calcaire gris oolithique facile à reconnaître sur le revers oriental, contenant de petits madrépores et des coquilles turriculées à intérieur cristallisé. 3° Au-dessous de ces couches, calcaire blanc à encrines, térébratules, grands madrépores, etc., constituant une formation d'une grande puissance, à coquilles abondantes dans les stratifications supérieures; tandis que les inférieures ne paraissent plus contenir qu'une petite coquille bivalve très-rare et difficile à caractériser à cause de son peu de conservation. Cette troisième formation calcaire est exploitée comme pierre à bâtir et fournit notamment à Bailly, près de Vincelottes, des pierres de taille fort tendres, mais d'une grande dimension.

Le sol est fortement ferrugineux dans les climats des *Fourneaux*, du *Haut-de-Charmoie* et de *Vau-l'Eau*, territoire d'Irancy. Je ne saurais rien dire relativement à la constitution minéralogique des autres communes, si ce n'est que j'ai remarqué une assez grande quantité de fragments de fer silicaté dans la partie nord d'Escamps, où le terrain est sablonneux.

Botanique. — La flore d'Irancy ne m'a rien offert de bien particulier; je citerai néanmoins quelques *ophrys*, les *anthropohora* et *myodes*, plantes connues des botanistes pour la rare beauté de leurs fleurs : je les ai rencontrées sur un côteau boisé exposé au nord (bois des Côtes-Renverses). Dans ce même bois et dans ceux qui l'avoisinent, croît une immense quantité de grandes gentianes, *gentiana lutea*, dont les racines sont employées en médecine et par quelques brasseurs pour la sophistication de la bière. On trouve également dans ces bois, après les pluies d'automne, une espèce d'agaric qui n'est point décrit dans Bulliard, ni dans la Flore française. Ce champignon, qui vient par groupes nombreux, et dont les habitants d'Irancy font grand usage, est un mets sain et agréable : il n'a ni volva ni collier; son chapiteau a jusqu'à un pouce ou un pouce et demi de diamètre; il est noirâtre, plus clair sur les bords, les feuillets sont blancs ainsi que le pédicule, qui est plein, de 10 à 15 lignes de hauteur. Je mentionnerai aussi la truffe comestible *tuber cibarium*, qu'il n'est pas rare de rencontrer dans les mêmes bois, où ce champignon n'est cependant pas assez commun pour que l'industrie cherche à en tirer parti.

Une opinion assez généralement répandue dans le pays, est que les châtaigniers y devaient être communs autrefois, parce que beaucoup d'anciennes charpentes passent pour être du bois de cet arbre. Cette opinion est nécessairement erronée, car il faut au châtaignier un sol sablonneux, et dans un terrain calcaire, il ne fait que végéter et dépérir.

Entomologie. — J'ai déjà signalé la disposition et la surface pierreuse des collines comme donnant lieu à une plus grande élévation de la température pendant l'été. C'est sans doute principalement à cette cause qu'il faut attribuer l'existence et la multiplication, à Irancy et dans quelques communes

voisines, de plusieurs insectes méridionaux qui ne se montrent pas dans d'autres contrées situées plus au midi (1).

On trouve en effet très-communément à Irancy la grande cigale, *cicada plebeia*. Cet insecte sort de terre fin de mai, et après avoir, pendant tout le mois de juin, signalé son existence par ses chants bruyants et importuns, il pond ses œufs au commencement de juillet dans de petites branches de cerisier. J'ai rencontré sur la même commune deux individus de la mante prie-dieu, *mantis religiosa*, l'un à l'état parfait dans une vigne, l'autre à l'état de nymphe sous une pierre, à la lisière d'un bois.

Evènements historiques. — Je n'insisterai pas beaucoup sur les évènements historiques arrivés dans ce pays, à cause de leur peu d'importance. Ils se rattachent presque tous aux troubles de la ligue et aux guerres de la religion. Irancy, qui, selon la chronique de saint Marien, avait été presqu'entièrement détruit en 1223 par une chute d'eau dont il y a peu d'exemples, eut le plus à souffrir dans ces petites guerres. Au mois de février 1568, dit de Thou, *Captus fuit et ferro ac incendio vastatus tantâ inhumanitate, ut cruor passim per vicos inundaret*. Un prêtre seul parvint à se sauver du carnage. Morts et blessés furent jetés pêle-mêle dans un grand puits actuellement comblé, qui, depuis ce désastre, a conservé le nom de Puits-des-Morts. Jussy éprouva un sort presqu'aussi cruel, et Théodore de Bèze rapporte que dans le pillage de ce bourg, il y eut bien 6000 muids de vin répandus, ce qui prouve que Jussy était dès-lors un vignoble important.

Hommes célèbres. — A Coulange-la-Vineuse naquirent *Romuald Lemuet*, savant mathématicien, mort en 1736, et *François Rousseau* inventeur de la cire à cacheter, à qui cette découverte valut une brillante fortune. *Jacques-Germain Soufflot*, architecte, mort en 1780, naquit à Irancy en 1714 : il a construit l'ancienne Bourse de Lyon et le Panthéon où ses restes ont été tranférés depuis quelques années.

H. S. Moret, *Docteur-Médecin*.

---

(1) On m'a assuré que ces mêmes insectes étaient tout-à-fait inconnus aux environs d'Avallon.



BIOGRAPHIES.

Nous nous félicitons de pouvoir placer en tête de la série des articles biographiques que nous publierons successivement, l'éloge de M. Fourier, l'une des plus belles célébrités d'une époque si fertile en grands hommes. Nous devons la Notice suivante à l'un de ses élèves les plus distingués, M. Georges Gabriel Mauger, membre de la Légion d'Honneur, ancien officier du Génie et inspecteur de l'Université, membre du Conseil général du département de l'Yonne.

JOSEPH FOURIER.

Joseph Fourier, membre de l'Académie Française, secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences pour les mathématiques, ancien secrétaire de l'Institut d'Egypte, ancien préfet de l'Isère, officier de la Légion d'honneur, naquit à Auxerre au mois de mars 1768, d'une famille pauvre, mais estimable. Il n'avait que 8 ou 9 ans lorsqu'il perdit ses père et mère. M. Pallais, maître de pension et organiste de la cathédrale, avait été son premier instituteur pour le français et le latin : une dame respectable de cette ville, (Mad. Moitton) et quelques autres personnes généreuses, furent touchées de la figure aimable et des heureuses dispositions du jeune orphelin, et lui fournirent les moyens de continuer ses études, d'abord chez son ancien maître, puis au collége, comme externe. Il s'y distingua tellement, que le principal l'admit bientôt en qualité de pensionnaire gratuit; et ses progrès dans les belles-lettres et les sciences furent si remarquables, qu'avant l'âge de quatorze ans il avait fait sa rhétorique, et connaissait à fond les sept volumes du cours de mathématiques de Bezout. Son génie, pour cette dernière science, s'était manifesté tout d'abord, et il s'y livrait avec tant d'ardeur, qu'au risque de s'asphyxier, il s'enfermait souvent dans une armoire de la salle d'études, au lieu de se rendre au dortoir avec ses camarades.

Tant de succès et des dispositions aussi extraordinaires avaient inspiré aux notabilités de la Ville le plus vif intérêt en faveur du jeune Fourier. L'évêque, et les bénédictins qui dirigeaient le collége, se disputaient l'honneur du patronage; et ce fut par la protection ou les bienfaits du prélat, qu'il fut placé à Paris au collége de Montaigu, où il redoubla avec distinction sa rhétorique, et fit son cours de philosophie : il n'avait alors que seize ans.

Rappelé dans sa ville natale, et revenu près des Bénédictins qui le chérissaient chaque jour davantage, il donna à l'école militaire des leçons de mathématiques, partageant la tâche d'un professeur distingué, M. Bonnard qu'Auxerre a possédé long-temps, et qui s'énorgueillissait d'avoir été son maitre. Dès ce moment Fourier s'annonça comme un savant du premier ordre. En 1787, âgé de moins de 20 ans, il vint à Paris, présenter à l'Académie des Sciences un Mémoire sur la résolution des équations algébriques, travail qui fixa l'attention de l'Académie, et particulièrement de Lagrange, de Monge et de Laplace: le premier de ces illustres géomètres lui donna même, dès cette époque, des marques de l'intérêt particulier qu'il lui a toujours témoigné.

Vers la fin de cette année 1787, Fourier cédant aux instances des Bénédictins, qui voulaient s'attacher un sujet aussi distingué, se rendit à l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire, où se formaient les novices de la congrégation de Saint-Maur. Il y fut chargé de l'enseignement des mathématiques, faisant en même temps une étude approfondie de la théologie, de l'histoire et des antiquités, et y resta jusqu'à la fin de 1789. A cette époque le Supérieur du monastère prévoyant la suppression des ordres religieux, lui proposa de faire ses vœux, ce qui lui aurait donné droit à une pension; mais le jeune novice, quoiqu'entièrement dépourvu des dons de la fortune, s'y refusa, ne voulant pas, disait-il, profiter d'avantages qu'il n'aurait pas encore mérités. Cette détermination est le premier indice des dispositions qu'on a remarquées en lui jusqu'à sa mort, le désintéressement et l'élévation du caractère.

Sur ces entréfaites, ses premiers protecteurs, les Bénédictins d'Auxerre obtinrent qu'il leur fût rendu. Il fut chargé de remplir la chaire de rhétorique, et partagea encore avec M. Bonnard, l'enseignement des mathématiques. Un travail non moins important lui fut confié; ce fut la rédaction d'un nouveau plan d'études, plus étendu, et mieux assorti que l'ancien aux lumières et aux besoins du siècle. Ce plan, présenté par le principal, (Dom Rosman) à l'administration départementale qui l'approuva, fut mise à exécution au commencement de l'année scolaire 1790-1791. Dans ce plan la division des classes était conservée; mais l'enseignement des mathématiques et de la physique recevait plus d'extension; la Géographie et l'histoire étaient l'objet de cours particuliers. Comme il fut chargé des nouveaux cours, c'est-à-dire de la géographie et de l'histoire, il ne continua pas de professer la rhétorique, qui fut confiée à un homme de talent distingué, M. l'abbé Davigneau; mais il conserva sa part de l'enseignement mathématique, et y joignit même, pour les élèves les plus avancés, un cours d'astronomie qu'il faisait les jours de congé. Dans les années suivantes, Fourier réunit à ces divers enseignements la chaire de philosophie jusqu'à la fin de 1793, époque à laquelle les études du collége furent interrompues. Ceux qui ont eu le

bonheur de suivre ses leçons savent avec quelle clarté, quelle élégance, et avec quelle facilité d'élocution il développait les vérités les plus abstraites, les théories les plus compliquées. Il était doué d'une sensibilité exquise, d'une grande pureté de goût, et répétait souvent cette pensée de Platon: que le beau est l'éclat du bon. Enfin, par son enseignement, il tenait constamment en éveil l'attention de ses auditeurs; le temps de la classe semblait toujours trop court; les élèves faibles trouvaient en eux-mêmes de la force, et les paresseux de l'ardeur.

Ajoutons que, pour imprimer le mouvement aux études scientifiques et littéraires, il avait organisé dans l'intérieur du collège une petite académie composée des élèves les plus forts, et dont le principal avec les professeurs étaient membres honoraires; tandis qu'il avait formé dans la ville une société littéraire, à laquelle des hommes faits, des jeunes gens ayant terminé avec distinction leurs études, venaient apporter le tribut de leurs lumières et de leur verve poétique ou oratoire. Elle comptait parmi ses membres, avec Fourier et M. l'abbé Davigneau, MM. Joseph Villetard, Garnier, Bourdeau, Chaudé, françois Lefèvre, Boulage, Liégeard, Deschamps, Burat Paqueau et plusieurs autres qui, plus tard, ont figuré honorablement dans la carrière des sciences, des lettres ou de l'administration.

Mais les circonstances amenèrent bientôt Fourier sur un autre théâtre, et on le retrouve toujours homme supérieur, dévoué à sa patrie et aux sciences, bon, humain, généreux et plein du plus noble désintéressement. Au mois de février 1793, par suite du décret sur la levée des 300 mille hommes, qui n'exceptait point du recrutement les professeurs ni les élèves des colléges, Fourier ayant eu l'occasion de parler dans une assemblée générale sur le mode d'exécution de la loi, s'exprima avec tant de grâce et d'éloquence, qu'il fit adopter le mode proposé par lui, et fut couvert d'applaudissements. On l'engagea à faire partie de la Société populaire ou club patriotique; et quelque temps après, une loi ayant prescrit dans toutes les communes la formation de comités de surveillance, appelés ensuite comités révolutionnaires, il fut nommé membre de celui d'Auxerre. Il avait applaudi aux principes de la réforme commencée en 1789; il était trop imbu de l'esprit des sciences, des belles-lettres et des arts libéraux, pour n'être pas ami de la liberté, mais il la voulait pure, agissant dans le cercle de la loi; il déplorait les excès commis en son nom, et il crut que le meilleur moyen d'empêcher ce fleuve bienfaisant de devenir un torrent dévastateur, c'était que les hommes éclairés et vraiment patriotes dirigeassent son cours. Sa présence, en effet, fut fort utile dans le comité d'Auxerre; l'autorité naturelle que lui donnaient ses lumières et son éloquence, et la coopération de quelques hommes sages et instruits parmi ses collègues, lui permirent d'empêcher beaucoup de mal et de faire un peu de bien: il fut assez heureux pour pouvoir, sans violer les lois, préserver de toute atteinte son bienfaiteur, Dom Rosman, ancien principal du collége, et plusieurs notabilités de l'ordre ecclésiastique et judiciaire.

Toutefois, si Fourier sut conjurer l'orage qui menaçait plusieurs têtes dans sa ville natale, il ne put se soustraire lui-même à ses coups. On se rappelle qu'ayant été chargé par le conventionnel Ichon d'une mission dans le département du Loiret, pour des réquisitions de grains, et ayant, suivant sa coutume, tempéré par l'équité et la prudence la rigueur des mesures qu'il avait à exécuter, il fut dénoncé par ce proconsul au comité de salut public, mis hors la loi et déclaré inhabile à remplir aucunes fonctions publiques. Réduit à se cacher, sans fortune, et n'ayant d'asile que dans le cœur de ses amis et de quelques gens de bien, Fourier reprit, loin de tous les regards, ses anciens travaux mathématiques, et ne reparut au grand jour qu'après la révocation de la mesure arbitraire dont il était frappé. Il fut alors envoyé, par le département de l'Yonne, comme élève à la grande Ecole normale fondée à Paris en 1794, institution gigantesque qui devait former des maîtres pour toute la France dans les sciences et les lettres, et qui comptait parmi ses professeurs Lagrange, Laplace, Monge, Berthollet et Haüy; Volney, Garat, Laharpe, Sicard et Bernardin-de-Saint-Pierre. Là, Fourier retrouvait les illustres savants qui l'avaient accueilli à son début dans la carrière; il fut associé en quelque sorte à leurs travaux et chargé d'enseigner à une grande division de l'Ecole les mathématiques et l'art des méthodes. Il s'en acquitta avec un talent qui fut remarqué, même à côté des grands maîtres qui dirigeaient l'enseignement; et bientôt après il devint l'adjoint de Lagrange à l'Ecole polytechnique, cette création féconde et immortelle, imitée par tous les grands Etats de l'Europe. Il y eut, pour auditeurs, outre Malus, et plusieurs autres savants que la mort nous a ravis, les Poisson, les Biot, les Arrago, les Thénard, qui occupent aujourd'hui le premier rang dans les sciences. Les cahiers de cette école renferment plusieurs Mémoires de Fourier, aussi ingénieux que profonds. Il s'y distinguait depuis plusieurs années par l'étendue de son savoir, la clarté, l'élégance et la facilité de son élocution, lorsque Monge, Berthollet et le général Cafarelli du Falga le présentèrent au général Bonaparte, et le firent attacher comme savant à l'expédition d'Egypte.

De ce moment la vie de notre compatriote appartient à l'Histoire; la part qu'il prit à cette croisade scientifique et civilisatrice, est connue de la France et de l'Europe. On sait qu'il coopéra à la fondation de l'Institut d'Egypte, dont il devint le secrétaire; remplit les fonctions de commissaire général de l'armée française près le divan du pays, et accompagna le général Desaix dans la Haute Egypte; visitant les ruines de Thèbes et de Dendérah, participant aux travaux des ingénieurs et des antiquaires, et recueillant les matériaux des savants mémoires qu'il a fournis au grand ouvrage publié par la commission d'Egypte. La préface qu'il a mise en tête de ce monument vaste et immortel, est à elle seule un beau monument, suivant l'expression de M. de Fontanes, et il a fait don de cet ouvrage à la

ville d'Auxerre. Enfin, après le départ du général en-chef pour la France, Fourier, devenu l'ami et le conseil du général Kléber, prît une part encore plus active à l'administration; et lorsque le poignard d'un Arabe fanatique trancha le fil d'une si belle vie, il prononça, en face de l'armée, l'éloge du vainqueur d'Héliopolis, qui a toujours été regardé comme un chef-d'œuvre. Il continua toutefois de rester attaché à l'administration près du général Menou, nouveau commandant de l'armée, et revint en France avec l'expédition.

De retour dans sa patrie, Fourier ne pouvait y rester inactif. Le général en chef de l'armée d'Egypte, devenu l'arbitre des destinées de la France sous le titre de premier Consul, le nomma préfet de l'Isère, l'un de nos départements frontières les plus importants. Dans ce nouveau poste, notre compatriote se montra ce qu'il avait toujours été, ami de l'ordre et de la liberté, ralliant toutes les opinions au gouvernement, et fécondant le territoire dont l'administration lui était confiée, par des déssèchements de marais et par d'autres grands travaux publics. Son esprit conciliateur et ses lumières donnèrent une telle idée de son mérite, qu'un ancien président du parlement de Grenoble disait de lui: « Qu'il pourrait donner des leçons de théologie aux évêques, et de politesse aux anciens parlementaires. » Le caractère distinctif de sa philosophie était la *tolérance et l'amour de l'humanité;* et, selon lui, ce dernier sentiment devait dominer tous les autres.

Fourier administra pendant environ quatorze ans le département de l'Isère. L'Empereur, en revenant de l'île d'Elbe, en 1815, l'y trouva ayant fait afficher des proclamations contre lui, et ne l'en estima pas moins: il le nomma même préfet de Lyon. Mais notre honorable compatriote, sans être étranger à la politique, était surtout un homme de science et d'administration; et ses principes ne s'accordant pas avec ceux que suivait le ministère du 20 mars, il fut révoqué de sa nouvelle préfecture, et vint à Paris vivre dans la retraite, au milieu de ses livres et de ses manuscrits, n'ayant d'autre fortune qu'un modeste traitement comme membre de la commission d'Egypte, et une pension comme ancien préfet.

Voilà donc encore Fourier rendu à son cabinet et à ses travaux scientifiques. Déjà il les avait repris dans les instants de loisir que lui laissait l'administration du département de l'Isère, et il avait remporté, en 1812, le grand prix de physique à l'Institut de France, par sa Théorie mathématique de la chaleur, ouvrage capital, qui ajoutait un nouveau continent au monde scientifique, et que les géomètres de l'Europe placent à la suite des découvertes d'Archimède sur la statique, et de Galilée sur la Dynamique. Ce grand travail lui ouvrit, quoique tardivement, les portes de l'Académie des Sciences, où quelques années après il succéda à M. Delambre, comme secrétaire perpétuel pour les mathématiques. Les éloges qu'il prononça en cette qualité dans les séances de l'Académie, ajoutèrent à la réputation d'écrivain distingué, que lui avaient déja faite

son éloge funèbre de Kléber et sa préface de la Description de l'Egypte; il fut admis à l'Académie Française.

Fourier possédait éminemment l'art du style et le don de persuader. Son oreille était d'une délicatesse extrême, les moindres nuances frappaient ses regards; aussi retrouve-t-on à un haut degré, dans ses écrits, les couleurs d'une imagination brillante et le sentiment de l'harmonie. L'éloquent écrivain que nous avons déjà cité (M. de Fontanes) a dit de lui : « Qu'il écrivait avec l'élégance d'Athènes et la sagesse d'Egypte. »

Sous l'Empire, il avait été nommé baron et officier de la légion d'honneur; sous la restauration il continua à jouir d'une haute considération en France et à l'Etranger. Il aurait pu, sans doute, rendre de grands services au conseil d'Etat ou dans l'administration supérieure; mais les sciences profitèrent de sa retraite studieuse et honorable. Car, quoique sa santé primitivement robuste eût été altérée par son voyage en Egypte et surtout par de longues veilles et par un travail opiniâtre, il pousuivit néanmoins ses recherches scientifiques, soit sur des branches accessoires de son grand ouvrage concernant la théorie de la chaleur, soit sur la théorie des probabilités, les assurances, et sur les principes fondamentaux de la statistique, principes qu'il appliqua à l'administration de la ville de Paris, et qui donnèrent lieu non-seulement à la création d'un bureau spécial de statistique à la préfecture de la Seine, mais encore à la publication de plusieurs volumes aussi remarquables par les théories qu'ils établissent, que par les importants résultats-pratiques qui s'en déduisent. Il se proposait aussi de publier le fruit de ses méditations sur la philosophie et sur l'instruction publique en général, mais il voulut auparavant livrer à l'impression son ancien travail sur la résolution des équations algébriques, dont le manuscrit avait été égaré à l'époque de la suppression des académies. Il fit constater à Auxerre l'authenticité de la minute de ce manuscrit, comme ayant été composé par lui dans le temps où il le présenta à l'Académie des Sciences, et établit ainsi la priorité de sa découverte touchant une question jusqu'alors réputée insoluble, qui avait exercé le génie de l'illustre Lagrange. Il avait fait imprimer environ la moitié de son ouvrage, lorsqu'il fut enlevé, vers la fin du printemps de 1830, aux sciences, aux lettres et à son pays, n'étant âgé que de 62 ans, et après une assez courte maladie qu'on prit d'abord pour un rhumatisme aigu dont il souffrait depuis long-temps, mais que l'autopsie démontra être plutôt l'effet d'un développement extraordinaire et d'une affection du cœur. On rendit à sa cendre les honneurs qui lui étaient dûs. Des députations des deux académies, les membres de l'ancien Institut d'Egypte, une députation de la Société de géographie dont il avait été un des fondateurs, des pairs de France, des députés, parmi lesquels on remarquait M. le comte de Chabrol, préfet de la Seine, M. le marquis Barbé de Marbois, premier président de la Cour des comptes, MM. Casimir et Augustin Périer, M. le comte Daru, un grand nombre de fonctionnaires

supérieurs de tous les ordres, tous ses compatriotes de l'Yonne qui étaient à Paris, des savants, des gens de lettres, ses condisciples ou ses élèves, et qui tous étaient devenus ses amis, assistèrent à ses funérailles, et l'accompagnèrent jusqu'à sa dernière demeure, où des voix éloquentes retracèrent les services qu'il avait rendus aux sciences et à l'Etat et acquittèrent envers lui, au nom de tous, le dernier tribut du respect et de l'attachement.

Tel fut Joseph Fourier. Nous n'avons toutefois montré encore en lui que le professeur, le savant et l'homme public. Si nous le considérons comme homme privé, son mérite n'était pas moins éminent. A une figure agréable il joignait des manières gracieuses, un langage poli, et on ne le quittait jamais sans être plus instruit ou plus content de soi. Sobre et désintéressé pour lui-même, il était indulgent et généreux envers les autres, et aimait à répandre autour de lui l'aisance et le bien être. Quoiqu'il passât la plus grande partie de son temps dans son cabinet, il allait cependant quelquefois dans le monde et il y était fort goûté. Parmi les français, Monge, Lagrange, tant qu'ils ont vécu, ses collègues de l'Institut d'Egypte, M. le comte de Chabrol, M. le comte Daru, M. le baron Cuvier, M. le marquis de Marbois, M. Lainé, Camille Jordan, MM. Casimir et Augustin Perrier; parmi les étrangers, M. Alexandre de Humbolt, M. le comte de Rumford et l'amiral Sydney-Smith sont les personnes dont il aimait le plus la société, et qui lui témoignaient une estime particulière.

Mais, dans toutes les circonstances de sa vie, Fourier n'oublia jamais sa ville natale. Il suffisait d'être d'Auxerre ou du département de l'Yonne, pour avoir droit à sa bienveillance et à son appui: il donna ou fit obtenir des places plus ou moins honorables et lucratives à un grand nombre de ses compatriotes, soit à Grenoble, soit ailleurs; et sans parler de ce qu'il fit pour sa famille, il ne vit jamais le talent ou le mérite dans le malheur, sans répandre sur lui des consolations ou des bienfaits.

Enfin, pour résumer en peu de mots le caractère intellectuel et moral de celui dont nous venons d'esquisser la vie, joseph Fourier avait reçu de la nature un esprit pénétrant et vaste, le génie des sciences mathématiques, un goût pur, et un rare talent d'élocution: ces qualités étaient relevées en lui par un cœur droit, une âme généreuse, un ardent amour de la vérité et du bien; et tous ces dons excellents, cultivés par un travail opiniâtre, développés par d'heureuses circonstances, il les appliqua avec un dévouement infatigable à l'accroissement des sciences et au service de sa patrie.

LOUIS-MARIE-LEVESQUE, COMTE DE LA FERRIÈRE,

Lieutenant-général, Pair de France, Grand'croix de l'Ordre de la Légion d'Honneur, Grand'croix de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, Chevalier de l'Ordre impérial de la Couronne de Fer d'Autriche, Chevalier de l'Ordre de Léopold.

Compatriote de du Guesclin il en eut la valeur,
ses vertus civiles égalèrent ses talents militaires.

(Louis-Marie) Lévesque de la Ferrière, naquit à Redon, (département d'Ille-et-Vilaine), en 1776; issu d'une famille ancienne et honorable il reçut une éducation brillante; il se destina à l'état militaire et entra au service à seize ans, comme sous-lieutenant; il fut successivement lieutenant en l'an 2, aide-de-camp du général Monnet en l'an 3, capitaine en l'an 5, commandant des guides de l'Ouest, chef d'escadron en l'an 8, major du 3e de hussards en 1806, colonel de ce régiment en 1807; général de brigade en 1811, général major des grenadiers de la garde impériale et lieutenant-général en 1813. Il fit toutes les campagnes du Nord, du Rhin, de Moselle, de Prusse, de Pologne, d'Espagne, de Portugal. Dans les divers commandements dont il fut chargé, il se fit remarquer par sa bravoure et ses talents militaires; blessé dès le commencement de la guerre, à Kayserlauten, il entra le premier en Bohême avec 400 hussards, enleva un dépôt à l'ennemi et fit 200 prisonniers. On le vit à la bataille d'Austerlitz suivi de quelques hommes, sur le front d'un corps de grenadiers russes qu'il enfonça, enlever une pièce de canon; seul dans les rangs ennemis, deux fois enveloppé et deux fois sauvé, chargeant personnellement avec des troupes d'élite, enlever à Olmutz, des grandes gardes jusque sur les glacis. Il fut blessé grièvement d'un coup de biscayen à la bataille d'Iéna, à la tête du 3e de hussards, si connu par sa valeur et sa discipline; se couvrit de gloire à Alba de Tormis, à Redinha, au passage du Col de Banos, à Miranda de Corvo (Espagne et Portugal), où il fut atteint, dans l'espace d'un quart-d'heure, de deux coups de feu; à Gustadt, à Friedlang, où il commandait de la cavalerie; à la bataille de Leipsic, où il conserva toute la journée une position importante, et où il fut blessé; à Hanau, où à la tête de la cavalerie de la garde il fit ce passage qui contribua si puissamment à sauver l'armée; enfin dans cette terrible campagne de 1814, pendant laquelle, suivi des grenadiers de la garde impériale, défendant son pays, il combattit vaillamment à Chaumont, à Montmirail, à Château-Thierry, à Montereau; reprit Rheims, où il enleva le corps ennemi en entier, et se distingua encore à la prise de Craone et à la bataille de Craone, où il succomba, après avoir passé un défilé important.

Vingt pas en avant de son état-major, au milieu de la mitraille ennemie, il fut atteint par un boulet qui lui enleva la jambe gauche, un second éclat pulvérisa son cheval, emporta le pommeau de son sabre et la corne de son chapeau. Il fut amputé sur le champ de bataille; l'Empereur exprima des regrets de la perte qu'il venait de faire. Rapporté à Paris, peu de jours après, il y entra entouré de ses vieux grenadiers couverts de blessures comme lui.

Tant de valeur et de services n'étaient pas restés inaperçus de l'Empereur. Laferrière avait été nommé membre de la Légion d'Honneur en l'an 12, officier en 1807, commandant en 1808, grand officier en 1814; chevalier de l'Ordre de la Réunion en 1813; chevalier de l'Ordre impérial de la Couronne de Fer en 1814, baron, comte de l'Empire et chambellan de l'Empereur.

Sous la restauration, il fut nommé chevalier de Saint-Louis et inspecteur-général de cavalerie. A peine remis de ses blessures, on le vit inspecter deux divisions. Il avait été appelé par le roi pour créer et commander l'Ecole royale de cavalerie à Saumur. *Elle ne peut être en de meilleures mains*, dit-il, *qu'elle y reste.* Puis se souvenant qu'il l'avait vu tomber à ses côtés à Craone, il l'appela à la chambre des Pairs. Après les cent jours, le roi ne confirma pas cette nomination, et lui rendit seulement le commandement de l'Ecole. En trois ans, il la porta au plus haut degré de prospérité. La ville de Saumur, reconnaissante de tout le bien qu'il avait fait au pays, lui vota une épée d'honneur, et, avec la permission du Roi, le maire de la ville vint lui offrir, au nom de ses concitoyens, cette épée, titre précieux de famille, à sa terre de la Ferrière, qu'il habitait alors. La loi de retraite l'avait atteint comme amputé. Il reçut à cette époque la croix de commandeur de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, en 1821, la grand croix de la Légion d'honneur, en 1823, la grand-croix de St.-Louis.

Sorti des rangs de l'armée pur de toute vexation, ayant servi avec un désintéressement qui n'a jamais failli, aimé, respecté du soldat dont il avait toujours partagé les dangers et qu'il avait tant de fois conduit à la victoire, le comte de la Ferrière vivait du patrimoine de ses pères. Il fut nommé membre du conseil général du département d'Ille-et-Vilaine; mais il ne put y siéger; il voulait désormais fixer sa demeure dans le département de l'Yonne, où il avait acquis la terre de Valéry. Là, pendant douze ans, il s'attacha à faire le bien de sa commune et de son canton; vivifiait le pays par ses travaux agricoles, employait sa fortune à faire travailler de nombreux ouvriers. Bon, généreux, il aida de ses conseils et de son appui tous ceux qui s'adressèrent à lui. Personne ne peut dire l'avoir sollicité, et n'avoir pas trouvé en lui une bienveillante protection. Il était doué d'un beau physique, réunissait les qualités du cœur et de l'esprit; son aménité, sa politesse charmaient ceux qui le fréquentaient; sa conversation était entraînante. Choisi en 1831 par la garde nationale à cheval de Paris, pour

la commander, on le vit accourir au milieu d'elle lorsque Paris fut affligé du choléra, comme il fut toujours à sa tête, malgré ses infirmités, dans les jours de désordre et de trouble. Rappelé par le Roi des Français à la chambre des Pairs en 1832, son vote y fut toujours consciencieux et pour le bien de son pays. Nommé trois fois membre du Conseil général du département de l'Yonne, la dernière fois en 1833, par le suffrage unanime des électeurs du canton de Chéroy qu'il représentait, il voulut s'y rendre, malgré les souffrances qu'il ressentait, funeste précurseur de la perte que ses amis étaient destinés à faire bientôt. Il succomba, en effet, après une courte maladie, le 22 novembre 1834, à l'âge de 58 ans, d'un dépôt à la tête, suite de ses glorieux services et de 14 blessures. Il vit la mort sans effroi, mourut chrétiennement, entouré de ses amis, dans les bras d'une épouse qu'il aimait tendrement et qui reste inconsolable de sa perte. (Il s'était marié en 1815 à Mlle. Foullon de Doué, fille de M. Foullon de Doué, ancien intendant du Bourbonnais.

Les regrets de tous les habitants l'accompagnèrent à sa dernière demeure; la garde nationale de son canton tint à honneur de garder ses restes précieux, jusqu'à l'instant où ils furent déposés dans le cimetière de Valéry. Ils sont dans le caveau d'une chapelle sépulcrale que sa veuve a fait élever à sa mémoire. Il n'a pas eu d'enfants et ne laisse pour héritiers de son nom que deux neveux, enfants de son frère.

MARGUERITE DE BOURGOGNE.

Cette princesse, née en 1247, fut élevée, dans son bas âge, à la cour de son aïeul, Hugues IV, duc de Bourgogne. Elle passa son adolescence à l'abbaye de Fontevraut, et en sortit pour paraître à la cour, où sa beauté, soutenue par la candeur et la modestie, lui attira tous les regards. Déjà elle était comtesse de Tonnerre, du chef de Mahaut de Bourbon sa mère, morte en 1162. Son père, Eudes de Bourgogne, venait de mourir à Acre, dans la Terre-Sainte.

Charles d'Anjou, frère de Saint-Louis, qui venait de conquérir le royaume de Naples, dont l'avaient investi les papes Urbain IV et Clément IV, au détriment de Conradin, demande et obtient la main de la princesse. Peu après ce mariage, Marguerite apaise par sa douceur et sa prudence, quelques troubles en Sicile; mais un orage plus violent s'élevait : Conradin âgé de 16 ans, poussé par la faction des Gibelins, lève une armée, passe l'hiver à Véronne, s'embarque à Gènes, et se rend dans la Toscane. Déjà la Sicile lui était gagnée en partie par les soins de Conrad, prince d'Antioche. Mais Charles d'Anjou bat et détruit cette armée. Conradin et Frédéric d'Autriche, son cousin, sont livrés au roi, qui les fait mettre à mort, Henri de Castille, qui avait été fait prisonnier, est enfermé dans une cage de fer.

Ces supplices, faits contre le gré de la reine, lui donnent beaucoup de chagrin. Elle pressentit qu'ils rendraient le nom de Charles odieux. On

sait, en effet, que Pierre III d'Arragon, qui prétend être le successeur des droits de Conradin, se fait un parti en Sicile, et que le jour de Pâques 1282, tous les français y sont massacrés à l'heure de vêpres. Il lui est facile de s'emparer de ce royaume.

Marguerite, pénétrée de douleur, persuade à son royal époux qu'il doit se contenter du royaume de Naples qui lui reste. Il sait le conserver, et meurt dans la Pouille, le 7 janvier 1284, laissant le trône à Charles II, son fils, qu'il avait eu d'un premier mariage.

La reine rentre en France. Elle se retire dans sa ville de Tonnerre, accompagnée de Marguerite de Beaumont, princesse d'Antioche, et de Catherine, sa parente, impératrice de Constantinople, belle-sœur de Philippe-le-Bel. Elle avait alors 40 ans. Elle se consacre tout entière au service des pauvres; fait construire et dote richement le magnifique hôpital que possède encore la ville de Tonnerre. Elle soignait les malades comme une simple religieuse. Ayant entièrement oublié le faste et les grandeurs, elle finit ses jours dans les exercices soutenus d'une piété sincère et d'une ardente charité. Cette reine, si admirable sur le trône, plus admirable encore dans sa retraite, meurt le 4 septembre 1308. Longtemps avant son décès, elle avait renoncé à l'administration temporelle de son comté (1) et elle ne s'était réservé qu'une pension viagère de 1600 livres. LEMAÎTRE.

LOUISE DE CLERMONT-TONNERRE.

Louise de Clermont, née en 1504, fut comtesse de Tonnerre, du chef d'Anne de Husson, sa mère. Elle racheta les différentes parties du comté qui avaient été données à ses frères et sœurs. Ce fut pendant son administration qu'arriva le terrible incendie du 8 juillet 1556, attribué à sa vengeance. Elle avait perdu au parlement et contre les habitants, un procès relatif à un prétendu droit de cinq sous qu'elle exigeait sur chaque muid de vin. Les délégués de la ville lèvent l'arrêt, le lui signifient, veulent exiger le coût de l'exploit, et à cet effet, font saisir la litière de la comtesse. Piquée de la perte de son procès et du procédé de *ses sujets* (elle appelait ainsi les Tonnerrois), elle résolut, *dit-on*, de se venger. Le feu fut mis à la ville en quatre ou cinq endroits au même instant. La récolte des grains était presque achevée. Il fut impossible d'arrêter l'impétuosité des flammes. Les églises Saint-Pierre et de Notre-Dame, en furent en grande partie la proie. L'hôpital seul échappa à ce désastre affreux. Quelques bandits furent arrêtés, jugés et condamnés à Troyes comme incendiaires, ce qui sembla justifier Louise de Clermont. Cependant les Tonnerrois conservèrent contre elle de graves soupçons, et, dans une lettre du 17 mai 1585, elle se plaint du peu de confiance que lui accordent *ses sujets*, quand ils ont besoin des grâces de la cour. Elle avait épousé, en 1538, François du Bellay dont elle eut un fils, mort avant elle. Elle s'était remariée à Antoine de Crussol, duc d'Uzès, et mourut en 1596, ne laissant point d'enfants, mais beaucoup de dettes. Après elle le comté fut vendu et acheté par son petit-neveu, Charles Henry de Clermont-Tonnerre, à qui elle l'avait destiné. LEMAÎTRE.

(1) En faveur de son neveu, Guillaume de Challon, comte d'Auxerre.

A Monsieur Héreau, Professeur de sciences physiques et d'histoire naturelle à l'école normale d'Auxerre.

Monsieur,

Je réponds à la demande que vous m'avez faite de rappeler à votre esprit, les principaux détails de l'excursion que nous fîmes dernièrement avec MM. Piétresson-Saint-Aubin et Robineau-Desvoidy, dans la partie supérieure de notre département, dans ce délicieux vallon de la Cure, trop peu connu, trop rarement visité, et dans lequel cependant, les sciences naturelles offriront à ceux qui les cultivent une abondante moisson et des jouissances variées.

Nous partîmes d'Auxerre et nous nous dirigeâmes directement sur Vermenton, en passant par Saint-Bris. La route que nous suivîmes, ne nous offrit que la continuation de cette vaste formation de calcaire jurassique, sur laquelle Auxerre est situé. Nous remarquâmes que dans certaines localités elle pourrait fournir à l'industrie des marbres, à la vérité communs, mais susceptibles d'un assez beau poli, et surtout des pierres lithographiques d'une grande dimension, produit dont le besoin se fait de plus en plus sentir, à l'époque où la pensée et les observations nouvelles de tout genre ne se contentent plus d'emprunter la plume de l'écrivain, mais font un appel général au crayon de l'artiste. Pendant long-temps nous avons été tributaires de l'étranger : Pappenhein nous fournissait exclusivement ses pierres lithographiques; bientôt Châteauroux, Belley, Dijon et Périgueux nous affranchirent en partie de ce tribut. Pourquoi Vermenton et même Saint-Bris ne livreraient-ils pas au commerce, un produit répandu sur leur territoire, et que des recherches faciles et peu dispendieuses mettraient à découvert en peu de temps?

C'était à Vermenton que devait commencer véritablement notre exploration; de ce point nous devions remonter la Cure pour ne la plus quitter qu'aux dernières limites de notre département. Nous laissâmes donc derrière nous le large et fertile bassin de l'Yonne, pour suivre celui non moins fertile qu'arrose en serpentant la Cure, mais qui se rétrécit à mesure qu'il s'éloigne de son confluent avec l'Yonne. Nous traversâmes successivement les bourgs de Reigny, de Lucy-sur-Cure, de Bessy et d'Arcy. Jusqu'ici, le vallon de la Cure est assez large et faiblement encaissé : la rivière peu profonde, coule lentement sur un lit formé d'un mélange de sables calcaires et granitiques, et parsemé de blocs de granite roulés.

Nous arrivâmes à Arcy, lieu célèbre par les grottes qu'il renferme, et nous fîmes nos dispositions pour aller visiter cette merveille de notre département. Après avoir gravi la colline sur laquelle repose le vieux château de

Bois-d'Arcy, nous suivîmes le chemin étroit et tortueux qui conduit à l'entrée de la grotte. Je n'essaierai pas de décrire l'intérieur de cette célèbre caverne; la science ne gagnerait rien à l'énumération de ces mille formes bizarres, qu'affectent dans leur structure les innombrables concrétions qui en recouvrent les parois. Mais, au contraire, dépouillons pendant un instant cet immense souterrain de tout le prestige dont il éblouit le vulgaire; arrachons-lui ses immenses stalactites, les images fantastiques qu'elles reproduisent, et leurs mille jeux divers; laissons le roc dans toute sa nudité; disséquons, en un mot, ce corps que l'imagination et la nature revêtent de formes si diverses pour tâcher de lire sur son squelette le mode de sa formation et remonter ensuite à son origine.

L'entrée de la grotte qui regarde le midi, est située à quelques pas de la Cure et dans le flanc de la colline qui la borde. Elle s'ouvre dans l'anfractuosité d'une vaste couche de calcaire jurassique à grains saccharoïdes, présentant quelques cavités géodiques, remplies de cristaux brillants de chaux carbonatée. Cette couche surplombe horizontalement, et ce n'est qu'en rampant qu'on arrive à la porte de la grotte : aussitôt qu'on a pénétré dans l'intérieur, il est facile de reconnaître que cette couche n'est que le prolongement du plafond de la première salle. En effet, à partir de la porte qui n'a qu'un mètre de hauteur, on commence à descendre à travers des quartiers de roche entassés pêle-mêle, jusqu'à ce qu'on arrive sur un sol un peu plus uni et de niveau à peu près, avec le lit de la Cure. Il résulte de cette disposition que l'entrée de la caverne a été rétrécie et successivement élevée par la chute des couches supérieures; et il est facile d'en conclure, que dans le principe cette ouverture était large, béante et s'étendait jusqu'à la Cure. Ces éboulements postérieurs à la formation de la caverne, ont été le résultat naturel de l'influence de l'air et de l'eau sur les couches superficielles exposées incessamment à leur action destructive; influence qui agit encore sous nos yeux, et finirait par obstruer complettement l'entrée de la grotte, si les soins des hommes n'y mettaient un obstacle. Après avoir fait quelques pas dans le premier compartiment de cette vaste galerie, il devient facile de reconnaître à quelles causes on doit attribuer sa formation. Ici le sol est recouvert d'un limon converti en argile grasse et compacte ; plus loin, il est jonché d'une couche épaisse de galets roulés, de sables, de graviers, les uns calcaires et identiques avec la roche du lieu, les autres granitiques, et de même nature que ceux roulés par les eaux de la Cure. Seulement, et comme pour témoigner depuis combien de siècles ils sont accumulés dans cette demeure, la plupart d'entr'eux se sont tellement désaggrégés sous l'influence de l'air humide, qu'une faible pression de la main suffit pour dissocier leurs éléments, et que le fragment de granite se trouve converti en gravier, composé de grains plus ou moins gros de quarz , de feldspath et de mica. Enfin, dans d'autres endroits du sol, qui présentent quelque déclivité et sur lesquels la vase ou les graviers n'ont pu s'arrêter, la roche

est dénudée de manière à présenter les traces non équivoques de la corrosion de l'eau. On y aperçoit des bosselures et des ondulations semblables à celles que portent sur les grèves de l'Océan les roches calcaires contre lesquelles les vagues viennent se briser à chaque marée.

Si maintenant nous jetons les yeux sur les parois de la caverne, nous reconnaissons les mêmes effets, causés par le même agent. Les murs de ces salles immenses ne sont pas taillés d'aplomb : partout où la roche a présenté quelque différence de densité, il y a eu corrosion, mais corrosion lente et sans arrachement, de manière à ce que les anfractuosités soient arrondies et les saillies émoussées; il est rare de rencontrer une proéminence anguleuse. Partout où la surface n'est pas recouverte par les concrétions stalactitiques, la roche est lisse, polie et comme usée par le frottement. La différence de densité des diverses couches de la montagne occasionna la distribution de cette immense galerie en salles séparées les unes des autres par des défilés quelquefois assez étroits pour intercepter presqu'entièrement le passage d'une salle à une autre.

L'inspection du ciel de toute la grotte trahit encore son origine. Ici c'est un vaste plafond horizontal assez lisse et assez compact, pour que la goutte d'eau qui porte l'élément de la stalactite n'ait pu ou le pénétrer ou s'arrêter assez long-temps à sa surface pour y déposer la matière concrétionnaire. Ce plafond d'une aussi vaste portée est formé par la face inférieure d'une puissante couche de calcaire devant laquelle s'est arrêté l'agent destructeur. Là, le ciel est formé par une voûte dont la structure rappelle ces vastes et antiques constructions cyclopéennes dans lesquelles les voussoirs ne se rencontrent pas, et où ils sont remplacés par d'énormes blocs en saillie les uns sur les autres et recouverts d'une pierre plate en guise de clef. Dans notre grotte, chaque couche calcaire est une assise de la voûte qui se rétrécit peu à peu pour se terminer en ogive.

Après avoir successivement traversé toutes les salles qui composent la caverne, on parvient à la dernière, dont le sol jonché d'immenses quartiers de roche sur toute son étendue, est la fidèle représentation de celui de la première salle. Ce sol cesse bientôt d'être de niveau : il s'élève peu à peu jusqu'à venir se confondre avec la voûte, de manière à ce que le fond de la salle, au lieu de se terminer par une paroi verticale, ne présente qu'un talus formé de roches entassées les unes sur les autres, et provenant d'un puissant éboulement, sans lequel la grotte offrirait une issue au dehors, sur le flanc de la colline, opposé à celui dans lequel se trouve son entrée. La grotte se dirige du sud au nord ; l'inspection extérieure de la colline dans cette direction indique au point correspondant à la terminaison de la caverne, une dépression assez profonde dans le sol et fait voir de la manière la plus évidente le lieu où elle débouchait dans la vallée. Les mêmes causes qui ont obstrué imparfaitement l'entrée de la galerie souterraine, en ont entièrement fermé la sortie, et il serait au-

jourd'hui même facile de la rétablir en déblayant sur une petite étendue les roches éboulées qui la dérobent au jour.

D'après tout ce qui précède, il est évidemment démontré que les grottes d'Arcy doivent leur formation à l'eau, cet agent de la nature, mille fois plus puissant que la main des hommes, à qui, cependant quelques personnes peu familières avec la science, ont voulu attribuer le percement de cette vaste caverne. Il ne reste plus maintenant qu'à expliquer les causes qui ont produit un si puissant effet, et qu'à assigner l'époque probable à laquelle cette catastrophe a eu lieu.

A quelques centaines de toises en amont des grottes d'Arcy, à la hauteur du village de Saint-Moré, le bassin de la Cure s'élargit pour former un large cirque, fermé de toutes parts par des berges escarpées; un seul point a été violemment ouvert, pour donner passage au lit de la Cure. Les roches abruptes qui la dominent en ce lieu, indiquent à la première vue, qu'il existait autrefois une digue puissante qui retenait les eaux supérieures, et formait la chaussée d'un vaste lac, dont les eaux s'élevant jusqu'à la hauteur des berges, se déversaient ensuite par-dessus la digue pour aller inonder les terrains situés en aval des grottes d'Arcy. L'action continuelle des eaux sur le terrain inférieur composé de calcaire rempli de fissures, y causa peu à peu des infiltrations, qui produisirent des excavations sinueuses, étroites d'abord, mais qui s'agrandirent ensuite à mesure qu'un volume d'eau plus grand les traversa. Le massif de la digue du lac finit par laisser passer un volumineux cours d'eau, qui se frayant un chemin à travers les masses calcaires, donna naissance à la caverne qui porte aujourd'hui le nom de grotte d'Arcy, et alla déboucher à l'extrémité nord du promontoire formé par le relief actuel du terrain. Ces puissantes infiltrations atténuèrent peu à peu le contrefort qui retenait le lac dans le bassin de Saint-Moré; enfin la digue se rompit, et la Cure, jusque-là prisionnière, se répandit par torrents sur le terrain inférieur, creusa son lit actuel, et porta dans les eaux de l'Yonne les débris des couches calcaires qu'elle arracha dans son passage. Le lac de St.-Moré abaissa son niveau; les eaux du pays supérieur se précipitant alors avec impétuosité, roulèrent avec elles les fragments de granite dont le lit de la Cure est parsemé. A cette époque son bassin se creusa de plus en plus, et une partie de ses eaux continua de passer par le lit souterrain des grottes, tandis que l'autre partie tourna le promontoire que forme la Cure en aval du lieu qu'on nomme aujourd'hui le grand Gué. Enfin l'action continue des eaux, celle de l'air et de la température occasionnèrent peu à peu des éboulements à l'entrée et à la sortie de la caverne : de ses deux issues, l'une fut complètement obstruée, l'autre fut élevée et retrécie. Ces obtacles ne permirent plus aux eaux de traverser la galerie, et le cours entier de la Cure fut désormais établi dans le lieu où nous le voyons aujourd'hui.

Telle est mon opinion sur la formation des grottes : telle est aussi à peu près celle de notre savant compagnon de voyage M. Robineau Desvoidy. L'inspection des lieux prouve jusqu'à l'évidence la vérité de cette explication. Les témoins matériels sont toujours sur place. En effet : 1° *Il y eut un lac dans la plaine de Saint-Moré ;* les eaux supérieures s'y arrêtèrent assez long-temps pour accumuler dans le milieu du bassin, ce puissant amas de sable micacé qu'on y remarque aujourd'hui et qui n'a pas d'analogue dans la contrée. 2° *Il y eut abaissement progressif et lent du niveau de ce lac;* les divers étages de corrosion qui s'élèvent autour des anciennes berges à droite et à gauche du vallon, en sont la preuve. 3° *Il y eut une profonde déchirure de la digue;* elle se manifeste encore par les deux roches placées comme deux énormes culées de chaque côté de la rivière et dont toutes les couches se correspondent d'un bord à l'autre. 4° *La formation de la grotte est due à l'infiltration des eaux à travers la digue;* s'il est permis de raisonner par analogie, en voici la preuve. A cent toises environ en amont de l'entrée des grottes, il existait en 1789 une vanne établie par le seigneur du château de Bois-d'Arcy, qui servait à élever de quelques pieds l'étiage de la Cure, et permettait à l'eau de s'infiltrer dans la montagne : cette eau suivait une galerie, dont la direction et les dimensions nous sont inconnues, traversait la colline et venait déboucher, dans la vallée, au bas du château, où elle faisait tourner un moulin. Ainsi donc, les flancs de la montagne recèlent une autre grotte, ou pour mieux dire, une petite galerie souterraine dont les issues, imparfaitement fermées, donnent encore accès à l'eau; ce canal à peu près parallèle à la grotte d'Arcy, en est la représentation fidèle et doit sa formation à la même cause.

Il me reste encore à indiquer l'époque probable à laquelle on doit rapporter la formation de la caverne. Je ne chercherai pas à calculer combien d'années ont dû s'écouler pour donner lieu à la formation de ces *montagnes* d'excréments de chauve-souris, qui se remarquent dans plusieurs points de la caverne. Bien des siècles ont dû passer sur ces matières, puisqu'elles se sont déjà minéralisées à la manière du guano des îles de la mer du sud. Le résultat de mes calculs me conduirait certainement au-delà des temps historiques, et déjà, cependant, nos grottes étaient garnies de ces innombrables stalactites que les siècles ont accumulées en tel nombre, qu'elles ont prodigieusement diminué les dimensions primitives de la grotte. Ces concrétions calcaires qui se forment si lentement que l'observation de toute la vie d'un homme peut à peine en constater l'accroissement, annoncent déjà que ce travail est le produit de plusieurs milliers d'années. Mais une médaille précieuse, la présence d'un ossement de pachyderme, découvert par M. Robineau-Desvoidy, gisant empâté dans la base d'une stalagmite déposée sur le gravier du sol et que les curieux nomment la *coquille de Saint-Jacques*, nous prouve

Indubitablement qu'à l'epoque où les eaux suivaient cette route souterraine, les hauteurs du Morvant étaient peuplées de ces énormes quadrupèdes que les naturalistes ont nommé mastodontes. La paléologie nous apprend que ces animaux habitaient notre globe à l'époque de la formation des terrains tertiaires, car c'est dans les terrains de cette période que l'on a le plus abondamment rencontré leurs ossements. Ainsi, nous pouvons hardiment conclure que les grottes d'Arcy existaient avant que la race de ces puissants mammifères eût été anéantie, c'est-à-dire qu'elles sont au moins contemporaines du calcaire parisien, et qu'à cette époque la Cure roulait dans ses eaux les débris d'animaux qui vivaient sur ses bords.

Après avoir étudié en détail les grottes d'Arcy, remplis des idées que je viens de développer, nous remontâmes le vallon de la Cure, en suivant les hauteurs de Saint-Moré; nous gravîmes ces rampes ardues qui bordent la vallée et appartiennent à la même formation que celle d'Arcy; nous commençâmes à reconnaître un changement dans la végétation; quelques plantes alpines, inconnues dans les parties basses de notre département, parurent à nos yeux : notre niveau géographique s'élevait, l'inspection de ces plantes nouvelles venait de nous l'apprendre. Partout nous reconnûmes le même calcaire que celui des grottes d'Arcy, et nous arrivâmes à Saint-Moré, où nous eûmes occasion d'observer, dans une carrière située sur la rive droite de la Cure, le passage du calcaire jurassique au calcaire oolitique. Cette jonction des deux terrains n'est pas nettement tranchée : quelques couches participent de la nature des deux formations. Le dépôt s'est opéré d'une manière continue, et le calcaire jurassique s'est déposé immédiatement après l'oolite. En effet, les couches inférieures du calcaire jurassique renferment quelques traces d'oolite, qui deviennent de moins en moins rares, bientôt le calcaire paraît entièrement oolitique, et se présente stratifié en couches un peu inclinées plongeant vers le sud, à grains fins liés par un ciment calcaire, et susceptible d'être exploité en pierres de taille.

Nous ne voulûmes pas quitter Saint-Moré sans aller visiter une position célèbre, le *Chora* d'Antonin, enceinte fortifiée, placée sur le sommet d'un monticule situé à un quart de lieue de la Cure, sur la rive gauche. Nous fîmes le tour de ce vaste camp retranché, dont il ne reste plus que l'enceinte formée par des murailles épaisses et flanquées de tours. Leur emplacement et celui des portes peuvent facilement se reconnaître, et les ruines qui existent aujourd'hui suffisent pour nous révéler la force et l'étendue de cette immense citadelle, placée comme une sentinelle avancée aux confins de l'Auxerrois. Chora est située sur un mamelon détaché de la vallée, dont l'étage correspond à celui des berges de l'ancien lac de Saint-Moré, et par conséquent appartient à la même formation, c'est-à-dire au calcaire jurassique : c'est, en un mot, un îlot de ce terrain qui repose sur l'oolite dont on reconnaît la présence à sa base.

Nous suivîmes, en quittant Saint-Moré, la rive droite de la Cure pour arriver à Voutenay. A mesure que nous avancions, le lit de la Cure nous présentait des blocs de granite d'une dimension plus forte que ceux de la partie inférieure de son cours. Le terrain d'oolite supérieure se continue sur l'une et l'autre rive, et nous eûmes l'occasion de le constater dans un bel escarpement près de l'église de Voutenay. Nous traversâmes la Cure à Sermizelles, en face de Blannay, pour suivre la rive gauche jusqu'à Vézelay. Ici le vallon de la Cure s'élargit de manière à ne présenter à l'œil du voyageur qu'une aridité désolante, interrompue de loin en loin par quelques plantations de vigne, qui viennent un peu détruire la monotonie du site. Le calcaire oolitique se continue, sur toute cette étendue, jusqu'à Asquins, village situé au pied de la montagne sur laquelle s'élève Vézelay. Dans cet endroit, la fertilité du terrain se reconnaît facilement à la vigueur des formes et à l'aisance des habitants du lieu.

Nous quittâmes pour quelques temps la Cure, et nous franchîmes la rampe escarpée qui conduit à Vézelay. Cette ville remarquable par tant de souvenirs, occupe le sommet d'un mamelon isolé, autour duquel le bassin de la Cure s'élargit sur une vaste étendue. Du haut de son esplanade, la vue embrasse un immense horizon, qui s'étend des tertres de l'Auxerrois aux montagnes du Morvant. Je ne m'arêterai pas à retracer l'histoire de cette ville célèbre, je ne vous montrerai pas le moine Bernard appelant aux armes cette foule immense pressée autour de lui, et couvrant sa voix éloquente des cris d'un fanatique enthousiasme. Je ne vous redirai pas non plus les luttes continuelles de cette puissante abbaye contre les bourgeois de la plus ancienne commune de France et contre les seigneurs jaloux de son autorité. Elle a laissé un monument impérissable de sa grandeur et de sa richesse; je veux parler de ce vaste édifice que l'orgueil national ne devrait pas laisser tomber en ruines. Je n'entrerai pas non plus avec vous dans cette église d'une dimension basilicale, réunion de trois styles d'architecture, dans laquelle l'œil se lasse d'admirer les détails; mais je me contenterai de vous conduire autour de cette triple enceinte de murs, qui firent de Vézelay une des places les plus fortes de la province dans le moyen-âge, pour reconnaître la nature du sol de ce lieu presqu'inaccessible. Nous avons quitté à Asquins le calcaire oolitique; ici nous retrouvons le calcaire jurassique, non plus tel que nous l'avons vu à Vermenton et à Saint-Bris, compact, à grains fins, à cassure conchoïde, à l'état de calcaire lithographique en un mot; non plus tel que nous l'avons remarqué à Arcy, rempli de fissures, à grains plus grossiers, un peu saccharoïde et cristallin, mais feuilleté, en couches peu épaisses, à cassure terreuse, mate et susceptible de se diviser en grandes plaques, qui remplacent la tuile dans le pays, et contribuent à donner aux habitations cet aspect triste et monotone que nous retrouverons plus

tard dans une partie de l'Avallonnais. Ainsi, le calcaire de Vézelay, quoique d'un extérieur un peu différent de celui de l'Auxerrois, appartient cependant à la même formation. Il constitue une île de calcaire jurassique, posée sur l'oolite supérieure et correspondant aux niveaux situés au-dessous de Saint-Moré.

Nous quittâmes la patrie de Théodore de Bèze, en suivant un chemin opposé à celui par lequel nous étions arrivés. La route d'Avallon, qui tourne la montagne, nous conduisit directement à Saint-Père, petit bourg remarquable par la flèche de son église, et situé sur les bords de la Cure. A une demi-lieue de Vézelay. Nous y trouvâmes, comme nous devions nous y attendre, le calcaire oolitique correspondant aux couches que nous avions quittées à Asquins. En suivant la rive gauche de la Cure qui serpente lentement dans le vaste et riche bassin de Vézelay, nous arrivâmes au lieu dit *les Fontaines salées,* où nous reconnûmes de petites excavations pratiquées dans un terrain d'alluvion et remplies d'eau saumâtre. On nous assura qu'avant 1789, il existait en cet endroit des sources salées, qui furent comblées et détournées de leur cours, par les ordres du fermier général, afin de s'opposer à l'extraction du sel que faisaient les habitants des environs, et réparer par là le préjudice que cette industrie causait au trésor. Comme ces sources se trouvent à quelques mètres seulement de distance de la rivière, il est probable que par suite de ces travaux, elles auront pris leur direction vers le lit de la Cure, et qu'elles confondent aujourd'hui leurs eaux avec les siennes. Toutefois, il ne reste plus actuellement que quelques lagunes d'une petite étendue, remplies d'une eau à peine saumâtre, mais dont la saveur est assez sensible pour attirer, dans la saison, des bandes de tourterelles et de pigeons, si friands de sel. Malgré les recherches que nous fîmes à cet effet, nous ne pûmes trouver dans la plaine aucun indice qui servît à nous faire reconnaître la nature du terrain d'où proviennent ces sources. Une épaisse alluvion composée de calcaire et de sable micacé, dérobe sur une grande étendue la vue des couches inférieures, et recouvre l'oolite en sortant de Saint-Père. Quoi qu'il en soit, la présence de sources salées en cet endroit n'a rien qui puisse étonner, et on peut les rapporter sans aucun doute à la série des marnes irisées du grès bigarré, formation qui, dans l'échelle géologique, se trouve inférieure aux terrains de calcaire jurassique et oolitique. Il serait à désirer que des recherches minéralogiques fussent dirigées sur ce point; il pourrait en résulter la découverte de sources salées, assez abondantes pour être exploitées avec succès, et peut-être aussi, celle d'un gisement de gypse ancien ou d'anhydrite, qui se rencontrent fréquemment en couches subordonnées dans cette formation. Une telle découverte serait d'une haute importance pour cette partie de notre département, où le plâtre est à un prix trop élevé pour profiter utilement à l'agriculture.

A peu de distance des fontaines salées, nous reconnûmes l'approche des terrains primitifs. Nous observâmes, s'élevant du milieu de la plaine, un tertre formé de terrain appartenant à la période intermédiaire et composé de diorite, d'euphotide et de roches pétrosiliceuses passant au granite. Le feldspath, le quartz et la diallage dominent dans cette formation où toutes les roches présentent un aspect bréchiforme et amygdaloïde. Un commencement de galerie pratiquée dans l'escarpement, et les souvenirs recueillis dans le pays, nous apprirent que des recherches ont été faites en ce lieu, pour reconnaître un gisement de plomb sulfuré. Les travaux n'ayant donné aucun résultat, ont été depuis long-temps abandonnés. L'observation de ce terrain, la faible distance à laquelle il se trouve de la grande formation jurassique, le peu de puissance de la formation voisine de grès bigarré, la proximité du véritable terrain granitique, autorisent malheureusement à émettre l'opinion probable que la grande série carbonifère et de grès rouge, manque en cet endroit, c'est-à-dire, qu'il y a peu de certitude de rencontrer le terrain houiller dans ce point du département de l'Yonne, où sa recherche serait rationnelle, puisqu'elle serait faite au lieu naturellement indiqué par la constitution géologique du sol.

En quittant les bords de la Cure et s'élevant dans le vallon, à peu près à la hauteur du moulin Séglan, au-dessus, par conséquent, du terrain de transition que nous venons de décrire, on rencontre une formation de lias caractérisée par la présence d'une quantité innombrable de coquilles du genre gryphée, appartenant à l'espèce *gryphæa arcuata*, dans un état parfait de conservation. Ce calcaire présente en cet endroit sa texture et sa couleur bleuâtre habituelles. Il est recouvert par une alluvion puissante renfermant un dépôt riche et abondant de fer limoneux (fer oxydé hydraté) dans lequel on trouve de fréquents rognons d'hématite rouge (fer oligiste terreux). La facilité de l'extraction et du lavage permettraient peut-être d'utiliser ce minerai, et d'établir un fourneau qui serait aisément alimenté par les bois provenant de la haute Cure.

Ce fut à Pierreperthuis, village placé sur le bord de la Cure, que nous allâmes reconnaître, pour la première fois, le granite. Le relief particulier que ce genre de terrain imprime au sol, la végétation spéciale qui le recouvre ordinairement, nous apprirent que nous foulions aux pieds la grande formation plutonienne. En effet, la Cure, jusqu'ici libre dans son cours, pouvait serpenter sans contrainte dans son bassin calcaire ; la roche, peu résistante, cédait facilement à l'effort de ses eaux, et le vallon se creusait en anses arrondies. Ici, au contraire, son canal se rétrécit, elle a peine à se frayer un lit à travers des roches ardues et résistantes : les sinuosités qu'elle forme, au lieu de présenter des courbes gracieuses, sont brusques et anguleuses : il ne suffit plus d'une corrosion lente des eaux, c'est un effort puissant qui se manifeste par les déchirures

du rocher ; elle est encaissée profondément, ses abords sont escarpés ; en un mot, la Cure a cessé d'être rivière : au contact du terrain primitif, elle est devenue torrent. Nous faisions ces réflexions du haut des ruines du vieux château de Pierreperthuis, placés sur la pointe d'un rocher granitique, taillé à pic au-dessus du pont dont l'effet est si pittoresque.

Nous nous dirigeâmes ensuite sur Domecy-sur-Cure, en suivant à mi-côte la limite du calcaire à gryphites et du terrain primitif. Il n'y a aucun doute que dans tout ce trajet, les formations inférieures au lias ne manquent tout-à-fait, et que ce terrain ne repose immédiatement sur le granite. Toute la partie du territoire qui s'étend vers Bazoches, sur la rive gauche de la Cure, est calcaire, tandis que la rive droite est entièrement granitique. En effet, de Domecy, nous descendîmes à Cure-sur-Cure, où nous traversâmes la rivière et reconnûmes, sur la rive droite, le granite et ses escarpements, dans lesquels on remarque plusieurs excavations faites autrefois dans le but de rechercher du minerai de plomb. Il est difficile de rencontrer un site plus sauvage et plus solitaire. Dans ce vallon étroit et profond, la main de l'homme n'a jamais contrarié la nature : des chênes rabougris végètent avec peine dans les fentes du granite, remplies du peu d'humus que les siècles y ont déposé.

Nous poussâmes une reconnaissance vers Usy, village situé à une demi-lieue de Cure, pour aller explorer les fouilles faites, dans le village même, par M. de Chastellux, dans le but de rechercher du minerai de plomb sulfuré argentifère. Ces fouilles ont été abandonnées depuis peu ; nous les trouvâmes comblées ; mais on nous présenta quelques échantillons de galène provenant de ces recherches et enveloppés dans une gangue granitique. Ce minerai paraît se trouver en nids ou en rognons dans le granite, et il est peu probable qu'il puisse devenir l'objet d'une exploitation avantageuse : il est rare, en effet, de rencontrer, dans le granite, des filons métallifères d'une certaine puissance : les minerais de plomb s'y présentent le plus souvent en amas de petites dimensions. Le terrain d'Usy est entièrement granitique, mais peu distant du calcaire. Avant de rejoindre la Cure, nous passâmes par Cerée, ferme dans laquelle M. de Chastellux, son propriétaire, entretient à grands frais un haras de juments poulinières. Nous vîmes avec plaisir le noble emploi que notre concitoyen fait de sa grande fortune pour améliorer, dans le pays, la race chevaline. De Cerée, nous arrivâmes, en marchant toujours sur le granite, à Chastellux, village situé sur les bords de la Cure, où nous admirâmes, en passant, le beau château gothique nouvellement restauré, bâti sur le haut de la montagne qui domine le torrent, et dont la position contribue à faire de ce lieu l'un des plus délicieux points de vue de notre département. C'est ici que nous dîmes un dernier adieu à la Cure, qui ne se présente plus que comme un torrent retenu dans d'étroites limites et embarrassé par d'énormes quartiers de granite à travers lesquels il

s'échappe en bruyantes cascades, pour nous élever sur le plateau qui sépare le bassin de cette rivière d'avec celui du Cousin, que nous voulions redescendre pour arriver à Avallon.

Nous voulûmes cependant visiter encore le chef-lieu du dernier canton de notre département, et nous marchâmes vers Quarré-les-Tombes, en passant par Saint-Germain-des-Champs. Tout le terrain qui compose le plateau sur lequel s'élève Quarré, appartient à la période primitive : dans quelques endroits on remarque plusieurs couches de gneiss et des blocs volants de cette variété de granite, nommé granite à dents de cheval. Nous vîmes à Quarré les cercueils ou tombes de pierre qui lui ont valu son nom. Elles sont au nombre de deux cents environ, rangées dans le cimetière de cette petite ville, et recouvrant chacune les restes d'un habitant du lieu. Nous apprîmes qu'autrefois elles étaient en bien plus grand nombre, et qu'une partie avait été employée pour la construction des bâtiments. Il devenait intéressant pour nous, de reconnaître la cause de la réunion d'une aussi grande quantité de tombes dans un village aussi peu important que Quarré. L'inspection de ces pierres nous apprit qu'elles sont formées d'un calcaire analogue, pour sa composition et son aspect, à celui qu'on exploite dans les carrières de Coutarnoux près de l'Isle-sur-le-Serein. Leur forme nous indiqua qu'elles devaient avoir été taillées vers le cinquième ou sixième siècle, époque à laquelle elles étaient fort en usage. Les recherches que nous fîmes dans les environs, nous permirent de constater qu'il ne se rencontre nulle part aucune couche de calcaire. Nous devons donc en conclure que les tombes de Quarré ont été apportées de Coutarnoux. Mais à quel usage étaient-elles destinées, dans un lieu qui, à l'époque où elles furent confectionnées, n'était probablement qu'un misérable village? Il est permis de supposer qu'à l'époque dont nous parlons, Quarré, placé sur le chemin de Coutarnoux à Autun, ville des Gaules, encore florissante au sixième siècle, était habité par des marchands de tombes, qui y avaient établi un dépôt pour cette ville ; que les événements politiques et religieux qui survinrent, firent perdre peu à peu l'usage de ce mode de sépulture, et que les tombes actuellement accumulées à Quarré, n'ayant pu être vendues, furent abandonnées par leurs propriétaires. Ce fait était d'autant plus important à constater, qu'il pouvait faire soupçonner l'existence de carrières calcaires dans une localité essentiellement granitique.

En nous dirigeant sur Avallon, nous passâmes à peu de distance de Saint-Léger-de-Foucheret, village qui renferme un gisement de sable micacé jaunâtre, exploité par les habitants du lieu, et employé comme *poudre d'or*, dans les bureaux, pour sécher l'écriture. Nous longeâmes le vallon du Cousin, en suivant la crête de ce plateau jusqu'auprès d'Avallon, où nous traversâmes ce ruisseau. Tout le pays que nous parcourûmes est de formation primitive : le granite y alterne en plusieurs endroits avec le gneiss, dont les couches sont fréquemment entrecoupées

par des filons de pétrosilex, accident qui se remarque surtout à la descente du chemin de Quarré à Avallon, vers le village de Cousin-le-Pont. Dans aucune localité, nous n'avons rencontré de roches qui puissent se rapporter aux formations de schiste ou de micaschiste. Tout porte à croire que, dans le département de l'Yonne, les formations inférieures de la période secondaire, et les supérieures de la formation primitive, manquent totalement.

La ville d'Avallon s'élève à la limite des terrains primitifs et secondaires : du côté de l'esplanade, la vue plonge dans l'étroite vallée du Cousin, qui paraît encaissé dans une double muraille de granite, de laquelle s'élancent çà et là des pointes nues et déchirées : de l'autre côté de la ville, à quelques pas du faubourg et par une transition subite, le calcaire à gryphites se montre au jour, et s'étend par-delà Sauvigny, pour aller rejoindre la vallée du Serein. Ce calcaire est remarquable par la grande quantité de bélemnites et autres fossiles qu'il renferme. Il est recouvert assez généralement par une couche d'alluvion contenant un dépôt plus ou moins puissant de fer limoneux.

Nous étions arrivés au terme de notre voyage; nous reprîmes donc la route d'Auxerre, en nous arrêtant à Vassy, village situé à une lieue d'Avallon, et célèbre depuis quelque années par son exploitation de calcaire avec lequel on fabrique le ciment romain. Les carrières d'où on l'extrait sont ouvertes dans un calcaire bleuâtre, tendre, disposé en couches peu épaisses, se delitant en plaques minces, qui de loin lui donnent l'aspect de schiste ardoisier. Ce calcaire schisteux et bitumineux renferme un petit nombre de coquilles, parmi lesquelles les bélemnites et les ammonites dominent : les gryphées y sont assez rares. Le test de plusieurs de ces coquilles est remplacé par du fer sulfuré. Mais ce qui caractérise ce calcaire, c'est la grande quantité de débris végétaux qu'il renferme et qui se trouvent convertis en houille bitumineuse. Leur structure est difficilement reconnaissable; ils paraissent appartenir en majeure partie à l'ordre des monocotyledonés, et quelques-uns conservent encore assez de traces de leur organisation pour être rapprochés du genre *Culmites*. Brong. (Le musée d'Auxerre possède un de ces échantillons). Quelques autres fragments permettent de reconnaître qu'ils ont appartenu à l'ordre des dicotyledonés. L'état de conservation de ces débris végétaux ne permet pas de déterminer les genres auxquels ils ont pu appartenir; il en est cependant qui paraissent être voisins de la famille des *Cycadées*. Ces fossiles se rencontrent le plus ordinairement entre deux couches de calcaire, mais souvent ils traversent les couches elles-mêmes. Le gisement de calcaire de Vassy, doit être rapporté à la partie supérieure du terrain de lias ou calcaire à gryphites proprement dit.

La pierre de Vassy, après avoir été calcinée jusqu'au point nécessaire pour lui faire perdre son eau de cristallisation, et brûler une partie du bitume et du souffre qu'elle renferme, est expédiée dans des tonnaux

hermétiquement fermés, à l'état de ciment, qui mélangé avec du sable et gâché convenablement et avec l'eau, forme un enduit hydrofuge fort estimé.

Entre Lucy-le-Bois et Précy-le-Sec, nous retrouvâmes le terrain d'oolite, dans lequel nous remarquâmes des fragments de fossiles, qui appartiennent probablement à la classe des zoophytes. Nous continuâmes à marcher dans ce terrain, jusqu'à une petite distance de Vermenton où nous reconnûmes le calcaire lithographique que nous avions quitté quelques jours auparavant et nous le suivîmes jusqu'à notre rentrée à Auxerre.

Avant de terminer cette relation, déjà peut être trop détaillée, vous me permettrez encore de résumer en quelques mots l'état géologique du terrain que nous avons parcouru, et de jeter les premiers jalons de la carte géologique du département de l'Yonne.

La portion du territoire qui a fait le sujet de notre exploration peut être rapportée aux six formations suivantes :

Période secondaire.

1° Calcaire jurassique proprement dit Type à Vermenton, à Arcy ;

2° Calcaire oolitique, Type à St.-Moré ; à Précy-le-Sec.

3° Lias, ou calcaire à gryphites auquel nous rapporterons le calcaire de Vassy, Type à Domecy-sur-Cure, à Avallon, à Sauvigny.

4° Grès bigarré et marnes irisées qui en dépendent. Ce terrain est indiqué seulement par les sources salées de Saint-Père.

Période intermédiaire.

5° Grauwacke, représentée par les roches de diorite et d'euphotide, dont nous avons reconnu l'existence près de Pierre-Perthuis.

Période primitive.

6° Granite, qui occupe tout le terrain compris entre Avallon, Quarré-les-Tombes et Pierre-Perthuis.

La première de ces formations, celle de calcaire jurassique peut être limitée par une ligne passant par Châtel-Censoir, Brosse, Saint-Moré, Précy-le-Sec, Joux-la-Ville et Nitry.

La seconde, celle d'oolite, aurait pour limite une ligne passant à Fontenay, entre St.-Père et Pierre-Perthuis, à Tharoiseau, entre Pont-Aubert et Givry, à Tharot, entre Lucy-le-Bois et Précy-le Sec, et se prolongeant dans la forêt d'Hervaux.

La formation de grès bigarré et celle de terrain de transition, formeraient chacune un petit dépôt entre St.-Père et Pierre-Perthuis.

Enfin, la grande formation primitive aurait pour limites une courbe passant près de Bazoches à Cure-sur-Cure, Usy, Menades, Avallon, et de là se dirigeant sur Magny, Bussière et Saint-Andéux, dans la Côte-d'Or.

A. Arrault.

ZOOLOGIE.

Beaucoup de personnes sont persuadées que tous les reptiles qu'elles peuvent rencontrer, sont venimeux ; pour les rassurer, il est utile de les prévenir que sur les trois genres de reptiles que j'ai trouvés dans le département, un seul, et le genre le moins nombreux, celui de la vipère, dont je ne connais qu'une espèce, est venimeux. Les deux autres la couleuvre et l'anguis, ce dernier désigné à Joigny sous le nom de *Lanvaux*, ne peuvent par leur morsure produire le moindre mal.

En donnant les caractères de ces trois genres, chacun pourra facilement et à la simple vue, reconnaître de suite à quel genre appartient le reptile qu'il aura sous les yeux.

Caractères comparés de la Vipère et de la Couleuvre.

LA VIPÈRE. VIPERA.

1. La vipère a de longueur, de la tête à la queue, de 16 à 17 pouces.

2. Le corps finit brusquement par un rétrécissement marqué à l'endroit où commence la queue, qui a 2 pouces de long, et finit en une pointe très-fine.
Longueur totale, 19 pouces.

3. L'anus est situé sous le corps à l'endroit où il finit et où commence la queue.

4. Couleur brune ou olive obscure, entremêlée de taches noires, en dessus ; même couleur plus claire, en dessous, avec de petites taches d'un blanc sale sur les côtés.

5. Tête un peu en cœur à son extrémité supérieure, avec un rétrécissement marqué à l'insertion de la tête avec le cou. Dessus la tête, un V formé par des taches noires, et dont la pointe est tournée du côté de la mâchoire ou en avant.

6. Mâchoire supérieure terminée par une plaque ou écaille plus haute que large, ce qui forme un léger bourrelet qui s'élève au-dessus de la mâchoire

7. Deux dents ou crochets creux longs de 3 lignes, et légèrement courbés, fins comme une aiguille, situés un de chaque côté de la mâchoire supérieure ; au-dessous des yeux, et en dehors, des rangées de dents fines, courtes et non venimeuses qui tapissent l'une et l'autre mâchoires. Les crochets seuls ayant à leur base une vésicule pleine d'un suc venimeux, qui coule par le creux du crochet et s'introduit dans la plaie faite par lui.

LA COULEUVRE. COLUBER.

1. La couleuvre à collier, qui est la plus commune, a de longueur, de la tête à la queue, 19 pouces.

2. Le corps va en diminuant progressivement de grosseur depuis un peu au-dessous de son milieu jusqu'à l'extrémité de la queue, qui a 5 pouces de long, et finit en pointe très-fine.
Longueur totale, 24 pouces.

3. L'anus est situé sous le corps à l'endroit où il finit et où commence la queue.

4. La couleur est à peu près la même que celle de la vipère en dessus et en dessous du corps, excepté à la base de la tête, où il y a de chaque côté une tache jaune suivie d'une tache noire de forme triangulaire.

5. Tête non en cœur, mais ovale; point de tache noire ayant la forme d'un V sur la tête ; rétrécissement peu sensible à l'insertion de la tête avec le cou.

6. Mâchoire supérieure terminée par une plaque beaucoup plus large que haute, arrondie supérieurement. Point de bourrelet en dessus de la mâchoire

7. Point de crochets à venin, dents fort courtes et très-fines, à peine suffisantes pour entamer la peau.

8. Dessus de la tête couvert d'écailles semblables à celles qui couvrent le corps. Ce caractère et celui de la terminaison brusque du corps vers la queue sont les deux plus apparents à la vue.

9. Ecailles du dos toutes égales, ovales avec une arrête saillante située d'avant en arrière sur le milieu.

10. 146 plaques par-dessous, de la tête à la queue. Ces plaques occupent chacune toute la largeur du ventre.

11. 32 paires de plaques s'entre-croisant, forment le dessous de la queue, une écaille conique en forme la pointe ; la queue a la même couleur que le corps, excepté à son extrémité, qui est jaunâtre en dessous.

8. Dessus de la tête couvert de 9 écailles larges, placées sur quatre rangs, 1° deux rangs de chacun deux plaques; 2° un rang de trois plaques; 3° un quatrième rang de deux plaques. Ce caractère avec celui de la diminution insensible du corps vers la queue, sont les deux plus apparents à la vue.

9. Ecailles du dos toutes égales, ovales avec une arrête saillante située d'avant en arrière sur le milieu.

10. 160 plaques par-dessous de la tête à la queue; ces plaques occupent chacune toute la largeur du ventre.

11. 52 paires de plaques s'entre croisant, forment le dessous de la queue, une écaille conique forme la pointe. La queue est de même couleur que le corps jusqu'à l'extrémité.

Des Anguis.

L'Anguis par ses dimensions beaucoup plus petites ne peut pas être confondu avec la vipère ou la couleuvre. Il a en outre des caractères qui lui sont propres.

Anguis Orvet. Cet anguis a 10 pouces de long, 18 lignes de tour dans sa partie la plus volumineuse; l'extrémité de la tête et de la queue sont obtuses. L'extrémité de la queue est cependant plus petite que celle de la tête et ne peut être confondue avec elle.

Point de rétrécissement en forme de cou derrière la tête; au contraire, ce reptile va en grossissant légèrement depuis la tête jusqu'au milieu de sa longueur, et là, il commence à diminuer d'une manière insensible jusqu'à l'extrémité de la queue, ayant l'air presqu'aussi gros d'un bout que de l'autre.

Le tour de la mâchoire supérieure est garni d'écailles à peu près égales et qui surmontent légèrement une large écaille pyramidale qui occupe le milieu de la tête; la pointe de l'écaille est tournée en avant et la base en arrière; derrière cette écaille il s'en trouve trois autres, formant un second rang. Celle du milieu, forme une pyramide tronquée au sommet et ayant sa base adossée à la base de la précédente. Un troisième rang formé d'une seule écaille, dont la base occupe presque tout le sommet d'un segment de cercle formé par les écailles du second rang, termine la tête et le nombre d'écailles plus grandes que les autres.

C'est principalement à la grande écaille formant un léger enfoncement sous celles du tour de la tête et à la position de l'anus presqu'au milieu de la longueur de l'animal, que l'on doit reconnaître ce genre de reptile.

Les yeux sont petits, et la bouche fendue au-delà des yeux; l'anus situé dessous le corps est à 4 pouces de l'extrémité de la queue et à 6 de celle de la tête.

Les écailles qui recouvrent le dessus et le dessous du corps sont toutes égales et de même forme, arrondies à leur extrémité libre, et augmentant de grandeur jusque vers le bout de la queue. (*Caractère saillant pour distinguer le genre Anguis de celui des vipères et des couleuvres qui ont les plaques du ventre grandes et en occupent toute la largeur*).

Le dessus du corps est d'un brun clair très-luisant, avec un reflet un peu cuivreux. On voit autant de lignes s'étendant de la tête à la queue, qu'il y a de rangs d'écailles sur le dos, et ces lignes sont formées par des écailles légèrement bombées dans le milieu elles sont d'un brun un peu plus foncé que le corps et les écailles sont toutes plus claires dans leur contour qu'au milieu; c'est ce contour qui donne le reflet cuivreux. Le dessous du corps est couleur acier, plus foncé en allant vers la queue et entremêlé de petites taches, formées elles-mêmes par un grand nombre de petits points noirs; vers le haut du corps et sous la gorge, il existe quelques petites taches couleur de rouille.

L'Anguis Erix a 9 pouces de longueur, 11 lignes de tour à sa partie la plus grosse. Le corps grossit légèrement depuis la tête jusqu'au milieu, puis diminue progressivement jusqu'à la naissance de la queue, qui va toujours en s'amincissant jusqu'à l'extrémité qui est assez fine et légèrement obtuse, mais ne peut jamais être confondue avec la tête; la queue est beaucoup plus fine que dans l'Anguis Orvet et suffit seule pour les distinguer.

Même nombre de plaques sur la tête que l'Anguis Orvet.

Anus situé sous le ventre à un pouce plus près de la tête que de l'extrémité de la queue.

Dessus du corps d'un brun rougeâtre, principalement en approchant du bout de la queue.

Trois lignes noires partent: celle du milieu de la base de la tête, les deux de côté, des extrémités antérieures de la mâchoire supérieure et passent par dessus les yeux. Toutes trois s'étendent jusqu'au bout de la queue. La partie des deux lignes externes tournée du côté du ventre est plus foncée en couleur à sa naissance et va en diminuant d'intensité jusque sous le ventre, lequel est dans toute son étendue depuis le dessous de la tête jusqu'au bout de la queue de couleur acier, mêlée de taches presque noires, principalement à son milieu.

Lorsqu'on a été mordu par une vipère, il faut, aussi promptement que possible, aggrandir la plaie des deux côtés par une incision d'un demi pouce; faire saigner cette plaie le plus que l'on pourra par une légère pression à l'entour; appliquer ensuite, sur la plaie, une compresse imbibée d'eau de Luce ou d'alkali-volatil étendu d'eau. Renouveler

plusieurs fois cette compresse; prendre à l'intérieur toutes les deux heures un demi verre d'eau dans lequel on ajoutera de six à dix gouttes d'eau de Luce, ou deux à quatre gouttes d'alkali-volatil; coucher le blessé dans un lit chaud afin de provoquer les sueurs.

LALLIER, D.-M.

BIBLIOTHEQUES PUBLIQUES.

Nous nous proposons de publier successivement les catalogues des bibliothèques publiques, ainsi que la description des cabinets ou musées de science ou d'antiques que les particuliers auraient la complaisance de nous faire connaître. L'abondance des matières nous a obligés à restreindre cette année le cadre de nos publications en ce genre.

BIBLIOTHÈQUE D'AUXERRE,

OUVERTE LES MARDIS, JEUDIS ET DIMANCHES.

Elle contient, d'après le catalogue, le nombre d'ouvrages ci-après, formant plus de vingt mille volumes; SAVOIR :

Théologie 2984; Jurisprudence 908; Sciences et arts 1575; Belles lettres 2209; Histoire 2416; en tout 10092.

Elle possède en outre divers recueils de gravures, cartes géographiques plans et plusieurs collections de journaux scientifiques et littéraires.

Il s'y trouve aussi une galerie contenant trente tableaux parmi lesquels on en distingue un d'Annibal Carrache, un de l'Espagnoles, un de Jules Roman, deux de Cassanova et deux esquisses de Lebrun.

A la suite de la salle contenant les ouvrages de science et art est un musée contenant divers objets d'antiquité, d'art, d'histoire naturelle et une nombreuse collection de fossiles provenant du département.

BIBLIOTHÈQUE D'AVALLON.

Cette bibliothèque établie dans l'Hôtel de la mairie est ouverte au public les jeudi et dimanche de chaque semaine. Elle contient 3595 volumes dont le catalogue est fait.

BIBLIOTHÈQUE DE JOIGNY.

Créée seulement cette année par les dons de quelques citoyens amis des sciences, et confiée aux soins d'un homme de goût et de zèle, cette bibliothèque répondra bientôt aux besoins d'une population éclairée.

BIBLIOTHÈQUE DE TONNERRE.

Son catalogue comprend un peu plus de 2000 volumes parmi lesquels on remarque le grand ouvrage sur l'Egypte et les gravures du couronnement de l'Empereur de Russie. Elle est ouverte au public le jeudi et le dimanche.

CABINET D'ANTIQUITÉS

ET D'OBJETS D'ART DE M. ALFRED LORNE A SENS.

M. Alfred Lorne est un jeune homme rempli de dévouement pour la science et doué d'une persévérance peu commune pour la recherche de tout ce qui peut intéresser l'histoire proprement dite et celle des arts en particulier. Son cabinet, dont il fait les honneurs avec une complaisance exquise, a l'avantage de réunir l'antique et le moderne et renferme une multitude d'objets rares, en tout genre, qui lui assurent une place honorable parmi les cabinets, pour ne pas dire parmi les musées de province.

Au nombre des pièces antiques on remarque :

Des vases grecs et étrusques qu'on a pu admirer dans un cabinet de Paris, celui de M. le chevalier Durand.

Un Rhyton, peinture rouge et blanche, offrant l'image d'une tête de taureau : sur le col de l'animal, un éphèbe nu tient une couronne d'une main, et de l'autre un plat chargé de fruits;

Un modius, à deux anses, au bas duquel sont accolées les deux têtes d'Alphée et d'Aréthuse ;

Un vase, surmonté d'un petit goulot, offrant en relief une tête de femme, avec de longs cheveux ceints d'une bandelette rouge (ce vase est publié dans Micali) ;

Un quatrième vase, fort curieux, représentant une tête de femme voilée ; à l'extrémité supérieure de l'anse se trouve une tête de femme en relief;

Un beau candélabre antique en bronze, haut de 43 pouces, supporté par trois griffes de lion ; une figurine debout au sommet de la tige, entre les quatre branches, représente un personnage imberbe ;

Des figurines égyptiennes, romaines et gauloises; l'une de ces dernières, en bronze, et entièrement inconnue, se distingue par deux têtes placées sur un même col ;

Deux hercules gaulois en fer, dessinés de grandeur naturelle, dans le n° 40 du magasin pittoresque de 1836. L'un de ces hercules a les cheveux et la barbe tressés; son corps est très-velu ; il tient des deux mains une sorte de sceptre terminé par une tête humaine. L'autre dont la figure est exactement semblable à celle du premier, tient au bras gauche un bouclier échancré et de la main droite une massue;

Des poteries romaines et des verres antiques, dont un, en forme de chandelier, ne se trouve dans aucun cabinet ;

Des fibules en or et en bronze ; des haches et des coins romains en cuivre ;

Une série assez nombreuse de médailles romaines en argent, et plusieurs en bronze de différents modules ;

Le cabinet de M. Lorne possède encore un grand nombre d'objets modernes; des émaux d'Italie et de Limoges, des plats de Bernard de Palissy ; des vitraux de Jean Cousin, des meubles sculptés, français et chinois; des armes africaines et indiennes; des tableaux de genre, dont quelques uns fort remarquables ; un commencement de minéralogie,

d'ornithologie; une collection conchyliologique, fort bien composée, et classée avec une méthode qui en facilite l'étude aux amateurs.

Enfin une foule d'objets fort rares recueillis sur tous les points de la France et à l'étranger par le propriétaire, au zèle et au mérite modeste duquel nous sommes heureux de payer notre tribut d'éloges. X.

M. Ravin, Médecin à Appoigny, nous a communiqué quelques pièces antiques trouvées dans cette commune. Six d'entr'elles sont assez bien conservées pour pouvoir être reconnues.

L'une d'elles est un Marc-Aurèle-Antonin, grand bronze, avec cette légende : M. AUREL ANTONIUS AUGUSTUS TR P XXXIII. Sa tête, couronnée de laurier, est tournée à droite.

Le revers porte : FELICITAS AUG. IMP. VIIII COS. III P. P. autour d'une figure debout et tournée vers la gauche; dans sa main droite est un caducée; de la gauche elle s'appuie sur une haste; dans le champ on lit S. C.

La seconde est encore un Marc-Aurèle grand bronze.

La légende de la tête est effacée. La tête de Marc-Aurèle est comme dans la précédente.

Au revers on distingue quelques traces de la légende : CONG. AUG. III. TR. P. XX IMP. III COS. III. Les deux empereurs Marc-Aurèle et Lucius-Vérus, assis sur une estrade tournée vers la gauche; derrière eux, le commandant de la garde prétorienne; debout devant eux la Libéralité, debout aussi et tenant dans sa main droite LA TESSÈRE; au bas de l'estrade un citoyen se présentant pour recevoir le CONGIAIRE.

La troisième est de Postume le père, moyen bronze.

Légende : IMP. C. M. CASS. LAT. POSTUMUS P F AUG. sa tête à droite portant une couronne radiée.

Au revers : VICTORIÆ AUG. deux Victoires, en face l'une de l'autre et soutenant ensemble un bouclier attaché à un palmier, au pied du palmier deux captifs assis à terre. A l'exergue : S. C.

La quatrième est un Gallien petit bronze.

GALLIENUS AUG. Sa tête avec une couronne radiée, tournée à droite.

Au revers VIRTUS AUG., figure militaire debout, casquée et tournée vers la gauche; dans sa main droite un globe; sa gauche soutient une haste; dans le champ à droite D.

La cinquième, de Constantin le père, petit bronze.

IMP. CONSTANTINUS P F. AUG. Sa tête laurée à droite.

Au revers : SOLI INVICTO COMITI. Le soleil nu, debout et tourné vers la gauche. Sa tête est couronnée de rayons; il tient la main droite élevée et porte un globe sur la gauche. Un PALLIUM flottant sur ses épaules est arrêté sur son bras gauche; à l'exergue P L C, dans le champ à gauche S et à droite F.

La sixième est un petit bronze qui présente des anomalies assez extraordinaires. Le savant antiquaire qui a bien voulu nous donner sur les autres les détails qui précèdent n'a pu la reconnaître. Elle se recommande à l'étude des connaisseurs : nous la communiquerons aux personnes qui désireraient l'étudier.

QUATRIÈME PARTIE.

MÉLANGES.

ÉVÈNEMENTS DE L'ANNÉE.

9 *janvier* 1836. La Cour des Pairs condamne, par contumace, huit personnes pour attentat à la sûreté de l'Etat, affaires d'avril 1835, catégorie de Grenoble.

18 *dudit*. Le comte d'Argout remplace M. Humann au ministère des finances.

22 *dudit*. La Cour des Pairs condamne quarante personnes pour attentat à la sûreté de l'Etat ; affaires d'avril 1835, catégorie de Paris.

15 *février*. La Cour des Pairs condamne, pour attentat à la vie du Roi, Joseph Fieschi à la peine du parricide ; Morey et Pépin ses complices à la peine de mort. Boireau, autre complice, à 20 ans de détention.

22 *dudit*. M. Thiers remplace M. de Broglie à la présidence du conseil et au ministère des affaires étrangères ; M. Sauzet remplace M. Persil à la justice et aux cultes ; M. Montalivet remplace M. Thiers à l'intérieur ; M. Passy remplace M. Duchâtel au commerce ; M. Pelet (de la Lozère) remplace M. Guizot à l'instruction publique.

4 *mars*. Réception de la bulle du 1er février 1836, portant institution canonique de M. Villecourt Clément, grand vicaire de Sens, à l'évêché de la Rochelle. Il a été sacré à Sens le 13 mars par M. l'archevêque de Sens, assisté des évêques de Troyes et de Meaux.

8 *avril*. La cour d'assises de la Seine condamne Charles Chaveau, Gabriel Chaveau, Huillery, Hubert et Husson, coupables de complot contre la vie du Roi ; le premier à 10 ans de détention ; trois autres à 5 ans de prison, et le dernier à 3 ans de prison (complot de Neuilly).

9 *avril*. Célébration du mariage de la reine de Portugal avec le prince Ferdinand de Saxe-Cobourg.

4 *juin*. Incendie de la cathédrale de Chartres.

25 *juin*. Alibaud Louis, tire un coup de fusil-canne, dans la voiture du Roi.

9 *juillet*. Il est condamné par la Cour des Pairs à la peine des parricides.

12 *juillet*. Clôture de la session des Chambres après sept mois et demi de session.

13 *août*. La constitution de 1812 est proclamée à Saint-Ildefonse par la reine à la suite d'une insurrection du régiment des milices provinciales ; elle est proclamée à Madrid le 15.

6 *septembre*. Le comte Molé remplace M. Thiers aux affaires étrangères

et à la présidence; M. Persil remplace M. Sauzet à la justice et aux cultes; M. Rosamel remplace M. Duperré à la marine; M. Gasparin remplace M. Montalivet à l'intérieur; M. Guizot remplace M. Pelet à l'instruction publique; M. Duchâtel remplace M. d'Argout aux finances. MM. Passy et Maison se retirent.

10 *septembre* Constitution de 1820 proclamée à Lisbonne.

19 *dudit*. M. le baron Bernard est nommé ministre de la guerre; M. Martin (du Nord) est nommé ministre des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.

25 *octobre* L'obélisque de Louqsor est dressé sur la place de la Concorde.

30 *octobre*. Louis Napoléon Bonaparte essaie une révolution à Strasbourg.

6 *novembre*. Charles X meurt à Goritz.

27 *Décembre*. Ouverture de la session des Chambres.

Un coup de feu a été tiré sur la voiture du Roi au moment où il sortait des Tuileries pour se rendre à la Chambre.

BIBLIOGRAPHIE.

LE VOYANT, par Delestre, 1 vol. in-18, à Sens, 1836.

COUP-D'ŒIL sur la Société et la Littérature; suivie de LA CAPTIVE D'ALGER, drame en 5 actes et en vers, par M. Gracieux-Faure. 1 vol. in-8°, à Auxerre, 1836.

NÉCROLOGIE.

Roman, ancien Député, membre du Conseil général de l'Yonne, maire de Bazarnes, mort en 1836.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES.

TABLE ALPHABÉTIQUE.

D

E

N

O

P

Q

R

S

FEUILLETON COMMERCIAL.

RECUEIL
D'ADRESSES ET D'ANNONCES.

VILLE D'AUXERRE.

ARMURIERS.

CHÊNÉ, ARMURIER ET GRAVEUR, *Cour du Palais, près l'Horloge*,

Vend et fabrique toute espèce d'armes: tient un assortiment complet d'accessoires de chasse.

Débit de poudre et de plomb.

Par autorisation de la Préfecture, il ajuste et répare les poids et balances du commerce.

PICARD, successeur de M. COIGNET, Arquebusier, fourbisseur, *Place du Marché-Neuf*, ancienne maison JACOUT,

Fabrique armes à feu de toute espèce, telles que fusils à charger par derrière, façon de Faucheux, et tous autres systèmes anciens et nouveaux; tient, comme son prédécesseur, ustensiles de chasse.

Débit de poudre et de plomb, amorces fulminantes; fait toute espèce de réparations à juste prix.

ASSURANCES
CONTRE L'INCENDIE.

SOCIÉTÉS D'ASSURANCES MUTUELLES *fondées à Dijon*

CONTRE L'INCENDIE ET LA GRÊLE,

Embrassant, POUR L'INCENDIE, *six départements :* ceux de la Côte d'Or, de l'Yonne, de Saône-et-Loire, du Doubs, de la Haute-Saône, et de la Haute-Marne.

POUR LA GRÊLE, neuf départements : ceux de la Côte d'Or, de l'Aube, de l'Yonne, de la Nièvre, du Jura, de Saône et Loire, de l'Ain, du Doubs, et de la Haute-Saône.

Autorisées par ordonnances royales, du 2 juillet 1822, 1er septembre 1824, et 16 septembre 1829.

M. NICOLAS (Louis-François-Léonidas) Directeur-général-responsable, a ses bureaux rue Jehannin n° 19 à Dijon (Côte d'Or).

Il y a un agent principal par chaque arrondissement et, au moins, un agent auxiliaire par chaque canton.

Les agents principaux du département de l'Yonne, sont :

M. CLAUDE, vérificateur des poids et mesures à Auxerre.

M. VERNAY, ✻ officier en retraite à Sens.

M. BRACONNIER, propriétaire à Dannemoine près Tonnerre.

M. CHAPOTOT, vérificateur des poids et mesures à Avallon.

SOCIÉTÉ CONTRE L'INCENDIE.

Elle est entrée en activité le premier janvier 1825 avec *onze millions* d'assurances et 2235 *membres*. Sa situation, au premier décembre 1838, présentait un chiffre de *deux cent vingt et un millions* passés d'assurances, fournis par près de 60 *mille sociétaires*. Elle s'est augmentée en 1836, de plus de 12 *millions* et de plus de *deux mille sociétaires*. Un si prodigieux accroissement prouve que le public a compris les nombreux avantages résultant du système mutuel.

Tous les ans la Société distribue des pompes à incendie aux cantons qui, rélativement à leur population, fournissent la masse d'assurances la plus elevée. Ces pompes sont d'un fort calibre, munies de 50 pieds de boyaux en cuir, de 25 seaux en cuivre ou en zinc garnis d'osier, ou de 30 seaux en toile à voiles et de plusieurs autres agrès.

Au 31 décembre 1836, *soixante dix huit pompes* auront déjà été données par l'établissement. Comme il en distribue maintenant au moins dix chaque année, d'ici à 12 ans, il en aura muni tous ses cantons lesquels sont au nombre de 204. Aucune autre compagnie d'assurances ne distribue de pompes. La somme qu'on s'engage à donner tous les ans, en devenant sociétaire, est limitée, et les taux sont, surtout pour toutes les localités autres que les chefs-lieux de départements et d'arrondissements, bien moins chers que ceux des compagnies de Paris.

D'importantes modifications viennent en-

core d'être introduites par les pouvoirs de la Société dans les statuts primitifs. Elles sont le fruit d'une expérience de dix années, et elles ont principalement pour but de faire que les incendiés ne soient plus dans le cas d'attendre même une légère portion du remboursement de leurs pertes, à l'expiration de l'année sociale.

Il n'y a pas en mutualité, de faillite possible, l'indemnité reposant sur tous les sociétaires, qui sont en même temps assureurs et assurés.

SITUATION PARTICULIÈRE DU DÉPARTEMENT DE L'YONNE.

Le département de l'Yonne compte, à lui seul près de 12 *mille* assurés et près de 50 *millions* d'assurances. Il a reçu 17 *pompes* avec tous leurs agrès. Elles sont réparties comme il suit : 10, dans autant de cantons de l'arrondissement d'Auxerre, 3 dans l'arrondissement de Sens, 3 dans l'arrondissement de Joigny, et une dans l'arrondissement de Tonnerre.

Société contre la Grêle.

Cette société atteint sa quatorzième année d'existence. Elle ne garantit que les dommages causés aux céréales.

Elle compte près de *quatre millions* de francs de récoltes assurées.

L'assurance coûte 1 fr. 50 c. par 100 fr. au *maximum*, ou une gerbe et demie par cent gerbes.

TABLEAU indicatif des MAXIMUMS *à payer par* 1000 *francs d'assurances, etc.*

INDICATIONS.	CLASSEMENT DES BATIMENTS. 1re (F C)	2e (F C)	3e (F C)	4e (F C)
MAXIMUMS définitivement fixés par suite des délibérations du conseil d'administration de la société; sanctionnées par son conseil-général. (Art. 107 des statuts.)	» 70	1 16	3 20	4 —
TAUX invariablement fixés pour la première année d'entrée dans la société, appelé, *fonds de prévoyance, fonds de pompe et frais d'administration*, avec décroissance de douzièmes selon le mois d'où date l'assurance quand elle est contractée dans le courant de l'année.	» 45	» 73	2 30	2 80
PORTION CONTRIBUTIVE laissée chaque année entre les mains des assurés pour compléter au besoin le paiement à faire aux incendiés, ou pour porter la réserve à son Maximum.	» 25	» 43	» 90	1 20
TOTAL EGAL à chaque maximum et qui ne peut plus être dépassé.	» 70	1 16	3 20	4 »

DÉTAIL DES CLASSIFICATIONS.

PREMIÈRE CLASSE :

Elle se compose des maisons d'habitation des villes et campagnes, des moulins à blé mus par l'eau, des pressoirs, vinées, magasins, hangars, remises, etc., dont les constructions sont en pierres, moellons ou avec moins du tiers en pans de bois, couvertures *en tuiles* ou ardoises.

DEUXIÈME CLASSE :

Maisons en pans de bois de villes et campagnes, granges, écuries, bergeries, étables, etc., construites en pierres ou moellons dont les couvertures sont en tuiles, laves ou ardoises.

TROISIÈME CLASSE :

Maisons d'habitation, granges écuries et tous bâtiments d'exploitation bien construits et couverts en paille; ainsi que les granges, écuries, bergeries ou étables construites en bois avec couvertures en tuiles, laves, etc.

QUATRIÈME CLASSE.

Généralement toutes constructions en bois avec couvertures en paille, ou bois, ainsi que celles où il s'exerce des professions de risques non comprises dans les trois classes qui précèdent.

PROPRIETÉS ET ÉTABLISSEMENTS que la société assure beaucoup au-dessous des tarifs des compagnies : *Auberges* où on ne loge pas de rouliers, *Bains publics*, *Boulangers*, *Charpentiers*, *Charrons*, *Confiseurs*, *Dégraisseurs*, *Distillateurs*, *Épiciers* qui ne tiennent aucune marchandise hasardeuse, *Forgerons*, *Fabricants* de draps et d'étoffes de laine, *Imprimeurs*, *Libraires*, *Maréchaux*, *Menuisiers*, *Meûniers* de moulins à eau et à vent, *Pâtissiers*, *Peintres* en bâtiments, *Pharmaciens*, *Serruriers*, *Tanneurs* et beaucoup d'autres professions.

Observations :

La société avait primitivement fixé le taux de la première et de la deuxième classe à 1 et 1 fr. 40 c. par mille, lorsque les compagnies de Paris demandaient à leurs assurés de 1 à 1 fr. 50 c. et 2 fr. Pendant cet espace de temps, les assurés de la mutualité compris dans ces deux premières classes ont eû des bénéfices assez importants; et tout annonce que les cotisations futures, pour les quatre classes, présenteront encore des bonis aux sociétaires : Qu'enfin, ils paieront toujours moins cher, quelque cas qui arrive, qu'auprès des compagnies de Paris, si l'on considère que d'un commun accord, elles ont augmenté leurs prix, supprimé la septième année gratis qu'elles accordaient et doublé le prix des polices d'assurance.

ASSURANCES A PRIMES.

COMPAGNIE GÉNÉRALE.

L'agent principal, M. *Labbé*, rue Porte-Pendante.

COMPAGNIE DU PHÉNIX.

M. *François*, agent principal, près la Halle au Blé.

COMPAGNIE ROYALE.

Agent principal, M. AUBERT, place Notre-Dame-là-d'Hors.

COMPAGNIE DU SOLEIL.

Cette Compagnie assure contre l'incendie et contre le feu du ciel toutes les valeurs périssables.

Ses garanties consistent dans un fonds social de six millions, et dans un fonds de prévoyance qui doit s'accroître jusqu'à six millions.

l'agence de cette Compagnie a depuis un an dans l'arrondissement d'Auxerre, fait des opérations présentant en valeurs assurées une somme de 250000 francs.

M. *Monnot-Imbert*, rue de la Croix-de-Pierre est l'Agent principal des arrondissements d'Auxerre Tonnerre et Joigny.

COMPAGNIE DE L'UNION.

Cette Compagnie assure contre l'incendie et le feu du ciel, toutes les propriétés mobilières et immobilières. Elle assure aussi les risques locatifs et les recours du voisin, le tout à prime fixe.

Elle a obtenu en peu d'années plus d'un milliard d'assurances, et en remboursant près de 4 millions de dommages, elle a donné des preuves nombreuses de son équité dans le réglement des Sinistres.

L'assurance sur la Vie offre de grands avantages aux assurés.

L'agence générale, pour l'arrondissement d'Auxerre, est établie chez M. Debeugny rue Sainte-Catherine-des-Aulx à Auxerre.



ASSURANCES CONTRE LE TIRAGE.

RECRUTEMENT MILITAIRE.

MAISON **BOEHLER PÈRE ET FILS**, D'ALSACE, et dont le siège central est à Paris, *rue Vivienne n° 17, au coin du boulevard.*

Cette maison établie depuis 1820, a constamment justifié la confiance des pères de famille.

Elle assure avant tirage et se charge de fournir des remplaçants aux personues qui auraient négligé de s'assurer.

M. SOCHET, notaire à Auxerre, *place Saint-Etienne n° 4*, est le notaire central de cette maison pour le département de l'Yonne.

GENTA OLIVIER DE TROYES.

Cette compagnie connue depuis plusieurs années dans le département de l'Yonne par ses nombreux assurés, continue comme par le passé à recevoir les souscriptions des pères de famille qui, moyennant une prime fixe, voudront assurer à leurs fils des remplaçants réunissant toutes les qualités voulues par les lois et les instructions ministérielles.

La compagnie se charge également de fournir des remplaçants aux personnes qui auraient négligé de se faire assurer.

S'adresser, pour prendre connaissance des statuts et des opérations relatives aux classes

antérieures à cette année, qui prouveront que les assurés ont été immédiatement remplacés,

A Auxerre, à M. CHARIÉ, notaire central de la compagnie *rue de la Madeleine* n° 10.

Et à M. GAILLARD-GIRAULT, agent principal, *rue Fromenteau* n° 3.

MAISON MUSSET aîné, SOLLIER et Cᵉ, *établie à Paris, boulevard Montmartre n. 10.*

Cette Maison, qui est connue avantageusement dans le département de l'Yonne depuis près de vingt ans, et qui tous les ans donne de l'extension à ses opérations qui embrassent plus de moitié des départements de la France, a, dans chaque canton, un notaire correspondant chez lequel on peut s'adresser pour traiter soit avant, soit après le tirage.

Le notaire, pour les deux cantons d'Auxerre, est M. PIETRESSON, rue St.-Regnobert, n. 11.

MAISON SALLERON-MYON, négociant à TROYES, pour les départements de l'Aube et de l'Yonne.

Cette entreprise qui date de plusieurs années a pleinement justifié la confiance des pères de famille; elle continuera comme par le passé à traiter à des conditions avantageuses et à remplir ses engagements avec la plus grande exactitude.

S'adresser :

à Auxerre chez M. CHAUVELOT, notaire, et dans les arrondissements et cantons, à MM. les notaires et autres personnes chargées de traiter et de faire connaître les conditions.

Commerce de Vins de Champagne mousseux, par paniers de 12, 25 et 50 bouteilles.

M. SALLERON-MYON, tient à Troyes un entrepôt des véritables vins de Champagne-mousseux. Il fera des expéditions dans le département de l'Yonne aux personnes qui voudront lui accorder leur confiance.

AUBERGISTES.

BÉNARD, *rue du Pont, n.* 83. Dépôt de carreaux de Pontigny.

HOTEL DU LÉOPARD *sur le quai, près la poste aux chevaux et les bains.*

Messieurs les voyageurs recevront de cet hôtel tous les égards et les soins qu'ils pourront désirer. On y trouve le bureau des diligences pour toutes les villes de la France et de l'étranger.

DUMONT JACQUILLAT, au CHAPEAU ROUGE, *quai Condé, n.* 20.

JACQUIER CYRILLE, *rue du Temple, n,* 60, en face le bureau des messageries.

HOTEL DE LA FONTAINE, *rue de la Fonerie proche la halle au blé.*

Le maître de cet hôtel n'a rien négligé pour rendre le séjour de sa maison agréable. Elle est le plus avantageusement placée, pour la portée de toutes les affaires, pour la proximité du Commerce, de la Préfecture, du palais de Justice et des bureaux des Messageries.

Les appartements sont fraichement décorés. Grande cour, grandes remises, très-beaux magasins pour le déballage de toutes espèces de marchandises, et les plus belles écuries du département.

La table est servie avec toute la *délicatesse* que l'on peut désirer.

ROBIN, Hôtel de la bouteille, *rue du Pont* 78.

BIJOUTIERS.

BLAISEAU, orfèvre, *rue de la Draperie* n° 31.

QUERU, joaillier, *rue royale* n° 1. Fait le raccommodage.

BOIS (MARCHANDS DE).

BOURSIN-ARNAUD, marchand de bois, en gros et en détail, *porte de Paris.*

FARINET, marchand de *bois et de* poudrette, *rue du Collège.*

PETIT, marchand de bois et de poissons, *au Bâtardeau près du pont.*

BONNETIERS.

MORIN-MANIGOT, *place des Fontaines.*

POIVRET et BÉLIME, *rue de l'Horloge* n° 12.

BOTTIERS.

DUFOUR, *grand' rue St.-Siméon* n° 59.

BOULANGERS.

COUTURAT, *rue du Temple* n° 1.

DURAND, *rue du Temple* n° 53.

GAGNEAU (André), *rue de la Chevrerie*, n° 9.

BOURRELIERS, SELLIERS ET CARROSSIERS.

BÉTHERY, bourrelier-sellier, *rue de la Chevrerie* n° 1.

CAMUSAT, gendre BORNAT, *rue du Pont n° 14.*

CAMUSAT jeune, sellier-carrossier, peintre en voitures, *rue du Temple.*

DUGRAVIER, sellier, *rue du Pont n° 16.*

SAUNIER Frères, selliers carrossiers. *Rue de la Chevrerie] N° 8.*

Fabriquent les voitures en tous genres; confectionnent les harnais, selles et tout ce qui concerne la sellerie; échangent les vieilles voitures. Louent calèches, cabriolets pour le voyage et prennent les voitures en remise.

BRASSEURS.

MASSÉ, *rue de Joie n° 17, et promenade de l'Eperon.*

CHANDELIER.

GUILLIER, marchand-chandelier, rue du Temple.

CHAPELIERS.

MALLET, place de l'Hôtel-de-Ville n° 7.

VALLET - VIEILHOMME, fabricant de casquettes, rue de la Draperie n° 19.

Tient tout ce qui concerne la parfumerie, ganterie, dépôt des cols-crinolines d'Oudinot, ainsi qu'un grand assortiment d'autres cols, cravates; cannes et autres objets de nouveautés. On trouvera au magasin des chapeaux néophytiques montés sur liège et chapeaux gybus montés sur mécanique.

CHARRONS, FORGERONS ET TAILLANDIERS.

COQUIBUS, forgeron, taillandier, rue du Pont, cul-de-sac Bourra.

RAVIN, forgeron, charron, vient de s'établir à Auxerre rue du Pont n° 8.

Il fait tout ce qui concerne, l'agriculture, la grosserie, la voiture bourgeoise, et pour bâtiments. Le tout au plus juste prix.

REBOUL, forgeron, taillandier, maréchal, rue du Temple

SAUNIER (Célestin), charron, rue du Pont, n° 4, cul-de-sac Bourra.

SAUNIER (Claude), rue du Pont, cul-de-sac Bourra.

CHAUDRONNIERS.

CHAILLEY, chaudronnier-poëlier, *rue du Temple, n° 35.*

RECOLLIN (Vincent), chaudronnier-poëlier, *rue de la Fréeauderie, n° 1.*

RECOLLIN jeune, chaudronnier, poëlier et ferblantier, *rue de la Draperie n° 9.*

SERVET ET COURBEBAISSE Chaudronnier *Rue du Temple N° 70*

Vendent en gros et en détail: chaudronnerie de tout genre, Alambics à distiller, cuivre brut, étain, plomb.

Faulx véritable styrie et autres, pierres accessoires; fer, tôle, ferblanc, fil de fer.

Tiennent draps, étoffes pour habits d'été et pour meubles; coutils, plume, laine, crin, lits et matelas faits, couvertures en laine et en coton etc. etc.

COMMISSIONNAIRES EN VINS.

FLEUTELOT, fils aîné, *porte de Paris, n. 11.*

GOUFFIER, *rue Saint-Pèlerin.*

PLAIT, neveu, place St.-Nicolas.

PLAIT (Siméon), rue des Consuls n° 5.

CORDIER.

LUNIER, Marchand et fabricant de filasse de toutes qualités; tient aussi un assortiment de lin de flandre pour fils à coudre et toile fine.

Grand assortiment de toutes sortes de ficelles, cordes et cordages de toutes grosseurs. Vend en gros et en détail, au plus juste prix.

CORROYEURS.

MÉRAT-HOCHET, tanneur et corroyeur, *rue de la Fanerie n° 2, près la halle au blé.*

Tient magasin de cuirs et peaux de toutes espèces en gros et en détail.

PHILIPPE FILS, Marchand-Corroyeur, rue *du Pont, n° 8.*

Tient Cuirs de tout genre, Vaches lissées et en huile: Veaux blancs, noirs, cirés; Tiges, Avant-pieds: Peaux de couleurs; Clouteries et Pointes pour Cordonniers; Crépins et tout ce qui concerne son état.

CORSETS.

Melle. Louise GALLON, fabricante de corsets sans épaulettes et autres, *rue Ste.-Catherine-des-Aulx n° 1, près le palais de Justice.*

DEGRAISSEURS.

BÉNARD, *quai Condé n° 19.*

DELAPLACE, fils, *quai Condé n° 13.*

TARTEL-SIROU, *quai Condé n° 17.*

DRAPERIES, ROUENNERIES ET NOUVEAUTÉS.

BAILLY, au gagne denier, *grand' rue St.-Siméon*, 55, nouveautés.

BESANÇON, draperie, rouennerie, *rue du Pont*, 8.

BOÎTEL, marchand de rouennerie en gros et en détail, *place aux Liens*, 6.

Mme. DUBAUX, nouveautés, *place aux Liens*, 12.

LAURENT-LESSERÉ, draperie, rouennerie et nouveautés, *rue de la Draperie*, 15 et 16.

MARTIN, draperie et rouennerie, *rue de l'Horloge*, 15.

ROBINET, nouveautés, *place de l'Hôtel-de-Ville*.

Melles. SALOMON sœurs, draperie, rouennerie et nouveautés, *rue du Temple n.* 5.

EBENISTES.

MAQUAIRE, *rue de l'Horloge n.* 7.

PAPIGNY - GUIBERT, Tient magasin de meubles, *rue de la Frécauderie n.* 5.

EPICIERS ET CONFISEURS.

Melles. BERTRAND, *grand' rue St-Siméon*, 17.

BROTIER AMIET *grand' rue St. Siméon*,

Eau de vie de cognac et autres; esprit de vin, Kirschenwasser de la forêt noire. Vieux Rhum de la jamaïque; extrait d'absinthe suisse de Couvet. Fabrique de moutardes fines de cinq différentes sortes; moutarde ordinaire bonne qualité et à bas prix. Dépot des poudres de Jullien pour coller les vins.

COURTOIS - VÉZIEN, *place au lait n.* 5, *proche le marché neuf*. Tient un dépôt de chocolat de Ménier.

DALBANNE, *rue de l'Horloge*. Commerce en gros d'épicerie et de confitures.

DAUDIN Md. épicier *place de la Fanerie*, 13

A l'honneur de prévenir Messieurs les cultivateurs qu'il tient en tout temps, un assortiment général de graines pour jardinage, prairies artificielles, et grande culture. On trouve aussi toujours chez lui des cloches pour jardin et des pots à fleurs de toutes grandeurs; ses rapports avec les pépiniéristes le mettent à même de fournir aux plus bas prix possibles, toutes espèces d'arbres et arbustes.

Fabrique de MOUTARDES, d'après la recette *Doucet* auquel M. DAUDIN a succédé en cette partie.

DAUTUN, épicier-confiseur, artificier, *rue du Temple*.

DESMAISON-VÈBRES, épicier - confiseur, place des Fontaines n° 7.

Fabrique principalement tout ce qui a rapport à la confiserie; tient vins étrangers et mousseux, liqueurs fines, fabrique de chocolats, et généralement tout ce qui concerne les étrennes.

DOBIGNIE, épicier - confiseur, rue Notre-Dame n° 8, place du marché-neuf, fabrique de chocolats; magasin d'étrennes et généralement tout ce qui a rapport à la confiserie.

GOUMY, *rue du Pont n.* 17.

MILLIÉ, épicier - confiseur *Grand'rue St.-Siméon.*

Fabrique et magasin de bonbons. Dragées et boîtes pour baptêmes, confitures, sirops et liqueurs; chocolat de santé et à la vanille; desserts, bougies de table, cartes à jouer; et tout ce qui concerne sa partie.

SALLÉ fils, épicier - confiseur, *place des Fontaines n°* 4, commerce en gros et demi-gros, fabrique de cierges; magasin d'étrennes.

ROUDAULT-GAUTHIER, *grand' rue St.-Siméon n.* 10. Eau-de-vie, clouterie et mercerie.

TAMBOUR ainé, successeur de M. MAURE AINÉ, *place aux Liens n.* 15. Dans le courant du mois de janvier prochain: *place de l'Hôtel-de-Ville, ancienne maison de* M. MAURE AINÉ. Magasin au fond de la cour.

Commerce en gros et demi-gros, d'épicerie, droguerie et teinture.

FABRIQUE DE CHOCOLAT.

FARINES (MARCHAND DE).

LAGNELLE, *quai Condé n.* 2.

FAYENCIERS.

BERTRAND AÎNÉ *place de l'Hotel de ville*, n° 6.

Tient fayence de toutes espèces, carreaux de fourneaux, et fourneaux portatifs, porcelaine blanche et dorée, verrerie, et cristaux; verres bombés pour pendules et vases, flambeaux, miroiterie, toiles cirées pour table, bouquets de mariée et autres fleurs pour vases, et les monte sous verres; plateaux en tôle vernis, porte-huillier, porte-liqueur, et porte-bouteilles de toutes formes, pots à fleurs, et cloches de jardins, tuyaux, cuvettes à bonde, coudes et embranchements pour lieux

d'aisances et cours d'eau, poterie de Paris, et autre, vannerie fine, et paillassons en jonc.

Loue service de fayence, porcelaine, verrerie, et cristaux.

BERTRAND jeune, *rue de la Draperie n. 8.*

FERS (MARCHANDS DE).

CHALLE JEUNE, *place des Fontaines, 17 et 18.*

Tient les fers du Berry, de la Comté, du Nivernais, ceux de roche, et généralement tous les fers BATTUS AU BOIS renommés pour la taillanderie, les embatages et essieux de roues.

Aciers de Hongrie et en ballots, tôles, fers-blancs, plombs laminés et zincs.

Un assortiment d'enclumes, étaux, bigornes et soufflets de forge de Paris.

Balcons, balustres, ornements et objets en fonte de toute espèce

Chaînes, meules de taillandier et de coutelier

Entrepôt de charbon de terre et d'ardoises d'Angers.

Achète le vieux fer.

HUGOT-COUROT, gendre et successeur de M. COUROT-JAUPOIS, *rue du Temple, n. 64.*

Tient, à Auxerre, son magasin de fers, essieux, aciers en ballots, quincaillerie, charbon de terre, lattes, ardoises, soufflets de forges, enclumes, étaux, tout ce qui est à l'usage des serruriers et maréchaux.

Tous les produits de la forge de M. Courot-Jaupois, située à Auxerre sur la rivière d'Yonne, seront vendus par M. Hugot, son gendre.

FERS (FABRICANT DE).

COUROT-JAUPOIS, maître de forge à Auxerre, *rue du Temple, n. 64.*

Fait fabriquer dans son usine, située sur la rivière d'Yonne, les essieux, fusées étampées, fers en barres, embatages en cercles et percés, petits carrés et bandelettes, battus, dits martinets, aciers en ballots, etc.

Il a établi dans ladite usine des feux d'affineries pour corroyer les aciers propres à la taillanderie, coutellerie et les aciers à ressort pour voitures.

Ses fers et aciers seront de première qualité, son usine étant alimentée avec de vieux fers et fonte du Nivernais.

FERBLANTIERS.

GAGNEAU (Jules), ferblantier-lampiste, *rue du Pont n. 66.*

NODON, ferblantier-lampiste, tolier, poëlier, plombier, zingueur et fontainier, *grand'-rue St.-Siméon n. 45.*

FONDEURS.

COCHOIS-LIÉBAUX, fondeur de cloches, à Champigneule, canton de Bourmont (H.-M.).

Depuis plus de 20 ans il a été chargé de la fonte de presque toute les cloches du département. Il a fondu en 1836 le bourdon de la cathédrale d'Auxerre. La qualité des métaux employés, la modération des prix, les facilités qu'il accorde pour les paiements et son exactitude à remplir ses engagements lui ont mérité la confiance des communes et des fabriques d'églises. Il a un fourneau à Auxerre; il en établit dans les communes lorsqu'on désire que les cloches soient fondues sur les lieux-mêmes.

Les lettres doivent lui être adressées audit Champigneule ou à Auxerre, *hôtel du Cygne, faubourg St.-Amatre, près la porte du Temple.*

ROUSSEAU frères, *rue du Temple n. 31 et 32*, fabricants de pompes à incendies et autres machines hydrauliques.

GRAINETIER.

PINARD, *rue du Pont n. 85.*

HERBORISTE.

RAVEAU - HÉBERT, herboriste reçu par l'école de pharmacie de Paris, *rue de la Frécauderie n. 24.* Dépôt de sangsues.

HORLOGERS.

FERNEBACK (Raymond) dit RAMEAU, horloger, *rue d'Egleny n. 12.*

MARCON (Auguste), *rue du Temple n. 16.* Fait tout ce qui concerne son état.

MAUGER, successeur de M. NOBLET, *place de l'Hôtel-de-Ville n. 23.* Fait tout ce qui concerne l'art de l'horlogerie, établit la pendule aux prix de Paris.

JARDINIER-PEPINIERISTE.

BERTRAND, *promenade de l'Eperon près du pont.*

LAINES.

MIGNARD, *successeur de M.* HELLIOT, *Porte d'Egleny, rue du Bois n° 2,*

Fabrique toute sorte de laine fine, demi-fine et commune; achète et fait des échanges de laine en poil pour de la filée; fait aussi des laines à façon.

LIBRAIRES.

ADDENIN, Libraire-papetier,

Rue Notre-Dame, n° 16, proche le Marché-Neuf.

CABINET DE LECTURE, ABONNEMENTS AUX JOURNAUX

On trouve à sa Librairie tous les livres à l'usage des pensionnats, écoles primaires supérieures et élémentaires, tels que: Alphabets de tous genres, Premier livre de lecture, Evangiles, Psautier, Cathéchisme, Ancien et Nouveau Testament, Grammaire française de Lhomond, Grammaire de Noël et Chapsal, Dictionnaire français de Noël et Chapsal, Mythologie, Histoire, Arithmétique décimale, Traité d'arithmétique, Géographie, Atlas et Cartes géographiques, etc.

Petites Heures et Eucologes à l'usage du diocèse d'Auxerre.

Il offre aux parents un grand assortiment de Livres d'éducation reliés et brochés, propres à être donnés en prix ou Etrennes.

Dépôt de l'Annuaire statistique du département de l'Yonne.

On trouvera dans son Magasin toute espèce de Registres, Calpins, Cartons à dessins; et toutes les fournitures de bureaux.

Almanachs de Cabinet ainsi que des Almanachs Liégeois, Débit de cartes à jouer.

Son Cabinet de lecture, qui était déjà composé de plus de 1,500 ouvrages de littérature, classiques ou romans, vient d'être augmenté de plus de 400 ouvrages nouveaux.

—Les Amateurs de Peinture et de dessins trouveront chez lui un grand assortiment de Toiles, Couleurs à l'huile et en tablettes, Palettes, Couteaux à palettes, Pinceaux, Crayons à dessin de tout genre, etc.

—Il se charge des souscriptions aux ouvrages qui se publient par livraisons ainsi que du renouvellement des abonnements à tous les Journaux.

Mad. Ve FRANÇOIS, libraire-papetière, rue *de la Draperie*, N° Ier, *près la poissonnerie*,

A l'honneur de prévenir le public qu'elle vient de joindre la Librairie à son commerce de Papeterie.

On trouvera chez elle un assortiment de Livres de Piété, et ceux à l'usage d'Auxerre; de Sciences, Littérature, Médecine, de classe, d'éducation, et de Livres propres à être donnés en prix et en étrennes, etc. Elle se charge de la commission aux prix des catalogues de Paris.

Son Cabinet de Lecture est composé de Romans, Mémoires, toutes les Nouveautés des meilleurs auteurs, et de petits ouvrages instructifs et amusants à l'usage de la jeunesse. Elle loue au mois et au volume.

Elle continue à tenir tout ce qui concerne la fourniture des bureaux: Plumes, Papier, Encre, etc. Règles, Canifs, Ecritoires, Cartons, etc. On confectionne chez elle les Cartons de bureaux, les Registres et la Réglure en tous genres.

Tout ce qui a rapport à la peinture à l'huile, à l'aquarelle et au dessin.

Elle a un très grand assortiment de Papiers de tenture et d'Ornements en carton-pierre.

DÉPOT DE PAPIER DE SURETÉ, *de* **M. Mozard, breveté.**

Ce papier garantit de toute falsification, surcharge ou altération dans les actes publics, privés, la correspondance, factures, effets de commerce et de banque.

On trouve encore chez Mme veuve FRANÇOIS, libraire:

DÉPOT DES CHOCOLATS *par procédé méçanique perfectionné* de BOUTRON-ROUSSEL, fabricant breveté, *Boulevard Poissonnière, n° 27 à Paris, anciennement rue J.-J. Rousseau.*

		fr.	c.
CHOCOLATS DE SANTÉ.			
Santé n° 2.	le demi-kil.	2	»
Santé n° 3.		2	50
Santé n° 4.		3	»
Santé n° 5.		3	50
Santé fin.		4	»
Santé superfin.		4	50
CHOCOLATS BÉCHIQUES.			
Au lichen d'Islande		4	50
Pectoral au tapioka	-	4	50
CHOCOLATS A LA VANILLE.			
Vanille n° 4.		3	25
Vanille n° 5,		3	75
Vanille fin.		4	50
Vanille superfin.		5	»
Une vanille entière	d°	6	»
A double vanille	d°	7	»
CHOCOLATS ANALEPTIQUES.			
Au salep de Perse		4	»
Idem.	superfin.	5	»
Chocolat rafraichis. au lait d'amendes		4	50
Chocolat tonique au café Moka		5	»
Chocolat mexicain, sans sucre		5	»
Chocolat fin des Iles, sans sucre		4	»
Pastilles très-fines à la vanille, par boîtes de		1 fr. 50 c. et 75 c.	
Pastilles au café Moka, par boîtes		idem.	
Pastilles au lait d'amendes, *id.*		*idem.*	

Crequignoles pralinées, à double vanille,
la boîte 2 fr.

NOTA. M. Boutron-Roussel a l'honneur de prévenir les amateurs de bon chocolat, qu'ils peuvent s'adresser en toute confiance au Dépôt indiqué ci-dessus.

Les prix sont cotés sur chaque paquet qui porte l'empreinte de la fabrique.

Brevet d'Invention.

2 fr. 50 c. la boîte de 12 déjeûners.

DICTAMIA nouveau Racahout, composé par GROULT JEUNE, fabricant de pâtes pour potages, *passage des Panoramas. n° 2, et rue Sainte-Apolline, n°* 16, et par BOUTRON-ROUSSEL, fabricant de chocolats, *boulevard Poissonnière, n° 27, et rue de Petit-Bourbon, n° 12*

Tous deux membres de l'Académie Manufacturière à Paris.

Le Dictamia est un composé de fécule tirée du dictame (arrow-root), de crême d'épeautre (orge de Provence), de sucre et de cacao caraque en poudre; il résulte de ces diverses substances, purifiées avec les plus grands soins et bien combinées, un aliment en poudre, couleur café au lait, agréable au goût, leger, onctueux et non échauffant, destiné à être pris pour les déjeûners, comme le café et le chocolat.

Ne comportant qu'une faible dose de cacao, le Dictamia a pour principales bases la fécule de Dictame et la crême d'épeautre; la première de ces deux substances a pris son nom d'Arrow-Root, en Angleterre, où elle jouit d'une grande réputation; d'après le témoignage des premiers médecins, c'est la première des fécules. La seconde est obtenue par la trituration de l'épeautre (*triticum spelta*, LINNÉE), graminée placée au premier rang par les plus célèbres botanistes (1), et qui en Provence, où il s'en consomme beaucoup, est appelé le trésor de la poitrine. L'épeautre, avant d'être moulu, est cuit à la vapeur. Cette cuisson, en conservant à la farine son principe nutritif, l'épure des corps ligneux et en fait une crême légère, onctueuse et d'une longue conservation.

Ainsi composé, le Dictamia possède les plus précieuses qualités par rapport à l'Hygiène; c'est, de l'avis des médecins, le déjeûner le meilleur pour les convalescents, les enfants, les vieillards et les personnes d'une faible santé.

Préparation.

Le Dictamia s'emploie au lait ou à l'eau (mieux au lait); la dose, pour une personne est d'une cuillerée à soupe au comble, qu'il faut délayer à part, à froid, et verser dans l'eau, ou le lait bouillant que l'on aura eu soin de mettre d'avance sur le feu; il suffira de laisser bouillir cinq minutes sur un feu doux en toujours remuant. Se servir d'un poëlon d'argent, de porcelaine ou de fayence, mais point de ferblanc.

Les boîtes, malgré qu'elles se trouvent plus ou moins pleines, contiennent toutes huit onces de Dictamia, pour douze déjeûners.

Le dépôt est chez Mme. VEUVE FRANÇOIS, LIBRAIRE, *rue de la Draperie n°* 1, à côté de la poissonnerie.

MONOT, *rue de la Poste aux Lettres.* Brevet de libraire à céder.

(1) L'épautre est natif de Perse, les anciens l'estimaient beaucoup et trouvaient sa farine préférable à celle de froment. *La meilleure bouillie que j'aie jamais mangée est faite avec cette farine.* On peut avec le grain faire de très bon gruau.

BOSC, *Dictionnaire des sciences naturelles.*

L'épeautre est une espèce d'orge qui croit dans la Provence. Nonius Marcellus dit que le verbe *adorare* est dérivé de *ador*, qui était la farine de ce grain, et que l'on présentait aux Dieux. Pline nous apprend que les Romains s'en sont nourris pendant trois cents ans. *On en fait des potages substantiels se digérant bien et convenant à ceux qui sont dans un état de Marasme (maigreur).*

A. F. AULAGNIER,
Dictionnaire des substances alimentaires.

LIMONADIERS.

LEROY, *rue du Pont*, vis-à-vis le Pont.

MILON, *rue du Temple*, en face les Messageries.

VIRALLY, *rue de l'Horloge.*

LINGÈRES.

LOMBARD-LAUGIER, *rue de la Draperie N°* 10 *à Auxerre*. (AU GANT DE PARIS)

Tient les dentelles, tulles et broderies en tous genres; toute espèce de lingerie confectionnée, chemise pour homme et pour femme aussi bien traitées qu'on peut le désirer. Il tient en outre, les mousselines, percales, batiste, linon, gaze, organdi, jaconas et calicots; parfumerie, ganterie, brosserie fine, bretelles et jarretières élastiques, faux-cols et cravates en tout genre; aciers et crisocaux pour la parure des dames; nécessaires, fleurs artificielles; tours en soie et cheveux, peignes pour ornement de la tête. Bonneterie, chaussure, franges et bordures pour rideaux, franges et bordures pour schals plus divers objets de nouveautés en soierie et articles de Paris.

SEUL DÉPOT D'EAU DE BOTOT.

SALOMON, Lingerie et Nouveautés, *Place de l'Hôtel-de-Ville*, no 18.

MERCIERS.

FAURAX, oncle et neveu, *rue du Puits-des-Juifs*, no 11, Mercerie, Rouennerie, Acier de Hongrie, Faux à faucher et pierres à aiguiser.

UZANNE aîné, Mercerie en gros, *rue des Belles-Filles*, no 2.

VAUDEY-UZANNE, *rue de la Madeleine*, no 9.

MESSAGERIES.

LAFITTE, CAILLARD ET Cie.

Il passe tous les jours à Auxerre une diligence allant à Lyon et une allant à Paris. Ces messageries correspondent avec toutes les villes de la France et de l'étranger.

Le bureau est sur le quai hôtel du Léopard.

MESSAGERIE D'AUXERRE A TROYES.

Il part tous les jours une diligence en poste d'Auxerre pour Troyes, qui se charge du transport des voyageurs et des marchandises à un prix très-modéré; elle correspond avec Châlons-sur-Marne, Rheims, Nancy, Strasbourg etc.

Le bureau est sur le quai *hôtel du Léopard*.

MIROITIER.

MAGASIN DE GLACES DE L'ENTREPÔT-GÉNÉRAL DES MANUFACTURES DE FRANCE.

FOUCARD, *miroitier et opticien*, a l'honneur d'informer les personnes avec lesquelles il est habituellement en relations d'affaires et dont il s'honore d'avoir la confiance, que voulant donner à son commerce tout l'agrandissement dont il est susceptible, il va transporter sa fabrique et ses magasins, maison de M Tambour, *place aux Liens* no 15, *vis-à-vis la place de la Fontaine*; ce changement aura lieu le premier avril prochain. Cette maison par sa vaste étendue lui permettra d'offrir aux acheteurs un assortiment plus complet de glaces montées et non montées de toutes les dimensions et que l'on trouvera toujours prêtes à emporter.

Célérité dans la fabrication, et par suite une grande douceur dans les prix, marchandises en quantité, et toujours fraîches, puisque par le bon marché elles seront sans cesse renouvelées, voilà les avantages que M. Foucard s'est efforcé de pouvoir offrir aux personnes qui s'adresseront à lui pour faire des emplettes.

Le magasin de lunettes, d'objets d'optiques et de mathématiques, recevra aussi une grande augmentation.

Un assortiment des plus complets possible de dorures, tel que cadres et baguettes pour glaces et pour tableaux depuis le modèle le plus simple jusqu'à celui le plus riche; bordures toutes faites que l'on trouvera prêtes à être emportées de suite.

D'ailleurs comme un atelier pour confectionner la dorure sur bois sera établi dans la maison, il sera possible de se procurer tout ce que l'on désirera en ce genre dans un très court délai.

Il se propose aussi, lorsqu'il sera installé dans sa nouvelle maison, d'ajouter à son commerce un magasin de verres à vitres en gros et demi-gros et par conséquent les beaux verres pour mettre sur les estampes et sur les gravures.

Le modique bénéfice dont il se contentera sur cet article comme sur tous les autres, lui fait espérer que les personnes qui l'emploieront, lui accorderont leur confiance.

M. Foucard espère aussi ne pas démentir auprès du public bienveillant, qui (il le pense du moins) préfèrera faire ses acquisitions chez lui, que de faire venir à grand frais de Paris des marchandises, qui la plupart du tems arrivent privées de leur fraîcheur par les avaries de route.

Pour la facilité des personnes qui le désirent on se charge du transport des glaces, moyennant une petite rétribution; à cet effet une voiture faite exprès pour ces sortes de transports et de plus un cheval, toujours prêt à partir, sont attachés à l'établissement.

MODES.

Mme. BOISSY, Modes et Nouveautés, *rue du Temple*, no 48.

Mme Ve MOTHELAY, *rue Saint-Siméon*, No 44, *en face celle du Champ*,

Fait et vend toutes espèces de Cartons et Cartonnages, Cartons de pâte et autres, Papier pour le cartonnage de toutes couleurs, bordures *idem* et pour fleurs; vend Gravures, Estampes, Paysages, Caricatures, Dessins et Têtes d'études; Poudres de couleurs; Dessins à broder, à tapis; Veilleuses, Cirage; monte et encadre les tableaux, vend Cadres dorés et autres en bois; Pain d'épice de Rheims et de Paris; magasin de jouets d'enfans en tout genre; on trouve toujours chez elle du nouveau, et à un prix bien modéré, en gros et en détail.

NEGOCIANTS.

CHAPUY-CORNILLAC et LAVAL.

Chapuy-Cornillac, *rue des Belles-Filles*.

Laval, *rue des Petits-Pères*, no 5.

OCRERIE.

LEGUEUX, Fabricant d'Ocres, *sur le quai de la Tournelle*. Ocres jaunes et rouges; rouges de Prusse; ocres lavés, ocres de Rhue, vert, brun, etc. DÉPÔT DE BLANC.

PATISSIER.

FATÉ fils, patissier-traiteur, AUX VENDANGES DE BOURGOGNE, sur la Promenade.

PEINTRES-VITRIERS.

DUPUIS père et fils, *rue de la Frécauderie*. n° 19.
HÉNELLE, *rue de la Frécauderie*,
MANIFACIER, *Petite rue de Paris*, n° 11, tient magasin de verres à vitres, couleurs et vernis.

PHARMACIENS.

BELIN, *Grand' rue Saint-Siméon*.

A seul le dépôt des SIROPS ANTIPHLOGISTIQUES de Briand.

DONDENNE, *rue Notre-Dame*.
FASTRÉ, *rue de l'Horloge*, n° 18, tient un dépôt de BANDAGES HERNIAIRES.
MÉRAT, *rue du Temple*.
FREMY, *place des Fontaines*.
RAVIN, *rue du Pont*, n° 7 bis

Parmi les préparations utiles contre les maladies on distingue généralement les suivantes qui ont acquis une célébrité:

Sirop pectoral de Lamouroux, Pâte de Regnauld-ainé, très efficaces contre les Rhumes, catharrhes. Pastilles véritables de Vichy pouvant remplacer l'eau de Vichy. Créosote Billard, guérissant à la minute les douleurs de dents et arrêtant la carie.

Chaque objet est accompagné d'une instruction détaillée sur son emploi;

Le seul dépot à Auxerre est chez M. Ravin pharmacien rue du pont n° 7 bis; il est avantageux de s'adresser directement à lui.

PLATRE (Marchand de).

MÉRY, *quai Condé*.

POELIER.

PIOTTI, poêlier-fumiste, élève de Paris, *rue Saint-Siméon*, n° 38, en face la gendarmerie, fabrique les fourneaux économiques sur place et portatifs, fait aussi des fourneaux économiques pour la lessive; tient chez lui un assortiment complet de fourneaux portatifs avec un réchaud à trois grilles et sa marmite pour y faire le pot au feu avec deux sous de charbon; à défaut du pot au feu le même réchaud en adoptant la troisième grille sert également pour un autre objet. Il rétablit à neuf les poêles sur place et portatifs.

QUINCAILLIERS.

BEURÉ, *rue des Belles-Filles*, n° 6.
CHALLE aîné, *place des Fontaines*, 17 *et* 18.

INSTRUMENTS DE PESAGE.

BALANCES A BASCULES PORTATIVES.

Par arrêté du Ministre de l'Intérieur du 24 août 1821, l'usage de la balance-bascule, inventée par Antoine Quintenz, a été autorisé en France, pour le commerce en général. L'inventeur muni d'un brevet avait alors seul, le droit de fabrication; aussi le prix en était-il très-élevé, et conséquemment l'usage peu répandu, malgré la grande supériorité de cet instrument sur la balance ordinaire.

Depuis quelque temps la fabrication des balances-bascules est dégagée de ses entraves; les prix en sont considérablement réduits, et l'on peut dire qu'il y a aujourd'hui économie sur le prix d'achat, si l'on compare le prix d'une bascule, avec le prix d'une balance ordinaire de la même portée, et des poids nécessaires pour la faire fonctionner; mais le véritable mérite de la balance-bascule, ce qui la fera adopter avant peu par tous les commerçants, c'est l'économie de tems et de peine qu'il y a à s'en servir, c'est la précision rigoureuse de cet instrument, le peu de place qu'il occupe dans un magasin, et la facilité de le transporter d'un endroit à l'autre sans peine et sans fatigue.

La balance-bascule peut s'adapter à tous les genres de commerce; quelques modifications faites au plateau donnent la facilité de s'en servir pour peser les marchandises flexibles et encombrantes, telles que la laine, les peaux, etc.

M. CHALLE, fils aîné, place des Fontaines à Auxerre, est chargé, par l'un des meilleurs fabricants, du placement des balances-bascules dans le département de l'Yonne; il garantit de fournir *ce qu'il y a de plus parfait*; il reprendra à des prix avantageux, les poids et les balances des commerçants qui voudraient s'en défaire, pour les remplacer par des bascules.

RELIEURS.

MARIE, *Place des Fontaines*, fait toute espèce de reliures, cartonnages, registres.
PERRIQUET, Imprimeur, *rue de la Cloche-bleue*, n° 7. — Reliures, cartonnages, cartons de bureaux. — Fabrique de registres. Réglure.

TAILLEURS.

ROBIN (Joseph), Marchand tailleur, *rue de la Draperie*, n° 7.
ROQUE, *rue du Temple*, n° 21, fait et fournit tout ce qui concerne son état.

TAPISSIERS.

SOUPLET, *place des Fontaines*, n° 10, tient magasin de meubles; est breveté pour les lits élastiques.

TEINTURIERS.

LAUBRY, *rue du Pont*, n° 9.

LETORT-MARIE, *rue de la Croix-de-Pierre*, nº 16, près la poste aux lettres.
Teint en toutes couleurs draps, laines, soies, fils, cotons, mérinos, cachemires, crêpes.

QUATREMÈRE, *rue de la Chevrerie*, nº 10.
Fait tout ce qui concerne son état.

TONNELIERS.

COLINOT, marchand de vins, *sur le quai, port Saint-Nicolas.*

TOURNEURS.

DUTHÉ tourneur, fabricant de chaises et fauteuils. *Rue St-Siméon, nº 14, à Auxerre.*
Tient magasin de meubles en tous genres, se charge des emballages pour déménagements et de tout ce qui concerne son état à des prix très modérés.

ROBIN, *rue de la Croix-de-Pierre.*

VINAIGRIERS.

MARANGE-GUILLAUME, fabricant de vinaigre, *porte Chante-Pinot.*

VOITURES PAR TERRE ET PAR EAU.

BAZOU aîné, maître marinier, *quai Bourbon*, nº 5, et à Paris, *port de la Rapée*, nº 8.

COLLOT, maître marinier, *rue Montbrun*, 6.

MARION FRÈRES ET BEAUX-FRÈRES.
Entreprise pour le transport des vins et des marchandises d'Auxerre à Paris et retour.
Les bureaux de cette entreprise sont établis :
A Auxerre, port St.-Nicolas, chez MM. Marion frères et beaux-frères.
A La-Roche, chez M. Jules Gallois.
A Joigny, chez M. Massue-Larcher.
A Sens, chez M. Klen-Armand.
A la Rapée, chez MM Beaudeloc frères.
A Paris, port St.-Bernard, vis-à-vis l'entrepôt, s'adresser à M. Huguenin.
Nota Les départs d'Auxerre ont lieu le lundi et le jeudi de chaque semaine et ceux de Paris tous les dimanches à 7 heures du matin.
On traite à l'amiable pour les fortes parties.
Commerce de sel et de plâtre en gros.

MERLIN-MARION, entrepreneur de marine marchand de vin, *quai Bourbon.*

MORIN et MANIGOT, *quai Bourbon.*
Roulage pour tout pays par terre et par eau

COMPAGNIE DES COCHES.

Les Bureaux sont établis à Paris, rue de Bretonvilliers, isle Saint-Louis, nº 1.er;
A Auxerre, Sens et Joigny, sur le quai.
Directeur général, à Paris, M. Bellamy.
Directeur à Montereau, M. Frontier.
Directeur à Villeneuve-le-Roi, M. François Bellamy.
Directeur à Sens, M. de Beauvais.
Directeur à Joigny, M. Leblanc.
Directeur à Laroche, M. Bezançon.

Bureau d'Auxerre

M. Joly-Fleutelot, directeur principal.
M. Frontier, receveur des vins.
M. Morin, receveur des marchandises du roulage.
M. Berlin, receveur des marchandises du coche et facteur.

Le départ des bateaux et coches d'Auxerre, a lieu régulièrement les lundis et jeudis, et repart de Paris les mercredis et samedis.

Nota. Le lundi il part un bateau cabané prenant des voyageurs, et le jeudi un coche.

Il y a au bureau d'Auxerre un magasin de plâtre et de sel.

Nogent. Le Coche part le mercredi, et repart de Paris le dimanche.

Cette Compagnie autorisée par ordonnance royale du 10 mai 1824, qui, d'ailleurs, est avantageusement connue sur l'Yonne, de temps immémorial, présente toutes garanties à Messieurs les Négocians et propriétaires.

Elle se charge, à des prix modérés, du transport des vins et de toutes autres marchandises; tant pour Paris et le nord, que pour le midi de la France, ainsi que des recouvrements sur les pays où elle a ses agents.

Le directeur à Auxerre, donnera d'ailleurs, à ceux qui honoreront la Compagnie de leur confiance, tous les renseignements qu'ils pourront désirer.

ARRONDISSEMENT D'AUXERRE.

Chablis.

TISSERAND-MONNET, propriétaire. Vins mousseux, vins en cercles et en bouteilles.

Parly.

GEORGES, Jean-Nicolas, carrier, fournisseur de Paris et de la ville d'Auxerre.

Saint-Sauveur.

DUMONT-BONNOT, marchand d'épiceries, draperies, merceries et rouennerie.

MARCHAND Pierre-Charles, marchand en gros et en détail de vins, de bois, de charbon de terre et de tuiles.

THILLIÈRE, marchand épicier, drapier et de nouveautés, à prix fixe.

Seignelay.

BAUDOIN auguste, marchand de bois aux Baudières, commune d'Héry.

COLLOT, entrepreneur de bâtiments à Seignelay.

FINOT, limonadier et aubergiste à Seignelay.

GROLLERON Jean-Baptiste-Alexis, entrepreneur de bâtiments à Héry.

MAISON D'EDUCATION destinée aux jeunes demoiselles, tenue par Mlle Joséph. LEMUET à Héry.

PERRIGNON, marchand de chevaux à Héry.

ROLLET, marchand de draps à Héry.

VERNASSIER, entrepreneur de charpente à Seignelay.

Toucy.

CHALLE JEUNE, marchand de fer à Auxerre, a un dépôt de ses marchandises à Toucy, tenu par GOUNOT, serrurier.

ANSAULT-GUERIN, fabricant de draps qualifiés poulangis.

ANSAULT-GUITTARD *id.*

ANSAULT-SAGETTE *id.*

DUPRÉ *id.*

BELHOMME-CRANÇON *id.*

GUILBERT-ATHANASE *id.*

GUILLEMOT-CHAUVOT *id.*

GUILLEMOT-BELHOMME *id.*

JALUZOT-LEVASSEUR *id.*

BIGÉ-DOUCET, fabricant tanneur.

CRANÇON-FLORENT *id.*

JALUZOT Amédée *id.*

VOGUET Jean-Joseph *id.*

DESHOMMES Jules, tanneur et corroyeur.

MONTASSIER Alcindor *id.*

VOGUET-BUSSIÈRE, *id.*

DESBANS père, fabricant de chapeaux de feutre et de soie.

DESORME père *id.*

DESORME fils *id.*

SEGUIN *id.*

MARCHAND, conducteur des dépêches, place Saint-Louis à Toucy, part tous les jours à six heures du soir, de Toucy pour Auxerre, et d'Auxerre à sept heures du matin, pour Toucy. Il se charge des voyageurs et effets. On trouve aussi à toute heure des voitures à volonté.

ARRONDISSEMENT DE JOIGNY.

Brienon.

CLÉRIN-CHAUVELOT, marchand épicier-confiseur.

POUILLOT-FERRAND, marchand épicier, mercier.

ROZÉ-COUTURAT, marchand de draps.

Charny.

BOUCHOT, marchand de draps et de nouveautés.

BROUILLON-BEZANÇON, *Grand' Rue*, proche la Halle,

Tient magasin d'épicerie, mercerie, eau-de-vie et liqueurs, parfumerie, clouterie, fleurs artificielles, gants pour hommes et pour femmes, assortiment de pipes, fournitures de bureaux, objets de chasse et jouets d'enfants.

